



HAL
open science

Usages et représentations de l'espace urbain médiéval : Approche interdisciplinaire et exploration de données géo-historiques d'Avignon à la fin du Moyen Âge

Margot Ferrand

► **To cite this version:**

Margot Ferrand. Usages et représentations de l'espace urbain médiéval : Approche interdisciplinaire et exploration de données géo-historiques d'Avignon à la fin du Moyen Âge. Religions. Université d'Avignon, 2022. Français. NNT : 2022AVIG1002 . tel-04824565

HAL Id: tel-04824565

<https://theses.hal.science/tel-04824565v1>

Submitted on 7 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT D'AVIGNON UNIVERSITÉ

École Doctorale N° 537

Culture et Patrimoine

Spécialité / Discipline de doctorat :

Histoire

Laboratoire Ciham (UMR 5648)

Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux

Présentée par

Margot Ferrand

**USAGES ET REPRÉSENTATIONS
DE L'ESPACE URBAIN MÉDIÉVAL**

*Approche interdisciplinaire et exploration de
données géo-historiques d'Avignon
à la fin du Moyen Âge*

Soutenue publiquement le 05/12/2022 devant le jury composé de :

M. Philippe Bernardi, Directeur de recherche CNRS en Histoire médiévale,
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne _____ **Rapporteur**

M. Xavier Rodier, Ingénieur de recherche HDR CNRS en Archéologie,
Université de Tours _____ **Rapporteur**

Mme Hélène Noizet, Maître de conférences HDR en Histoire médiévale,
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne _____ **Examinatrice**

M. Mauro Gaio, Professeur des Universités en Informatique,
Université de Pau et des Pays de l'Adour _____ **Examinateur**

Mme Ilaria Taddei, Professeur des Universités en Histoire médiévale,
Université Grenoble Alpes _____ **Examinatrice**

M. Guido Castelnuovo, Professeur des Universités en Histoire médiévale,
Avignon Université _____ **Directeur de thèse**

M. Didier Josselin, Directeur de recherche CNRS en Géographie,
Avignon Université _____ **Co-directeur de thèse**

M. Simone Balossino, Maître de conférences en Histoire médiévale,
Avignon Université _____ **Encadrant**

RESUME

Avignon et papauté sont souvent perçus comme deux entités indissociables. Le séjour des papes dans la cité est, en effet, encore aujourd'hui inscrit au cœur des représentations de la ville. L'omniprésence de la papauté dans l'imaginaire collectif de la cité cache une réalité bien plus complexe et tend à amenuiser la place qu'occupent les différents pouvoirs locaux déjà présents dans Avignon à la fin du Moyen Âge. Une chronologie dépassant, en amont, les bornes de la période pontificale et une approche interdisciplinaire fondée sur l'étude d'un type particulier de source, ont ainsi été choisies pour interroger l'histoire des spatialités urbaines dans leurs usages et leurs représentations sous un nouvel angle.

Les pouvoirs locaux ont été producteurs de multiples sources qui nous permettent d'étudier les évolutions des pratiques scripturales, des représentations sociales de la ville ou encore de la morphologie urbaine. Inventaire des biens de la commune, enquêtes administratives, terriers, livres de reconnaissances constituent le noyau de notre corpus. Cette production documentaire des seigneurs politiques – podestats, comtes, roi – et des seigneurs fonciers – notamment les institutions ecclésiastiques – autorise une étude pluriscalaire : propriété éminente du sol, propriété utile, référents spatiaux.

Ces sources sont intégrées dans un corpus plus large, hétérogène : documents comptables, planimétriques ou encore iconographiques. Leur traitement croisé est rendu possible par la construction d'un système d'information *ad hoc* permettant de passer de l'extraction de l'information à son analyse. Constituée d'un programme de détection semi-automatique d'entités nommées, d'une base de données spatiale et d'un Système d'Information Géographique, cette méthode soulève de nouvelles questions quant aux traitements des données géo-historiques. Nous interrogeons, par exemple, la possibilité de maîtriser l'incomplétude des données inhérentes aux sources anciennes ou encore l'incertitude de la localisation des objets étudiés à partir de l'adaptation des méthodes issues de la théorie des graphes.

La construction de ces outils et la méthode interdisciplinaire s'inscrivent au centre de notre recherche. Elles permettent d'étudier d'une part les rapports entre pouvoirs et spatialités ; d'autre part les représentations urbaines, entre évolutions et permanence, de la ville d'Avignon à la fin du Moyen Âge.

Mots clés : Avignon, papauté, spatialités urbaines, propriété éminente, propriété utile, représentations, pratiques scripturales, morphologie urbaine, interdisciplinarité, Système d'information géographique, entités nommées, théorie des graphes.

ABSTRACT

Avignon and the papacy are often perceived as two inseparable entities. The period of residence of the popes in Avignon effectively remains at the heart of representations of the city today. The omnipresence of the papacy in the collective imagination of the city overshadows a much more complex reality and tends to diminish the place occupied by the various local powers already present in Avignon at the end of the Middle Ages. A chronology beginning before the pontifical period and an interdisciplinary approach based on the study of a particular type of source were therefore chosen to examine the history of urban spatiality in its uses and representations from a new point of view.

The local authorities were producers of multiple sources that enable us to study the evolution of scriptural practices, social representations of the city and urban morphology. Inventories of the commune's assets, administrative inquiries, land registers and books of recognition constitute the core of our corpus. This documentary production coming from political lords (podestas, counts, king) and landlords (particularly the ecclesiastical institutions) makes possible a multiscale study: eminent ownership of the land, useful ownership, spatial referents.

These sources are integrated into a larger, heterogeneous corpus made up of accounting, planimetric and iconographic documents. Their cross-processing is made possible by the construction of an ad hoc information system that allows us to move from the extraction of information to its analysis. Consisting of a semi-automatic named entity detection program, a spatial database and a Geographic Information System, this method raises new questions regarding the processing of geo-historical data. For example, we investigate the possibility of overcoming the incompleteness of the data inherent in ancient sources or the uncertainty of the location of the studied objects through the adaptation of methods coming from graph theory.

The construction of these tools and the interdisciplinary method constitute the heart of our research. They allow us to study the relationships between powers and spatiality as well as urban representations, between changes and permanence, of the city of Avignon at the end of the Middle Ages.

Keywords: Avignon, papacy, urban spatialities, eminent ownership, useful ownership, representations, scriptural practices, urban morphology, interdisciplinarity, Geographic Information System, named entities, graph theory.

REMERCIEMENTS

Le travail que je vous présente est le fruit de nombreuses rencontres. À la croisée de plusieurs disciplines, il n'aurait pas pu être mené à terme sans les conseils avisés et le soutien de nombreuses personnes. Je ne peux ici remercier autant que je le devrais toutes ces personnes issues d'univers de recherches aussi variés que passionnants. À chacune d'entre elles, je veux exprimer mon infinie reconnaissance pour avoir fait éclore et étayé patiemment ce projet de recherche et pour avoir sans cesse stimulé ma curiosité intellectuelle.

Je tiens, tout d'abord, à remercier très sincèrement mes directeurs et encadrants de thèse pour avoir conçu ce projet avec moi et pour l'avoir guidé pas à pas.

Je remercie tout particulièrement Guido Castelnuovo, mon directeur de recherche, qui m'accompagne depuis mes premières années à l'Université. Les conseils structurants qu'il prodigue sont essentiels pour ses étudiants. Ses orientations et ses remarques ont toujours été des plus constructives pour ma recherche. Je lui suis particulièrement reconnaissante pour toutes les heures qu'il a consacrées à relire et amender mon manuscrit. Nos discussions animées par son humour, derrière lequel se dessine une bienveillance certaine, ont été fondatrices pour mon travail et son aboutissement.

Je remercie Didier Josselin, mon codirecteur, d'avoir accepté de m'accompagner sur ce projet alors que nous n'avions encore jamais travaillé ensemble et que nos champs d'études paraissaient a priori bien éloignés. La confiance qu'il m'a apportée et la générosité avec laquelle il m'a guidée ont été un véritable moteur. Je lui suis particulièrement reconnaissante de m'avoir ouvert de nouveaux horizons, avec patience, énergie et une positivité inégalée.

Je tiens à remercier vivement Simone Balossino, dont la rencontre a incontestablement influencé mes choix et fait émerger mon attrait pour la recherche. Depuis les fouilles archéologiques de L'Isle-sur-la-Sorgue réalisées en licence, en passant par le Master recherche puis par ces années de doctorat, nos échanges ont posé des jalons solides pour formaliser mon travail. Ses avis sur mes sources, son goût pour la remise en question et sa finesse d'analyse ont fait mûrir ma réflexion. Un grand merci.

Je remercie chaleureusement Marc El-Bèze pour son encadrement et tout le travail que nous avons accompli ensemble. Son écoute et ses suggestions ont été fondamentales pour poser les bases de ma recherche et la nourrir progressivement.

Je remercie la Fédération Agorantic d'avoir permis la réalisation de cette thèse et, plus largement, d'encourager les recherches interdisciplinaires et de provoquer certaines rencontres.

Je tiens à remercier Vincent Labatut pour son investissement et pour son aide. Son apport considérable et ses précieux conseils ont été d'une richesse inestimable pour l'édification de mon propos. Sans sa disponibilité et sa pédagogie, mon travail aurait très certainement pris un chemin bien différent.

Je remercie tous les chercheuses et les chercheurs avec qui j'ai eu l'occasion de dialoguer pendant ces années de doctorat. Merci, tout d'abord, à Hélène Noizet et à Marilyn Nicoud pour les nombreux conseils qu'elles m'ont prodigués lors des comités de suivi de thèse. Leurs

regards sur mes travaux ont été cruciaux pour définir au mieux mes observations et guider mon travail. Un grand merci à Armand Jamme qui m'a guidée à de nombreuses reprises notamment pour le choix et le dépouillement des sources. Merci pour les discussions fructueuses que nous avons multipliées, pour les conseils qu'il m'a donnés et qui se sont avérés si efficaces. Son aide a été capitale pour mener à bien ce travail. Merci à Laurent Vallière pour sa disponibilité, son soutien m'a été particulièrement bénéfique. Merci à Philippe Bernardi, Paolo Buffo, Riccardo Rao, Andrea Longhi, Gian Maria Varanini et Denise Bezzina pour les précieux conseils qu'ils m'ont délivrés. Un grand merci à Michel Hayez qui m'a donné son accord pour consulter les archives de son épouse, Anne-Marie Hayez, à laquelle je rends un hommage ému. Le travail qu'elle a accompli est une source inspirante.

Mes remerciements vont plus largement à l'ensemble des chercheurs du Laboratoire du CIHAM avec qui il est toujours enrichissant de pouvoir échanger. Merci pour vos remarques et l'intérêt que vous portez aux chercheurs en devenir. Merci notamment à Jacques Chiffolleau pour ses nombreux conseils. À François Guyonnet, je dois des remerciements particuliers pour m'avoir initiée à l'archéologie, les fouilles successives de la Tour d'Argent et de Velorgues ont été une expérience des plus enrichissantes. Merci de m'avoir éclairée dès le master et par la suite.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui font vivre le département d'Histoire de l'Université d'Avignon et qui encouragent la vocation de la recherche auprès de nombreux étudiants. Merci à tous ceux qui, par les enseignements qu'ils nous ont délivrés, ont suscité chez nous la curiosité et l'envie constante d'apprendre : Éric Morvillez, Claire Balandier, Catherine Wolff, Paul Payan, Béatrice Beys, Simone Balossino, Guido Castelnuovo et Marilyn Nicoud, Françoise Moreil, Olivier Rouchon, Stéphane Durand et Boris Deschanel, Natalie Petiteau, Frédéric Monier, Marion Fontaine et Bruno Bertherat. Un grand merci à Martine Vidier sans qui le département ne serait pas aussi lumineux et solide !

Merci également au département de Géographie de m'avoir si bien accueillie !

Je retiens le soutien sans faille de Mathieu Coulon qui m'a fait découvrir un pan de la géomatique et formée sur tant de points élémentaires pour mes recherches. Sa patience et sa bienveillance ont été primordiales dans la mise en œuvre de ce travail. Merci beaucoup !

Je suis aussi particulièrement reconnaissante à Émilie Volpi pour son aide majeure dans la construction de ma base de données, pour les heures passées à m'apprendre ce doux langage informatique qu'est le SQL.

Au-delà des personnes qui m'ont transmis leurs formidables connaissances, m'ont accordé du temps et une écoute pleine de sollicitude, je veux rendre hommage aux institutions qui m'ont ouvert leurs portes. Je tiens à remercier les représentants de la Mairie d'Avignon, des Archives municipales, plus particulièrement Sylvestre Clap et Aure Lecres. Je remercie tout le personnel de la bibliothèque d'Avignon, et en premier lieu Camille Espinasse pour sa patience et sa générosité. Merci au personnel des Archives départementales du Vaucluse toujours à l'écoute et disponible, et à celui des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Je remercie Agnès Verbruge du Service Archéologique du Vaucluse et plus particulièrement Dominique Carru : j'ai profité largement de son goût pour la transmission en écoutant le récit de ses recherches sur Avignon. Un grand merci pour cette présence.

Merci à l'École française de Rome et au directeur d'études Pierre Savy de m'avoir permis de vivre ces belles aventures et ces échanges, ô combien essentiels à la construction de mon parcours. Merci au personnel des Archives du Vatican qui m'a donné accès à des fonds incomparables.

À François Ganz, je dois une explication cardinale sur les données qui ont servi de socle à mes analyses spatiales et à mon travail cartographique. Merci pour la gentillesse et le soutien. Au sein du groupe de recherche Morphocity, je remercie tout particulièrement Claire Lagesse, Robin Brigand et Philippe Bonnin. Merci d'avoir partagé avec moi des données cruciales pour la construction de ma recherche. Merci à Sergio Torres Aguilar pour ses indications judicieuses et pour le temps qu'il m'a accordé notamment pour la comparaison de nos programmes de reconnaissance d'entités nommées. Merci à Léa Hermenault pour ses recommandations sur l'usage des outils d'analyse développés dans le cadre du projet Alpage. Un grand merci à l'équipe d'Hum-Num et plus particulièrement à Gérard Foliot.

Mes remerciements vont aussi à Bernard Mezzadri pour ses traductions de textes latins essentielles et à Olivier Madon, passionné de provençal médiéval, pour son décryptage inespéré.

Merci à Nathalie Brachet d'avoir consacré tant de temps à m'aider à mettre en forme ce manuscrit, merci pour les conseils et les astuces !

Pour leur soutien amical, leurs relectures assidues, leur coopération encourageante, leur secours intellectuel, leur assistance morale, la sauvegarde momentanée de ma joie de vivre, je veux remercier chaleureusement les collègues et amis, notamment Ghislaine Chevrier dont la présence a été essentielle ! Je remercie tout particulièrement Nina Laroyenne ; d'un petit stage de recherche de licence sont nés un soutien sans faille et une amitié solide. Un très grand merci à Claire Clément et Coline Polo pour leur constance à toute épreuve. Merci à Gaëtan Rivière pour le soutien infaillible pendant ces années de doctorat, pour toutes les discussions constructives que nous avons eues, pour ses conseils toujours pertinents !

Un grand merci à Mathilde Chassagneux pour ses relectures, son aide si précieuse et sa présence depuis notre découverte commune d'Avignon, il y a maintenant dix ans. Merci à Laure Guillot-Farnetti et à Sylvie Finand pour leur disponibilité et leurs relectures avisées.

Merci enfin à tous les amis et à la famille d'avoir essuyé tant de refus à des invitations pourtant si tentantes et d'avoir continué malgré tout à me les proposer ! Merci pour votre patience et votre présence pendant toutes ces années de recherches. Merci tout particulièrement à Nasim qui m'a soutenue (voire supportée !) au quotidien et qui nous a permis de prendre le large pour changer d'horizon.

Votre soutien sans limites est une force inestimable !

Merci à toutes ces personnes aussi passionnées que passionnantes que j'ai pu rencontrer tout au long de cette belle aventure intellectuelle et humaine !

SOMMAIRE

Résumé.....	5
Abstract.....	7
Remerciements	9
Sommaire	13
Liste des abréviations.....	15
Introduction.....	17
Partie 1 – POSSÉDER EN VILLE	45
CHAPITRE I – ÊTRE SEIGNEUR D’AVIGNON, ÊTRE SEIGNEUR A AVIGNON.....	49
1. <i>De la gestion collective des biens communs à un seigneur unique</i>	58
2. <i>Le pape en ville</i>	74
CHAPITRE II – DANS LA VILLE : POUVOIRS ET SEIGNEURIES.....	95
1. <i>Les seigneurs fonciers dans l’espace urbain (XIII^e - XIV^e siècle)</i>	96
2. <i>Appellations, droits et prérogatives des seigneurs fonciers et des tenanciers</i>	132
Partie 2 – RECENSER LA VILLE.....	155
CHAPITRE III – DU SOL AUX REGISTRES.....	157
1. <i>Essor des terriers en milieu pontifical</i>	159
2. <i>Inventaires et enquêtes des seigneurs d’Avignon</i>	185
CHAPITRE IV – EXPLORATION, ANALYSE ET REPRESENTATION DES OBJETS HISTORIQUES	201
1. <i>Construire une base de données spatiale adaptée</i>	205
2. <i>Développement d’un programme d’annotation et d’extraction d’entités nommées – Auto-Annot ..</i>	217
3. <i>Le croisement des données dans un Système d’Information géographique</i>	237
4. <i>De la topographie à la topologie, l’utilisation des graphes pour représenter le réseau de confronts...</i>	250
Partie 3 – FIGURER UNE VILLE	305
CHAPITRE V – COMMENT SUBDIVISER UN ESPACE ? ADMINISTRATION, URBANISATION, PERCEPTION D’UNE CITE	307
1. <i>Les paroisses, seul découpage officiel de l’espace citadin</i>	308
2. <i>D’une porte à l’autre : un nouvel éclairage sur l’espace des anciens murs</i>	332
3. <i>Les rues, témoins de l’expansion urbaine et de la représentation de l’espace</i>	347
CHAPITRE VI - FAIRE QUARTIER, ENTRE ESPACE VECU ET ESPACE PERÇU.....	363
1. <i>Détection des communautés dans le graphe de confronts</i>	364
2. <i>Quels repères pour quels espaces ? Quartiers, communautés et processus d’urbanisation</i>	374
3. <i>Quel espace pour quel usage ? L’entre deux murs : entre ruralité et urbanisation</i>	400
4. <i>Les livrées cardinalices, une sous-représentation signifiante ?</i>	413
Conclusion	423
Sources & Bibliographie.....	431
Tables des illustrations, tableaux et cartes.....	483
Tables des matières	489
Annexes	493

LISTE DES ABREVIATIONS

ADV	Archives départementales de Vaucluse
ADBdR	Archives départementales des Bouches-du-Rhône
AAV	Archives Apostoliques du Vatican
AMA	Archives municipales d'Avignon
BMA	Bibliothèque municipale d'Avignon Ceccano
BMCarpentras	Bibliothèque municipale de Carpentras
AN	Archives nationales
SIG	Système d'information géographique
TALN	Traitement Automatique du Langage Naturel
EN	Entité nommée
BDD	Base de données
MCD	Modèle conceptuel de données
PLU	Plan local d'Urbanisme
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

INTRODUCTION

Dans l’imaginaire collectif, national et international, la ville d’Avignon est bien souvent associée à trois monuments, symboles de sa spécificité et révélateurs de son caractère presque inaltérable : le pont Saint-Bénézet, dit pont d’Avignon, immortalisé par une comptine enfantine ; le Palais des papes, perle architecturale qui orne de nombreuses cartes postales ; les remparts qui encerclent le centre historique de la cité et lui confèrent une apparence qui peut sembler, de prime abord, totalement immuable. Placés au cœur de la promotion touristique de la ville, ces édifices sont porteurs de multiples valeurs. Bien qu’ils s’inscrivent dans une historicité différente, ils sont le plus souvent perçus comme faisant partie d’un ensemble architectural homogène, associé à l’image de marque de la ville, celle d’un « passé flamboyant de Capitale de la Chrétienté »¹.

Aux abords d’Avignon, cette image est omniprésente ; en venant dans la cité rhodanienne, vous entrez dans la « Cité des papes ». Les discours sur et les images de la ville, se propageant dans la littérature et dans l’art, au cœur des médias ou encore du marketing touristique sont construits autour de cette périphrase et des trois monuments phares. Les parcours élaborés par les guides touristiques empruntent d’ailleurs certaines voies dans l’objectif même de construire ou d’enrichir cette vision de la cité. Le pont Saint-Bénézet, le Palais des papes et les remparts constituent, sans surprise, le cœur de ces visites touristiques. L’accent est souvent mis sur le

¹ Avignon Tourisme. (s.d.). *Avignon Patrimoine Unesco*. <https://avignon-tourisme.com/decouvrir/voir-essentiel/avignon-patrimoine-unesco/>.

passage des papes qui aurait totalement modifié la morphologie de la petite ville rhodanienne. Aussi, tout visiteur exposé à ces relais d'information perçoit-il Avignon comme la « cité pontificale » qu'on lui donne à voir. De la même manière, les habitants d'Avignon sont soumis à cette représentation, bien qu'elle soit augmentée par un lien plus étroit avec le lieu.

De fait, habiter, visiter, transiter, engagent des rapports très différents au lieu et aux signes qui le composent. Ces expériences reposent sur d'autres temporalités et relations : habiter s'inscrit dans un temps long, dans un rapport à l'autre et à l'espace qui l'entoure². Habiter un lieu implique un rapport à l'espace qui dépasse le simple fait de résider et qui s'exprime par les pratiques des individus³. L'espace habité est un espace vécu, émotionnellement investi et régi par une multitude de mémoires individuelles et de pratiques quotidiennes qui s'entremêlent. La perception des habitants d'une ville se distingue ainsi de la représentation collective d'une cité, dans la mesure où elle s'imprègne aussi de valeurs liées à un usage quotidien des lieux. Elle ne peut toutefois être totalement détachée de la représentation collective de la ville définie notamment par la présence de certains édifices et par la construction de visions stéréotypées qui modèlent notre imaginaire. À cet égard, j'ai eu la chance de proposer, pendant mon monitorat, un enseignement en Master Patrimoine & Cultures numériques d'Avignon Université qui visait à interroger les représentations et les perceptions des habitants d'Avignon et de son patrimoine bâti. Une enquête de terrain a ainsi été menée auprès d'un petit échantillon d'habitants de la ville. Bien qu'exploratoire et non représentative de l'ensemble des Avignonnais, cette enquête a permis de mettre en évidence dans un premier temps les archétypes et les stéréotypes qui influencent les représentations collectives de la ville. Dans un second temps, il a été question d'interroger les perceptions à une échelle plus resserrée, celles des habitants au prisme de leurs pratiques et de leurs usages, afin de mettre en évidence les similitudes et les singularités entre représentations collectives et perceptions sociales⁴.

² Maria GRAVARI-BARBAS (dir.), *Habiter le patrimoine : Enjeux, approches, vécu*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

³ Mathis STOCK, « L'habiter comme pratique des lieux géographiques », *EspacesTemps.net*, Travaux, 2004. URL : <https://www.espacestems.net/articles/habiter-comme-pratique-des-lieux-geographiques/>.

⁴ M1 PCN (2019-2020) ; M2 MMP (2018-2019), *Les Avignonnais et leur patrimoine* [Enquête exploratoire], Avignon Université, 2020. Voir bientôt Margot FERRAND, Alison GIRAUD, « Patrimonialisations et représentations urbaines : mécanismes et enjeux de la (re)connaissance des patrimoines bâtis par les habitants », dans Isabelle BRIANSO, Dominique CASSAZ (éd.), *Vivre le patrimoine mondial au quotidien. Dynamiques et discours des habitants*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2022, sous presse.

La perception de l'espace urbain est fondée sur un ensemble d'éléments – les voies de circulation, les limites, les quartiers, les nœuds et les points de repère – qui s'articulent entre eux avec plus ou moins de cohérence⁵. Ces éléments, d'ordre géographique et historique, interagissent dans l'espace urbain et sont autant de repères socio-symboliques pour la société. Ils participent à la représentation collective et à la construction d'un archétype de la cité en général⁶.

Dans le cas d'Avignon, les enceintes de la ville définissent une composition urbaine toute particulière ; elles constituent une limite et un point de repère indéniable. Construits à la fin du XIV^e siècle sous l'impulsion de la papauté et financées principalement par la communauté urbaine, les remparts, à l'origine barrière physique et symbolique qui circonscrit le territoire urbain et protège la ville, encadrent aujourd'hui le centre-ville historique d'Avignon et délimitent un quartier, au sens administratif du terme⁷. Alors qu'ils permettaient au départ de distinguer clairement deux espaces, la cité et son *contado*, et de prévenir le premier de tout danger, ils servent à présent à distinguer le centre-ville des autres quartiers urbains, des périphéries. Si elle ne revêt plus le même sens, cette distinction de deux espaces séparés par les remparts perdure encore dans le langage courant à travers les expressions « intra-muros » ou « extra-muros », littéralement à l'intérieur ou à l'extérieur des murs. Bien qu'il n'occupe qu'environ un dixième de la surface de la ville, le quartier Avignon Centre, ou intra-muros, est aujourd'hui le plus connu et identifié des espaces urbains avignonnais tant par les habitants que par les visiteurs occasionnels. Nous verrons, tout au long de cette recherche, que le même constat peut être fait des siècles plus tôt, autour de l'ancien intra-muros, défini par les murs du XIII^e siècle et dont la présence perdure dans les représentations collectives bien après la construction des nouveaux murs au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle.

Dans le schéma traditionnel de l'organisation urbaine d'une cité, le rôle du centre-ville est toujours prépondérant : il est le noyau central. Le noyau central est le cœur de la représentation sociale ; c'est autour de lui que gravite un système périphérique. Il assure deux fonctions essentielles, l'une génératrice, l'autre organisatrice⁸. Dans le cadre urbain, il structure

⁵ Kevin LYNCH, *L'image de la cité*, Paris, Dunod, 1969.

⁶ Dorothee MARCHAND, « La construction de l'image d'une ville : représentation de la centralité et identité urbaine », dans Monique ROBIN, Eugénia RATIU (dirs.), *Transitions et rapports à l'espace*, Paris, Harmattan, 2005, p. 299-335.

⁷ Sylvestre CLAP, Olivier HUET, *Les remparts d'Avignon*, Avignon, Bénézet, 2005.

⁸ Jean-Claude ABRIC, « La recherche du noyau central et de la zone muette des représentations sociales », dans *Id* (dir.), *Méthode d'étude des représentations sociales*, Ramonville Saint-Agne, Éd. Érès, 2003, p. 59-80.

la représentation spatiale de la ville et peut, dès lors, être assimilé au centre-ville⁹. Ce dernier incarne, en effet, la permanence alors que la périphérie reflète quelque chose de plus incertain, ou, du moins, de beaucoup plus mouvant et évolutif¹⁰. Dans la cité avignonnaise, ce rôle de noyau central est renforcé par l'historicité et la matérialité du lieu, résultat d'une longue sédimentation dont l'apparence peut à présent paraître totalement figée. Dans l'objectif d'en garantir l'intégrité et de prévenir toute destruction massive, il est d'ailleurs classé secteur sauvegardé depuis 1991¹¹. À l'inverse de l'extra-muros où sont, régulièrement, érigées de nouvelles constructions, le centre-ville est, en effet, plus construit qu'à construire¹². Il structure la représentation collective de la ville et en assure la stabilité. À l'instar des remparts, la présence des deux édifices les plus emblématiques et indissociables du centre historique, le Palais des papes et le pont Saint-Bénézet, façonnent l'image projetée de la ville ; points de repère physiques et symboliques, ils font partie intégrante de la composition du noyau central. La portée de ces trois édifices est déterminante pour la représentativité de la ville. Ils sont des marqueurs du territoire, de son identité et de la mémoire collective qui se construit autour de la cité. Ils confèrent à la ville une très bonne « imagibilité »¹³.

L'influence de ces trois monuments sur la représentativité d'Avignon s'est construite progressivement. On les retrouve déjà mentionnés dans de nombreux récits de voyageurs découvrant la cité, aussi bien à la fin du Moyen Âge qu'à l'époque Moderne. Ces récits témoignent déjà d'un réel engouement pour les édifices, décrits comme des merveilles du monde, mais aussi d'un fort intérêt pour la ville, stimulé avant tout par le séjour des papes. À ce titre, le marchand Hans von Waltheym, de passage par la ville le 19 avril 1474 sur le chemin de son pèlerinage qui le mène de sa ville hanséatique à la Provence, évoque avec admiration le Palais des papes, le pont qui permet de relier les deux rives du Rhône et les remparts qui protègent la ville :

⁹ Dorothee MARCHAND, « Le centre-ville est-il le noyau central de la représentation sociale de la ville ? », dans *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 66, 2005b, p. 55-64.

¹⁰ Michel RAUTENBERG, « Mémoires collectives, patrimoines et projets culturels dans le territoire urbain », dans *Mémoires instituées et mémoires à l'œuvre. Les lieux et les gens dans le devenir des villes. Séminaire du programme interministériel Cultures, villes et dynamiques sociales 22-23 janvier 2004*, 2005, p 11-15 ; (http://www4.culture.gouv.fr/actions/recherche/culturesenville/fr/actes_Creusot.pdf).

¹¹ La loi Malraux du 4 août 1962 crée les secteurs sauvegardés, les définissant comme « un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles », <http://secteursauvegardeavignon.fr/definition.html>.

¹² Hervé MARCHAL, Jean-Marc STEBE, *Les grandes questions sur la ville et l'urbain*, Paris, Presses Universitaires de France 2014, p. 10.

¹³ Kevin LYNCH, *L'image de la cité*, Paris, Dunod, 1969.

« Item, à Avignon il y a trois *mirabilia mundi*. C'est ainsi qu'on les appelle. Il y a à Avignon trois choses pareilles à nulle autre, dans aucune ville du monde ni en Chrétienté ni en Paganie.

Item, la première est le palais. C'est un palais papal, car Avignon est un siège papal où de nombreux papes ont habité. Item, le palais a trois grandes tours et est grand et vaste. Il a aussi de grands murs solides et épais, de grands réfectoires et chambres et de nombreuses voûtes que j'ai traversés et vus de mes propres yeux (...).

Item, l'autre chose merveilleuse à Avignon, c'est le pont sur le Rhône. Il a de si superbes arches, il est si haut et si long qu'il y aurait beaucoup à en dire.

Item, la troisième est la muraille autour de la ville. Il y a des corbeaux sur les murs qui dépassent, sur lesquels il y a les créneaux et c'est ainsi fait que, si quelqu'un veut saper les murs, on peut se défendre d'en haut en étant caché. »¹⁴

Dans la ville, après les *mirabilia*, l'attention du voyageur s'attarde sur deux autres édifices. Cet intérêt est davantage motivé par les événements qui s'y sont déroulés, leur valeur religieuse et les personnalités qui y sont inhumées que par un attrait esthétique. En premier, Hans von Waltheym se rend au couvent des Dominicains érigé au XIII^e siècle, en partie reconstruit au XIV^e siècle. Plusieurs papes y ont été couronnés, des conclaves s'y sont tenus, tout comme des chapitres généraux de l'ordre, et Thomas d'Aquin y est canonisé¹⁵. En outre, son cloître et ses chapelles servent de mausolée aux sépultures de nombreux cardinaux. Leur présence devait être d'autant plus perceptible que la coutume voulait qu'on suspende dans la nef de l'église le chapeau des cardinaux décédés¹⁶. Après la visite du cloître des Dominicains, le marchand gagne le couvent des Célestins, couvent dont la première pierre est jetée en 1394, en plein Schisme, à l'initiative de Clément VII. Par cet établissement et ce monument, le pape veut rendre hommage au cardinal Pierre de Luxembourg enterré en ces lieux, au cimetière des pauvres. Le pape lui-même y fera d'ailleurs déposer son tombeau. Dans ce récit, on constate que la représentation de la ville pour Hans von Waltheym est avant tout liée à la présence de la papauté dans la cité ou tout du moins à son souvenir.

¹⁴ Werner PARAVICINI (éd.), « Hans von Waltheym, pèlerin et voyageur », dans *Provence historique*, 166, 1991, p. 470-471.

¹⁵ Sur les Dominicains je renvoie à Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence*, Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1979 et François GUYONNET, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII^e-début XVI^e siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 44, Toulouse, Privat, 2009, p. 275-312.

¹⁶ Au début du XVI^e siècle, Henri Suarès en compte trente alors que le chanoine Jean-Raymond de Veras, chanoine de Saint-Pierre d'Avignon, en dénombre encore vingt-deux suspendus aux poutres de la nef en 1750. Je renvoie à son recueil de 333 folios d'épithames et inscriptions des églises d'Avignon conservé à la BM d'Avignon, ms. 1738 fol. 123-124.

Près de vingt ans plus tard, le médecin Nurembergeois Hieronymus Münzer entre dans Avignon après un long périple. Il classe à son tour les trois édifices parmi les merveilles de la ville et s'exalte tout particulièrement devant la grandeur du Palais des papes et la splendeur des murs qui ceinturent la cité. Tout comme le marchand Hans von Waltheym, le médecin cite également sa visite des couvents des Célestins et des Dominicains¹⁷.

« [...] nous parvînmes à Avignon, sise sur la rive orientale du Rhône. Cité édifiée en cercle, dans laquelle trois choses sont à admirer : d'abord, un pont tout à fait superbe de vingt-trois arches, édifié en pierres de taille ; ensuite, le palais apostolique, dont je ne pense pas qu'il en existe un semblable sur toute la terre. Ô quelle œuvre admirable et stupéfiante, avec tant de belles chapelles, tant de places, tant de détours, que l'on se croirait dans un labyrinthe, l'œuvre de Dédale, avec des portes en grande partie ferrées, des fenêtres avec des grilles de fer renforcé, des tours très hautes, de magnifiques remparts, d'agréables jardins sous les murs [...]. Je pense que ce palais suffirait à fournir un habitat et à l'empereur et au pape, pour eux et leurs courtisans. [...] Enfin, troisièmement, il y a le mur qui entoure la cité, tout à fait superbe, édifié en grand appareil, ceint de tours, de remparts et de défenses : je n'en ai jamais vu de semblable. »¹⁸

Un siècle plus tard, un autre médecin, Thomas Platter, originaire de Bâle, séjourne quelque temps à Avignon. Il dépeint une ville d'une grandeur et d'une beauté impressionnante, qui compte en son sein « sept catégories d'édifices remarquables [dont] un seul (...) suffirait à rendre une cité de toute louange »¹⁹ et précise qu'elle doit indéniablement l'ensemble de ses qualités à la présence des papes et des cardinaux.

Bien que faisant partie des *mirabilia* décrites par les voyageurs dans leur récit, la place que ces derniers réservent au pont Saint-Bénézet est souvent plus mince par rapport aux deux autres monuments. Dans son récent ouvrage sur le pont d'Avignon, Simone Balossino revient sur les éventuelles raisons de ce choix²⁰. Concentrons-nous, pour notre part, sur la prépondérance du Palais et des remparts dans la représentation des voyageurs de la ville. Quel que soit le chemin qu'ils empruntent, à leur arrivée en ville, les visiteurs sont, avant tout,

¹⁷ Il est également possible que de véritables modèles de récits de voyages aient existé. Notons que le couvent des Dominicains est aujourd'hui presque entièrement détruit ou tout le moins englobé dans un ensemble résidentiel réduisant drastiquement sa visibilité.

¹⁸ Noël COULET (éd.), Paul AMARGIER, Jean-Louis CHARLER (trad.), « Itinéraire de Jérôme Münzer en l'an 1495 », dans *Provence Historique*, 166, 1991, p. 586-599.

¹⁹ Emmanuel LE ROY LADURIE, Francine-Dominique LIECHTENHAN, *Le voyage de Thomas Platter 1595-1599. Le siècle des Platter II*, Paris, Fayard, 2000, p. 165.

²⁰ Simone BALOSSINO, *Le pont d'Avignon : une société de bâtisseurs (XII^e-XV^e siècle)*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2021, p. 14.

marqués par les imposantes murailles qui entourent la cité et qu'ils doivent franchir. Ces remparts – construits en vingt ans environ, entre 1357 et 1377 – définissent un espace qui se veut homogène, proposant en cela la lecture d'une ville unifiée, propriété des pontifes depuis 1348²¹. Jusqu'au XVII^e siècle, ils sont entretenus, modifiés et adaptés aux impératifs militaires de leur temps. À la fin du XVI^e siècle, la construction de ravelins, ouvrages avancés devant certaines portes des remparts, vient notamment en renforcer la défense²². Ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle, et plus encore du XVIII^e siècle, qu'ils changent progressivement d'aspect en même temps que de fonction. Ils perdent graduellement leur rôle défensif; les fossés, notamment, sont comblés; leur fonction ornementale et symbolique est renforcée par les aménagements successifs. À ce titre, Aubin-Louis Millin (1759-1818) décrit avec justesse les transformations des remparts : « Le temps a donné à ces pierres si égales, si bien jointes et si bien polies, une teinte brunâtre qui augmente encore l'effet de l'ensemble. Aucune autre ville du Moyen Âge n'a une enceinte aussi élégante; et c'est, sous ce rapport, un véritable monument de l'art; mais ce serait une faible ressource dans le danger. On peut dire de ces murs si beaux, si réguliers, qu'ils servent de parade, et non pas de défense »²³.

Au sein des remparts, le Palais des papes trône et retient l'attention de tout visiteur. Mais au fil des ans, la perception de cet édifice évolue²⁴. En effet, ce n'est pas toujours sa qualité de palais, à savoir le symbole d'une puissance et le siège d'une administration, qui lui est reconnue en premier lieu. C'est pourtant ainsi qu'il a été pensé à l'origine. Sa construction est le résultat de la sédentarisation de la cour pontificale à Avignon. Jean XXII, premier pape à installer sa cour à Avignon – son prédécesseur Clément V n'avait fait qu'y passer –, établit sa résidence dans le palais épiscopal déjà existant, futur emplacement du Palais des papes. L'endroit lui est familier, il a lui-même été évêque de la ville quelques années auparavant. Bien qu'il entreprenne des aménagements conséquents, ce sont ses successeurs qui planifient la construction d'un

²¹ Sur le sujet je renvoie notamment à Robert MICHEL, « La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Congrès archéologique de France : LXXVI^e session tenue à Avignon*, Paris, Picard, 1909, p. 341-361.

²² Ils sont particulièrement visibles sur les vues à vol d'oiseau de la cité réalisées entre la fin du XVI^e et le XVII^e siècle.

²³ Aubin-Louis MILLIN, *Voyage dans les départements du midi de la France*, vol. 2, Paris, 1807, p. 161. Sur la représentativité des remparts voir notamment Georges Brunel, « En tournant autour du faux », dans *CeROArt*, HS, 2013. URL : <http://journals.openedition.org/ceroart/2927>.

²⁴ Dominique VINGTAIN (dir.), *Monument de l'histoire : construire, reconstruire le Palais des papes : XIV^e-XX^e siècle : exposition, Avignon, Palais des papes, 29 juin-29 septembre 2002*, Avignon, Éd. RMG-Palais des papes, 2002; Guido CASTELNUOVO, Dominique VINGTAIN, « Le Palais des Papes d'Avignon, enjeu d'une reconnaissance aux multiples facettes », dans Isabelle BRIANSO, Dominique CASSAZ (éd.), *Vivre le patrimoine mondial au quotidien. Dynamiques et discours des habitants*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2022, sous presse.

nouveau palais à la mesure du pouvoir pontifical. En 1336, Benoît XII offre un nouveau logement à l'évêque – l'actuel Petit Palais – et commence à se faire construire, à l'emplacement de l'ancienne demeure épiscopale, ce que l'on qualifie aujourd'hui de Palais vieux. Par la suite, Clément VI, connu pour son faste, agrandit considérablement le palais de son prédécesseur en lui adjoignant une nouvelle partie, le Palais neuf. En moins de vingt ans, les papes se font ainsi bâtir un palais colossal, qui englutit une partie de l'ancien quartier canonial et de nombreuses demeures. Son imposante architecture s'érige dans le paysage avignonnais au détriment des édifices qui l'entourent. La visibilité de la cathédrale Notre-Dame des Doms et de la Vice-Gérance, ancien palais communal, sièges de différents pouvoirs préexistants à l'installation des papes, s'en trouve considérablement amoindrie ; comme le remarque Simone Balossino « le palais écrase et englobe les édifices voisins en créant la sensation qu'ils font partie d'un seul et même ensemble dont le palais est le foyer, le cœur et le pivot »²⁵. Cet aspect monumental du Palais des papes a pu générer par la suite des perceptions biaisées quant à sa fonction première ; celle de palais « c'est-à-dire la forme même de la puissance et de la souveraineté, où se construisent, dans une savante distribution des espaces et grâce à des parcours rituels complexes ou des déplacements de services efficaces, des hiérarchies, des procédures, des types de représentations, un pouvoir »²⁶. On note effectivement que, dans les récits des voyageurs de l'époque moderne déjà cités, le Palais des papes a parfois été assimilé à une forteresse. Ils l'associent alors davantage à sa fonction défensive qu'à son caractère palatial. Cet aspect est d'ailleurs volontairement renforcé par les restaurations entreprises à partir du XIX^e siècle.

Pendant la Révolution française et le rattachement d'Avignon à la France en 1791, le Palais des papes, alors considéré comme un château – symbole d'une puissance féodale – est menacé de destruction. Ainsi, le premier octobre de l'an premier de la république, Monsieur Salvador, président de la quatorzième séance du conseil général d'Avignon en l'absence du maire, déclare :

« Citoyens, cette bastille du midi que nous avons encore dans nos murs devrait depuis longtemps avoir subi le sort de celle de Paris. Sans être d'aucun avantage pour la cité, elle a été la terreur des patriotes, elle leur a servi de tombeau dans le temps que les ennemis de la liberté triomphaient violemment dans la commune ; les ruines peuvent lui être encore d'une grande utilité, là les ouvriers dépourvus de fortune pourront trouver un chantier où ils gagneraient de quoi se défendre contre la misère »²⁷

²⁵ Simone BALOSSINO, *Le pont d'Avignon : une société de bâtisseurs (XII^e-XV^e siècle)*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2021, p. 14.

²⁶ Jacques CHIFFOLEAU, « Le palais des Papes », dans Olivier WIEVIORKA, Michel WINOCK, *Les lieux de l'histoire de France*, Paris, Perrin, 2017, p. 130.

²⁷ AMA, 1D8, Administration générale de la commune. Délibération du conseil général, fol. 104.

En dépit de cet épisode, et de la ferveur que provoque le discours de Salvador, le Palais des papes n'est pas détruit. Sa perception change toutefois considérablement. Plusieurs destructions, aménagements et changements d'usages du monument attestés dès le XVII^e siècle avaient déjà participé à en modifier l'aspect et la visibilité, opérant ainsi le passage de sa perception de palais à celle de château²⁸. Quelques décennies après avoir envisagé de le démolir, des travaux de restauration sont initiés sur l'édifice ; les choix qui sont alors opérés entérinent véritablement l'image de forteresse au détriment du caractère palatial des lieux.

Bien que non exhaustifs, ces quelques exemples montrent l'ancrage et l'héritage de la représentation d'Avignon en tant que cité pontificale dans l'imaginaire collectif. Cette image repose avant tout sur la présence de certains édifices. L'importance accordée à cet héritage tend à amoindrir, voire à effacer, le rôle des différents pouvoirs locaux présents dans la cité avant l'arrivée des pontifes. Elle participe notamment à surestimer la responsabilité des prélats dans le processus d'urbanisation de la ville de la fin du Moyen Âge. Si les recherches ayant trait à l'histoire d'Avignon sont très nombreuses, aucune étude ne s'attache à mesurer concrètement les conséquences de l'installation de la papauté pour la ville d'Avignon elle-même en termes de représentation et d'usage des espaces urbains. Or, c'est bien cette thématique que je me propose d'amorcer, en mobilisant et en développant certaines méthodes empruntées aussi bien aux sciences humaines et sociales qu'à la géomatique ou à l'informatique, dans ce manuscrit doctoral intitulé : Usages et représentations de l'espace urbain médiéval. Approche interdisciplinaire et exploration de données géo-historiques d'Avignon à la fin du Moyen Âge. Il est question d'interroger les spatialités à différentes échelles, mais aussi les méthodes à notre disposition, ou créées spécifiquement à cet effet, pour les étudier.

Cette recherche s'inscrit dans un courant historiographique de l'histoire urbaine qui se construit depuis quelques années maintenant au carrefour de plusieurs disciplines. Le dialogue de l'histoire avec la géographie et la sociologie notamment y joue un rôle fondamental, et l'organisation de l'espace est au cœur de son propos. La ville n'est pas un arrière-plan, il ne s'agit pas de l'étudier par le biais d'une approche institutionnelle, politique ou économique, mais bien comme « objet et sujet »²⁹ à part entière. Parmi les premiers travaux à influencer ce

²⁸ Sur cette période, je renvoie à Dominique VINGTAIN, *Le Palais des papes d'Avignon, XVIII^e-XIX^e siècle : l'invention d'un monument historique français*, Arles, Éditions Honoré Clair, 2015.

²⁹ Bernard LEPETIT, « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », dans *Enquête*, 4, 1996, p. 11-34.

tournant se trouvent ceux du géographe Marcel Roncayolo, proche de l'École des Annales et notamment de Fernand Braudel, dont les recherches ont toujours été dictées par une approche résolument interdisciplinaire, héritée d'un parcours à la croisée des chemins entre l'histoire et la géographie³⁰. Quelques années après ces premiers travaux, décisifs, de Marcel Roncayolo en particulier sur la ville de Marseille, ceux de Bernard Lepetit, dans la filiation des études de Jean-Claude Perrot³¹, marquent un véritable tournant dans l'étude de la ville. Dans un bilan dressé en 1980 sur l'histoire urbaine et la notion d'espace, Bernard Lepetit analyse déjà la place grandissante que cette notion occupe dans les recherches sur les villes modernes³². Il pointe le tournant historiographique opéré : la ville cesse d'être le cadre neutre de l'étude pour en devenir un objet spécifique. Outre les croisements avec la géographie urbaine, l'ensemble de ces travaux sur la ville est également marqué par l'apport de la sociologie. L'espace ne peut plus être perçu comme une toile de fond, un espace écologique et indépendant, avec qui la société entretiendrait un simple rapport de contenu à contenant³³. La notion d'espace ne doit pas être pensée indépendamment de celle des pratiques sociales. Depuis les travaux pionniers de Marcel Roncayolo et Bernard Lepetit, dans lesquels l'organisation de l'espace, comme celle des formes matérielles et sociales de la ville, occupe une place considérable et apporte une vision novatrice, historiens, géographes et archéologues se sont attachés à étudier la ville sous l'angle de la fabrique urbaine. Cette notion de fabrique urbaine est formalisée par Henri Galinié dans son ouvrage *Ville, espace urbain et archéologie*³⁴. Cette notion est aujourd'hui centrale aussi bien pour l'archéologie³⁵ que pour l'histoire et la géographie urbaine ; elle est définie comme

³⁰ Je renvoie entre autres à Marcel RONCAYOLO, « Géographie et villages désertés », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 1965, 20, 2, p. 218-242 ; *Id.*, « Histoire et géographie : les fondements d'une complémentarité », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 6, 1989, p. 1427-1434 ; *Id.*, *Les grammaires d'une ville : essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Éd. EHESS, 1996.

³¹ Jean-Claude PERROT, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1975.

³² Bernard LEPETIT, « Histoire urbaine et espace », dans *Espace géographique*, 9, 1980, p. 43-54 ; voir également à Jean-Pierre BARDET, Jean BOUVIER, Jean-Claude PERROT, Daniel ROCHE, Marcel RONCAYOLO, « Pour une nouvelle histoire urbaine », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 6, 1977, p. 1237-1254.

³³ Raymond LEDRUT, *L'espace en question ou le nouveau monde urbain*, Paris, Éd. Anthropos, 1976, p. 11 ; Jean CASTEX, Jean-Louis COHEN, Jean-Charles DEPAULE, *Histoire urbaine, anthropologie de l'espace*, Paris, CNRS Éditions, 1995, p. 19.

³⁴ Henri GALINIE, *Ville, espace urbain et archéologie*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2000.

³⁵ Élisabeth LORANS, Xavier RODIER (dirs.), *Archéologie de l'espace urbain*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2013 ; Bastien LEFEBVRE, *La formation d'un tissu urbain dans la Cité de Tours : du site de l'amphithéâtre antique au quartier canonial (5^e-18^e s.)*, Thèse d'histoire mention archéologie sous la dir. Élisabeth LORANS et Henri GALINIE, Université François-Rabelais de Tours, 2008 ; Léa HERMENAULT, *La ville en mouvements. Circulations, échanges commerciaux et matérialité de la ville : pour une articulation systémique des facteurs d'évolution du tissu urbain parisien entre le*

« le processus par lequel l'interaction entre société urbaine et ville, dans sa réalité matérielle, espaces et territoires, produit un urbain spécifique en perpétuelle transformation »³⁶. Dans cette optique, la ville doit être considérée comme un « impensé », pour reprendre l'expression de Michel Lussault, puisqu'elle n'est pas le résultat d'un projet volontariste et prédéfini, mais bien celui d'un processus d'urbanisation dans lequel s'articule un dialogue constant entre les formes urbaines et les pratiques sociales³⁷. La thèse d'Hélène Noizet, publiée en 2007, met en exergue toute l'utilité de cette notion à partir du cas tourangeau en étudiant « l'interaction permanente et dialectique des multiples configurations sociales, historiquement situées, avec la structure spatiale de la ville »³⁸. Avoir comme sujet la fabrique urbaine nécessite de placer l'espace au centre de la recherche, à la fois comme source et comme objet de travail. À ce titre, l'étude morphologique de la ville est fondamentale. Impulsée par les archéologues et l'archéogéographie, elle prend un nouveau tournant lorsque la carte n'est plus pensée comme une représentation de l'état des connaissances, mais comme une source en tant que telle, qui permet de réaliser des études approfondies sur la transmission des formes et sur le parcellaire urbain³⁹. Après les travaux de Gérard Chouquer sur Besançon, notamment⁴⁰, les recherches portant sur la morphologie des villes s'emparent des cartes anciennes et plus encore des plans cadastraux ; ces derniers sont au cœur de leurs interprétations et des analyses spatiales qu'ils mettent en œuvre afin de « décrire l'organisation des structures matérielle de l'espace et les manières dont il est occupé »⁴¹.

Depuis quelques années déjà, les analyses spatiales en archéologie et histoire urbaine sont indissociables du développement et de la démocratisation des Systèmes d'Information géographique (SIG). L'utilisation de ce type d'outil, associant base de données et volet spatial – cartographie –, permet la réalisation d'analyses plurielles. Pour ce qui a trait à l'analyse de la morphologie urbaine, elle rend notamment possible l'automatisation de l'étude des styles et des orientations parcellaires ainsi que la création de nouvelles sources pour l'étude des formes. Les

XV^e et le XIX^e siècle, thèse d'archéologie sous la direction d'Anne NISSEN, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 2017.

³⁶ Henri GALINIE, *Ville, espace urbain et archéologie*, op. cit., p. 126.

³⁷ Voir le récent ouvrage d'Hélène NOIZET et Anne-Sophie CLEMENÇON, *Faire ville. Entre planifié et impensé, la fabrique ordinaire des formes urbaines*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2020.

³⁸ Hélène NOIZET, *La fabrique de la ville. Espace et sociétés à Tours (IX^e-XIII^e siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 16.

³⁹ Xavier RODIER, « L'archéologue et la carte », dans *Mappemonde*, 83, 2006.

⁴⁰ Gérard CHOUQUER, « Le plan de la ville antique et de la ville médiévale de Besançon », dans *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, 45, 1994, p. 361-407.

⁴¹ Jean-Luc ARNAUD, *Analyse spatiale, cartographie et histoire urbaine*, Marseille/Aix-en-Provence, Éd. Parenthèses/MMSH, 2008, p. 7.

morphologues développent ainsi la « carte compilée » ; il est question de regrouper dans une même carte des informations extraites de différents documents et relevant autant du parcellaire, du bâti, des voies, que de l'environnement. Les données de natures et d'époques différentes sont ainsi assemblées dans un espace géographique et géométrique commun afin de révéler les morphogènes, c'est-à-dire les éléments qui génèrent et transmettent les formes dans la longue durée⁴². L'essor important de ces méthodes en archéologie permet de comprendre et d'interroger à nouveaux frais « les phénomènes de transmission en montrant comment les formes étaient inscrites dans des flux hydrologiques et sédimentaires et en faisaient des objets hybrides inscrits à la fois dans le social et le naturel »⁴³. Elles donnent lieu à d'importantes réflexions autour de la construction, de la modélisation et de la structuration de données et à la mise en place de Systèmes d'Information géographique communs⁴⁴, autour d'un espace géographique donné. Impulsées tout d'abord par les archéologues entre les années 1990 et 2000 – dans le Val d'Oise⁴⁵, à Tours avec le projet Totopi⁴⁶ et à Bordeaux⁴⁷ notamment –, ces entreprises sont destinées à mettre en place de véritables outils de recherche pour la spatialisation des données archéologiques. Ces derniers sont construits autour de couches de données de base, et en particulier celles extraites du cadastre napoléonien, pour ensuite

⁴² Je renvoie notamment à Sandrine ROBERT, *Sources et techniques de l'archéogéographie planimétrique*, Besançon, Presses univ. de Franche-Comté, 2011 et Gérard CHOUQUER, *Traité d'archéogéographie – La crise des récits géohistoriques*, Paris, Éditions Errance, 2008.

⁴³ Sandrine ROBERT, « Une vision renouvelée de la dynamique forme-société entre archéologie et géographie », dans *L'espace géographique*, 41, 2012, p. 316.

⁴⁴ Henri GALINIE, Xavier RODIER et Laure SALIGNY, « Entités fonctionnelles, entités spatiales et dynamique urbaine dans la longue durée », dans *Histoire & Mesure*, 19, 2004, p. 223-242 ; Xavier RODIER et Laure SALIGNY, « Modélisation des objets urbains pour l'étude des dynamiques urbaines dans la longue durée » dans Mireille BATTON-HUBERT, Thierry JOLIVEAU, Sylvie LARDON (dirs.), *SAGEO 2007, Rencontres internationales Géomatique et territoire*, Clermont-Ferrand, 2007. URL :

<https://www.emse.fr/site/SAGEO2007/CDROM/index.html> ; Xavier RODIER, Laure SALIGNY, *Modélisation des objets historiques selon la fonction, l'espace et le temps pour l'étude des dynamiques urbaines dans la longue durée*, dans *Cybergeo : European Journal of Geography*, 502, 2010, p. 2-24. Jean-Paul CHEYLAN, « Les processus spatio-temporels : quelques notions et concepts préalables à leur représentation », *M@ppemonde* [En ligne], n°87, 2007, <http://mappemonde-archive.mgm.fr/num15/articles/art07303.html> ; Sylvie LARDON, Thérèse LIBOUREL, Jean-Paul CHEYLAN, « Concevoir la dynamique des entités spatio-temporelles », *Revue Internationale de Géomatique*, 1999, p. 45-66 ; Bastien LEFEBVRE, *La formation d'un tissu urbain dans la Cité de Tours ; du site de l'amphithéâtre antique au quartier canonial*, thèse d'Histoire mention archéologie sous la dir. d'Élisabeth LORANS et codir. Henri GALINIE, Université de Tours, 2008.

⁴⁵ Laurent COSTA, « SIG et Archéologie en Val-d'Oise », dans *Les petits cahiers d'Anatole*, 10, 2002, p. 2-24. URL : http://citeres.univ-tours.fr/doc/lat/pecada/F2_10.pdf

⁴⁶ Henri GALINIE, Xavier RODIER, *TOTOPI - Topographie de TOurs Pré-Industriel*, dans *Les petits cahiers d'Anatole*, 11, 2002, p. 2-12. URL : http://citeres.univ-tours.fr/doc/lat/pecada/F2_11.pdf

⁴⁷ Olivier BIGOT, Hélène MOUSSET, « SIGArH : SIG archéologique et historique de Bordeaux », dans Élisabeth LORANS et Xavier RODIER (dirs.), *Archéologie de l'espace urbain...*, op. cit., p. 149-161.

permettre l'intégration des données archéologiques (emprise des fouilles, structures archéologiques). Ces SIG intègrent également des données relatives à la topographie historique et sont d'ailleurs destinés à être enrichis graduellement par de nouvelles couches élaborées et structurées en fonction des axes de recherche. La construction des SIG, dont il ne faut pas négliger l'ampleur et le temps nécessaire à leur élaboration, est bien souvent le résultat d'entreprises collectives qui mobilisent des chercheurs d'horizons variés ainsi que différents services (en premier lieu les services archéologiques départementaux). Ces outils sont dès lors utilisés de manière plurielle et sous des angles différents afin de mettre en exergue des phénomènes variés, de questionner et de croiser les données qui concernent les formes et les pratiques de l'espace urbain.

Dans cette optique, le programme Alpage – Analyse diachronique de l'espace urbain parisien : approche géomatique – s'est attaché, sous la coordination d'Hélène Noizet, à la construction d'un SIG de l'espace parisien préindustriel. Au départ fondé sur l'association de quatre laboratoires et sur la collaboration de divers partenaires⁴⁸, il est aujourd'hui alimenté par les contributions de multiples chercheurs et étudiants qui travaillent sur l'histoire de Paris. Ce projet a fait l'objet de plusieurs publications qui démontrent, s'il fallait encore le faire, toute l'importance d'une telle entreprise pour l'étude et les connaissances de la ville. Dans la continuité de sa thèse, Hélène Noizet change de géographie, mais non de thématique dans son mémoire inédit de dossier d'Habilitation à diriger des recherches. Elle se concentre désormais sur l'étude de l'espace urbain parisien au Moyen Âge et s'appuie à ce propos sur le projet Alpage qu'elle porte depuis plusieurs années et qui permet, outre la production de multiples cartes, de tester et d'explicitier de nombreuses hypothèses. La fabrique urbaine est, à nouveau analysée, au travers des interactions entre formes urbaines et pratiques sociales. Ces dernières sont interrogées sous l'angle des spatialités « c'est-à-dire comme des pratiques d'acteurs qui agissent et qui font des choses, non pas dans, mais avec l'espace »⁴⁹. Depuis les travaux de Marcel Roncayolo et de Benard Lepetit, la place de l'espace dans les recherches en histoire urbaine, nourrie par une interdisciplinarité accrue et le développement de méthodes et d'outils spécifiques, ne cesse donc de s'accroître. L'espace n'est plus une entité immuable. Il doit être compris comme un « espace déjà-là (*i.e.* à la fois les formes des configurations spatiales et les idéologies et valeurs afférentes à l'espace), antérieur à une action ou une série d'actions

⁴⁸ <https://alpage.huma-num.fr>.

⁴⁹ Hélène NOIZET, *La forme d'une ville : Paris au Moyen Âge*, dossier d'habilitation à diriger des recherches présentées sous la responsabilité de Joseph MORSEL, vol. 2 mémoire inédit, *Parcelles d'histoires : déambuler dans les églises, les rues et les lotissements parisiens*, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2020, p. 14.

spatiales d'un opérateur, [qui] constitue un matériau possible pour une nouvelle occurrence de la spatialité. Symétriquement, chaque action, qui procède de la spatialité est productrice d'espace (sous la forme d'un agencement nouveau), qui s'inscrit et enrichit une configuration spatiale préexistante, accroît en quelque sorte la quantité d'espace présente dans une société donnée »⁵⁰. Mon travail s'est profondément nourri de l'ensemble de ces travaux en plaçant au cœur de sa réflexion aussi bien l'espace urbain que le questionnement des sources et des méthodes à privilégier pour leur étude. Pour ce faire, j'ai également pu m'appuyer sur une bibliographie conséquente concernant la cité avignonnaise.

L'histoire de la ville occupe une place notable dans les recherches des érudits dès le XVII^e siècle⁵¹ ; Avignon n'échappe pas à cet élan. Les recherches historiques actuelles peuvent encore s'appuyer sur les travaux importants qu'ils ont menés, qu'il s'agisse de notes de travail aujourd'hui conservées dans divers fonds d'archives, d'ouvrages synthétiques ou d'articles publiés. Ceux de l'érudition locale, notamment de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle concernant la ville, sont particulièrement riches. Outre les deux ouvrages que le chartiste Léon-Honoré Labande consacre à l'histoire politique et institutionnelle d'Avignon du XIII^e et

⁵⁰ Jacques LEVY, Michel LUSSAULT, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, p. 867.

⁵¹ Pour la période médiévale, les recherches sur l'histoire des villes sont aujourd'hui particulièrement nombreuses ; depuis quelques années l'étude des villes connaît un regain d'intérêt considérable et les avancées, d'un point de vue des questions urbanistiques notamment, sont particulièrement conséquentes. Il n'est ici pas possible d'en dresser un état des lieux exhaustif, je ferai appel à une large bibliographie au fur et à mesure de ce travail. Je renvoie pour l'instant aux grandes études de synthèse et notamment aux volumes de l'Histoire de la France urbaine dirigés par George DUBY ; André CHEDEVILLE, Jacques LE GOFF, Jacques ROSSIAUD (dirs.), *Histoire de la France urbaine*, tome 2, *La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Seuil, 1980 ainsi qu'à Patrick BOUCHERON, Denis MENJOT (dirs.), *Histoire de l'Europe urbaine*, tome 2, *La ville médiévale*, Paris, Seuil, 2003 voir également Jean-Louis BIGET, « Les villes du Midi de la France au Moyen Âge », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVE (dirs.), *Panoramas urbains. Situations de l'histoire des villes*, Lyon, ENS Éditions, 1995, p. 149-172 et, dans le même ouvrage, l'article de Jean-Claude MAIRE VIGUEUR, « Pour une histoire urbaine de l'Italie médiévale : quelques éléments de synthèse », p. 235-274 ; cf. également Patrick BOUCHERON, Marco FOLIN (dirs.), *I grandi cantieri del rinnovamento urbano : esperienze italiane ed europee a confronto, secoli XIV-XVI*, Rome, École française de Rome, 2001. Il existe notamment de nombreuses monographies et Atlas historiques prenant en compte les aspects aussi bien politiques qu'urbanistiques, je me contente ici de citer en exemple Jean CATALO, Quitterie CAZES (dirs.), *Toulouse au Moyen Âge. 1000 ans d'histoire urbaine*, Portet-sur-Garonne, Nouvelles Éditions Loubatières, 2010 ; Thierry PECOUT (dir.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Gap, Desiris, 2009 ; Philippe LORENTZ, Dany SANDRON (dirs.), *Atlas de Paris au Moyen Âge*, Paris, Éditions Parigramme, 2006.

du XV^e siècle⁵², le fonds de l'érudit recèle de nombreux travaux sur l'histoire de la ville⁵³. Le médecin Pierre Pansier dédie également une partie de ses recherches à l'étude d'Avignon à différentes périodes historiques⁵⁴. Les thématiques qu'il aborde sont particulièrement variées ; il propose notamment plusieurs articles sur les monuments de la cité, les confréries et les hôpitaux à l'époque médiévale, un ouvrage en trois volumes sur les livrées cardinalices⁵⁵, ainsi qu'un dictionnaire des anciennes rues d'Avignon⁵⁶. Coauteur de Pierre Pansier dans plusieurs études⁵⁷, le chartiste Joseph Girard, successivement conservateur du Musée Calvet puis du Palais des papes, dédie la plus grande partie de ses recherches à l'étude d'Avignon. Il s'intéresse plus spécifiquement à la matérialité de la ville et aux questions urbanistiques⁵⁸. Son ouvrage, *Évocation du vieil Avignon*, constitue, encore aujourd'hui, la synthèse la plus complète sur la question. Il consacre également trois articles aux problématiques de matérialité et de spatialité urbaine. Force est néanmoins de constater que l'ensemble de ses travaux placent la période pontificale au centre du propos. Il étudie la morphologie de la ville par le prisme de la présence pontificale à Avignon, en la présentant comme une rupture. L'ouvrage de synthèse *Histoire d'Avignon*⁵⁹, publié en 1979 à l'initiative de plusieurs chercheurs d'horizons différents, bien que n'étant pas centré sur des questions de spatialité, accorde, quant à lui, la même place à l'étude de chaque époque, de manière chronologique, sans privilégier la période pontificale. Il permet de la sorte de rééquilibrer la focale et de mettre l'accent sur les évolutions et non sur les ruptures que peuvent représenter l'arrivée puis le départ des papes. À ce propos, de récentes

⁵² Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Marseille, Laffitte Reprints, 1975 ; *Id*, *Avignon au XV^e siècle : légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de la Rovère*, Marseille, Laffitte Reprints, 1975.

⁵³ BMA, ms. 5775-5790 – Fonds Léon-Honoré LABANDE concernant principalement l'histoire et l'archéologie d'Avignon, du Comtat Venaissin et de la Provence.

⁵⁴ BMA, ms. 5664-5757 – Fonds Pierre PANSIER ; sur le fonds de Pierre Pansier je renvoie à la récente thèse Sirley DAUMAS, *La passion de l'histoire : les archives de Pierre Pansier (1864-1934)*, (Avignon, dépôt de la Fondation Calvet à la Médiathèque Ceccano), Thèse d'histoire sous la direction de Marilyn Nicoud, Avignon Université, 2021.

⁵⁵ Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, Avignon, Roumanille, 1926 ; le volume deux publié en 1930 est consacré aux pièces justificatives, le docteur propose de nombreuses transcriptions. Enfin, le troisième volume, publié en 1932, est entièrement consacré à l'étude du Petit Palais.

⁵⁶ Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, Avignon, Roumanille, 1930.

⁵⁷ Joseph GIRARD, Pierre PANSIER, *La cour temporelle d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles ; contribution à l'étude des institutions judiciaires, administratives et économiques de la ville d'Avignon au Moyen Âge*, Paris-Avignon, Champion-Roumanille, 1909 ; Joseph GIRARD, Pierre PANSIER, « Les statuts d'Avignon de 1441 », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1914, p. 145-216.

⁵⁸ BMA, ms. 6457-6489 – Fonds Joseph GIRARD ; je renvoie plus spécifiquement aux ms. 6474 « Avignon avant les papes », et 6476, 6477, 6478 « urbanisme et vie quotidienne ».

⁵⁹ *Histoire d'Avignon*, ouvrage collectif, Aix-en-Provence, Edisud, 1979.

études centrées sur la ville du XIII^e siècle témoignent de l'importance d'Avignon avant l'arrivée de la cour pontificale ; elles s'attachent à montrer la place considérable de la commune d'Avignon tant dans les enjeux territoriaux régionaux que dans le conflit, plus général, qui occupait l'Occident aux XII^e et XIII^e siècles entre l'Empire et la papauté⁶⁰.

Plus largement, l'historiographie avignonnaise reste dominée par les études ayant trait à l'histoire de la papauté et des offices curiaux ou qui concernent la société de cour⁶¹. Le rôle prédominant de la papauté d'Avignon dans les grands domaines de l'activité administrative, qu'il s'agisse de la fiscalité, de la justice ou des organes centraux de gouvernement est maintenant bien connu, comme l'attestent le nombre et la qualité des études sur le sujet⁶². Ces dernières sont d'ailleurs révélatrices de la place de l'écrit et de la surabondance d'archives produites à Avignon par et pour l'administration pontificale⁶³. La Chancellerie apostolique enregistre, en effet, une quantité impressionnante d'actes pendant toute la période avignonnaise : plus de trois cent mille lettres – en additionnant les lettres curiales et les lettres communes – ont été produites entre 1305 et 1378. Les sources issues de la Chambre apostolique sont tout aussi importantes, notamment celles relatives à la comptabilité. Depuis l'ouverture des archives apostoliques du Vatican, entre 1877 et 1880, cette documentation colossale fait d'ailleurs l'objet de vastes opérations d'édition. La plus importante est sans conteste la série d'éditions des lettres pontificales amorcées par l'École française de Rome dès 1899 et qui fait l'objet, depuis quelques années déjà, d'un traitement informatique remarquable. Plus de

⁶⁰ Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano : Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Rome, Viella, 2015 ; Nicolas LEROY, *Une ville et son droit : Avignon du début du XII^e siècle à 1251*, Paris, De Broccard, 2008.

⁶¹ Sur la société je renvoie tout particulièrement à Bernard GUILLEMAIN, *La Cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Étude d'une société*, Paris, Éditions de Boccard, 1962.

⁶² La bibliographie sur ces thématiques est très vaste, je renvoie notamment à Philippe BERNARDI, « L'enregistrement des dépenses pontificales : calculs et pratiques comptables à Avignon au XIV^e siècle », dans *Comptabilités*, 7, 2015. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1705> ; Valérie THEIS, Étienne ANHEIM, « La comptabilité des dépenses de la papauté au XIV^e siècle. Structure documentaire et usages de l'écrit », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 118-2, 2006, p. 165-168 ; Valérie THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin (vers 1270 - vers 1350)*, Rome, École française de Rome, 2012 ; Armand JAMME et Olivier PONCET (dirs), *Offices, écrits et papauté (XIII^e-XVII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013 ; Armand JAMME et Olivier PONCET (dirs.), *Offices et papauté (XIV^e-XVII^e siècles). Charges, hommes, destins*, Rome, École française de Rome, 2005 ; Jacques CHIFFOLEAU, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984 ; Jean FAVIER, *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident (1378-1409)*, Paris, Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1966.

⁶³ Sur les archives cf. Armand JAMME, « Mémoire vive et mémoire morte. Identité et archives pontificales aux XIII^e-XIV^e siècle », dans Arnaud FOSSIER, Johann PETITJEAN, Clémence REVEST (dirs.), *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII^e-XVII^e siècle)*, Paris-Rome, École française de Rome - École nationale des chartes, 2019, p. 375-399.

deux cent cinquante mille documents sont aujourd'hui interrogeables dans la base de données *Ut per litteras apostolicas*⁶⁴. La comptabilité des papes a, elle aussi, rapidement fait l'objet d'impressionnantes entreprises d'édition avec les *Vatikanische Quellen zur Geschichte der Päpstlichen Hof-und Finanzverwaltung 1316-1378*, éditées partiellement à partir de 1910⁶⁵. Ces sources font, depuis plusieurs années, l'objet d'une édition numérique, dans le cadre d'un projet sur les évolutions des techniques comptables⁶⁶, intégrant notamment les transcriptions faites par Anne-Marie Hayez⁶⁷. Pour autant, le périmètre des recherches d'Anne-Marie Hayez dépasse largement ces transcriptions. Il porte sur l'ensemble de l'histoire d'Avignon au XIV^e siècle, abordant aussi bien le fonctionnement de la cour pontificale que la topographie de la ville. Le travail de dépouillement et d'analyse remarquable qu'elle a mené est particulièrement utile pour la recherche. Il a été précieux pour construire cette étude.

Dans notre cas, il est également indispensable de s'appuyer sur des travaux qui ont la ville comme objet d'étude dans sa matérialité et ses usages. La ville d'Avignon est le terrain de nombreuses fouilles préventives ou d'études archéologiques du bâti depuis les années 1960 et la première définition d'un secteur sauvegardé. À partir de cette date, et sous l'impulsion du préhistorien Sylvain Gagnière, ces entreprises se sont, en effet, multipliées en parallèle des projets d'urbanisme et des chantiers de construction menés en ville⁶⁸. Depuis la création du service d'archéologie du Conseil général en 1982, les opérations sont d'autant plus importantes. Elles donnent lieu à une documentation plus abondante sur laquelle reposent de nombreux travaux fondamentaux pour les connaissances de l'organisation spatiale de la ville sur la longue

⁶⁴ <https://about.brepolis.net/ut-per-litteras-apostolicas-papal-letters/>.

⁶⁵ Emil GÖLLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johann XXII.*, Paderborn, 1910 ; Karl-Heinrich SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Johann XXII.*, Paderborn, 1911 ; *Id.*, *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter Benedikt XII., Klemens VI. und Innocenz VI.*, Paderborn, 1914 ; Emil GÖLLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Benedikt XII.*, Paderborn, 1920 ; Ludwig MOHLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Klemens VI.*, Paderborn, 1931.

⁶⁶ Je renvoie au site du projet Gemma : <http://ressourcescomptables.huma-num.fr>.

⁶⁷ Sur l'édition des comptes voir le fonds Anne-Marie Hayez récemment inventorié et ouvert au public, ADV 195J 138-162, 177, 184-188 et 343.

⁶⁸ Malheureusement, tous les chantiers d'aménagements urbains n'ont pas donné lieu à des observations archéologiques.

durée, et l'on pense en premier lieu à ceux de Dominique Carru⁶⁹ et de François Guyonnet⁷⁰. La publication de la carte archéologique de la Gaule a notamment permis de disposer d'une synthèse de l'ensemble de la documentation archéologique disponible sur Avignon pour la période allant du IX^e siècle avant J.-C au IX^e après J.-C⁷¹. Les nombreux travaux de François Guyonnet ont permis d'appréhender l'organisation spatiale de la cité à plusieurs niveaux⁷². Ses recherches sur l'implantation des ordres mendiants ou sur le développement de faubourgs sont particulièrement utiles pour l'étude de la fabrique urbaine. Plus récemment, des travaux centrés sur les sources planimétriques, facilités par les technologies aujourd'hui disponibles, et accessibles, ont été menés. Une première étude géomorphologique de la ville d'Avignon a ainsi été conduite par Robin Brigand ; elle a permis d'identifier des logiques d'aménagement de

⁶⁹ Citons pour exemple Dominique CARRU, Christan MARKIEWICZ, « La fouille de la rue Grivolos. Occupations urbaines antiques et médiévales », dans *Bulletin archéologique de Provence*, 22, 1993, p. 49-72 ; Dominique CARRU, « L'origine des églises d'Avignon d'après les sources archéologiques », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 73, 1996, p. 65-77 ; *Id.*, « Le Quartier de l'Hôpital Sainte-Marthe dans l'antiquité et durant le moyen-âge : recherches archéologiques récentes », dans *Études vauclusiennes*, 57, 1997, p. 23-30 ; « Le Rhône à Avignon. Données archéologiques. Le Rhône romain. Dynamiques fluviales, dynamiques territoriales », dans *Gallia*, 56, 1999, p. 109-120 ; *Id.*, « Le palais des papes d'Avignon : essai de morphogénèse », dans Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dir.), *Les palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004, p. 189-212. *Id.*, « Avignon durant l'Antiquité tardive : approches archéologiques et topographiques », dans *Études vauclusiennes*, 77-78, 2007-2010, p. 51-62.

⁷⁰ Plusieurs publications qui ont trait à l'évolution de certains monuments sont capitales pour la connaissance de la cité. Nous en citons ici seulement quelques exemples. Magali TRUEL, François GUYONNET, « Le couvent des Augustins d'Avignon : approche historique et archéologique », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 75, 1998, p. 99-141 ; François GUYONNET, « Recherches sur l'architecture des églises avignonaises : l'exemple de la Chapelle Notre-Dame des Miracles », dans *Bulletin annuaire de la société d'histoire et d'archéologie du Vieux Villeneuve*, 1999, p. 68-78 ; *Id.*, « Découverte d'une façade médiévale dans l'hôtel d'Adhémar de Cransac, rue de Taulignan », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 78, 2001, p. 55-71 ; *Id.*, « L'envers du décor : note sur des vestiges de la Livrée d'Amiens dans une dépendance de l'Hôtel d'Armand », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 80, 2003, p. 25-50.

⁷¹ Dominique CARRU, Linda TALLAH, *Carte archéologique de la Gaule, Vaucluse : Avignon, Carpentras, Cavaillon*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 2015.

⁷² François GUYONNET, « Les couvents des ordres mendiants autour d'Avignon au Moyen Âge (plaine du Comtat et basse vallée de la Durance) », dans Simone BALOSSINO, Fabien Blanc-GARIDEL, Clément LENOBLE, François GUYONNET, *La vie fragile des couvents. Archéologie, architecture et histoire des ordres mendiants en Méditerranée Nord-Occidentale (Languedoc-Provence-Corse-Piémont-Ligurie)*, Lyon, Ciham, sous presse ; *Id.*, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII^e-début XVI^e siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XVI^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 44, Toulouse, Privat, 2009, p. 275-312 ; Jean CATALO, Olivier GINOUEZ, François GUYONNET, Dominique CARRU, « Les faubourgs médiévaux en question, l'exemple du Midi de la France », dans *Archéopages : archéologie & société*, Inrap, 2009, p. 22-45.

l'espace à partir de l'analyse des formes exprimées dans les planimétries récentes⁷³. Ce rapport s'appuie sur les études de Gérard Chouquer⁷⁴ ainsi que de Sandrine Robert⁷⁵, et utilise notamment les outils techniques développés dans le cadre de l'ANR Alpage pour étudier la morphologie de la ville de Paris⁷⁶. Il n'est toutefois pas rapproché d'une documentation historique.

Pour étudier les spatialités urbaines, il est nécessaire de croiser différents types de sources, relevant de la morphologie et de l'usage de l'espace : des sources écrites, planimétriques, iconographiques, archéologiques. Les sources écrites qu'il est possible de mobiliser dans une telle étude sont nombreuses ; elles peuvent être de natures diverses. Le type de sources choisi induit, inévitablement, des prismes dans l'étude de la ville. Le corpus construit pour cette thèse se centre sur un ensemble documentaire spécifique qui a fait l'objet d'une réflexion méthodologique particulière. Il se focalise sur la documentation foncière produite à Avignon entre le XIII^e et la fin du XIV^e siècle, et plus spécifiquement, sur les recensements de biens-fonds, présents dans l'intra-muros actuel, relevant de chronologies et de commanditaires différents.

Jusqu'au milieu du XIV^e siècle, les enquêtes administratives et les inventaires de biens produits par les seigneurs politiques constituent des sources d'information non négligeables. Entre 1232 et 1234, le *liber iurum*, rédigé à l'initiative du podestat d'Avignon, contient, entre autres, le premier inventaire de la commune. Cette liste donne une connaissance des biens possédés par la commune, qu'il s'agisse de biens acensés ou non. Ce document, conservé à la bibliothèque municipale d'Avignon, a été transcrit et édité par René De Maulde en 1979⁷⁷. Entre le milieu du XIII^e siècle et le XIV^e siècle, les comtes de Provence et de Toulouse, coseigneurs de la ville depuis 1251 mettant ainsi fin à l'autonomie communale, sont à l'initiative de plusieurs enquêtes domaniales ; ils souhaitent garantir leurs droits et leurs possessions dans des territoires relevant de leur autorité. En 1251-1252, la première enquête du

⁷³ Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des formes. L'exemple de la commune d'Avignon*, Rapport de fin de contrat ANR MONUMOVI, équipe Morphocity, 2016.

⁷⁴ Gérard CHOUQUER, *L'analyse de morphologie urbaine : l'exemple de Beja, Portugal*, Coimbra Porto, Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2012.

⁷⁵ Sandrine ROBERT, *Sources et techniques de l'archéogéographie planimétrique*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2011.

⁷⁶ Sandrine ROBERT, Éric GROSSO, Pascal CHAREILLE, Hélène NOIZET, « MorphAL (*Morphological Analysis*) : un outil d'analyse de morphologie urbaine », dans Élisabeth LORANS, Xavier RODIER, *Archéologie de l'espace urbain...*, *op. cit.*, p. 451-463.

⁷⁷ BMA, ms. 2833, fol. 18v-20v. ; René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIII^e siècle*, Paris, L. Larose, 1879, p. 594-596.

comte Charles Ier d'Anjou est menée sur ses terres de Provence ; cette enquête est publiée par Édouard Baratier en 1969⁷⁸. Entre 1253 et 1254, Alphonse de Poitiers fait réaliser une enquête domaniale dans le Comtat Venaissin. Trois copies de cette enquête sont aujourd'hui conservées, mais ne sont pas toutes complètes⁷⁹ ; une des deux copies complètes est conservée à la bibliothèque de Carpentras⁸⁰. En 1255, un inventaire, centré, cette fois, sur les biens relevant de leur autorité dans Avignon, est mené conjointement par les deux comtes. Ce document est présent dans l'édition de De Maulde après l'inventaire de la commune⁸¹. Entre 1297 et 1298, Charles II d'Anjou fait à son tour réaliser une enquête domaniale. Cette enquête, conservée aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, n'est pas éditée, mais a fait l'objet d'une transcription dans la thèse de Christine Martin Portier⁸². La dernière enquête domaniale qui contient la viguerie d'Avignon, est initiée par Robert d'Anjou comte de Provence, roi de Naples et de Sicile. Cette enquête, également conservée aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, a fait l'objet d'une récente édition par Simone Balossino et Christine Martin Portier⁸³.

À partir du début du XIVe siècle, des entreprises de recensement sont menées plus généralement par l'ensemble des seigneurs fonciers détenant des biens-fonds dans le territoire urbain. Ces vastes opérations entraînent la production de documentations spécifiques qu'on regroupe sous l'appellation générique de livre foncier : terriers, censiers, livres de reconnaissance.

Notre étude se concentre sur les livres fonciers encore accessibles aujourd'hui, et de fait, ne donne pas une vision globale de l'ensemble des institutions et individus possédant des droits

⁷⁸ Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1969.

⁷⁹ Sur les archives d'Alphonse de Poitiers cf. notamment Valérie THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin...*, *op. cit.*, p. 23-27.

⁸⁰ BMCarpentras, ms. 557 ; Annexe 2 - Extrait du Livre rouge d'Alphonse de Poitiers (1253-1254).

⁸¹ BMA, ms. 2833, f. 20v.24v. ; René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 600-607.

⁸² ADBdR, B 1020, fol. 45-68 ; La partie concernant Avignon est éditée dans Christine MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence Charles Ier (1250-52), Charles II (1296-99) et Robert I^{er} d'Anjou (1331-33) : vigueries de Tarascon et d'Avignon : édition et commentaire*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Paul BOYER, Université d'Aix-Marseille, 2006, tome 2, p. 4-39.

⁸³ ADBdR, B 1044 fol. 1-33v. ; Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon. L'enquête générale de Leopardo da Foligno », dans Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale Leopardo da Foligno en Provence occidentale (octobre 1331 et septembre-décembre 1333)*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2013, p. 339-434.

sur le sol urbain. Les dignitaires et institutions ecclésiastiques constituent la majorité des seigneurs fonciers présents à Avignon. Anne-Marie Hayez a d'ailleurs édité le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, une publication qui donne la vision la plus exhaustive d'une zone précise de la ville, entre 1366 et 1368⁸⁴. Elle a également entrepris un travail conséquent de transcription d'autres terriers, facilitant ainsi l'accès à des sources inédites⁸⁵. Notre étude se base, entre autres, sur les livres fonciers réalisés dans la seconde moitié du XIV^e siècle à l'initiative du monastère de Sainte Catherine⁸⁶, du chapitre collégial de Saint Pierre⁸⁷, de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem⁸⁸, du prévôt de la cathédrale⁸⁹, ou encore des Repentis de Notre-Dame des Miracles⁹⁰. À l'exception des sources émanant de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, conservées aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, ces documents sont conservés aux archives départementales de Vaucluse. En outre, la communauté urbaine fait également réaliser des inventaires des biens relevant de son domaine direct ; trois terriers réalisés successivement en 1362, 1390 et 1404 sont ainsi conservés aux archives municipales d'Avignon⁹¹. Plusieurs individus possèdent aussi des droits sur des biens-fonds urbains, or tous n'entreprennent pas de recensements ; parmi ceux qui ont un patrimoine foncier considérable et qui ont le souci d'en garantir la bonne gestion, nous avons choisi de nous focaliser sur la famille Cabassole⁹².

Le choix du corpus mobilisé dans cette étude permet une analyse pluriscalaire : propriété éminente du sol, propriété utile, représentation et perception de l'espace urbain. Ce corpus n'offre néanmoins pas une vision complète des biens-fonds urbains de cette époque. En effet, il n'existe pas de cadastre à Avignon avant la fin du XVI^e siècle. Pour autant, les différentes autorités qui se succèdent ou cohabitent sur le territoire ayant pris le soin de réaliser des recensements de leur domaine direct, l'étude systématique de cette documentation nous permet

⁸⁴ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368) rédigé par Sicard de Fraisse*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993.

⁸⁵ ADV, 195 J 127-136, 338-339, 342, 374. Il s'agit pour certains de véritables transcriptions, pour d'autres plutôt d'instruments de travail. Anne-Marie Hayez a, en effet, reconstitué certains registres pour ordonner les déclarations des tenanciers selon une certaine logique géographique alors qu'elles sont retranscrites dans les documents de manière chronologique selon les dates de perception des redevances (exemple du terrier de Saint-Pierre).

⁸⁶ ADV, 71H 5.

⁸⁷ ADV, 9G 2.

⁸⁸ ADBdR, 56H 1304-1305.

⁸⁹ ADV, 1G 536.

⁹⁰ ADV, 107H 15.

⁹¹ AMA, CC 1, DD 7, DD 8.

⁹² Archives du château de Barbentane, pièce 67 et 98 ; AAV Reg. Aven. 81 fol. 330-460.

déjà d'appréhender la spatialité de la ville. Ces sources prennent la forme de séries de déclarations de tenanciers qui détiennent des biens dépendant d'un seigneur foncier et pour lesquels ils doivent s'acquitter d'une redevance annuelle. Selon les commanditaires et les dates de confection, ces sources, bien qu'hétérogènes, possèdent un certain nombre de caractéristiques communes. La nature même de ce corpus engage à réfléchir au développement de méthodologies et d'outils permettant de traiter ces documents de manière sérielle et semi-automatique. D'autres sources textuelles complètent le cœur de notre corpus, elles n'ont toutefois pas fait l'objet du même traitement ; à noter par ailleurs que l'accès à certaines de ces sources a été considérablement affecté par la situation sanitaire⁹³. Nous utilisons, entre autres, les sources normatives de manière ponctuelle et plus spécifiquement les statuts communaux du XIII^e et du XV^e siècle ; ces sources permettent notamment d'appréhender l'organisation de la ville par le prisme de la réglementation en vigueur. Elles doivent être interrogées avec précaution et croisées, autant que faire se peut, avec une documentation se référant cette fois-ci aux pratiques sociales, en premier lieu donc aux délibérations du conseil de ville. À Avignon, le plus ancien registre à être conservé ne porte que sur les années 1372-1377⁹⁴, et il faut attendre le milieu du XV^e siècle pour que cette documentation soit systématiquement conservée⁹⁵. Outre l'analyse de la comptabilité pontificale déjà éditée ou transcrite, deux séjours de recherche à l'École française de Rome ont également permis le dépouillement partiel de certains documents conservés aux archives apostoliques du Vatican. La documentation en question relève, pour partie, de la comptabilité des clavares de la ville après l'achat de cette dernière, en 1348, par le pape Clément VI, et renseigne sur les biens dépendants du domaine de la papauté en ville⁹⁶. Ces registres sont rassemblés dans différents fonds, principalement ceux de la Chambre apostolique, et en particulier celui des *Introitus et Exitus*⁹⁷, et celui des *Collectorie*⁹⁸. Dans les *Collectorie* notre attention s'est également portée sur les registres d'assignation de livrées des cardinaux. Le registre 52 couvre les attributions de demeures effectuées sous les pontificats de

⁹³ Les centres d'archives ont été fermés pendant plusieurs mois. Par ailleurs, les missions de recherche aux archives apostoliques du Vatican ont été repoussées à plusieurs reprises en raison des mesures gouvernementales liées au Covid-19. Cela a compromis le traitement systématique initialement prévu de certains documents qu'il a été question de traiter de manière plus ponctuelle pour s'adapter à la situation.

⁹⁴ AMA, BB1 ; BB67.

⁹⁵ Une thèse est actuellement en cours sur les délibérations du XV^e siècle ; Ghislaine CHEVRIER-TORRICE, *Avignon au XV^e siècle : politique, société, institutions, à partir des délibérations et des registres du conseil de ville*, thèse d'histoire sous la direction de Guido CASTELNUOVO et la codirection de Simone BALOSSINO, Avignon Université.

⁹⁶ Le dépouillement a été grandement facilité grâce à Armand Jamme qui m'a très aimablement partagé la liste des comptes des clavares de la ville qu'il avait réalisée.

⁹⁷ Exemple pour 1383-1384 : AAV, Int. et ex. 358 fol. 1-247.

⁹⁸ Exemple pour 1360-1361 : AAV, Coll. 47 fol. 74-153.

Jean XXII, puis de Benoît XII. Le registre 53, quant à lui, recense celles qui ont été établies entre 1343 et 1348. Par ailleurs, une source iconographique de premier ordre se trouve au palais du Vatican, dans la galerie des cartes géographiques, il s'agit de l'une des premières vues de la ville d'Avignon, réalisée à l'initiative de Grégoire XIII. Elle donne à voir certains éléments architecturaux ou morphologiques et organisationnels. Entre la fin du XVI^e siècle et pendant tout le XVII^e siècle, une série d'iconographies de ce type est produite ; on trouve plusieurs vues en perspective d'Avignon, évoluant au XVIII^e siècle vers une géométrie plus réaliste. Au XIX^e siècle, le cadastre napoléonien est le premier plan à être dressé véritablement à l'échelle de la parcelle ; voilà qui en fait une source planimétrique mobilisable et exploitable dans un système d'information géographique⁹⁹. D'autres sources planimétriques ont également été mobilisées : la mairie d'Avignon a notamment mis à disposition les données relatives au cadastre actuel, au plan local d'urbanisme, ainsi qu'au plan de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine. Le rapprochement de l'ensemble des données iconographiques et planimétriques avec les données archéologiques produites et référencées dans les rapports de fouilles disponibles au Service d'archéologie du département de Vaucluse permet notamment de saisir les permanences et transformations de l'espace urbain.

La nature même de ce corpus a influencé la méthodologie à mettre en place pour notre étude. De fait, analyser l'ensemble de ces données, les croiser, les interroger pour alimenter une réflexion relative aux spatialités urbaines implique de mettre en place une méthode interdisciplinaire mobilisant des concepts, des problématiques et des outils empruntés à différents champs d'études. L'utilisation de technologies, la modélisation et le développement d'applications utilisées habituellement en géomatique et en informatique ont été nécessaires à plusieurs niveaux de mon travail : tout d'abord pour extraire l'information des sources, puis pour produire des données exploitables et enfin pour en permettre l'analyse. Tout comme la mise en place d'une telle méthodologie permet de nourrir la réflexion historique et l'analyse spatiale, l'utilisation approfondie et spécialisée de ces outils a également permis d'en percevoir les limites. L'étude a mené à dépasser les potentialités mêmes des outils aujourd'hui couramment utilisés en histoire urbaine en y additionnant d'autres méthodes afin de prendre en compte les particularités de la documentation exploitée. Il a ainsi été question d'imaginer un traitement global permettant de maîtriser l'incomplétude des données et l'incertitude géographique des objets historiques, deux caractéristiques inhérentes aux sources anciennes.

⁹⁹ Il a été entièrement vectorisé par Robin Brigand que je remercie à nouveau de m'avoir partagé ces données.

Cette thèse, structurée en trois parties, centrée sur la ville d'Avignon à la fin du Moyen Âge s'inscrit dans une chronologie couvrant une période relativement large, du début du XIII^e siècle, à savoir avant l'arrivée des papes, jusqu'à la fin du XIV^e siècle et les premiers départs des pontifes de la ville. Le choix de cette chronologie permet de constituer un corpus de sources cohérent pour interroger les pratiques et les représentations de l'espace urbain dans une ville où se succèdent et s'entremêlent différents pouvoirs. La ville est d'abord gouvernée par des consuls, puis par un podestat ; elle bénéficie d'une certaine autonomie politique jusqu'au retour des comtes dans la région en 1251. Dès lors, Avignon devient la coseigneurie des comtes de Toulouse et de Provence qui ne sont pas, pour autant, présents physiquement dans la cité. À partir de 1290, le comte de Provence est le seul seigneur de la cité, et ce, jusqu'à l'achat de la ville par les papes en 1348¹⁰⁰. Néanmoins, l'arrivée des papes dans Avignon est bien antérieure à cet achat ; ils se sédentarisent véritablement dans la cité à partir de 1316 pendant le pontificat de Jean XXII. Leur présence dans le comtat Venaissin remonte même au milieu du XIII^e siècle. En 1367, un premier retour à Rome est amorcé sous le pontificat de Urbain V, mais ce dernier revient à Avignon 1370, et c'est finalement sous Grégoire XI que les papes retournent à Rome, en 1377. À la suite de l'élection d'Urbain VI en 1378, les cardinaux, insatisfaits de la politique que le pape souhaite appliquer, essaient d'invalidier l'élection et désignent un nouveau pape, Clément VII. Ce dernier décide de regagner Avignon. Deux papes sont alors en fonction, provoquant ainsi l'un des plus grands schismes de l'Église d'Occident. Benoît XIII succède à Clément VII à Avignon ; il quitte la ville en 1403, suite aux soustractions d'obédiences et après avoir été assiégé dans son propre palais¹⁰¹.

Tout au long de cette étude, nous nous autoriserons à faire appel à une chronologie bien plus large ou, au contraire, focalisée sur des périodes plus précises pour rendre compte au mieux de certains phénomènes et de leur spatialisation. Cette étude interroge les effets de l'installation et de la présence des papes en ville sur les pouvoirs locaux déjà présents, du point de vue de la gestion domaniale et des propriétés du sol, des pratiques scripturales et des évolutions, usages et représentations de l'espace urbain. Une attention particulière sera portée à la localisation des

¹⁰⁰ AMA, boîte 1 Pintat, n° 9. Acte transcrit et publié notamment dans Maurice FALQUE, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris, Champion, 1908, p. 121-125.

¹⁰¹ Une très riche bibliographie existe sur le Grand Schisme d'Occident, je me contente ici de renvoyer à Paul PAYAN, *Entre Rome et Avignon. Une histoire du Grand Schisme (1378-1417)*, Paris, Flammarion, 2009 ; Hélène MILLET, *L'Église du Grand Schisme 1378-1417*, Paris, Picard, 2009 ; Armand JAMME, « Renverser le pape. Droits, complots et conceptions politiques aux origines du Grand Schisme d'Occident », dans François FORONDA, Jean-Philippe GENET, José-Manuel NIETO SORIA (dirs.), *Coups d'États à la fin du Moyen Âge*, Madrid, Casa de Velazquez, 2005, p. 433-482 ; Noël VALOIS, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, Picard et fils, 1896-1902.

phénomènes étudiés et à leur cartographie pour faire émerger de nouveaux questionnements et de nouvelles connaissances historiques.

Ainsi, la première partie de cette thèse s'attache à l'analyse des possessions et des droits sur le sol urbain des seigneurs fonciers. L'objectif n'est pas d'inventorier ces propriétés, mais de comprendre pourquoi et comment les différents pouvoirs présents dans la cité manifestent leur volonté d'étendre leurs possessions en ville ou, à l'inverse, ne semblent pas y prêter une forte attention. À la fin du Moyen Âge, la possession des biens-fonds répond aux exigences du domaine divisé ; sur un même bien, une pluralité de droits peut être détenue par plusieurs individus. Le détenteur d'un bien-fonds en pleine propriété peut ainsi en acenser le domaine utile à un tenancier, il en conserve la propriété éminente, dite également domaine direct. Par extension, le terme « directe » désigne l'ensemble des domaines éminents détenu sur des biens par un individu ou une institution. Avant d'étudier la gestion et la composition des domaines directs des seigneurs politiques qui se succèdent en ville – la commune, les comtes puis les papes –, un état des lieux de la complexité politique de la cité et de la région sera dressé. L'installation de la papauté en ville au début du XIV^e siècle ne peut, en effet, être comprise sans prendre en considération la situation avignonnaise du XIII^e siècle, trop souvent occultée. La cité, en proie aux prétentions incessantes du roi de France et des papes, n'en est pas moins une cité impériale. À partir de ce postulat, comment la commune se positionne-t-elle en véritable seigneur politique ? Quelles sont les manifestations physiques de son pouvoir dans la cité notamment pour ce qui concerne les chantiers urbains qu'elle entreprend ainsi que ses possessions en ville ? Cette période d'autonomie communale prend fin avec le retour des comtes dans la région. Quelles sont les conséquences de ce retour pour la ville, en particulier, avec l'affirmation de l'autorité des comtes qui n'hésitent pas à augmenter leur domaine direct au détriment des biens communs ? Enfin, l'installation de la papauté en ville et la façon dont les papes imposent progressivement leur autorité, notamment par la construction de leur palais avant même de devenir seigneurs des lieux, feront l'objet d'une étude spécifique. En outre, la composition du domaine direct des papes dans la cité sera analysée en détail, et ce, avant d'élargir notre propos aux différents seigneurs fonciers présents en ville. Avec ce changement d'échelle, les seigneurs politiques pourront être replacés sur l'échiquier, plus large, des seigneurs fonciers à Avignon. Cela nous permettra de réinterroger leur poids sur la possession du sol face aux différents pouvoirs établis dans la cité. Il sera question de comprendre l'émiettement de la seigneurie foncière à partir de plusieurs études de cas et d'interroger l'emprise spatiale des domaines directs au regard de leurs formations et de leurs enjeux. Enfin, pour bien comprendre l'enjeu de la possession des domaines directs, les droits qu'elle engendre

pour leurs détenteurs seront examinés, nous verrons ainsi comment les seigneurs politiques se confondent parfois avec les seigneurs fonciers, les particularités que cela entraîne d'un point de vue juridique, la constance et, à l'inverse, l'instabilité de certains pouvoirs.

La deuxième partie porte plus spécifiquement sur les pratiques scripturales mises en place par les différentes autorités pour gérer leur domaine direct. Une attention particulière est portée à la typologie des documents et à leurs évolutions au regard de la chronologie et du contexte politique de la cité. Nous nous attarderons sur les pratiques de la mise en liste selon les autorités productrices et les époques. Ainsi, nous aborderons avec précision le passage des grandes enquêtes domaniales des seigneurs politiques à la généralisation et à la multiplication de ces entreprises à l'ensemble des seigneurs fonciers présents dans la cité. Nous tâcherons de saisir les raisons d'une telle évolution, d'en décrire les manifestations et de voir comment et pourquoi les registres fonciers peuvent être perçus, dans leur ensemble, comme de véritables instruments politiques de gestion et de contrôle. Après avoir analysé de manière quasi stratigraphique les registres fonciers, cœur de notre corpus documentaire, nous nous tournerons vers la méthode mise en place pour les traiter et les analyser. Ainsi, dans cette partie, un second chapitre résolument méthodologique et interdisciplinaire est proposé. Il a pour but d'explicitier toutes les étapes du traitement de l'information des sources aux procédures mises en place pour permettre l'analyse des données. S'il est courant, voire essentiel pour les historiens, de réfléchir aux logiques de confection des sources qu'ils mobilisent, le passage de l'information à la donnée exploitable est souvent passé sous silence. Cette étape est pourtant cruciale dans la construction de la réflexion ; les choix que nous faisons pour passer de l'information originale à la donnée exploitable sont souvent déterminants pour nos recherches. Nous avons ainsi choisi de détailler en profondeur le système d'information construit, par nos soins, spécialement pour cette étude et qui par conséquent fait partie intégrante de ces travaux de recherche.

La troisième et dernière partie est focalisée sur les représentations de l'espace urbain. Il sera question de les interroger à différentes échelles, de l'échelle de la ville à celle des quartiers, du point de vue des autorités tout d'abord puis de celui des tenanciers. Dans les registres fonciers, comment la ville est-elle subdivisée par les différentes autorités présentes à Avignon ? Quels repères spatiaux utilise-t-on selon les époques et les pouvoirs ? L'apport de la méthode que nous avons choisi d'appliquer permettra de comprendre les choix et l'utilisation de ces référents spatiaux. Ainsi, s'il s'avère que certains sont communs à toutes les autorités et se retrouvent dans l'ensemble des registres, à l'instar du réseau viaire, d'autres sont spécifiques à quelques seigneurs. Il sera permis d'apporter un nouvel éclairage sur les raisons qui ont motivé ces différentes utilisations, notamment ce qu'elles révèlent sur les domaines directs des

autorités productrices et, plus spécifiquement, sur celui des comtes puis des papes. Enfin, un changement de focale permettra de s'approcher plus près de la perception spatiale des tenanciers. En nous basant sur les déclarations des individus, compilées dans les registres fonciers, une nouvelle échelle d'analyse nous permettra d'étudier les fondements de la représentation de l'espace urbain en particulier les différents éléments qui composent la carte mentale des habitants – viabilités, édifices, voisinages, usages des lieux –. Cette démarche permet de mieux comprendre les origines de ces représentations et d'évaluer l'incidence de la présence des papes sur la perception des Avignonnais à la fin du XIV^e siècle.

PARTIE 1 – POSSÉDER EN VILLE

L’empreinte laissée par les séjours des papes et celui de leurs légats dans la région est aujourd’hui encore si profonde, qu’elle tend à effacer toute forme de domination antérieure. Il est toutefois évident que les choix et le contexte de l’installation de la cour pontificale à Avignon ne peuvent être appréhendés sans regarder l’histoire de cette ville et plus largement l’histoire du bas Rhône et du Midi sur la longue durée. Les expérimentations des papes dans le gouvernement et l’administration d’une nouvelle terre, loin de Rome et de l’Italie centrale, ne peuvent en effet être véritablement comprises qu’en considérant les antagonismes politiques existants depuis longtemps autour d’Avignon et des terres du Venaissin, anciennement terre du marquis de Provence¹⁰².

Nous ne ferons pas une histoire téléologique de la cité avignonnaise et de sa région en fonction de la présence pontificale ; les choix des seigneurs dans le gouvernement et la gestion de ces terres ne peuvent toutefois être appréhendés sans une mise en contexte des constructions locales. Plus encore qu’au moment de l’installation des papes, la région d’Avignon est, au début du XIII^e siècle, un espace politique complexe qui se caractérise, sur le plan juridictionnel, par la présence de nombreux centres de pouvoir. Pour en comprendre les raisons, il faut remonter l’histoire de cette terre partagée située aux marges, mais toujours dépendante de l’Empire

¹⁰² Sur le gouvernement du Comtat Venaissin, cf. les nombreux travaux de Valérie THEIS et plus particulièrement sa thèse *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin*, Rome, École française de Rome, 2012 voir également Joseph FORNERY, *Histoire du Comté Venaissin et de la ville d’Avignon*, Avignon, F. Seguin et J. Roumanille, 1909.

germanique, contrôlée de plus en plus intensément par la Papauté, convoitée par le roi de France, divisée entre familles seigneuriales de faible envergure et frappée par un mouvement violent d'émancipation urbaine.

À partir du XII^e siècle, l'indivision d'Avignon crée une situation complexe à plusieurs niveaux aussi bien dans le fonctionnement et la gestion du sol que dans l'administration politique et juridique des biens. Sur le plan politique, le gouvernement urbain a longtemps été partagé entre seigneurs laïcs et s'est donné, en tant que cité communale, une gestion presque autonome, en conflit avec les institutions ecclésiastiques. Il a ensuite été un objet de contestations entre les multiples seigneurs présents dans la région, comtes de Provence, papes et, dans une moindre mesure, roi de France. En ville, les successions de pouvoirs et d'alliances sont complexes, d'autant plus si l'on s'attache à regarder la ville à un second niveau, celui de la propriété et de la seigneurie foncière. Les seigneurs fonciers peuvent parfois se confondre avec les grands seigneurs politiques mais ils sont cette fois bien plus nombreux, car ils concernent une grande quantité d'individus, de familles et d'institutions qui se partagent, souvent en régime de coseigneurie, des biens et des droits¹⁰³. Parmi eux, les plus importants sont les établissements religieux qui représentent une part non négligeable des seigneurs fonciers, évêque en tête. Ces institutions se multiplient dans l'espace urbain avignonnais et ce, bien avant l'arrivée de la papauté. À leurs côtés, se trouvent d'illustres Avignonnais qui ont su acquérir une seigneurie foncière conséquente au gré des opportunités politiques et économiques, ou encore la communauté urbaine qui conserve une directe dans la cité, certainement depuis le milieu du XII^e siècle, sans oublier le pape qui, même après avoir acheté la ville en 1348, n'en possède pas directement, en tant que seigneur foncier, la totalité du sol¹⁰⁴.

¹⁰³ Sur la coseigneurie, se référer à Hélène DEBAX, *La coseigneurie collective. Pairs, pariers, paratge, les coseigneurs du XI^e au XII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012. Pour la situation d'Avignon et du Comtat entre XIII^e et XIV^e siècle cf. Germain BUTAUD, « Aperçus sur la coseigneurie en Comtat Venaissin (XII^e-XV^e siècles) », dans *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 122 / 1, 2010, p. 63-87.

¹⁰⁴ Nous reviendrons plus en détail dans les pages qui suivent sur les enjeux de la seigneurie foncière et sur la possession du *directum dominium*, du domaine éminent, dit également directe seigneuriale ou simplement directe. Rappelons pour l'instant simplement que le seigneur foncier est le premier possesseur de la terre. Placé en haut de la hiérarchie, il détient le bien-fonds dans son intégralité, il peut toutefois l'acenser en concédant son domaine utile à un tenancier qui devra s'acquitter, entre autres, d'une redevance annuelle, le cens. À partir du XII^e siècle, à Avignon, la concession de la propriété utile prend systématiquement la forme d'un contrat emphytéotique. Nous en étudierons les tenants et les aboutissants à la fin de cette partie.

Il ne s'agit pas ici d'étudier de manière exhaustive la genèse des seigneuries foncières avignonaises¹⁰⁵. Il apparaît toutefois nécessaire d'étudier « le sol » avant d'étudier ceux qui le pratiquent, le transforment, le conservent, et, par conséquent, de s'efforcer de comprendre comment « la propriété » et les droits sur le sol sont morcelés et comment ce morcellement se déploie dans l'espace urbain de la cité.

On s'intéressera surtout aux biens connus et répertoriés par les institutions capables de gérer les directes et de laisser une trace de cette gestion en ville. Il ne faut toutefois pas oublier qu'une grande partie du sol urbain est tenue en pleine propriété par des particuliers, individus, familles, sociétés laïques ou religieuses, ce qui ne permet pas d'obtenir une vision exhaustive des biens fonciers¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Pour la constitution des grands patrimoines fonciers urbains, se référer surtout à Jean-Pierre POLY, *La Provence et la société féodale : 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976, et notamment p. 213-231. Voir aussi, pour la constitution du temporel des évêques d'Avignon, Georges DE MANTEYER, *La marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la Commune*, Noyon, H. Copillet, 1897.

¹⁰⁶ Nous verrons que ces biens francs apparaissent essentiellement au fil des reconnaissances dans les confronts des biens déclarés. Toutefois, il est parfois mentionné que le bien déclaré était autrefois un bien franc dont le domaine direct a fait l'objet d'une concession. Sur les alleux nous renvoyons au récent ouvrage Nicolas CARRIER (dir.), *Alleux et alleutiers. Propriété foncière, seigneurie et féodalités (France, Catalogne, Italie, X^e-XIII^e siècle)*, Lyon-Avignon, CIHAM-Editions, 2021. Nous reviendrons sur le statut des alleutiers qui est notamment rappelé par les Avignonnais à la fin du XIII^e siècle pour éviter l'empiétement des pouvoirs comtaux sur leurs droits.

CHAPITRE I – Être seigneur d’Avignon, être seigneur à Avignon

Depuis 970, la Provence est gouvernée, en indivision, par une seule et même famille comtale, qui relève de la première maison comtale issue d’un certain Boson, comte d’Avignon, d’Arles et de Provence¹⁰⁷. À l’extrême fin du XI^e siècle, plusieurs ayants droit, frère et cousins, détiennent chacun le titre de comte et dirigent ainsi la principauté. Mais dans la première décennie du XII^e siècle, à la suite du décès sans héritier mâle d’un grand nombre d’entre eux, il ne reste plus qu’un comte en Provence, Gerbert de Gévaudan (Figure 1). Lorsque, à son tour, ce dernier décède vers 1110 sans aucun successeur susceptible de reprendre le pouvoir comtal, de nouvelles familles revendiquent à leur tour le titre légitime de comte de Provence au nom d’alliances matrimoniales jadis passées avec la première maison comtale¹⁰⁸. La plus puissante est celle des comtes de Barcelone. À la suite du mariage de Douce et de Raimond Bérenger, orchestré par la veuve de Gerbert de Gévaudan, la branche catalane hérite en principe de la totalité du comté de Provence. Mais deux autres dynasties extérieures revendiquent des parts sur le comté, deux dynasties qui, contrairement à celle du comte étranger, sont déjà bien établies dans la région et peuvent ainsi compter sur d’importants soutiens au sein de l’aristocratie locale. La maison de Saint-Gilles – maison de Toulouse – fait ainsi valoir ses droits sur le comté, Raymond de Saint-Gilles et son fils Alphonse peuvent en effet prétendre appartenir à la maison comtale depuis près d’un siècle suite au mariage de leur ancêtre Guilhem Taillefer avec Emma, fille de Roubaud, comte de Provence au début du XI^e siècle. Une dernière maison, celle du comte d’Urgel, Ermengaud, installé dans le Nord du comté et portant le titre de comte de

¹⁰⁷ Sur l’indivision de la Provence cf. Florian MAZEL, « La Provence entre deux horizons (843-1032). Réflexion sur un processus de régionalisation », dans Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS, Hérold PETTIAU (dirs.), *De la mer du nord à la Méditerranée. Francia media. Une région au cœur de l’Europe (c. 840-c. 1050)*, Luxembourg, Publications du CLUDEM, 2011, p. 453-485. Voir également sa réflexion plus générale dans *Id.*, « De quoi la principauté territoriale est-elle le nom ? Réflexion sur les enjeux spatiaux des principautés « françaises » (X^e-XII^e siècle) » dans Geneviève BÜHRER-THIERRY, Steffen PATZOLD, Jens SCHNEIDER (dirs.), *Genèse des espaces politiques (IX^e-XI^e siècle). Autour de la question spatiale dans les royaumes francs et post-carolingiens*, Turnhout, Brepols, 2017, p. 65-88 cf. également Jean-Pierre POLY, *La Provence et la société féodale 879-1166. Contribution à l’étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976, p. 31-39.

¹⁰⁸ *Ibidem*, p. 318-319.

Forcalquier, prétend également au titre de comte de Provence par son mariage avec Adélaïde, fille du cousin du comte de Provence¹⁰⁹.

gras : individu ayant exercé des droits comtaux en Provence
Majora : donatrice d'un douaire conservé
gras : protagonistes du traité de 1125
Na : nom inconnu
italique : donnée hypothétique
 : filiation hypothétique

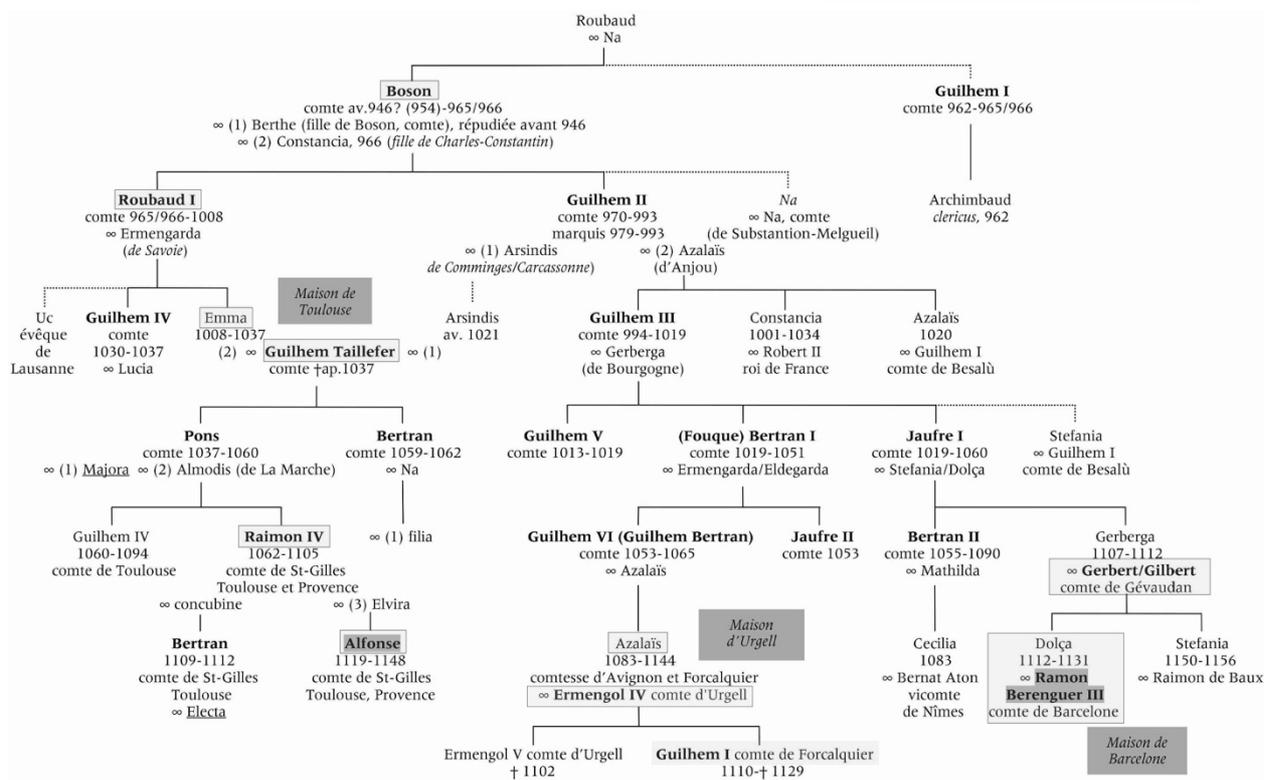
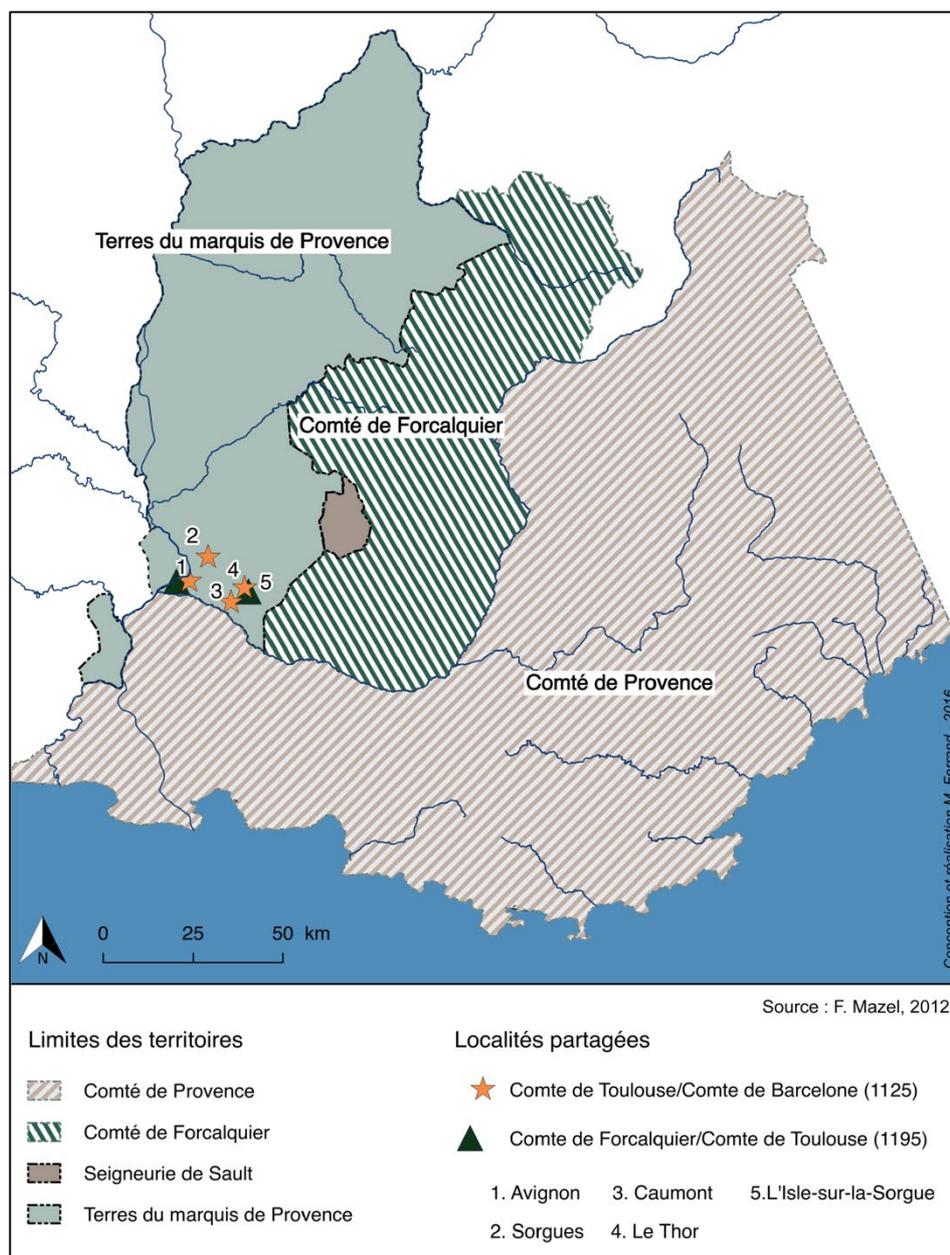


Figure 1 – Les comtes en Provence, X^e-XII^e siècle © Florian Mazel, « Pouvoir comtal et territoire : réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence au XII^e siècle »

Ces revendications ne se font pas sans heurts. C'est après des années de guerre, dans lesquelles les grandes familles de l'aristocratie régionale s'affrontent, que le comté de Provence, jusque-là indivis, connaît d'importants découpages territoriaux. La ville d'Avignon occupe une place bien particulière dans les conflits qui opposent les comtes, elle est à plusieurs égards au centre des premiers accords comtaux.

¹⁰⁹ Compte tenu de la complexité, je me permets, pour faciliter la compréhension, de reprendre l'arbre généalogique proposé par Florian Mazel dans son article « Pouvoir comtal et territoire : réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence au XII^e siècle », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 123-2, 2011, p. 467-486. Les noms étant donnés en provençal, ceux que je cite pour ma part en français ont été encadrés pour être repérés plus rapidement.

En 1125, à l’occasion de la paix entre Raimond Bérenger de Barcelone et Alphonse Jourdain de Saint-Gilles, les deux princes se partagent ainsi leurs possessions et leurs droits dans « toute la terre de Provence » au sud du Royaume de Bourgogne (Carte 1). Cette « paix et concorde » constitue un moment important dans le lent processus de territorialisation des pouvoirs princiers régionaux au cours du XII^e siècle et dans la première moitié du XIII^e siècle¹¹⁰.



Carte 1 – Partage de la Provence

¹¹⁰ Sur les accords de 1125, voir Florian MAZEL, « Pouvoir comtal et territoire : réflexion sur les partages de l’ancien comté de Provence au XII^e siècle », dans *Mélanges de l’École française de Rome, Moyen Âge*, 2012, p. 467-486.

Le comte de Barcelone hérite à cette date de la partie méridionale du comté, communément dénommée comté de Provence et située entre la Durance et la Méditerranée – avec ses *civitates, castelli et episcopatus* –, ainsi que de la moitié de la cité d'Avignon et des bourgs de Pont-de-Sorgues¹¹¹, Caumont et Le Thor. Le comte de Saint-Gilles et de Toulouse étend quant à lui son autorité sur la partie septentrionale du comté, celle qu'il est courant d'appeler marquisat de Provence puis terre du Venaissin, entre la Durance et l'Isère, ainsi que sur l'autre moitié d'Avignon, de Pont-de-Sorgue, Caumont et Le Thor. Il adjoint à ses terres celle d'Argence, qu'il tient de l'archevêque d'Arles depuis le XI^e siècle. En 1195, dans un second accord, les possessions des comtes de Forcalquier sont à leur tour détaillées : d'Est en Ouest, elles sont comprises entre les terres des deux autres principautés et s'étendent des rives de la Durance au Sud jusqu'à la région de l'Isère au Nord. Le comte possède également une troisième part des droits sur la ville d'Avignon et une part de droits sur L'Isle-sur-la-Sorgue. Suite au mariage de Garsende de Sabran avec Alphonse II de Provence, comte de Provence, de Barcelone et roi d'Aragon depuis le début du XIII^e siècle, le comté de Forcalquier est réuni à la part que ce dernier détenait du comté de Provence.

La ville d'Avignon, indivise entre les comtes, se trouve ainsi au cœur du processus de territorialisation de la Provence. La cité, comme le marquisat de Provence dans laquelle elle est enclavée, dépend directement de l'empereur, mais le pape, sous le prétexte de la croisade albigeoise et du danger de l'hérésie, peut y envoyer des légations au nom de la défense de la foi. De fait, le pape se donne le droit d'occuper une terre impériale si le vassal en charge de ce territoire ne s'engage pas ouvertement contre les hérétiques et leurs revendications¹¹². C'est dans ce contexte que les papes Innocent III et Honorius III, envoient, au cours de leurs pontificats, différentes légations, accompagnées des croisés français, dans le but d'étouffer au plus vite les mouvements dissidents et hérétiques¹¹³. La papauté et le roi de France profitent dès lors du contexte de la croisade et de l'absence de l'empereur Frédéric II dans la région pour

¹¹¹ Il s'agit de l'actuelle ville de Sorgue.

¹¹² Jacques CHIFFOLEAU, « Les gibelins du royaume d'Arles. Notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle », dans Pierre GUICHARD, Marie-Thérèse LORCUN, Jean-Michel POISSON et Michel RUBELLIN (dir.), *Papauté, monachisme et théories politiques*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, p. 669-695.

¹¹³ Sur les hérésies et les mouvements communaux cf. notamment Simone BALOSSINO, Jacques CHIFFOLEAU, « Valdesi e mondo comunale in Provenza nel Duecento », dans Marina BENEDETTI, *Valdesi medievali. Bilanci e prospettive di ricerca*, Turin, Claudiana (« Studi storici »), 2009, p. 61-102, voir également le volume des Cahiers de Fanjeaux sur Innocent III et le Midi et notamment Florian MAZEL, « Soumission et obéissance. Les serments de 1209 et l'ordre pontifical dans le Midi », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 50, Toulouse, Privat, 2014, p. 145-188.

investir les terres impériales du Venaissin concédées au comte Raimond et se rapprocher notamment de la commune avignonnaise, alliée fidèle du comte toulousain¹¹⁴.

Tout commence en 1208, lorsque le légat Pierre de Castelnau – envoyé sur les terres du comte de Toulouse pour prêcher la paix et mener une vaste opération de contrôle dans une région agitée tant spirituellement que politiquement – est assassiné par un proche de Raimond VI. Le comte est accusé d’avoir commandité le meurtre du représentant du pape et de laisser se répandre des thèses hérétiques dans son entourage et sur les terres qu’il avait reçues de l’empereur. Le pape l’excommunie et appelle à une croisade dans le Midi contre les hérétiques et leurs partisans. Les croisés, conduits par Simon de Monfort, envahissent la région dès 1209. Le comte Raimond VI est dès lors contraint de se soumettre devant le nouveau légat pontifical, le notaire Milon, avant de faire pénitence publiquement le 18 juin 1209 à Saint-Gilles et de se croiser. Les principales places fortes du Marquisat lui sont confisquées. Le comte remet en gage au légat les châteaux d’Oppède, de Beaumes, de Mornas situés sur la rive gauche du Rhône ainsi que ceux de Roquemaure, de Fourques et de Montferrand situés sur la rive droite du fleuve. Le légat les confie par ailleurs, en garde, à des *custodes* ecclésiastiques. Par la suite, ce dernier reçoit également les serments d’obéissance à l’Église romaine des grands barons et seigneurs méridionaux tout comme ceux des principaux consulats de la région tels que celui d’Avignon¹¹⁵. Dans une série d’opérations militaires et de combats menés par les croisés jusqu’en 1215, le comte se voit progressivement saisir l’ensemble de ses possessions désormais placées sous la surveillance et la protection de l’Église.

Bien que particulièrement affaiblis par les sentences des légats successifs, Raimond VI et son fils Raimond VII peuvent toujours compter sur le soutien infaillible des cités du Midi provençal qui leur prêtent à nouveau serment au retour du concile de Latran IV. Lors de son passage à Avignon, le comte est acclamé par les habitants de la cité qui lui promettent de se battre pour la reconquête de ses terres. La dynastie toulousaine représente pour eux une alternative plus acceptable que la tutelle oppressive de l’Église et des légats pontificaux. Quelques années plus tard, alors que les croisés font face à une série de défaites, les Avignonnais capturent et tuent le prince Guillaume de Baux qui s’était emparé du Venaissin placé sous la garde de l’Église. Profitant des nombreux échecs auxquels font face ses ennemis et de l’appui militaire de ses fidèles alliés, le jeune Raimond VII reconquiert une partie des terres occupées par les croisés depuis 1209.

¹¹⁴ Jacques CHIFFOLEAU, « Les gibelins du royaume d’Arles Sur Frédéric II... » *op. cit.* ; plus largement sur la figure de Frédéric II cf. Ernst Hartwig KANTOROWICZ, *L’empereur Frédéric II*, Paris, Gallimard, 1987.

¹¹⁵ Sur la chronologie des serments cf. Florian MAZEL, « Soumission et obéissance. Les serments de 1209... », *op. cit.*, p. 157-158.

L'engagement politique d'Avignon – érigée en commune depuis le début du XII^e siècle – pour le parti des comtes de Toulouse permet ainsi à l'Église et au roi de France de s'installer juridiquement dans les territoires avignonnais et d'entamer un contrôle de l'axe rhodanien – contrôle avant tout militaire, et justifié, par l'accusation probablement instrumentalisée, de la présence d'hérétiques dans la ville. En effet, c'est à la suite du concile de Bourges réuni en novembre 1225 à l'initiative du cardinal légat Romain Bonaventure, et d'une énième excommunication du jeune comte de Toulouse, marquis de Provence, qu'une nouvelle expédition royale contre les hérétiques albigeois est approuvée par les barons de France en janvier 1226. Le roi Louis VIII lui-même, accompagné du cardinal légat, prend la tête de l'armée de croisés et gagne, après une étape à Lyon, la route de la vallée du Rhône. Contrairement à plusieurs villes dépendant de l'autorité du comte de Toulouse qui se sont spontanément soumises au roi, la cité d'Avignon refuse l'entrée des croisés en ville après s'être pourtant engagée à leur ouvrir ses portes¹¹⁶. Dès lors, les Avignonnais sont accusés de soutenir le comte de Toulouse et de compter parmi eux de nombreux hérétiques. Ces incriminations permettent au cardinal légat de justifier le siège de la cité impériale par les troupes du roi ainsi que l'empiétement progressif du pouvoir princier et pontifical sur ses terres. Lorsque la cité capitule, le légat et le roi mettent en place un système de contrôle des territoires aux alentours de la cité. Ils imposent notamment la présence d'une garnison armée sur le territoire de l'abbaye de Saint-André et libèrent le bourg de la tutelle avignonnaise. De plus, le pape ordonne au cardinal légat de garder les autres terres *qui pertinent ad imperium*, c'est-à-dire les terres provençales que le comte de Toulouse tenait en fief au nom de l'empereur Frédéric II, jusqu'à ce que le danger représenté par l'hérésie soit éradiqué¹¹⁷.

À partir de la croisade des albigeois, la papauté et le roi de France s'ancrent ainsi considérablement dans les alentours immédiats de la cité d'Avignon. Mais, bien plus que leur présence sur le territoire de cette commune, c'est la possession du Venaissin par les papes à partir de 1274 qui joue un rôle déterminant dans le choix d'Avignon comme siège de la Chrétienté au début du XIV^e siècle. Il est bien connu que les droits de la papauté en terres provençales ont pour origine la récupération des principaux châteaux du comte de Toulouse et marquis de Provence lors

¹¹⁶ Sur le siège d'Avignon cf. notamment Simone BALOSSINO, « Elle ne voulait obéir ni à Dieu ni aux hommes. Avignon 1226 » dans Patrick GILLI, Jean-Pierre GUILHEMBET, *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 279-296 et Monique ZERNER, « Le siège d'Avignon par Louis VIII (10 juin-10 septembre 1226) », dans IRBMA, *Avignon au Moyen Âge, textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 43-45.

¹¹⁷ Simone BALOSSINO, « Un territorio conteso: l'espansione del comune di Avignone nelle aree extracittadine (prima metà del secolo XIII) », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 123-2, 2012, p. 397-416.

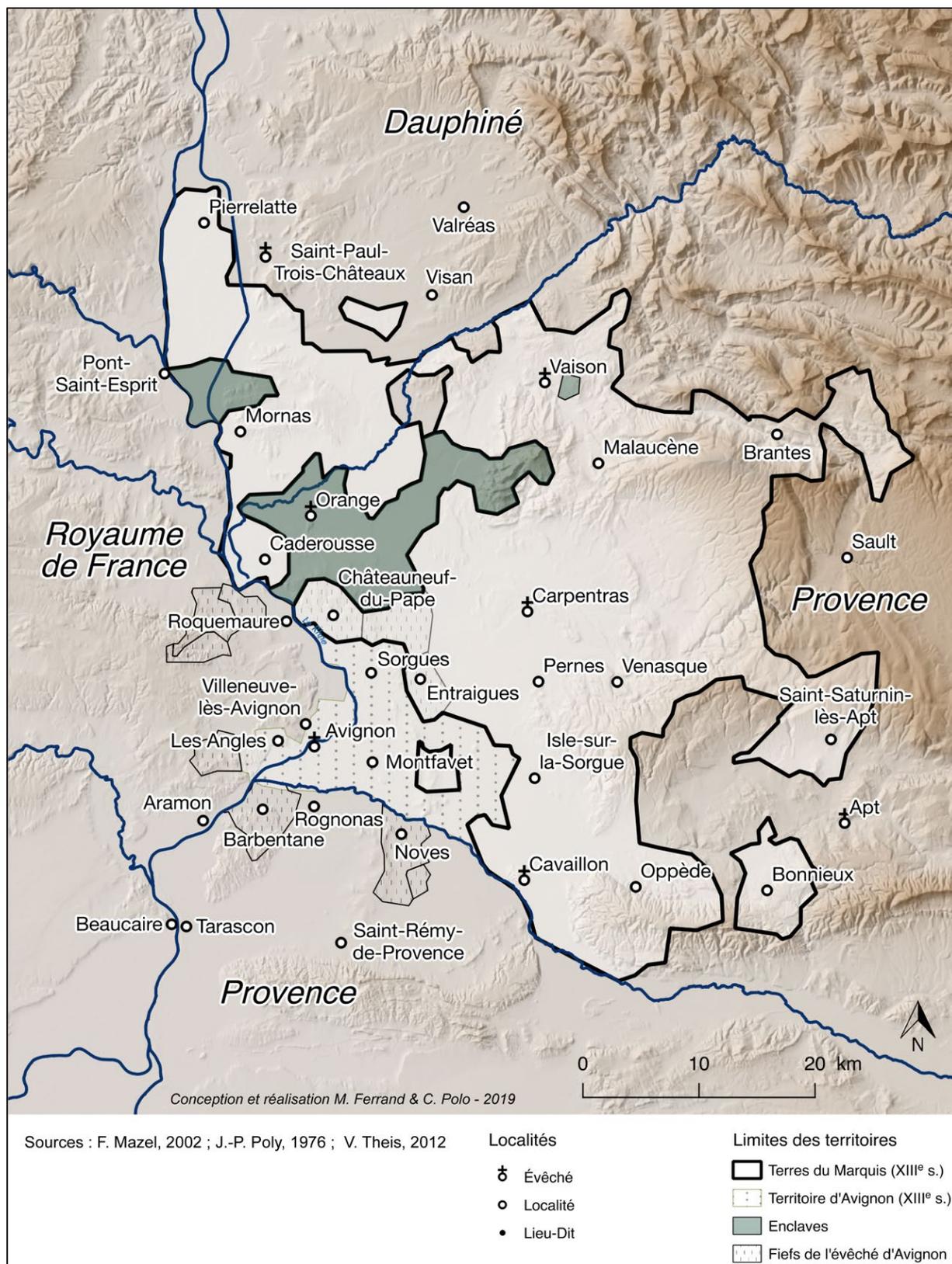
du concile de Saint-Gilles de 1209 ; ces droits sont ensuite entérinés par le traité de Paris du 12 avril 1229 imposé à Raymond VII par Louis IX et Romain Bonaventure, le cardinal de Saint-Ange¹¹⁸. Ce traité de paix place sous l'égide de l'Église le marquisat de Provence au nom de la lutte contre l'hérésie ; Raimond VII lègue en effet toutes les terres et les biens qu'il tient de l'empereur outre Rhône à l'Église romaine. Dès lors, le Venaissin connaît des transferts de domination successifs (Carte 2).

Ne le jugeant pas essentiel, le pape ne prend pas immédiatement en charge la gestion de ces terres et en confie tout d'abord la garde au roi de France par l'intermédiaire de Blanche de Castille. À la suite de sa victoire lors de la tentative de siège de Marseille par Raimond Béranger V, comte de Provence, Raimond VII regagne la confiance du roi qui plaide en sa faveur auprès du pape pour légitimer à nouveau sa place dans la région. À partir de 1232, pensant probablement en hériter, les autorités royales finissent par demander au pape de reconnaître la possession de ces terres à Raymond VII. Le roi de France peut s'appuyer sur l'une des clauses du traité de Paris qui lui garantit, à la mort du comte raymondin, l'héritage des terres toulousaines. En signant la paix, Raymond VII avait en effet accepté de remettre sa fille en mariage au frère du roi, Alphonse de Poitiers auquel reviendraient ainsi les terres toulousaines à la mort du comte. Si l'Église acceptait, les autorités royales imaginaient certainement que ce serait un territoire de plus qui reviendrait à la couronne à la mort du comte. Ce n'est cependant pas le pape qui œuvre en faveur de Raymond VII, mais directement l'empereur car, si les clauses du traité de Paris ont été décidées sans en référer à Frédéric II, les terres du Venaissin relevaient tout de même de son autorité.

Au début du XIII^e siècle, l'empereur est en effet encore bien présent dans la région par le biais de ses diplômes, de ses vicaires et de ces prises de position. Et c'est bien lui qui réinvestit le comte de Toulouse du titre de marquis de Provence en 1234. Frédéric II étant entièrement dans son droit, l'Église ne peut contester cette décision. Au mois de septembre 1234, Raimond VII se voit ainsi restituer l'ensemble du marquisat de Provence, qualifié de *terra Venesini* pour la première fois¹¹⁹.

¹¹⁸ Alexandre TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, Paris, 1866, tome II, p. 150 ; Claude FAURE, *Étude sur l'administration du Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle (1229-1417)*, Paris-Avignon, Champion-Boumanille, 1909, p. 19.

¹¹⁹ Sur la dénomination et les limites du Venaissin cf. notamment Valérie THEIS, « Quelles limites pour un Comtat Venaissin pontifical ? » dans Pierre SAVY, Stéphane PEQUIGNOT (dir.), *Annexer ? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 97-113.



Carte 2 – Terre du Marquis de Provence XIII^e siècle

Par cette concession, Frédéric II reprend en main son pouvoir, se rapproche inévitablement du comte de Toulouse et réaffirme son autorité impériale face aux ambitions tant politiques que territoriales du pape Grégoire IX. En effet, contrairement à son prédécesseur, Honorius III, qui avait investi le Venaissin dans le seul but de lutter contre les hérésies, Grégoire IX prétend posséder juridiquement ces terres depuis le traité de Paris¹²⁰.

À la mort de Raimond VII, c'est Alphonse de Poitiers qui prend en charge la garde de cette terre et y établit un véritable cadre administratif, fondé notamment sur un découpage en neuf baillies. Il l'administre ainsi jusqu'à son décès en 1271. Ce n'est que deux ans plus tard que la papauté fait valoir ses droits sur le Venaissin et demande au roi de France que lui soit restitué ce qu'elle juge lui revenir de droit. En 1274, la prise de possession du Venaissin par la papauté est effective, le Comtat est en effet remis aux mains du pape Grégoire X, et de nombreux officiers y sont dépêchés. Dès lors, un véritable État pontifical prend forme, et l'installation des pontifes dans la cité avignonnaise voisine ne peut être totalement détachée de son histoire et de sa genèse. Ce n'est en effet pas un hasard si Clément V choisit de se rendre à Avignon au début du XIV^e siècle et d'y donner rendez-vous à sa cour. Le pape se trouve à un carrefour géographique idéal et à proximité immédiate des terres du Venaissin où la puissance temporelle du pontife ne cesse de s'affirmer depuis plusieurs années. Toutefois, la souveraineté des papes sur le comtat n'inclut pas la cité d'Avignon, terre d'Empire et enclave comtadine, qui se retrouve, au gré des alliances matrimoniales, sous domination capétienne depuis la soumission du gouvernement communal.

Pour comprendre la présence des princes capétiens à Avignon, il faut revenir au traité de Paris de 1229 et aux alliances qu'il scelle. Alphonse de Poitiers, frère du roi de France, épouse Jeanne, seule héritière du comte Raymond VII de Toulouse. Charles d'Anjou, second frère de Louis IX, se marie quant à lui en 1246 avec Béatrix, fille héritière du comte de Provence Raimon-Bérenger V, et reçoit l'ensemble du comté de Provence en dot. Ainsi, les territoires du marquisat et ceux du comté de Provence reviennent aux Capétiens à la mort des deux comtes. Les communes urbaines tentent alors de se révolter contre l'arrivée de ce nouveau pouvoir fidèle, avant tout, à la papauté et aux évêques¹²¹. De 1246 à 1251, les villes de la basse vallée du Rhône se soulèvent contre l'arrivée des princes capétiens. En effet, au retour de croisade en

¹²⁰ *Fridericus, Romanorum imperator, donat, concedit et confirmat Raymondo comiti Tolosano terram Venesinam totamque aliam quam in imperio sive in regno Arelatensi et Viennensi idem comes tenere consuevit, et restituit eum in dignitatem marchionatus Provinciae*, Jean-Louis-Alphonse HUIILLARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica Friderici secundi...*, op. cit., p. 485-487.

¹²¹ Sur les mouvements communaux de la basse vallée du Rhône cf. Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano : Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Rome, Viella, 2015.

Égypte, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou manifestent dans la hâte leur volonté de prendre possession de la région. Ils affirment leur détermination à abolir les libertés acquises par les élites dirigeantes des communes en établissant un contrôle plus fort. Après plusieurs années de soulèvements et d'oppositions au pouvoir épiscopal et comtal, les communes finissent par se soumettre aux nouveaux comtes et abandonnent leurs prérogatives politiques, fiscales et militaires¹²². Ainsi, la commune avignonnaise, qui, nous le verrons, est une véritable seigneurie depuis plus d'un siècle, se soumet aux princes capétiens en 1251. Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers se voient alors remettre entre leurs mains, par les conseillers communaux, lors d'une rencontre à Beaucaire¹²³, tous les biens, la juridiction et l'autonomie politique qui lui appartenaient. À la mort d'Alphonse de Poitiers, Philippe le Bel hérite de la moitié de la haute seigneurie de la ville. Il la cède toutefois à Charles II d'Anjou et fait ainsi du comte angevin le seul seigneur des lieux à partir de 1290 et ce jusqu'en 1348, date à laquelle Clément VI achète la ville et récupère l'ensemble des droits et des biens comtaux¹²⁴.

1. De la gestion collective des biens communs à un seigneur unique

Les prémices ou les conditions de l'installation de la papauté à Avignon se dessinent donc dès le début du XIII^e siècle et de la croisade albigeoise, dans les choix politiques des pontifes sur les terres voisines de la cité, celles du Venaissin. En effet, au-delà des explications toujours avancées, mais peu convaincantes qui mettent en avant les aspirations du roi de France à maintenir la cour pontificale non loin de son royaume et les troubles récurrents qui ravagent Rome mettant parfois en péril la sécurité du pontife¹²⁵, le choix de l'implantation de Jean XXII

¹²² Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon. L'enquête générale de Leopardo da Foligno », dans Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence occidentale (octobre 1331 et septembre-décembre 1333)*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2013, p. 339-434. Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano...*, op. cit., p. 291-300.

¹²³ Rencontre qui donne lieu aux conventions de Beaucaire sur lesquelles nous reviendrons. L'acte transcrit et édité dans René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIII^e siècle*, Paris, L. Larose, 1879, p. 263-273 ; Annexe 1 - Convention de Beaucaire (1251).

¹²⁴ Cette longue introduction contextuelle sur la région et les prémices de l'installation de la papauté à Avignon n'est pas exhaustive et peut paraître, en de nombreux points, incomplète, elle vise toutefois à donner certaines clés d'interprétation et de compréhension essentielle pour la suite.

¹²⁵ Une nouvelle lecture de la question a été proposée par Armand JAMME, *Rois de France et papes d'Avignon : Une relecture des relations entre deux pouvoirs dissemblables* dans : *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2014, p. 159-187

à Avignon, largement réaffirmé par ses successeurs, doit avant tout être rattaché à l'histoire du Comtat Venaissin.

Tout au long du XIII^e siècle, le bas Rhône se présente, d'après une définition de Jacques Chiffolleau, comme un véritable « laboratoire de la théocratie pontificale »¹²⁶. Terre d'Empire et terre romaine, Avignon et le Venaissin ne sont pas étrangers aux luttes incessantes qui opposent le pape et l'empereur entre la fin du XII^e et le début du XIV^e siècle, bien au contraire. Un véritable gibelinisme provençal prend forme dans la basse vallée du Rhône¹²⁷. Dès les premières décennies du XIII^e siècle, de nombreuses insurrections urbaines éclatent contre les pouvoirs ecclésiastiques en place et notamment contre les dîmes qui pèsent sur les habitants. Ces insurrections urbaines sont d'ailleurs exacerbées par la présence des différents envoyés de l'empereur et du pape dans la région¹²⁸. Il s'agit d'un élément aujourd'hui bien connu et étudié : à Avignon, on retrouve notamment les podestats Torello de Strada ou Perceval Doria dont la présence est contrebalancée par celle du légat Zoen Tencarari envoyé dans les mêmes années par le pape pour rétablir l'ordre dans la cité et mettre ainsi progressivement fin au mouvement communal qui s'était développé dans la cité au début du XIII^e siècle.

Établi autour de 1129¹²⁹ à la suite d'une concession comtale largement réaffirmée par l'empereur au début du XIII^e siècle¹³⁰, le consulat se positionne comme véritable seigneur

dans laquelle il prend également en considération les liens qu'entretient la papauté avec les princes angevins de Naples au début du XIV^e siècle.

¹²⁶ Sur le sujet voir notamment Jacques CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e au début du XIV^e siècle », dans *Effacement du catharisme ? (XIII^e-XIV^e s.)*, Cahiers de Fanjeaux, 20, Toulouse, Privat, 1985, p. 73-99.

¹²⁷ Jacques CHIFFOLEAU, « Les gibelins du Royaume d'Arles : notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle », dans *Papauté, monachisme et théorie politique, Mélanges Marcel Put*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, p. 669-695. Sur le sujet voir également Martin AURELL, *La vielle et l'épée : Troubadours et politique en Provence au XIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1989.

¹²⁸ Une esquisse des rapports violents entre institutions civiles et institution ecclésiastiques est proposée par Simone BALOSSINO, « La violence, les villes et l'Église : quelques cas méridionaux (XII^e-XIII^e siècle) », dans *L'Église et la violence (X^e-XIII^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 54, Toulouse, Privat, 2019, p. 63-85.

¹²⁹ La date de naissance du consulat d'Avignon ne peut pas être précisément fixée. Toutefois, le 2 juin 1206 Guillaume IV, comte de Forcalquier reconnaît aux consuls avignonnais *plenum podestaivum et plenam dominationem* à l'intérieur de l'enceinte de la cité et dans tous son territoire. Soixante-dix ans auparavant, Guillaume I avait déjà concédé les mêmes privilèges aux magistrats. *Plenum podestativum, plenam dominationem, plenam etiam jurisdictionem et omnimodam dominandi libertatem, quam quilibet magistratus habere seu exercere debent vet possunt, per septuaginta annos et eo amplius*, Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, A. Picard et fils, 1908, p. 293. Acte original ADBdR B 303. Sur le sujet cf. Simone BALOSSINO, *I podestà...*, op. cit., p.111.

¹³⁰ En janvier 1239, Frédéric II place les Avignonnais sous sa protection et les soustrait de toute suzeraineté autre que la sienne. La commune ne dépend donc plus que de l'Empereur. Les comtes de Toulouse et de Provence-Forcalquier ne peuvent donc plus revendiquer aucun droit sur la ville en vertu des partages de Provence du XII^e siècle.

d'Avignon pendant plus d'un siècle avec à sa tête l'évêque qu'il tente toutefois d'écarter de la scène politique à de nombreuses reprises¹³¹. Le consulat remplace, en effet, progressivement le comte et le vicomte et place l'évêque comme un simple garant de son pouvoir. Si le prélat n'est pas mentionné dans la version des statuts de 1246 qui nous est parvenue¹³², c'est pourtant bien à lui et aux consuls que le comte cède ses droits d'administration et de juridiction sur Avignon et son territoire à l'origine¹³³. La commune possède dès lors des droits de sextiers, elle reçoit également des redevances sur les mesures et le pesage des marchandises, du chanvre, du vin et de l'huile, le soixantième de la leyde et sur certaines personnes. Outre ces droits et ces revenus, elle détient, en ville et dans le terroir avignonnais, un certain nombre de biens-fonds « en intégralité » ou en propriété directe.

Jusqu'au début du XIII^e siècle, les sources sont peu nombreuses à nous renseigner sur les possessions de la commune. Il faut attendre 1233 et l'inventaire dressé par le notaire Bertrand du Pont pour connaître l'ensemble de ces biens¹³⁴. Certains biens-fonds comme les pâturages sont déclarés d'usage public ; d'autres, en revanche, sont concédés à des particuliers. Dans ce cas, la commune perçoit un cens annuel et des droits de mutation à chaque aliénation¹³⁵. À l'intérieur de la cité, la commune possède également la maison du sextier, le château dit Saint-Martin certainement érigé par les comtes au X^e siècle et situé à l'extrémité du rocher des Doms¹³⁶, le rocher lui-même avec ses pâturages qui s'étendent du cimetière de la cathédrale à l'église du château¹³⁷. Elle détient enfin certains moulins, un four et des tables de marché.

¹³¹ Sur le sujet cf. notamment Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e...*, *op. cit.* ; Simone BALOSSINO, *I podestà...*, *op. cit.*, Nicolas LEROY, *Une ville et son droit : Avignon du début du XII^e siècle à 1251*, Paris, De Brocard, 2008.

¹³² Sur la datation des statuts voir notamment Nicolas LEROY, *Une ville et son droit...*, *op. cit.*, p. 386-390 qui étaye l'hypothèse avancée par Léon-Honoré LABANDE selon laquelle la version des statuts éditée par René DE MAULDE-LA-CLAVIERE ne date pas de 1243, mais de 1246. Les versions conservées contenant en intégralité l'article 74 datent quant à elles de la fin de l'année 1247.

¹³³ D'après Léon-Honoré Labande et Nicolas Leroy la charte de l'évêque Jouffré peut être perçue comme les premiers statuts avignonnais même s'ils ne sont pas décrits ainsi par les contemporains, elle est composée entre 1155 et 1170 ; les statuts de 1246 en reprennent d'ailleurs de nombreux articles. Sur le sujet cf. Nicolas LEROY, *Une ville et son droit...*, *op. cit.*, p. 52-92.

¹³⁴ Nous reviendrons sur les enjeux de cet inventaire et de sa confection dans le chapitre suivant. L'original est conservé à la BMA, ms. 2833, fol. 18v^o-20v^o et l'acte a été édité par René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 594-596.

¹³⁵ Nous reviendrons sur les droits de mutation dans la partie trois de ce chapitre.

¹³⁶ Sur le fort Saint-Martin cf. notamment Sylvain GAGNIERE, « L'explosion du Fort Saint-Martin sur le rocher des Doms à Avignon en 1650 », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 44-45, 1955-1956, p. 44-51.

¹³⁷ *...habet totum castrum et rupem et patuum castrum cum pertinenciis suis usque ad Rodanum et usque ad domos que possidentur pro Ugone Bermundo et sicut protenditur usque ad stare Bertrandi Ugonis et usque ad cimiterium ecclesie Beate Marie et usque ad ecclesiam Beate Marie de Castro.* René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 259.

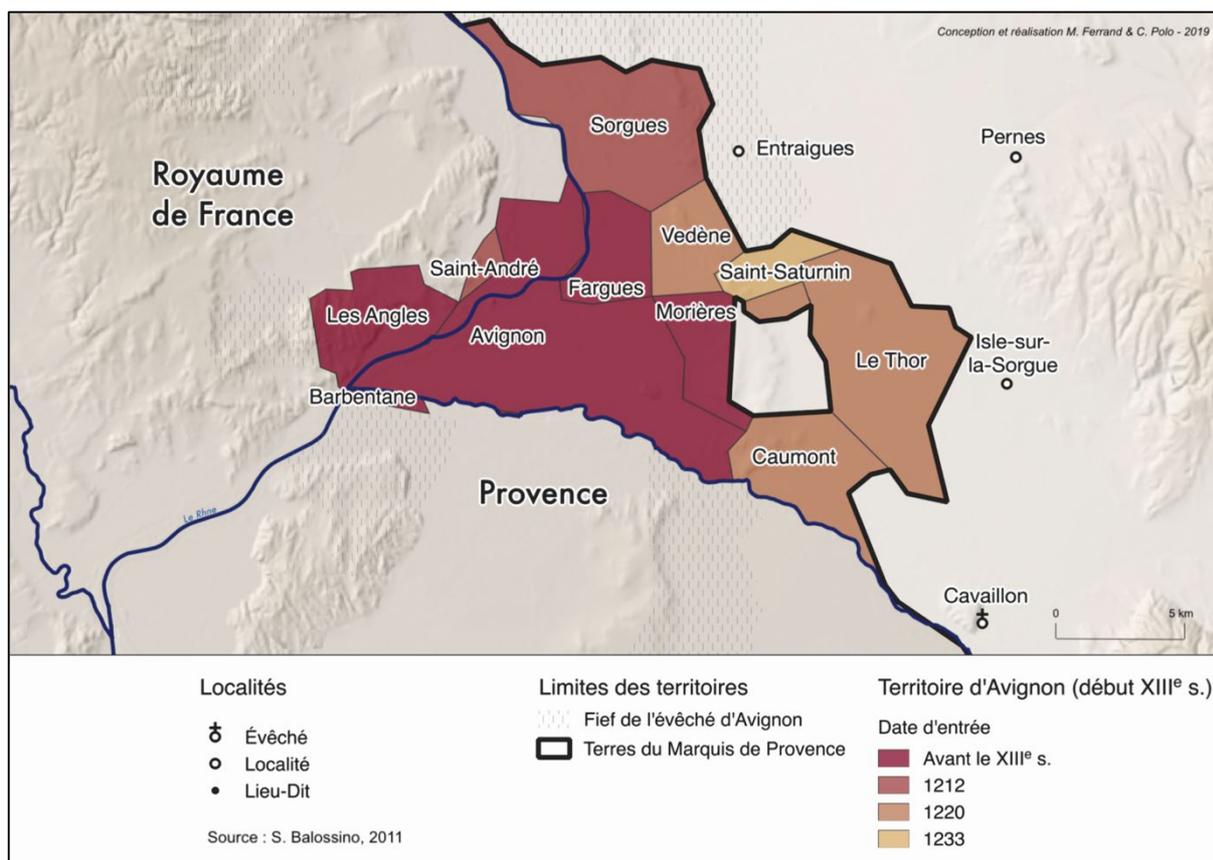
Cette construction communale s’accompagne de nombreux privilèges et exemptions de taxes¹³⁸ et il ne faut pas attendre bien longtemps pour voir se manifester une véritable volonté d’expansion territoriale autour de la « cité dominante »¹³⁹. Le gouvernement communal connaît d’ailleurs un soutien infaillible dans cette entreprise. En échange de sa fidélité et d’un prêt d’argent considérable, le comte de Toulouse Raimond VII lui accorde, en effet, de nombreuses concessions jusqu’en 1220. Mais, la réorganisation du territoire communal, du *districtus*, se fait également, non sans heurts ni hostilité, aux dépens de l’évêque. Ce dernier abandonne aux magistratures communales les droits et les biens qu’il possède sur un grand nombre de *villae* et sur les *castra* qui dépendent de son autorité. Outre les droits et les biens qu’elle possède dans Avignon et son terroir, la commune détient ainsi, à partir du début du XIII^e siècle, le *dominium* sur les terres de Geraud et Pierre Amic – c’est-à-dire les *villae* et *castra* de Caumont, du Thor, de Germignargue, de Thouzon et de Jonquerettes¹⁴⁰ -, les *castra* de Thouzon et Vedène, la *iurisdictio* et le *dominium* sur la *villa* de Sorgue ainsi que sur son territoire et enfin le *dominium* sur le bourg, devenu désormais *castrum* de Saint-André¹⁴¹ (Carte 3).

¹³⁸ Les citoyens d’Avignon peuvent circuler librement sur l’ensemble des territoires des comtes de Provence-Forcalquier et de Toulouse, ils ne paient pas de leyde. Raimond VII leur concède également la jouissance des pâturages et le droit de prendre du bois sur de nombreuses terres.

¹³⁹ Sur la politique expansionniste de la commune cf. Simone BALOSSINO, « Un territorio conteso : l’espansione del comune di Avignone nelle aree extracittadine (prima metà del secolo XIII) », dans *Mélanges de l’École française de Rome – Moyen Âge*, 123-2, 2011, p. 397-416.

¹⁴⁰ Pierre Amic tient en fief le *castrum et villam Cavimontis cum toto eius tenemento et territorio* et son frère Geraud les *villae* du Thor, Germignargues, Jonquerettes, BMA, ms. 2833, fol. 18v-19. La commune est ainsi un véritable seigneur féodal, elle est seigneur des deux frères Amic pour tout ce qu’ils tiennent dans ces villages, ils doivent hommage aux consuls.

¹⁴¹ AN, J 424, 2 ; Alexandre TEULET, *Layette du trésor des chartes...*, *op. cit.*, col. 92.



Carte 3 – Expansion territoriale de la commune d'Avignon

Les revenus représentés par l'ensemble de ces droits et de ces biens sont avant tout destinés à la mise en œuvre de grands chantiers qui concernent principalement les biens communs de la cité, à l'entretien des édifices publics ainsi qu'à celui des rues, des voies, des routes et des chemins, des digues et des ponts de la Durance et enfin à la reconstruction du pont Saint-Bénézet tout comme à la réfection des remparts et des fossés de la ville¹⁴².

L'accroissement du domaine direct de la commune permet, en effet, la tenue de chantiers d'envergure en ville qui concernent aussi bien la défense de la cité et la représentation du pouvoir communal que les activités mercantiles et artisanales avec la construction de moulins, de canaux et de ponts. À l'instar des grandes villes du pourtour méditerranéen, entre fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, les travaux publics se multiplient dans la cité d'Avignon et marquent de manière considérable la topographie urbaine.

¹⁴² Cf. les articles suivants des statuts d'Avignon de 1246 : Art. LXXXI – *De removendis appensis vel appenditiis super viis publicis* ; Art. LXXXII – *De latitudine viarum extra civitatem et de fatione et refectione pontium* – Art. CXXXIX – *De Durantia si potest nocere tenemento civitatis* – transcription et édition des statuts dans René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, op. cit. p. 116-219.

L'un des premiers chantiers d'ampleur est celui du pont sur le Rhône. La date des premiers travaux entrepris pour sa construction n'est pas précisément connue. Ils commencent certainement vers la fin du XII^e siècle et continuent pendant une bonne partie du XIII^e siècle. Un document de 1185 atteste en tout cas d'un premier édifice à cette date. Cet ouvrage est avant tout une réalisation « mixte », pour reprendre l'expression de Simone Balossino¹⁴³, dans laquelle les magistrats de la ville s'investissent au même titre que l'évêque et l'œuvre du pont, entreprise charitable vouée à la récolte de fonds et députée au soutien de la construction¹⁴⁴. Dès ses prémices, le pont s'inscrit dans la politique de construction et d'expansion du *districtus* de la commune puisqu'il permet de relier les deux rives de ce territoire avant que la rive droite ne soit investie par le roi de France lors de la croisade. Toutefois, plus qu'un moyen de franchir le Rhône, il s'agit dès le départ d'un moyen d'en contrôler le passage et le trafic fluvial. L'élaboration du pont ne semble d'ailleurs pas modifier le réseau routier de l'époque, il ne donne lieu à aucune nouvelle route à ses extrémités¹⁴⁵.

Parallèlement au chantier du pont sur le Rhône, le premier lieu de réunion des magistratures urbaines voit le jour. La plus ancienne attestation d'une *domus consulum* dans les sources écrites date de 1216 : les escaliers de l'édifice sont le lieu de signature d'un accord entre certains propriétaires fonciers à propos de la gestion de quelques îles fluviales du Rhône¹⁴⁶. Il est toutefois probablement construit bien avant cette date. L'édifice est situé à l'extrémité méridionale du Rocher des Doms, à proximité immédiate des plus importants centres du pouvoir urbain. Du nord au Sud se succèdent ainsi sur le promontoire, le fort Saint-Martin soit l'antique *castrum* comtal, la cathédrale Notre-Dame des Doms avec le quartier des chanoines réguliers¹⁴⁷, l'église

¹⁴³ Simone BALOSSINO, *Le pont d'Avignon. Une société de bâtisseurs (XII^e-XV^e siècle)*, Avignon, Éditions Universitaires Avignon, 2021, p. 190.

¹⁴⁴ Sur le pont d'Avignon voir le récent ouvrage de Simone BALOSSINO cité ci-dessus ainsi que les études de Daniel LE BLEVEC, « Saint-Bénézet et l'œuvre du pont du Rhône », dans IRBMA, *Avignon au Moyen Âge, textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 25-27 et Pierre PANSIER, « Histoire de l'ordre des Frères du pont d'Avignon », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 7, 1922, p. 7-75.

¹⁴⁵ Dans Avignon, la liaison d'origine entre le pont et le quartier dans lequel il débouche est difficilement appréhendable. Sur le sujet cf. Jacques THIRIOT, « Note topographique sur la tête du pont roman d'Avignon », dans IRBMA, *Avignon au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 28-29.

¹⁴⁶ Bien qu'il s'agisse d'un contrat signé entre personnes privées, ce sont bien les consuls qui sont appelés à intervenir en qualité de garants du compromis. Claude-France HOLLARD (éd.), *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon au temps de la commune (1170-1250)*, Paris, CNRS éd., 2001, n. 17, p. 57-58.

¹⁴⁷ La cathédrale a été reconstruite à partir de la fin du XII^e siècle, sur son évolution nous renvoyons à l'étude de Léon-Honoré LABANDE, *L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon, des origines au XIII^e siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1907.

paroissiale de Saint-Étienne, le palais épiscopal¹⁴⁸ et enfin la maison communale¹⁴⁹. Elle se situe dans la continuité des anciens centres du pouvoir, mais s'insère bien plus au cœur de l'espace urbain, à proximité immédiate des espaces commerciaux les plus importants de la cité. L'édifice est en partie construit sur les ruines d'un monument antique dont les arcades sont aujourd'hui encore visibles¹⁵⁰. La façade romane toujours en élévation rue Peyrolierie repose, en effet, sur un mur et des cryptoportiques romains (Figure 2). Comme ailleurs, il s'insère ainsi dans un espace public aux fonctions bien anciennes tout en se positionnant dans l'un des espaces commerciaux les plus importants de la ville¹⁵¹. Le palais de la commune, couramment désigné ainsi dans les sources à partir de 1225 avec l'arrivée d'un podestat étranger à la tête du gouvernement communal, devait probablement être accessible depuis la place donnant sur l'église Saint-Pierre¹⁵². Au vu des nombreuses modifications du quartier induites par l'arrivée de la papauté, la construction progressive du palais des papes et l'installation du maréchal du pape dans un hôtel contigu à l'hôtel du viguier (Figure 4), anciennement cœur du palais communal, l'état original de ce dernier est difficilement appréhendable dans sa globalité (Figure 3)¹⁵³. Selon les mentions textuelles et les différentes opérations archéologiques menées sur le site depuis 1982, le palais communal était au départ composé d'une importante tour rectangulaire, construite dans la seconde moitié du XII^e siècle et composée de trois niveaux intérieurs¹⁵⁴. Différents corps de

¹⁴⁸ Nous reviendrons sur le transfert du palais épiscopal dans les pages qui suivent.

¹⁴⁹ Carte 4 - Avignon dans la première moitié du XIII^e siècle.

¹⁵⁰ Cf. également la notice publiée dans Dominique CARRU, Linda TALLAH, *Carte archéologique de la Gaule, Vaucluse : Avignon, Carpentras, Cavailhon*, Paris, démie des inscriptions et belles-lettres, 2015, p. 109 ainsi que Dominique Carru, « Avignon durant l'Antiquité tardive : approches archéologiques et topographiques », dans *Études Vauclusiennes*, 2010, p. 51-62.

¹⁵¹ Sur les palais communaux voir le récent ouvrage Simone BALOSSINO, Riccardo RAO, *Ai margini del mondo comunale, Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Sesto Fiorentino, All'Insegna del Giglio, 2020.

¹⁵² Sur le palais communal d'Avignon et les différentes transformations de l'édifice nous renvoyons en premier lieu au rapport archéologique suivant : Christian MARKIEWICZ, Olivier KEYSER, Jean-Marc MIGNON (dir.), *De palais en palais : Avignon, la Vice-Gérance. Le Palais de la commune (XII-XIII^es.), l'hôtel du maréchal Hugues de la Roche (XIV^es.), le tribunal de la Vice-Gérance (XV^es.)*, Étude archéologique du bâti, suivi de travaux, à paraître ainsi qu'à Simone BALOSSINO et François GUYONNET, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili », dans Simone BALOSSINO, Riccardo RAO, *Ai margini del mondo comunale...*, op. cit., p.11-29.

¹⁵³ Cf. la reconstitution proposée par Dominique Carru de l'ensemble monumental constitué de la maison du viguier, ancien palais communal et de la maison du maréchal à la fin du Moyen Âge (Figure 3).

¹⁵⁴ Les murs est, nord et ouest sont encore en place. En 1346, l'effondrement de la toiture provoque toutefois de nombreuses destructions de la partie sud et de l'intérieur du bâtiment qui subit certainement des reconstructions entre le XIV^e et le XV^e siècle. En 1834, la tour s'effondre et la façade sud disparaît totalement. Le bas-relief qui décorait le portail permettant l'accès à la salle de l'étage supérieur est toutefois sauvé des destructions. Il représente un chevalier à cheval accompagné d'un homme – certainement un *probi homines* – et d'un chien. Sur le sujet voir notamment la description de Prosper MERIMEE, *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, Paris, 1835, p. 150.

bâtiments destinés à la réalisation des activités administrative de l'institution ont ensuite certainement été ajoutés. Le palais devait s'ouvrir au sud sur une cour ; il s'agit probablement de la *platea militum* rencontrée dans divers documents¹⁵⁵. Il était entouré d'un mur d'enceinte, qui a certainement subi de nombreuses modifications à mesure des évolutions architecturales du complexe et notamment de l'installation du maréchal du pape au XIV^e siècle dans la partie occidentale¹⁵⁶ ; il en subsiste cependant quelques vestiges dans la partie sud de la rue Peyrolierie.

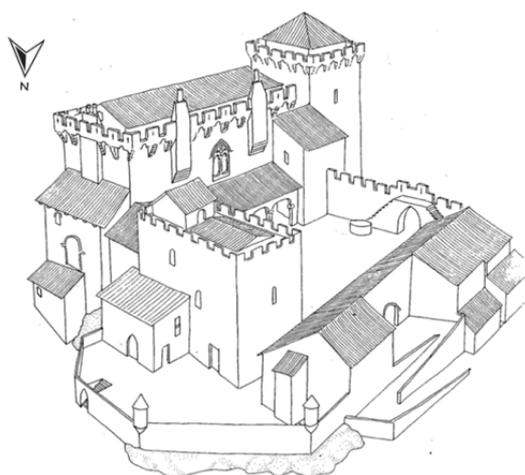


Figure 2

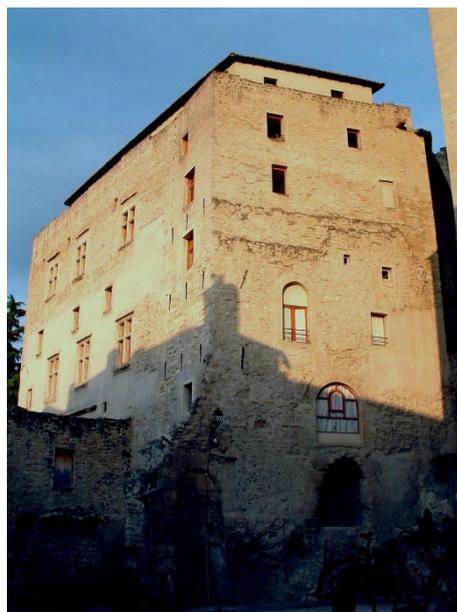


Figure 3

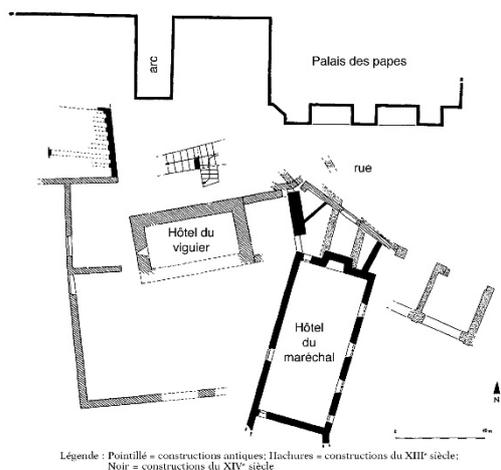


Figure 4

Figure 2 – Reconstitution de l'ensemble du site de la vice-gérance - « maison du maréchal et maison du viguier, ancien palais communal », conception et réalisation Dominique Carru. (orientation inversée par rapport à la fig. 3)

Figure 3 – Façade de la Vice-Gérance

Figure 4 – Plan simplifié du site de la vice-gérance (relevés : Ch. Markiewicz, J.-M. Mignon, O. Keiser. Dessin de J.-M. Mignon, SAV), dans A. Jamme 2007 p. 327.

¹⁵⁵ La première mention que nous rencontrons est toutefois assez tardive puisqu'elle date du début du XIV^e siècle. Cf. Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, Avignon, Laffitte, 1932, p. 146. La place est ensuite tantôt mentionnée dans la paroisse Saint-Pierre tantôt dans la paroisse Saint-Agricol. En 1308, la place est dite couverte – *Pars cimiterii sancti Petri (...) et eciam conjungitur cum quadam platea cooperta que vocatur platea Militum* (ADV, 9G7 n°16 et 26).

¹⁵⁶ Sur le maréchal du siège apostolique plus particulièrement pour ce qui a trait à l'édification de l'hôtel du maréchal dans la cité avignonnaise et à sa signification cf. Armand JAMME, « Formes dissociées ou polyvalence de l'office curial ? La cité du pape et le maréchal du siège apostolique (XIII^e-XV^e siècle) », dans Armand JAMME, Olivier PONCET, *Offices, écrit et papauté (XIII^e-XV^e siècle)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2007, p. 323-325.

Il est intéressant de noter que les premières attestations de ce centre du pouvoir communal sont concomitantes de l'une des plus importantes opérations de fortification de la ville menée au début du XIII^e siècle à partir d'une série de travaux d'organisation et d'aménagement de l'espace urbain. Cette entreprise vise à renforcer une première courtine de remparts, certainement construite au XI^e siècle¹⁵⁷, par une seconde enceinte et un ouvrage de retranchement construit en amont de cette dernière. Pour ce faire, les magistrats délégués à la construction du rempart, les *consules closure*, achètent et réquisitionnent, au nom de la commune, de nombreux biens-fonds à partir de 1215¹⁵⁸ *pro communi utilitate rei publice civitatis Avinionensis et nomine universitatis istius civitatis*¹⁵⁹. Le moulin dit de Brianson, initialement construit sur un terrain épiscopal et dénommé ainsi compte tenu de sa proximité avec la porte éponyme, est notamment détruit pour permettre l'édification du mur : *pro utilitate closure*. L'évêque obtient en dédommagement de la commune la moitié des revenus du moulin de Pertuis, construit, quant à lui, sur le sol communal¹⁶⁰.

Les deux murs qui constituent le double rempart sont espacés de 19 cannes, une palme et un tiers de palme soit environ 38 mètres¹⁶¹ (Carte 4). Le mur du XIII^e siècle est ponctué de tours construites vraisemblablement à chaque changement d'orientation des courtines. D'après les prospections archéologiques réalisées en 1987 dans une partie du canal de Vaucluse, chaque tour devait à l'origine être espacée d'environ 34 mètres¹⁶². Le pourtour de la nouvelle enceinte est percé de douze portes – d'ouest en est, on trouve respectivement la porte Ayguière, les

¹⁵⁷ Franck ROLLAND, « Un mur oublié : le rempart du XIII^e siècle à Avignon », dans *Archéologie médiévale*, 19, 1989, p. 173-208

¹⁵⁸ La commune peut depuis 1213 contraindre un individu de lui céder son bien, contre dédommagement, si cela relève de l'utilité publique. Sur le sujet voir notamment Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano...*, *op. cit.*, p. 141 et Nicolas LEROY, *Une ville et son droit...*, *op. cit.*, p. 561-562.

¹⁵⁹ *Item asserunt et recognone recognoverunt predicti consules closure prefatis consulibus majoribus, quod predicta vallata et auvallata (...) debent habere in latitudinem a predicto portali de porta aurose usque ad portale de brusone XVIII cannas et palmum unum et terciam partem unius palmi ab ambarrio veteri extra sumpta mensuratione ad ambarrio veteri et non computata latitudine ipsius ambarrii...* ADV, 1 G 555 fol. 8, cité dans Franck ROLLAND, « Un mur oublié... », *op. cit.*, p. 176.

¹⁶⁰ BMA, ms. 2833, fol. 11v^o. Un nouvel emplacement situé dans l'avant-fossé à proximité immédiate du portail Brianson est remis à l'évêque en 1227 dans le bourg dénommé *Stellum* (Estel). Ce dernier y fait reconstruire un nouveau moulin. En 1232, la propriété des moulins de Pertuis et de Brianson est partagée entre l'évêque et la commune.

¹⁶¹ Sur les mesures cf. notamment Gabriel COLOMBE, « Au Palais des Papes d'Avignon : Recherches critiques et archéologiques – La valeur de la canne d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Mémoire de l'démie de Vaucluse*, Paris, Champion, 1917, p. 35-48 ; Armelle QUERRIEN, « La mesure du sol à Avignon au XIV^e siècle : intervenants et procédés », Laurent FELLER, Ana RODRIGUEZ (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II. Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, Casa de Velázquez, 2016, p. 215-235 ; Philippe BERNARDI, Jean-Marc MIGNON, « Évaluation et mesure des bâtiments. L'exemple de la Provence médiévale », dans *Histoire & mesure*, 16, 2001, p. 309-343.

¹⁶² Franck ROLLAND, « Un mur oublié... », *op. cit.*, p. 190.

portails Pertuis, Saint-Agricol, Brianson, Évêque, Boquier, Pont-Fract, Magnanen, Imbert, Matheron, Infirmières et enfin la porte Aurose – et huit d’entre elles sont dédoublées sur le vieux rempart ; dans ce cas, les portails qui se font face portent le même nom¹⁶³. Cette entreprise est particulièrement bien illustrée par le nouveau sceau communal utilisé dès 1225¹⁶⁴ (Figure 5). Avec l’arrivée des podestats dans la cité avignonnaise, le *sigillum consulum* qui représentait les consuls est, en effet, remplacé par le *sigillum communis Avinionis* qui représente désormais les symboles de la puissance urbaine : les doubles remparts et le pont sur le Rhône.



Figure 5 – Sceau en plomb de la commune (1233) - ADV, 1G590

Tout comme l’ensemble de l’ouvrage défensif, soit les remparts, mais également les fossés, les avant-fossés et les lices, l’enceinte fait partie du domaine communal – *ambarria omnia et lisce et vallata sunt communis*¹⁶⁵. Elle est le symbole de l’indépendance des Avignonnais.

¹⁶³ Nicolas de Bray donne une description sommaire de la cité avant le siège de la ville par les troupes de croisés en 1226 « ...Deux fleuves l’enveloppent de leurs eaux rapides : à sa droite est le Rhône, à sa gauche la Durance, qui grossit de ses eaux des eaux d’un nom plus illustre, et qui, réunie au Rhône, précipite sa course vers la mer... Une masse de rochers, plus haute que la citadelle la plus élevée, enferme une grande partie de la ville ; mais comme la plaine est voisine, une double muraille s’élève, et est entourée de doubles fossés qui sont constamment remplis d’une eau stagnante ; et en avant de la première muraille, se présentent en outre des palissades qui l’enveloppent dans toute sa longueur. Au-dessus des eaux du Rhône s’élève un pont, qui offre aux voyageurs une route solide. », dans François GUIZOT, *Collection des mémoires relatifs à l’histoire de France, depuis la fondation de la monarchie jusqu’au XIII^e siècle*, Paris, 1825, p. 442 ; sur la ville avant le siège cf. également le détail de « l’ancienne Avignon » dans la gravure de Mathieu GREUTER, *Saint Benoit berger que le vulgaire par diminutif appelle Saint Benezet*, 1603, 29,5 x 38,5, BMA, Est. Atl. 104/4.

¹⁶⁴ Sur l’usage symbolique du sceau avignonnais voir Simone BALOSSINO, *I podesta...*, *op. cit.*, p. 149-155 ainsi que Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle : l’évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, A. Picard et fils, 1908, p. 276-290. La thématique des remparts est souvent utilisée sur les sceaux notamment dans le Midi, à Arles, Marseille, Tarascon et Montpellier. Voir notamment Louis BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris, 1860, p. 71-76.

¹⁶⁵ Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}...*, *op. cit.*, p. 392 ; l’article C – *De terminando tenemento communis* - des statuts est d’ailleurs encore plus précis sur le domaine communal : *item statuimus quod auvallata, licie et majora fossata usque ad ambarrium, et de ambarrio usque ad majus ambarrium mensuretur totum tenementum communis undique circa ambitum civitatis, et in extremitatibus auvallatorum ponantur termini apparentes undique circa civitatem, infra quos terminos includatur totum tenementum quod est de jure communis, de quo tenemento si quis acceperit restituat communi...* René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 180.

juridiction, à savoir la partie allant jusqu'à la chapelle Saint-Nicolas. Bien que les dégâts du siège soient d'ores et déjà considérables¹⁶⁶, c'est vraisemblablement la sentence prononcée par le cardinal de Saint-Ange à l'encontre d'Avignon, le 4 janvier 1227, qui fragilise véritablement la ville et son gouvernement¹⁶⁷. En outre, une amende de près de 7000 marcs est imposée à la ville. Des chevaux, des armes et les machines de guerre sont confisqués – *omnia arma et omnes ville machinas* – ; le légat ordonne la démolition de 300 maisons désignées comme foyers d'hérésie ou de résistance au roi et à l'Église. Les remparts doivent être entièrement démantelés, les fossés comblés et une clause particulière interdit aux Avignonnais de les reconstruire avant cinq ans sauf accord du légat et du roi de France – *omnes muri ville turesque et propugnacula necnon et trecente meliores domus solo tenus aquarentur fossataque omnia replerentur*. Toutes *exactiones* qui n'auraient pas été concédées par le roi ou l'empereur sont proscrites aux Avignonnais¹⁶⁸. Ainsi, ce sont avant tout les symboles de la ville et de son autonomie politique qui sont visés par les sanctions imposées¹⁶⁹.

Bien que considérablement affaiblie par le siège et la sentence encourue, notamment sur le plan financier, la commune entreprend rapidement la poursuite des grands chantiers urbains. Dans les années 1229, la réalisation d'un canal est, en effet, attestée, il s'agit d'une propriété communale, qui mène l'eau de la Durance vers le Rhône, du Rocher de Bonpas à Avignon¹⁷⁰. Nous sommes très peu renseignés sur cette entreprise qui a dû ponctionner pendant des années les ressources financières de l'institution. Si sa propriété est communale, sa réalisation et sa gestion impliquent l'association de plusieurs acteurs et notamment de familles de l'élite locale. Ainsi, après s'être vu octroyer en emphytéose perpétuelle la moitié des moulins édifiés entre Bonpas et la Porte Aurose, au nord de la ville d'Avignon, Pierre Ruf et Isnard Morre obtiennent le droit d'entreprendre une dérivation de la Durance pour alimenter les moulins¹⁷¹.

¹⁶⁶ Tous les remparts ne sont probablement pas démantelés, les destructions touchent certainement avant tout des portions très spécifiques de l'ouvrage défensif. Le chroniqueur Philippe Mouskes relate que les habitants des alentours par haine de la commune venaient piller les pierres des remparts « Et saciés que li païsant, / Ki devant çou furent taisant. / Leur abatirent tot premiers / Murs et fossés moult volentiers, / Quar on haoit çaus d'Avignon / Partout le païs environ », Frédéric de Reiffenberg (éd.), *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, tome 2, Bruxelles, 1838, p. 545. Sur le sujet cf. notamment Simone BALOSSINO, « *Ils ne voulaient obéir ni à Dieu...* », *op. cit.*, p. 289-290.

¹⁶⁷ L'acte de la sentence est conservé aux ADV,1 G 8 fol. 88.

¹⁶⁸ ADV,1 G 78 fol. 88. (...) *precipimus, ut pedagiorum, sive guidagiorum exactions penitus dimittantur, nisi quas Regum vel Imperatorum concessione se habere probaverint*. Cité dans Nicolas LEROY, *Une ville et son droit...*, *op. cit.*, p. 563.

¹⁶⁹ Simone BALOSSINO, *I podestà...*, *op. cit.*, p. 275.

¹⁷⁰ BMA, ms. 2833, fol. 6v-8v.

¹⁷¹ *Vos habebitis et nomine communis possidebitis medietatem et commune Avinionis habebit in eisdem aliam medietatem liberam et immunem ratione tamen vestra medietatis pro singulis domibus*

Une fois les cinq années passées, la commune entreprend la reconstruction d'une partie des remparts de la cité. Les Avignonnais sont largement soutenus par l'empereur dans cette entreprise. Frédéric II leur accorde, en 1238, la liberté d'utiliser les péages, les *thelona sive pedagia* afin de réparer les murailles de leur ville endommagées par les combats de la croisade¹⁷². Par sa sentence, le cardinal légat avait, quelques années auparavant, supprimé tous les péages qui n'étaient pas concédés par *regum vel imperatorum concessione*¹⁷³. Leurs revenus sont à présent entièrement consacrés à la réparation de l'enceinte¹⁷⁴. De nombreux emprunts sont également réalisés à cet effet¹⁷⁵. Nous ignorons la chronologie précise des travaux : en 1246, les remparts ne sont toutefois pas entièrement remontés puisqu'un article des statuts mentionne qu'il est strictement interdit de prendre les pierres ou la terre des ruines des remparts et des fossés¹⁷⁶. Seules les personnes qui détiennent des maisons érigées contre les remparts et qui auraient été directement endommagées par leur destruction peuvent utiliser les pierres qui se trouvent encore dans les lices. Cette mesure ne concerne toutefois que les maisons qui étaient à l'origine construites en pierre. Les travaux de remise en état des remparts, symbole de la puissance et de l'autonomie communale, commencent rapidement, dès que la sentence le permet. Nous ne connaissons pas les détails de l'organisation des travaux ni même de l'entretien de l'enceinte, il apparaît, toutefois, que la commune, en tant que propriétaire des remparts, soit la seule engagée dans leur gestion.

molendinorum sue paratoriorum, BmA, ms. 2776, II, fol. 238v. Voir également Simone BALOSSINO, *I podestà...*, op. cit., p. 168

¹⁷² Jean-Louis-Alphonse HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Friderici II...*, op. cit., V, p. 158-160.

¹⁷³ François NOUGUIER, *Histoire chronologique de l'église, evesques et archevesques d'Avignon*, Avignon 1660, p. 77.

¹⁷⁴ Jean-Louis-Alphonse HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Friderici secundi...*, op. cit., V, p. 159-160.

¹⁷⁵ René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 196 et 210 ; *De mutuis factis pro solvendo salario domini Persavalli et pro reficiendis portalibus* (Art. CXXXVI) – *De clausura civitatis : Item statuimus quod clausura civitatis fiat cum redditus pedagii porte Aquerie et Portalis Mataroni...* (Art. CXLIII).

¹⁷⁶ *Ibidem*, p. 170 ; ...*Item statuimus quod de liciis, vel prope licias per cannam, vel de ambariis vel de staribus dirutis lapides vel terra non accipiantur sine consensu curie, nec lapides de fossato ; et qui contradixerit vel fecerit, repositis in eo loco terra vel lapidibus, pro lapidibus in XX s. puniatur ; et accusator habeat de predictis penis exactis quartam partem. Item statuimus quod nemini reddantur lapides accepti tempore obsidionis nisi omnibus redderentur. Item statuimus quod quicumque acceperit lapides de ruina murorum civitatis et de lapidibus illis refecerit domos suas apertas tempore obsidionis, que respiciunt in medietate muros predictos, qui quidem muri fuerunt antea de lapidibus, ibi possint dicti lapides remanere sine pena : si vero alibi lapides exportaverit, teneatur eos restituere communi, sub pena dupli ; cujus pene accusator habeat quartam partem : et hoc extenditur ad preterita et futura.* (Art. LXXXI)

Entre le XII^e et le milieu du XIII^e siècle, à l'instar des chantiers présents dans les plus grandes villes d'Italie communale, la commune d'Avignon connaît une phase d'initiatives de constructions d'envergure réalisée avant tout au nom du bien commun¹⁷⁷. Il est toutefois évident que les ressources d'une cité modeste comme celle d'Avignon ne peuvent assurer l'ensemble de ces chantiers sans recourir à des emprunts financiers importants.

Lorsque les comtes manifestent leur volonté de mettre fin à l'autonomie communale, Avignon, déjà bien endettée, ne peut résister bien longtemps. Quand elle capitule en 1251 elle a d'ailleurs perdu la suzeraineté qu'elle possédait sur Caumont, Le Thor, Thouzon, Germignargues et Jonquerettes qui revient de droit à la famille Amic. Elle remet toutefois aux comtes tous les droits et biens qui lui restent excepté les pâturages. Certainement déclarés d'utilité publique et considérés comme biens communs avant même l'érection du consulat, les pâturages font en effet partie des rares possessions laissées aux Avignonnais et à l'*universitas* par les comtes¹⁷⁸. Ils représentent dès lors une part non négligeable de la seigneurie foncière – de la directe – que conserve la communauté urbaine sous la domination des comtes puis des papes¹⁷⁹.

En 1251, la suite des conventions de Beaucaire¹⁸⁰, la commune remet ainsi à Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, largement soutenu par l'évêque Zoen Tencarari, son palais, la

¹⁷⁷ Élisabeth CROUZET-PAVAN, « Pour le bien commun... À propos des politiques urbaines dans l'Italie communale », dans *Id.* (éd.), *Pouvoir et édilité. Les grands chantiers dans l'Italie communale et seigneuriale*, Rome, École française de Rome, 2003, p. 11-40.

¹⁷⁸ Les habitants d'Avignon semblent en effet avoir la jouissance collective des pâturages avant l'érection du consulat comme le précise une charte datée de 967, Georges de MANTEYER, *Les Chartes du pays d'Avignon (439-1040)*, Mâcon, impr. de Protat frères, 1914, p. 57 ; ils sont d'ailleurs décrits comme inaliénables dans les statuts du XIII^e siècle (Art. CI).

¹⁷⁹ Au XIV^e siècle, cette dernière est également constituée de biens-fonds dans l'intra-muros et notamment de cens sur des maisons, des places ou encore des tables de marché. Nous étudierons plus spécifiquement la directe de la communauté urbaine dans un prochain chapitre.

¹⁸⁰ *...Post multos & varios ergo tractatus solemnnes nuncii supradicti suo, & totius universitatis Avinion. Nomine quidquid de jure dominorum comitum praedictorum vel praedecessorum eorum Tholosae, Provinciae & Forcalguerii Comitum, Marchionum Provinciae dicta universitas tenet & possidet, eisdem dominis Comitibus gratis & libere resignarunt, & ad tollendam omnem dubitationis materiam merum et mixtum imperium, et omnem jurisdictionem quam communitas universitatis praedictae in civitate & territorio possidebat seu possidet, exercebat seu exercet, vel alius ejus nomine in civitate & territorio civitatis ejusdem, sive de jure sit comitum praedictorum in solidum vel in parte, sive de jure ad commune pertineat civitatis, in eosdem dominos Comites, plenissime transtulerunt : donantes eisdem & haeredibus eorum in perpetuum quidquid ultra jus eorundem commune civitatis praedictae tenebat, seu habebat vel habere poterat, seu debebat in mero & mixto imperio & jurisdictione praedictis, & in bonis, & juribus universis ad commune pertinentibus supradictum ; quae tamen alrerutro comitum praedicta civitas in feudum tenuerat vel tenebat, & a quo tenebat in feudum in solidum, dicti solennes nuncii universitatis nomine plene & libere resignarunt, memoratis dominis comitibus promittentes reddere integre & fideliter eis vel cui vel quibus ipsi mandaverint instrumenta omnia, & privilegia ad commune*

maison du sextier, des moulins, un four, le fort Saint-Martin, le rocher des Doms, les tables du marché, les rues, remparts et fossés de la cité, l'ensemble des censives très dispersées qu'elle détient sur des biens-fonds dans la ville et son terroir ainsi qu'à Sorgues. Enfin, la suzeraineté sur Sorgues, Vedène et Saint-André leur est également remise¹⁸¹. La communauté urbaine reconnaît dès lors Alphonse de Poitiers et Charles II comme ses seigneurs légitimes¹⁸². Ces derniers procèdent tous les ans à la nomination d'un viguier, représentant direct de leur autorité en ville, qui remplace dorénavant le podestat. Premier magistrat de la ville, il exerce ainsi l'ensemble des pouvoirs politiques, administratifs et judiciaires.

À peine restaurés, les remparts sont à nouveau mis à mal par les prétentions des deux nouveaux seigneurs politiques de la cité. En effet, les Capétiens, qui semblent vouloir symboliquement affirmer la soumission de la cité et leur nouveau pouvoir, décident, probablement dès 1255, du démantèlement d'une partie de l'enceinte. Le sceau de la commune sur lequel apparaissaient jusque-là les doubles remparts est d'ailleurs remplacé par celui des comtes¹⁸³. Les comtes acensent ainsi à divers individus un nombre important de terrains situés sur les remparts, les fossés et les lices ainsi que sur les terrains attenants à la cité¹⁸⁴. Dès lors, les remparts deviennent des appuis solides pour de nouvelles constructions qui prennent peu à peu forme. Ils sont en partie arasés et percés puis englobés dans les bâtisses nouvellement édifiées¹⁸⁵.

Par ces concessions, les comtes marquent concrètement la fin de l'indépendance de la commune, privée désormais de l'un des symboles de sa puissance et de sa liberté. De plus, ils

spectantia memorarum. Extrait des conventions de Beaucaire, acte transcrit et édité dans Friedrich PFEFFEL, *Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville d'Avignon et l'État d'Avignon avec les pièces justificatives*, 1768, p. 56-62. Annexe 1 - Convention de Beaucaire (1251).

¹⁸¹ Les comtes font dresser un inventaire de tous les biens et revenus qui leur viennent de la commune quelques années plus tard en 1255. Il est transcrit et édité dans René DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 273-287. Nous reviendrons sur la série d'enquêtes et d'inventaire commandités par les comtes de manière systématique dans la partie suivante, Chapitre III – Du sol aux registres.

¹⁸² *Universa autem et singula supradicta gratis et bono animo, non inducti terroribus sive minis, nec dolo seu machinatione qualibet circumventi, firmum habentes guidagium eundo, stando et redeundo, dictis dominis comitibus concesserunt, eos recipientes et recognoscentes in dominos...*, Extrait des conventions de Beaucaire, acte transcrit et édité dans Friedrich PFEFFEL, *Recherches historiques concernant les droits du pape...*, *op. cit.*, p. 266.

¹⁸³ Louis BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, I, Marseille, 1860, p. 18.

¹⁸⁴ Ces acensements seront étudiés dans les chapitres suivants lorsque nous analyserons les enquêtes comtales et l'évolution du domaine du comte en ville. Nous tâcherons ainsi de mettre en évidence le démantèlement des remparts communaux et le rôle que cette entreprise a joué.

¹⁸⁵ Après avoir démontré dans les chapitres suivants le démantèlement partiel du rempart, à partir de sa parcellisation et de son acensement, les conséquences de ce choix dans le processus d'urbanisation et de représentation de la cité seront mises en exergue.

augmentent de manière considérable leurs censives dans la cité puisque, pour chaque nouveau terrain concédé, ils perçoivent désormais un cens annuel et des droits de mutation.

Autre conséquence de l’annulation des prérogatives de la commune, son palais est dorénavant occupé par des officiers choisis par les princes ; il change ainsi de dénomination. Il ne s’agit plus du *palatium communis* mais du *palatium curie* puis du *palatium regium* à la suite de la conquête du royaume de Naples par Charles d’Anjou. Ce palais n’est pas une résidence princière comme sa dénomination pourrait le laisser croire. Les comtes ne sont physiquement pas présents dans la cité. Celui qui fut le premier lieu de réunion des magistrats communaux reste le siège de l’administration, dorénavant comtale. Il continue d’ailleurs d’accueillir en son sein le conseil des citoyens même si ce dernier semble bien dépourvu de toute autorité décisionnelle depuis l’arrivée des princes en ville. Le véritable pouvoir est à présent exercé par le viguier – officier bien souvent étranger à la ville et choisi par les comtes – qui est assisté dans sa tâche par deux juges, un clavaire et des sergents¹⁸⁶.

En 1290, le roi Philippe le Bel cède à son tour au comte de Provence, Charles II, tout ce qui relève de sa juridiction et tous les biens-fonds qu’il possède dans la ville et le territoire d’Avignon, à savoir ce qu’il avait reçu en héritage du comte Alphonse de Poitiers¹⁸⁷. Dès lors, Avignon abandonne son statut de coseigneurie et les Angevins sont les seuls « seigneurs justiciers » de la cité. Ils nomment ainsi personnellement celui qui prend la charge annuelle de viguier¹⁸⁸.

¹⁸⁶ ...*imprimis siquidem debent predicti domini comites, & eorum haeredes, unicum & communem extraneum, & non civem annis singulis in civitate Avinion. vicarium instituere, qui secum duos habeat judices extraneos, & non cives, qui scilicet vicarius & judices per annum tantum continuum in officio morabuntur. Institutus autem vicarius jurabit in publico parlamento de civitate Avinion. & ejus territorio extirpare pravitatem haereticam, episcopum et ecclesiam Avionensem, & alias ecclesias civitatis & territorii, & eorum temporalia jura deffendere & salvare pro posse, libertates, & immunitates, & privilegia in hoc instrumento contenta civibus integra & illibata servare, sine, personarum acceptione, secundum leges, & bonas consuetudines civitatis, jus reddere tam civibus quam extraneis, & ab omni munere manus excutere obstruensis & postulantis, exceptis quae tamen legibus sunt permissa.* Extrait des conventions de Beaucaire. Friedrich PFEFFEL, *Recherches historiques...*, op. cit. p. 56-62. Annexe 1 - Convention de Beaucaire (1251).

¹⁸⁷ ... *praedicto Carolo regi Jerusalem & Siciliae, & ejus haeredibus comitibus Provinciae & Forcalquerii damus & quittamus liberaliter, & omnino dimittimus quidquid juris habemus ac debemus habere in civitate Avenionensi predicta, ac ejus pertinentiis & districtu, habendum & tenendum perpetuo pacifice & quiete.* Extrait de la cession de la moitié de la ville d’Avignon à Charles II publié dans Friedrich PFEFFEL, *Recherches historiques...*, op. cit. p. 64-65. Annexe 3 - Extrait de la cession de la moitié de la ville (1290).

¹⁸⁸ Cf. pour exemple la pièce justificative VI « Nomination d’Ermengaud de Sabran, seigneur de la Tour d’Aygues, en qualité de viguier d’Avignon... » de Joseph GIRARD, Pierre PANSIER, *La cour temporelle d’Avignon aux XIV^e et XV^e siècles. Contribution à l’étude des institutions judiciaires et administratives de la ville d’Avignon au Moyen Âge*, Avignon-Paris, Roumanille-Champion, 1909, p. 64.

2. Le pape en ville

En mars 1309, Clément V fait son entrée à Avignon¹⁸⁹. Cette arrivée est planifiée depuis quelques mois déjà. En effet, après son séjour à Poitiers, qui a duré près d'un an et pendant lequel il a notamment rencontré Philippe IV le Bel, c'est à Avignon que le pape choisit de donner rendez-vous à ses cardinaux quelques mois plus tard¹⁹⁰. À la suite d'une lente traversée du Midi, le pape arrive dans la cité rhodanienne accompagné de la majeure partie de sa cour. Cette dernière est, entre autres, composée de notaires, de scribes, de chapelains, de nombreux domestiques et de sergents d'armes. La cour pontificale est habituée à l'itinérance. Aussi, comme le veut l'usage, un trésorier a été envoyé dans la cité quelques mois avant l'arrivée du pontife et de ses courtisans pour préparer leurs logements.

Pendant son séjour à Avignon, le pape fait le choix de résider le plus souvent dans le couvent des Dominicains, en dehors des murs de la ville¹⁹¹. Il lui arrive toutefois d'être hébergé dans le palais épiscopal¹⁹². Comme à chaque déplacement de la cour, des logements sont assignés aux cardinaux et à certains curialistes¹⁹³. L'afflux de nouveaux arrivants suivant la cour romaine est particulièrement conséquent, c'est pourquoi, à côté des logements assignés, des constructions très sommaires voient le jour dans la cité rhodanienne.

Si l'arrivée de Clément V est minutieusement préparée, le pape et sa cour n'ont pas pour autant l'intention de s'installer dans la ville, l'itinérance est la règle depuis plusieurs siècles et le pontife ne semble pas vouloir y mettre un terme. Le passage dans la cité n'est qu'une simple étape avant l'ouverture du concile général de Vienne prévu initialement en octobre 1310, mais

¹⁸⁹ Etienne BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium*, éd. Guillaume MOLLAT, tome 1, *Secunda Vita Clementis V*, p. 32 ; René MOULINAS (dir.), *Histoire d'Avignon*, Aix-en-Provence, Edisud, 1979, p. 175.

¹⁹⁰ Bernard GUILLEMAIN, *Les recettes et les dépenses de la Chambre apostolique pour la quatrième année du pontificat de Clément V (1308-1309)*, Rome, École française de Rome, 1978, p. 11.

¹⁹¹ Etienne BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium...* tome 1, *Prima Vita Clementis V*, p. 15 ; Bernard GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon 1309-1376, étude d'une société*, Paris, E. De Boccard, 1966, p. 77.

¹⁹² *Ibidem*.

¹⁹³ Aucune liste d'assignation n'est conservée pour le pontificat de Clément V, mais des listes d'assignations postérieures mentionnent parfois d'anciennes attributions. Aussi, en 1316 une livrée est dite appartenant autrefois au cardinal de Porto, futur Jean XXII. Le mauvais paiement des loyers devient très rapidement un sujet récurrent de plaintes devant le conseil de ville de la part des Avignonnais. Sur les premières assignations dans Avignon cf. notamment Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, tome 2, Avignon, Roumanille, 1930, p. 14 ; Marc DYKMANS, « Les palais cardinalices d'Avignon : un supplément du XIV^e siècle aux listes du docteur Pansier », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Temps Modernes*, 83, 1971, p. 407.

finalement ajourné un an plus tard¹⁹⁴. En effet, Clément V s'éloigne d'ailleurs de la cité avignonnaise assez rapidement. Après le concile, le pape y passe quelques mois puis s'en détache. Il séjourne dès lors dans les résidences de l'évêque d'Avignon, d'abord à Châteauneuf-Calcernier¹⁹⁵ puis à Bédarrides avant de rejoindre la propriété de son neveu à Monteux¹⁹⁶. Sa cour, quant à elle, s'établit de manière progressive dans la ville voisine de Carpentras, cité dans laquelle se tiennent notamment les tribunaux apostoliques et qui devient la véritable capitale administrative du Comtat Venaissin à partir de 1320, une fois la juridiction temporelle de la ville vendue par l'évêque de la cité au pape¹⁹⁷. Il faut attendre l'élection de Jean XXII pour voir la papauté s'installer durablement à Avignon.

Lorsque Jacques Duèze est élu pape en 1316 et prend le nom de Jean XXII, il décide non plus de séjourner occasionnellement à Avignon, mais bien de s'y installer. Le pape, qui n'est pas chez lui, puisque la ville appartient au comte de Provence, est toutefois en terrain bien connu et à proximité immédiate de ses terres comtadines. En effet, Jacques Duèze est investi dans la région depuis quelques années, il y a réalisé la majeure partie de sa carrière. Après avoir été précepteur de Louis d'Anjou, fils de Charles II d'Anjou, il prend le titre de chancelier du roi de Naples, comte de Provence¹⁹⁸, avant d'être évêque de Fréjus puis évêque d'Avignon en 1310. En décembre 1312, élevé au rang de cardinal, il demeure toujours à Avignon¹⁹⁹. C'est son neveu, Jacques de Via, qui lui succède à la tête de l'évêché. À la mort de ce dernier, Jean XXII fait le choix de laisser le siège vacant ; il se réserve ainsi l'administration de l'évêché

¹⁹⁴ La question du retour à Rome a été fréquemment débattue par les historiens depuis Léon MIROT, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1370*, Paris, Émile Bouillon, 1899. Nous renvoyons désormais aux travaux d'Armand Jamme et notamment à l'ouvrage déjà cité Armand JAMME, *Rois de France et papes d'Avignon...*, *op. cit.*

¹⁹⁵ Actuel Châteauneuf-du-Pape.

¹⁹⁶ Robert FAWTIER, Guillaume MOLLAT, Cyrille VOGEL (éd.), *Tables des registres de Clément V publiés par les bénédictins*, Paris, E. De Brocard, 1948 ; François NOUGUIER, *Histoire chronologique de l'église, evesques et archevesques d'Avignon*, Avignon 1660. Sur les choix résidentiels des pontifes dans la région avignonnaise voir également Valérie THEIS, « Les stratégies d'implantation palatiale dans la région d'Avignon de Jean XXII à Clément VI (1316-1352) », dans Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dir.), *Les Palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2019, p. 129-147.

¹⁹⁷ Sur le statut de Carpentras voir notamment Valérie THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin, Rome, École française de Rome*, 2012, p. 278-281.

¹⁹⁸ Sylvie POLLASTRI, « Jacques Duèze à la cour des Angevins de Naples », dans *Jean XXII et le Midi*, Cahiers de Fanjeaux, 45, Toulouse, Privat, 2012, p. 83-100.

¹⁹⁹ Voir les études de Valérie THEIS, *De Jacques Duèze à Jean XXII : la construction d'un entourage pontifical* et d'Anne-Marie HAYEZ, *Jean XXII et Avignon. Une cité épiscopale régie par un pape*, dans Cahiers de Fanjeaux 45, Toulouse, Privat, 2012, p. 103-130 et 131-158.

qu'il confie le plus souvent à son camérier. Cette vacance lui permet dès lors de puiser grassement dans les revenus de la mense épiscopale²⁰⁰.

Après son élection à Lyon, Jean XXII fait son entrée dans Avignon le 12 octobre 1316. Tout comme l'arrivée de Clément V en ville, l'installation du nouveau pontife dans la cité est prévue et organisée depuis plusieurs mois déjà. Cette fois-ci, elle a toutefois vocation à perdurer. En août 1316, une commission – composée d'une part d'un chanoine et d'un juriste nommés par le pape, et d'autre part d'un chevalier et d'un bourgeois désignés par le comte de Provence et le conseil de ville – est dépêchée pour assigner les logements des cardinaux en ville²⁰¹. Pour son usage personnel et celui des nombreux services administratifs de la curie, le pape se réserve la maison des frères Prêcheurs et celles qui se trouvent dans ses environs immédiats ainsi que la maison de l'évêque, celle du prévôt, la sacristie, les chambres et l'aumônerie. Il se réserve enfin la maison du prieur de Saint-Étienne²⁰². Le pape se soucie rapidement d'affirmer sa domination sur le Comtat Venaissin et d'y construire un véritable gouvernement fondé sur « [des] mécanismes et [des] procédures destinées à conduire les hommes, à diriger la conduite des hommes, à conduire la conduite des hommes »²⁰³.

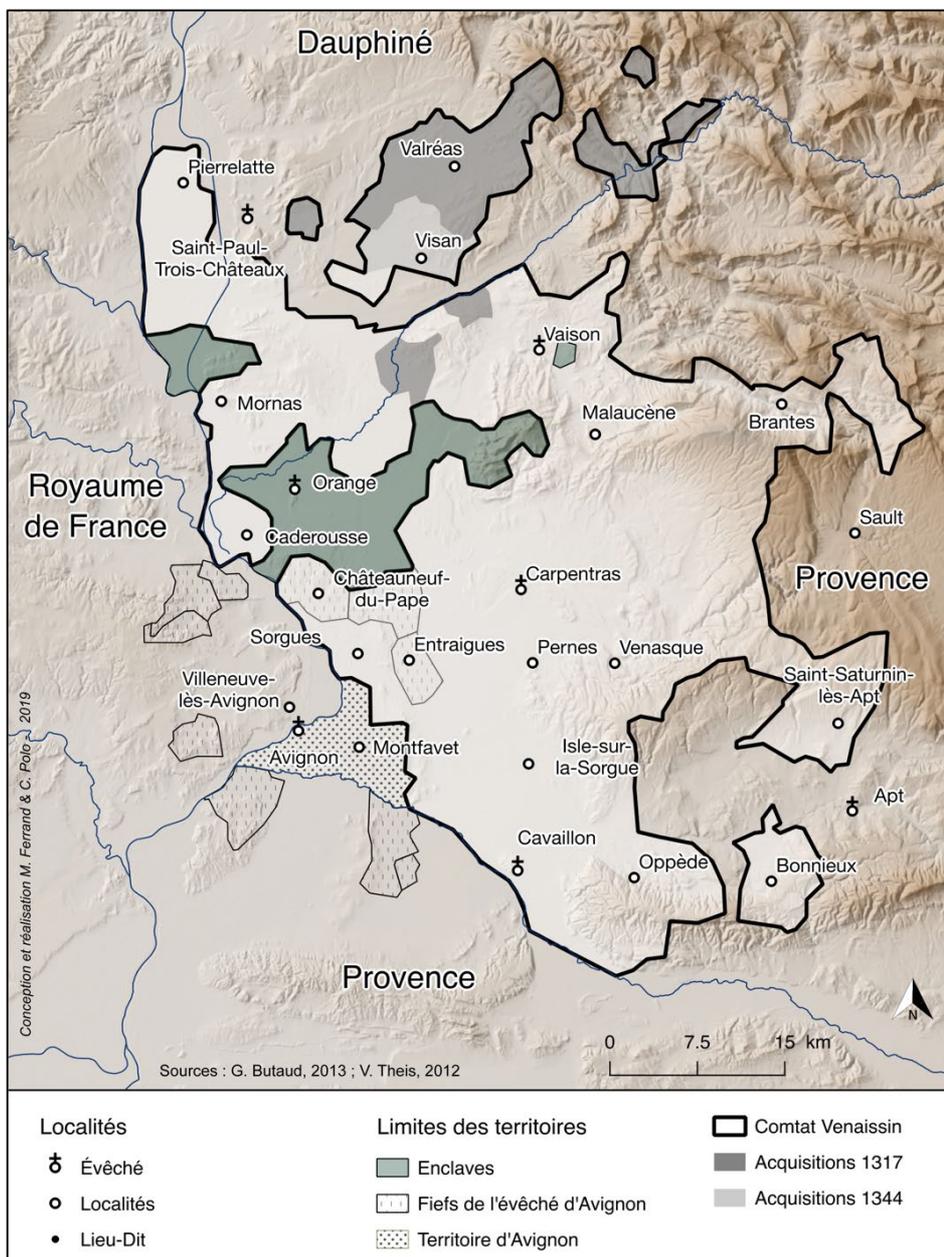
²⁰⁰ Nous verrons d'ailleurs dans le chapitre consacré plus spécifiquement aux sources que le clavaire de l'évêque, Sicard de Fraise, énumère dans le terrier qu'il fait confectionner entre 1366 et 1368 les biens-fonds qui appartenaient autrefois à la mense épiscopale et qui auraient été accaparés par les papes, notamment pour doter des chapellenies. Certains biens-fonds ont, en outre, été détruits pour permettre des aménagements urbains.

²⁰¹ La question du logement des cardinaux et des curiaux en ville a déjà été largement traitée, je renvoie sur le sujet aux études de Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon...*, *op. cit.* et d'Anne-Marie HAYEZ, « Livrées avignonnaises de la période pontificale », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 8, 1993, p. 33-89 ; Marc DYKMANS, « Les palais cardinalices d'Avignon : un supplément du XIV^e siècle aux listes du docteur Pansier », *op. cit.*, p. 389-438.

²⁰² Joseph-Hyacinthe ALBANÈS, Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Tome septième, Avignon : évêques, archevêques, prévôts*, Valence, 1920, n° 880 ; pour le détail de l'acte cf. Sebastiano FANTONI CASTRUCCI, *Istoria della città d'Avignone, e del Contado Venesino, stati della sede apostolica nella Gallia, co'lumi di molte principali materie dell'istoria uniuersale ecclesiastica e laica*, Venise, Gio. Giacomo Hertz, 1678.

²⁰³ La thèse de Valérie Theis s'appuie sur cette définition du gouvernement de Michel FOUCAULT, *Du gouvernement des vivants*, Paris, Seuil/Gallimard, 2012, p. 14.

Ainsi, il mène une politique avant tout tournée vers la maîtrise de ce territoire (Carte 5). Cette politique est en premier lieu fondée sur une série de donations – le 21 juin 1317, l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem donne au pape tout ce qu'il possède dans le Comtat²⁰⁴ – d'annexions, comme celle de Chateauneuf l'Amic²⁰⁵ par exemple, et d'achats de localités et de seigneuries, notamment de Valréas et de Saint-Saturnin²⁰⁶.



Carte 5 - Le Comtat Venaissin au XIV^e siècle

²⁰⁴ Le 3 avril 1312, à la suite de la promulgation de la bulle *Vox in excelso*, Clément V supprime l'Ordre du Temple et fait transférer les biens lui appartenant à l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. L'acte de donation fait à l'Église romaine en 1317 est notamment édité dans Claude FAURE, *Étude sur l'administration et l'histoire du Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle (1229-1417)*, Paris, Champion ; Avignon, Roumanille, 1909, p. 204-207.

²⁰⁵ Châteauneuf-de-Gadagne.

²⁰⁶ Valérie THEIS, *Le gouvernement pontifical...*, op. cit., p. 174-192.

Simultanément à ces entreprises d'acquisitions, le pape fait démarrer d'importants chantiers de constructions et de réfections de bâtiments en priorité dans les domaines qui lui appartiennent désormais, mais également dans certains territoires qui ne relèvent pas directement de son autorité et notamment à Avignon où il réside dorénavant avec sa cour. Pour ce faire, pendant tout son pontificat, Jean XXII fait réaliser de multiples acquisitions dans la cité avignonnaise. Lorsque le pape les entreprend, il ne s'agit pas pour lui, comme c'est le cas pour les achats réalisés aux alentours, d'agrandir son pouvoir temporel et par conséquent de se constituer une seigneurie foncière dans la cité. Les annexions et les achats réalisés au nom de Jean XXII par le vicaire du diocèse, également camérier du pape et trésorier de la cour, sont avant tout destinés à agrandir et aménager le palais épiscopal désormais résidence du pontife. Les lieux sont effectivement jugés trop exigus pour accueillir le pape et l'ensemble des services de la cour²⁰⁷. Ainsi, dans une bulle du 16 décembre 1316, le pape fait réaliser une nouvelle série d'acquisitions en sa faveur ; l'espace annexé comprend cette fois-ci l'aumônerie avec son hôpital, ses vergers et dépendances, la nouvelle prévôté avec également vergers, maisons et dépendances qui s'étendent du chœur de l'église Saint-Étienne, au sommet de l'escalier Saint-Anne, jusqu'à la porte de Trouillas²⁰⁸. Dans les mêmes temps, le pape annexe l'église paroissiale de Saint-Étienne au palais épiscopal et la transforme en véritable chapelle pontificale²⁰⁹. La petite chapelle Sainte-Marie-Madeleine est dès lors attribuée aux paroissiens de Saint-Étienne. Le 13 décembre 1317, le pape les autorise à y recevoir les sacrements et à

²⁰⁷ De nombreux services ne trouvent pas place dans le palais notamment, certains services administratifs ou encore les services liés à l'approvisionnement et au ravitaillement de la cour.

²⁰⁸ *Volentes itaque ut Domus seu Palatium Episcopale ipsius ecclesiae, Prout decens et congruum fore dinoscitur, amplietur, eleemosinariae ac prepositurae novae ipsius ecclesiae Avinionensis, hospitia dictae domui seu palatio episcopali contigua, videlicet hospitium dictae eleemosinariae cum hospitali, viridario, domibus et pertinentiis suis, Prout protenditur : a prima porta dicti palatii usque ad domum Alfanti Serrahlherii et inde, usque ad domum et viridarium Guillelmi Pontii de Toro, et dictum hospitium prepositurae cum viridario, casali, domibus et pertinentiis suis, prout protenditur, a choro ecclesiae Sancti Stephani usque ad caput, Gradarii, et inde, per rectam lineam descendendo, usque ad portam de Trulhatio, via libera, Prout est, remanente, eidem mensae per delictum Jacobum, electum Avinionensem et successores suos episcopos Avinionenses qui pro tempore fuerint, perpetuo habenda, tenenda et etiam possidenda ; auctoritate apostolica, de speciali gratia, in perpetuum concedimus, annectimus et unimus....* Acte édité dans Léopold DUHAMEL, *Les origines du palais des papes*, Tours, 1883, p. 49-50, acte original ADV, G, Bull. f° 13-14.

²⁰⁹ De nombreuses mentions de dépenses pour les peintures réalisées dans la chapelle Saint-Étienne sont ainsi répertoriées dans les comptes à partir de 1317. Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Johann XXII*, Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen hof-und finanzverwaltung (1316-1378), 1, Paderborn, 1911, p 394 ; Sur la réfection de la chapelle Cf. notamment Léopold DUHAMEL, *Les origines du palais des papes*, op. cit., p. 22.

entendre les offices²¹⁰ ; les paroissiens conservent toutefois le droit d’enterrer leurs défunts dans le cimetière de leur ancienne église paroissiale. Mentionnée à la fin du XI^e siècle dans une bulle d’Urbain II, à l’origine, la chapelle Sainte-Marie-Madeleine est une dépendance de l’abbaye de Saint-André. Elle est située dans la partie ouest de la paroisse Saint-Étienne, non loin du Rhône, à proximité du portail Pertuis, quasiment accolée au mur intérieur de la double enceinte communale²¹¹. Lorsque l’église Saint-Étienne est transférée à la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, cette dernière, totalement tombée en désuétude depuis plusieurs années, est loin d’être appropriée au culte des fidèles. Le pape autorise par conséquent la vente de tous les biens de la chapelle en vue d’acheter un local destiné à la construction d’une nouvelle église²¹².

Jean XXII peut réaliser l’ensemble de ces annexions puisqu’il s’est réservé la mense épiscopale. Ces dernières sont toutefois très rapidement insuffisantes pour garantir les agrandissements du palais épiscopal qu’il souhaite faire et notamment pour la construction de son verger et de la nouvelle Audience (Carte 6). Il fait donc procéder à une nouvelle série d’acquisitions. Plusieurs achats de biens-fonds et de cens situés sur la déclivité du rocher des Doms au sud du palais épiscopal sont tout d’abord réalisés de 1318 à 1323 pour édifier les jardins. Entre le 26 juin et le 25 juillet 1318, huit maisons, situées dans la traverse des Raynaud – certainement au sud-est du palais épiscopal²¹³ –, sont achetées par Gasbert Du Val, vicaire général du pape pour l’évêché, *ad opus episcopatus*²¹⁴ (Tableau 1). En 1319, des cens sur des

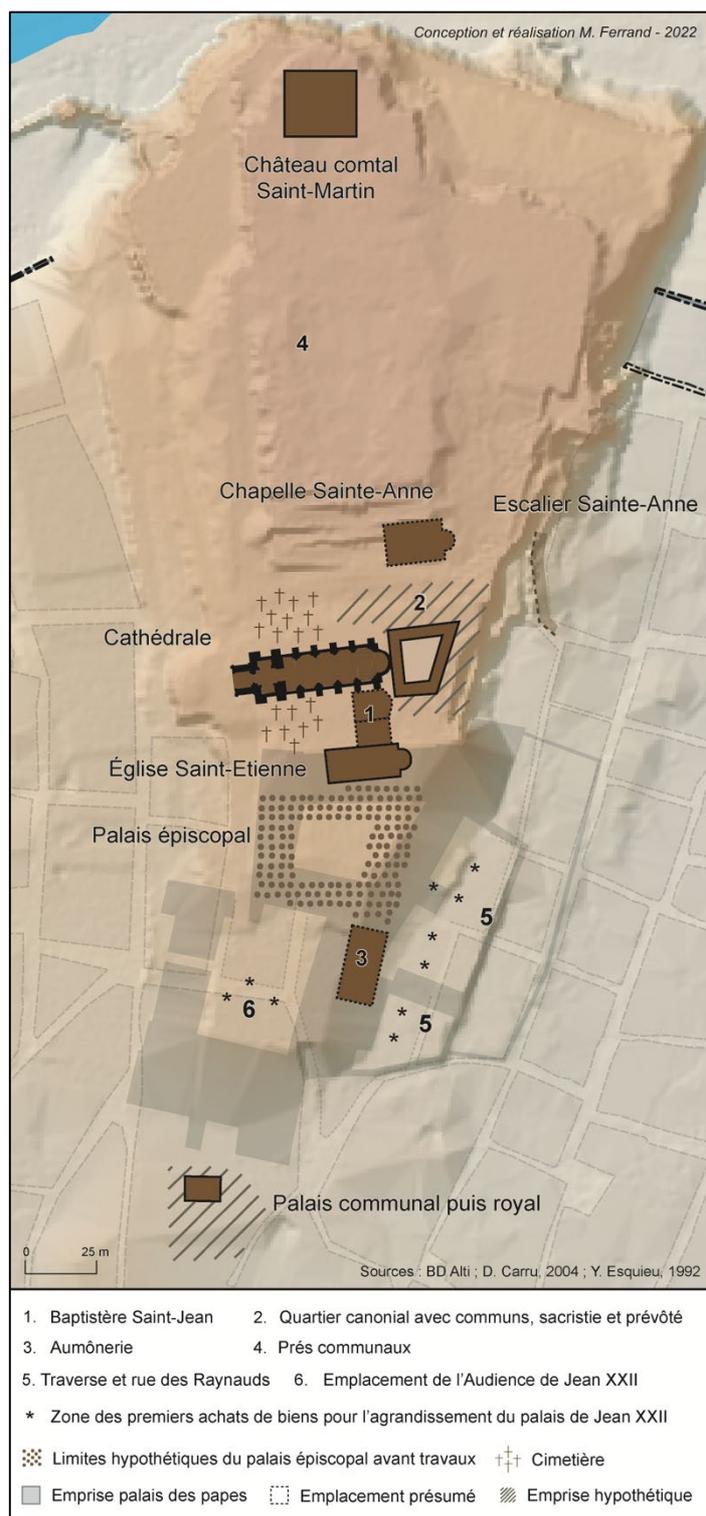
²¹⁰ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Étienne au temps des papes d’Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 75, 1998, p. 83.

²¹¹ Sur la chapelle et notamment sur la symbolique de son emplacement cf. François GUYONNET, « Les dépendances avignonaises de l’abbaye Saint-André : approche archéologique », dans *L’abbaye Saint-André de Villeneuve-les-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement, actes du colloque interrégional*, Les cahiers de Salagon 4, Mane, 2001, p. 321-328.

²¹² Pour les actes de transferts et d’achats de l’église paroissiale cf. Joseph-Hyacinthe ALBANES, complété par Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima...*, n° 960 et 964.

²¹³ Il est aujourd’hui difficile de reconstituer l’état de ce quartier et notamment du groupe épiscopal avant la construction du palais des papes. Je me base sur les essais de restitutions antérieurs et les différents textes existants sur le sujet pour proposer la carte ci-dessous. L’enjeu est avant tout de définir la zone dans laquelle se trouvent les premiers biens acquis par Jean XXII pour agrandir son palais. Cf. notamment la restitution proposée par Dominique CARRU, « Le palais des papes d’Avignon : essai de morphogénèse », Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dir.), *Les palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004, p. 155 et 157 et celle d’Yves ESQUIEU, *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, CNRS, 1992, p. 82 qui ne donne cependant aucun renseignement sur le baptistère qui devait pourtant bien exister au sud de la cathédrale entre cette dernière et l’église Saint-Étienne.

²¹⁴ Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen...*, op. cit., I, p. 621.



Carte 6 - Rocher des Doms avant les travaux d'agrandissement du palais épiscopal de Jean XXII

maisons annexées au verger du palais sont achetées par le camérier pour obtenir la pleine propriété sur ces biens ²¹⁵. Les achats continuent en 1322 et 1323 et l'expression de *Papal Palatium* commence à être utilisée pour désigner la résidence du pape Jean XXII dans Avignon ²¹⁶. Les acquisitions s'interrompent ensuite pendant quelques années avant de reprendre en 1329. Elles sont désormais destinées à la construction de la nouvelle Audience (construite à l'ouest de l'ancienne Aumônerie). Tous les biens-fonds acquis sont immédiatement détruits pour procéder aux travaux.

Outre ces acquisitions, quelques rares achats sont réalisés dans d'autres endroits de la ville. Le 16 octobre 1332, une maison avec terrasse située près de la chapelle Notre-Dame du Miracle est achetée et attribuée en l'état aux chapelains de ladite chapelle pour leur usage.

²¹⁵ *Ibidem*, p. 624-626. Nous ne savons pas ce qu'il en est des autres maisons achetées et pour lesquelles nous n'avons pas trouvé mention d'achat du domaine direct ni du cens. Il est probable qu'il s'agisse de maisons tenues en pleine propriété par les vendeurs, mais nous ne pouvons pas écarter la possibilité que le domaine direct – *dominium directum* – ait été usurpé dans certains cas. Nous reviendrons sur ces questions de pleine propriété et de domaine divisé dans la dernière partie de ce chapitre.

²¹⁶ ADV, G *Diversorum Avinionis*, 1188, fol. 80 cité et en partie transcrit dans Léopold DUHAMEL, *Les origines du palais des papes*, op. cit., p. 61.

Quelques cens sont également achetés sur des terres situées, le plus souvent, dans le terroir de la ville, ce qui reste toutefois assez exceptionnel. Leurs revenus sont généralement affectés aux chapelles nouvellement construites, notamment dans la cathédrale Notre-Dame des Doms²¹⁷. Une vigne franche est également achetée le 26 mai 1333, elle est située près du portail l'Évêque²¹⁸.

Date	Type d'acquisition	Type de bien	Vendeur	Montant	Localisation	Source
1316, 13 déc.	Annexion	Aumônerie avec hôpital, vergers et dépendances Prévôté avec vergers, maisons et dépendances Église paroissiale de Saint-Étienne			Dans la partie Sud du rocher des Doms, au dessus du palais épiscopal : de l'Église Saint-Etienne à l'escalier Saint-Anne jusqu'à la porte de Trouillas	cf. détail nbp page 108. AdV, G, Bull. n° 13-14 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 49-50.
1318, 26 juin	Achat	Maison	Bertrand Armelli	120 livres de petits tournois	Confronte l'Aumônerie	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 53-54.
1318, 27 juin	Achat	Maison	Alazia Guesa tutrice d'Antoine Martin	420 livres de petits tournois	Confronte avec les maisons de Robert Bedel et Pierre Daudet	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 55.
1318, 4 juil.	Achat	Maison	Ferrier Peyressole	90 livres de petits tournois	Traverse des Raynauds, traverse qui confronte la roche du palais épiscopal, en face du verger de la prévôté d'Avignon	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 56.
1318, 4 juil.	Achat	Maison	Raymond Chambaud	110 livres de petits tournois	Traverse des Raynauds confrontant la maison dedit Raynauds et de Ferrier Peyressole	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 57.
1318, 4 juil.	Achat	Maison	Jean de Nantua	70 livres	Traverse des Raynauds en face de la maison de Ferrier Peyressole et du verger de Guillaume du Thor	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 57.
1318, 10 juil.	Achat	Maison	Imbert Raynaud	650 livres	À côté de la rue publique des Raynauds	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 58.
1318, 25 juil.	Achat	Maison	Pierre André	25 livres	Traverse des Raynauds	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 59.
1318, 25 juil.	Achat	Maison	Simon Gipier	15 livres	Traverse des Raynauds	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 59.
1318, 2 oct.	Achat	Maison et jardin	Robert Anglic	102 florins 8 sous 9 deniers petits tournois	À l'Est du palais épiscopal	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben...</i> , I, p. 624
1319, 13 mai	Achat	Cens	Pierre Ancelli	62 livres	Cens grevé sur la maison de Jean Nantua (30 sous)	AdV, G Cartul., t.1, fol.8 ; L. Duhamel, <i>Les origines...</i> , p. 60.

²¹⁷ Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen...*, I, p 627. Sur la fondation des chapellenies et leur financement cf. Anne-Marie HAYEZ, « Les chapellenies avignonnaises au temps des Papes », dans *Espaces religieux et communautés méridionales : actes du 64^e congrès de la fédération historique Languedoc méditerranéen et Roussillon, Villeneuve-lès-Avignon, 1992*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1994, p. 57-72 et la thèse de Tadao INDE, *Pour augmenter le culte divin, les messes perpétuelles dans le diocèse d'Avignon au temps de la papauté du XIV^e siècle*, thèse de doctorat d'Histoire sous la dir. de Jacques CHIFFOLEAU, EHESS, 2021.

²¹⁸ Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen...*, op. cit., I, p 636.

Date	Type d'acquisition	Type de bien	Vendeur	Montant	Localisation	Source
1319, 30 mai	Achat	Cens	None Brige fille d'Augier Brige d'Avignon	80 livres	Cens grevé sur deux maisons annexées au palais épiscopal et qui appartenaient autrefois à Ferrier Peyrrosole et Raymond Chambaud (36 sous)	AdV, G, <i>Diversorum Avinionis</i> , 1188, fol. 77 ; L. Duhamel, <i>Les origines ...</i> , p. 61.
1319, 5 juin	Achat	Cens	Jordane abbesse du Monastère de Sainte-Catherine	50 livres	Cens grevé sur la maison que tenait auparavant Robert Anglic à l'Est du palais épiscopal (20 sous melgorien)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 624-625.
1322, 12 fév.	Achat	Jardin	Guillaume et Hugues du Thor	80 livres	Contigu au palais épiscopal	AdV, G, <i>Diversorum Avinionis</i> , 1188, fol. 80 ; L. Duhamel, <i>Les origines ...</i> , p. 61.
1323, 12 mai	Achat	Maison	Héritiers de Guillaume Baralerie	300 florins	Confronte la rue publique, les escaliers de la cathédrale et le four de Guillaume Hugonis	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 630.
1323, 12 mai	Achat	Cens et <i>directum dominium</i>	Gérald de Lautrico, prévôt de l'église d'Avignon	25 florins	Cens et <i>directum dominium</i> avec droit de prélation sur la maison ci-dessus (2 sous 3 denier petits tournois)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 630-631
1323, 12 mai	Achat	Cens et <i>directum dominium</i>	Héritiers de Guillaume Rainoard	55 livres petits tournois payé 65 florins 10 sous viennois	Cens avec <i>directum dominium</i> tenu sur deux maisons achetées pour les travaux de l'Audience ou du palais à cet emplacement (30 sous petit tournois)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 631.
1323, 12 mai	Achat	Maison, cour et arrière-cour	Guillemette Alerage	170 florins	Lieu-dit "Alas Grazas", confronte la maison des héritiers d'Alfant Sarrahleri, la rue publique et le verger de l'Aumône	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 631.
1329, 27 juin	Achat	Parts de maison et de terrain ou cour	Bertrand et Gingonis Rainoard	50 sous gros tournois	À l'emplacement de l'Audience	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 633.
1329, 11 août	Achat/ dédommagement	Maison	Guillaume de Morière	12 florins	Contigu au jardin du pape	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , I, p. 764.

Tableau 1 – Aquisitions réalisées sous le pontificat de Jean XXII pour l'agrandissement du palais épiscopal – Les couleurs mettent en relation, dans un même tableau, les parcelles et les cens grevés sur ces dernières. Lorsqu'elles ne sont pas détenues en alleu, le pape procède à l'achat du domaine éminent.

Laisser le siège de l'évêché vacant à plusieurs reprises permet à Jean XXII de puiser dans la mense de la seigneurie de l'évêque et d'apporter les agrandissements et embellissements de son choix au palais épiscopal où il a élu résidence. Les papes profitent des ressources de la mense épiscopale et de l'absence du comte de Provence, véritable seigneur des lieux et allié de la papauté, pour s'établir durablement en ville. Les papes ne sont pas chez eux mais la présence des souverains de la cité se fait rare. En effet, les comtes de Provence ne séjournent qu'occasionnellement dans la région et, lors de leur venue, ils préfèrent s'établir, le plus

souvent, à l'intérieur de leur palais dans la capitale d'Aix-en-Provence²¹⁹. Même si Robert d'Anjou choisit de se rendre très rapidement en Provence après son avènement, son règne marque véritablement l'enracinement de la dynastie angevine dans la péninsule italienne. Tout cumulé, le roi ne passe que sept ans en Provence. Sa présence est toutefois attestée à Avignon lors de ses deux séjours dans la région, entre le 5 juillet 1309 et la mi-juin 1310 puis entre le début du mois de mai 1319 et le 20 avril 1324²²⁰. Lors de son premier séjour, Robert d'Anjou passe quelques jours à Avignon, mais ne semble pas s'y attarder. Ses venues sont toutefois particulièrement bien orchestrées puisqu'il doit notamment recevoir la couronne de Naples dans la cité rhodanienne ainsi que les hommages et serments de fidélité de ses sujets. Le 3 août 1309, Robert et la reine Sancha se font ainsi couronner dans la cathédrale Notre-Dame des Doms d'Avignon. Le choix d'Avignon pour se faire sacrer n'est probablement pas anodin et témoigne d'ores et déjà de l'importance de la cité à l'aube du XIV^e siècle²²¹. Le pape Clément V, établi dans la région depuis peu, remet au comte de Provence les insignes de la royauté et le 26 août le comte lui prête hommage pour le royaume de Sicile²²². L'hiver suivant le roi est à nouveau à Avignon où il reçoit l'hommage des nobles, des syndics de la communauté, des prélats, prévôt, prieurs et doyens ; les serments de fidélité sont enregistrés dans le palais épiscopal. Bien que ces premiers passages à Avignon soient particulièrement importants pour le roi et l'administration du comté, ce dernier ne semble pas pour autant s'investir physiquement dans la cité. Ce n'est que lors de son second séjour dans la région qu'il s'établit cette fois-ci durablement en ville. Il y réside avec sa cour pendant près de cinq ans aux côtés du pape Jean XXII. Une ambassade est dépêchée dès avril 1318 pour préparer sa venue et la présence du roi est attestée à Avignon à partir du mois de juin 1319²²³. Il loge au couvent des frères Prêcheurs, là où quelques années auparavant Clément V avait également été accueilli à son arrivée en ville avant le transfert de sa résidence au palais épiscopal. Depuis 1310, le couvent a fait l'objet d'importants travaux réalisés grâce aux nombreuses subventions pontificales et aux

²¹⁹ Sur le statut d'Aix-en-Provence voir notamment Noël COULET, « Aix, capitale de la Provence angevine », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 317-338.

²²⁰ Thierry PECOUT, « Les deux séjours du roi Robert en Provence, 1309-1310 et 1319-1324 », dans *Provence historique*, 2014, p. 277-312.

²²¹ Sur la cérémonie cf. notamment Jean-Paul BOYER, « Sacre et Théocratie : le cas des rois de Sicile Charles II (1298) et Robert (1309) », dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 1997, p. 561-607.

²²² *Ibidem*, p. 281.

²²³ *Ibidem*, p. 292.

donations des prélats dominicains²²⁴. Il représente l'un des édifices les plus importants de la ville, du point de vue de sa superficie²²⁵, et est ainsi tout à fait adapté au logement et aux réceptions du comte et de sa cour²²⁶. Lors du séjour du roi au couvent, c'est l'hôtel qui est en charge de son entretien, plusieurs dépenses sont ainsi enregistrées à cet effet dans les comptes du clavaire de la ville. Le sénéchal de l'hôtel doit notamment faire réparer et curer les lices du couvent et le pont de bois attenant²²⁷. Bien que le comte soit le véritable seigneur de la cité, il n'y possède pas pour autant de palais destiné à sa résidence et à celle de sa cour à l'image du palais de la capitale aixoise ou de celui que les papes édifieront quelques années plus tard à Avignon. La reine Jeanne qui succède au roi Robert se fait construire un palais dans la ville sur lequel nous ne possédons que très peu de documentation. L'édifice est mentionné lors du transfert du cardinal Ardoin de la Roche, abbé de Cluny, de la livrée de Venise à cesdits locaux en 1363²²⁸. Le palais aurait été construit vers 1346 par Hugues des Baux, comte d'Avelin et sénéchal de Provence pour accueillir la reine Jeanne lors de ses séjours en ville. Situé paroisse Saint-Didier, il confrontait au nord avec les anciens remparts, la Sorgue entre les deux, à l'est la rue allant aux remparts neufs et des maisons particulières. L'édifice devait certainement être de facture très modeste.

En ville, la politique incisive de Jean XXII est poursuivie par son successeur, le cistercien Jacques Fournier qui, élu pape à Avignon le 20 décembre 1334, prend le nom de Benoît XII. Le pape témoigne rapidement de sa volonté de faire édifier à l'emplacement du palais épiscopal, tout juste restauré par son prédécesseur, un nouveau palais plus adapté au prestige du pontife

²²⁴ Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaines en Provence*, Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1979, p. 49 ; sur le couvent des Dominicains cf. également François GUYONNET, « Les couvent des ordres mendiants autour d'Avignon au Moyen Âge (plaine du Comtat et basse vallée de la Durance) », *op. cit.*, sous presse et François GUYONNET, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII^e-début XVI^e siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 44, Toulouse, Privat, 2009, p. 275-312.

²²⁵ Des nombreux couvents présents en ville c'est toutefois le couvent des Franciscains qui possède les dimensions les plus impressionnantes. Sur le sujet, voir le récent article de François Guyonnet cité ci-dessus dans lequel il présente notamment côte à côte les plans à échelle des différentes églises de la cité pour en faciliter la comparaison.

²²⁶ L'hommage de Guigues VIII au prince a notamment lieu *in domo fratrum praedicatorum, ubi morabatur dictus dominus rex*, Joseph-Hyacinthe ALBANES, Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Tome septième, 1911, n° 349* cité dans Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence, op. cit.*, p. 49.

²²⁷ ADBdR B 1519 fol. 107v° cité dans Thierry PECOUT, « Les deux séjours du roi Robert en Provence... », *op. cit.*, p. 294.

²²⁸ Sur le sujet voir notamment Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices...*, *op. cit.*, p. 47 et la pièce justificative 32, p. 61.

ainsi qu’à sa défense. Pour ce faire, au cours de l’été 1336, il fait notamment procéder à un échange entre la livrée d’Arnaud de Via, destinée à devenir la nouvelle résidence de l’évêque d’Avignon, et le palais épiscopal, destiné à devenir la résidence des pontifes. Afin d’y transférer le palais épiscopal, le pape fait, en effet, acheter pour 7000 florins le palais que son neveu avait fait construire à l’emplacement de sa livrée²²⁹. L’échange prend effet le 27 juin suivant ; le palais épiscopal, en partie reconstruit par Jean XXII, devient ainsi la pleine propriété de la Chambre apostolique. Les travaux ne seront dès lors plus destinés à la réfection du palais épiscopal, mais bien à l’aménagement et à la construction du palais des papes.

« Nous avons pensé et nous avons mûrement considéré qu’il importe beaucoup à l’Église romaine d’avoir, dans la cité d’Avignon, où réside depuis longtemps la cour romaine et où nous résidons avec elle, un palais spécial où le pontife romain puisse habiter quant et aussi longtemps qu’il lui paraîtra nécessaire. Nous avons, en outre, considéré que Jean XXII, notre prédécesseur d’heureuse mémoire, dépensa, pour les réparations et les constructions du palais épiscopal d’Avignon, où il résidait de son vivant et où nous résidons nous-même, et pour l’achat de maisons et autres lieux voisins et contigus à ce palais, de grandes sommes d’argent de son trésor ; que nous-même nous avons fait élever dans le même palais et sur divers lieux contigus, par nous achetés au nom de l’Église romaine, des édifices somptueux (...) »²³⁰

Si Benoît XII est le premier pape avignonnais à édifier un véritable palais destiné tant à son logement qu’au déploiement de l’administration pontificale dans la cité, les achats fonciers réalisés pendant son pontificat ne sont pas plus importants, en nombre, que ceux réalisés par son prédécesseur. De fait, le palais de Benoît XII est majoritairement construit sur l’emplacement du palais épiscopal déjà largement agrandi par son prédécesseur Jean XXII. Les quelques achats réalisés sont effectués en 1335 et 1338 (Tableau 2). Les biens acquis sont tous situés à l’extrémité sud du palais épiscopal. Ces achats — *pro palacio Apostolico ampliando et quadam turre ibidem edificando*²³¹ — sont tout d’abord destinés à la construction de la tour, qui devait abriter le « trésor bas », la chambre du camérier, celle du pape, et le « trésor haut », puis à l’élaboration des jardins et, très probablement, à la construction d’une enceinte qui devait entourer ces derniers — *deambulatorium viridarium*.

²²⁹ Les travaux commandités par Benoît XII commencent toutefois avant que l’échange ne soit effectif avec notamment la construction de la chapelle Saint-Jean. Sur l’achat du palais d’Arnaud de Via cf. Pierre PANSIER, *Les palais cardinales d’Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, tome 3. *Le Petit Palais*, Avignon, Roumanille, 1932, p. 85-86.

²³⁰ ADV, 1 G 7 cité et traduit par Léopold DUHAMEL, *Les origines du palais des papes*, op. cit., p. 32.

²³¹ Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen...*, II, p. 17-18.

Date	Type d'acquisition	Type de bien	Vendeur	Montant	Localisation	Source
1335, 26 juin	Achat	Maison	Alfonse Octalherii	400 florins	À côté du palais à l'emplacement de la future tour du pape	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 18
1335, 26 juin	Achat	Cens	Aumône de l'église d'Avignon	80 florins	Cens grevé sur la maison ci-dessus (2 sous petits toumois)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 18
1335, 26 juin	Achat	Maison	Bertrand Aymini chirurgien	90 florins	Contre le palais (pour son agrandissement)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 18
1335, 26 juin	Achat	Cens	Abbesse du monastère de Sainte-Catherine	45 florins	Cens grevé sur la maison ci-dessus (20 sous petits toumois)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 18
1335, 26 juin	Achat	Cens	Abbesse du monastère de Sainte-Catherine	35 florins	Cens grevé sur une maison détenue par Laurent Bajuli située à côté du palais apostolique confrontant la maison d'Alfonse Serralheri et celle de Bertrand Aymini (20 sous petits toumois)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 106v° ; édition Gemma : http://ressourcescomptables.huma-num.fr .
1335, 26 juin	Achat	Maison	Bertrand Gautier, procureur de son épouse Resplendine	100 florins	Contre le palais (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 106v° ; K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 18
1335, 26 juin	Achat	Maison	Helie de Bufenos sergent d'armes du pape	100 florins	Contre le palais (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 106v° ; édition Gemma.
1335, 26 juin	Achat	Maison	Gasbert Mercier alias Gabin	50 florins d'or	Contre le palais (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 107 ; édition Gemma.
1335, 23 oct.	Achat	Cens	Prévôt de l'église cathédrale	35 florins	Cens grevé sur une maison autrefois détenue par Resplendine épouse de Bertrand Gauthier (6 sous melgoriens)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 107 ; édition Gemma.
1335, 12 déc.	Achat	Maison	Benevent Bajuli de Brianson	70 florins d'or	Contre le palais (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 107v° ; édition Gemma.
1336, 25 janv.	Achat	Maison	Pons Suffred d'Avignon	60 florins d'or	Contre le palais (pour son agrandissement)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 51.
1336, 25 janv.	Achat	Maison	Guillaume et Hugues du Thor, frères, citoyen d'Avignon	500 florins	Contre le palais (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 146, fol. 107 ; édition Gemma.
1336, 20 févr.	Achat	2 maisons	Helie de Bufenos sergent d'armes du pape	1025 florins d'or	Contre le palais (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 111 ; édition Gemma.
1336, 26 févr.	Achat	Cens	<i>Dominus</i> Pierre Gofredi, précepteur de l'hôpital du Pont-Fract	150 florins d'or	Cens grevé sur les maisons ci-dessus (40 sous petits toumois)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 111v° ; édition Gemma.
1336, 6 avril	Achat	Cens	<i>Dominus</i> Vital de Ape	50 florins	Cens grevé sur la moitié de la maison ci-dessus (15 sous petits toumois)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 111v° ; édition Gemma.
1336, 6 avril	Achat	Maison	<i>Dominus</i> Vital de Ape	350 florins	À côté du palais apostolique (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 111v° ; édition Gemma.

Date	Type d'acquisition	Type de bien	Vendeur	Montant	Localisation	Source
1336, 3 juin	Achat	Maison	Hugone du Thor d'Avignon	120 florins d'or	À côté du palais apostolique (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 111v° ; édition Gemma.
1336, 4 sept.	Achat	Cens	Noble Guillaume de Laudun, <i>dominus de Anceleto</i>	76 florins d'or	Cens grevé sur la maison détenue par Jacques de Gordes	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 112 ; édition Gemma.
1336, 4 sept.	Achat	Maison	Jacques de Gordes d'Avignon	350 florins	À côté du palais apostolique (pour son agrandissement)	AAV, InA7tr. Ex. 150, fol. 112 ; édition Gemma.
1336, 5 sept.	Achat	Cens	Jean Doux, syndic du monastère de Sainte-Claire	40 florins d'or	Cens grevé sur 2 maisons situées contre le palais apostolique anciennement détenues par Guillaume et Hugues du Thor	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 112 ; édition Gemma.
1336, 5 sept.	Achat	Maison	Hugone du Thor d'Avignon	190 florins d'or	À côté du palais apostolique (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 112 ; édition Gemma.
1336, 5 sept.	Achat	Maison	Hugone du Thor d'Avignon	160 florins d'or	À côté du palais apostolique (pour son agrandissement)	AAV, Intr. Ex. 150, fol. 112v° ; édition Gemma.
1337, 8 janv.	Achat	Cens	<i>Dominus</i> Bertrand Cavalier	40 florins d'or	Cens grevé sur une maison jouxtant le palais détenue auparavant par Helie de Bufenos (40 sous melgoriens)	AAV, Intr. Ex. 164, fol. 113 ; édition Gemma.
1337, 9 mai	Achat	Cens	Bertrand Albe d'Avignon	20 florins d'or	Cens grevé sur une maison jouxtant le palais détenue autrefois par Odin de Divione (10 sous tournois)	AAV, Intr. Ex. 164, fol. 113 ; édition Gemma.
1337, 25 juin	Achat	Maison	Odin de Divione, marchand de volailles	50 florins d'or	Confronte le palais apostolique (pour son agrandissement), cens ci-dessus	AAV, Intr. Ex. 164, fol. 113 ; édition Gemma.
1338, 9 janv.	Achat	Cens	Raymond Aycardi procureur du monastère de Saint Vêran	30 florins d'or	Cens grevé sur la maison détenue autrefois par Bernard Bordis et achetée pour l'agrandissement du palais (6 sous petits tournois)	AAV, Intr. Ex. 171, fol. 103 ; édition Gemma.

Tableau 2 – Aquisitions réalisées sous le pontificat de Benoît XII pour l’agrandissement du palais des papes – Les couleurs mettent en relation les parcelles et les cens grevés sur ces dernières

Sous le pontificat de son successeur, les acquisitions de biens fonciers se diversifient (Tableau 3). Pierre Roger, qui est élu le 7 mai 1342 à Avignon et prend le nom de Clément VI, entreprend rapidement de réorganiser le palais. Différents chantiers se mettent en place, la construction de la tour dite de Trouillas est notamment achevée et deux autres tours sont construites. À partir de l’automne 1344, et ce jusqu’en 1345, des achats de maisons sont réalisés en vue d’ouvrir le chantier de *l’opus novum*. Tous les biens nouvellement acquis pendant cette période sont localisés dans les paroisses Saint-Pierre et Saint-Étienne, au sud de l’ancienne

Audience (Carte 6, p. 80). Ils sont achetés *pro augmentatione palatii avignioneasis constructi et construendi*²³². Cette fois encore, les biens achetés sont immédiatement détruits et le sol du rocher est nivelé pour permettre les nouvelles constructions. En 1347, une nouvelle série d'acquisitions a lieu cette fois-ci dans la paroisse Saint-Symphorien, aux alentours immédiats de la tour de Trouillas. Elle est, à nouveau, destinée au jardin du palais²³³.

Date	Type d'acquisition	Type de bien	Vendeur	Montant	Localisation	Source
1344, 2 mai	Achat	Maison (36 cannes carrées)	Bertrand Deodati	734 florins	Paroisse Saint-Pierre, rue Peyrolerie confronte d'une part la maison de Bertrand Gauthier, celle du pape qui était autrefois à Alfant Serralherii et l'Audience	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 261
1344, 2 mai	Achat	Maison	Guillaume Deodati, frère de Bertrand Daodati	220 florins	Paroisse Saint-Pierre confronte la maison de Raymond de Appamiis, d'Helie Bufenos, la rue publique et la maison de Bertrande Deodate la mère des deux frères	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 261
1344, 2 mai	Achat	Maison	Bertrande Deodati mère de Bertrand et Guillaume	285 florins	Confronte la maison ci-dessus	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 261
1344, 2 mai	Achat	Maison	Raymond de Appamiis	500 florins	Confronte les deux maisons ci-dessus	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben ...</i> , II, p. 261
1344, 5 mai	Achat	Locale (104,5 cannes carrées) sur lequel se trouve 2 maisons	Bertrand et Guido Raynoard, frères, damoiseaux, fils et héritiers de Guido Raynoard d'Avignon, coseigneur de Vedène	750 florins	Paroisse Saint-Etienne, confronte le palais apostolique, l'Audience, la maison et cour de Bertrand de Podiocano et la maison d'Alfant Serralherii	AAV, Intr. Ex. 160, fol. 130 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothecae ...</i> , p. 683
1344, 21 mai	Achat	Cour (24 cannes carrées)	Bertrand de Podiocardo	75 florins d'or	Paroisse Saint-Etienne, confronte la maison dudit Bertrand, le vendeur, la maison du pape anciennement maison de Bertrand et Guido Raynoard et celle d'Alfant Serralherii	AAV, Intr. Ex. 160, fol. 130 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothecae ...</i> , p. 683
1344, 7 août	Achat	Place sur laquelle est établie une maison et un four	Guillaume Vaqueri	non renseigné	Paroisse Saint-Etienne, confronte la rue publique, et la place du palais (où était anciennement la maison de Perrin Bodelli)	AAV, Intr. Ex. 160 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothecae ...</i> , p. 683-684
1344, 7 août	Achat	Directum dominium et cens	François Barral	150 florins	Directum dominium et cens grevé sur la place ci-dessus (36 sous petits toumois)	AAV, Intr. Ex. 160 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothecae ...</i> , p. 683-684

²³² Francisco EHRLE, *Historia bibliothecae romanorum pontificum tum Bonifatianae tum Avenionensis*, Rome, Typis Vaticanis, 1890, p. 684.

²³³ Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen ...*, op. cit., II, p. 356 ; sur les jardins je renvoie notamment à l'important rapport archéologique Anne ALLIMANT-VERDILLON, *Jardins du palais des papes – étude historique et archéologique*, Service Régional de l'Archéologie Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2014.

Date	Type d'acquisition	Type de bien	Vendeur	Montant	Localisation	Source
1344, 9 nov.	Achat	2 maisons avec cour entre les deux de 70 cannes carrées et 3 palmes	Alfant Serrahlerii	500 florins	À côté du palais confronte la maison des Raynoard et la maison de Raymond de Appamiis (<i>directum dominium</i> du bien appartient à Jean Cabassole chevalier d'Avignon, décédé, cens annuel de 80 sous petits tournois)	AAV, Intr. Ex. 160 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothrecae</i> ..., p.684
1344, 9 nov.	Achat	Maison	Alfant Serrahlerii		Confronte la maison de Bertrand Deodati et l'autre maison d'Alfant ci-dessus ainsi que la rue publique (<i>directum dominium</i> de la maison appartient au monastère de Saint-Michel de Frigolet, cens annuel de 12 sous petits tournois)	AAV, Intr. Ex. 160 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothrecae</i> ..., p.684
1344, 16 nov.	Achat	Maison	Gaufride de Burbone damoiseau fils du chevalier Bertrand de Burbone	1200 florins	Paroisse Saint-Étienne, confronte la rue publique, la maison de Bertrand de Podiocano, la maison de Berenger Cavalier et celle du pape anciennement d'Alfant Sarralherii et la maison d'Helie de Bufenos	AAV, Intr. Ex. 160 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothrecae</i> ..., p.684
1344, 20 déc.	Achat	3 maisons	Pierre Martin	350 florins	Paroisse Saint-Pierre, à côté de la maison du Maréchal (deux sont franchises l'une dépend de Sainte-Claire)	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 261
1345, 5 fév.	Achat	Maison	Bertrand de Podiocano damoiseau coseigneur de Vedène	1000 florins	Paroisse Saint-Étienne, confronte la rue publique, la maison ou <i>locale</i> du pape qui était anciennement à G. Burbone et une autre maison du pape anciennement à Alfant Serrahlerii	AAV, Intr. Ex. 160 ; Ehrle, <i>Historia Bibliothrecae</i> ..., p.684
1347, 4 fév.	Achat	<i>Directum dominium</i> et cens	François Barral	180 florins	<i>Directum dominium</i> et cens grevé sur la maison anciennement de Raymond de Apamiis située rue Peyrolerie	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 356
1347, 3 déc.	Achat	Maison	Jean Engilberti, pénitencier du pape	500 florins	Paroisse Saint-Symphorien, proche de la grande tour de Trouillas du palais apostolique	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 356
1348, 23 février	Dédommagement	Maison	Doyen de l'église d'Avignon	200 florins	Maison située à l'emplacement des nouvelles constructions détruites à cet effet	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 356
1349, 28 avr.	Achat	Maison (anciennement à Jean Magistri)	Bertrand Milon, frère de dame Mirabile Marine en son nom	400 florins	Sous la grande tour de Trouillas	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 410
1352, 12 juil.	Achat	Maison	Rostan Ricani	60 florins	Paroisse Saint-Symphorien proche du four des chanoine à côté de l'ancien palafrenerie	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 481
1352, 12 juil.	Achat	<i>Directum dominium</i> et cens	Bertrand Albe damoiseau de Tarascon	25 florins	Cens grevé sur la maison ci-dessus	K.-H. Schäfer, <i>Die Ausgaben</i> ..., II, p. 481

Tableau 3 – Aquisitions réalisées sous le pontificat de Clément VI pour l'agrandissement du palais des papes – Les couleurs mettent en relation les parcelles et les cens grevés sur ces dernières

Commanditaire de l'un des plus somptueux palais de son temps, Clément VI, tout comme ses prédécesseurs qui firent le choix de s'installer sur les bords du Rhône, réalise une série d'acquisitions foncières en ville dans le but de bâtir et d'agrandir sa résidence pontificale. Il ne s'agit en aucun cas d'étendre le domaine direct du pape dans la cité comtale, les biens-fonds acquis en pleine propriété sont avant tout détruits pour permettre la tenue des chantiers successifs. Ces biens ne semblent donc en aucun cas concédés à des emphytéotes en échange de revenus. En dehors de cette entreprise palatiale, les rares biens acquis qui ne sont pas détruits pour le chantier sont d'ailleurs généralement assignés à la tenue de certains services du pape qui, faute de place, ne peuvent se tenir directement dans l'édifice²³⁴. Toutefois, dans la plupart des cas, l'administration pontificale se contente de louer des maisons pour y installer ses annexes à vocation administrative, matérielle ou encore alimentaire²³⁵. En 1322, les comptes de la Chambre apostolique font ainsi état de la location de la maison des bullateurs du pape et de celle abritant la prison du pape²³⁶. Ce n'est véritablement qu'à partir de l'achat de la ville que le pape, désormais seigneur d'Avignon, se voit doter d'une véritable directe en ville.

Le 9 juin 1348, pour la somme de 80 000 florins, Clément VI achète, en effet, la ville d'Avignon à Jeanne I^{re}, reine de Naples et comtesse de Provence, qui en avait hérité de Robert d'Anjou²³⁷. Quelques mois auparavant, alors que la comtesse de Provence se réfugie à Aix après

²³⁴ À partir de 1333, le vivier du pape est installé au sud-est de la ville dans le quartier de l'Estel en face de l'église Notre-Dame du Miracle. Les greniers sont quant à eux installés paroisse Saint-Étienne, au nord du Limas, vers le Rhône. Les écuries qui se tenaient à l'origine dans le palais, ou accolées à ce dernier, sont transférées avant 1356 plus à l'est, dans l'actuelle rue Palapharnerie.

²³⁵ Les rubriques *pro pensione hospitiorum* des comptes de la Chambre Apostolique renseignent l'ensemble de ces locations.

²³⁶ 1322, apr. 22 *Petro Malaspino, civi Auin., cuius est hospitium bullatorum in quo est curtis, porticus, 1 domus cum 2 fornellis, medium solarium, retrocurtis cum 2 cameris et alio porticu in parte superiori, de ambulatorium, aula, 2 camere, coquina cum latrinis, in concordia venienti de sua propria et libera voluntate cum dominis suprascriptis de 30 s. vien. per mensem, soluti sunt pro 5 annis et 5 mensibus 88 fl. 15 s. vien., inclusis 12 d. vien. pro taxatione, que erat 25 s. tur. p. per mensem. Pro hospitio d. Rostagni Cauallerii, civis Auin., in quo est carcer pape et habitat in eo Gasbertus de Cagiarto Soldanus, in quo sunt in parte inferiori 7 camere, curtis, puteus, stabulum pro 2 equis, domuncula sub scalis, latrine prope portam; in parte superiori 3 camere, coquina, gardaspensa cum deambulatoriis et latrinis, aula, ca-merula cum columbario, soluti sunt 16. Juni 1322 pro 4 annis 5 mensibus pro de pecunia camere 96 fl. 9 s. vien.* Karl-Heinz SCHÄFER, *Die Ausgaben...Jean XXII, op. cit.*, p. 608.

²³⁷ Acte transcrit et publié notamment dans Maurice FALQUE, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris, Champion, 1908, p. 121-125. Acte original AMA, boîte 1 Pintat, n°9. Cette vente est sujette à de nombreuses controverses, l'étude de la validité de l'acte et des motivations premières de la reine Jeanne pour cette entreprise ont très tôt été l'objet de débats et querelles historiographiques importants et notamment depuis la publication de Pierre DUPUY en 1655 de son *Traité touchant les droits du roi* ; sur le sujet cf. également les *Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville et l'état d'Avignon* publiées par Frédéric PFEFFEL en 1768 et les *Réponses*

avoir fui Naples et les troupes du roi de Hongrie, les habitants d'Avignon font pourtant déléguer deux ambassadeurs pour la supplier de ne pas aliéner, échanger, donner ou vendre leur ville²³⁸.

...videlicet civitatem nostram Avinionensem cum suburbis et toto territorio ac confinibus que protenduntur inter territoria et confines castrorum de Ponte Sorgie et de Vedena, Castrinovi, et de Cavismontibus ex parte una, et Comitatum Venayssini ex altera, et territoria Castrum Novarum, Castrum Reynardi et Castrum de Berbentana ex alia : et territoria castrorum Ruppis Maure et Podii Alti, Rupis Fortis, de Sado, et de Termino ac flumine Rhodani quantum ad nos spectat, secundum confrontationes et limites civitatis ejusdem ac territorii ipsius ex reliqua et cum omnibus et singulis villis, castris, burgis, locis, adjacenciis, pertinentiis et sequelis universis, hominibus, vassallis, emphiteotis, homagiis, feudis, retrofeudis, proprietatibus, edificiis, fortalitiis, ingressibus et egressibus, ac omni dominio, et omni jurisdictione et justitia alta, media et bassa, mero et mixto imperio, superioritate omnique actione reali et personali, ad nos pertinentibus ratione predictae civitatis Avinionensis et aliorum premissorum vel alicujus ex hiis, infra fines territorii et districtus ipsius civitatis consistencium et cum omnibus et singulis censibus, redditibus, residebentibus, juribus, deveriis, honoribus, serviciis, emolumentis et explicitis quos et que habemus et habere possumus et debemus quoquomodo et ad nos spectant et pertinent quacumque causa seu ratione in civitate praedicta ejusque territorio et districtu ac pertinentiis eorundem : nichil actionis, petitionis, possessionis, proprietatis, domini, jurisdictionis, meri et mixti imperii, honoris, ressorti, superioritatis, servitutis, emolumenti seu explecti seu cujusquam alterius juris nobis seu heredibus et successoribus nostris in predictis seu predictorum aliquo penitus retinendo : pro pretio videlicet octuaginta millium florenorum auro de Florentia, boni et legitimi ponderis²³⁹.

aux Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville et l'État d'Avignon publiées en 1769 et généralement attribuées à Giuseppe GARAMPI qui donne de nombreuses transcriptions. Voir aussi l'article d'Olivier ROUCHON, « Entre le roi et le pape, les réunions d'Avignon au royaume de France (XVII^e-XVIII^e siècles) », dans Jacques BERLIOZ, Olivier PONCET (dirs.), *Se donner à la France ? Les rattachements pacifiques de territoire à la France (XIV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, p. 55-81.

²³⁸ « ...les dits syndic et ambassadeurs d'Avignon ont été députés, comme il a été dit, par la dite cité d'Avignon ou sa communauté et envoyé à ladite excellence royale (...) pour lui exposer au nom de la communauté différents chapitres, et demandé humblement à l'excellence royale, en suppliant, qu'elle veuille consentir entr'autres qu'il lui plaise de promettre avec serment et avec bienveillance que la dite dame reine ne vendra ni n'échangera ni ne donnera en gage ou transférera sous quelques titres que ce soit ladite cité d'Avignon à quelque personne, collègue ou communauté de quelques états ou prééminence qu'il soit, qu'elle promette et jure s'il lui convient, qu'elle n'aliénera jamais ladite cité d'Avignon ni la vendra ni la donnera, ne l'échangera, ne l'obligera en gage ou à quelque titre ou façon (...) et si jamais cela arrivait (...) qu'elle convienne avec serment avec lesdits syndics et ambassadeurs et par eux à ladite communauté et son conseil, qu'elle-même ou celui auquel la cité serait transférée ou aliénée, ne pourrait contraindre ladite communauté ou les personnes particulières à prêter quelque hommage ou serment de fidélité. » Acte transcrit, traduit et publié par Anne-Marie HAYEZ, « Le conseil de ville supplie la reine Jeanne de ne pas vendre Avignon », dans IREBMA, *Avignon au Moyen Âge. Textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 97-102.

²³⁹ Annexe 5 – Acte de vente 1348 – Traduction.

En été 1348, la cité rhodanienne passe ainsi sous domination pontificale. Le pape est à présent le véritable seigneur de la cité, toute la juridiction lui revient de droit ; il est, par conséquent, le seul à être désigné seigneur de la cité dans les documents ²⁴⁰. À son tour, il désigne le viguier de la ville²⁴¹. Le pape ne reçoit toutefois pas immédiatement l'hommage de fidélité des Avignonnais²⁴². En effet, la cérémonie n'a lieu que dix ans plus tard, sous le pontificat d'Innocent VI, après que ce dernier ait confirmé les conventions en vigueur dans la cité depuis 1251 et fait jurer au camérier de les observer²⁴³. À chaque changement de seigneur, la ville fait systématiquement reconnaître les libertés et immunités qui lui restent depuis la fin de la période communale et la signature des conventions de Beaucaire de 1251.

Le pape est donc le seul seigneur de la cité. Toutefois, si nous changeons d'échelle et que nous regardons non plus au niveau de la seigneurie urbaine en tant que telle, mais des seigneuries foncières qui se déploient au sein de la ville, le pape, qui possède à présent, en plus des quelques biens qu'il avait acquis depuis son installation en ville, l'ancienne directe des comtes, doit être perçu comme un seigneur foncier parmi d'autres. Nous connaissons l'ensemble de ses biens grâce aux comptes des clavaires des papes dans lesquels sont répertoriés, depuis l'achat de la ville, l'ensemble des biens acensés relevant de la seigneurie foncière des papes et pour lesquels des individus paient une redevance²⁴⁴. Le clavaire remplit les mêmes fonctions sous l'administration pontificale que sous l'ancienne administration comtale. Il est l'un des plus importants officiers de la cour temporelle ; il gère les revenus du comte, puis du pape, dans la ville et rémunère le personnel qui en dépend. Les différents papes qui se succèdent en ville ne semblent pas manifester la volonté d'étendre la seigneurie foncière qu'ils possèdent dans Avignon, nous le précisons progressivement. Toutefois, précisons dès à présent, que d'après les comptes des clavaires, leurs possessions dans la cité ne semblent pas connaître de grandes variations depuis l'achat de la ville. On y retrouve principalement les biens qui appartenaient autrefois aux Angevins. Aussi, en ville, le pape possède-t-il depuis 1348, en pleine

²⁴⁰ *...ut amodo eisdem domino nostro pape, eiusque successoribus ac ecclesiae romana pralibate respondeant, pareant, obediant efficaciter et intendant, tanquam verum dominum civitatis ejusdem*, Maurice FALQUE, *Le procès du Rhône...*, op. cit., p. 123-124.

²⁴¹ Ce dernier perd une partie de ses prérogatives avec le départ des papes d'Avignon et la nomination d'un légat qui prend dès lors le titre de premier représentant du pape en ville.

²⁴² AMA, boîte 32 n°934. Il s'agit d'ailleurs avant tout d'un serment collectif comme le rappelle Anne-Marie HAYEZ, « Citoyens et notables avignonnais au milieu du XIV^e siècle », dans *Bulletin philologique et historique*, 1982-1984, p. 199-219. Tous les citoyens ne sont pas présents, il n'y a pas de la part de l'administration pontificale une réelle volonté de recenser tous les citoyens.

²⁴³ AMA, boîte 2, n°21, 22 ; Anne-Marie HAYEZ, « Avignon, son seigneur et son conseil de ville au XIV^e siècle », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 6, 1997, p. 39.

²⁴⁴ Nous étudierons plus en détail l'ensemble de ces biens dans un chapitre suivant à partir notamment des comptes de 1385, AAV, Int. et Ex. 358, fol. 26-70.

propriété, son palais qu'il a acquis quelques années auparavant, mais également toutes les censives qui appartenaient autrefois aux comtes et dont la plupart sont héritées, nous le verrons, des possessions de la commune. Leur directe s'étend ainsi sur plusieurs biens-fonds dans la cité et son terroir et, notamment, sur les nombreuses parcelles des anciens remparts du XIII^e siècle, sur des moulins et divers autres biens dispersés²⁴⁵. Bien que les terrains attenants et les murailles elles-mêmes soient en grande partie acensés par les comtes depuis 1255 et constituent la majeure partie de la directe papale au XIV^e siècle²⁴⁶, les constructions réalisées sur l'enceinte communale ne semblent pas toujours tolérées par la Chambre apostolique²⁴⁷. Et si leurs propriétaires ont parfois reçu l'ordre de les détruire, nous verrons qu'en réalité les constructions perdurent et semblent même augmenter pendant toute la période pontificale. Elles sont une source non négligeable de revenus pour la papauté.

Après 1348, si les différents papes qui se succèdent dans la ville continuent d'y acquérir certains biens, ces achats ne semblent donc pas avoir vocation à augmenter la seigneurie foncière du pape et, par conséquent, à être source de revenus. Il s'agit, en effet, avant tout d'achats pratiques. Ils sont le plus souvent destinés à l'aménagement du palais pontifical ou aux logements de la cour. C'est d'ailleurs pour cela que la plupart des biens nouvellement acquis se trouvent dans le même périmètre ; ils sont quasi systématiquement détruits pour permettre les agrandissements de la résidence pontificale. Sous le pontificat d'Innocent IV seul deux achats fonciers sont réalisés par la Chambre apostolique. Le premier est effectué en 1352 et concerne une maison contiguë aux anciennes écuries du palais. Le second, daté de 1358, concerne également une maison, située cette fois-ci dans la paroisse Saint-Pierre. Son successeur Urbain V fait, quant à lui, réaliser de nombreuses acquisitions pour aménager le palais et plus particulièrement les espaces extérieurs. Il est, en effet, l'initiateur de l'agrandissement des jardins et de la création des vergers du palais²⁴⁸. Les biens acquis sont à nouveau systématiquement détruits pour permettre l'avancée des travaux.

Bien qu'il ait acheté la ville, le pape n'est donc pas pour autant le seul seigneur foncier dans la cité. Il ne possède en effet pas tout en ville et ne détient d'ailleurs pas la directe Avignonnaise la plus importante.

²⁴⁵ Nous verrons dans les chapitres suivants que l'organisation même des comptes laisse supposer que les biens détenus par les papes sont sensiblement les mêmes que ceux que détenaient les comtes en ville avant l'achat de la cité.

²⁴⁶ Cette hypothèse sera plus largement démontrée dans le chapitre sur la description et la représentation de l'espace urbain.

²⁴⁷ AMA, boîte 26 n°761.

²⁴⁸ Sur la construction des jardins et des vergers cf. notamment Dominique CARRU, « Le palais des papes d'Avignon : essai de morphogénèse », Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dir.), *Les palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004, p. 153-156.

CHAPITRE II – Dans la ville : pouvoirs et seigneuries

Derrière cette même appellation de seigneurie foncière se cachent des réalités bien différentes qui se manifestent notamment dans l'emprise même de ces seigneuries sur l'espace urbain, c'est cet aspect du sol et de son contrôle que nous allons à présent aborder. Si certains seigneurs fonciers sont bien connus et leur directe en partie identifiable, au vu de la documentation produite et conservée, il est aujourd'hui impossible d'en dresser une liste véritablement exhaustive. Les exemples que nous allons aborder ne représentent pas la totalité des seigneurs urbains. Ceux que nous détaillerons en priorité ne correspondent d'ailleurs pas forcément aux plus importants, mais il s'agit de ceux dont la documentation, aujourd'hui conservée, est la plus caractéristique des évolutions de l'écrit de la fin du Moyen Âge et de l'émergence d'un type de document spécifique : les terriers. Nous avons vu qu'après la commune et les comtes, les papes en achetant Avignon en deviennent les véritables seigneurs et qu'ils augmentent par la même occasion leur domaine direct en ville. Mais ils ne détiennent évidemment pas la propriété éminente sur l'ensemble des biens-fonds en ville. À leurs côtés, plusieurs institutions, familles ou individus possèdent, en effet, des directes en ville ; toutefois, les institutions ecclésiastiques sont majoritaires.

Dans les pages qui suivent, nous dresserons un état des lieux de l'emprise spatiale des seigneuries foncières au XIV^e siècle. Si notre propos ne se concentre pas sur la genèse de la propriété foncière et sur les droits de gestion qu'elle induit, il est toutefois indispensable d'aborder ces thèmes de manière générale pour comprendre l'émiettement de la seigneurie foncière à Avignon pendant la période pontificale. En effet, la formation même des domaines éminents permet d'expliquer leur concentration ou au contraire leur dispersion dans l'espace urbain. Avant d'aborder en détail les droits et les prérogatives des seigneurs fonciers et des tenanciers, nous reviendrons ainsi sur la construction des directes seigneuriales pour appréhender au mieux la place qu'elles occupent dans l'espace urbain à la fin du Moyen Âge. Nous verrons que la majorité des directes Avignonaises se composent de cens très épars, dispersés en divers endroits de la ville et de son terroir et que seule une petite minorité d'entre elles se manifeste sur le territoire par un ensemble géographique cohérent.

1. Les seigneurs fonciers dans l'espace urbain (XIII^e - XIV^e siècle)

L'étude concomitante de plusieurs cas de seigneuries foncières permet de mettre en lumière la correspondance entre emprise et formation des seigneuries foncières dans l'espace urbain avignonnais à la fin du Moyen Âge. Ces cas, de l'évêque au chapitre cathédral, en passant par les monastères, les églises, les œuvres charitables ou la famille Cabassole, soulignent les différents processus qui sous-tendent la création de ces seigneuries et leur intrication inhérente dans leur étendue spatiale.

L'évêque et le chapitre cathédral

Les directes des institutions ecclésiastiques, et notamment celles de l'évêque et du chapitre cathédral, sont certainement les plus anciennes et les mieux connues²⁴⁹.

Au XI^e et au début du XII^e siècle, les territoires s'étendant autour de la cité d'Avignon étaient l'objet d'une dure compétition entre plusieurs pouvoirs et notamment entre l'évêque, la famille vicomtale et les principales familles de la *militia* avignonnaise. À partir de 1125, le partage de la Provence entre les différentes maisons comtales et l'indivision d'Avignon favorise l'élargissement du pouvoir de l'évêque et de la chevalerie urbaine. Le pouvoir de la famille vicomtale s'amointrit quant à lui progressivement²⁵⁰. Et si l'on rencontre encore des vicomtes d'Avignon à la fin du XII^e siècle dans les sources, ces derniers ne semblent plus détenir de prérogatives en ville depuis plusieurs années déjà ; les droits vicomtaux sont, en effet, absorbés par l'évêque et le consulat dès le premier tiers du XII^e siècle. À cette époque, le prélat se positionne ainsi comme l'un des seigneurs locaux les plus puissants de la cité, il y détient un nombre important de droits publics et de biens obtenus par concessions impériales et pontificales. L'étendue précise de la seigneurie foncière de l'évêque n'est cependant pas connue avant la seconde moitié du XIV^e siècle et la confection du terrier de l'évêque

²⁴⁹ Notamment grâce à la conservation d'un précieux terrier réalisé au milieu du XIV^e siècle et qui a fait l'objet d'une édition critique par Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368) rédigé par Sicard de Fraisse*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1993.

²⁵⁰ Sur la déperdition du pouvoir des familles vicomtales et notamment pour Avignon Florian MAZEL, « Du modèle comtal à la « Châtelainisation ». Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles », dans Hélène DEBAX (dir.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2020, p. 251-264.

Anglic Grimoard²⁵¹. Il s'agit, en effet, du premier document énumérant l'ensemble des cens appartenant à la mense épiscopale. La documentation antérieure, très sporadique, ne nous permet pas de suivre précisément l'évolution de la directe épiscopale et de mesurer ce qu'elle pouvait auparavant représenter en ville.

Cette directe est mentionnée pour la première fois dans une bulle d'Adrien IV, le 24 avril 1155, dans laquelle le pape confirme à l'évêque ses possessions. On sait ainsi qu'au milieu du XII^e siècle, l'évêque possède une île sur le Rhône — dite « au-dessus d'Avignon entre le Rhône et la Sorgue » — et deux bourgs distinctement nommés « *Pelliparia et Scofaria* » et « *Vinea Vispalis sive Episcopalis* »²⁵². Aucune précision n'est donnée quant à la localisation de ces deux bourgs et des îles. Dans un diplôme daté du 23 novembre 1157, l'empereur Frédéric Barberousse ajoute à ces possessions de biens des concessions de droits sur un grand nombre de localités situées dans le *territorium civitatis*²⁵³. Pour le XIII^e siècle, les actes relatifs à l'administration de la mense épiscopale encore aujourd'hui conservés, et plus particulièrement ceux concernant les censives sur des biens-fonds urbains, sont particulièrement rares²⁵⁴. De plus, les informations qu'ils contiennent sont bien souvent dépourvues de toute précision géographique. Au début du XIV^e siècle, la directe de l'évêque fait face à l'arrivée des papes en ville et à la décision des pontifes de laisser le siège épiscopal vacant à plusieurs reprises. Pendant son pontificat, Jean XXII puise directement dans la seigneurie foncière de l'évêque à des fins de piété. En lui attribuant des tenures relevant au départ de la mense épiscopale, il dote ainsi la cathédrale Notre-Dame des Doms de chapellenies et assure des revenus à la chapelle Notre-Dame du Miracles²⁵⁵. Ainsi huit tenures mentionnées dans les comptes du clavaire de l'évêque en 1324 sont inventoriées dans la deuxième moitié du

²⁵¹ Nous reviendrons précisément sur les enjeux de confection du terrier dans le chapitre 3 consacré à l'étude de la documentation produite par les possesseurs du sol.

²⁵² ADV, 1G8 fol 21 ; Joseph-Hyacinthe ALBANES, complétée par Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Tome septième, Avignon : évêques, archevêques, prévôts*, Valence, 1920, n° 250 et 251.

²⁵³ Le diplôme du 23 novembre prévoit qu'à l'évêque reviennent *villam que Episcopalis vocatur infra muros Avennice civitatis, et medietatem de descensu Rhodani et tertiam partem partus predictae civitatis, et insulam subtus Avenionem sitam, que ab oriente terminatur rivulo Surgilione, ab occidente vero Rhodano discurrente, et quidquid a nobis habet vel habere debet in territorio predictae civitatis*, dans GCNN Avignon, 256. L'évêque n'exerce qu'une juridiction éminente sur l'ensemble des châteaux, villages et lieux-dits énumérés dans le document. En revanche, la *villa* de Bédarrides, le *castrum* de Châteauneuf-Calcernier, le *castrum* de Noves et la *villa* d'Agel, étaient sous la *plenam jurisdictionem* de l'évêque.

²⁵⁴ Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, A. Picard et fils, 1908, p. 219-220.

²⁵⁵ Les tenures mentionnées dans les comptes du clavaire de l'évêque en 1324 sont dès lors inventoriées dans la deuxième moitié du XIV^e siècle comme relevant du prévôt de la cathédrale.

XIV^e siècle dans un registre de reconnaissance du prévôt de la cathédrale²⁵⁶. Pendant la seconde vacance du siège épiscopal, pour des raisons bien différentes, le pape Innocent VI puise à son tour dans le domaine direct de l'évêque. Plusieurs biens-fonds situés à l'Estel supérieur²⁵⁷ et relevant de sa seigneurie sont en effet détruits pour la construction de la nouvelle enceinte et aucun dédommagement n'est pourtant enregistré²⁵⁸. Les possessions de l'évêque sont également dégradées naturellement du fait des violents mouvements du fleuve. Les îles sur lesquelles le prélat possède de nombreux biens-fonds sont en effet en constant remaniement et certains biens, autrefois possédés dans le terroir, à proximité du Rhône ont quant à eux totalement disparus au XIV^e siècle²⁵⁹.

Si la documentation ne nous permet pas de suivre l'évolution de la seigneurie foncière de l'évêque, elle permet toutefois d'identifier des permanences entre les premières mentions que l'on rencontre au XII^e siècle et l'état des lieux précis de la mense épiscopale de la seconde partie du XIV^e siècle. En effet, les deux bourgs, cités dans la bulle d'Adrien IV en 1155, représentent encore au XIV^e siècle les deux ensembles homogènes de la directe de l'évêque en ville²⁶⁰. Ils se développent à l'origine en dehors de l'enceinte de repli du Bas-Empire (Carte 7). Le bourg nommé *Pelliparia et Scofaria* est connu dès le début du XI^e siècle, il se déploie sur deux paroisses contiguës, Saint-Geniès et Notre-Dame la Principale, et se développe sur un axe majeur de la cité puisqu'il se situe sur la route d'Arles, route qui mène d'ailleurs également

²⁵⁶ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais de l'évêque...*, *op. cit.*, p. XIX.

²⁵⁷ La partie sud-ouest de la ville, entre les murs du XIII^e siècle et le Rhône, est dénommée l'Estel. Il s'agit à l'origine d'une zone de graviers située en bordure du Rhône qui s'est progressivement formée à mesure des déplacements et des mouvements du fleuve vers l'ouest. Le Rhône s'est en effet considérablement déplacé depuis l'Antiquité jusqu'au XIV^e siècle laissant derrière lui une nouvelle zone conséquente rapidement investie par les terrains agricoles et les installations en tout genre, notamment celle du couvent des Dominicains. L'Estel est souvent divisé en deux parties dans les sources : la zone supérieure et la zone inférieure, il est toutefois difficile d'en déterminer les limites précises. Sur les mouvements du Rhône, voir notamment Dominique CARRU, « Le Rhône à Avignon. Données archéologiques. Le Rhône romain, dynamiques fluviales, dynamiques territoriales », dans *Gallia*, 56, 1999, p. 109-120.

²⁵⁸ Sur le sujet cf. entre autres Robert MICHEL, « La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Congrès archéologique de France : LXXVI^e session tenue à Avignon*, Paris, Picard, 1909, p. 341-361.

²⁵⁹ (...) *quidem possessiones propter violentiam et impactionem seu rupturam dicti fluminis prorsus perierunt et sunt dirupte et corrose atque per consequens earum census annui totaliter sunt amissi.* Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais de l'évêque...*, *op. cit.*, p. 324.

²⁶⁰ La question des bourgs sera traitée ultérieurement ; retenons pour l'instant qu'un bourg se forme à partir du morcellement d'un terrain lorsqu'un seigneur décide d'en concéder des parcelles à des emphytéotes. La question des bourgs avignonnais a fait l'objet d'une étude approfondie par Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle » dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1977, p. 77-102.

à Saint-Ruf²⁶¹. À la fin du XI^e siècle, pour les Avignonnais c'est un lieu de réunions qui abrite notamment les maisons de plusieurs chevaliers²⁶². Sa toponymie laisse imaginer qu'on y trouvait également des activités artisanales et commerciales par la présence de tanneurs et de fabricants de coffres²⁶³.

Le second bourg, celui de la *Vinea Vispalis*, s'étend également sur deux paroisses à l'ouest de la ville. Il est très largement étendu dans l'ensemble de la paroisse Saint-Agricol et débordé légèrement dans la partie occidentale de la paroisse Saint-Didier. Il est de bien plus grande dimension que le premier bourg évoqué. Avant d'être morcelé en parcelles acensées, il s'agissait probablement de terres sur lesquelles des vignes étaient cultivées au profit de l'évêque. Les deux bourgs²⁶⁴, à l'origine en dehors des murs de la ville donc de l'enceinte de repli, sont progressivement intégrés au reste de la cité avec la construction de la double enceinte romane avant d'être totalement confondus avec elle après la construction de la nouvelle enceinte au milieu du XIV^e siècle²⁶⁵.

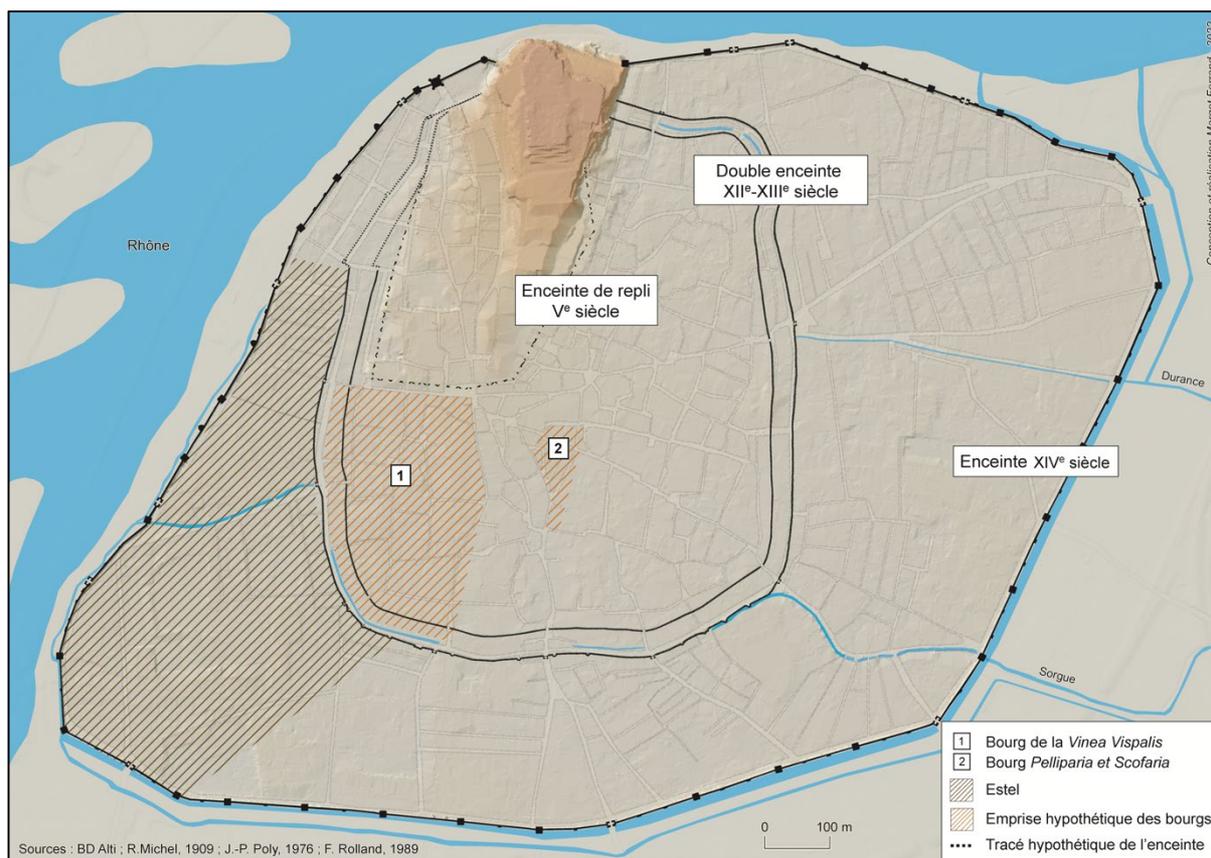
²⁶¹ Sur le développement du bourg cf. également le rapport archéologique suivant Dominique CARRU, *Avignon – Place de la Principale, fouilles de sauvetage urgent, mars 1987*, Service départemental d'archéologie de Vaucluse, 1987. Voir notamment Jean-Pierre POLY, *La Provence et la société féodale 879-1166, contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976, p. 218-220.

²⁶² *Ibidem* ; ... *Cives Avennicenses maturius solito consurgentes, summo mane ad eum venerunt unanimes. Condixerant enim omnes in vespere, quatenus ad sanctam Mariam, quae Principalis nominatur, congregarentur in mane, quod et factum est. Vir etiam Dei ad eandem ecclesiam perveniens, assuetisque armis orationum prius se muniens, crucis invictissimo signo se consignavit ; post paullulum surgens : et quia vidit ecclesiam munus capacem fore ad omnem populum, indixit extra illam cum eis se habiturum colloquium. Erat itaque prope ecclesiam cujusdam militis habitaculum, congruentem et competentem ad hoc habens solarium, ante cujus introitum non magno eminebat porticus.* Luc D'ACHERY, Jean MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti, Vita S. Poncii, abbatis S. Andree, saec. VI pars 2*, p. 500.

²⁶³ Jean-Pierre POLY, *La Provence et la société féodale...*, *op. cit.*, p. 219.

²⁶⁴ Aux côtés de ces deux bourgs relevant de la directe de l'évêque, on trouve également à l'intérieur des murs du XII^e-XIII^e siècle, le bourg de Trouillas qui relève quant à lui du chapitre cathédral de Notre-Dame des Doms ou encore le bourg de Saint-Laurent dépendant des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

²⁶⁵ Le chantier des nouvelles enceintes débute certainement vers 1357 et se termine autour de 1370, quelques petits travaux continuent toutefois longtemps après cette date. Ces remparts, longs de 4330 m – encore présents aujourd'hui bien que considérablement restaurés et en partie reconstruits sous l'égide de Viollet le Duc au XIX^e siècle – encerclent la cité et les faubourgs qui se sont formés tout autour. Sur le chantier des remparts nous renvoyons à Robert MICHEL, « La construction des remparts... », *op. cit.* p. 341-361 et Anne-Marie Hayez, « Travaux à l'enceinte d'Avignon sous les pontificats d'Urbain V et de Grégoire XI », dans *La guerre et la paix, frontières et violences au Moyen Âge : actes du 101^e congrès national des sociétés savantes, Lille, 1976*, Paris, CTHS, 1978, p. 193-223.



Carte 7 - Localisation des bourgs de la Vinca Vispalis et de « Pelliparia et Scofaria » dans Avignon à la fin du XIV^e siècle

Dans le recensement du milieu du XIV^e siècle, au-delà de celles comprises dans ces deux anciens bourgs, les autres tenures possédées par l'évêque en ville sont dérisoires et relativement dispersées dans l'espace. Elles correspondent à des acquisitions plus récentes. Aucun bien-fonds n'est détenu paroisse Saint-Pierre et les possessions paroisse Saint-Étienne et paroisse Saint-Symphorien sont peu nombreuses. L'évêque en détient également quelques-unes dans le quartier de Champfleury, non loin des remparts neufs. Dans le terroir, sa directe s'étend sur plusieurs îles du Rhône²⁶⁶ et dans différents clos ou quartiers notamment à la Tour-l'Évêque, à Conillet ou encore à Villeneuve²⁶⁷. Les biens possédés dans le terroir font bien souvent l'objet d'arpentage puis de bornage par les autorités seigneuriales²⁶⁸. Le

²⁶⁶ Anne-Marie HAYEZ, « Les îles du Rhône du terroir d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Études vauclusiennes*, 20, 1978, p. 19-23.

²⁶⁷ Cf. Carte 8 - Avignon et son terroir, carte éditée dans Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 336.

²⁶⁸ Sur l'arpentage et le bornage des biens à Avignon je renvoie à l'étude d'Armelle QUERRIEN, « La mesure du sol à Avignon au XIV^e siècle : intervenants et procédés », dans Laurent FELLER, Ana RODRIGUEZ (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II. Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, Casa de Velázquez, 2016, p. 215-235. Sur la technique même du bornage cf. notamment la bibliographie de Pierre PORTET et en particulier sa thèse *Id.*, *Bertrand Boyssset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (1355-1416)*, Le Manuscrit, 2004, *Id.*, « Les techniques du bornage au Moyen Âge : de la pratique à la théorie », dans Francesca REDUZZI MEROLA, *Sfruttamento tutela e valorizzazione del territorio. Dal diritto*

17 mars 1366, un certain Robert Guilibert, habitant d'Avignon, maître des fossés de la ville, est payé 36 sous et 4 deniers pour les fournitures de pierres destinées au bornage des possessions de l'évêque à la Tour l'Évêque, Galland et Conillet²⁶⁹. En outre, les limites des possessions épiscopales sont parfois marquées par la présence d'une mitre sur les bornes de pierre – *in quodam lapide est sculpta mitra domini episcopi in signum domini ipsius*²⁷⁰.

Dès le XII^e siècle, l'évêque d'Avignon peut compter sur le soutien constant des empereurs et des papes pour étendre ses pouvoirs en ville – tant sur les hommes que sur les terres. S'il est l'un des seigneurs les plus importants dans Avignon, l'étendue de ses droits et de ses biens est difficilement identifiable avant l'arrivée de la papauté en ville. Les sources antérieures à la période pontificale sont en effet bien souvent imprécises et ne permettent pas de constituer une cartographie précise de ses possessions. Contrairement à d'autres seigneurs fonciers présents dans la cité et notamment au chapitre cathédral, il faut attendre le XIV^e siècle pour voir se préciser quels sont les biens de l'évêque sur le territoire de la cité.

Comme de nombreuses institutions ecclésiastiques, le chapitre cathédral d'Avignon ne doit pas seulement être considéré comme un établissement religieux d'importance majeure dans la cité avignonnaise. Il est aussi un véritable seigneur foncier qu'il faut bien différencier de l'évêque. La mense épiscopale est constituée de l'ensemble des biens-fonds destinés à l'évêque tandis que la mense capitulaire est, quant à elle, constituée de l'ensemble des biens-fonds destinés au chapitre. La genèse et leur gestion diffèrent donc en de nombreux points. C'est d'ailleurs la concurrence avec le pouvoir épiscopal qui favorise l'enracinement territorial du chapitre cathédral de Notre-Dame des Doms en ville et dans le terroir. Sécularisés relativement tard, à la fin du XV^e siècle, les chanoines qui le composent, au nombre maximum de trente²⁷¹, ont adopté la règle de saint Augustin depuis le XI^e siècle au moins. Aussi, vivent-ils en communauté dans les clôtures de la cathédrale et ce, jusqu'en 1481²⁷².

romano alla regolamentazione europea e internazionale, Napoli, Jovene, 2007, p. 195-218 et *Id.*, « Arithmétique, géométrie et arpentage au début du XV^e siècle. L'arpenteur arlésien Bertrand Boysset et le calcul », dans *Cahiers de métrologie*, 14-15, 1996-1997, p. 47-74.

²⁶⁹ ADV, 1G9 fol. 126 cité dans Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 16.

²⁷⁰ *Ibidem*, fol. 310 v.-311 cité dans Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 143.

²⁷¹ Anne-Marie HAYEZ, « La cathédrale à l'ombre de la Curie : Notre-Dame des Doms d'Avignon », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 30, 1995, p. 187.

²⁷² Sur le chapitre de Notre-Dame des Doms cf. notamment Léon-Honoré LABANDE, « L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon des origines au XIII^e siècle », dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, Ernest Leroux, 1906 et Yves ESQUIEU, *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon...*, *op. cit.*, p. 82.

À partir du milieu du XII^e siècle, le chapitre met en place une politique d'acquisitions foncières réfléchie, parfois plus incisive que celle de l'évêque dans l'espace urbain lui-même comme dans les aires extra-urbaines, notamment autour de Pont-de-Sorgues et Vedène. Il s'agit d'un projet territorial ciblé qui est d'ailleurs très largement mis en avant dans le cartulaire de l'institution. En effet, alors que ces registres contiennent plus généralement le parcours politique des institutions qui les commanditent, le cartulaire du chapitre Notre-Dame des Doms, dont la réalisation est entamée entre la fin de l'année 1109 et le début du 1110, renferme quant à lui les preuves de ses possessions et les étapes de construction de sa seigneurie foncière²⁷³.

Depuis leur établissement en 1037, les chanoines se voient doter d'un riche patrimoine foncier composé d'églises et de prieurés, mais aussi de biens-fonds dispersés à l'intérieur de la ville et de grands domaines agricoles dans son terroir. Contrairement à la mense épiscopale, la directe du chapitre est particulièrement dispersée en ville, elle n'en est toutefois pas moins conséquente. Elle est en partie constituée de biens-fonds situés aux alentours immédiats de la cathédrale²⁷⁴, mais la plupart des possessions sont localisées dans les sept paroisses urbaines de manière quasi aléatoire. Ces biens ont été acquis progressivement depuis la fondation du chapitre, sans logique spatiale, pour subvenir à ses besoins. À partir du milieu du XII^e siècle, les actes de concessions de maisons ou de terrains à construire, moyennant un cens annuel, se multiplient entre le chapitre et des particuliers : en 1150, une maison, *stare*, paroisse Notre-Dame la Principale²⁷⁵ ; en 1184, une maison, *domus*, place du marché²⁷⁶ ; en 1187, des emplacements, *loca illa que sunt in capite Pelliparie ad construendas vel edificandas ibi domos*, rue Pelliparia²⁷⁷. En ville, la directe du chapitre s'est constituée progressivement par des achats, des dons et des legs. Elle possède toutefois une particularité importante : les

²⁷³ Cette observation est également vraie pour les cartulaires du Languedoc dans lesquels on retrouve un grand nombre de documents concernant la gestion du patrimoine foncier, voir notamment Pierre CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI-XIII siècle)*, Paris, CTHS, 2001, p. 12 et la thèse de Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano: Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Rome, Viella, 2015.

²⁷⁴ En 1059, Pons Otbert et sa femme font don aux chanoines d'une maison située devant la porte dite des chanoines à côté du Rocher des Doms. Acte édité dans Eugène DUPRAT, *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame des Doms. 1060-1263*, Avignon, Musée Calvet, 1932, p. 31.

²⁷⁵ En 1150, le prévôt de l'église Notre-Dame, les bailes de la maison commune de Trouillas et les chanoines vendent une maison, *stare*, paroisse sainte Sainte-Marie la Principale, moyennant un cens annuel de 8 sous melgorien. *Ibid.* p. 129.

²⁷⁶ Le prévôt de l'église d'Avignon, Guillaume, donne à acapte une maison pour 28 livres par le chapitre à un certain *Willelmus Abrivat* moyennant un cens annuel de 16 sous. *Ibid.*, p. 145.

²⁷⁷ Le prévôt de l'église d'Avignon, Guillaume, donne à acapte à Guillaume Davin et Pons Filleul des terrains pour y construire des maisons pour 45 sous d'acapte et 2 sous de cens annuel. *Ibid.*, p. 147.

possessions qu'elle détient sur les réseaux hydriques de la Sorgue, et plus particulièrement sur le canal aujourd'hui connu sous le nom de canal du Vaucluse.

Ces possessions remontent aux origines mêmes du canal²⁷⁸ et plus largement au grand mouvement de défrichement et de mise en valeur des terres marécageuses en Provence occidentale autour de la Durance et du Rhône²⁷⁹. Alors qu'ils étaient jusque-là peu dotés, les chanoines obtiennent, en 1105, les deux paluds de Vedène pour les dessécher et, en 1110, une terre à l'Estel qui provient de la mise en culture de terrains alluviaux sur les bords du Rhône. Les marais de Sorgues sont à leur tour drainés et les paluds d'Entraigues puis de Tavel asséchés. Une partie des grands clos du terroir se forme ainsi et dès le XII^e siècle le terroir d'Avignon atteint quasiment les dimensions qu'on lui connaît aujourd'hui. Le creusement de canaux permet tout d'abord de drainer les marais de Vedène, puis d'alimenter en eau Avignon. Les canaux ont également, bien entendu, une vocation artisanale et agricole. Au défrichement des terres, il faut, bien sûr, lier l'édification de nouveaux moulins. Le réseau des Sorgues est en effet alimenté par de nombreux moulins destinés notamment au nouveau blé cultivé. Autour d'Avignon, leur nombre ne cesse d'ailleurs de s'accroître, passant de sept ou huit à une vingtaine de moulins entre le XI^e et le XIII^e siècle. Au XIV^e siècle, un nouveau moulin est à nouveau édifié, il s'agit du moulin dit de la Guarrigue. Dans la cité, sur le pourtour des remparts du XIII^e siècle, on trouve ainsi le moulin du Pont-Fract, établi non loin d'un autre moulin, celui de la Roquille, le moulin de Brianson, à côté du portail éponyme, ceux de Pertuis, du Portail Matheron et de la Porte Aurose²⁸⁰.

En raison de leurs investissements, de l'assèchement des paluds et de la réalisation des dérivations de la Sorgue, les chanoines obtiennent de nombreuses possessions et avantages. La part représentée par les revenus des Sorgues et de leurs moulins est d'ailleurs tellement importante pour le chapitre Notre-Dame des Doms que leur cartulaire est dénommé « Livre de la Sorgue » à partir du XVII^e siècle. Le terrier, ou livre de reconnaissance, réalisé dans la seconde moitié du XIV^e siècle possède toujours une rubrique spécifique contenant l'ensemble des biens situés sur le canal²⁸¹. Le chapitre possède ainsi le moulin de Réalpanier, de Roquille, Guarrigue, Vieneuve et une partie de ceux de Pertuis et de Brianson, les autres parties étant tenues par la ville. Ces

²⁷⁸ cf. notamment Leopold DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents (976-1582)*, Avignon, Seguin, 1905 ; Alfred RIEU, *Monographie du canal de Vaucluse*, Avignon, Seguin, 1901.

²⁷⁹ Jean-Pierre POLY, *La Provence et la société féodale...*, op. cit., p. 214

²⁸⁰ *Ibidem*, p. 217.

²⁸¹ Nous reviendrons dans le chapitre 3 - du sol aux registres - sur la constitution et la composition du terrier du prévôt de la cathédrale réalisé dans les mêmes temps que celui de l'évêque Anglic Grimoard dans la seconde moitié du XIV^e siècle, ADV,1 G 536.

moulins sont arrentés à des particuliers pour des durées variables ; en échange, les meuniers doivent s'acquitter d'une redevance qui peut être hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, le plus souvent en nature sous forme de saumée de blé, mais aussi parfois, en argent. Ils sont, de plus, régulièrement en charge de l'entretien du moulin qu'ils détiennent ou plutôt de parts de moulins, les meuniers se partageant, le plus souvent, des parts d'un même moulin. Le curage de la Sorgue se fait ainsi à leurs dépens tout comme certaines réparations²⁸².

En outre, la seigneurie foncière du chapitre est progressivement enrichie par de nombreuses fondations de chapellenies dont les revenus sont le plus souvent assurés par une dotation assez conséquente en cens directement légués par le fondateur ou bien achetés par la suite à partir de l'argent laissé à cet effet²⁸³. Parmi les fondateurs se trouvent entre autres un pape, Jean XXII, le camérier Gasbert du Val, six cardinaux, un évêque, des officiers pontificaux et notamment des sergents d'armes, un sacriste et un prévôt du chapitre, ainsi que des individus issus de grandes familles avignonaises, notamment Bertrand de Réal, Guillaume de Sade et Bernard Rascas, mais également des épiciers ou encore des courtisans, dont un médecin. Le cardinal Bérenger Frédol remet au prévôt et au chapitre de la cathédrale plus de 800 florins destinés à l'achat de revenus pour entretenir les deux chapellenies qu'il souhaite fonder dans l'édifice²⁸⁴. Le chapitre acquiert également des cens par simples dons ou legs ; dans son testament, le cardinal Annibal de Ceccano lègue par exemple au chapitre la moitié des maisons, cens et revenus qu'il possède au lieu-dit des Périers, à proximité du couvent des Dominicains²⁸⁵. Il se voit également doté du patrimoine de certains chanoines du chapitre après leur décès. À ce titre, le patrimoine de Bernard Aloyne, chanoine du chapitre et propriétaire de plusieurs directes sur des biens-fonds en ville est transféré au chapitre et au prévôt à sa mort – *qui olim tenebatur sub directo dominio domini Bertrandi Aloyni quondam ecclesie Avinionis canonici, post cujus obitum spolia ejus ad dictum prepositum devenerunt*²⁸⁶.

²⁸² Sur les moulins, voir les nombreux actes transcrits, traduits et publiés par Leopold DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents, op. cit.*, p. 26, 88, 94, 104, 118, etc.

²⁸³ Cf. Anne-Marie HAYEZ, « Les chapellenies avignonaises... », *op. cit.* et Tadao INDE, *Pour augmenter le culte divin...*, *op. cit.*, chapitre 3 et 4, p. 136-209.

²⁸⁴ G116, fol. 106v, G762 fol. 12 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Les chapellenies avignonaises... », *op. cit.*, p. 69.

²⁸⁵ ADV, H Celestins de Gentilly 6 ; Joseph-Hyacinthe ALBANES, complétée par Ulysse Chevalier, *Gallia Christiana...*, *op. cit.*, 1307.

²⁸⁶ ADV 1 G 536, fol. 4.

Ainsi, à l’instar des chapitres cathédraux des grandes villes d’Occident, tels que celui de Barcelone qui a récemment fait l’objet d’une importante étude²⁸⁷, celui d’Avignon se positionne comme l’un des seigneurs fonciers les plus importants de la cité. Au milieu du XIV^e siècle, la directe du chapitre cathédral d’Avignon se trouve éclatée entre divers biens acensés, à l’intérieur de la ville comme dans son terroir.

À l’intérieur des nouveaux murs, les possessions du chapitre se concentrent dans un premier temps autour de la cathédrale puis s’étendent sur tout le territoire. Si les canaux tendent à disparaître sous de nouvelles constructions à mesure de l’expansion urbaine et de la densification de l’habitat, le chapitre cathédral ne se voit pas pour autant privé d’une partie significative de sa seigneurie foncière. Ainsi, la « directe » de la Sorgue reste en grande partie propriété du chapitre. Ce dernier obtient, tout d’abord, en 1315, du sénéchal de Provence qu’aucune réalisation ne puisse être entreprise au-dessus du canal²⁸⁸, mais très rapidement il concède lui-même des segments de Sorgues à plusieurs particuliers qui recouvrent ainsi le canal par de nouvelles constructions²⁸⁹. En effet, alors que le prévôt proclame encore en 1326 une dénonciation de nouvelle œuvre à l’encontre d’un certain Bertrand Gafrier qui aurait bâti sur la Sorgue²⁹⁰, il autorise finalement plusieurs particuliers à édifier sur le béal en 1331²⁹¹.

²⁸⁷ Julia CONESA-SORIANO, « La gestion d’un patrimoine ecclésiastique urbain à la fin du Moyen Âge : l’inscription du chapitre cathédral de Barcelone dans la ville », *Histoire Urbaine*, 2015, p. 37-56 et la publication de sa thèse *Entre l’Église et la ville. Pouvoirs et réseaux des chanoines de Barcelone (1472-1516)*, Madrid, Éditions de la Casa de Velázquez, 2020.

²⁸⁸ (...) Vénérable Rostaing de Mesoargues, prévôt de l’église d’Avignon et autres seigneurs des moulins de Pertuis et de Brianson, se plaignent que certains de ladite ville ayant des possessions, le long des béals des dits moulins, construisent des habitations sur lesdits béals, construisent des habitations sur lesdits béals, installent des ponts et des latrines et placent d’autres empêchements dommageables aux dits moulins et cours des eaux des dits béals, en restreignant lesdits béals plus que de droit, à l’évident dommage et au préjudice manifeste des dits seigneurs. Et sur ce ayant été supplié, nous ordonnons et nous vous mandons expressément, sous peine de cent livres, que, ayant appelé, en votre présence, ceux qui sont à appeler, immédiatement, de plein droit, sans obligation ni forme de jugement, vous fassiez enlever promptement, réellement et effectivement, tout ce qui a été édifié, placé ou construit sur lesdits béals, de façon à ce que, ces empêchements étant enlevés, ces béals restent dans leur due largeur et je n’ai plus à vous écrire pour cette cause. Extrait d’une ordonnance de Richard de Cambatesa, maréchal de Provence, sur plainte de Rostaing de Mesoargues, prévôt du chapitre, Leopold DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents, op. cit.*, p. 259-260.

²⁸⁹ ADV, 1G554 fol. 22 - 29 et 1G556 fol. 73.

²⁹⁰ Leopold DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents, op. cit.*, p. 276.

²⁹¹ (...) conventions et conditions contenues audit instrument, assavoir que chacun de ceux auquel il a été permis de bâtir, sur le dit béal, soit premièrement, tenu de faire ou faire construire un bon mur en pierre et en ciment, d’une hauteur de dix palmes et d’une largeur de trois palmes, et de l’autre, tenir ledit béal couvert de bonnes pierres, appelées bartz, de curer ledit béal au temps accoutumé, de rejeter hors du dit toutes les vases existantes, à leurs propres frais et dépens, et de ne placer, dans ledit béal, aucun embarras, soit en bois, soit en pierre ou autre quelconque, si ce n’est des osiers et des cercles, à certaines époques ; en réservant toutefois que pour cette cause, le cours de l’eau ne soit en rien arrêté. Extrait de

Les constructions devaient toutefois respecter certaines conditions et être approuvées avant que les travaux ne débutent. Un mur devait préalablement être construit afin de soutenir le nouvel édifice et éviter tout effondrement. Il devait être composé de pierres et de ciment et faire 10 palmes de haut et 3 palmes de long. Ainsi, les nouvelles constructions étaient-elles soutenues d'un côté par le vieux rempart en partie arasé et de l'autre par cette structure imposée²⁹². Certaines concessions font l'objet de mesures supplémentaires que l'on retrouve énumérées lors de la prise à acapte du bien²⁹³.

En 1372, lorsque le boucher Pierre Patrici se voit concéder par le prévôt du chapitre une *logia* sur la Sorgue à côté du moulin de Brianson, il est mentionné dans l'acte que le tenancier ne doit pas détourner l'eau, qu'il doit construire trois arcs de pierre vers les vannes du moulin d'une hauteur assez importante pour qu'un homme puisse passer en dessous pour enlever les impedimenta, qu'il ne doit pas jeter d'immondices et doit construire des gouttières du côté des lices. Il peut appuyer de nouvelles constructions sur le mur existant au nord, à savoir sur le mur de l'ancienne enceinte du XIII^e siècle et y percer une porte²⁹⁴. Si les conditions n'étaient pas respectées, le prévôt pouvait demander la destruction immédiate des nouveaux édifices. La plupart du temps, la sentence ne semble toutefois pas être prise en compte²⁹⁵.

l'autorisation donnée par le prévôt, Leopold DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents*, *op. cit.*, p. 284.

²⁹² Sur le rempart du XIII^e siècle voir Franck ROLLAND, « Un mur oublié : le rempart du XIII^e siècle à Avignon », dans *Archéologie médiévale*, tome 19, 1989, p. 173-208.

²⁹³ Nous reviendrons dans la sous-partie suivante sur les différentes clauses induites par le contrat emphytéotique.

²⁹⁴ ADV, G459 n°63 ; Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Agricol au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, p. 90.

²⁹⁵ En 1375, le procureur du prévôt du chapitre cathédral se rend sur la Sorgue pour constater et dénoncer un nouvel ouvrage réalisé par deux maçons sans l'autorisation préalable du prévôt. L'édifice en question, un grand escalier de pierre construit sur le vieux mur des remparts et la Sorgue, destiné à faciliter l'accès de la maison d'un fournier, est toujours présent deux ans plus tard, il est cette fois-ci détruit à la demande des syndics de la ville. ADV, G708 fol. 42 ; AMA boîte 22 n°680 et boîte 26 n°761 ; Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Agricol au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 71/72, 1994, p. 89.

Ordres religieux et églises paroissiales

Parmi les grandes entreprises foncières du XII^e siècle, parallèlement à celles de l'évêque et du chapitre cathédral, il y a la directe des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem²⁹⁶. Cette directe, dont les origines remontent vraisemblablement à l'installation de l'ordre en ville à la fin du XII^e siècle, se déploie de manière relativement cohérente dans l'espace urbain contrairement à celle de la mense capitulaire. Avant 1251, l'Hôpital perçoit des revenus sur 65 biens-fonds en ville²⁹⁷ ; l'origine de leur propriété n'est toutefois pas toujours perceptible. Les premiers biens acquis par l'ordre semblent principalement être l'œuvre de donations ou de legs testamentaires. On les suit depuis 1173, date à laquelle Bertran Mataron et sa femme font don à l'Hôpital de tous les biens qu'ils possèdent²⁹⁸. Plus tard, en 1180, le chevalier avignonnais Brocard fait ensuite don d'une maison avec un four paroisse Saint-Symphorien puis finit par donner la quasi-totalité de son patrimoine foncier à la commanderie en 1199. Il ne conserve qu'un jardin situé à l'Estel²⁹⁹. La même année, l'évêque autorise les Hospitaliers à construire une église et un cimetière à Avignon. Cette première maison de l'ordre est vraisemblablement située en dehors des murs de la ville, aucun document ne permet d'en connaître précisément la localisation. Toujours est-il que les Hospitaliers sont bien installés *in stari Hospitalis quod fuit Brocardi* dès l'année 1200³⁰⁰. Un premier transfert est toutefois rapidement effectué. En effet, les Hospitaliers se font bâtir une nouvelle maison à l'intérieur des remparts autour des années 1210³⁰¹. Située en plein cœur de la vieille ville, paroisse Saint-Pierre, sur l'actuelle place Saint-Jean le Vieux, la maison possède notamment un étage, une tour et une cour³⁰². Le patrimoine foncier des Hospitaliers s'accroît considérablement quelques années après leur

²⁹⁶ Les origines des possessions foncières des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans Avignon sont aujourd'hui bien connues grâce aux remarquables travaux de Claude-France HOLLARD, *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon au temps de la commune (1170-1250)*, Paris, CNRS éd., 2001.

²⁹⁷ *Ibidem*, p. 23.

²⁹⁸ *Ibid*, p. 156. Original conservé aux ADBdR sous la cote 56H 4299.

²⁹⁹ *Ibid*, p. 166. Original ADBdR, 56H 4311. Acte traduit dans Daniel LE BLEVEC, « L'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem à Avignon et en Comtat Venaissin au XIII^e siècle », *Guillaume de Villaret : des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de Chypre et de Rhodes hier, aux Chevaliers de Malte aujourd'hui : actes du colloque du Barroux*, Paris, Conseil international de la langue française, 1985, p. 58-60.

³⁰⁰ Claude-France HOLLARD, *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital...*, *op. cit.*, acte 24, p. 65.

³⁰¹ Sur la construction de la commanderie Cf. notamment Jean BAYOL, « L'ancienne commanderie de Saint-Jean le Vieux d'Avignon », dans *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, 19, 1900, p. 7-23 ; acte de construction édité dans Claude-France HOLLARD, *Cartulaire et chartes de la commanderie...*, p. 221.

³⁰² Seule la tour est encore conservée.

déménagement. Le 9 septembre 1245, une certaine *Alegra uxor domini Bertrandi de Avinione* donne au précepteur de l'Hôpital Foulque de Toumel le *dominium* ainsi que le cens qu'il représente sur 25 maisons situées paroisse Saint-Pierre et appartenant majoritairement à des juifs³⁰³. Viennent ensuite les achats ou les échanges réalisés directement par les Hospitaliers³⁰⁴. C'est probablement dans le but de limiter les relations de voisinage que les acquisitions sont, de nouveau, principalement réalisées dans les environs immédiats de la commanderie des Hospitaliers³⁰⁵. L'origine d'acquisition de plusieurs biens-fonds est inconnue ; la commanderie possède notamment un courtil dit courtil de Saint-Jean composé de plusieurs maisons acensées, d'une cour et d'une tour, situé à l'est du monastère Saint-Laurent et dont l'acquisition remonte probablement à la fin du XII^e siècle³⁰⁶.

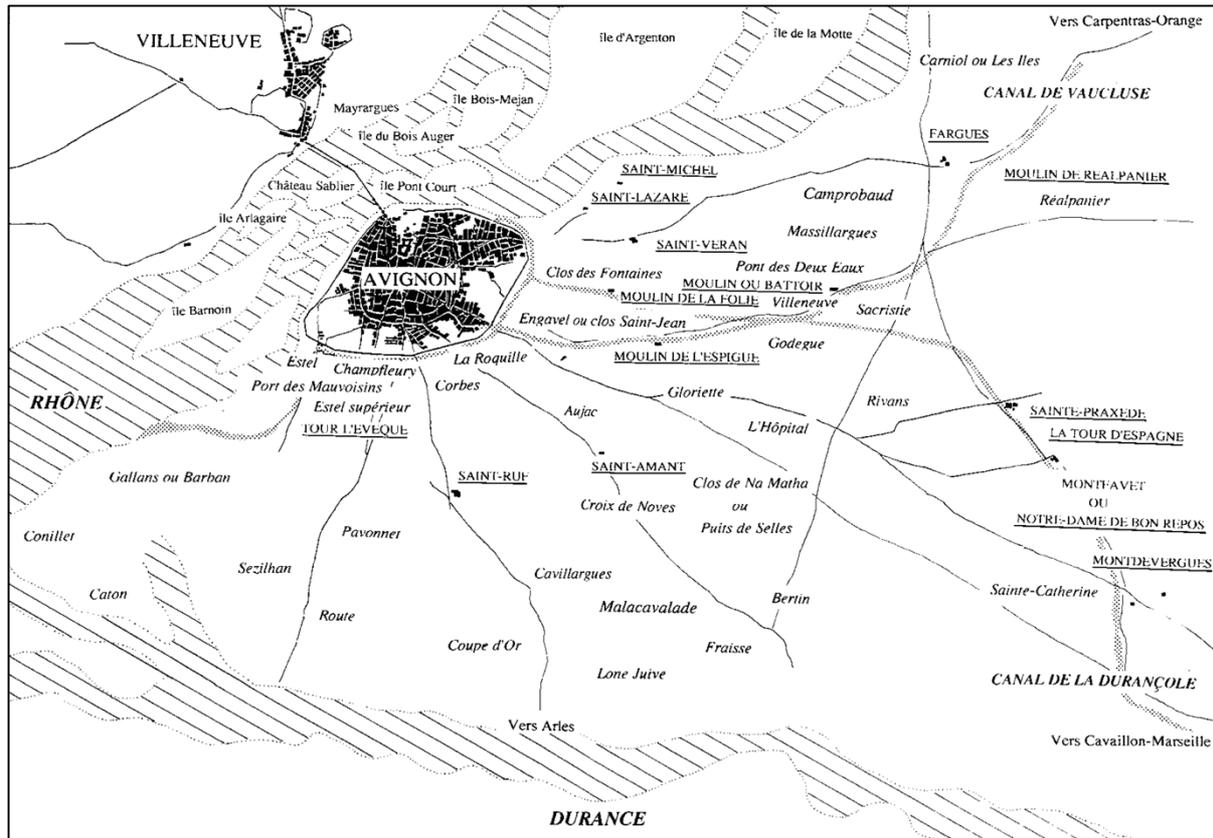
En dehors des murs, dans le terroir avignonnais (Carte 8), les acquisitions sont plus nombreuses, et ce, dès la fin du XII^e siècle. Pendant toute la première moitié du XIII^e siècle, les hospitaliers s'y constituent des domaines cohérents notamment à Caton, dans des îles du Rhône, dans certains clos, à Fontaines, Engannel, Roquille ou encore Rivans ; il ne faut bien sûr pas exclure certaines acquisitions plus éparses.

³⁰³ Claude-France HOLLARD, *Cartulaire et chartes de la commanderie...*, *op. cit.*, p. 203. Original ADBdR, 56H4267.

³⁰⁴ *Ibid.* p. 135, exemple de l'achat de la maison de l'abbaye de Franquevaux pour 3000 sous viennois paroisse Saint-Pierre.

³⁰⁵ Sur les logiques d'implantation des ordres hospitaliers et leur emprise spatiale dans l'espace urbain cf. Damien CARRAZ, « Les commanderies dans l'espace urbain. Templiers et Hospitaliers dans les villes de l'Occident méditerranéen (XII^e-XIII^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, [En ligne], 124-1, 2012, URL : <http://mefrm.revues.org/428> ; Damien CARRAZ, « La territorialisation de la seigneurie monastique : les commanderies provençales du Temple (XII^e-XIII^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge* [En ligne], 123-2 | 2011, URL : <http://journals.openedition.org/mefrm/632>.

³⁰⁶ La tour est citée à plusieurs reprises dans le terrier de l'Hôpital réalisé en 1319 : « Johan Borguoinhon fil que fon de Martin Borguoinhon cordier, fa densa quascun an en la festa de pascas VIII sol. de tornes per l'hostal e per la cort ques et en la parroquia de Sant Agricol tenent ambunautre hostal sien que fa senssa de vianes, lo qual el ten a posseszis desotz la seinhorie de l'Espital de San Johan ques et en la carreria de la Lansarie, lo qual hostal e la cort a consortz dous solleil levant ambaquest hostal sien sobre dig, dous solleil colcant am l'ostal deu Johan Sicart et am l'ostal de Nallazais Moreta, dous sers am l'ostal deu Tibaut Chartran sabatier, dous miei jorn am la torre que si nomma vulguarmentz de San Johan », ADBdR, 56 H 1304 fol. 19 ; Transcription Anne-Marie Hayez ADV, 195 J 135.



Carte 8 - Avignon et son terroir © Anne-Marie Hayez dans *Id.* (éd.), *Le terrier...*, op. cit., p. 336

Dans les premières décennies du XIV^e siècle, à la suite de la suspension de l'ordre du Temple, la maison de l'Hôpital bénéficie d'une augmentation considérable de son patrimoine foncier. En effet, à la chute de l'ordre du Temple, les biens des Templiers sont rapidement séquestrés. Ils sont normalement placés sous la tutelle de l'Église, mais, en Provence et dans Avignon, c'est tout d'abord le comte de Provence qui s'en occupe. Au début de l'année 1308, ses officiers sont chargés de dresser un inventaire détaillé des biens saisis³⁰⁷ et à l'été 1309, un certain *Petrus Baraylli campsor procurator seu actor domus molice templi* est notamment désigné séquestre. Il doit garantir la continuité dans l'administration et la gestion des biens confisqués sur le territoire avignonnais. Il reçoit désormais les reconnaissances des anciens emphytéotes du Temple.

³⁰⁷ ADBdR, B 437 ; sur le sujet je renvoie à la thèse de Damien CARRAZ, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2020 et plus particulièrement, ici, à son chapitre sur le champ historiographique et documentaire.

Conformément à la bulle *Ad providam Christi* édictée en 1312³⁰⁸, les biens des Templiers doivent toutefois être remis aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Robert d’Ajou, qui avait succédé à son père décédé en mai 1309, ne semble cependant pas prendre en considération la volonté papale et ne s’empresse pas de se dessaisir du patrimoine. En effet, il faut attendre 1319, pour que le comte ordonne définitivement la restitution du patrimoine des Templiers aux Hospitaliers³⁰⁹. Il n’est pas improbable que suite à la confiscation puis à la remise des biens aux Hospitaliers, quelques-uns d’entre eux aient d’ailleurs été égarés. La comparaison réalisée par Damien Carraz entre les archives d’avant et d’après les saisies fait, en effet, état de plusieurs manques³¹⁰.

Dans Avignon, les biens des Templiers, incorporés dans la directe des Hospitaliers, sont assez modestes. Tout près des vieux murs du XIII^e siècle, il s’agit principalement de quelques jardins situés à l’Estel³¹¹. Dans le terroir, les possessions se concentrent au-delà de la Durance, au clos de Piccarel et dans le terroir de Rognonas-Barbentane. À l’intérieur des murs de la cité, les Templiers possédaient la directe sur une trentaine de parcelles, principalement des maisons situées pour un tiers sur la paroisse Saint-Agricol, à proximité de la commanderie. Les autres demeures sont réparties dans les paroisses Saint-Pierre, Saint-Étienne et Notre-Dame la Principale sans aucune logique spatiale.

Au début du XIV^e siècle, à l’intégration des biens des Templiers dans le patrimoine foncier des Hospitaliers s’ajoute également le déménagement de la commanderie à l’emplacement de l’ancienne maison du Temple, paroisse Saint-Agricol. La date de transfert de la maison de l’Hôpital à la maison du Temple n’est pas connue. Si dès 1316, la commanderie semble s’insérer dans la toponymie du quartier³¹², il est plus probable que son transfert ait eu lieu après 1330. Ce déménagement est très probablement motivé par les litiges récurrents entre le prieur de l’église Saint-Pierre et les hospitaliers³¹³. Ainsi, en 1345, la commanderie est bien

³⁰⁸ ADBdR, 56H5199 cité dans Damien CARRAZ, « Une commanderie templière et sa chapelle en Avignon : du Temple aux chevaliers de Malte », dans *Bulletin Monumental*, tome 154, 1996, note de bas de page 31, p. 23.

³⁰⁹ Damien CARRAZ, *L’ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône...*, *op. cit.*, p. 535 ; Depuis l’été 1317, le Saint-Siège avait récupéré les biens du Temple dans le Venaissin, ceux d’Avignon restent aux mains des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

³¹⁰ Il faut toutefois noter que le patrimoine des hospitaliers à Avignon n’a jamais été très important.

³¹¹ Damien CARRAZ, *L’ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône...*, *op. cit.*, p. 207.

³¹² Sur la toponymie avignonnaise cf. Paul ACHARD, *Guide du voyageur ou dictionnaire historique des rues et des places publiques de la ville d’Avignon*, Avignon, Seguin, 1857 et Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d’Avignon*, Marseille, Laffite, 1932.

³¹³ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Pierre au temps des papes d’Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 1999, p. 14.

installée dans la paroisse Saint-Agricol à l'emplacement de la maison du Temple. Une lettre de Clément VI mentionne d'ailleurs l'hôtel contigu à l'église qu'occupent les frères de l'Hôpital et qui appartenait autrefois à l'ordre du Temple³¹⁴.

Au milieu du XIV^e siècle, la seigneurie foncière des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem s'étend toujours dans une partie de la juiverie, et aux alentours immédiats de l'ancienne commanderie³¹⁵. À l'origine la juiverie se trouvait dans la paroisse Saint-Étienne, à l'ouest du rocher des Doms, adossée au rempart de la ville³¹⁶. Autour de 1220, elle est transférée en plein cœur de la ville, paroisse Saint-Pierre³¹⁷. Le quartier juif n'est pas réellement clôturé, mais des portails viennent tout de même fermer, chaque soir et à Pâques, les trois rues qui le composent³¹⁸ au croisement desquelles se trouve la synagogue, aussi appelée école des juifs dans la documentation³¹⁹. Il est assez rare qu'un juif réside en dehors de la juiverie, le contraire reste toutefois assez courant³²⁰.

L'Hôpital possède également la directe seigneurie de plusieurs bourgs périurbains situés à proximité des remparts du XIII^e siècle puis englobés dans l'espace urbain avec la construction des nouveaux murs. Le bourg de l'Estel, également appelé bourg des Olliers ou des Oulles³²¹, semble être créé autour de 1317 ; à cette date, le morcellement de terrains relevant de la seigneurie de l'Hôpital est toutefois déjà mentionné. Il s'agit probablement des parcelles

³¹⁴ AAV, Reg. Aven. 67, fol. 156, cité dans Damien CARRAZ, « Une commanderie... », *op. cit.*, p. 10.

³¹⁵ Deux terriers et plusieurs registres de reconnaissance conservés aux archives des Bouches-du-Rhône permettent de connaître précisément l'étendue de la directe des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au XIV^e siècle, nous y reviendrons dans le chapitre consacré aux sources.

³¹⁶ On retrouve encore aujourd'hui une trace de celle-ci dans le toponyme d'une rue du quartier de la Balance : la rue Vieille-Juiverie. Sur le sujet voir notamment François GUYONNET, « Archéologie des juifs du pape en Comtat Venaissin : acquis et perspectives », dans Paul SOLMONA, Laurence SIGAL, *L'archéologie du judaïsme en France et en Europe*, Paris, La Découverte, 2011, p. 117.

³¹⁷ ADV, 9G10 cité dans Chloé BRIENS, *Les quatre carrières juives du Comtat Venaissin. Étude de leur implantation dans le tissu urbain de la ville, leur architecture et leur habitat, entre le XII^e et le XV^e siècle*, Mémoire de Master d'Histoire de l'art sous la dir. Nathalie MATHIAN et Nicolas REVEYRON, Université Lumière Lyon2, 2019, p. 22.

³¹⁸ La juiverie comptait trois portails, au nord l'un donnait sur la place de la Poulasserie, actuelle place Carnot, l'autre sur la Saunerie, actuelle rue Carnot. Au Sud, le portail de la Calandre donnait sur la rue qui partait en direction du plan de Saule, actuelle rue du Vieux Sextier.

³¹⁹ « En Raymon et en Bertran Negre fraires fa de senssa quascun an en la festa de San Miquel V s. de tornes per l'hostal sien ques et en la paroquia de San Peire, denfra la carriera de la Juszatarie, lo qual hostal a consortz dous solleil levant am l'ostal de Rochajuszieu et am l'escolla dels jussieus, dous solleil colcant am l'ostal et am la cort den Guillem Porssel vairier, dous sers ambun autre hostal del dig en Guillem Porssel vairier », ADBdR 56 H 1304 fol. 10 ; ADV, 195 J 135.

³²⁰ Sur la juiverie voir notamment Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Pierre au temps des papes d'Avignon », *op. cit.*, p. 26-28.

³²¹ La présence de marchands d'huile dans le bourg explique probablement son appellation. Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 80 note 15.

héritées des Templiers. En 1345, les hospitaliers détiennent également un bourg paroisse Saint-Geniès, au lieu-dit de la Roquille, en dehors des anciens murs. Situé au nord de la voie principale de circulation et du couvent des frères mineurs, il est composé d'une vingtaine de parcelles³²².

Hormis ceux mentionnés ci-dessus, les autres biens dont l'ordre possède le *directum dominium* en ville sont davantage éparpillés dans l'espace urbain et relèvent très probablement d'acquisitions plus récentes. Tout comme celle de l'évêque, la directe de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, est certes constituée de plusieurs parties, mais son emprise spatiale sur le territoire urbain – avant tout centré autour de la commanderie – forme un tout relativement cohérent, ce qui reste rare.

En outre, bien d'autres institutions ecclésiastiques possèdent également leur propre directe en ville. C'est notamment le cas de certains monastères et couvents, particulièrement nombreux à être installés en ville dès le XIII^e siècle, quand la règle qu'ils suivent le leur permet.

Au XIII^e siècle, les couvents masculins implantés à Avignon abritent les nouvelles communautés religieuses que sont les mendiants. Les quatre ordres dits majeurs – les Franciscains, les Dominicains, les Carmes et les Augustins – s'établissent, en effet, rapidement en ville. Leur implantation est, au départ, certainement liée au contexte politique régional, les deux premiers ordres à s'installer en ville, les Franciscains et les Dominicains, sont effectivement en charge de l'Inquisition en Provence et dans le Languedoc. Situés aux abords immédiats des remparts communaux³²³, ils ne possèdent pas de directes à proprement parler, mais bénéficient des largesses de nombreux mécènes et leurs couvents acquièrent rapidement une taille considérable. Après sa reconstruction, le couvent des Dominicains d'Avignon est l'un

³²² Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Geniès d'Avignon à l'époque pontificale », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 1996, p. 94.

³²³ Les couvents mendiants sont quasi systématiquement implantés extra-muros sur le sujet cf. entre autres Jacques LE GOFF, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation géographique et sociologique des ordres mendiants (XIII^e-XV^e siècle). Programme-questionnaire pour une enquête », *AESC*, 1968, p. 335-352 et *RHEF*, 1968, p. 69-76 ; Germain BUTAUD, François GUYONNET, « Le développement urbain en Comtat Venaissin (XI^e-XV^e siècle) », *Avignon et le Comtat Venaissin. Empreinte et influence de la papauté (XIV^e-XVIII^e)*, Congrès archéologique de France, 2016, p. 33-53 ; Panayota VOLTI, *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2003. À Avignon, il est probable que les Franciscains commencent par s'implanter en plein cœur de la vieille ville avant de regagner la périphérie cf. à ce sujet Simone BALOSSINO, Clément LENOBLE, « *Pro utilitate fratrum minorum*. Notes sur les rapports entre les Franciscains et la commune d'Avignon au début du XIII^e siècle », *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Toulouse, Privat, 2009, p. 313-355.

des plus importants de Provence, il accueille le chapitre général à trois reprises et quatre fois le chapitre provincial³²⁴. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, parmi les ordres mendiants dits mineurs, l'ordre des Saccites ou des Sachets, dont la doctrine est au départ très proche de celle des Franciscains avant de se rapprocher de celle des Dominicains, s'installe également en ville en dehors des murs, à proximité du Rocher des Doms et de la porte Aurose, en amont du port du Rhône. Il fonde le prieuré dit du Fenolhet³²⁵.

Les ordres mendiants n'ont théoriquement pas le droit de posséder de seigneurie foncière. Leurs règles prônant la stricte pauvreté individuelle et collective, à l'origine, certains d'entre eux n'ont d'ailleurs même pas le droit de posséder de biens propres en leur nom³²⁶. Les Augustins semblent faire exception ; la pauvreté n'est en réalité pas vraiment respectée et la propriété collective est couramment acceptée du moins dans les premières années de l'Ordre. Au fil des années, la question de la propriété semble également considérablement évoluer pour les autres ordres. Une distinction est, tout d'abord, effectuée entre la propriété des bâtiments du couvent et celles des autres biens. Si les Dominicains ont, dès le départ, l'autorisation de posséder leur église et les bâtiments conventuels qui les accompagnent, les Carmes ne l'obtiennent qu'à partir de 1261³²⁷. Le cas des Franciscains est un peu plus complexe, ils ne possèdent jamais la pleine propriété de leur couvent, ils bénéficient seulement de leur usage. La propriété éminente reste aux mains de leurs donateurs jusqu'en 1245 et elle revient à la papauté après cette date. Avec le temps, s'il est, en principe, toujours interdit aux ordres mendiants de posséder des directes en tant que telles, ils obtiennent toutefois le droit d'acquérir par donations ou legs certains biens extérieurs à leur couvent. Tous les ordres n'ont cependant

³²⁴ Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence, op. cit.* p. 49.

³²⁵ Sur le prieuré du Fenolhet d'Avignon cf. Pierre PANSIER, « Le Prieuré de l'Hôpital de Notre-Dame de Fenolhet », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 69-79 ; François GUYONNET, Delphine PAULETTO, « Du prieuré de Fenolhet au pénitencier départemental : Notice historique sur le site de la prison d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 1997, p. 59-76.

³²⁶ Sur la question de la propriété et des ordres mendiants cf. Nicole BERIOU, Jacques CHIFFOLEAU (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII^e-XV^e siècle)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009 ; Patrick GILLI, « Villes et ordre mendiants : une équation particulière », *Villes et société urbaines en Italie, milieu XII^e-milieu XIV^e siècle*, Paris SEDES, 2005, p. 239-256 ; Paul BERTRAND, « La fondation des ordres mendiants : une révolution ? », *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 195-204. Sur Avignon et le cas des franciscains cf. Clément LENOBLE, *L'exercice de la pauvreté. Économie et religion chez les franciscains d'Avignon (XIII^e-XV^e siècles)*, Rennes, PUR, 2013 et *Id.*, « Dons, rentes, pension et propriété chez les Frères mineurs : un contrat de conversion avignonnais (1368) », dans Laurent FELLER (dir.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre le XI^e et le XV^e siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 167-217.

³²⁷ Sur le sujet, voir la note 9 dans Paul BERTRAND, *Commerce avec dame pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e-XIV^e s.)*, Liège, Presses Universitaires de Liège, 2004, p. 152.

pas le même regard sur la propriété. Les Franciscains, qui ont à l'origine une stricte interdiction de posséder des biens-fonds, peuvent, finalement, à la suite de longs débats sur la question, détenir le droit d'usage sur certains biens et utiliser l'argent qu'il représente, du moins à partir d'intermédiaires³²⁸. Dès 1230, ils peuvent, en effet, recevoir un revenu régulier provenant d'un bien, mais ne peuvent en aucun cas détenir et exercer des droits de propriété, ils possèdent seulement le droit d'usage des biens et doivent donc privilégier un « usage pauvre »³²⁹. Les revenus qu'ils perçoivent prennent ainsi la forme d'une aumône perpétuelle et non d'un cens³³⁰. Les Dominicains ont théoriquement le droit de détenir des biens-fonds en propre à partir de 1249 à condition de les revendre rapidement, dans l'année à venir ; ils peuvent donc posséder des droits de propriété ainsi que des rentes sur les biens. Les Augustins, comme mentionné ci-dessus, s'affranchissent pour leur part très rapidement du concept de la stricte pauvreté des mendiants. Ils possèdent ainsi, en propre, plusieurs biens-fonds sur le territoire d'Avignon et n'hésitent d'ailleurs pas à faire valoir leurs droits³³¹. L'ensemble de leur directe et son origine ne sont toutefois pas bien connus. Ils possèdent, en outre, le *directum dominium* de deux maisons, dont l'une avec cour et verger, paroisse Saint-Pierre en dehors du portail Matheron sur la Durance. Les Augustins avaient acquis ces cens et les droits sur ces biens en 1356 à la suite d'un échange avec le couvent de Saint-Véran d'un cens de 100 sous tournois qu'ils détenaient sur une maison rue des Changes paroisse Notre-Dame de la Principale³³². Ils possèdent également le *directum dominium* d'un bourg situé non loin de leur couvent qu'ils avaient hérité de Doucelin Hubaque³³³. À l'instar des Augustins, les Saccites, dont l'ordre est

³²⁸ Clément LENOBLE, « Dons, rentes, pension et propriété chez les Frères mineurs... », *op. cit.*, p.137-142.

³²⁹ D'après le concept défini par le franciscain Bonaventure dans son *Apologia pauperum* de 1269, les franciscains renoncent au *dominium* et se limitent au *vusus*. Sur le sujet voir notamment Giacomo TODESCHINI, *Les Marchands et le Temple. La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse du Moyen Âge à l'Époque moderne*, Paris, Albin-Michel, p. 104-117.

³³⁰ Cela n'est pas toujours respecté, Paul Bertrand montre en effet que dans la ville de Liège les Franciscains acensent des biens contrairement à Avignon où le concept est très bien respecté. Sur le sujet voir la démonstration de Clément Lenoble dans son article déjà cité *Id.*, « Dons, rentes, pension et propriété chez les Frères mineurs... », *op. cit.*, p. 167-217 et la thèse d'Andrea BARTOCCI, *Le successioni a favore dei Frati Minori e la scienza giuridica dell'età avignonese (1305-1378)*, thèse de doctorat d'histoire sous la dir. d'Antonio Padoa SCHIOPPA et de Jacques CHIFFOLEAU, Paris, EHESS, 2007.

³³¹ En 1364, ils exercent ainsi le droit de prélation sur une vigne à Saint-Amant (ADV, 1H Augustins 25 n°190). Nous reviendrons sur ce droit dans la sous-partie suivante.

³³² Le syndic du couvent des Augustins avait acquis ce cens par achat pour 400 florins de Florence aux drapiers Raymond et Philippe Milon en 1350 ; ADV, H Sainte-Praxède 56 n°2 cité dans les notes d'Anne-Marie Hayez : 195 J 130.

³³³ Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 81 et 86.

supprimé par Jean XXII au lendemain du concile de Lyon II en 1274³³⁴, devaient également détenir une directe en ville, probablement de faible ampleur. En effet, lorsque le pape, par une bulle datée du 6 février 1323, transforme le couvent en chapellenie, cette dernière se voit dès lors attribuer les « émoluments provenant des maisons, jardins et autres possessions qui dépendaient du couvent et toutes les oblations et legs faits à cette chapelle »³³⁵.

Les monastères féminins sont également relativement nombreux à Avignon à la fin du Moyen Âge (Carte 9, p. 127)³³⁶. Certains d'entre eux, notamment l'abbaye de Saint-Laurent établie en plein cœur de la ville à l'emplacement du Forum romain³³⁷ – sur l'actuelle place de l'Horloge –, occupent une place centrale dans la vie religieuse de la cité dès le XII^e siècle. Compte tenu de la conservation d'un nombre relativement important d'archives le concernant, le monastère féminin le plus connu est aujourd'hui celui de Sainte-Catherine. Sa seigneurie foncière est assez conséquente. Elle se constitue de droits sur des biens-fonds situés tant dans le terroir que dans la cité elle-même et acquis de diverses manières depuis l'établissement des religieuses à Avignon. Au XIV^e siècle, il s'agit de l'un des monastères féminins les plus importants de la ville. Les plus grandes familles de l'aristocratie avignonnaise et de l'élite marchande y sont d'ailleurs représentées. Les origines de la fondation du monastère des cisterciennes de Sainte-Catherine sont assez floues³³⁸. Probablement installées dès le XII^e siècle à Montdevergues, où subsiste aujourd'hui une chapelle, les religieuses sont transférées en ville sur décision de l'évêque Zoen Tencarari vers 1250. Elles se voient alors octroyer l'ancien hôpital de Durand Hugues en guise de locaux³³⁹. L'évêque d'Avignon joue un rôle de premier plan dans la prospérité du couvent. En effet, il le dote de certains revenus dès son transfert en ville. En outre, il obtient du pape Alexandre IV la protection du Saint-Siège et notamment la

³³⁴ Sur les mendiants et la suppression des ordres dits mineurs cf. notamment Micheline DE FONTETTE, « Les ordres mendiants supprimés au 2^e concile de Lyon (1274). Frères sachets et frères pies », *Les Mendiants en Pays d'Oc au XIII^e siècle*, Toulouse, Privat, 1974, p. 193-216 et *Id.*, « *Religionum diversitatem* et la suppression des ordres mendiants » dans *1274. Année charnière. Mutations et continuités. Actes du Colloque international n°558 du CNRS*, Paris, 1977, p. 223-229.

³³⁵ Pierre PANSIER, « Les anciens hôpitaux d'Avignon », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1929, p. 72-73.

³³⁶ Anne-Marie HAYEZ, « Les religieuses avignonnaises au temps de la papauté », dans *Annuaire de la Société des amis du palais des papes*, 1992, p. 29-56.

³³⁷ Sur le couvent cf. Sylvestre CLAP, « L'abbaye des dames bénédictines de Saint-Laurent d'Avignon », dans *Avignon, Rhône et Comtat*, 1985, p. 125-154.

³³⁸ Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, A. Picard et fils, 1908, p. 236.

³³⁹ Pierre PANSIER, « Les anciens hôpitaux d'Avignon », *op. cit.*, p. 58.

confirmation de tous ses biens présents et futurs. Sur le territoire d'Avignon, sont ainsi citées en 1256 une grange vers Montdevergues et une vigne à côté du portail du Pont-Fract³⁴⁰. La seigneurie foncière s'enrichit ensuite progressivement à partir notamment de legs et de dons de divers particuliers ainsi que de dotations de moniales³⁴¹. À la mort de Zoen Tencarari, les ressources foncières du monastère augmentent considérablement. Ce dernier lui laisse en effet la somme de 159 livres, montant destiné à l'achat de biens-fonds en ville. La directe du monastère est avant tout constituée par des dons et des legs provenant de personnes d'origine étrangère au couvent. Relevant d'acquisitions que l'on pourrait qualifier d'aléatoires, les biens-fonds détenus ainsi ne relèvent d'aucune cohérence géographique et sont au contraire dispersés sur le territoire avignonnais. Les abbesses et les économes qui se succèdent mènent également une politique d'achats importante afin de garantir la prospérité de l'établissement et notamment les revenus de certaines fondations³⁴². Par exemple, en 1307, le damoiseau Bertrand Bérenger vend à Sainte-Catherine, pour 38 livres couronnées, le cens et le domaine direct d'un bien qu'il détenait paroisse Saint-Pierre³⁴³. Le 18 juin 1343, Jean de l'Isle et sa femme vendent également au monastère le *directum dominium* qu'ils détenaient sur une maison paroisse Saint-Agricol pour 160 florins. Au XIV^e siècle, le monastère de Sainte-Catherine possède ainsi divers domaines dans l'île de Barnoin³⁴⁴ et de multiples cens et domaines directs sur des biens dispersés dans les sept paroisses urbaines, avec une concentration plus conséquente dans les paroisses Saint-Pierre et Saint-Symphorien, notamment autour du monastère, ainsi que dans le terroir avignonnais, et plus particulièrement au clos de Rivans, à Cavillargues et à Saint-Amant. Le monastère possède également le domaine éminent de plusieurs bourgs. Le plus conséquent, situé à la fois sur les paroisses Saint-Pierre et Saint-Geniès, est de très grande dimension et constitué de plusieurs bourguets. Il est communément dénommé Bourg Neuf³⁴⁵. Le monastère détient également l'ancienne Ferrage qui est régulièrement appelée bourg – il s'agit certainement à l'origine d'une grande terre à fourrage. Elle est située paroisse Saint-Didier à l'emplacement du couvent des Célestins à qui revient d'ailleurs ce bourg à la fin du

³⁴⁰ ADV, H Bernardines de Sainte-Catherine n°30.

³⁴¹ Sur les acquisitions cf. Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 237. Pour exemple, une maison est léguée paroisse Saint-Symphorien par une religieuse de l'ordre le 19 décembre 1253, elle est très certainement annexée au couvent.

³⁴² Anne-Marie HAYEZ, « Les religieuses avignonnaises... », *op. cit.*, p. 45-46.

³⁴³ ADV, 71H Bernardines de Sainte-Catherine 48-1, non numéroté.

³⁴⁴ La composition de la directe du monastère au XIV^e siècle est aujourd'hui identifiable grâce à la conservation d'un terrier réalisé en 1366 (ADV, H Bernardines de Sainte-Catherine 52). Ce registre sera étudié dans les pages qui suivent.

³⁴⁵ Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 92.

XIV^e siècle³⁴⁶. Au milieu du XIV^e siècle, le monastère va bénéficier des largesses de deux cardinaux, Hugues de Saint-Martial et Anglic Grimoard³⁴⁷. Il est d'ailleurs en partie reconstruit et agrandi au milieu du XIV^e siècle. En effet, malgré les aménagements considérables opérés par les moniales, l'ancien hôpital ne suffit rapidement plus à la vie des religieuses. En outre, il n'est probablement pas assez représentatif de leur place dans la ville³⁴⁸. Pour réaliser les agrandissements, plusieurs biens-fonds sont ainsi acquis aux alentours immédiats du monastère, notamment par un échange avec le cardinal, futur pape Grégoire XI, qui occupait la livrée cardinalice voisine. Ainsi, la directe du couvent de Saint-Catherine se constitue progressivement depuis l'implantation de l'ordre à Montdevergues et son déménagement dans le centre de la ville à la fin du XIII^e siècle. Les premières acquisitions réalisées par les moniales semblent se trouver à proximité immédiate du monastère, et sont d'ailleurs régulièrement annexées à ce dernier pour l'agrandir. Toutefois, la plupart des cens et domaines éminents acquis par la suite étant issus de dons et de legs de divers individus ou d'achats et d'échanges effectués par les moniales pour subvenir aux besoins du monastère, aucune cohérence spatiale ne se dessine dans la localisation des biens-fonds. Cette seigneurie foncière est avant tout composée de multiples cens et domaines éminents sur des biens totalement dispersés sur le territoire de la cité.

Certaines églises, et plus particulièrement les trois églises paroissiales érigées en collégiales au XIV^e siècle³⁴⁹, à savoir Saint-Agricol, Saint-Didier et Saint-Pierre, se voient également doter de directes importantes en ville. La mieux connue, selon la documentation existante, est la directe du chapitre de Saint-Pierre. Elle se constitue relativement tardivement, dans les mois voire les années qui succèdent au changement de statut de l'église paroissiale, l'une des plus anciennes de la ville. En 1344, dans une bulle de Clément VI, l'église

³⁴⁶ *Ibidem*, p. 99 ; en effet, les parcelles sont rachetées pour la construction du nouveau couvent des Célestins : *Item es pervengut lo sobre dich borguet per causa de compra a sant Peyre de Luccenborch*, ADV, H Bernardines de Sainte-Catherine 52, fol. 96.

³⁴⁷ BmA, Ms. 5205 p. 331 ; BnF, latin 8971 fol. 82.

³⁴⁸ Elles acquièrent de Bernard Rascas (homonyme et neveu du fondateur de l'hôpital du même nom) une maison confrontant les greniers, le cloître et la cuisine du monastère en 1370.

³⁴⁹ L'église paroissiale Saint-Agricol est érigée en collégiale par Jean XXII autour de 1321 ; Saint-Didier prend quant à elle le statut de collégiale un peu plus tard, autour 1360, suite aux volontés posthumes du cardinal Bertrand de Déaux ; outre l'église Saint-Pierre, une quatrième église, de moindres importances est également érigée en collégiale. Il s'agit de la chapelle Notre-Dame des Miracles qui prend le statut de collégiale de 1386 à 1434, date de la réunion du chapitre de Notre-Dame à celui de Saint-Agricol.

Saint-Pierre, pourtant au cœur de la cité et de son centre économique et politique³⁵⁰, est dépeinte comme vétuste – *propter ejus vetustatem reparari indigeat opere plurimum sumptuoso*³⁵¹ – à tel point que le pape confère cent jours d’indulgence à tous les fidèles « qui la visiteraient pendant les principales fêtes et qui offriraient une aide matérielle pour sa restauration »³⁵². Si la charité publique œuvre rapidement pour soutenir l’église, c’est toutefois en la personne d’un cardinal, Pierre des Prés, que l’église va trouver son véritable mécène. Nommé cardinal prêtre de Sainte Pudentienne en 1320 puis évêque de Palestrina en 1325, le cardinal, récemment nommé vice-chancelier, occupe, à partir de 1326, la livrée dite de Thury aux abords immédiats de l’église paroissiale³⁵³. Entre 1344 et 1358, le cardinal fait reconstruire, à ses frais, le chevet et le clocher de l’église³⁵⁴. Le 12 mai 1358, il obtient du pape Innocent VI la permission d’ériger en collégiale l’église paroissiale de Saint-Pierre. Dix chanoines y sont installés, de même que six chapelains, deux sous-diacres et quatre clercs³⁵⁵. Pierre des Prés dote alors la nouvelle collégiale de statuts et de revenus assez conséquents, nécessaires à son fonctionnement. Ces revenus sont essentiellement constitués par des droits et des cens sur des biens nouvellement acquis par le cardinal pour permettre la subsistance de sa fondation³⁵⁶. Le cardinal fait aussi

³⁵⁰ La place Saint-Pierre abrite notamment l’une des cours de justice les plus importantes de la cité depuis le XII^e siècle ; elle passe successivement de la cour communale à la cour comtale puis royale avant d’être connue sous le nom de cour temporelle puis de cour de Saint-Pierre. Elle contient également un marché et sur la façade de l’église se trouvent les étalons de mesures, signes de l’activité économique du lieu. Non loin, vers l’actuelle place Saboly, se trouve également la maison dite des chevaliers dans laquelle des graffitis du XII^e-XIII^e siècle, représentant des chevaliers et leur blason, ont été retrouvés sur les murs lors de destructions en 1988.

³⁵¹ ADV, 9G2 fol. 4v.

³⁵² Anne-Marie HAYEZ, « L’érection des trois églises paroissiales avignonnaises en collégiales au XIV^e siècle (Saint-Agricol, Saint-Pierre, Saint-Didier) », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1979, p. 101.

³⁵³ Le cardinal occupait antérieurement la livrée de la Garlanderie, sa nomination aux nouvelles fonctions de vice-chancelier et son déménagement dans la livrée de Thury sont très certainement liés, nous reviendrons sur cette hypothèse ultérieurement.

³⁵⁴ ADV, 9G6 et 9G2 fol. 1 ; sur la réfection de l’église et le rôle du cardinal cf. notamment Anne-Marie HAYEZ, « L’érection des trois églises paroissiales... », *op. cit.* ; Emmanuel MOUREAU, *Bâtir pour l’éternité : le cardinal Pierre des Prés (1280-1361) et la collégiale Saint-Martin de Montpezat-de-Quercy*, Thèse de doctorat d’art et histoire de l’art sous la dir. de Quitterie CAZES, Université de Toulouse, 2018.

³⁵⁵ AAV, Reg. Aven. 139, fol. 669 acte cité dans Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Pierre au temps des papes d’Avignon », *op. cit.*, p. 13.

³⁵⁶ Les libéralités du cardinal se tournent tout d’abord vers ses terres natales. Il obtient, en effet, qu’en 1334, l’église de Saint-Martin de Montpezat-de-Quercy soit érigée en collégiale. La constitution du patrimoine de la collégiale de Saint-Pierre diffère considérablement de celle de Saint-Martin qui est composée avant tout de cens issus de la directe familiale du cardinal.

bâti un cloître³⁵⁷ et réaliser des habitations pour loger le personnel du chapitre³⁵⁸. Pour ce faire, il achète des demeures aux alentours immédiats de l'église ainsi que le *directum dominium* qui pèse sur elles. Ces maisons sont certainement reconstruites ou aménagées peu avant 1361, les achats et échanges de cens les concernant étant réalisés entre 1357 et 1360³⁵⁹. Par ces achats, le cardinal constitue progressivement ce qui sera le cœur de la directe du chapitre. Le 26 octobre 1358, il obtient d'ailleurs du pape que les revenus perçus par la Chambre apostolique sur quelques-unes de ces demeures situées dans le cimetière de l'église ou à ses côtés soient donnés à la collégiale³⁶⁰. Puis, le 3 janvier 1360, le cardinal lègue à son tour au chapitre les demeures de sa livrée pour lesquelles il avait obtenu la pleine propriété³⁶¹. Il avait notamment acquis par échange avec l'abbesse de Sainte-Catherine la directe avec cens sur une partie de maison se trouvant dans sa livrée le 7 décembre 1330³⁶². En plus des droits et des cens qui pèsent sur les maisons ou terrains situés aux alentours immédiats de la nouvelle collégiale Saint-Pierre – destinés avant tout à loger les dignitaires du chapitre – et de ceux qui sont situés dans la livrée de Thury, le cardinal en achète un grand nombre dans divers endroits de la ville et de son terroir pour élargir les revenus de la collégiale.

Par exemple, les droits et les cens sur diverses maisons, notamment vers la Juiverie et le Four de la Terre, sont ainsi achetés le 14 novembre 1357 à un certain *Pontius Rosseli* par Pierre des Prés puis reversés au chapitre³⁶³. L'œuvre du cardinal est poursuivie après sa mort par ses exécuteurs testamentaires et son héritier, son neveu Raymond Arnaud des Prés³⁶⁴. Ainsi, de nombreux cens sont achetés au nom du cardinal pour le chapitre jusqu'en 1365. Le 24 novembre 1362, le

³⁵⁷ En 1360, le cloître n'est toujours pas fini, les exécuteurs testamentaires du cardinal sont chargés d'y remédier. Sur le sujet, cf. notamment François DUCHESNE, *Histoire de tous les cardinaux français de naissance, ou qui ont été promeus au cardinalat*, Paris, 1660, t. II, p. 619.

³⁵⁸ ADV, 9G 2, fol. 23-24.

³⁵⁹ Anne-Marie HAYEZ, « Les environs de l'église Saint-Pierre d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Annuaire de la Société des amis du palais des papes*, 1984, p. 29. En outre, le 11 décembre 1357, le cardinal achète le cens de 8 florins sur une maison au sud de la rue des grottes de Saint-Pierre et du cimetière et à l'est de la Grollarie.

³⁶⁰ ADV, 9G 7 n°14.

³⁶¹ Il en avait donc racheté le *dominium directum*. Cela ne représente évidemment pas la totalité de la livrée ; nous reviendrons sur le statut juridique des livrées cardinalices ultérieurement. Sur ce don de Pierre des Prés cf. Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, Avignon, J. Roumanille, 1926-1929, p. 123 et Anne-Marie HAYEZ, « Livrées avignonaises de la période pontificale », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1994, p. 37.

³⁶² ADV, 9G 3 fol. 84v-85, 9G 17 n°224 et ADV, 71H Bernardines de Sainte-Catherine 48-1 édition partielle dans Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon...*, *op. cit.*, II, p. 117-118.

³⁶³ ADV, 9G 3 fol. 6-14 et 9G 15 n°171 cités dans la transcription partielle d'Anne-Marie HAYEZ du terrier de la collégiale de Saint-Pierre : ADV, 195J 128.

³⁶⁴ Sur le testament du cardinal cf. François DUCHESNE, *Histoire de tous les cardinaux...*, *op. cit.*, p. 444.

damoiseau Jean Ricomanni achète au nom de l'exécution du testament de Pierre des Prés, le cens et la directe d'une maison située rue de la Saunerie pour 160 florins, ils sont remis par Arnaud des Prés au chapitre Saint-Pierre le 13 avril 1365³⁶⁵. En outre, ce même jour, Raymond Arnaud des Prés remet au chapitre divers autres cens et directes et notamment ceux qui avaient été achetés aux héritiers de *Johannes de Grinholis* sur un bourg situé paroisse Saint-Pierre non loin de l'hôpital de la Trinité³⁶⁶. Il remet également au chapitre une maison située dans la rue Peyrolerie, dans la livrée du cardinal de Saint-Martial. Le domaine direct qui relevait alors du chapitre Saint-Agricol est acquis quelques mois plus tard le 17 juin 1365 en échange de celui que le chapitre Saint-Pierre possédait près de la Poissonnerie. Si la directe du chapitre de Saint-Pierre est donc principalement constituée à l'initiative du cardinal Pierre des Prés, le chapitre se voit également léguer d'autres droits et cens au cours des années qui suivent par divers alleutiers qui acensent leurs biens ou par d'illustres personnages qui, à l'instar du cardinal, rachètent les cens grevés sur certaines bâtisses pour les offrir au chapitre. Le 6 mai 1365, Bernard Rascas, neveu et homonyme du fondateur de l'Hôpital Sainte-Marthe, charge un hôtel jusque-là franc d'un cens envers Saint-Pierre contre 60 livres³⁶⁷. Enfin, le chapitre se voit également attribuer de nombreux cens dispersés en ville en vue notamment de fondations de chapellenies ou d'anniversaires³⁶⁸. Dans certains cas, le chapitre achète également lui-même des cens avec domaine direct pour assurer la pérennité de ses revenus. Le 10 juin 1364, Perrochon Ortigue, parent du chevalier Pierre Ortigue et de Tymburge Vayrane, vend 250 florins au chapitre la directe et le cens de deux maisons autrefois franchises et libres situées près des Trois Pilats³⁶⁹. Le 20 mai 1388, le chapitre achète ainsi à un changeur le *dominium directum* de deux maisons situées paroisse Notre-Dame la Principale rue Couraterie³⁷⁰.

La directe du chapitre Saint-Pierre se constitue donc progressivement à partir de son érection en collégiale. Elle est au départ l'œuvre du mécène Pierre des Prés qui se doit, par cette fondation, d'assurer le logement des chanoines et autres dignitaires du chapitre et de leur garantir des revenus confortables. Nouvellement constituée, cette directe semble être davantage apparentée à une rente qu'à un véritable héritage seigneurial comme cela est le cas pour la

³⁶⁵ 9G 18 n°270 cité dans ADV, 195J 128.

³⁶⁶ *Ibidem*. Sur les bourgs cf. notamment Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 77-102.

³⁶⁷ ADV, 9G 24 n°491.

³⁶⁸ Cf. Anne-Marie HAYEZ, « Les chapellenies avignonnaises au temps des Papes », *op. cit.*

³⁶⁹ ADV, 9G 24 n°492.

³⁷⁰ ADV, 9G 37 n°883 cité dans ADV, 195J 128.

directe de l'évêque³⁷¹. Elle est d'ailleurs constituée de divers cens grevés sur des biens dispersés dans l'ensemble de la ville et de son terroir sans aucune cohérence géographique mis à part les biens destinés au logement du personnel canonial.

À l'instar de celle du chapitre de Saint-Pierre, de nombreuses autres directes sont nées sous l'impulsion de bienfaiteurs divers. Ainsi, la maison des Repenties, qui semble exister bien avant l'arrivée de la papauté à Avignon³⁷², se développe de manière considérable au début du XIV^e siècle sous l'impulsion des libéralités du familier et camérier du pape Jean XXII, Gasbert de Val. C'est, en effet, à partir de la construction de la nouvelle maison des Repenties, construction réalisée avec les fonds personnels du camérier, que l'œuvre va prendre de l'importance en ville et se constituer d'une petite « directe » qui s'étend sur plusieurs biens-fonds dans la cité tout comme dans son terroir. Le développement de cette maison ne peut être détaché de celui de la fondation antérieure de la chapelle Notre-Dame du Miracle décidée par le pape lui-même en mars 1320. Un adolescent condamné au bûcher par la cour temporelle fut conduit à l'Estel, au lieu où se déroulaient généralement les exécutions capitales. Le jeune homme, bien que clamant son innocence, fut attaché et brûlé par les bourreaux, mais après avoir subi le supplice du feu, le garçon réapparut derrière les flammes, dénoué de ses liens et affirmant avoir été délivré par la Vierge et son enfant³⁷³. Après avoir enquêté sur l'événement qui lui fut très vite rapporté, le pape Jean XXII, convaincu du miracle, décida de faire construire à son emplacement une chapelle qui prit ainsi le vocable de Notre-Dame du Miracle³⁷⁴. Dès 1327 Bernard Fuserie et Jaume Alasaud se voient verser par la Chambre apostolique la somme de 560 florins pour le gros œuvre du chœur. La nef de l'édifice est quant à elle certainement plus tardive, réalisée entre 1327 et 1346. Le financement de la chapelle est entièrement assuré par

³⁷¹ Il est assez rare de rencontrer des mentions de biens détenus par l'église Saint-Pierre avant son érection en collégiale ; dans le terrier de Saint-Pierre (ADV, 9G2) réalisé à la fin du XIV^e siècle, il est toutefois mentionné que le *directum dominium* de quatre maisons avait été acquis par Saint-Pierre avant que celle-ci ne soit érigée en collégiale. Dans la transcription partielle du document (ADV, 195J 128), Anne-Marie Hayez fait d'ailleurs mention des reconnaissances souscrites en 1342 en faveur du prieur de l'église et qui correspondent à ces quatre biens 9G14 n135 136 137-138.

³⁷² Elle est, en effet, citée dans plusieurs testaments à la fin du XIII^e siècle, mais aucune indication ne permet de savoir où elle était située. Elle était certainement très modeste. Pour exemple, en 1293, un apothicaire, *Johannes de Sancto Egidio*, lègue 10 sous aux Repenties (ADV, Hôpital aumône de l'Épicerie, n°1724 acte cité dans Pierre PANSIER, *L'œuvre des Repenties à Avignon du XIII^e au XVIII^e siècle*, Avignon, Roumanille, 1910, p. 20).

³⁷³ ADV, 8G30 fol. 42-45.

³⁷⁴ La chapelle prend progressivement le nom de Notre-Dame des Miracles sans qu'on puisse expliquer ce léger changement de vocable.

le pape Jean XXII qui la dote de revenus réguliers constitués de cens sur quelques biens-fonds, aux alentours immédiats de la chapelle³⁷⁵ et, surtout, au-delà de la Durance, notamment vers Noves³⁷⁶. En 1343, Gasbert du Val acquiert un jardin qui jouxte l'église de Notre-Dame des Miracles. Sa directe dépend toujours de cette dernière³⁷⁷. C'est ici que le camérier fait édifier et transférer la nouvelle maison des Repenties. Rapidement, les dons et les legs affluent, la maison des Repenties prospère alors, avant tout, grâce à la charité publique et à celle de son généreux mécène³⁷⁸. Le camérier lègue notamment 800 florins pour l'achat de terres avoisinant la maison. Dès les années 1360, la maison est devenue trop étroite pour accueillir l'ensemble des Repenties dont le nombre ne semble cesser d'augmenter depuis l'arrivée de la papauté en ville. Anglic Grimoard, alors évêque d'Avignon, leur permet d'agrandir leur emprise. Il unit à la maison le cimetière de Notre-Dame des Miracles et un jardin lui appartenant. Une rue qui séparait ladite maison et les nouvelles acquisitions est supprimée de façon à joindre l'ensemble des locaux et terrains. C'est sous le pontificat de Grégoire XI que l'organisation de la maison va être réellement aboutie. Ce dernier la dote, en effet, de nouvelles constructions et notamment d'un cloître et d'un dortoir. Une tribune est également construite à l'intérieur de l'église des Miracles. Les repenties y ont accès à l'abri des regards³⁷⁹. Comme la plupart des directes urbaines les plus récentes, celle des Repenties est avant tout construite sur les donations et les legs de droits et de cens sur divers biens-fonds, destinés à la subsistance de la maison. Elle possède toutefois une particularité dans l'acquisition de certains cens. Tous ne lui sont pas destinés à l'origine. En effet, en 1374, le pape Grégoire XI charge les commissaires des causes pieuses de recenser et réquisitionner tous les biens-fonds et les cens légués à des œuvres charitables qui ne seraient pas employés selon la volonté des testateurs³⁸⁰. Il convient que ces derniers soient rattachés aux deux tiers à la maison des Repenties et, pour le tiers restant, aux Orphelins³⁸¹. La maison des Orphelins, comme son nom l'indique, est un hôpital destiné à accueillir les pauvres et en particulier les orphelins. Fondés en 1366 par un certain

³⁷⁵ ADV, 8G30. Un grand nombre de ces terrains sera par la suite loti, nous y reviendrons dans un autre chapitre.

³⁷⁶ Anne-Marie HAYEZ, « Une fondation avignonnaise du pape Jean XXII : l'église Notre-Dame des Miracles », dans *Annuaire de la Société des amis du palais des papes*, 3, 1983, p. 27-41.

³⁷⁷ Pierre PANSIER, *L'œuvre des Repenties à Avignon du XIII^e au XVIII^e siècle*, Avignon, Roumanille, 1910, p. 23.

³⁷⁸ *Ibid.*, p. 25.

³⁷⁹ François GUYONNET, *Avignon - Chapelle Notre-Dame des Miracles rue Velouterie et de l'Oberservance*, Service d'Archéologie de Vaucluse, 1995.

³⁸⁰ Sur le sujet cf. Marius CHAILLAN, *Notice et documents sur la Maison des Repenties à Avignon au XIV^e siècle*, Aix, Dragon, 1904.

³⁸¹ Le docteur PANSIER propose une transcription partielle de l'acte dans Pierre PANSIER, *L'œuvre des Repenties...*, *op. cit.*, p. 204. Acte original ADV, H Visitandines de Saint Georges 11.

Jean de Fulhos ou de Jujon, clerc d'Aurillac, les locaux de la maison des Orphelins sont à l'origine situés dans la paroisse Saint-Symphorien. Urbain V et son successeur Grégoire XI favorisent largement cette fondation, ils en augmentent notamment le temporel à partir de donations de biens fonciers³⁸². En 1372, l'hôpital, dont les bâtiments sont jugés trop étroits, est transféré paroisse Saint-Didier dans les locaux, plus spacieux, de l'ancien hôpital du Pont-Fract, l'un des hôpitaux les plus importants de la ville jusqu'au début du XIV^e siècle.

La directe des Repenties se construit donc tout d'abord au gré des legs et des dons de particuliers et s'enrichit à la suite des décisions de Grégoire XI et de la mise en place d'une commission des œuvres pieuses. Relativement petite, elle ne possède aucune logique spatiale, sauf quelques biens autour de la maison elle-même. Elle se déploie avant tout de manière sporadique dans l'espace urbain avignonnais ainsi que dans son terroir.

Aumônes et hôpitaux

Les seigneuries foncières ecclésiastiques sont de loin les plus nombreuses et les plus importantes dans l'espace urbain avignonnais. Toutefois, quelques directes relevant d'associations charitables, d'aumônes comme d'hôpitaux, ou encore de particuliers, sont à dénombrer, même si certaines sont parfois de taille dérisoire. Acquisées au gré d'opportunités et de placements immobiliers divers, elles peuvent également être plus importantes que certaines directes ecclésiastiques plus récentes observées ci-dessus.

Au XIV^e siècle, les confréries prolifèrent dans le Comtat Venaissin et plus particulièrement dans la cité avignonnaise. Elles sont généralement dénommées *helemosina* dans les textes, le mot *confratria* étant encore attaché aux associations politico-religieuses développées bien souvent en parallèle des mouvements communaux et qui avaient été interdites par les pouvoirs locaux et l'Église³⁸³. Dix aumônes sont déjà mentionnées au XIII^e siècle dans la cité rhodanienne, citons pour exemple celles de la Fusterie attestée vers 1247, de l'Épicerie fondée en 1248 ou encore des Drapiers, de la Curaterie et des Notaires bien connues à la fin du siècle. Au XIV^e siècle, vingt-cinq nouvelles confréries voient le jour³⁸⁴. Ces associations

³⁸² Sur la maison des Orphelins cf. notamment Marius CHAILLAN, *Recherches et documents inédits sur l'Orphanotrophium du pape Grégoire XI à Avignon*, Avignon, Aubanel, Aix, Dragon, 1904.

³⁸³ Jacques CHIFFOLEAU, « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 91-2, 1979, p. 785-825.

³⁸⁴ Pierre PANSIER, « Les confréries d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, Avignon, 1934, p. 6-11 et du même auteur « Les œuvres charitables d'Avignon en 1433 », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1, 1912, p. 211-218.

confraternelles n'ont pas toutes le même rôle ni la même importance en ville³⁸⁵, mais certaines d'entre elles ont su acquérir au fil des années des directes assez conséquentes dans la cité et son terroir. Une des plus importantes est celle qui est constituée par l'aumône de la Fusterie. Cette dernière, qui devient rapidement une véritable aumône de métier dotée notamment de statuts qui réglementent le commerce et l'utilisation du bois, est, à l'origine, seulement chargée d'entretenir une lampe située dans le quartier des Fustiers, en face de l'église Saint-Agricol, devant une statue de la Vierge³⁸⁶. Elle tient de la ville le Limas, un terrain, situé contre les remparts communaux dans lequel les fustiers entreposent les bois qui arrivent par le Rhône avant de les travailler dans leurs ateliers et de les acheminer sur les différents chantiers urbains. Le port du bois qui se trouvait à l'origine entre le Limas et le pont Saint-Bénézet est toutefois déplacé à partir du XV^e siècle en amont du pont vers le quai de la Ligne. La population du quartier attendant se diversifie ainsi progressivement et compte de moins en moins de fustiers. Progressivement, l'aumône devient ainsi une aumône de quartier plus qu'une aumône de métier. En 1478, elle ne loue d'ailleurs plus la place du Limas, n'en ayant plus l'utilité depuis plusieurs années déjà³⁸⁷. Les prérogatives de l'aumône sont alors avant tout la charité envers les pauvres à qui elle distribue notamment de la nourriture et de l'argent le jour de la mi-carême³⁸⁸. À partir des donations de plusieurs bienfaiteurs, une chapelle, aujourd'hui englobée dans l'église Saint-Agricol, mais au départ bien différenciée de celle-ci³⁸⁹, est construite par l'aumône en l'honneur de la Vierge et du Saint-Esprit. Elle est consacrée en 1392. L'aumône possède plusieurs droits sur des biens-fonds dispersés aussi bien dans la ville que dans le terroir. Les archives de l'aumône de la Fusterie ont en partie disparu, aucun terrier ni registre de reconnaissance n'est aujourd'hui conservé. Tous les actes originaux relatifs au patrimoine foncier de l'aumône ont, en effet, été détruits ou perdus lors de la réunion de celle-ci

³⁸⁵ Sur le sujet, voir la thèse de Zhao LV, *Les confréries d'Avignon. De la religion civique à l'identité urbaine (XIV^e et XV^e siècles)*, thèse de doctorat en Histoire et civilisation sous la direction de Jacques CHIFFOLEAU, Paris, EHESS, 2017 ainsi que l'article *Id.*, « Les confréries et l'intégration des immigrants à Avignon (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Histoire urbaine*, 59, 2020, p. 201-216.

³⁸⁶ Sur l'aumône de la Fusterie voir Philippe BERNARDI, Nicolas LEROY, « Des statuts urbains aux statuts de métier : l'exemple de la fusterie d'Avignon au milieu du XIII^e siècle », dans Didier LETT (dir.), *Statuts communaux et circulations documentaires dans les sociétés méditerranéennes de l'occident (XII^e-XV^e siècle). Statuts, écritures et pratiques sociales – II*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 95-113 et Pierre PANSIER, « Les privilèges de la fusterie au XIII^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 137-146.

³⁸⁷ *Ibidem*, p. 146.

³⁸⁸ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Agricol... », *op. cit.*, 92.

³⁸⁹ Elle est réunie à l'église lors des agrandissements de celle-ci en 1485 ; aujourd'hui il s'agit de la première chapelle en entrant dans l'édifice, du côté sud.

à l'aumône Générale en 1769. Un inventaire, réalisé en 1700, permet toutefois de connaître une partie des biens-fonds relevant de l'Aumône depuis sa fondation³⁹⁰. Ces derniers ont principalement été acquis à la suite de legs de personnes appartenant en partie à ce corps de métier et travaillant bien souvent pour la cour pontificale dès leur arrivée dans la cité, comme ceux de Guillaume Vial³⁹¹, ou encore de riches bienfaiteurs, comme Catherine Cabesse, la fille du changeur Jean Avenier³⁹². Tout comme la plupart des domaines directs les plus récemment acquis et qui reposent avant tout sur diverses donations et legs, la directe de la Fusterie ne répond à aucune logique spatiale, elle s'étend de manière très sporadique sur des domaines éminents et des cens grevés sur des maisons dans le centre urbain tout comme sur des terrains à vocation plus agricole dans le terroir avignonnais. À la fin du XIV^e siècle, à l'intérieur des nouveaux murs, l'aumône possède, sans surprise, des cens et le *directum dominium* sur plusieurs maisons au quartier des fustiers, entre la paroisse Saint-Étienne et la paroisse Saint-Agricol, dans les rues Petite et Grande Fusterie³⁹³, quelques-uns vers le portail de la porte Ayguière et la rue des Grottes³⁹⁴, mais également plus à l'est, rue des Champeaux³⁹⁵ ainsi que dans les cinq autres paroisses et, notamment, paroisse Saint-Pierre, dans la Juiverie et ses abords, rue de la Saunerie³⁹⁶.

À côté de ces aumônes, la trame hospitalière – constituée principalement d'hôpitaux, de la léproserie et d'œuvres de ponts – prend une place de plus en plus importante dans la ville avec l'arrivée de la papauté (Carte 9). Notons toutefois qu'au XIII^e siècle, onze hôpitaux sont déjà attestés en ville, quatre d'entre eux avaient d'ailleurs été créés au XII^e siècle : la léproserie de Saint-Lazare, l'ancien hôpital du pont Saint-Bénézet, celui de Notre-Dame des Doms et celui de Durand Hugues dans lequel s'installeront les religieuses de Sainte-Catherine³⁹⁷. Au XIV^e siècle, on en compte plus de trente³⁹⁸.

³⁹⁰ ADV, H Aumône Fusterie D3.

³⁹¹ Sur ce personnage cf. Pierre PANSIER, « Guilhem Vial, fustier, fournisseur du pape et de nos seigneurs les cardinaux », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 7, 1907, p. 331-363.

³⁹² Cf. notamment Anne-Marie HAYEZ, « Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIV^e siècle », dans *Actes du 99^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, 1974, p. 129-159.

³⁹³ ADV, H Aumône Fusterie D3, p. 69-75.

³⁹⁴ *Ibidem*, p. 76-81.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 63-69.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 93-97.

³⁹⁷ Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 238.

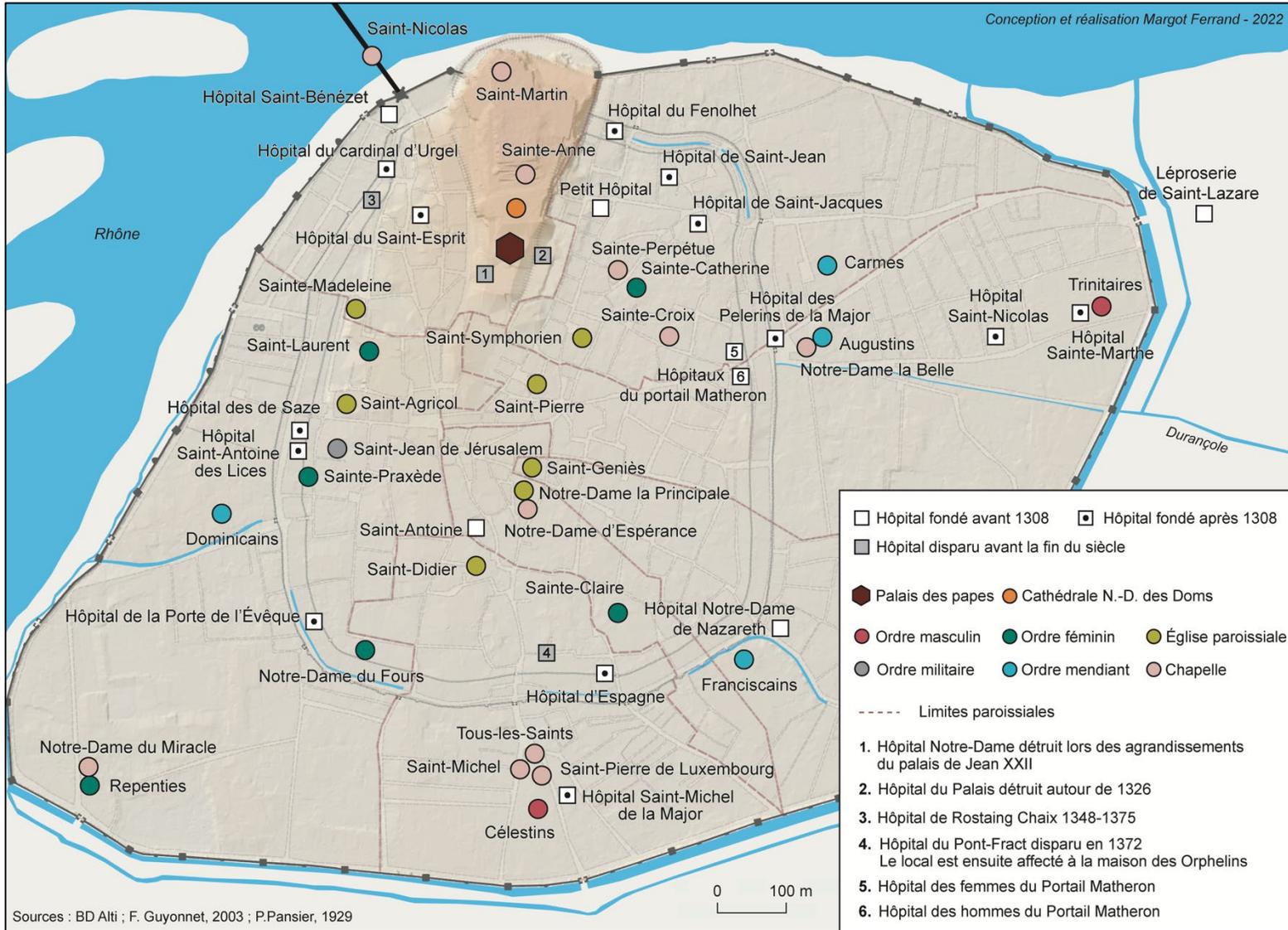
³⁹⁸ Pierre PANSIER, « Les anciens hôpitaux d'Avignon », *op. cit.*, p. 5-116.

S'ils ne sont pas tous aussi richement dotés, certains établissements possèdent des patrimoines importants dès leur fondation. Ainsi, tout comme l'hôpital Sainte-Marthe que son fondateur Bernard Rascas dote de manière exceptionnelle en 1353³⁹⁹ ou encore celui de Notre-Dame du Pont-Fract, bien plus ancien, et déjà à la tête d'un temporel important en 1220, ces hôpitaux peuvent parfois détenir des patrimoines fonciers conséquents et des directes non négligeables⁴⁰⁰. Voilà qui n'est en revanche pas systématique. L'œuvre du pont Saint-Bénézet ne dispose par exemple que d'un très faible patrimoine, et ce, même après avoir été agrandie par la fondation du cardinal Ardouin Aubert en 1363. En ville, à partir de 1181, elle ne détient que les bâtiments qu'elle occupe en amont du pont, avec un jardin et une cour. Dans le terroir, son patrimoine reste également assez maigre, l'œuvre ne possède que quelques terrains agricoles et quelques vignes, à Saint-Chamand notamment ou encore au-delà du Rhône et de la Durance. Ces parcelles ne sont généralement pas concédées à des tiers, mais plutôt exploitées par les frères eux-mêmes en faire-valoir direct ; « la possession de terres ne représente donc qu'un appoint dans le budget global de la maison »⁴⁰¹.

³⁹⁹ Sur la fondation de l'hôpital Sainte-Marthe cf. notamment Daniel LE BLEVEC, *La Part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2000, p. 161-164 ; Pierre PANSIER, « Histoire des religieux de la Trinité à Avignon (1354-1789) », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 8, 1922, p. 5-148 ; Daniel LE BLEVEC, « Sainte-Marthe d'Avignon (1353-1459). Une fondation hospitalière réussie », *Études Vauclusiennes*, 1997, p. 35-40.

⁴⁰⁰ Daniel LE BLEVEC, *La Part du pauvre...*, *op. cit.*, p. 716-722.

⁴⁰¹ *Ibidem*, p. 430.



Carte 9 - Topographie religieuse et trame hospitalière dans l'Avignon de la fin du XIV^e siècle

La famille Cabassole

Parmi les directes établies dans la cité au milieu du XIV^e siècle, on en observe également certaines qui relèvent de particuliers laïcs dont les origines sociales peuvent varier. Le cas le plus impressionnant de seigneurie laïque relevant d'une famille est sans conteste celui de la directe des Cabassole qui représente un ensemble à la fois important par sa superficie et cohérent d'un point de vue spatial. Alors que la genèse de certaines seigneuries foncières permet d'en expliquer la dispersion sur le territoire, celle des Cabassole permet quant à elle d'en comprendre l'homogénéité spatiale. La majorité des cens qui constituent la directe familiale a été acquise sous la domination angevine à la suite d'un don du roi Robert à son conseiller Jean Cabassole en 1319⁴⁰². Docteur en droit, il fait carrière au service des princes angevins Charles II puis Robert. Après avoir été juge d'Aix et de Martigues en 1289 et en 1299, il devient juge mage des comtés de Provence et de Forcalquier de 1302 à 1307 et vice-sénéchal à partir de 1305. Il l'est à nouveau de 1314 à 1316⁴⁰³. Originaire de Cavaillon, Jean Cabassole est investi dans la vie politique avignonnaise, il est membre du conseil de ville à trois reprises, en 1299, 1314 et 1340. Engagé pour les comtes angevins dans plusieurs affaires diplomatiques, sa réputation l'amène à enseigner le droit civil à Naples après avoir ouvert sa propre école de droit à Avignon au début du XIV^e siècle. En échange de sa fidélité et des nombreux services rendus aux Angevins, Robert d'Anjou investit le chevalier de cinquante livres reforciaats annuelles sous la forme d'un fief de plusieurs tenures énumérées une à une dans une lettre royale datée de l'été 1319⁴⁰⁴.

C'est après qu'il ait déclaré d'usage public en 1306 certaines parties des lices et des vieux murs de la ville⁴⁰⁵, notamment entre la porte Aurose et le portail de Brianson et derrière les fossés situés devant le Rhône, que Robert d'Anjou concède la seigneurie d'une bande de terrain parallèle aux murs de la ville à Jean Cabassole et ses héritiers. Les cens que percevait alors le comte sur l'ensemble de ces parcelles sont dorénavant perçus par le chevalier. Le clavaire de la ville doit d'ailleurs veiller à ce que les tenanciers acquittent correctement les sommes dues. Au-delà des cens, Jean Cabassole perçoit également les droits de mutation en cas d'aliénations

⁴⁰² Archives du château de Barbentane, 67 ; sur Jean Cabassole Cf. entre autres Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Secrétariat de la Société d'études provençales, 1921, p. 156-159 ; Gérard GIORDANENGO, « Consultations juridiques de la région dauphinoise (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1971, 129, p. 49-81 ; Michel HAYEZ, « Cabassole », *Dizionario biografico degli italiani*, 15, 1972, p. 676-681.

⁴⁰³ Jean-Luc BONNAUD, « Les juges mages du comté de Provence et de Forcalquier à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e) », dans Riccardo RAO, *Les grands officiers dans les territoires angevins*, Rome, École française de Rome, 2016, p. 189-206.

⁴⁰⁴ Archives privées du château de Barbentane, pièce 67. Transcription d'Anne-Marie HAYEZ ADV, 195 J 136.

⁴⁰⁵ AMA boîte Pintat 11, n°21/386 - Aix 11 mars 1306.

ou de vente des biens sur lesquels sont grevées les censives. La directe des Cabassole s'étend ainsi sur des centaines de parcelles et de bâtisses souvent très précaires, situées entre les portails de la ville. Bien que l'édification y soit, au départ, proscrite, ces terrains sont investis par des constructions en tout genre, et ce, dès le début du XIV^e siècle. Contrairement à ceux qui bâtissent aux alentours et qui dépendent de la directe du chapitre cathédral – pour les parcelles situées au-dessus de la Sorgue – ou de la Chambre apostolique – pour celles situées sur les remparts du XIII^e siècle –, les propriétaires des biens-fonds dépendant de la directe des Cabassole ne sont pas inquiétés par l'interdit. Si les bâtisses prennent le plus souvent appui contre les remparts ou du moins sur leurs vestiges, aucune sentence ne semble pour autant ordonner leur démolition. Dans de nombreux cas, la directe des Cabassole s'étend seulement sur une partie de maison, ou de jardin, alors que l'autre partie dépend d'un autre seigneur foncier⁴⁰⁶. La directe se compose également de plusieurs bourgs, qui sont progressivement lotis, situés en majeure partie dans la paroisse Saint-Pierre et la paroisse Saint-Symphorien. Les fils et héritiers de Jean Cabassole, Guillaume et Louis Cabassole, possèdent en effet un bourg de plus de soixante parcelles jouxtant le couvent et le jardin des Augustins dans la paroisse Saint-Pierre⁴⁰⁷. Autour de 1347, ils lotissent également une vigne sur laquelle ils avaient l'entière propriété. Ce nouveau bourg, situé paroisse Saint-Symphorien, fait face à l'ancien, de l'autre côté de la rue Carreterie.

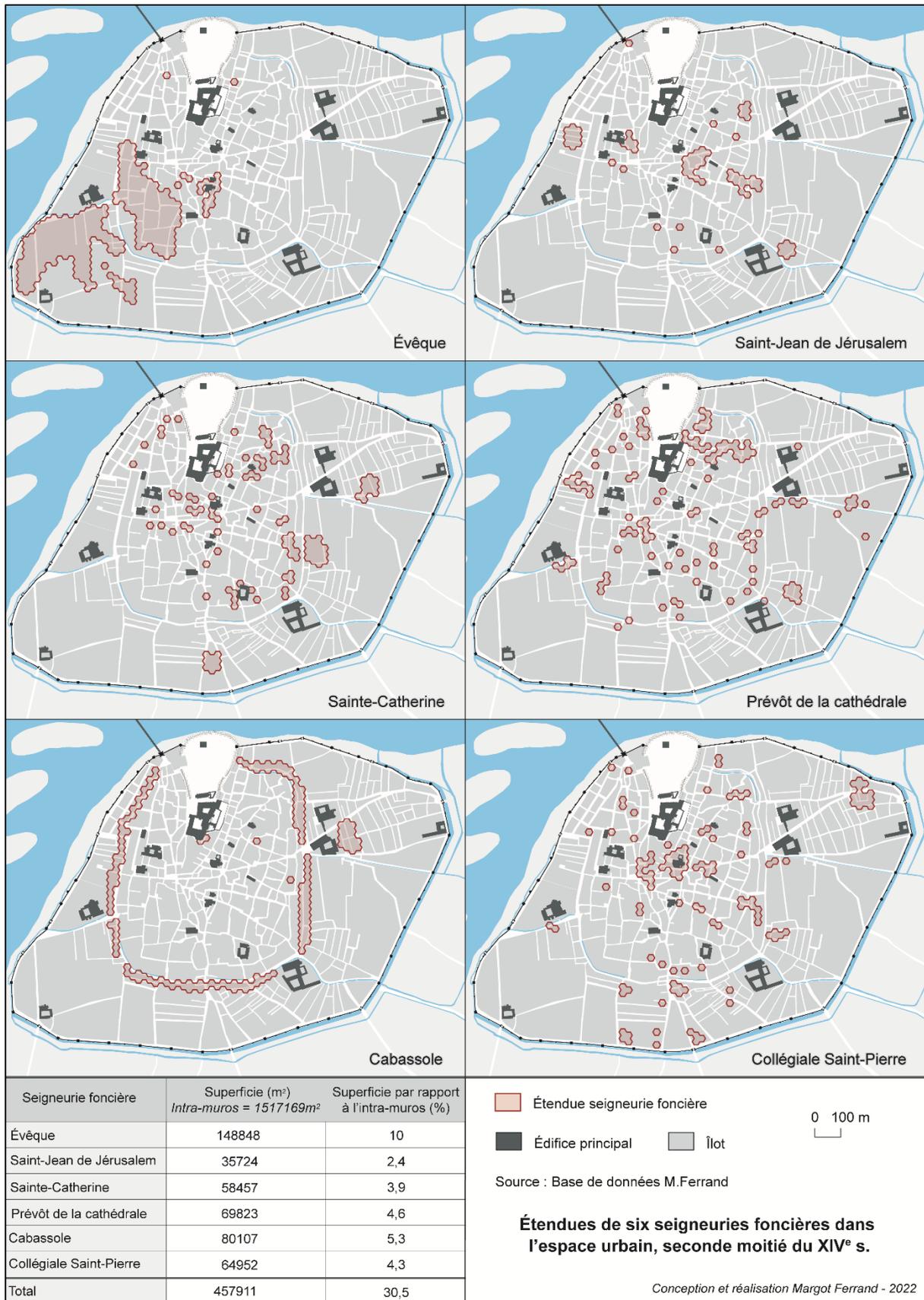
Contrairement aux directes ecclésiastiques formées au XIV^e siècle, la directe des Cabassole est donc constituée en majeure partie d'un ensemble spatial très cohérent puisqu'elle ne résulte pas de legs ou de dons successifs de différentes personnes sur des biens et leurs cens, mais d'un seul don comtal, réalisé par le comte lui-même en faveur de la famille Cabassole, d'une bande de terrain spécifique et continue.

⁴⁰⁶ Nous reviendrons dans la sous-partie suivante sur le cas des parcelles dépendant de plusieurs seigneurs fonciers.

⁴⁰⁷ Sur ce bourg cf. Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 93 ; archives privées du château de Barbentane, pièce 98, partiellement transcrit par Anne-Marie HAYEZ, ADV, 195 J 136.

À la fin du Moyen Âge, une pluralité de seigneurs fonciers sont donc présents à Avignon ; ils détiennent des droits et des cens sur des biens-fonds situés en ville ou dans le terroir. La composition des directes et leur emprise spatiale sont bien souvent représentatives de leur genèse. Ainsi, en cherchant à les localiser et les cartographier de manière systématique, il est possible d'appréhender leurs constructions et les différents enjeux qui en résultent⁴⁰⁸ (Carte 10). Les directes qui découlent d'un véritable héritage seigneurial, et plus particulièrement celle de l'évêque ou des Cabassole, sont généralement plus cohérentes d'un point de vue géographique que les directes plus récentes avant tout constituées de droits et de cens acquis un à un, à la suite de legs, de dons ou d'achats successifs destinés le plus souvent à la subsistance d'œuvre religieuse. Si la constitution des directes Avignonaises n'est pas uniforme, les droits qu'elles ouvrent à leurs détenteurs sont, sauf exception, les mêmes, quelle que soit leur genèse. Au milieu du XIV^e siècle, seuls deux seigneurs fonciers se confondent avec les seigneurs politiques de la cité et détiennent par conséquent le *merum et mixtum imperium*, il s'agit de l'évêque et du pape. Ce dernier succède aux comtes et à la commune.

⁴⁰⁸ Nous reviendrons dans la deuxième partie de cette thèse sur les méthodes mises en place pour cartographier les directes à partir de la documentation foncière.



Carte 10 - Emprise spatiale de six seigneuries foncières dans la seconde moitié du XIV^e siècle

2. Appellations, droits et prérogatives des seigneurs fonciers et des tenanciers

Pour comprendre l'enjeu de la propriété foncière au bas Moyen Âge, il faut faire abstraction de notre propre définition de ce concept. L'idée même de la propriété, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, n'existe pas au Moyen Âge. Une multitude de droits réels, qui pouvaient être détenus par divers individus ou institutions, caractérise en effet le *dominium*⁴⁰⁹. La pleine propriété est ainsi assez rare contrairement au morcellement hiérarchisé des charges grevées sur un même bien. Avant d'exemplifier le cas avignonnais, il est nécessaire de rappeler brièvement quelles sont les différentes tenures que peut revêtir un bien. En haut de la pyramide se trouve le *directum dominium*, c'est-à-dire le domaine éminent dit également propriété éminente. Il s'agit de l'alleu ou de la tenure libre (Figure 6, p. 136). Le seigneur allodial ne dépend de personne pour ses terres. S'il détient également le pouvoir politique, il peut donner en fief le ou les biens qu'il possède. Il transfère ainsi le plus souvent le *directum dominium* des biens dans les mains du vassal ; c'est ce que nous avons observé précédemment avec l'exemple de la donation du comte de Provence Robert d'Anjou au chevalier Jean Cabassole. Vient ensuite la tenure à cens.

Le détenteur de l'alleu, le seigneur foncier, peut concéder le domaine utile du bien à un tenancier en échange d'un cens recognitif, de droits de prélation et de mutation. Dans la région, à partir du milieu du XIII^e siècle, cette concession prend toujours la forme d'un contrat emphytéotique. Ce contrat vient, en effet, progressivement se confondre avec le bail à acapte rencontré dans les documents du XII^e et du XIII^e siècle⁴¹⁰. Dans ce dernier type de contrat, le tenancier, auquel le seigneur foncier concède le domaine utile d'un bien, doit s'acquitter d'un cens annuel, dont la valeur est bien souvent infime, et d'un droit d'entrée, prélèvement unique qui a lieu lors de la prise de possession du domaine utile du bien par le tenancier. Le preneur doit, en effet, s'acquitter de l'*accapitum*, il s'agit du droit d'acapte, qui donne d'ailleurs son nom au contrat, et qui représente une somme généralement bien plus importante que celle du

⁴⁰⁹ Sur la notion romaine du *dominium*, au sens de propriété, voir l'article de Jean-Pierre CORIAT, « La notion romaine de propriété : une vue d'ensemble », dans Olivier FARON, Étienne HUBERT (éd.), *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 17-26.

⁴¹⁰ Pour exemple, dans le cartulaire de Notre-Dame des Doms publié par Eugène Duprat, il est constamment question d'acapte avant 1230 puis il est progressivement question de bail à acapte ou emphytéose. Dans le cartulaire de Saint-Jean de Jérusalem publié par Claude-France Hollard, les deux termes sont bien souvent confondus dès le début du XIII^e siècle.

cens⁴¹¹. La concession est perpétuelle et le tenancier a la possibilité d'aliéner le bien. Toutefois, il doit toujours demander l'accord du seigneur foncier pour le vendre, seigneur qui, en principe, ne peut pas refuser la transaction⁴¹². En revanche à chaque aliénation, ce dernier reçoit des droits de mutation payés conjointement par l'acheteur et le vendeur.

À partir des premières décennies du XIII^e siècle, les termes de « bail à acapte » et « contrat emphytéotique » sont bien souvent utilisés sans distinction dans les actes de la pratique comme d'ailleurs dans les statuts communaux. À l'origine, l'emphytéose romaine est la concession, à long terme, mais non à perpétuité, d'une terre inculte en échange d'une redevance annuelle de faible portée et surtout de sa mise en culture, de son amélioration⁴¹³. Si l'emphytéote ne s'acquittait pas du canon pendant trois années consécutives, il était privé de ses droits sur le bien. Par ailleurs, s'il voulait aliéner le bien, il devait obligatoirement en avertir le propriétaire initial qui pouvait alors le récupérer entièrement en s'acquittant lui-même du prix de la vente. Si toutefois ce dernier acceptait l'aliénation, il recevait une part de la vente en guise de droit de mutation.

À partir du moment où les deux types de contrats sont confondus, la concession dite à acapte ou à emphytéose devient perpétuelle⁴¹⁴. Dorénavant, lors de toute aliénation du bien par le tenancier, le seigneur foncier reçoit des droits de mutation appelés « lods et trézains ». Le droit de lods – *de laudare* : approuver – fait office d'investiture comme son nom l'indique ; le trézain, qui représente le treizième de la vente, représente le droit d'aliéner la tenure pour l'acquéreur. Le bailleur peut toutefois réunir le domaine éminent et le domaine utile s'il prononce la commise pour défaut de paiement du cens ou s'il exerce son droit de prélation à l'occasion de la vente du bien. Lors de la concession du domaine utile, le tenancier doit toujours s'acquitter de l'acapte⁴¹⁵. La valeur de l'acapte et des cens versés devant être équivalente à la

⁴¹¹ Dans sa thèse Paul Ourliac parle d'un montant de trente à quatre-vingts fois plus important : *Id., Droit romain et pratique méridionale au XV^e siècle. Étienne Bertrand*, Paris, Recueil Sirey, 1937, p. 88.

⁴¹² Le tenancier s'engageait à ne pas vendre la tenure à une institution religieuse puisqu'une telle transaction priverait à jamais le bailleur des droits de mutation, le bien tombant en main morte.

⁴¹³ Le mot emphytéose vient du grec ἐμφύτευω et signifie planter ou améliorer les terres.

⁴¹⁴ Une vaste bibliographie est disponible sur l'emphytéose, pour la Provence je renvoie notamment à Laure VERDON, « Les acaptes consenties aux ordres militaires dans les terres du Bas-Rhône aux XII^e-XIII^e siècles : un enjeu politique et économique », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2001, 113-1, p. 411-432. Voir également Robert FEENSTRA, « L'emphytéose et le problème des droits réels », dans *La formazione storica del diritto moderno in Europa*, Florence, 1977, p. 1295-1320 ; aussi Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droits...*, *op. cit.*, p. 106-109 et l'article de José PINATEL, *L'emphytéose dans l'ancien droit provençal*, Marseille, 1938.

⁴¹⁵ Paul OURLIAC, *Droit romain et pratique...*, *op. cit.*, p. 89.

valeur du bien, le montant du cens varie selon le prix du droit d'entrée⁴¹⁶. Ainsi, lorsque ce dernier est conséquent et qu'il représente la quasi-totalité de la valeur du domaine utile, le montant du cens n'est que reconnaissant, il est donc très faible. Au contraire, lorsque le prix de l'acapte est peu élevé, le cens est d'un montant important. Dans le premier cas, cela équivaut donc à la constitution d'une rente alors que dans le second cas on se rapproche plutôt d'un bail à rente. À travers les baux en emphytéose, les alleux peuvent ainsi recourir à de véritables opérations de crédits⁴¹⁷. C'est là une des particularités du contrat emphytéotique. Alors que dans les pays de droit coutumier le cens a une valeur modique et n'est que reconnaissant⁴¹⁸, dans les pays de droit écrit le cens et l'acapte représentent la valeur même de la chose concédée. Dans le premier cas, la concession n'épuise donc pas la valeur du fonds, et le tenancier peut ainsi à son tour bailleur à rente le bien. À la différence de la concession à cens, le tenancier qui arrente le bien, ne possédant pas le domaine éminent, ne retire aucun droit de cette transaction, il reçoit seulement une rente annuelle versée par le nouveau tenancier. Dans le cas du contrat emphytéotique que l'on rencontre dans le Midi au bas Moyen Âge, la concession du domaine utile équivalant à la valeur même de la chose, le bail à rente n'est pas utilisé de la même manière ni aussi fréquemment. À partir du XIV^e siècle, il est toutefois assez courant de rencontrer la mention de surcens dans les sources avignonnaises⁴¹⁹, terme qui équivaut avant tout à une rente puisque, à l'instar du bail à rente des pays de droit coutumier, le tenancier qui concède le bien

⁴¹⁶ Sur la valeur des choses et les débats que la question suscite tout au long de la période, se référer en premier lieu au manuel de Paolo EVANGELISTI, *La Pensée économique au Moyen Âge. Richesse, pauvreté, marchés et monnaie*, Paris, Classiques Garnier, 2021 et à l'ouvrage de Giacomo TODESCHINI, *Les marchands et le Temple. La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Paris, Albin Michel, 2017.

⁴¹⁷ Sur le sujet voir notamment les deux ouvrages précédemment cités de Paolo Evangelisti et Giacomo Todeschini ainsi que Monique ZERNER, « La question du crédit dans les campagnes du Comtat Venaissin au début du XV^e siècle : enquête dans les registres notariés », dans Maurice BERTHE (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 1998, p. 199-216.

⁴¹⁸ Avec le temps, on observe cependant qu'il prend bien souvent de l'importance, jusqu'à atteindre des sommes assez élevées. Ainsi, au XIV^e siècle, le cens peut parfois devenir bien plus qu'un symbole représentatif du lien entre le seigneur foncier et le tenancier, il prend également, dans certains cas, une valeur économique non négligeable. Sur le sujet nous renvoyons à l'ouvrage dirigé par Laurent FELLER, *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale. Les conversions de redevances entre le XI^e et le XV^e siècle*, Paris, Édition de la Sorbonne, 2009.

⁴¹⁹ Elles sont nombreuses dans le terrier d'Anglic Grimoard pour exemple [fol. LXXIV] *Item Thomassia, filia et heres mag. Mathei Pacifichi, sartoris italici, habitatoris quondam de Avinione, uxor Johannis Bruni, baissatoris et tonsoris pannorum de Florentia, dat et servit annis singulis pro subcensu seu supercensu quarumdam domorum et orti et viridarii contiguorum et ses tenentium (...) 23 sol. et 6 den. bon. tur. parv., videlicet pro qualibet canna quadrata terre 2 den. ejusdem monete.* Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, op. cit., p. 158. Sur le sous-acensement voir notamment les pages 315-316.

n'en détient pas la propriété éminente. La présence de surcens témoigne avant tout de l'augmentation accrue et rapide de la valeur même des choses concédées⁴²⁰.

Cette division du domaine direct et du domaine utile entre droits du seigneur foncier, détenteur d'un alleu, et droits du tenancier se répand rapidement dans le Midi et plus largement dans les pays dits de droit écrit⁴²¹. La théorie du domaine divisé est, en effet, utilisée couramment dès le XIII^e siècle dans les milieux urbains provençaux, où les contacts avec les écoles juridiques d'Italie sont notamment très répandus⁴²².

⁴²⁰ Nous verrons que les mentions de surcens sont également représentatives de l'expansion urbaine, de l'essor des bourgs, et du besoin accru de se loger.

⁴²¹ Sur la pratique du double domaine cf. notamment Olivier FARON, Étienne HUBERT (éd.), *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995 et l'étude d'Edmond MEYNIAL, « Notes sur la formation de la théorie du domaine divisé (domaine direct et domaine utile) du XII^e au XIV^e siècle dans les romanistes. Étude de dogmatique juridique », dans *Mélanges Fitting*, Montpellier, 1908, p. 409-461 et celle d'Émile CHENON, *Les démembrements de la propriété foncière en France avant et après la Révolution*, Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1923 ; L'étude de M. Meynial a été corrigée par celle de Robert FEENSTRA, « Les origines du *diminium* utile chez les glossateurs (avec un appendice concernant l'opinion des Ultramontani) », *Id.*, *Fata iuris romani*, Leyde, Presses universitaires, 1974, p. 215-259. Sur ce thème voir également Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit l'écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné. XII^e-début XIV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1988. Sur l'histoire des biens cf. également Paul OURLIAC, Jehan de MALAFOSSE, *Histoire du droit privé. II, Les biens*, Paris, PUF, 1971 et Anne-Marie PATAULT, *Introduction historique au droit des biens*, Paris, PUF, 1989 et plus récemment les contributions réunies dans Paolo GROSSI, *Il dominio e le cose. Percezioni medievali e moderne dei diritti reali*, Milan, Giuffrè, 1992 et Ennio CORTESE, *Le grandi linee della storia giuridica medievale*, Rome, Il Cigno GG Edizioni, 2000.

⁴²² On retrouve ainsi la mention du domaine divisé dans le formulaire du notaire avignonnais Bertrand du Pont rédigé vers les années 1235. Sur le sujet voir notamment Gérard GIORDANENGO, « Vocabulaire et formulaires féodaux en Provence et en Dauphiné (XII^e-XIII^e siècles) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches. Acte du colloque de Rome (10-13 octobre 1978)*, Rome, École française de Rome, 1980, p. 98 et André GOURON, « Les étapes de la pénétration du droit romain au XII^e siècle dans l'ancienne Septimanie », dans *Annales du Midi*, 1957, p. 103-120.

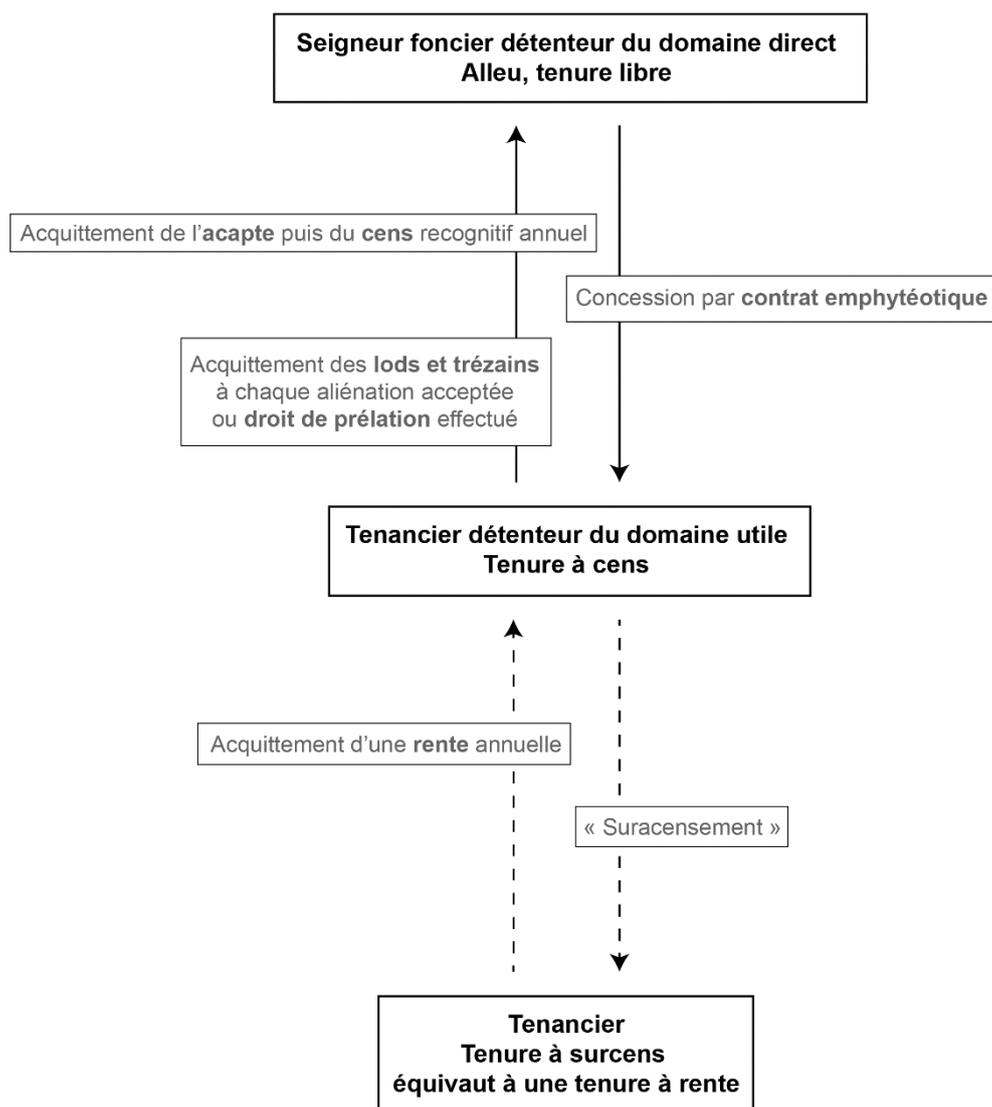


Figure 6 - Le domaine divisé et la concession des biens-fonds à Avignon à la fin du Moyen Âge – Conception et réalisation M.Ferrand 2022

Qui détient des alleux à Avignon ? Nous avons précédemment mentionné plusieurs institutions ecclésiastiques détentrices d'alleux en ville, des œuvres charitables comme l'aumône de la Fusterie, des laïcs, avec le cas exceptionnel de Jean de Cabassole et de ses héritiers, l'évêque, le pape – plus particulièrement à partir de 1348 – et, avant lui, le comte. Quel que soit son statut, tout détenteur d'un alleu peut exiger le paiement des droits de mutation. Ces droits, source de revenus non négligeable, ont souvent été mis à mal et convoités par les seigneurs politiques de la cité et notamment par les comtes. En effet, ces derniers, lorsqu'ils s'imposent comme seigneurs de la ville à la suite des conventions de Beaucaire de 1251, tentent rapidement d'imposer l'idée d'une directe universelle selon laquelle tout seigneur qui possède le *merum et mixtum imperium* d'un territoire peut exiger qu'il lui soit versé les lods et trézains

à chaque aliénation de biens-fonds. Les Avignonnais freinent rapidement les prétentions des comtes et rappellent, comme cela est indiqué dans l'enquête du comte et roi Robert d'Anjou de 1333⁴²³, qu'ils paient les droits de mutation à la cour royale seulement pour les biens qu'ils détiennent sous son *[directum] dominium*. Le montant des lods et trézains s'élève alors à un huitième du prix de la vente⁴²⁴. Ils précisent également que, pour le reste, les Avignonnais tiennent leurs biens *in alodium* et, par conséquent, qu'ils ne doivent s'acquitter d'aucun droit de mutation en faveur du comte⁴²⁵.

Toute personne détenant un alleu peut donc acenser son bien et en concéder le domaine utile à un tenancier. Par cette concession, le bailleur obtient des droits qui démontrent et affirment la prééminence du domaine direct. Il est ainsi généralement qualifié de seigneur foncier ou allodial dans la bibliographie même s'il ne s'agit avant tout que de droit privé et plus spécifiquement de droit civil de la possession. Toutefois, il s'agit bien d'un vocabulaire que l'on pourrait qualifier de seigneurial qui est utilisé dans la documentation pour exposer le lien qui unit le bailleur au tenancier.

Dans les chartes avignonaises du XIV^e siècle, selon l'enjeu même du document, l'appartenance d'un bien-fonds à une seigneurie foncière est parfois mentionnée dans les actes de la pratique. Quelle que soit la langue utilisée dans les textes, c'est donc toujours le renseignement de la possession du domaine direct qui permet d'identifier le niveau supérieur de la propriété, le seigneur foncier du bien. Selon une formule très stéréotypée, le bien est ainsi

⁴²³ Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon... », *op. cit.*, p. 339-434. L'enquête est abordée dans le chapitre Chapitre III – Du sol aux registres.

⁴²⁴ Le trézain représente la somme de deux sous et quatre deniers moins une picte par livre. Si le vendeur prend en charge la totalité de la somme, elle est alors égale à deux sous et six deniers.

⁴²⁵ Dans le paragraphe qui concerne les droits de mutation de l'enquête de 1333, les agents comtaux rappellent que la Cour reçoit les trézains des territoires sur lesquels le comte détient un *merum et mixtum imperium*, mais les Avignonnais rappellent à leur tour qu'ils détiennent leurs biens en alleu et qu'ils ne s'acquitteront de ces droits que pour les seuls biens détenus sous le domaine éminent du comte : *Item de jure trezenorum qualiter trezena ipsa in dicta civitate levare consueverunt et de quibus bonis et possessionibus Curia ipsa trezena recipere consuevit. Qui sic jurati concorditer dixerunt quod Regia Curia habet et habere consuevit in dicta civitate et ejus territorio tenementorum et pertinenciis in solidum merum et mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem. Super jure autem trezenorum, dixerunt quod cives Avinionenses tenent bona sua in alodium franco modo. Et dicta Curia Regia trezena dumtaxat recipit de bonis et possessionibus que sub ejus dominio tenentur et sibi serviunt, ad rationem duorum solidorum et quatuor denariorum et minus picta vel circa ut credunt pro libra qualibet. Et hoc quando quelibet pars se defendit, videlicet quod utraque pars subit onus solvendi equaliter trezenum. Si vero emptor tantum solvat totum dictum trezenum, solvuntur duo solidi et VI denarii pro qualibet libra sicut aliis civibus dicta trezena solvuntur.* ADBdR, B1044, fol 32-v. transcrit dans Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon... », *op. cit.*, p. 432.

dit tenu et possédé sous le *directum dominium* – ou *directa dominio* dans sa version provençale – de tel ou tel individu ou institution. Dans les documents rédigés en français – dans le cas de cette étude, il s’agit essentiellement de quelques actes et reconnaissances faits à la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem –, c’est le terme de directe qui est utilisé pour désigner le domaine éminent détenu sur un bien⁴²⁶. Par extension, on désigne communément sous cette même expression de directe l’ensemble des propriétés éminentes que possède un seigneur. La mention du domaine direct est parfois détaillée et accompagnée du terme de seigneurie – *dominitio, senhoria* ou encore *seghorie* – sans qu’aucune distinction linguistique n’apparaisse ici entre la seigneurie politique et la seigneurie foncière. Il est dans ce cas indiqué que le bien est tenu et possédé *sub directo dominio et senhoria* ou *soubs la directe et la seghorie* de telle ou telle institution ou personne⁴²⁷. Bien sûr, quand l’enjeu même du document porte sur le statut du bien, les détails sont d’autant plus importants et il est dans ce cas notamment mentionné que le bien est concédé au tenancier en emphytéose perpétuelle.

À partir du XIII^e siècle, à Avignon, lorsqu’un seigneur allodial choisit de concéder le domaine utile à un tiers et ainsi de se réserver le seul domaine éminent, un contrat emphytéotique est donc scellé entre les deux parties. Le bailleur et le preneur s’engagent à en respecter les termes. Le tenancier commence par s’acquitter d’un droit d’entrée appelé l’acapte qui fait office d’investiture. Une fois la somme allouée et la reconnaissance passée devant le seigneur foncier, le tenancier dispose d’un droit perpétuel et transmissible sur le bien bâillé. Le coût de l’acapte est généralement conséquent, il se rapproche bien souvent de la valeur du bien. Ainsi lorsque le 22 juin 1364, l’évêque concède au damoiseau Jean Artaud⁴²⁸ une maison qui avait été vendue quelques années plus tôt 470 florins et qui était depuis tombée en commise, l’acapte est estimé à 450 florins et le cens à 4 sous et 6 deniers⁴²⁹. Dans certains cas, son montant est toutefois bien moins important et le cens qui, par conséquent, est très élevé

⁴²⁶ « Item aussi ont recognuz comme dessus les emphiteotes des sus nommez soy tenir la directe de la mayson de l’hospital St Jehan d’Avignon... », ADBdR, 56H 53 fol. 132 ; transcription : ADV, 195J 135.

⁴²⁷ « ... la directe et la plus grande senhoria de Jacques de Solier et Paulon Ricii... », ADBdR, 56H 53 fol. 132v. ; (...) *dominio directo et senhoria nobilium Johanneti Cabassole*, Anne-Marie HAYEZ, *le terrier...*, p. 88 ; (...) *sub dominio et senhoria directa dicti domini episcopi Avinionensis...*, *Ibid.*, p. 134.

⁴²⁸ Riche marchand, mentionné comme citoyen des paroisses Saint-Didier et Saint-Agricol dans le *Liber divisionis* ; il est également qualifié de *domicellus, scutifer et familiaris continuus revendi in Christo patri domini Gaucelmi de Deutio* dans le terrier de l’évêque Anglic Grimoard. Son patrimoine foncier peut être appréhendé dans sa globalité grâce à son livre de raison conservé à la BMA, ms. 3047.

⁴²⁹ BMA ms. 3047 p. 8 ; ADV, 10G 25.

s'apparente ainsi à un véritable loyer. En 1376, pour la concession d'un bien paroisse Saint-Pierre, à côté de l'église éponyme, le Florentin Lucas Cochi paie 20 florins d'acapte et 25 florins de cens annuel⁴³⁰.

Par ce jeu de proportionnalité, la valeur du cens est donc en tout point liée à la valeur du bien concédé. Dans le cas des terrains récemment lotis des bourgs, la valeur du cens dépend également de la superficie de la parcelle ; sa valeur moyenne, 6 deniers par canne, peut varier selon les bourgs et les années⁴³¹. Le cens est perçu annuellement par le seigneur à une échéance fixée lors du contrat de concession. Il s'agit toujours de fêtes religieuses, les dates les plus courantes sont celles de la mi-août, donc de l'Assomption, ainsi que de la Saint-Michel, à la fin du mois de septembre. Cette redevance est le plus souvent versée en argent à partir du XIII^e siècle, mais quelques cas de cens en nature sont toujours présents dans les actes du XIV^e siècle, notamment pour les biens à vocation agricole. En ville, quelques biens immeubles font également exception ; c'est le cas notamment de ceux situés dans les anciens quartiers de la poissonnerie⁴³², autour du Plan de Lunel, qui relève de la directe de l'évêque et pour lesquels les tenanciers peuvent s'acquitter d'un cens en poissons⁴³³. Le prélat peut toutefois demander que le cens lui soit remis en argent, le prix du poisson est, dans ce cas, fixé le matin de la mi-carême⁴³⁴.

Quel que soit l'équilibre entre le montant de l'acapte et celui du cens, le contrat en emphytéose spécifie toujours que le tenancier doit s'acquitter du cens annuellement et qu'il ne doit pas diminuer la valeur du fonds qui lui a été concédé. Il se doit, bien au contraire, de l'entretenir et, dans la plupart des cas, de lui apporter des améliorations⁴³⁵. Si toutefois le canon n'est pas payé et que le bien est détérioré, le seigneur allodial peut casser le contrat et reprendre le domaine

⁴³⁰ Le montant du cens est particulièrement élevé et s'apparente ainsi presque à un loyer, à une pension. ADV, terrier de Saint-Pierre, 9G2, fol. 78 ; ADV, transcription 195J128.

⁴³¹ Lorsque la parcelle n'est pas encore bâtie, mais concédée *ad edificandos domos*, la valeur du cens est plus basse. Elle peut ensuite varier. Pour exemple, au bourg de la Ferrage de Sainte-Catherine le cens varie entre 4 et 9 deniers (ADV, 71H 5, fol. 94-122) et au bourg de Saint-Pierre de 4 à 6 deniers pour des parcelles d'ores et déjà bâties (ADV, 9G2). Nous reviendrons sur la question des bourgs dans les pages qui suivent.

⁴³² Cf. Carte 26 – Principaux noms de rues dans la seconde moitié du XIV^e s.

⁴³³ *De censibus piscium, scilicet alaudarum et sophiarum quorundam hospitorum sitorum in parrochia Sancti Agricoli Avinionensis, in quibus antiquitus, ut dicitur, erat piscionaria Avinionis, et ideo serviunt pisces* (fol. XXVI), Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 58.

⁴³⁴ *Ibidem*, p. XXII. En 1365, une alose et douze sophies équivaut à 6 sous et 9 deniers, en 1366 à 8 sous et en 1367 à 7 sous (ADV, 1G9 fol. 45 v, 112, 116 v.).

⁴³⁵ Le 20 août 1378, le prévôt fait prononcer la commise pour une part de maison relevant de sa directe située rue Calade, vers le portail Brianson, pour cause de non-paiement de cens et de détérioration du bien-fonds par son tenancier, ADV 1G712 fol. 69.

utile concédé ou prendre des mesures pour remédier aux préjudices. Lorsqu’Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, fait réaliser des travaux dans sa demeure rue Sainte-Catherine, il diminue la superficie de la propriété voisine qui appartient à une certaine Laudune Rachelle en faisant construire un mur de deux pans de large sur la largeur commune aux deux parcelles. Pour remédier à ce désagrément et surtout pour le prendre en compte par la suite dans la valeur même des parcelles, son exécuteur testamentaire s’engage à payer au prévôt, détenteur de la directe de la demeure mise à mal, deux deniers de cens qui seront réduits du cens servit par Laudune⁴³⁶. En cas de non-paiement de la redevance, le seigneur peut prononcer la commise et confisquer le bien. Pour ce faire, ce dernier recourt le plus souvent à un juge qui, après avoir constaté que le tenancier ne s’est pas acquitté du cens annuel, prononce lui-même la commise. Si le tenancier s’acquitte dans un délai restreint des sommes d’arrérages, la commise reste théorique. Dans le cas contraire, le bien peut être saisi et le seigneur allodial peut même faire sceller lui-même ses portes⁴³⁷. Le 14 février 1366, Sainte-Catherine fait ainsi prononcer la commise par la cour du Maréchal pour une maison située paroisse Saint-Étienne, à côté de la cour de l’official, détenue par le savetier et courtisan Jean Beulaye qui ne s’est pas acquitté du cens pendant quatre années consécutives⁴³⁸. Le 2 novembre 1374, le procureur du prévôt de la cathédrale prononce la commise d’une maison située paroisse Saint-Symphorien, rue des Melgreniers⁴³⁹ ; les locataires doivent dorénavant verser leur loyer au prévôt⁴⁴⁰. Si la commise est prononcée et le bien récupéré par le seigneur allodial, le tenancier peut toutefois dans certains cas se voir de nouveau

⁴³⁶ ADV 1G709 fol. 83v.84 et 1G710 fol. 52v.

⁴³⁷ L’article XXXIII – *De pignorationibus licitis* – des statuts de 1246 stipule : *item statuimus quod colonum vel emphiteotam vel inquilinum seu conductorem domus vel staris vel aliorum prediorum domini bonorum pro censu vel mercede auctoritate sua possint piguerare in rebus vel in obventionibus quas invenient, pro quo census servietur vel merces dabitur; et etiam si ipsi colonus, vel inquilinus, censum vel mercedem non solverint ad terminum statutum, vel si domini maluerint, possint de predictis querimoniam exponere curie, et curia sub eadem forma et pena compellat illum debitorera ad solvendum ac si datum esset mandatum a curia de solvendo in illa die in qua census vel merces solvi debebat; et dies solutionis census vel mercedis sit loco mandati curie et ita distringatur. Adicimus autem ut non incidat in penam si solvat infra XV dies a tempore in quo solutio fieri debuisset sine mandato curie.* René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 142. Il est complété en 1441 : *reformatur ut sequitur : item, statuimus quod si inquilinus aut emphiteota in termino censum, loquerium, seu mercedem non solverit, teneatur judex dominis domus aut directitatis requirentibus, parte vocata, portas facere levare : quod si judex noluerit facere, aut plus debito distulerit domino directo, aut domino domus permittimus portas per se vel alium levare.* Joseph GIRARD, Pierre PANSIER, « Les statuts d’Avignon de 1441 », dans *Annales d’Avignon et du Comtat Venaissin*, 3, 1914, p. 164.

⁴³⁸ ADV, 71 H Bernardines de Sainte-Catherine 55-1 cité la transcription d’Anne-Marie Hayez du terrier de Sainte-Catherine (ADV, 195J129 non paginé).

⁴³⁹ Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d’Avignon*, Avignon, Roumanille, 1932, p. 142.

⁴⁴⁰ ADV, 1G 708 fol. 25 ; G 710 fol. 13 et 14 cités dans la transcription partielle d’Anne-Marie Hayez du terrier du prévôt de la cathédrale ADV, 195J 127 p. 16.

acenser le domaine utile s'il s'acquitte encore une fois de l'acapte. Ainsi, alors que le prévôt de la cathédrale avait déclaré la commise sur deux tables détenues par Douceline, femme du bourgeois Jean de Sade⁴⁴¹, pour défaut de paiement du cens de 1345 à 1348, cette dernière se voit à nouveau attribuer le bien en septembre 1349 après avoir payé sept florins d'acapte⁴⁴². Le montant du cens, à l'origine fixe, peut être réévalué avant une nouvelle mise en acapte, notamment après un amortissement ou une augmentation de la valeur du bien.

Le tenancier qui a pris en emphytéose un bien peut le donner ou le léguer, le nouveau tenancier doit toutefois toujours se faire investir par le seigneur foncier et payer les lods, faute de quoi la commise peut être prononcée. Le 16 mai 1368, le prévôt de la cathédrale prononce la commise d'une maison située rue Sainte-Catherine qui avait été léguée au bourgeois Jacques Martinenc par une certaine Raymonde Maistre et pour laquelle le prélat n'avait jamais reçu l'investiture. Après avoir récupéré le bien, il le concède rapidement à Jean Teisseire pour 120 florins d'acapte et 3 sous tournois de cens⁴⁴³. Lorsque le tenancier décide de vendre le bien, il doit informer le bailleur de l'identité du repreneur en amont. Si ce dernier donne son accord quant au nouvel acquéreur, le vendeur ou l'acheteur, parfois les deux, doit verser des droits de lods et de trézain au seigneur. Le 11 novembre 1364, Jean Teisseire achète pour 60 florins une maison, comportant 18 pans et demi de longs et 15 pans et deux tiers de larges, à Pons Vaquier. La demeure dépendant de la seigneurie directe de Sainte-Catherine, le vendeur et l'acheteur s'acquittent chacun de la moitié des lods et trézains, l'abbesse approuve ainsi la vente et Jean Teisseire passe ensuite reconnaissance⁴⁴⁴. Ainsi, à chaque mutation, le seigneur perçoit, après approbation, une somme sur le prix total de la transaction, souvent un huitième du prix de vente comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus. C'est, sans conteste, le droit qui rapporte le plus au bailleur. Il est reconnaissant de la propriété éminente du seigneur, et il n'est

⁴⁴¹ Ces tables sont en réalité des sortes de loges louées à des changeurs et situées place des Changes. Sur Douceline voir Gustave BAYLE, « Une bourgeoise Avignonnaise au temps des papes au Moyen Âge », dans *Mémoire de l'Académie du Vaucluse*, 1886, p. 295-306.

⁴⁴² « Item a IIII jorns de septembre, per pagar al prebost de nostra dona de Doms, Loqual avie pres per comes las taulas del cambi per razon des censas non paguadas de l'an M° CCCXLV et XLVI et XLVII e XLVIII, de que fon entre miezel gran question e mosen Aloyn, parent nostre o acordet que lo prebost nos remes am bona carta facha per la man del sieu notari et costet nos, que yeu li prestiei, per aquesta remission VII florin », extrait des comptes de la tutelle de Douceline de Saze transcrit et édité dans Pierre PANSIER, *Histoire de la langue provençale à Avignon du XII^e au XIX^e siècle*, Marseille, Laffite, 1974, p. 34.

⁴⁴³ AMA, boîte 96 n° 3147 et 3247 ; sur Jean Teisseire voir Mélanie DUBOIS MORESTIN, *Être entrepreneur au Moyen Âge. Jean Teisseire, artisan cordier d'Avignon*, Villeneuve d'Acq, Presses Universitaires du Septentrion, 2022 ; *Id.*, « Le parcours comptable d'un particulier au XIV^e siècle : le cordier avignonnais Jean Teisseire », dans *Comptabilité* [En ligne], 9 | 2017, URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2123>.

⁴⁴⁴ AMA, boîte 96 n° 3223, ADV, 71 H Bernardines de Sainte-Catherine 54 cité ADV, 195J129 non paginé.

pas anodin que les comtes aient tenté d'imposer ce droit sur l'ensemble des biens se trouvant sur les territoires dont ils détenaient un *merum et mixtum imperium*. Lorsque les lods sont payés, cela fait par ailleurs office d'investiture ; une fois la somme versée, le seigneur ne peut, en effet, plus revenir en arrière.

Lorsque le vendeur présente le nouvel acquéreur au seigneur allodial, ce dernier peut toutefois refuser la vente et exercer son droit de prélation. Ce droit permet au bailleur de reprendre possession du domaine utile en s'acquittant lui-même de la somme avancée pour la vente. Si, en général, il le remet presque simultanément à un nouveau preneur qu'il aura choisi, il arrive toutefois que le seigneur allodial conserve un temps le bien pour son utilité personnelle. Ainsi, en 1364, lors de la vente d'une maison ou plutôt d'un magasin situé à l'Estel supérieur, proche de l'église de Notre-Dame du Miracle, le clavaire de l'évêque Sicard fait valoir, au nom du prélat, son droit de prélation et justifie son choix par la nécessité d'y entreposer momentanément le vin du seigneur⁴⁴⁵. Il peut également se contenter de mettre en location le bien sans pour autant le concéder en emphytéose. Dans ce cas, il se doit toutefois d'entretenir lui-même la chose, ce qui peut s'avérer très onéreux et donc fort peu avantageux⁴⁴⁶. Il est évident qu'il est bien plus intéressant pour le seigneur d'accepter la vente du bien puisqu'il perçoit des droits de mutation à chaque aliénation. En exerçant ce droit, il peut toutefois redéfinir la valeur même du bien en réévaluant le montant du cens et de l'acapte avant de le concéder à nouveau. Au début du XIV^e siècle, le prix des immeubles croît particulièrement vite en ville. Le phénomène est particulièrement visible dans une ville où la présence de la papauté a attiré de nombreuses personnes accentuant ainsi la demande et le besoin de logement⁴⁴⁷. Il est donc parfois plus avantageux pour le seigneur allodial d'utiliser son droit de prélation pour casser une vente et concéder à nouveau le bien. C'est ce que fait le prévôt de la cathédrale le 25 juin 1379 en désapprouvant la vente d'un bien qui relève de sa directe. Alors que son tenancier comptait le vendre 25 florins, le prévôt récupère le bien et le concède deux jours plus tard pour un acapte de 29 florins⁴⁴⁸. Lorsque le bien a considérablement perdu de sa valeur, on observe, bien sûr, l'effet inverse. Ainsi, une maison tombée en ruine est concédée en échange

⁴⁴⁵ *Quia erat nobis oportuna seu necessaria pro stivando ibi vina domini mei*, ADV, 1G9 fol. 120 cité Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. 168.

⁴⁴⁶ *Ibidem*, p. XXI.

⁴⁴⁷ ADV, 71 H Bernardines de Sainte-Catherine 59-2 ; ADV, 195J 129.

⁴⁴⁸ ADV, 1G 713 fol 24v-25. ; 195J 127.

d'une poule d'acapte le 29 octobre 1380 par le prévôt à un certain Jean Nicolas, couvreur du diocèse de Limoges⁴⁴⁹.

Les droits de mutation étant particulièrement précieux pour le seigneur allodial, l'emphytéote ne peut théoriquement pas céder ni vendre le bien à une institution religieuse. Bien que cela soit interdit par la coutume, certains biens-fonds tombent toutefois en mainmorte et, dans ces cas, les seigneurs fonciers s'efforcent de récupérer les sommes et le pouvoir qu'ils ont perdus. Ainsi, lorsque douze biens relevant de la directe du prévôt de la cathédrale tombent aux mains des Célestins de Gentilly probablement par achat, le prévôt demande aux religieux de les revendre ou de les lui abandonner. Ces derniers commencent par refuser, mais acceptent finalement le 1^{er} septembre 1376 de réaliser un échange de biens. Ainsi, le prévôt leur donne la directe sur les douze biens, dont le cens s'élevait à 33 sous et 11 deniers, et acquiert, en contrepartie, la directe de trois hôtels sous le cens de 65 sous qui relevait auparavant des Célestins de Gentilly⁴⁵⁰.

Le tenancier peut donc céder, léguer ou vendre le bien qui lui a été concédé en emphytéose. Il peut également le louer et, dans certains cas, le sous-acenser. La pratique de sous-acensement est, en effet, assez courante lors du développement et du lotissement d'un bourg. Elle est, dans cette situation, aussi avantageuse pour le tenancier que pour le seigneur allodial. Ce dernier concède généralement un terrain non bâti à un tenancier qui entreprend, avec son accord, de le morceler et de sous-acenser à son tour les parcelles *ad edificandos domos* qui restent toutefois sous la directe du seigneur foncier. Ainsi, ce dernier détient toujours ses droits, il perçoit un cens annuel, qui est cependant souvent très faible vu la qualité de la chose concédée, touche les droits de mutation, peut exercer son droit de prélation et prononcer la commise⁴⁵¹. Le tenancier qui sous-acense les parcelles du bien-fonds morcelé perçoit, quant à

⁴⁴⁹ (...) *casale quod olim fuit hospitium Raymundi de Columberio quondam quod est dicte prepositure usque ad 6 cannas quadratas*, 1 G 714 fol. 34 ; 195J 127.

⁴⁵⁰ Plusieurs mentions de ce type sont ainsi présentes dans le terrier du prévôt : 1376, 1 *septembris*, *Jacobus Aragonis, domini nostri pape cursor, recognovit se tenere quoddam suum hospitium, situm in carreria recta subtus Sanctam Katherinam, quod olim tenebatur sub directo dominio religiosorum fratrum prioris et conventus monasterii Sancti Mercialis de Gentilino prope Pontem Sorgio (...)*, ADV 1G536, fol. 78 n° 333 ; 1G719 fol. 72-78 ; 195J 127.

⁴⁵¹ (...) *domus et hospitia ac curtes sive loge situate et posite in burgueto vulgariter appellato lo borguet de johan de giguonha aurivelerii, civis avinionensis quondam, sito avinione in suburbio dicte civitatis, vocato ad portale episcopi sive ad stellum inferius, inter muros antiquos et muros novos ipsius civitatis, que tenentur et possidentur per emphiteotas infrascriptos, sub directo dominio et majori senhoria, consilio et assensu ac laudimio et trezeno et jure prelationis dictorum domini episcopi et ecclesie sue avinionensis quancumque et quotienscumque ac qualiter cumque ipsas vendi et alienari contingit insolidum vel in parte et sub servitio et censu annuo 21 sol. et 4 den. et 1 ob. bon. tur.parv. solvendorum annis singulis prefato domino avinionensi episcopi in festo assumptionis beate marie virginis mensis*

lui l'acapte lors de la première concession puis un cens annuel qui équivaut en réalité à une rente⁴⁵². Celui qui prend une parcelle à surcens s'engage à construire dans un délai relativement court. Plusieurs sous-acensement frauduleux semblent avoir été réalisés, au XIV^e siècle, au détriment des seigneurs allodiaux. De nombreux tenanciers profitent, en effet, de la mauvaise gestion du patrimoine de certaines institutions pour arrenter leur bien sans en demander, au préalable, l'autorisation ou pour réaliser des déclarations erronées. Pendant son mandat, le clavaire de l'évêque Sicard repère ainsi plusieurs délits de ce type. Pour exemple, alors que le changeur Guimet Abbert possédait, sous le domaine éminent de l'évêque, un bourg d'une superficie d'environ une éminée et demie, il prétend n'en détenir qu'une demi-éminée. Sicard prouve toutefois l'inexactitude des déclarations d'Abbert Guimet. Il démontre ainsi à partir d'une reconnaissance du grand-père du changeur, de qui il avait hérité du bourg, et notamment d'une borne marquée de la mitre épiscopale qu'Abbert détient bien toute l'étendue du bourg du domaine direct de l'évêque⁴⁵³. À cette occasion, Sicard rappelle qu'aucun emphytéote ne peut concéder à surcens sans la permission du seigneur direct et ajoute que d'après la coutume d'Avignon, il n'est pas possible de donner à pension pour une durée supérieure à neuf ans sous peine de commise⁴⁵⁴.

Bien que de nombreuses redevances pèsent sur les tenanciers, les droits qu'ils possèdent sur les biens concédés sont considérables. La théorie du double domaine, particulièrement ancrée dans les pays de droit écrit à la fin du Moyen Âge, est un véritable démembrement de la propriété. Bailleur et preneur possèdent chacun des droits distincts sur la même entité. Les droits

augusti per guimetum abberti, campsores de avinione, ADV, Terrier de l'évêque 1G10, fol. CLV, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 309.

⁴⁵² Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 89 ; Alsacie Dynnisie reconnaît le 5 juin 1358 une maison au Bourguet de Jacques de Gordes sous directe de Sainte-Catherine et surcens de 9 sous tournois envers Jacques de Gordes, ADV, 71 H Bernardines de Sainte-Catherine 50-2.

⁴⁵³ ADV, 1G9 fol. 310-311, 321-322, 1G10 fol. 67v. cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 88.

⁴⁵⁴ (...) *primum est videlicet quod nullus emphiteota potest nec debet dare aliquod quodcumque sit rusticum vel urbanum ad aliquam pensionem annuam seu subcensum vel supercensum perpetuum sine licentia speciali domini directi et majoris a quo tenetur et possidetur ; et si emphiteota contrarium faciat, tale predium de jure eidem directo dominio cadit in commissum. Secundum est quod secundum consuetudinem dicte civitatis Avinionensis quicumque emphiteota potest pro uno semel duntaxat conducere seu collocare possessionem suam urbanam vel rusticam ad aliquod certum loguerium sive certam pensionem annuam, pro novem annis continuatis et sine interruptione aliqua succedentibus et non ultra, et si emphiteota hoc faciat vel si, dictis novem annis finitis et completis, ite rum ad alios novem annos continuos vel interruptos ipsum predium similiter collocat, predium hujusmodi devenit in commissum de jure domino directo a quo tenetur quia collocationes tales in ejus fraudem et detrimentum acte fuerunt, que a jure sunt prorsus prohibite et defense.* ADV, Terrier de l'évêque 1G10, fol. CLIX, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 315-316.

engendrés par la possession du domaine utile sont tels que le tenancier peut être perçu comme le propriétaire du bien, même s'il faut généralement attendre le XVI^e siècle pour qu'il soit véritablement qualifié ainsi dans les actes de la pratique. Cette qualification ne remet pour autant pas en question les droits du seigneur foncier qui conserve, non sans contestation, le domaine éminent sur les biens-fonds concédés.

Les droits que possèdent les détenteurs de directes dans Avignon sont a priori tous les mêmes, nous venons de les détailler et de les exemplifier. La directe épiscopale diffère néanmoins en un point non négligeable. En effet, l'évêque possède le privilège dit de la Vigne épiscopale⁴⁵⁵. Ce privilège, mentionné pour la première fois dans une lettre du pape Adrien IV puis confirmé en 1161 dans un diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse⁴⁵⁶, permet à l'évêque de récupérer systématiquement les droits sur les tenures des tenanciers décédés sans héritier direct. Ainsi, la commise est déclarée sur chaque bien dont le propriétaire est privé de descendance directe. Il est généralement immédiatement acensé⁴⁵⁷, mais l'évêque peut également en profiter pour faire réaliser des travaux afin d'éviter notamment la dévaluation de son bien, voire en tirer un meilleur prix à l'occasion de la nouvelle concession⁴⁵⁸. Un droit de jouissance reste toutefois possible pour les ascendants et notamment pour les veuves. Cette mesure, particulièrement lourde pour les contribuables, a fait l'objet de plusieurs campagnes d'affranchissement, notamment entre 1268 et 1272⁴⁵⁹, et, de manière plus ponctuelle, au

⁴⁵⁵ Ce droit ne concerne pas les acquisitions les plus récentes, il s'étend toutefois au-delà de l'ancien bourg dit de la Vigne épiscopale.

⁴⁵⁶ Joseph-Hyacinthe ALBANES, complétée par Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana...*, *op. cit.*, 262. (...) *Decernimus quoque ut si feudaliter investitus, morte eu alio casu feudum amittere contigerit, et in recta linea descendentes, ut sunt filii aut filie, vel ex eis geniti, defuerint, ex latere descendentes, velut fratres paterni, sive alii ex transversa linea constituti, eadem feuda nullatenus obtinere valeant absque episcoporum benefica largitione ; si qui forte ex talibus ea occupaverint, nullatenus ea deinceps possideant sine ipsorum collatione. Sane si patribus mortuis, filii qui eis in feudo successerunt etiam defuncti fuerint et eo modo feuda ad matres devoluta, auctoritate nostra inhibemus ne matres, dotis aut donationis seu aliquo alienationis genere, ipsa ad ipsas transferant, sed post mortem ipsarum episcopo atque ecclesie sine omni diminutione restituantur ; idem etiam de patribus in simili casu observetur (...).*

⁴⁵⁷ Voici un exemple de criée pour prendre en accapte un bien : « Tot hom que volha comprar o penre a nouvel accapte un ostal am crota de arc vout, lo qual es de mossenhor l'avesque d'Avinho, pauzat en la ciutat de Avinho en la parrochiade Sant Geneys, en la carreria de la Pelassayria vielha, confrontat de levan e de colguan am carreyraspuplicas et devays aura drecha am un hostel de dona Bertrana Porcellha et devays mieg jorn am un ostal de Raimon Maïestre, bozzes d'Avinho, lo qual ostal font de sa enreyre de mayestre Anthoni Drago, scriptor de nostre senhor lo pape, lo quals es a pretz de CCXL flor. d'aur am XX sous de tors de censa e afrancquit de la servitut de la vinha vispal, venguan parlar am lo clavari del dit mossenhor l'avesque, car aquel qui mays hi dara o par via de compra o de novel acapte, aquel l'aura », ADV 1G9 fol. 219 cité dans Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 17.

⁴⁵⁸ *Ibidem*, p. 49. L'évêque fait réaliser de nombreux travaux dans une maison tombée en commise avant de la concéder à nouveau.

⁴⁵⁹ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. XXIII-XXV.

XIV^e siècle après examen précis des demandes. Cet affranchissement a bien sûr un prix : il est généralement accordé en échange d'une compensation financière pouvant atteindre des sommes relativement importantes. La somme est fixée en fonction de la nature de la tenure. Ainsi, il arrive fréquemment, entre 1366 et 1368, que le clavaire de l'évêque, Sicard de Fraisse, après avoir examiné l'état des biens-fonds en ville, accorde un affranchissement peu coûteux voire sans frais pour les biens-fonds qui auraient subi des dommages importants notamment lors des travaux de la nouvelle enceinte⁴⁶⁰. Dans le terroir, ces affranchissements à faible coût, voire gracieux, touchent généralement des terres incultes ; ils ont donc pour but de favoriser le développement agricole et la mise en culture. Dans les autres cas, l'affranchissement du privilège de la Vigne Épiscopale s'accompagne du paiement d'une somme qui représente environ un douzième de la valeur du bien. Si le tenancier ne peut pas s'acquitter d'une telle somme, l'affranchissement peut également être accordé en échange de l'augmentation du cens annuel à raison de cinq sous tournois pour 100 florins d'or en fonction de la valeur totale de la chose concédée⁴⁶¹.

Certaines demeures dépendent de plusieurs seigneurs fonciers à la fois. Cette complexité de la propriété se révèle bien souvent au détour de certains actes de la pratique. Premier cas de figure, assez courant, une maison et ses dépendances – jardin, verger ou cour par exemple – ne sont pas détenus sous la seigneurie directe de la même personne ou institution. Chaque partie est dans ce cas considérée à part entière comme une parcelle indépendante. Pour chacune d'entre elles, le tenancier s'acquitte d'un cens et rend des comptes au seigneur duquel elle dépend chaque fois qu'il y a volonté d'aliénation. Le 5 décembre 1356, Raymond d'Altezac reconnaît ainsi tenir sous la directe de Sainte-Catherine une maison située paroisse Saint-Pierre, rue du Four de la Terre alors que son jardin est détenu sous la directe des Cabassole⁴⁶². Autre exemple, celui d'un certain Galhard Chaputi qui reconnaît, à la fin du XIV^e siècle, tenir sous la directe de la collégiale de Saint-Pierre une maison reliée par un pont, édifice qu'il tient sous le

⁴⁶⁰ « ... et quia predicti orti, propter novam constructionem dictorum novorum murorum et fossatorum eorumdem et itineris publici supradicti ibidem de novo facti, fuerunt diminuti bene de medietate terre ipsorum exempti et absoluti libere sine aliquo novo augmento censuali seu solutione pecunie propter detrimentum premissum a dicta servitute predictae imperialis privilegii Vinee vispalis... », Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. 192.

⁴⁶¹ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. XXI.

⁴⁶² 71 H Bernardines de Sainte-Catherine 48 ; « Item siern le heres de Raymon d'Altezac, alberguier e ciutadan d'Avilhon, per alcun ostal pazat en la parroquia de Sant Peyre, en la carriera del Forn de la Terra, que si confronta ad una part an l'ostal de Peyre de Portauroza et a l'autra part an Katharina Dassier et an l'autra part an la carriera publica et a l'autra part an l'ort del dich heres del sobre dich Raymond, per local siern cascun an en la festa de sant Miquel, 20 s.de tornes petitiz de tornes », 71 H Bernardines de Sainte-Catherine 5 fol. 25.

domaine direct du pape, à une autre maison qu'il détient, quant à elle, sous le domaine de Saint-Véran⁴⁶³. En outre, il arrive que certaines parties de demeures dépendent d'un seigneur foncier et que le reste soit détenu en alleu⁴⁶⁴. Deuxième cas de figure, très courant également, mais bien plus complexe et parfois difficile à appréhender faute de précisions apportées par les sources, celui des biens-fonds possédés en indivision par plusieurs seigneurs fonciers. Les exemples sont nombreux, mais ne nous permettent pas toujours de comprendre comment le partage pouvait concrètement être réalisé entre les bailleurs. Différents biens situés notamment sur les canaux de la Sorgue sont ainsi dits indivis et dépendent pour une moitié du domaine direct du prévôt du chapitre cathédrale et pour l'autre de la cour temporelle – c'est-à-dire du pape à partir de 1348⁴⁶⁵. En 1363, *Alazatia*, veuve de *Johannis Ruppefortis*, reconnaît ainsi détenir du prévôt de la cathédrale une moitié de maison située à côté du moulin de Pertuis ; il est en outre précisé que l'autre moitié dépend du domaine direct de la cour temporelle⁴⁶⁶. Dans cette zone de la cité, à cheval sur les anciennes enceintes de la cité, les directes sont particulièrement imbriquées entre elles. Les papes détiennent les parcelles des anciens remparts, les Cabassole une bande parallèle à celles-ci, et le prévôt de la cathédrale les canaux de la Sorgue. Si l'indivision entre plusieurs seigneurs fonciers – le pape, le prévôt de la cathédrale et les Cabassole – est souvent reconnue pour les biens localisés autour des canaux et des anciens murs de la ville⁴⁶⁷, il arrive aussi que la propriété éminente de certains biens-fonds soit l'objet

⁴⁶³ ADV, Terrier de Saint-Pierre 9G2 fol. 258 ; AAV Int. et Ext. 358 fol. 52 ; ADV, H Sainte-Praxède 58 n° 21 ; 195J 130.

⁴⁶⁴ Pour exemple, dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, une moitié de maison est détenue sous la directe du prélat et le reste en alleu : *heredes Peireti Ysarn, pupilli, filii et heredis Petri Ysarni, camporis quondam de avinione, et ejus predecessores solebant et consueverant dare et servire pro censu annuo medietatis cujusdam hospitii indivise et pro indiviso et non partito cum alia medietate ipsius hospitii, que est ipsorum heredum in libero alodio*, Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. 104 ; dans une reconnaissance datée du 30 juin 1373, le damoiseau Guillaume Hugues déclare tenir une partie de sa maison de la directe du prévôt de la cathédrale, mais le cellier et la cuisine en alleu, ADV 1G707 fol. 20-21.

⁴⁶⁵ Plusieurs exemples sont contenus dans la rubrique *Super Sorgiam* du terrier du prévôt de la cathédrale sur lequel nous reviendrons dans le chapitre « du sol au registre ». Ils sont tous exprimés de la même manière. Un exemple en est donné dans la note ci-dessous.

⁴⁶⁶ *Alazatia uxor quondam Johannis Ruppefortis, recognovit se tenere pro medietate indivisa quoddam suum hospitium et furnum, in quo moratur, situm juxta molendinum de Pertussio, cujus altera medietas indivisa teneri dicitur sub directo dominio curie temporalis Avinionis, confrontatorum ab una parte cum dicto molendino, ab alia parte cum carreria publica Liciarum, ab alia parte cum hospitio Johannis de Mazano et cum bedali Sorgie, sub annuo censu et servitio 5 florenis auri de Florentia in medio augusto solvendis*. ADV, 1 G 536 f.94 n° 412, transcrit par Anne-Marie HAYEZ.

⁴⁶⁷ Par exemple, voir la demeure de la famille située dans la rue du portail Brianson dite également rue des Banons de qui dépend selon ses parties de la directe de l'évêque, de celle du prévôt de la cathédrale, de celle des comtes puis des papes ou encore des Cabassole. Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. 129.

de disputes. Lorsque Bertrand de Ruppe, abrégiateur et scribe du pape, donne, le 30 avril 1376, une maison à son neveu Pierre de Roca, le prévôt de la cathédrale demande au nouveau tenancier de lui passer reconnaissance. Ce dernier répond que cela lui a été défendu par le clavaire de la cour temporelle puisqu'un procès est en cours pour définir si le bien-fonds dépend du prévôt du chapitre cathédral ou de la cour temporelle, c'est-à-dire du pape. Pierre de Roca passe finalement reconnaissance devant le prévôt quelques mois plus tard, le 21 juin 1376⁴⁶⁸. Dans le cas des indivisions, la documentation permet parfois de visualiser les parts que chaque seigneur foncier possédait sur un même bien-fonds. Le 2 mars 1345, le chevalier Jean Audigier vend à Aliot de Buffanos, damoiseau et sergent du pape, une maison située paroisse Saint-Agricol, rue de la Fusterie neuve. Cette maison confronte à l'est avec le cimetière de Saint-Agricol, la rue au milieu, et à l'ouest avec les lisses antiques et le canal de la Sorgue. Elle est vendue 450 florins : 200 florins représentant la partie relevant de l'évêque, 220 florins celle relevant des Cabassole et 50 florins celle de la reine Jeanne, comtesse de Provence⁴⁶⁹. Les sommes allouées laissent imaginer les parts que chacun des seigneurs possédait sur ce bien-fonds. Dans certains documents, elles sont expressément renseignées. Ainsi, dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, le clavaire Sicard de Fraisse précise le statut d'un jardin qui dépend pour partie de l'évêché. D'après la reconnaissance passée par le tenancier Arnaldus Atti le 5 décembre 1363, un quart de ce jardin était détenu sous le *directum dominium* de l'évêque, mais n'était pas soumis au privilège de la Vigne Épiscopale. Pour le justifier, un *instrumentum* daté de 1299 et rédigé par le notaire de la ville Rostan Magister est mentionné. Le jardin qui appartient à cette date à un certain Hugo Ganhaut et à sa femme Guillaume est détenu pour un quart sous le domaine direct du comte de Provence et le cens de 14 deniers moins une picte, pour un autre quart sous le domaine direct de *Ferrarius Sperandei jurisperitus* et le cens de 9 deniers et 1 obole et enfin pour moitié sous le domaine direct du monastère de Sainte-Catherine pour le cens de 6 sous 1 denier et une picte. Les parts de *Ferrarius* ont ensuite été vendues à l'évêque. Au vu de leurs acquisitions tardives, elles échappent donc totalement au privilège de la Vigne Épiscopale auquel la plupart des autres biens-fonds sont soumis⁴⁷⁰.

⁴⁶⁸ ADV 1G711, fol. 36v. ; 195J 127.

⁴⁶⁹ ADV 10G25 cité dans Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. 72.

⁴⁷⁰ (...) sic videtur quod predicti 9 den. et ob. censuales predictae monete dicti domini Ferrarii Sperandei sunt deveni extunc ad dominum episcopum avinionensem qualicumque modo vel jure, ita quod predictus Arnaldus Atti asserit et dicit quod quarta pars predicti orti, que nunc tenetur a dicto domino episcopo, non est sub servitute privilegii imperialis vinee vispali, quapropter non curavit ipsam affrancare nec eximere a dicta servitute, ut fecit alium ortum suum primo superius designatum et alium immediate subscriptum. Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, op. cit., p. 147.

Enfin, dans certains cas d'indivisions, tous les seigneurs fonciers ne possèdent pas les mêmes droits sur le bien⁴⁷¹. Un seigneur dit majeur détient seul certaines prérogatives. Pour exemple, trois maisons situées paroisse Saint-Didier, rue Boquerie⁴⁷², sont tenues et possédées sous le domaine éminent de trois seigneurs fonciers différents – *sub directo dominio et majori senhoria trium dominorum* – sous divers cens comme cela était déjà le cas dans les différents exemples cités ci-dessus. Un tiers dépend des héritiers des bourgeois Bertrand Raynaud, Jacques et Bertrand Siffrein, un autre des damoiseaux Aymeric et Isnard de Saint-Michel et le dernier de l'évêque. Il est toutefois précisé que l'évêque est le seigneur majeur, qu'il est le seul à détenir le droit de prélation et de rétention et qu'il peut concéder le bien au tenancier de son choix sans pour autant avoir l'accord des autres seigneurs fonciers du bien⁴⁷³. Aucun des coseigneurs, c'est bien ainsi qu'ils sont dénommés dans les documents, ne peut cependant sous-acenser le bien sans la permission de tous les autres. On observe la même chose paroisse Saint-Agricol, rue Vieille Parcheminerie, où trois maisons sont tenues *sub directo dominio et majori senhoria quatuor dominorum* ; un quart est tenu sous le domaine direct de l'évêque, un autre sous celui des héritiers du chevalier Guillaume de Réal, les nobles Guillaume et Jean Cabassole, le troisième sous le domaine direct des héritiers du damoiseau Geoffroy de Saint-Michel. Enfin, le dernier quart dépend du damoiseau Jacques Descauti. Cette fois encore, l'évêque est dit seigneur majeur et détient ainsi le droit de prélation et ce qu'il s'en suit, à savoir, le choix du nouveau tenancier⁴⁷⁴. Les exemples d'indivisions sont particulièrement courants dans les sources et nous pourrions les multiplier. Ils sont d'ailleurs si fréquents que les rédacteurs prennent parfois la peine de mentionner que certains biens sont tenus en totalité sous le domaine éminent de tel ou tel seigneur foncier⁴⁷⁵. Pour éviter les aliénations et informer les nouveaux acquéreurs, l'évêque fait d'ailleurs poser sur les maisons qui dépendent de sa directe des panonceaux à ses armes. En août 1365, après la proclamation d'une commise, le clavaire de l'évêque paie ainsi quatre sous pour que cela soit réalisé⁴⁷⁶. De même, lorsque l'officier se rend compte qu'un des panneaux qui figurait sur une maison vers le Plan de Lunel a été dérobé, il s'empresse de le faire remplacer dans les plus brefs délais⁴⁷⁷.

⁴⁷¹ Dans la plupart des cas de coseigneurs fonciers, on ne sait toutefois pas comment est organisé le partage, seule la mention du cens peut nous permettre d'imaginer les parts de chacun.

⁴⁷² Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, Avignon, Roumanille, 1932, p. 31-32.

⁴⁷³ C'est bien le terme de *condominus* qui est dans ce cas utilisé pour désigner les seigneurs fonciers.

⁴⁷⁴ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 45-47 et 136-137.

⁴⁷⁵ *Ludovicus et Johannes Bianchi alias de Ruspo, fratres predicti, dant et serviunt pro censu annuo cujusdam alterius hospitii, quod totaliter tenetur sub directo et majori dominio dicti domini episcopi avinionensis*, Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 65.

⁴⁷⁶ ADV 1G9 fol. 4 cité dans Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier avignonnais...*, *op. cit.*, p. 152.

⁴⁷⁷ *Ibidem*, fol. 125 cité p. 103.

Si les biens-fonds peuvent être possédés par plusieurs seigneurs fonciers, les prérogatives des bailleurs peuvent, elles aussi, être éclatées et détenues entre plusieurs mains. Les droits de premiers lods – *primum laudimium* – sont ainsi régulièrement vendus. Par cette transaction, l'acheteur acquiert du seigneur allodial le droit de percevoir les lods lors de la première mutation ou d'exercer le droit de prélation. C'est cette seconde option qui paraît le plus souvent réalisée puisqu'elle permet à l'acquéreur du droit de prélation de se substituer à l'acheteur potentiel. Lors de la vente du bien par le tenancier, la personne détenant les premiers lods exerce, en effet, le droit de prélation et prend, de ce fait, possession de la tenure⁴⁷⁸. Dans certains cas, l'acquéreur du droit est toutefois contraint de le revendre avant d'arriver à ses fins. Ainsi, lorsque le florentin Guido Monaldi est contraint de quitter la ville, il revend au prévôt les premiers lods qu'il venait d'acquérir en 1376 sur deux tables de boucherie qui dépendaient de la directe du prélat⁴⁷⁹.

Si le seigneur allodial peut vendre certaines de ses prérogatives, il peut également en léguer. Tout au long du XIV^e siècle, de nombreux détenteurs d'alleux fondent des chapellenies dans la cité et leurs dotations reposent bien souvent sur le legs de cens. Pour ce faire, les bailleurs peuvent constituer des rentes au profit de certaines institutions ecclésiastiques ; elles sont destinées à la célébration des messes et à la subsistance des chapelains délégués à cet effet. Dans ce cas, il s'agit bien de rentes puisque les seigneurs allodiaux conservent le *directum dominium*. Ils lèguent le canon annuel tout en se réservant les lods et trézains ainsi que le droit de prélation. C'est ce que font Hugues Jauffré en 1303 et Douce Brice en 1344 en fondant leurs chapellenies dans la cathédrale Notre-Dame des Doms⁴⁸⁰. Le 3 mai 1361, lorsqu'Hugues Vidal, épicier, citoyen d'Avignon, fonde à son tour par testament deux chapellenies dans la cathédrale Notre-Dame des Doms, il précise clairement que le legs concerne d'une part le cens de 28 sous que lui sert l'un de ses tenanciers sur une vigne pour une messe annuelle en l'honneur de sa femme et de ses beaux-parents et d'autre part 19 éminées de blé sur une autre vigne destinées

⁴⁷⁸ Le droit de premier lods est vendu à Pierre La Brosse le 19 juillet 1361, ce dernier prend par la suite possession du bien, il le détient jusqu'en 1411. ADV, 9G14 n° 138.

⁴⁷⁹ La guerre des Huit Saints qui oppose en 1376 Florence à la Papauté aboutit au bannissement des Florentins d'Avignon. Ils sont alors expulsés de la ville et leurs biens sont confisqués et concédés à de nouveaux tenanciers. Sur le sujet voir notamment le chapitre douze de Philippe GENEQUAND, *Une politique pontificale en temps de crise, Clément VII d'Avignon et les premières années du grand Schisme d'Occident*, Bâle, Schwabe & Co, 2013, p. 321-340. Je renvoie également à l'article de Guido CASTELNUOVO, « Migrants et marchands : les Italiens à Avignon à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles), dans Sylvestre CLAP (dir.), *Le Palais des Baroncelli entre Toscane et Provence*, à paraître, p.12-32.

⁴⁸⁰ Anne-Marie HAYEZ, « Les chapellenies avignonaises au temps des Papes », *op. cit.*, p. 62, voir également la thèse déjà citée de Taddao INDE.

au prêtre qui célébrera la prière de ses parents, mais que les lods de ces biens restent aux mains de ses héritiers⁴⁸¹. Le *directum dominium* représente généralement un revenu important qu'il convient de conserver durablement.

À l'image des grandes villes occidentales, notamment celles du Royaume de France, dont Paris reste une des mieux étudiées⁴⁸², de la péninsule ibérique, de Flandre⁴⁸³ ou encore d'Italie⁴⁸⁴, les directes foncières sont nombreuses dans Avignon à la fin du Moyen Âge. Les plus importantes relèvent bien sûr des grandes institutions ecclésiastiques qui sont parfois insérées dans le tissu urbain dès le XI^e siècle. Au-delà de leur pouvoir spirituel, ces institutions se positionnent, en effet, comme de véritables seigneurs temporels qui jouent un rôle essentiel dans la politique foncière de la cité. En outre, de nombreuses autres directes sont présentes sur l'ensemble du territoire. Parmi elles, se trouvent évidemment celle du pape, anciennement des comtes de Provence, ou encore celle de la communauté urbaine. Souvent plus récemment acquises, on trouve également des directes qui relèvent d'œuvres confraternelles comme hospitalières ou encore de simples laïcs. Leur étendue n'est, bien sûr, pas toujours aussi conséquente et il est d'ailleurs parfois très compliqué d'en saisir la véritable emprise. Quoiqu'il en soit, détenir le *directum dominium* de nombreux biens permet un certain contrôle du territoire et des hommes qui y résident. Il s'agit d'une source de revenus conséquente, et d'un moyen d'occuper le terrain. Certains individus ou personnes morales peuvent, de fait, détenir des droits sur seulement quelques biens dispersés sur le territoire de la cité. En effet, nombreux sont les individus possédant des biens en alleu à concéder le domaine utile en emphytéose en échange d'un cens annuel, d'un droit d'entrée lors de la première concession, de droits de mutation et de relief, symboles du domaine éminent. À l'inverse, certains propriétaires d'alleux vendent le

⁴⁸¹ ADV, 1G762 fol. 32v-33 cité 195J 127.

⁴⁸² Pour Paris cf. notamment la thèse de Valentine WEISS, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge. Documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, Champion, 2009 et l'article de Simone ROUX, « Être propriétaire à Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 71-83.

⁴⁸³ Guillaume DESMAREZ, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Âge et spécialement en Flandre*, Gand, 1898 ; Philippe GODDING, *Le droit foncier à Bruxelles au Moyen Âge*, Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1960.

⁴⁸⁴ Étienne HUBERT, *Espace urbain et habitat à Rome du X^e à la fin du XIII^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1990 ; Étienne HUBERT (dir.), *Rome aux XIII^e et XIV^e siècles. Cinq études réunies par Étienne Hubert*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 1993 et *Id.*, « Gestion immobilière, propriété dissociée et seigneuries foncières à Rome au XIII^e et XIV^e siècle », dans *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 185-205.

directum dominium et conservent alors seulement le domaine utile. Ces ventes peuvent clairement être assimilables à des opérations de crédit⁴⁸⁵. Dans une ville qui devient, au jour le jour, une nouvelle capitale, et non des moindres, puisqu'il s'agit de celle de l'occident chrétien, de la papauté, où les nouveaux arrivants se pressent - aussi bien du personnel administratif, des officiers, des curiaux, des cardinaux, que des artisans, des banquiers, des savetiers, des marchands ou de simples curieux attirés par la présence des papes – l'argent abonde et les opérations de crédit sont particulièrement répandues.

Source évidente de prestige, la directe est également, voire, avant tout, une source de revenus que chaque bailleur se doit d'entretenir et de contrôler pour éviter les aliénations en tous genres. Mais loin de penser qu'il s'agit uniquement d'un enjeu économique, la directe devient un véritable instrument politique qu'il faut sans cesse préciser, décrire, transmettre. À partir de la fin du XIII^e siècle, un nombre croissant d'entreprises de recensement des biens-fonds, visant à produire avant tout une documentation à valeur juridique et mémorielle, se met en place. C'est toutefois à partir de l'arrivée de la papauté en ville et plus particulièrement du milieu du XIV^e siècle que ces entreprises se généralisent et touchent l'ensemble des seigneurs fonciers, quelle que soit la taille de leur directe ou encore la date de leur confection.

⁴⁸⁵ Tout achat/vente au Moyen Âge est fait sous la forme d'une opération de crédit et plus largement, tout ce qui implique le versement d'un cens qui équivaut à une rente. Sur le crédit, voir notamment Paolo EVANGELISTI, *La Pensée économique au Moyen Âge. Richesse, pauvreté, marchés et monnaie*, Paris, Classiques Garnier, 2021, p. 190.

PARTIE 2 – RECENSER LA VILLE

Depuis le partage de la Provence, la cité d'Avignon est sujette à un morcellement seigneurial complexe. Différents pouvoirs se manifestent en ville et un grand nombre d'entre eux acquièrent progressivement des droits sur les biens-fonds urbains. Ces derniers ne sont toutefois pas clairement définis par l'ensemble des seigneurs fonciers avant le milieu du XIV^e siècle. En effet, avant cette date, seuls les plus grands seigneurs, et plus particulièrement les comtes de Provence, sont familiers des grandes enquêtes de recensement des droits et des biens sur leur terre. C'est avec l'arrivée de la papauté dans la ville que l'ensemble des seigneurs fonciers, quelle que soit leur importance dans la cité, expriment à leur tour le besoin de délimiter précisément les droits qu'ils possèdent sur le sol. Dès lors, les recensements des tenures se multiplient et la pratique de la reconnaissance, déjà connue depuis le XIII^e siècle, amène à une mise en liste de plus en plus complexe des droits des seigneurs fonciers sous la forme de divers livres, dont le modèle le plus abouti semble être le terrier.

Entre le XIII^e et le XIV^e siècle, la liste est une forme documentaire de plus en plus utilisée par les pouvoirs présents dans l'espace urbain, notamment pour inscrire et sérier des informations très diverses sur l'identité des personnes, sur les finances d'une ville, les fortunes personnelles, les propriétés, etc.⁴⁸⁶. Dans l'ensemble des formes documentaires qui relèvent de

⁴⁸⁶ Sur l'usage des listes au Moyen Âge, je renvoie à la bibliographie de Pierre Chastang et plus particulièrement à *Id, La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle). Essai*

la liste, Pierre Chastang distingue six variables différentes dans son étude sur le gouvernement et l'écrit à Montpellier à la fin du Moyen Âge⁴⁸⁷. Parmi elles, se trouvent les listes multiples ; à l'inverse des listes simples, elles permettent, comme leur nom l'indique, de mettre en parallèle plusieurs informations différentes. Les livres fonciers en sont un parfait exemple, puisqu'ils énumèrent, de manière sérielle et bien souvent stéréotypée, les biens des personnes qui doivent payer une redevance à un seigneur, en donnant un certain nombre d'informations sur le tenancier, le bien-fonds et le montant des cens à acquitter. La mise en liste est, dans ce cas, un véritable outil de gouvernement et de contrôle qui permet de croiser des données pour améliorer les connaissances des autorités sur les gouvernés.

Ces registres fonciers, destinés à authentifier les droits des seigneurs sur les biens-fonds, prennent alors différentes formes et se multiplient au fil des années. Les enquêtes domaniales, les terriers, les censiers ou livres de reconnaissances visent avant tout à enregistrer ce qui est possédé. Les documents produits dans toute leur diversité témoignent du partage des droits sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge. Une analyse détaillée de ces documents fonciers permet de saisir aussi bien le contexte dans lequel ils s'inscrivent, que les enjeux mêmes de leur confection. Nous verrons, dans cette partie, ce que l'étude archéologique des sources révèle à leur propos, avant d'exposer le système d'analyse développé pour les traiter. Nous nous attacherons ainsi, dans un second chapitre, à retranscrire les choix méthodologiques réalisés pour l'étude de cette documentation. Nous reviendrons successivement sur la conception de la base de données spatiale, sur la construction d'un programme de reconnaissance d'entités nommées, sur la réalisation d'un Système d'Information géographique et enfin sur l'utilisation des graphes pour l'analyse des relations.

d'histoire sociale, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013 et *Id*, « La ville au prisme de la liste : dénombrer, délimiter et connaître à Paris, Avignon et Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècles », à paraître ; voir également les deux ouvrages publiés dans le cadre du projet POLIMA : Claire ANGOTTI, Pierre CHASTANG, Vincent DEBIAIS, Laura KENDRICK (dir.), *Le pouvoir des listes au Moyen Âge. – I. Écriture de la liste*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2019 et Étienne ANHEIM, Laurent FELLER, Madeleine JEAY, Giuliano MILANI, *Le pouvoir des listes au Moyen Âge. – II. Listes d'objets, listes de personnes*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2020 ; je renvoie également à Fererico DEL TREDICI, « *My desire would be to list them all. Lists of nobility in the cities of central and northern Italy (late Middle Ages-early modern period)* », dans *Quaderni storici*, 2020, p. 138–159 et Giuliano MILANI, « Il governo delle liste nel Comune di Bologna. Premesse e genesi di un libro di proscrizione duecentesco », dans *Rivista storica italiana*, CVIII. 1, 1996, p. 149-229 ainsi qu'à Jean-Louis GAULIN, « Les registres de bannis pour dettes à Bologne au XIII^e siècle : une nouvelle source pour l'histoire de l'endettement », dans *Mélanges de l'école française de Rome*, 109-2, 1997, p. 479-499.

⁴⁸⁷ Pierre CHASTANG, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, op. cit., p. 282.

CHAPITRE III – Du sol aux registres

À partir du XIV^e siècle, alors que les seigneuries foncières sont particulièrement nombreuses et dispersées sur le territoire avignonnais et que la grande majorité des biens-fonds qu'elles contiennent dans l'espace urbain sont acensés à des particuliers, les seigneurs fonciers semblent manifester un besoin accru de protéger et de garantir leurs droits sur les parcelles, besoin qui se caractérise par l'émergence d'un type de document foncier des plus aboutis : le terrier.

Si les droits des seigneurs sur les biens-fonds sont répertoriés dès le haut Moyen Âge dans des registres aux caractéristiques variées⁴⁸⁸, c'est au bas Moyen Âge, et tout d'abord au tournant du XIII^e siècle, dans le sillon de ce que les historiens sont convenus d'appeler une « révolution »⁴⁸⁹, que les livres fonciers se généralisent véritablement dans les sociétés occidentales. Plus largement, c'est l'écrit même qui se généralise ; décliné sous diverses formes, il concerne désormais toutes les couches sociales. Il concourt, en outre et toujours plus, à la gestion des patrimoines des institutions ecclésiastiques et laïques, en vue d'accompagner, de classer et de contrôler les décisions. Il sert également, bien sûr, à la postérité, car, souvent, l'écrit a comme fonction d'entretenir une mémoire collective ou individuelle⁴⁹⁰.

⁴⁸⁸ Nous reprenons la définition des livres fonciers proposée par Robert FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, Turnhout, Brepols, 1978, p. 15. « ... Sont concernés par l'appellation de « livres fonciers » ... tous les documents écrits, émanant en tout ou partie d'une autorité domaniale, qui rassemblent des données touchant les revenus pesant sur les terres et les hommes, de manière à dresser un inventaire, modifiable au fil des ans, de l'assise économique et juridique d'une seigneurie. »

⁴⁸⁹ Jean-Claude Maire-Vigueur utilise pour la première fois les expressions de « révolution documentaire » et « révolution scripturaire » pour désigner la prolifération et la transformation des genres documentaires en Italie pendant le gouvernement du *popolo* et la multiplication des offices communaux dans le compte rendu de l'ouvrage de Paolo CAMMAROSANO, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, Carocci, 1991. Jean-Claude MAIRE-VIGUEUR, « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1995, p. 177-185. Plus récemment, Paul Bertrand a repris cette expression en apportant toutefois quelques nuances aux propos de Jean-Claude Maire-Vigueur, il se fonde notamment sur de nouvelles aires géographiques, Paul BERTRAND, « À propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles. », dans *Médiévales*, 2009, p. 72-92.

⁴⁹⁰ Une très riche bibliographie est disponible sur le sujet, je me contente ici de renvoyer à Paul BERTRAND, *Les Écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015 ; Étienne ANHEIM et Pierre CHASTANG, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI^e-XIII^e siècle) », dans *Médiévales*, 2009, p. 5-10 ; François MENANT, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », dans Natacha COQUERY, François MENANT, Florence WEBER (éd.), *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2006.

La gestion de la propriété foncière par l'écrit est particulièrement marquée par ces évolutions. Les seigneurs fonciers multiplient, en effet, les entreprises de recensements de leurs droits et de leurs biens⁴⁹¹. Il s'agit avant tout de reconnaissances de biens d'un tenancier à son bailleur. Ces reconnaissances revêtent différentes formes. Les plus anciennes semblent remonter au début du XIII^e siècle. Elles sont parfois insérées dans un registre de comptabilité ou dans une enquête domaniale d'envergure, mais peuvent également être totalement isolées dans un simple acte notarié⁴⁹². C'est, toutefois, à partir du XIV^e siècle, et plus particulièrement de la deuxième partie du siècle, qu'émergent et se multiplient, dans la documentation avignonnaise, ce qu'il est d'usage d'appeler des terriers. Ces derniers sont de véritables outils destinés à gérer et authentifier les droits des seigneurs fonciers sur les biens-fonds, état le plus abouti de la reconnaissance et du récolement des tenures d'un seigneur foncier.

Ces livres fonciers de la fin du Moyen Âge ont rapidement attiré le regard des historiens et des géographes – et plus particulièrement des ruralistes suivis par les historiens des *Annales* – qui ont su déceler dans ces documents une source inépuisable d'analyse aux thématiques riches et variées⁴⁹³. Ils permettent, en premier lieu, d'étudier à plusieurs niveaux l'occupation et la répartition du sol.

Qu'il s'agisse d'enquêtes domaniales, de terriers proprement dits, de censiers ou de livres de reconnaissances, il est question d'inscrire et de garder une trace écrite de ce qui est possédé. Ainsi, ce sont avant tout les déclarations des tenanciers qui énumèrent les biens qu'ils possèdent sur les terres d'un seigneur et pour lesquels ils doivent payer une redevance annuelle, qui se multiplient dans la nouvelle capitale rhodanienne. Indépendamment de la forme qu'ils revêtent, ces documents ont, sur le fond, bien souvent plus de points communs que de différences. Il s'agit, en effet, de listes multiples⁴⁹⁴ qui apportent des connaissances sur la morphologie sociale d'un territoire, sur la qualification de cette société, sur les biens des individus, leur situation, et sur les redevances dont ces derniers doivent acquitter auprès du détenteur de la directe.

⁴⁹¹ Robert FOSSIER, *Polyptyques et censiers...*, *op. cit.* ; Jean-Marc MORICEAU, Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, École nationale des chartes, 2002.

⁴⁹² Thierry PECOUT, « Les actes de reconnaissances provençaux des XIII^e- XIV^e siècles : une source pour l'histoire du pouvoir seigneurial », dans Claude CAROZZI, Huguette TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources*, Aix-en-Provence, PUP, 2004, p. 271-286.

⁴⁹³ Dans sa synthèse Robert FOSSIER donne de nombreux exemples, je me contente ici de renvoyer aux études concernant la période qui nous intéresse et notamment à Philippe WOLFF, *Les « estimates » toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, Bibliothèque de l'Association Marc Bloch, 1956 ; Maurice BERTHE, *Le comté de Bigorre. Un milieu rural du bas Moyen Âge*, Paris, SEVPEN, 1976 ; Marie-Thérèse LORCIN, *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV^e et XV^e siècles*, Lyon, Bosc, 1974.

⁴⁹⁴ Pierre CHASTANG, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 286.

L'essor des terriers au XIV^e siècle se fonde sur un travail technique que les institutions urbaines et l'administration comtale ont d'ores et déjà testé et développé au XIII^e siècle. Nous verrons toutefois que ces techniques ont constamment évolué tout au long de la période, qu'elles ont été perfectionnées en de nombreux points et surtout qu'elles se sont généralisées à l'ensemble des seigneurs fonciers. Après avoir étudié comment se manifeste l'essor des terriers à Avignon à partir du milieu du XIV^e siècle, nous reviendrons sur les prémices de cette documentation pour comprendre l'évolution de la typologie même des documents et des enjeux des différentes entreprises documentaires selon les commanditaires et les époques. Les enquêtes comtales seront ainsi traitées dans un second temps. Dans ce chapitre, nous suivrons donc une logique typologique et non chronologique.

1. Essor des terriers en milieu pontifical

Il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive des livres fonciers réalisés à Avignon à la fin du Moyen Âge, mais plutôt d'en donner quelques exemples significatifs afin de comprendre ce qui est, communément, appelé terrier par les historiens, quelles sont les caractéristiques de ce type documentaire et comment celui-ci évolue et se manifeste dans la nouvelle capitale rhodanienne⁴⁹⁵. Une attention particulière a été portée aux sources émanant d'institutions ecclésiastiques qui ont, très tôt, manifesté une volonté d'archiver leur production. Ainsi leur documentation – et notamment celle sur laquelle se concentrera notre propos, à savoir la documentation produite par l'évêché, le chapitre cathédral, le chapitre de la collégiale Saint-Pierre, le monastère Sainte-Catherine et la maison des Repenties – est encore aujourd'hui la mieux conservée et la plus accessible dans les fonds des archives départementales. Tout comme la documentation foncière ecclésiastique, celle qui est produite par la communauté urbaine est d'une richesse considérable. Elle témoigne de la construction d'une logique documentaire basée sur des modèles progressivement établis et sur une volonté manifeste de conserver les traces de son histoire et de ses propriétés. Elle sera donc évidemment prise en compte dans cette étude.

⁴⁹⁵ Dans cette partie, nous nous concentrons sur la documentation dont l'état de conservation et l'accessibilité rendait possible sa manipulation. Les documents se référant à la directe seigneuriale des Cabassole ne sont ainsi pas pris en compte, nous n'avons consulté que les transcriptions de Madame Hayez, les originaux étant encore conservés par la famille des marquis de Barbentane dans leur demeure. Nous n'avons malheureusement pas pu y avoir accès.

Une majorité des seigneurs fonciers avignonnais fait, en effet, réaliser à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle des registres de recensements méthodiques des tenures constitutives de leur censive. Pour leurs contemporains, il n'existe pas de terme réellement figé pour désigner ces livres fonciers de la fin du Moyen Âge ; ces derniers ne semblent a priori pas leur attribuer une typologie documentaire aux contours bien définis. Le document évolue ainsi progressivement selon les besoins de la société et des pouvoirs locaux. Par conséquent, la terminologie utilisée pour les décrire est rarement la même. En effet, à Avignon, aucun terme pour désigner ce nouveau genre ne paraît s'imposer.

Ainsi, si le livre foncier réalisé entre 1366 et 1368 à la demande de l'évêque Anglic Grimoard par son clavaire Sicard de Fraisse est dénommé « terrier » dans l'*incipit*, on note toutefois une légère hésitation dans le choix du vocabulaire – (...) *hoc presens regestrum sive terrarium (...) designantur in presenti libro sive terrario*⁴⁹⁶. Cette hésitation laisse supposer que le terme choisi pour désigner le document n'est pas immuable et ne revêt finalement que peu d'importance. En outre, à l'exception du registre réalisé par le chapitre collégial de Saint-Pierre, certainement après les années 1380, et qui est également désigné – *Liber terrarius ecclesie collegiate sancti Petri Avinionensis*⁴⁹⁷ – aucun des autres livres fonciers réalisés à Avignon aux XIV^e et XV^e siècles que nous avons consultés n'est clairement désigné comme un « terrier ». Ils sont avant tout désignés par une courte description de leur contenu :

*(...) Hugo de Sado, civis Avinionensis et cindicus civitatis predictae per concilium deputatus, feci scribi istum librum in quo per ordinem sunt descripti seu descripta omnes census et servicia que communitas dicte civitatis habet et recipit infra ejusdem dictam civitatem et territorium dicte civitatis...*⁴⁹⁸

*(...) present libre en loqual son scriutz los emolumens appartenentz al monestier de la ondrada Sancta Maria Magdalena de Miracles e a sas filhas vulgarment apeladas las Sors Repentidas, sian census o servizis e cepellanas o pensios e loguiers d'ostals en la ciutat d'Avinho...*⁴⁹⁹

⁴⁹⁶ Terrier de l'évêque Anglic Grimoard, 1366-1368, ADV 1G10.

⁴⁹⁷ « Livre terrier du chapitre collégial de Saint-Pierre », date inconnue (réalisation postérieure à 1380), ADV 9G2, *incipit* non paginé.

⁴⁹⁸ « Livre terrier de la ville », 1362, AMA, CC1 fol. 1. Traduction de l'extrait : « Hugues de Sade, citoyen d'Avignon et syndic de cette ville, député pour le conseil, fait écrire ce livre dans lequel sont successivement classés tous les cens et services que la communauté de la ville possède et reçoit dans la ville et son territoire ».

⁴⁹⁹ « Terrier des sœurs Repenties », ADV 107H 15 Visitandines de Saint-Georges d'Avignon, fol. 1. Traduction de l'extrait : « ... présent livre en lequel son écrit les émoluments appartenant au monastère

*En l'an de Nostre Senlhor com conta Mil e CCC LXVI el XXIII jorn del mes de may fon a comensar esser escrich aquest adordenari en local si contenon las censas els servizes e vendetions del monestier de monestier de madonna Sancta Katharina d'Avilhon e de Bederrida e de Ronhonas...*⁵⁰⁰

*In isto libro continentur recognicione emphiteotarium prepositure Avinionensis ecclesie de possessionibus sitis tam in Civitate quam in territorio Avinionis...*⁵⁰¹

Si les contemporains de ces documents ne les définissent pas clairement derrière un genre documentaire bien défini, les chercheurs ont rapidement décelé et défini cette typologie documentaire à partir, notamment, des évolutions notables des registres. Ces documents revêtent bien souvent, dans leur contenu tout du moins, les mêmes caractéristiques. Caractéristiques qui permettent aux historiens de les classer *a posteriori* dans un type documentaire, celui des terriers et des censiers⁵⁰². C'est d'ailleurs sous ces appellations qu'ils sont fréquemment présentés dans les centres d'archives. Le plus souvent, aucune distinction fondamentale n'est faite entre les deux termes. Il faut avant tout percevoir derrière cette appellation l'ensemble des livres fonciers réalisés à partir du XIV^e siècle et qui s'attachent à dresser un inventaire précis des tenures et des revenus dépendant d'une seigneurie foncière à un moment donné. Il s'agit donc, inexorablement, de documents destinés à être régulièrement mis à jour par les autorités seigneuriales.

Il arrive toutefois que ces dernières confèrent au terme de terrier une valeur juridique plus importante qu'à celui de censier, document dont la confection est alors réalisée antérieurement à la

de Sainte-Marie des Miracles et à ses filles vulgairement appelées les sœurs repenties, soit les cens et services et chapellenies et pensions et loyers de maison dans la ville d'Avignon ».

⁵⁰⁰ « Terriers de directes et censés », ADV 71H 5 Bernardines de Sainte-Catherine fol. 1. Traduction de l'extrait : « En l'an de Notre Seigneur (qu'on compte) mille trois cent soixante-six et le 23^e jour du mois de mai fut commencé à être écrit ce registre dans lequel sont contenus les censés, les services et ventes du monastère de Sainte Catherine d'Avignon et de Bedarrides et de Rognonas ».

⁵⁰¹ « Terrier du Prévost de la cathédrale Notre-Dame des Doms », ADV 1G 536, fol. 1 v^o. Traduction de l'extrait : « Dans ce livre sont contenues les reconnaissances des emphytéotes de la prévôté de l'église d'Avignon concernant les possessions situées tant dans la ville que sur le territoire d'Avignon ».

⁵⁰² Il s'agit bien d'une fiscalité liée à la seigneurie foncière. Il ne faut pas confondre les terriers avec les documents fiscaux des villes, cadastres et compoix, qui se généralisent également dans la même période. Il n'existe pas de cadastre à Avignon avant la fin du XVI^e siècle. La ville possède un système d'imposition particulier hérité des conventions de Beaucaire de 1251. Les citoyens sont censés être exemptés de taille, queste ou impôt forcé. Ces avantages expliquent très certainement l'apparition tardive de livres cadastraux. Certains impôts indirects sont toutefois mis en place depuis 1358. Clément VII lève notamment la taille à trois reprises, en 1380, 1384 et 1388. Et dans la seconde moitié du XIV^e siècle, l'instauration de la gabelle – sur le vin, le sel et les marchandises – se généralise largement pour assurer le financement des travaux des nouveaux remparts et la protection de la ville.

révolution documentaire et à la généralisation du notariat⁵⁰³. Dans ce cas, l'enjeu des censiers est avant tout d'énumérer les cens dus aux seigneurs, il s'agit de documents dépourvus de toute autre information concernant les tenanciers ou encore les biens déclarés. Ils semblent bien plus pauvres en contenu que les terriers qui leur succèdent et les remplacent progressivement dans la documentation seigneuriale.

Comme le choix de cette dénomination pourrait le faire supposer, le terrier n'est pas centré uniquement sur la possession foncière, il repose avant tout sur le serment de reconnaissance passé par les tenanciers en amont de la confection du registre. Son contenu en est ainsi un résumé et un renvoi ou même, dans certains cas, une stricte copie. Toute une enquête précède ainsi la confection de ces livres fonciers et cette enquête, contrairement aux censiers, est perceptible dans le registre. Il s'agit dès lors de documents faisant acte de preuve : ils sont en effet authentifiés par l'expertise des notaires qui ont enregistré les reconnaissances. À l'instar des censiers, le terrier permet au seigneur de gérer son domaine foncier et notamment d'évaluer ce qu'il lui rapporte d'un point de vue économique. En outre, il lui permet dorénavant de garantir et de prouver ses droits sur les tenures qu'il a concédées⁵⁰⁴.

Ainsi, le registre n'est pas composé d'items énumérant les simples tenures ou cens qui relèvent de telle ou telle seigneurie, mais bien de déclarations aux informations multiples qui peuvent parfois s'avérer particulièrement précises. D'un terrier à l'autre et d'une seigneurie à une autre, les déclarations ne sont pas tout à fait établies de la même manière. Elles commencent généralement par l'identité du ou des tenanciers, identité qui se compose avant tout du prénom du déclarant et de ce qu'on pourrait définir comme son nom de famille⁵⁰⁵. Elle est ensuite parfois

⁵⁰³ Sur le notariat cf. Matthieu ALLINGRI, *Le métier de notaire en Europe méridionale à la fin du Moyen Âge : Étude comparée de deux modèles régionaux (Italie communale, pays catalans, v. 1280-1420)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Louis GAULIN, Université Lumière Lyon 2, 2014 ; sur la région cf. Mathieu ALLINGRI, « L'activité et les relations d'un grand notaire avignonnais au tournant des XIV^e et XV^e siècles : Giorgio Briconi », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 2009, p. 377-416 ; Simone BALOSSINO, « Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône, XII^e-XIII^e siècles », dans Lucien FAGGION, Anne MAILLOUX, Laure VERDON (dir.), *Le notaire, entre métier et espace public en Europe, VIII^e-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2008, p. 183 -197 ; voir également la synthèse datée, mais qui fait toujours référence de Roger AUBENAS, *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, 1931.

⁵⁰⁴ Bruno GALLAND, Delphine LANNAUD, Alexandra GALLO, Julien BRIAND et Léonard DAUPHANT, « Constitutions d'archives » dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009, p. 255 ; Robert FOSSIER, *polyptyques et censiers...*, p. 44 ; Gabriel FOURNIER, *Essai sur les origines du terrier en Basse Auvergne*, thèse de doctorat d'Histoire sous la direction d'Édouard PERROY, Paris, 1962.

⁵⁰⁵ Nous reviendrons dans les pages qui suivent sur les questions liées à l'anthroponymie et l'onomastique.

complétée par un surnom et par quelques précisions familiales, les liens de parenté ou maritaux sont ainsi régulièrement renseignés. Cette identité est également, de temps en temps, complétée par la mention du statut social du tenancier – maître, bourgeois, damoiseau, chevalier, noble – à laquelle il arrive que les rédacteurs adjoignent une autre précision : celle du nouveau statut juridique apparu en ville depuis l’installation de la papauté qui différencie les citoyens des courtisans. Cette seconde distinction est particulièrement importante dans la nouvelle capitale, puisqu’elle définit ceux qui relèvent de la juridiction de la cour temporelle, d’Avignonnais de naissance ou d’adoption, à ceux, récemment arrivés dans la cité, attirés par la cour romaine ou la suivant directement, qui relèvent pour leur part de la cour du maréchal de la cour romaine. Enfin, il est possible de trouver également mention de l’origine géographique des tenanciers et de leur lieu de résidence⁵⁰⁶.

*Johan Ermengaut autrement dit Mouton ortolan habitador Davinhon*⁵⁰⁷

*Nobilis Petrus de Solchagna Pampilonensis diocesis domini nostri pape armorum serviens*⁵⁰⁸

*Maistre Guillem de Ponte notari de la cort de monsenher l’uficial d’Avilhon*⁵⁰⁹

*Johannes Motonerii domicellus de Avinione et domina Sanxia Motonerie relicta Gaufridi de Sancto Michaele domicelli quondam de Avinione dicti Johannis amita*⁵¹⁰

La typologie du bien détenu est ensuite renseignée avec plus ou moins de précision – maison, magasin, grange, terrain, vigne, etc. – tout comme sa localisation relative qui, lorsqu’elle est indiquée, est le plus souvent définie par la présence de confronts⁵¹¹.

⁵⁰⁶ Il faut, en effet, noter que les tenanciers ne vivent pas forcément dans les biens qu’ils déclarent, ils peuvent les louer à des tiers. Nous verrons que certaines familles possèdent d’ailleurs des patrimoines fonciers très conséquents en ville.

⁵⁰⁷ « Livre des cens et des services dus à la ville 1380-1401 », AMA, DD 7, fol. 35. Traduction de l’extrait : « Jean Ermengaut autrement dit Mouton, jardin, habitant d’Avignon ».

⁵⁰⁸ « Terrier du Prévost de la cathédrale Notre-Dame des Doms », ADV 1G 536, fol. 78. Traduction de l’extrait : « Noble Pierre de Solchagna, du diocèse de Pampelune, sergent d’armes du pape ».

⁵⁰⁹ « Terriers de directes et censes », ADV 71H 5 Bernardines de Sainte-Catherine fol. 11. Traduction de l’extrait : « Maître Guillaume de Ponte, notaire de la cour de l’official d’Avignon ».

⁵¹⁰ Terrier de l’évêque Anglic Grimoard, 1366-1368, ADV 1G 10, fol. XVII cité dans Anne-Marie HAYEZ, *le terrier...*, p. 41. Traduction de l’extrait : « Jean Motonerii, damoiseau d’Avignon et dame Sanxia Motonerii, veuve de Geoffroy de Saint-Michel damoiseau d’Avignon décédé, tante de Jean ».

⁵¹¹ Sur les confronts je renvoie à la définition d’Hadrien PENET, « Le sens des limites. Construction et perception de l’espace dans les actes de la pratique : l’exemple sicilien (XII^e-XV^e siècle) », dans *Construction de l’espace au Moyen Âge : pratiques et représentation, Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2006, p. 405-411. « L’espace des confronts est, par définition un espace de la contiguïté, littéralement « confiné » (...) L’espace du confront est donc aussi bien un espace de voisinage ».

Cette localisation peut être plus ou moins précise selon les terriers et les déclarations qu'ils renferment. Si, dans certains cas, aucune indication n'est donnée quant à la situation du bien, dans d'autres le bien est précisément positionné dans la ville. Ainsi, la rue dans laquelle le bien est placé est parfois mentionnée et les confronts sont parfois même orientés pour plus de précision géographique.

*Francisquetus, filius et heres Brocardi de Campanino de Pabia, tactoris instrumentorum musicorum, habitatoris Avinionis quondam, pro censu cujusdam hospitii ibidem in dicta carreria Pelliparie antique situati, confrontati a meridie cum hospicio supra proxime dicto, ab oriente cum dicta carreria publica, ab occidente cum predicto cimiterio ipsius ecclesie Sancte Genesii, et a circio cum hospicio immediate subscripto, dat et solvit annuatim, videlicet 18 den. bon. tur. parv.*⁵¹²

Chaque déclaration se termine généralement par le montant du cens annuel dû au bailleur. Selon l'organisation même du terrier, la date à laquelle la redevance doit être versée est également renseignée dans chaque déclaration ; elle peut différer d'un item à l'autre.

Enfin, à l'exception des déclarations contenues dans le terrier de l'évêque et qui disposent de la *fides implicita* conférée par l'autorité de la chancellerie épiscopale, chaque item est généralement authentifié par le renvoi à la reconnaissance passée devant le notaire en amont de la rédaction du livre. Des signes de validation concrets sont ainsi apposés au document.

*(...) À facha la reconoycensa maystre Peyre de Bel'ort en l'an MCCCLVI el XIII jorn del mes de octobre*⁵¹³

*(...) fecit instrumentum recognitionis magister Bernardus de Sarramontesio junior die prima mensis junii anno Domini MCCCLVI*⁵¹⁴

Ainsi, à l'exception du livre terrier du prévôt de la cathédrale Notre-Dame des Doms, les déclarations qui rythment les terriers sont généralement des abrégés des aveux de reconnaissances auxquelles les rédactions font sans cesse référence. Contrairement aux autres livres, les déclarations que contient le terrier du prévôt sont, en effet, des copies intégrales de

⁵¹² Exemple d'une déclaration du terrier de l'Évêque ADV, 1G 10, fol. 3 ; Anne-Marie HAYEZ, *le terrier...*, p. 14-15. Traduction de l'extrait : « *Francisquetus*, fils et héritier de *Brocardus de Campanino de Pabia*, musicien, habitant d'Avignon décédé, pour un cens d'une certaine maison située également rue de la Pelleterie antique (Vieille Pelleterie), confrontant au sud avec la maison ci-dessus, à l'est avec la rue publique, à l'ouest avec ledit cimetière de l'église Saint-Geniès et au nord avec la maison immédiatement ci-dessous ».

⁵¹³ « Terriers de directes et censes », ADV 71H 5 Bernardines de Sainte-Catherine fol. 9.

⁵¹⁴ « Livre terrier de la ville », 1362, AMA, CC 1 fol. 16 v°.

minutes notariales. L'ensemble des aveux de reconnaissances passés par les tenanciers devant les notaires est ainsi regroupé dans le registre. Les déclarations sont, par conséquent, assez longues et disposent de certains éléments qui ne se retrouvent pas dans les autres registres – eschatocole⁵¹⁵ avec seing du notaire et mention de témoins, par exemple⁵¹⁶.

Lorsque les déclarations prennent la forme de résumés de ces aveux, elles en gardent également, au-delà d'un renvoi précis, les marqueurs terminologiques afin de rappeler le lien qui unit le tenancier au bailleur, un lien avant tout « social et hiérarchique fondé sur la circulation et la possession de la terre »⁵¹⁷. À l'instar du modèle type de la reconnaissance, les verbes « reconnaître » ou « servir » sont, en effet, le plus souvent utilisés pour exprimer le lien de l'emphytéote⁵¹⁸ à l'autorité seigneuriale⁵¹⁹. Ces références aux reconnaissances passées sont un moyen d'authentifier le registre et de lui conférer une valeur probatoire. Ces reconnaissances sont d'ailleurs enregistrées, à la suite d'une demande officielle, dans l'objectif même de confectionner ces terriers et elles sont bien souvent accompagnées de véritables enquêtes sur le terrain pour valider ou corriger les témoignages recueillis ; notamment les témoignages oraux qui ne seraient pas confirmés par des preuves écrites. Dans certains cas, des reconnaissances plus anciennes, bien antérieures à la décision de réaliser le terrier, peuvent également être utilisées. En effet, il est courant que les reconnaissances d'emphytéose soient citées. Ces dernières doivent cependant être distinguées des reconnaissances plus tardives. En effet, elles sont réalisées à la suite de l'investiture d'une terre et fondent un lien nouveau entre tenancier et bailleur. Les reconnaissances réalisées plus tardivement, pour confectionner un terrier notamment, sont quant à elles destinées à restaurer et réactualiser les liens préexistants⁵²⁰.

Si les procédures qui précèdent la rédaction d'un terrier sont aujourd'hui relativement bien connues, la documentation qu'elles engendrent nous est toutefois rarement parvenue en totalité. Les archives produites par la chancellerie épiscopale à Avignon, d'une richesse

⁵¹⁵ L'eschatocole désigne la partie de l'acte sur laquelle s'achève le document, il comporte selon les documents un ou plusieurs éléments qui assurent l'authentification et la validation juridique de l'acte.

⁵¹⁶ Le seing du notaire est sa signature. Il s'agit de sa marque propre déposée et enregistrée dans un matricule. Il le reproduit, de manière identique, en bas des actes pour les authentifier.

⁵¹⁷ Thierry PECOUT, « Les actes de reconnaissances provençaux des XIII^e-XIV^e siècles... », *op. cit.*, p. 272.

⁵¹⁸ Personne qui détient le domaine utile d'un bien sous contrat emphytéotique. Cf. chapitre II.2. - Appellations, droits et prérogatives des seigneurs fonciers et des tenanciers.

⁵¹⁹ Gabriel FOURNIER, « Les origines du terrier en Auvergne (XIII^e-XV^e siècle) », dans Jean-Marc MORICEAU, Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, École nationale des chartes, 2002, p. 11.

⁵²⁰ Thierry PECOUT, « Les actes de reconnaissances provençaux... », *op. cit.*, p. 271-286.

considérable, font exception ; elles en donnent un exemple assez précis. Plusieurs registres permettent effectivement de mesurer rigoureusement le travail préparatoire fourni par le clavaire de l'évêque pour l'édification du terrier.

L'un d'eux, certainement le plus important et le plus original, n'est rien d'autre qu'un témoignage de Sicard de Fraisse lui-même dans lequel le clavaire explicite et détaille clairement son travail⁵²¹. Ce registre contient en premier lieu la comptabilité de l'évêché qu'il tient de 1363 à 1367 avec le détail des dépenses effectuées pour la préparation du livre terrier, et notamment les dépenses d'arpentage⁵²². Elles sont généralement réalisées à la suite des reconnaissances de certains tenanciers pour vérifier les superficies déclarées qui paraissaient douteuses⁵²³. Le clavaire fait également mention des difficultés qu'il a pu rencontrer au cours de son entreprise et notamment lors du récolement, qu'il a effectué sur le terrain accompagné, la plupart du temps, d'agriculteurs connaissant les lieux, des tenures relevant de la directe de l'évêque dans le terroir de la ville⁵²⁴. Il laisse même quelques notes explicatives destinées à faciliter le travail de celui qui lui succédera dans cette tâche. Sicard incorpore également à ce registre quelques pièces fondamentales pour la réalisation du terrier comme une copie de la convocation des emphytéotes à souscrire à de nouvelles reconnaissances⁵²⁵. Cette convocation est, à l'origine, annoncée oralement dans la ville par des hérauts.

*Mandamen es de nostre senhor lo papa, senhor d'Avignon, et de mossenhor lo visp que tota persona de qualque estamen ni conditio que sia, que tengua ostals, taulas, cortz, ortz, vergias o jardis, loguas o cazals, vinhas, terras, pratz, booes o autras possessions o propietatz qualque sian assetiadas en la ciutat d'Avinhon o en los borguetz et en los pertenements et destregz d'aquesa en eios la drecha senhoria de mosenhor l'evesque d'Avinho o de sa gleira a luy perteens a censa ou a feu franc o a sobrecensa, dechan pagar las ditas censas et las surcensas del an prezen els arrayrages dels ostal o son procurayre as ayssa especialmen per luy deputat per tot aquest mes que ven prophanemen de novembre, sus pena de perdre la propietat el feu, e porten lus cartas et leurs estrumens per cal dreg in titol tenon las ditas possesios car els atribaran bona abinensa e gressia si mestiers ne an*⁵²⁶

⁵²¹ ADV, 1G 9.

⁵²² Sur les dépenses d'arpentage et tout ce qui a trait aux mesures des terres à Avignon au XIV^e siècle cf. Armelle QUERRIEN, « La mesure du sol à Avignon au XIV^e siècle... », *op. cit.*

⁵²³ Il est toutefois assez rare que la superficie des biens-fonds situés en intra-muros soit donnée, les mesures réalisées par Sicard et ses disciples concernent exclusivement les tenures du terroir.

⁵²⁴ *Ibidem*, p. 217.

⁵²⁵ ADV, 1G 9, fol. 218 v. L'acte est cité et transcrit avec quelques différences dans Anne-Marie HAYEZ, *le terrier...*, p. XXVI et dans Pierre PANSIER, *Histoire de la langue provençale à Avignon du XII^e au XIX^e siècle*, Avignon, Aubanel, 1924, t.2, p. 74.

⁵²⁶ « Ordre de notre seigneur le pape, seigneur d'Avignon, et de monseigneur l'évêque, à toute personne, de quelque état ou condition qu'elle soit, qu'elle possède des maisons, tables de change [ou étals], cours,

Les tenanciers doivent se munir de l'ensemble de la documentation qui prouverait leurs droits antérieurs sur les biens-fonds déclarés. Enfin, Sicard dresse, à la fin du document, un inventaire méticuleux des archives de l'évêché⁵²⁷. Deux registres contiennent l'ensemble de ces reconnaissances passées entre le mois d'octobre 1363 et le mois de juillet 1368 devant les notaires Jean Dumas, Giraut Ozilhi ou Jean Dollebel⁵²⁸. Un brouillard du terrier est également encore aujourd'hui conservé, il contient notamment des éléments de mesures de parcelles qui n'ont pas été recopiés dans le terrier. Seules les mentions *dextrata fuit* sont, en effet, renseignées dans le registre pour affirmer que les parcelles en question ont fait l'objet de nouvelles mesures⁵²⁹. Enfin, élément qui n'est malheureusement pas toujours connu pour les autres terriers, Sicard révèle dans ses notes l'identité des deux notaires — Jean Dollebel et Etienne Blandin — en charge de la confection du registre final⁵³⁰.

D'un terrier à un autre, les temps de préparation sont bien évidemment assez différents. Ainsi, si Sicard de Fraisse commence son enquête à l'automne 1363 et que le terrier de l'évêque est quasiment achevé cinq ans plus tard, il faut, par exemple, attendre plus de trente-cinq ans pour que celui du prévôt de la cathédrale soit terminé. En effet, dans le cas de la directe de l'évêque, les derniers aveux de reconnaissances sont passés en 1368 devant le notaire Jean Dollebel, la confection du terrier démarre quant à elle dès 1366, elle est finalisée deux ans plus tard, bien que des mises à jour postérieures soient ajoutées dans les années suivantes. Quant à la directe du prévôt de la cathédrale, les aveux de reconnaissances sont passés entre 1362 et 1394, ces derniers sont ensuite recopiés dans le registre final entre 1366 et 1396. L'introduction de ce terrier est rédigée par le notaire *Gerardus de Sancto Trudone*, notaire du chapitre, il est certainement le plus actif dans la confection de l'ensemble du registre. Toutefois, quatre autres

jardins maraîchers, vergers ou jardins, places ou *cazals*, vignes, champs, prés, bois, ou autres possessions ou propriétés quelles qu'elles soient, situées dans la cité d'Avignon, ou dans les petits bourgs et dans les dépendances et districts de celle-ci la directe seigneurie de monseigneur l'évêque d'Avignon, ou de son église, à lui appartenant, à cens ou à fief franc, ou à surcens, qu'ils doivent payer lesdits cens et les surcens de l'an présent, et les arrérages des autres années passées, et [qu'ils doivent] venir reconnaître lesdites possessions auprès dudit monseigneur l'évêque, à sa demeure, ou à son procureur à cet effet spécialement député pour tout le mois de novembre à venir, sur peine de perdre la propriété et le fief; et qu'ils apportent leurs chartes et leurs instruments, par quels droit et titre ils ont lesdites possessions, car ils trouveront bon accord et faveur si cela leur est nécessaire», Traduction Olivier Madon.

⁵²⁷ ADV, 1G 9 fol. 342-383.

⁵²⁸ ADV, 1G 132-133.

⁵²⁹ Armelle QUERRIEN, « La mesure du sol à Avignon au XIV^e siècle... », *op. cit.*, p. 216.

⁵³⁰ *Item solvi post dictum recessum magistro Stephano Blandini, qui alteram partem dicti libri 160 cartas continentem scripti et alteram scripsit Johannes Dollebel, notarius et clericus meus, videlicet pro ejus labore et salario scibendi*, 1G 9 fol. 137 v^o cité dans Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, p. XIV.

notaires y participent – *Therricus de Thomacillie*, clerc du diocèse de Troyes, *Therricus Thome*, clerc du diocèse de Toul, *Johannes Surrelli*, clerc du diocèse de Sens, tous les trois notaires publics d'autorité apostolique et impériale, et *Guillelmus Meleti*, clerc du diocèse de Saint-Flour et notaire public d'autorité impériale que l'on ne rencontre qu'à deux reprises.

La rédaction du premier terrier de Sainte-Catherine disponible pour cette étude débute en 1366, dans les mêmes temps que ceux de l'évêque et du prévôt de la cathédrale. Cette chronologie n'est certainement pas anodine. Plusieurs facteurs peuvent avoir poussé les institutions à s'engager dans de telles entreprises. Tout d'abord, l'épidémie de peste qui a touché la ville à deux reprises en 1348 puis 1361 et a emporté près de la moitié de la population à son premier passage⁵³¹ a certainement contraint les seigneurs fonciers à réaliser ces recensements. De nombreux tenanciers étant décédés, il était impératif de renseigner leur descendance pour éviter que certains biens-fonds tombent en désuétude si ces derniers ne s'en occupaient pas ou que le cens ne soit plus acquitté. Il n'est pas improbable que le chantier des nouveaux remparts, entrepris autour 1357⁵³², ait entraîné également ces entreprises documentaires. En effet, de nombreux édifices sont détruits à l'occasion des travaux et certains terrains expropriés⁵³³. Les dédommagements quand ils ne sont pas totalement absents ne sont pas toujours à la hauteur des pertes⁵³⁴. Quoi qu'il en soit, le meilleur moyen pour les seigneurs fonciers de lutter contre l'amointrissement de leur domaine direct était de pouvoir clairement l'identifier, d'en connaître les limites et les tenanciers.

Tout comme celui du prévôt, la confection du terrier de Sainte-Catherine s'étale sur une trentaine d'années et les aveux de reconnaissances auxquels il se réfère, s'échelonnent quasiment sur tout le XIV^e siècle avec une certaine abondance entre 1360 et 1374. La date de certaines reconnaissances n'est toutefois pas renseignée. Sans prendre en considération les ajouts plus tardifs, plus de quinze notaires différents enregistrent ces aveux, quatre d'entre eux

⁵³¹ Bernard GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon...*, *op. cit.*, p. 554-560.

⁵³² Robert MICHEL, « La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Congrès archéologique de France : LXXVI^e session tenue à Avignon*, Paris, Picard, 1909, p. 341-361 ; Anne-Marie HAYEZ, « Travaux à l'enceinte d'Avignon sous les pontificats d'Urbain V et de Grégoire XI », dans *La guerre et la paix, frontières et violences au Moyen Âge : actes du 101^e congrès national des sociétés savantes*, Lille, 1976, Paris, CTHS, 1978, p. 193-223.

⁵³³ Robert MICHEL, « La construction des remparts d'Avignon... », *op. cit.* p. 346 et 353-354.

⁵³⁴ Le clavaire Sicard de Fraisse recense ainsi, dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, plusieurs biens considérablement réduits par les travaux de l'enceinte. La propriété d'un épicier florentin est pour exemple diminuée d'un tiers, les causes de cette réduction semblent être ici partagées entre les travaux des remparts et les crues de Rhône. Plusieurs autres parcelles sont concernées, une vigne ayant appartenu à l'ancien clavaire épiscopal Germain Sicard est même totalement détruite. Anne-Marie Hayez (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 325-327.

sont particulièrement actifs — *Peyre de Bel'ort, Anthoni Garnier, notari de Cavalhon, Andrieu Omage, capellan e notari de la dyocesis d'At et Esteve Pope* —, nous ne connaissons toutefois pas l'identité des scribes qui les reprennent dans le terrier final⁵³⁵. La rapidité de confection du terrier de l'évêque fait exception, car la majorité des terriers dont nous disposons sont réalisés relativement lentement à partir d'aveux de reconnaissances dont la réception s'étale parfois sur plus d'un demi-siècle.

Les temps de préparation et de rédaction tout comme l'organisation interne des documentations, sont bien sûr indissociables de l'enjeu même de la confection du document, enjeu qui se perçoit d'ailleurs bien souvent dans la forme que revêtent les registres. Si ces documents sont destinés à faire valoir les droits et les revenus d'un seigneur sur les terres et les biens-fonds qui composent sa directe, il s'agit avant tout de documents de gestion et de contrôle des hommes et des revenus. En effet, les livres fonciers de la fin du XIV^e siècle ne sont plus de simples outils économiques, ils revêtent, comme nous l'avons vu, une véritable fonction juridique. Ce qu'ils gagnent en valeur probatoire ne les rend pas plus rigides pour autant. Leur raison d'être, avant tout gestionnaire, reste, en effet, bien présente dans leur forme.

Leurs organisations sont ainsi, le plus souvent, pensées de manière à en faciliter l'utilisation. Ainsi, le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, le terrier du prévôt du chapitre cathédral et celui du monastère de Sainte-Catherine, confectionnés dans les mêmes temps, à partir des années 1360, sont tous trois organisés par ordre géographique. En outre, ils possèdent un index plus ou moins précis avec *a minima* les titres des différentes rubriques contenues dans les livres avec renvoi au folio et parfois, entre chaque titre, le détail de l'identité de chaque contribuable déclarant un bien-fonds avec renvoi au folio. Il s'agit d'un gain de temps considérable pour tout utilisateur des registres. Les déclarations concernant les tenures du centre-ville sont généralement réparties par paroisse pour l'intra-muros et par clos pour le terroir de la ville⁵³⁶. Les biens-fonds localisés dans les bourgs développés entre les murs du XIII^e siècle et ceux en cours de construction sont tantôt intégrés dans les rubriques concernant les paroisses urbaines tantôt une rubrique spécifique. Selon les terriers, certaines catégories sont

⁵³⁵ Sont également mentionnés : *Fransesc Adrech notari, monsen Isnart Cabrier cappellan e notari de Berbantana de la dyocezi d'Avilhon, maystre Pons Berella, notari d'Avilhon, maystre Guilhem Camballia, maystre Peyre Pontier notari d'Avilhon, maystre Durant Brunel, maystre Guilhem Bernart, maystre Raymon de Gorda, maystre Bertran Ros, maystre Peyre de Serres, notari de monsenher l'uficial d'Avilhon, maystre Nicholau Jardan, maystre Fransesc Adrech lo vielh, maystre Robert de Borc et maystre Peyre Pontier notari.*

⁵³⁶ La représentation de l'espace urbain à partir notamment de l'étude des terminologies employées fera l'objet d'un chapitre à part entière dans la seconde partie.

ensuite ajoutées, notamment, celles concernant la Sorgue et les tables de marchés pour le terrier du prévôt du chapitre cathédral⁵³⁷ ou encore la catégorie des francs-fiefs dans le terrier de l'évêque⁵³⁸. Ce dernier est de loin le plus précis dans son organisation topographique. Au-delà de la répartition par paroisse, les tenures de l'intra-muros, qui sont les premières à être inventoriées dans le codex⁵³⁹, sont réparties par rues ou par bourgs, mais également et surtout par îlots. Le terrier est ainsi organisé en sections clairement identifiables par des titres. Suivent les déclarations concernant le terroir d'Avignon, qui sont cette fois organisées et regroupées par clos. Tout comme il est possible de suivre la déambulation des officiers dans les rues de l'intra-muros, l'ordre des déclarations concernant l'extra-muros laisse entrevoir les chemins qui jalonnent le terroir de la ville. Les terriers du prévôt et de Sainte-Catherine ne proposent pas une organisation géographique aussi précise, à l'intérieur de chaque section ils optent pour une organisation des tenures par date de réception du cens.

La logique géographique est le plus souvent la même pour les terriers émanant d'institutions ecclésiastiques, avec la répartition par paroisse et par clos. Sur ce point, toutefois, les terriers réalisés par la communauté urbaine diffèrent considérablement. En effet, le premier dont nous disposons, pourtant réalisé à la même époque, à partir de 1362, arbore une organisation géographique qui lui est propre. En effet, il n'est pas construit par rapport aux délimitations paroissiales ni même aux clos du terroir pour l'extra-muros, mais par rapport à cinq zones. La première est définie par son positionnement par rapport à la Durance, elle se situe en amont de la rivière, au commencement des pâturages publics ; la deuxième, qui correspond toujours aux pâturages, se trouve, quant à elle, au-delà de la Durance et du port de Rognonas⁵⁴⁰. Vient ensuite une zone, à son tour géographiquement délimitée — rue Corderie, devant le cimetière de l'église Saint-Pierre —, mais également définie par la fonction des tenanciers qui s'y trouvent⁵⁴¹. En effet, il s'agit de parcelles tenues par des jardiniers ou des maraîchers. De la même manière, après une zone située aux bords du Rhône, à l'extérieur du portail Pertuis, une cinquième et dernière section, inventariant les biens-fonds tenus par des maraîchers et situés cette fois-ci à côté de l'église des Augustins, est mentionnée dans ce terrier⁵⁴².

⁵³⁷ ADV 1G 536, fol. 89.

⁵³⁸ ADV 1G 10, fol. 89 ; Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, p. 293.

⁵³⁹ Cet ordre se retrouve également dans le terrier de Sainte-Catherine. Seul le terrier du prévôt de la cathédrale commence par les tenures situées dans les clos du terroir d'Avignon, extra-muros.

⁵⁴⁰ « Livre terrier de la ville », 1362, AMA, CC 1 fol. 1 et fol. 13.

⁵⁴¹ *Ibidem*, fol. 16.

⁵⁴² *Ibidem*, fol. 19 v°.

Si la répartition topographique semble se généraliser dans les registres fonciers de la fin du XIV^e siècle, avec un degré de précision plus ou moins important, une organisation des registres par date de réception des redevances est toutefois encore présente dans certains terriers avignonnais de la fin du siècle. Une telle composition se retrouve, par exemple, dans le terrier de la maison des Repenties, réalisé à partir de 1392. Les premières redevances inventoriées sont dues à la Nativité, suivent celles du mois de février, de mars, d'avril, de la Pentecôte, de la Saint-Jean-Baptiste, de la mi-août, de la Saint-Michel et enfin de la fête de tous les Saints. Avec une telle organisation, la perception des revenus semble encore être la priorité du registre. Enfin, dans certains terriers, à l'image de celui de Saint-Pierre, les deux manières de procéder peuvent s'entremêler. Ainsi, le registre de la collégiale, qui contient également les statuts de l'église et un calendrier liturgique, inventorie les revenus et les cens à partir de leur date de réception, toutefois des précisions topographiques sont également parfois renseignées. Ainsi, les redevances perçues à la Saint-Michel sont départagées en plusieurs sous-sections selon notamment les bourgs dans lesquels se trouvent les tenures acensées⁵⁴³. De plus, à l'intérieur de chaque déclaration, la précision géographique est soulignée à l'encre rouge. Ainsi, si l'organisation du registre n'est pas, à proprement parler, géographique, un véritable intérêt pour la localisation des tenures est enregistré.

Quelle que soit l'organisation interne des déclarations dans les documents, elle témoigne le plus souvent de la volonté accrue des institutions de construire de véritables outils de gestion destinés à être régulièrement utilisés comme faire valoir juridique de leur directe notamment, mais également, à terme, à être archivés. À la fonction juridique, il faut donc ajouter à la plupart de ces documents la fonction mémorielle qui s'illustre avant tout par l'apparence que revêtent ces documents⁵⁴⁴. Une partie d'entre eux se présente effectivement comme de grands et beaux registres, à l'allure travaillée. En plus d'être de véritables outils de gestion interne à la seigneurie foncière, ils sont, dans ce cas, très probablement destinés à être vus par un grand nombre de personnes et peut-être même à être montrés en public. Si les premiers terriers réalisés à Avignon sont des registres particulièrement bien entretenus et réalisés avec minutie, ils restent, toutefois, de facture majoritairement assez simple. Ils ne présentent quasiment aucune enluminure, mais

⁵⁴³ Carte 22 - Localisation des bourgs en dehors des murs du XIII^e s.

⁵⁴⁴ Sur la question mémorielle des terriers voir la bibliographie de Paul Bertrand et notamment Paul BERTRAND, « Jeux d'écriture : censiers, comptabilités, quittances... (France du Nord, XIII^e-XIV^e siècles) », dans Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS, Étienne RENARD, *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur les 8 et 9 mai 2008*, Paris, École des chartes, 2012, p. 165 -195.

des décors très minimalistes⁵⁴⁵, pour la plupart, ils sont néanmoins exécutés avec un soin particulier.

Le terrier de l'évêque Anglic Grimoard est très certainement le registre qui illustre le mieux la fonction mémorielle que les terriers avignonnais peuvent refléter. Il s'agit, en effet, d'un beau codex de dimensions importantes — 445*315 mm — avec reliure ancienne composée d'ais de bois recouverts de cuir. Il compte 181 feuillets de parchemins ; le registre, presque entièrement folioté, conserve encore les traces de sa préparation et notamment des marques de réglure. Il est entièrement rédigé en latin. Outre un préambule sur l'évêque Anglic Grimoard écrit en gothique livresque (Figure 8), l'ensemble du terrier offre une écriture posée, deux mains semblent devoir se distinguer, celles du notaire Jean Dollebel et celle d'Etienne Blandin. Le préambule contient une enluminure de qualité qui représente l'évêque lui-même donnant en offrande le terrier à la Vierge et à l'Enfant Jésus, le recto suivant contient un encadrement décoratif qui en reprend les couleurs, bleu, rouge et or – blason de l'évêque, ange et élément végétal s'entremêlent⁵⁴⁶.

Le reste du registre ne présente pas d'autre enluminure, mais les lettres d'apparat rythment des feuillets particulièrement soignés et aérés. Chaque page comprend généralement une seule déclaration, deux au maximum et des titres, mis en évidence par les scribes notamment par de grandes initiales (Figure 7).

⁵⁴⁵ Comprendons ici par décor tout décor même secondaire du moment qu'il outrepassé l'écriture strictement fonctionnelle. Aussi, contrairement à Ghislain BRUNEL, « Entre art et pouvoir : l'illustration des chartes en France (fin du XIII^e – milieu du XV^e siècle) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 169, 2011, p. 43 ; nous retiendrons dans l'appellation de décor tous « les degrés minimaux de décoration consistant à agrandir les initiales et les lettrines, à leur donner du volume et du relief, à les agrémenter de motifs géométriques ou floraux – quelle que soit la virtuosité calligraphique du dessinateur –, à redoubler ou épaissir leurs traits et leurs encadrements extérieurs ».

⁵⁴⁶ Pour plus de détail sur l'enluminure et les décors qui l'accompagnent cf. Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, *op. cit.*, p. XV-XVI.



Figure 8 – ADV 1G 10, Terrier de l'évêque Anglic Grimoard 1366-1368. Sur le feuillet de gauche, introduction présentant Anglic Grimoard dans son contexte familial. Sur le feuillet de droite (fol.1), premières déclarations du terrier, « cens de la paroisse Saint-Etienne ou de Sainte-Marie-Madeleine »

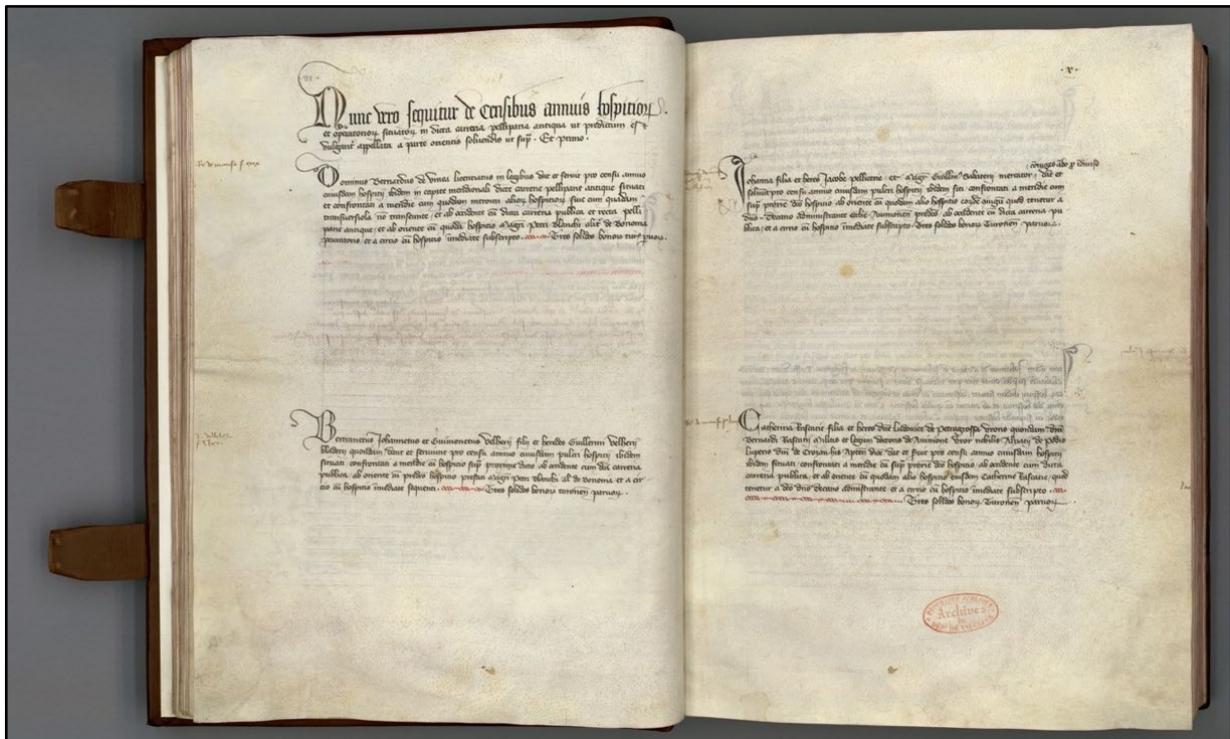


Figure 7 – Ibidem fol. 9 v° -10.

À côté de ce beau registre, les autres terriers sont, dans l'ensemble, d'apparence plus sobre, la majorité d'entre eux gardant cependant un aspect travaillé, bien supérieur à ce qu'on pourrait attendre d'un simple registre à vocation économique et utilitaire. Le terrier de Saint-Pierre, également de grandes dimensions – 430*285 mm –, comporte 336 feuillets de parchemin foliotés. Tout comme celui de l'évêque, il est écrit en latin. Aucune enluminure n'est présente dans ce registre, il est toutefois très soigné et aéré, des marques de réglures sont à nouveau présentes (Figure 9).

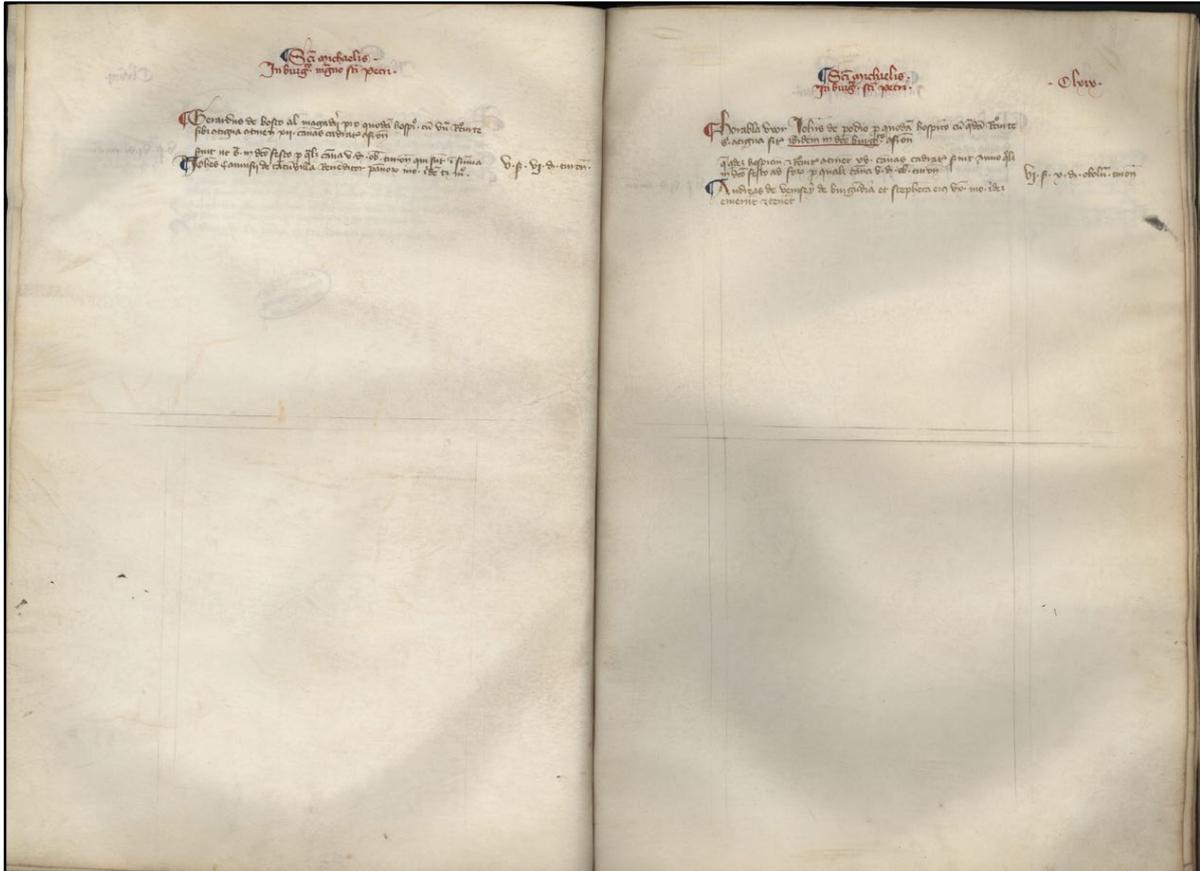


Figure 9 – ADV 9G 2. Livre terrier du chapitre collégial de Saint-Pierre. Fol. 158 v° -159

Une page ne contient pas plus de deux déclarations. Sur chacune d'elles, un titre est présent, qui se distingue très nettement du reste, l'encre utilisée n'étant pas la même. En effet, de couleur rouge, le titre est généralement précédé d'un pied de mouche de couleur bleue, signe de paragraphe que l'on retrouve d'ailleurs régulièrement dans le corps des déclarations. Plusieurs mains semblent pouvoir être identifiées. Si certaines écritures sont plus soignées que d'autres, elles restent toujours de mains posées et sont relativement proches de celles que l'on rencontre dans le terrier de l'évêque et de la chancellerie apostolique.

Le premier terrier de la commune réalisé à partir de 1362 fait également partie des registres à l'apparence très soignée (Figure 10). De dimension plus modeste, et bien plus mince, à l'image de la directe conservée par la commune dans la cité, il est composé de 36 feuillets sur parchemin écrits majoritairement en latin. Seules les reprises sont écrites en langue vulgaire. Tout comme les registres émanant d'institutions ecclésiastiques, sa présentation est très aérée, avec une ou deux déclarations par page. Si l'on fait pour l'instant abstraction des ajouts plus tardifs, une seule main semble être identifiée et la gothique livresque domine tout le registre. Ce dernier est rythmé par plusieurs titres, écrits de la même encre que le contenu, mais clairement identifiables. Dans chaque déclaration, un soin particulier est apporté aux initiales et le premier folio du registre est quant à lui décoré par une belle initiale ornée à antenne.

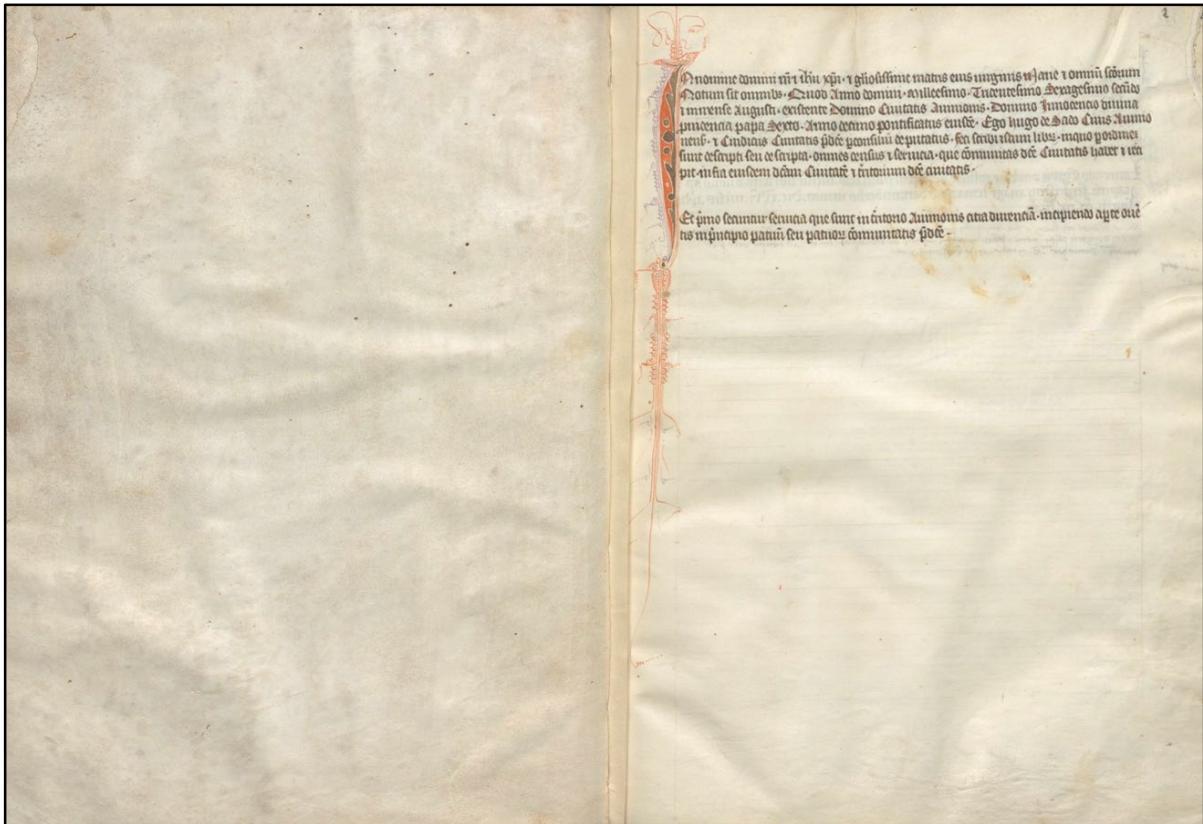


Figure 10 – AMA, CC 1. Livre terrier de la ville, fol. 1.

De petit format — 290*210 mm — et sur un support papier, le registre de la maison des Repenties est quant à lui écrit en provençal (Figure 12). Il s'agit, à nouveau, d'un registre d'apparence sobre, mais qui reste toutefois assez appliquée. Il contient 152 feuillets et possède une couverture en parchemin avec sangles en cuir. Une ou deux déclarations au maximum sont présentes par page, des traces de réglure sont encore régulièrement visibles. L'écriture principale, de style gothique livresque, est relativement soignée (Figure 11). Seules quelques initiales possèdent des décors, qui restent extrêmement simples. Il ne s'agit *a priori* pas d'un registre d'apparat comme pourrait l'être le terrier d'Anglic Grimoard.

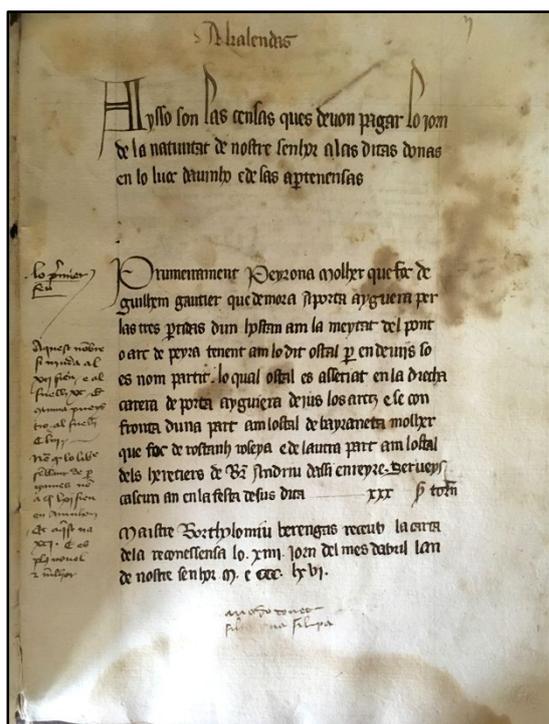


Figure 12 – Ibidem, fol. 2



Figure 11 – « Terrier des sœurs Repenties », ADV 107H 15 Vis-sitandines de Saint-Georges d'Avignon, couverture.

Le terrier de Sainte-Catherine est également écrit en provençal. Il s'agit d'un registre volumineux qui se compose de près de 400 feuillets. On distingue plusieurs mains, sans pour autant pouvoir identifier précisément les scribes. Les déclarations sont toutes écrites dans un style gothique livresque très appliqué. Les marques de préparation de chaque page sont encore perceptibles. Comme ses homologues, le registre est très sobre, il ne présente pas d'enluminure, seuls quelques décors sont présents. Les titres de rubriques sont particulièrement mis en valeur, ils se distinguent du reste des déclarations par le choix de l'encre rouge. Chaque paragraphe possède d'ailleurs un pied de mouche de cette couleur et de nombreuses lettres sont également mises en valeur dans le corps même des déclarations par des touches de couleur (Figure 14). Le

registre est entièrement folioté et son index, en fin de registre, est particulièrement précis ; il est réalisé sur parchemin contrairement au reste du registre qui est entièrement réalisé sur papier (Figure 13). Ce registre témoigne parfaitement de la volonté croissante des institutions seigneuriales d’archiver minutieusement leur documentation.

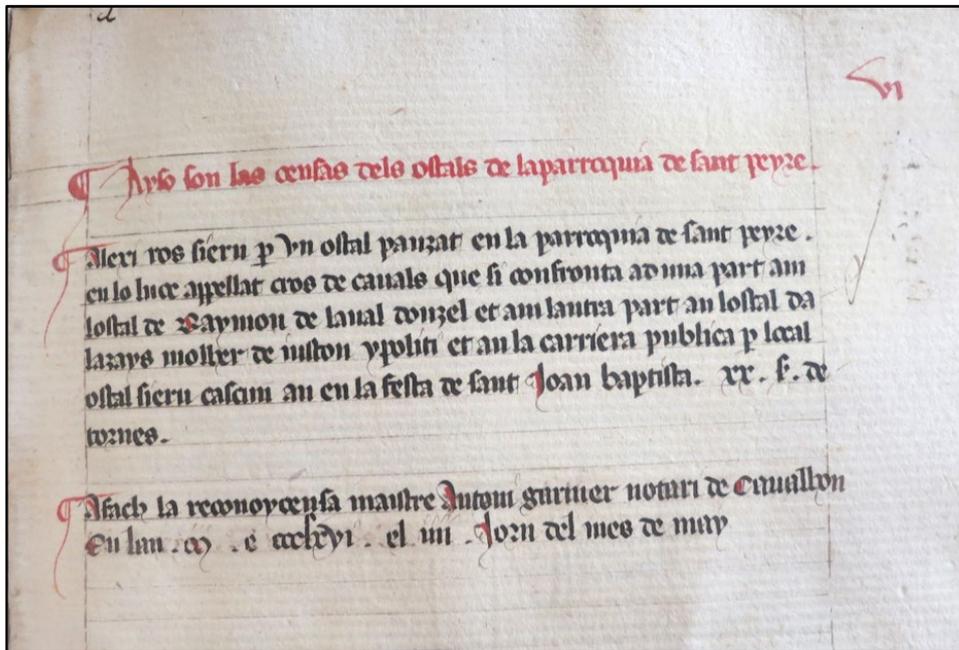


Figure 14— Ibidem, fol. 6.

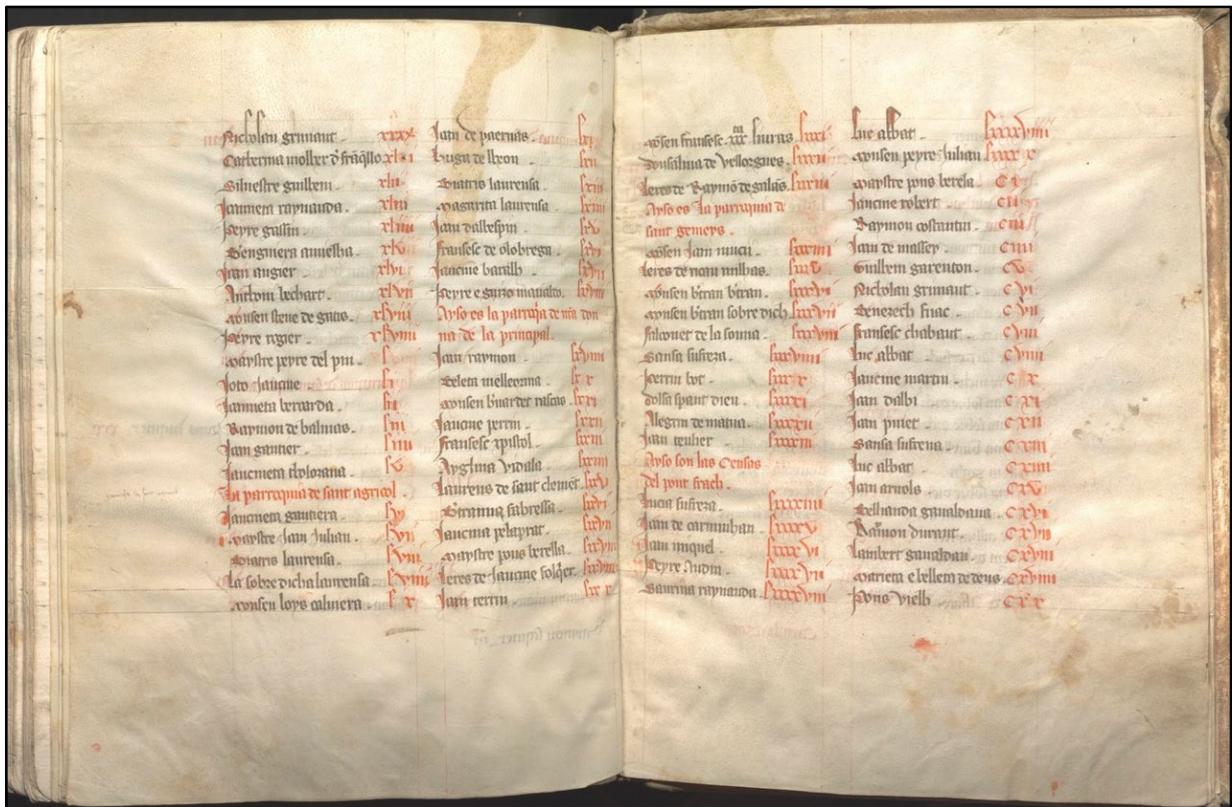


Figure 13 – ADV, 71H 5 Bernardines de Sainte-Catherine. Terrier, extrait de l’index, non folioté.

Le registre est nettement moins aéré que les autres étant donné la taille de chaque déclaration. De plus, il y en a généralement trois par page et elles sont relativement serrées les unes par rapport aux autres. La première lettre de chaque déclaration est mise en valeur, elle est de plus grande taille que les autres et le plus souvent travaillée par un léger décor géométrique de qualité médiocre. Ici, transparaissent avant tout le rôle utilitaire et la valeur juridique du registre.

Ce rapide aperçu des premiers terriers, encore aujourd'hui conservés, réalisés à l'initiative de seigneurs fonciers détenant des droits sur le sol avignonnais permet de mesurer la variété de leurs rôles. Leur réalisation, nous l'avons vu, est très soignée, ils possèdent de multiples « écritures d'apparat », qui viennent certainement ajouter à la valeur utilitaire et juridique des documents une valeur mémorielle ⁵⁴⁷. L'organisation interne des documents est particulièrement structurée. À ce propos, la plupart d'entre eux possèdent encore les marques de réglure qui délimitent les espaces de la page. À l'instar de l'organisation des comptes, les marges ont parfois une véritable fonction, celle de gauche est destinée à accueillir les ajouts et celle de droite le montant des redevances lorsque celui-ci est répété pour en permettre l'identification rapide. Aussi, les documents, à l'exception du terrier de l'évêque Anglic Grimoard, ne présentent jamais de véritables ornements qui se suffisent à elles-mêmes. Pour autant, même s'ils sont parfois minimes, certes, ils contiennent tous des décors, destinés à mettre en valeur certains mots ou l'organisation même d'une page. Le décor est ainsi subordonné au texte, il en souligne l'articulation.

Si la plupart de ces registres ont donc fait l'objet d'un travail minutieux de la part des différents scribes, il ne s'agit pas pour autant de documents immuables. En effet, à l'exception du terrier du prévôt, ils contiennent tous des annotations postérieures, des ratures et des mises à jour ; témoignages directs de leur manipulation régulière et du suivi assidu des évolutions du domaine seigneurial à cette période. Ainsi, il est courant qu'à la suite d'une déclaration soit mentionnée l'identité des nouveaux tenanciers ou encore une précision sur un éventuel changement intervenu sur un bien-fonds ou une terre et qu'il paraît important de faire connaître. Ces ajouts dénotent régulièrement du reste du registre, ils ont bien souvent comme seule fonction d'aider à la bonne gestion des tenures. Il s'agit donc le plus souvent d'annotations très

⁵⁴⁷ Christine JEHANNO, « Le compte et son décor : entre normes comptables et liberté du scribe », dans Olivier MATTEONI, Parice BECK (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2015, p. 97-152.

rapides et peu soignées. En outre, il n'est pas rare que les registres écrits dans un premier temps en latin soient ensuite annotés en langue vulgaire. Ces additions prouvent la fonction avant tout utilitaire de ces registres. Il s'agit d'instruments de gestion destinés à rendre compte du domaine foncier d'un seigneur à un moment donné. Les terriers sont d'ailleurs voués à être renouvelés plus ou moins régulièrement selon les institutions.

Par exemple, le monastère de Sainte-Catherine fait réaliser un nouveau terrier en 1413. Ce dernier ne revêt pas du tout la même apparence, il est bien plus fruste (Figure 17). L'écriture est par exemple beaucoup moins régulière que celles rencontrées dans le registre de 1366. L'organisation interne du document est la même avec une répartition des tenures intra-muros par paroisse. Les pages n'ont pas fait l'objet de préparation en amont, aucune trace de réglure ne ressort et l'irrégularité de l'écriture en témoigne parfaitement. Les titres de section ne sont aucunement mis en valeur par les scribes comme cela était généralement le cas dans les anciens terriers. Tout comme dans les premiers registres, pas plus d'une, voire de deux déclarations, n'est recopiée par page. Aucun index n'accompagne le registre et la foliotation est totalement absente.

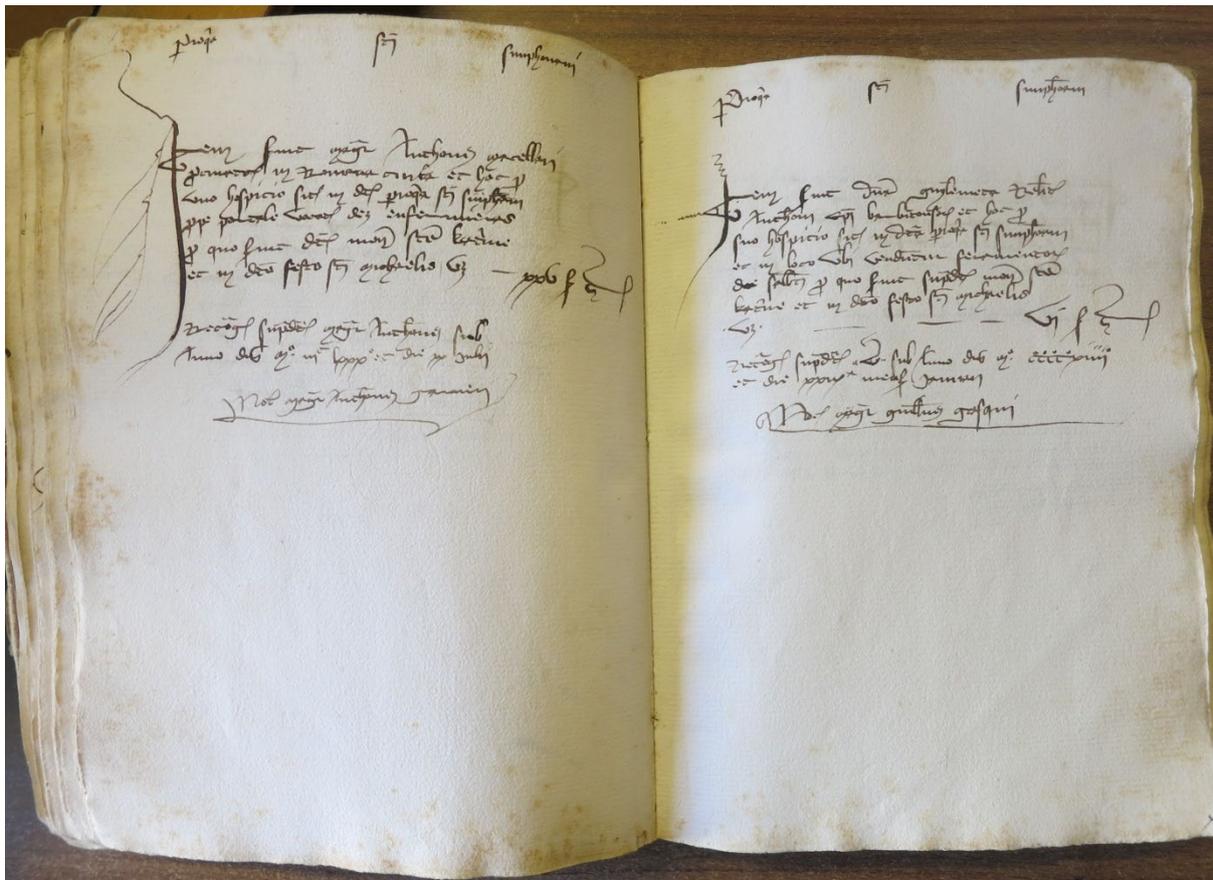


Figure 17 – ADV, 71H13 Bernadines de Sainte-Catherine

Les rédacteurs ont parfois pris la liberté de décorer l’initiale de la déclaration, mais il s’agit, contrairement aux documents du XIV^e siècle, de dessins très maladroits qui ne semblent nullement destinés à donner de la valeur au registre ; il s’agit plutôt de fantaisies du scribe. Le document est, avant tout, un outil de gestion de la seigneurie. Il est toujours destiné à être conservé puisqu’il détient une valeur juridique, mais il ne semble plus répondre à la fonction mémorielle que possédait le registre de 1366.

La communauté urbaine semble également faire réaliser des terriers à intervalles plutôt réguliers : le premier est rédigé à partir de 1362, un nouveau document est effectué en 1390⁵⁴⁸ suivi d’un troisième en 1414⁵⁴⁹. Si, comme cela est le cas pour les terriers de Sainte-Catherine, l’organisation interne des deux premiers documents est sensiblement la même, l’apparence des registres est quant à elle bien distincte. Quasiment le même découpage géographique se retrouve dans les registres de 1362 et 1390. Une sixième zone est ajoutée à la fin du second registre pour les tenures — plus précisément pour *las plassas o las luoguas* — situées devant le cimetière de l’église Saint-Symphorien. Le troisième terrier diffère des deux autres, les biens-fonds situés dans l’intra-muros sont tout d’abord énumérés, suivent ceux qui se trouvent dans le terroir de la ville. Le testament de Jean Teisseire, riche marchand avignonnais qui, privé de descendant direct, institue la commune comme son héritière universelle, est également présent dans le registre⁵⁵⁰. Ce dernier contient en outre un index, certainement postérieur à la rédaction du livre, dans lequel est répertoriée l’identité de tous les tenanciers. À l’exception de cette partie probablement plus tardive, et qui est écrite en gothique livresque, le registre est très peu soigné, il contient plusieurs déclarations par page parfois difficilement lisibles. On constate également la présence de nombreux ajouts et ratures.

⁵⁴⁸ AMA, DD 7.

⁵⁴⁹ AMA, DD 8.

⁵⁵⁰ Il s’agit de l’un des marchands les plus connus de la fin du Moyen Âge à Avignon. La documentation qu’il a produite est particulièrement riche et elle est encore aujourd’hui conservée en nombre aux Archives municipales. Plusieurs études ont déjà été réalisées sur la carrière du cordier et notamment sur sa pratique de l’écrit. Mélanie DUBOIS MORESTIN, *Être entrepreneur au Moyen Âge. Jean Teisseire, artisan cordier d’Avignon*, Villeneuve d’Acsq, Presses Universitaires du Septentrion, 2022 ; *Id.*, « Le parcours comptable d’un particulier au XIV^e siècle : le cordier avignonnais Jean Teisseire », *Comptabilité* [En ligne], 2017, URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2123> ; *Id.*, « Transmission des savoirs : culture matérielle et pratique de l’écrit dans le livre de raison de Jean Teisseire, marchand cordier du XIV^e siècle », dans *Apprendre, produire, se conduire : le modèle au Moyen Âge*, XLV^e Congrès de la SHMESP, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 223-231 ; Anne-Marie HAYEZ, « Le patrimoine immobilier urbain d’un marchand cordier avignonnais : Jean Teisseire », *Bibliothèque de l’École des chartes*, Paris, 1996, p. 427-484 ; Joseph GIRARD, « Un marchand avignonnais au XIV^e siècle », dans *Mémoires de l’Académie de Vaucluse*, 10, 1910, p. 1-32.

Les premiers terriers à être réalisés par les seigneurs fonciers d'Avignon dans la seconde moitié du XIV^e siècle sont pour la plupart de véritables livres d'apparat destinés tant à la gestion du domaine qu'à la promotion de la mémoire et de la puissance des seigneurs. S'ils ont un enjeu de représentation, leur valeur première reste avant tout utilitaire. En effet, ils sont destinés à être mis à jour régulièrement ; il ne s'agit en aucun cas de registres figés. Les objectifs qui poussent en premier lieu les commanditaires de ces livres à faire réaliser de telles entreprises ne sont pas toujours clairement exprimés, il arrive néanmoins qu'ils soient en partie détaillés au début des registres. Pour la période, seul le clavaire de l'évêque Anglic Grimoard explique distinctement, dans l'introduction du terrier, les raisons premières qui l'ont poussé à la confection d'un tel registre. Sicard prend, en effet, grand soin de rappeler dans quel état laborieux il trouve la seigneurie à sa prise de fonction et l'urgence de mener à bien cette entreprise. Il explique aussi qu'il doit, de manière impérative, remettre de l'ordre dans les comptes de la mense épiscopale et dans la gestion du domaine foncier. Ce dernier a, en effet, subi de nombreux ravages pendant tout le XIV^e siècle et, pour le préserver et le garantir, le clavaire se devait effectivement d'en mettre à jour la connaissance par une enquête des plus minutieuses. Tout d'abord, le siège de l'évêché étant resté vacant pendant des décennies – de 1317 à 1336 et de 1349 à 1362 –, les papes ont pris la liberté, à plusieurs reprises, de puiser dans la mense épiscopale notamment pour doter des chapellenies⁵⁵¹. Ainsi, huit tenures rue des Masses, relevant au départ de la seigneurie de l'évêque, sont assimilées à la seigneurie du prévôt dans le terrier de 1366 et, de la même manière, une terre, de grandes dimensions, se retrouve assignée à la chapelle Notre-Dame des Miracles⁵⁵². Certaines tenures ont également été totalement dénaturées, voire perdues à la suite de la construction du nouveau rempart⁵⁵³. Sicard mentionne également la perte de tenures, situées à l'Estel et entre l'église des Miracles et celle de Champfleury, en raison des nombreuses inondations puis des alluvions du Rhône⁵⁵⁴. Une terre relevant de l'évêque est également assignée à la construction du cimetière de Champfleury⁵⁵⁵. De plus, certaines tenures, essentiellement dans le terroir de la ville, avaient

⁵⁵¹ Anne-Marie HAYEZ, « Les chapellenies avignonaises au temps des Papes », *op. cit.*

⁵⁵² ADV, 1G 536, fol. 94-97 ; ADV, 1G 9 fol. 248 v.

⁵⁵³ 1 G 10 fol 163 -164 ; le siège de l'évêché étant vacant pendant la construction de cette partie, aucune compensation ne semble avoir été enregistrée.

⁵⁵⁴ Pour exemple : *Sed propter violentiam et impetum aque dicti fluminis Rodani, cum quo confrontabatur tunc et adhuc confrontatur... supradicta terra est diminuta et decrevit de quadraginta septem eminatibus terre..* Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 328.

⁵⁵⁵ *Petrus et Guillelmus Martini, fratres burgenses quondam de Avinione, solebant servire anno quolibet dicto domino episcopo Avinionensi pro quadam terra ibidem situata, ubi nunc est predictum cimiterium de Campo Florito, novem eminatas terre continente, ut patet in decimo sexto folio proxime dicti libri*

été abandonnées, car peu rentables pour les tenanciers qui devaient s'adapter à des conditions de culture parfois très compliquées. En outre, l'insécurité liée au passage de bandes de routiers dans la région et aux vagues d'épidémies qui ravagent l'Occident depuis 1348 n'avait fait qu'aggraver une situation déjà fort complexe. Ainsi, au terme de son enquête, Sicard réalise également de nouvelles mises en acapte.

L'entreprise menée par le clavaire est assez extraordinaire : en moins de cinq ans, il fait réaliser ce que ses homologues mettent généralement des décennies à faire. Les autres terriers, qu'il s'agisse de ceux relevant d'institutions ecclésiastiques ou ceux commandités par la communauté urbaine, ne semblent pas avoir fait l'objet d'une entreprise comparable. Ainsi, si les seigneurs fonciers font tous réaliser de véritables terriers dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les enquêtes menées pour leur confection ne semblent, en effet, pas aussi minutieuses et rapides que celle de Sicard. Il est probable, néanmoins, que la gestion de leur patrimoine foncier ait été bien plus régulière que celle de l'évêché resté vacant pendant toute une partie de l'Avignon pontificale.

Quoi qu'il en soit, tous ces documents portent bien les mêmes caractéristiques et si ceux qui suivent les premières réalisations semblent moins soignés et certainement plus proches du quotidien que les précédents, ils n'en perdent pas pour autant leur valeur probatoire. Certaines légères distinctions sont à noter entre les terriers d'institutions différentes, nous l'avons vu, toutefois, ces documents doivent bien être définis et considérés comme faisant « partie intégrante du même contexte politique, administratif et documentaire, et comme le résultat de l'association de schémas communs fortement perméables l'un à l'autre »⁵⁵⁶. En effet, ces documents sont d'abord produits par des personnes ayant reçu la même formation. Un modèle documentaire semble ainsi véritablement se mettre en place à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle à travers ces registres⁵⁵⁷.

recognitionum signati in ejus dorso per dictum numerum V, quequidem terra fuit assignata anno Domini 1348 maxime mortalitatis et dedicata sepulture fidelium defunctorum auctoritate apostolica domini Clementis pape sexti sine aliqua recompensatione inde facta episcopatu Avinionensi pro directo dominio et sub censu annuo ejusdem terre... Anne-Marie HAYEZ, *le terrier...*, op. cit., p. 328 ; Pierre PANSIER, « Le cimetière et la chapelle de Champfleury », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 14, 1928, p. 91-100.

⁵⁵⁶ Isabella LAZZARINI, « Le pouvoir de l'écriture, les chancelleries urbaines et la formation des États territoriaux en Italie (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Histoire Urbaine*, 35, 2012, p. 38.

⁵⁵⁷ Certains registres semblent même préremplis ou du moins les notaires laissent parfois des espaces pour compléter les informations qu'ils n'ont pas encore trouvées, notamment sur les confronts.

Si, à Avignon, la confection des premiers terriers est entreprise à ce moment-là, c'est essentiellement par nécessité, ils répondent à des besoins nouveaux et notamment à des besoins économiques et gestionnaires. Les seigneurs fonciers se doivent de tenir à jour leur directe et les revenus qu'elle rapporte dans un contexte des plus compliqués. La ville est, en effet, touchée, comme tout l'Occident, par des vagues successives d'épidémies de peste depuis 1348⁵⁵⁸. Le bilan humain est particulièrement important dans la jeune capitale, et bon nombre de tenanciers décèdent. Les officiers seigneuriaux doivent ainsi identifier rapidement les descendants à qui reviennent par héritage les terres et les biens-fonds afin d'éviter toute usurpation ou perte de capital après des abandons et des mises en friche de terrain.

Mais au-delà d'un besoin économique, la confection de ces documents est également destinée à mettre en avant la puissance seigneuriale. Les reconnaissances et les aveux des tenanciers sont d'ores et déjà destinés à « raviver les hiérarchies sociales et à rappeler la source de l'autorité seigneuriale »⁵⁵⁹, leur recensement dans des registres minutieusement préparés reflète d'autant plus cette puissance. Dans une cité devenue le siège de la Chrétienté, où le pape est le véritable seigneur politique de la ville depuis 1348 et dans laquelle de nombreux seigneurs fonciers détiennent des droits sur le sol, il est désormais primordial que chacun puisse faire valoir juridiquement ses possessions. Il est d'autant plus important pour les seigneurs fonciers de faire valoir leurs droits dans une période marquée par les premiers retours des papes pour Rome, en 1367 puis en 1377, mais surtout par le Grand Schisme d'Occident. Ces registres sont donc tout autant des preuves juridiques que de fidèles démonstrations de la puissance des seigneurs fonciers face aux autres pouvoirs présents dans la cité.

⁵⁵⁸ Jean-Noël BIRABEN, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens. 1. La peste dans l'histoire. 2. Les hommes face à la peste*, Paris-La Haye, Mouton, 1975-1976 ; Jean ENSELME, « Gloses sur le passage dans la ville d'Avignon de la grande mortalité de 1348 », dans *Revue lyonnaise de médecine*, 17-18, 1969, p. 697-710 ; Sylvain GAGNIERE, Joseph SAUTEL, « Les épidémies de peste et leurs souvenirs dans la région vauclusienne », dans *Cahiers de Pratique Médico-Chirurgicale*, 14, 1940.

⁵⁵⁹ Thierry PECOUT, « Les actes de reconnaissances provençaux... », *op. cit.*, p. 273.

2. Inventaires et enquêtes des seigneurs d'Avignon

Derrière cette nouvelle typologie documentaire, sont regroupés des documents variés qui émanent certes d'institutions et de pouvoirs différents, mais qui évoluent aussi dans le même contexte politique, social et économique. C'est ce contexte qui favorise l'émergence même de ces nouveaux écrits et en justifie la confection. Si ces documents possèdent des caractéristiques nouvelles, qui leur confèrent notamment leur valeur probatoire, ils découlent essentiellement de la procédure de la reconnaissance et de l'aveu, déjà fort bien établie au XIII^e siècle et que l'on rencontre notamment en amont de la confection de ce qu'il est commun d'appeler des enquêtes⁵⁶⁰ et plus précisément des « enquêtes administratives »⁵⁶¹. Derrière la terminologie de l'enquête, une variété de documents et de procédures juridiques est identifiable⁵⁶². Contrairement à la réalisation des terriers du XIV^e siècle, qui touche l'ensemble des seigneurs fonciers sans distinction de l'ancienneté ou encore de la taille des directes, les enquêtes sont avant tout des commandes princières et comtales et concernent donc des domaines particulièrement étendus. Le plus souvent, ces enquêtes, qu'elles soient commanditées par les Capétiens comme par les Angevins, ont vocation à renseigner sur les possessions des souverains

⁵⁶⁰ Thierry PECOUT (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e-XIV^e siècles)*, Actes du Colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009, Paris, De Boccard, 2010 ; Claude GAUVARD (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2009.

⁵⁶¹ Jean Glénisson définit l'enquête administrative comme « toutes informations ordonnées arbitrairement par le pouvoir dans une matière et pour un objet qui concernent soit les droits et les devoirs du souverain et de l'État, soit la manière dont les délégués de l'autorité exercent leurs fonctions ». Jean GLENISSON, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII^e et XIV^e siècles », Werner PARAVICINI, Karl Fernand WERNER (éd.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*. Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1^{er} avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance par l'Institut Historique Allemand de Paris, Munich, Artemis Verlag, 1980, p. 18.

⁵⁶² Cette appellation et la définition qu'elle induit sont toutefois critiquées, Jean Glénisson lui-même fait d'ailleurs mention de ses doutes quant à l'existence de l'enquête administrative au Moyen Âge. « Plus exactement, je ne suis pas parfaitement assuré que les meilleurs juristes et les administrateurs les plus expérimentés du début du XIII^e siècle aient été capables de concevoir une catégorie 'enquête administrative', distincte de toute autre forme d'enquête. Pour opérer, dans l'abstrait, un tel partage, il leur aurait fallu distinguer nettement entre deux facettes de l'action du pouvoir souverain. Il aurait été nécessaire, en vérité, que leurs habitudes de pensée les autorisent à dresser une frontière entre l'aspect judiciaire et les modalités administratives de l'action du Prince. », Jean GLENISSON, « Les enquêtes administratives... », *op. cit.*, p. 17. Voir également Thierry PECOUT, « La visite est-elle une enquête et vice-versa ? Enquête générale et visite, deux pratiques de la déambulation (XII^e-XIV^e siècle) », Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur (dir.), *Gouverner les hommes gouverner les âmes : XLV^e Congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, 2016, 265-280 et Claude GAUVARD (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2009.

à travers la consultation de leurs sujets. Elles peuvent également être utilisées pour traquer et dénoncer les abus des officiers seigneuriaux, elles ont ainsi comme objectif de rétablir la justice dans les domaines prospectés⁵⁶³.

Les princes capétiens, le plus souvent éloignés de leur domaine et notamment par leur engagement dans les expéditions de croisades, sont de plus en plus attentifs à la gestion de leur domaine comtal. Ils se doivent de développer une organisation administrative des plus cohérente, fondée sur des officiers présents en nombre auprès des sujets, afin d'éviter toute perte considérable de pouvoir. Ainsi, entre le milieu du XIII^e siècle et le XIV^e siècle, le procédé de l'enquête se généralise largement en Provence. Ces investigations tendent à se préciser au fil de leur confection. L'affirmation des droits du comte sur son domaine notamment en termes de justice est l'objectif premier de ces entreprises, vient ensuite le dénombrement des biens qu'il possède sur le territoire, qu'il s'agisse de biens propres comme de biens acensés. Ces enquêtes générales sont progressivement fondées sur des témoignages oraux. Ces derniers tendent, en effet, à se généraliser, et à se préciser progressivement. Leur retranscription par écrit – leur mise en liste –, est tout du moins de plus en plus détaillée. La finalité de ces entreprises est de constituer des registres servant de référence et de preuve juridique des droits comtaux, les commissaires doivent par conséquent se fonder sur des témoignages et des preuves solides, qu'elles soient écrites comme orales.

Bien qu'elles n'offrent pas toutes la même qualité d'information, ces enquêtes s'organisent généralement de la même manière. Les droits comtaux sont le plus souvent énumérés en premier, suivis des biens propres du souverain. Enfin, les reconnaissances individuelles sont le plus souvent énumérées en dernier selon un schéma assez répétitif qui tend toutefois à se détailler au fil des investigations.

La première enquête de ce type, qui contient la seigneurie d'Avignon dans son investigation, est commanditée par Charles I^{er} d'Anjou, comte de Provence. Elle est réalisée entre 1251 et 1252 et concerne tout le domaine de Provence⁵⁶⁴. Cette entreprise commanditée par le frère de Louis IX est largement soutenue par l'autorité capétienne. Elle vise notamment à recenser les biens confisqués aux gouvernements communaux après leur soumission aux princes – Charles I^{er} et Alphonse de Poitiers –, mais elle se doit avant tout de dresser un état du

⁵⁶³ Marie DEJOUX, « Un gouvernement rédempteur ? Les enquêtes de réparation de Louis IX (1247-1270) », Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur (dir.), *Gouverner les hommes gouverner...*, op. cit., p. 256.

⁵⁶⁴ Elle a fait l'objet d'une édition critique Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1969.

domaine et de fixer l'ensemble des droits comtaux⁵⁶⁵. Il s'agit d'un véritable travail d'investigation mené principalement par un officier, Hugues Robaud, certainement nommé administrateur général du domaine comtal pour l'occasion. Il est accompagné dans cette entreprise par différents soutiens, notamment des notaires, des clercs ou encore des avocats et des hommes de loi⁵⁶⁶. Dans une telle entreprise, les agents comtaux doivent certainement faire face à l'hostilité des seigneurs locaux et des communautés urbaines⁵⁶⁷.

L'enquête est classée par évêché, baillies ou vigueries. Dans la rubrique sur l'évêché d'Avignon, un inventaire des biens de la commune avignonnaise nouvellement acquise par les comtes de Provence et de Toulouse en qualité de coseigneurs de la ville est notamment réalisé. Cet inventaire est dressé par Hugues Robaud le 10 octobre 1251, il est retranscrit sous le titre *in civitate Avinioni*⁵⁶⁸. L'inventaire commence par les droits et les biens détenus sur les anciennes terres des Amics et sur Pont-de-Sorgues, viennent ensuite ceux qui concernent la cité même d'Avignon⁵⁶⁹.

Si les terriers dressés à l'initiative des seigneurs fonciers au XIV^e siècle semblent se focaliser sur les seuls biens-fonds et terres acensés à des particuliers, les enquêtes comtales mentionnent quant à elles, si l'on s'en tient au seul dénombrement foncier, tout autant les biens pour lesquels les comtes se réservent le domaine utile que les biens acensés (Figure 18). Il est ainsi mentionné que le comte détient notamment le palais dans lequel est rendue la justice et la maison du setier où l'on vend et mesure le blé, les légumes et les fruits. Sous différentes rubriques – organisées de manière thématique comme géographique, mais sans pour autant suivre un ordre topographique cohérent – les censitaires et leurs tenures sont ensuite énumérés dans des déclarations très succinctes. Il arrive d'ailleurs que seules l'identité des tenanciers et la redevance qu'ils doivent acquitter soient renseignées, sans que le détail du bien-fonds

⁵⁶⁵ En parallèle de l'énumération des droits sur les biens fonciers, les droits relevant du *majus dominium* du comte sont également énumérés : albergue, cavalcade, queste, haute justice.

⁵⁶⁶ Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}...*, op. cit., p. 28.

⁵⁶⁷ L'exemple du sirventès de Boniface VI de Castellane illustre parfaitement cette hostilité. (...) *E enoia'm quar avocatz / Vei annar ab tan gran arda ; / E pesa'm conseils de prelatz, / Qar anc home non vi jausir, / Qar qi son dreit lu aporta / ill dion q'aiço es nientz / Q'es del comte tot veiramenz* / transcrit dans Louis JACOB, « L'œuvre poétique de Boniface de Castellane », *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, 1951, p. 16.

⁵⁶⁸ *Notum sit omnibus quod anno Domini M CC LI, X die mensis octobris, ut bona civitatis Avinioni absque diminutione valeant conservari et ne possint in posterum propter oblivionem vel fraudem, vel incuriam deperire, ego Hu. Robaudus, illustris domini Karuli comitis Provinciae et domini Avinioni procurator, de mandato ejusdem, in hoc inventario publico ea scripsi. Bona autem que dictum commune vel alius seu alii nomine ipsius communis husque nunc tenuerit, possederit vel quasi sunt hec videlicet...* Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}...*, op. cit., p. 389.

⁵⁶⁹ *Ibidem*, p. 389, n° 681. *Commune civitatis Avinioni habet has redditus in villa Avinioni et has proprietates et res.*

lui-même ne soit mentionné. Il ne semble pas y avoir de logique topographique dans l'ordre des rubriques ; s'il en existait une au départ, elle nous échappe aujourd'hui totalement. En effet, les quelques repères spatiaux mentionnés pour localiser les tenures ne sont pas énumérés de manière logique et les enquêteurs semblent d'ailleurs inscrire de nombreuses incohérences spatiales dans le regroupement des reconnaissances. Les premières déclarations portent sur les biens situés aux alentours du portail Matheron, suivent ceux localisés sur la rive du Rhône, puis ceux qui se trouvent à côté du portail de Brianson, vers le portail Imbert, à la Fusterie neuve, vers le portail de Pertuis et le portail du Port et enfin ceux localisés aux alentours de la porte Aurose. Hormis la proximité avec ces quelques repères, aucune autre indication ne permet de localiser les tenures.

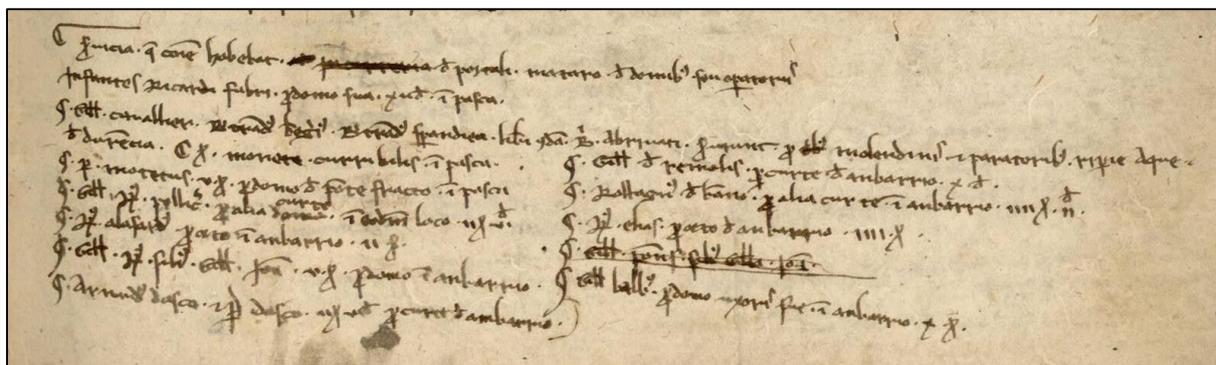


Figure 18 – Extrait de l'enquête de Charles I^{er} – ADBdR, B 169 fol. 90.

Contrairement aux terriers réalisés un siècle plus tard par les seigneurs fonciers, la position géographique des biens-fonds et des terres acensés ne semble pas réellement importer les enquêteurs, l'accent étant avant tout porté sur la redevance. L'identité des tenanciers est également très sommaire, parfois composée d'un seul nom, il est en tout cas très rare qu'il y ait plus d'information que le double nom du tenancier. L'important est de coucher par écrit les droits comtaux afin de fixer concrètement le domaine général de Charles I^{er} et les revenus qui lui sont dus. Cette enquête est sans conteste l'un des documents les plus importants de l'administration domaniale du XIII^e siècle. Il s'agit d'une véritable assise sur laquelle les agents du comte s'appuient régulièrement jusqu'au XVI^e siècle⁵⁷⁰.

Avant les comtes, les gouvernements communaux avaient d'ores et déjà manifesté cette volonté accrue de gérer leur territoire, les biens et les droits qui leur incombait. On retrouve d'ailleurs dans l'enquête comtale, pour la partie concernant Avignon et son terroir, la même

⁵⁷⁰ Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}...*, op. cit., p. 31.

organisation interne du document, à quelques détails près, que celle du premier inventaire des biens de la commune. Dressé à l'initiative du podestat Perceval Doria par le notaire Bertrand de Ponte en 1233, l'inventaire de la commune est en partie réalisé dans les mêmes intentions que l'enquête de Charles I^{er}. Cet inventaire est, en effet, destiné à garantir les droits de la commune et à éviter toute aliénation⁵⁷¹. Il est surtout question de gérer les ressources fiscales et d'éviter tout appauvrissement de la seigneurie dans une période des plus compliquées pour les finances communales⁵⁷². L'inventaire dénombre ainsi l'ensemble des droits que possède la commune sur le territoire d'Avignon puis contient une série de déclarations regroupant la liste des tenanciers à qui des biens-fonds ou des terres ont été acensés et pour lesquels ils servent à la commune une redevance. Notaire public, Bertrand de Ponte écrit cet inventaire après un minutieux travail d'expertise et de vérification des droits et des biens communaux. Véritable outil de gestion, il est utilisé à de nombreuses reprises et sert notamment de base pour la réalisation de nombreux autres documents. Son élaboration s'insère d'ailleurs dans une bien plus grande entreprise documentaire impulsée par le podestat génois avec la confection d'un *liber iurium* d'Avignon⁵⁷³. Il n'est, en effet, que la première étape d'une œuvre documentaire bien plus importante, dans laquelle se trouvent tous les actes qui attestent des prérogatives sur l'espace urbain ou sur le territoire communal. De forme simple, ce document n'en est pas moins exceptionnel, il faut, en effet, souligner que sa réalisation est particulièrement précoce.

L'inventaire de 1233 commence par l'énumération des droits et des biens que la commune détient sur les terres des Amics, sur les localités de Thouzon et de Vedène ainsi que sur Pont-de-Sorgues. Sont ensuite citées les prérogatives de la commune sur le territoire avignonnais, sur la juridiction comme sur les biens-fonds qu'elle possède entièrement ou qu'elle a concédés à des tiers. L'enquête de Charles I^{er} reprend quasiment les mêmes repères géographiques que ceux cités dans l'inventaire de 1233. Les premiers biens-fonds recensés sont respectivement situés au bord du Rhône entre le portail Ayguière et le portail Pertuis, près du portail Matheron, à proximité du Pont-Fract puis du portail Saint-Agricol et aux abords de la

⁵⁷¹ *Notum sit omnibus quod anno domini millesimo CC XXX III scilicet mensis Apritis existente in civitate Avinionis potestate domino Persavallo de Auria. Ut bona communis Avinionis absque diminutione valeant conservari et ne possint posterum propter oblivionem vel fraudem vel incuriam deperire, ego Bertrandus de Ponte, Avinionensis curie notarius, mandato domini potestatis memorati, in hoc inventario publico ea scripsi, bona autem que dictum commune vel alius seu alii nomine ipsius communis hodie habent et possident vel qui possident sunt hec*, BMA, ms. 2833, fol. 18v. édité dans René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 594.

⁵⁷² La commune a recours à de nombreux prêts notamment pour payer son podestat Perceval Doria. Voir notamment l'article des statuts de la commune CXXVII *De mutuis factis pro solvendo salario domini Persavalli et pro reficiendis portalis*, René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 196.

⁵⁷³ Sur le *liber iurium* cf. Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano...*, op. cit., p. 219.

porte Aurose. Enfin les biens situés au marché neuf puis à l'Estel, aux alentours du couvent des Dominicains, sont énumérés. L'inventaire finit par les biens-fonds localisés non loin du portail Brianson, au niveau des fossés notamment. La mise en liste des biens n'est donc aucunement établie à partir d'un ordre topographique cohérent.

L'inventaire de la commune est peut-être légèrement plus précis d'un point de vue spatial. En effet, au contraire de l'enquête de Charles I^{er}, il est dressé par des agents qui connaissent la cité. Il est en tout cas évident qu'il sert de modèle à l'inventaire dressé quelques années plus tard par Hugues Robaud. Pour le territoire avignonnais, ce dernier ne mène d'ailleurs certainement pas d'investigation de terrain très poussée. Il s'appuie avant tout sur le travail réalisé par les agents communaux entre 1232 et 1233 et dont la documentation produite a certainement été intégrée aux archives comtales depuis la reprise de la ville par les comtes. Hugues Robaud reprend d'ailleurs dans l'inventaire de 1251 le même prologue introductif que son prédécesseur Bertrand de Ponte⁵⁷⁴.

À l'instar de Charles I^{er}, Alphonse de Poitiers fait à son tour réaliser une enquête domaniale entre le 27 octobre 1253 et le 23 janvier 1254⁵⁷⁵. L'enjeu de cette entreprise est notamment de dresser un état de lieux de la juridiction du comte dans son comté, de répertorier l'ensemble des redevances qui lui revenaient de droit – banales comme foncières – et de recenser les biens qu'il possédait en propre. Quasiment aucun repère géographique n'est cette fois-ci donné dans l'énumération des biens-fonds acensés. Comme pour les enquêtes précédentes, ils sont énumérés après les droits et les biens que le comte détient en propre dans la ville et son territoire, et sont départagés dans plusieurs rubriques : *de censibus denariurum* – qui regroupe les tables ou les maisons situées dans le marché – vient ensuite l'énumération des *cens pro localibus, ambarriorum vallate et liciarum* où seule la porte Aurose est mentionnée comme repère. L'énumération finit par la rubrique des *censibus bladi*. Dans le récapitulatif des sommes dues au comte, il est bien précisé qu'il détient l'ensemble des biens et des droits listés en commun avec le comte de Provence⁵⁷⁶.

En 1255, les deux comtes font à nouveau réaliser en leurs deux noms un inventaire de leur directe en ville. Il ne fait, cette fois-ci, pas partie d'une enquête générale plus imposante⁵⁷⁷. Alors que les dénombrements de 1233 et de 1251 sont très proches, ce nouvel inventaire diffère en de nombreux points. Tout d'abord, il s'agit ici d'une simple liste des biens-fonds qui

⁵⁷⁴ Cf. la note 467 pour le prologue de l'enquête de 1251 et 470 pour celui de l'inventaire de la commune.

⁵⁷⁵ BMCarpentras, Ms. 557, fol. 141v.-145.

⁵⁷⁶ Annexe 2 - Extrait du Livre rouge d'Alphonse de Poitiers (1253-1254).

⁵⁷⁷ BMA, ms. 2833 fol. 20v.-24v. ; l'inventaire est édité dans René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 273-287.

dépendent de la directe comtale et qui ont été acensés, il n'est, en aucun cas, question de répertorier les autres droits que les comtes détiennent dans la cité. De plus, les déclarations sont démultipliées par rapport à celle de 1251 et elles concernent essentiellement avant tout les espaces des remparts, des fossés et des lices de la cité. Ces nouveaux acensements témoignent très probablement du démantèlement de l'ancien rempart et par conséquent de la volonté des comtes d'asseoir leur pouvoir sur la ville en effaçant notamment les emblèmes de son indépendance passée⁵⁷⁸. Toujours est-il qu'ils sont particulièrement nombreux, alors que l'on compte 107 déclarations d'acensement en 1251, plus de 250 sont mentionnées en 1255⁵⁷⁹.

Certainement induit par la localisation même des tenures⁵⁸⁰, pour la première fois, cet inventaire est organisé géographiquement et de surcroît de manière très cohérente. En effet, les biens-fonds sont tout d'abord énumérés selon un ordre topographique, en commençant par ceux situés aux abords de la porte Ayguière, viennent ensuite ceux à proximité du portail Pertuis et du portail Saint-Agricol. Pour certains biens, la proximité avec le Rhône est également mentionnée. Suivent les biens localisés par rapport au portail Brianson, au portail du Pont-Fract, au portail Imbert, au portail Matheron, puis ceux situés aux abords de la porte Aurose. Enfin, on trouve quelques biens localisés par rapport au rocher. L'inventaire continue avec l'énumération des déclarations des tenanciers qui détiennent des tables de marchés puis des terres dans le terroir de la ville et finit par les déclarations qui concernent les acensements de parts de moulins. Si aucun titre ne vient encore véritablement découper et ordonner l'inventaire, une organisation certaine dans l'énumération des tenures semble se dessiner. En effet, d'ouest en est, les portes de la ville permettent aux agents comtaux de délimiter l'espace urbain. Il faut toutefois attendre les enquêtes générales de Charles II et de Robert d'Anjou pour que de véritables subdivisions du territoire prennent forme.

Après sa captivité, Charles II, fils et héritier de Charles I^{er}, se tourne à son tour vers la gestion du domaine comtal. Il ordonne en effet la réalisation d'une seconde enquête générale en été 1297. Le comte se doit de garantir ses revenus, dans un contexte tendu de guerre et de reconquête de la Sicile dont la demande financière ne cesse de s'amplifier. Le 2 juillet 1297, Giovanni dell'Aqua, notaire puis rational de Provence, et Bertrand Miracla, ancien auditeur des

⁵⁷⁸ Franck ROLLAND, « Un mur oublié... », *op. cit.*, p. 182 ; Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 206.

⁵⁷⁹ Ils sont quasiment identiques à ceux que l'on rencontre en 1253 dans le livre rouge d'Alphonse de Poitiers.

⁵⁸⁰ Nous reviendrons plus en détail sur les possessions des comtes dans le chapitre 5 et sur la question des référents spatiaux utilisés dans les enquêtes.

comptes, sont ainsi chargés de mener l'enquête dans la Provence occidentale et le comté de Forcalquier. Les deux agents royaux parcourent la viguerie d'Avignon l'année suivante⁵⁸¹.

Comme l'enquête de 1251 et l'inventaire de la commune de 1233, l'enquête de Charles II commence pour Avignon par l'énumération des droits du comte sur le territoire avignonnais⁵⁸². Depuis 1274 et la cession des terres du marquisat de Provence au pape par le roi de France, les droits et les biens du comte sont à présent bornés au territoire urbain avignonnais. Le comte possède le *mere et mixte imperium*⁵⁸³, le droit de bulle ou de sceau, le droit sur la perception de péages, sur les ports, sur le vin, sur les poids de la farine et sur le setier ainsi que des droits sur les fours et les moulins, sur la boucherie, les encans⁵⁸⁴. Il possède également le droit de leydes. Le *palatium regum* est ensuite mentionné et décrit de manière plus précise qu'en 1251. En effet, un étage supérieur est à présent cité par les enquêteurs avec une salle dédiée au siège du conseil de ville ainsi qu'une maison annexe qui comprend une prison⁵⁸⁵. La mention du palais vient ici à nouveau renforcer l'autorité comtale, physiquement présente en ville à travers un bâtiment qui marque considérablement tant le paysage urbain que les habitants de la cité amenés à s'y rendre régulièrement⁵⁸⁶.

⁵⁸¹ Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2018, p. 12-34 ; Michel HEBERT, « Les ordonnances de 1289-1294 et les origines de l'enquête domaniale de Charles II », dans *Provence historique*, 143, 1986, p. 45-57.

⁵⁸² ADBdR B 1020 ; La partie concernant Avignon est éditée dans Christine MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence Charles Ier (1250-52), Charles II (1296-99) et Robert Ier d'Anjou (1331-33) : vigueries de Tarascon et d'Avignon : édition et commentaire*, Thèse de doctorat en histoire sous la dir. de Jean-Paul BOYER, Université d'Aix-Marseille, 2006, tome 2, p. 4-39.

⁵⁸³ Le *merum et mixtum imperium* est un concept directement inspiré du code Justinien. Il est au cœur des questions et des réflexions juridiques tout au long du XIII^e siècle. Il permet d'affirmer la supériorité juridictionnelle de ses détenteurs. Depuis les conventions de Beaucaire, les comtes détiennent le *merum et mixtum imperium*, ils peuvent se présenter, sur le plan juridique, comme les souverains incontestables en ville et sur le territoire avignonnais. Sur le sujet voir notamment Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon. *L'enquête générale de Leopardo da Foligno* », Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale...*, op. cit., p. 339-434 ; Simone BALOSSINO, « Justices ecclésiastiques et justices laïques dans les communes de la basse vallée du Rhône (XII^e-milieu du XIII^e siècle) », dans *Cahier des Fanjeaux*, 42, Toulouse, 2007, p. 47-82 ; Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit : l'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e-XIV^e siècle*, Rome, 1988, p. 145-152.

⁵⁸⁴ Il s'agit d'un pourcentage prélevé sur les ventes aux enchères publiques concernant les biens saisis sur les débiteurs. Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon. *L'enquête générale de Leopardo da Foligno* », Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale...*, op. cit., p. 367.

⁵⁸⁵ *Item habet dominus rex in civitate Avinionis palatium in quo curia regitur, cum superioribus ejus, videlicet sala in qua fit consilium civitatis et camera una propre ecclesiam Sancti Petri / Item aliam domum sitam in parrochia ejusdem ecclesie Sancti Petri in qua percipitur jus sestarii, et est ibi carcer regius cum superioribus suis, in qua est similiter carcer curie.* ADBdR B 1020 fol. 47v°.

⁵⁸⁶ Christine MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence...*, op. cit., p. 113. Sur le palais cf. également Simone BALOSSINO, François GUYONNET « Case dei consoli e palazzi nelle città

Dans cette enquête, les reconnaissances sont également plus nombreuses que dans les précédents inventaires et les formules utilisées pour les lister, bien que toujours très stéréotypées, tendent à s'enrichir de nouvelles informations. Les déclarations sont organisées géographiquement : neuf zones principales se succèdent. Elles sont définies et délimitées par l'espace compris entre deux portes de la ville (Figure 19). D'ouest en est, elles sont clairement indiquées par des titres : du portail Ayguière au portail Pertuis, du portail Pertuis au portail Brianson, du portail Brianson jusqu'au portail Boquier, du portail Brianson jusqu'au portail du Pont-Fract, du portail du Pont-Fract jusqu'au portail Magnanen, du portail Magnanen jusqu'au portail Imbert, du portail dit Imbert jusqu'au portail Matheron, du portail Matheron jusqu'au portail des Infirmières, du portail des Infirmières jusqu'à la porte Aurose⁵⁸⁷. En plus d'être ordonné dans un quartier relativement bien défini⁵⁸⁸, pour la première fois un confront est systématiquement renseigné pour chaque bien déclaré. Tout comme la localisation des biens-fonds, l'identité des tenanciers se clarifie également. Alors que les officiers ne mentionnent que leur nom dans les enquêtes antérieures, les professions ou les liens de parenté sont à présent plus régulièrement mentionnés. L'enquête se précise, toute confusion doit être clairement évitée pour garantir les droits et les revenus du comte. Pour ce faire, le registre doit être organisé au mieux, il faut avant tout en faciliter l'utilisation.

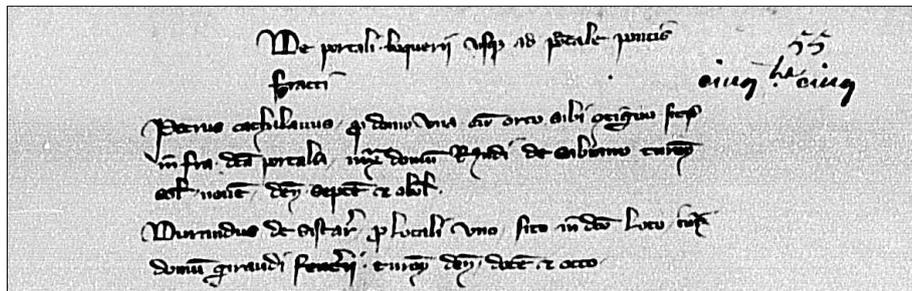


Figure 19 – Extrait de l'enquête de Charles II - ADBdR B1020 fol. 55

Bien que l'enquête réalisée à l'initiative de Charles II soit plus volumineuse, que sa confection soit plus réfléchie et qu'elle contienne des informations plus précises que celle de 1251, elle ne sert, semble-t-il, jamais de référence à l'époque médiévale et moderne⁵⁸⁹. Elle est

della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili»,... *op. cit.*, p. 11-29; Christian MARKIEWICZ, Olivier KEYSER, Jean-Marc MIGNON, *De palais en palais : Avignon, la Vice-Gérence, Le palais de la commune (XII^e-XIII^e), l'hôtel du maréchal Hugues de la Roche (XIV^e), le tribunal de la Vice-Gérence (XV^e)*, à paraître.

⁵⁸⁷ ADBdR B 1020 fol. 49 ; fol. 51 ; fol. 54 ; fol. 55 ; fol. 56 ; fol. 57 ; fol. 57 v^o. ; fol. 60 ; fol. 62.

⁵⁸⁸ Nous nous pencherons dans la partie suivante sur la localisation de « ces quartiers » et sur leurs significations.

⁵⁸⁹ Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale de Charles II en Provence...*, *op. cit.*, p. 20.

avant tout destinée à éviter l'émiettement des revenus comtaux et à réaffirmer l'autorité comtale à travers une réorganisation et gestion solide de son administration⁵⁹⁰. Avec l'enquête de Charles I^{er}, c'est l'enquête menée quelques années plus tard par Robert d'Anjou qui sert de véritable base à l'administration du domaine comtal pendant plusieurs siècles.

Trois lettres de commission, rédigées à Naples les 24 et 25 août 1331 sous la direction de *Johannes Grillum de Salerno*, du protonotaire du roi et comte de Provence, instituent cette troisième enquête⁵⁹¹. Elle est ensuite menée sur place par *Leopardo da Foligno* qui prend dès lors les titres d'archiprêtre de Bénévent, conseiller royal et enquêteur général dans les comtés de Provence et de Forcalquier. À Avignon, l'enquête se déroule entre le 3 et le 20 octobre 1333⁵⁹². Au début du mois, le nonce et crieur public, *Johannes Salsa*, est en charge de la proclamation publique. L'enquête est en premier lieu présentée comme une volonté du comte de réformer les abus de ses officiers, puis suit un appel aux Avignonnois de venir passer aveux et reconnaissances pour réaliser un nouvel inventaire des droits et des biens du comte. Au contraire des autres enquêtes, le témoignage oral se trouve au cœur de l'entreprise, il permet de garantir la fiabilité de l'enquête et de pérenniser les droits du comte. Les déclarations ont ainsi lieu du 4 au 12 octobre et sont clairement retranscrites dans le registre final⁵⁹³. Ce dernier est soigné et démontre un travail préparatoire rigoureux, avec une mise en forme décidée en amont. À Avignon, contrairement au reste de l'enquête, les reconnaissances sont énumérées avant les droits du comte. Les enquêteurs semblent d'abord soucieux de recueillir les déclarations des individus détenant des tenures de la directe du comte. Cette entorse à l'ordre qui semble préétabli démontre probablement les difficultés rencontrées par les commissaires pour obtenir les aveux des habitants de la cité qu'il s'agisse des témoignages pour les biens personnels comme pour les droits généraux. Aussi, les émissaires s'adaptent pour défendre et affirmer clairement la domination comtale ; « le souci strictement comptable, ici, s'efface devant la volonté de ne pas laisser le domaine comtal s'amoindrir. De simples enquêteurs, chargés de répertorier et de s'informer, ces officiers deviennent les défenseurs des droits de leur souverain »⁵⁹⁴.

⁵⁹⁰ Le comte fonde d'ailleurs deux universités, l'une à Naples et l'autre à Avignon, pour former notamment son personnel.

⁵⁹¹ Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence occidentale (octobre 1331 et septembre-décembre 1333)*, Paris, Editions du CTHS, 2013.

⁵⁹² Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon. *L'enquête générale de Leopardo da Foligno* », Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale...*, op. cit., p. 339-434.

⁵⁹³ Au départ seulement huit jours de déclaration sont prévus, il en faudra le double aux enquêteurs pour arriver à enregistrer l'ensemble des reconnaissances.

⁵⁹⁴ Christine MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence...*, op. cit., p. 82.

Pour Avignon, les déclarations individuelles présentes dans l'enquête de 1333 suivent la même organisation interne que celles contenues dans l'enquête de Charles II. L'intra-muros est ainsi départagé en neuf zones définies par les portes de la ville (Figure 20). À l'intérieur de ces secteurs, les déclarations sont cette fois clairement organisées par ordre chronologique d'enregistrement.

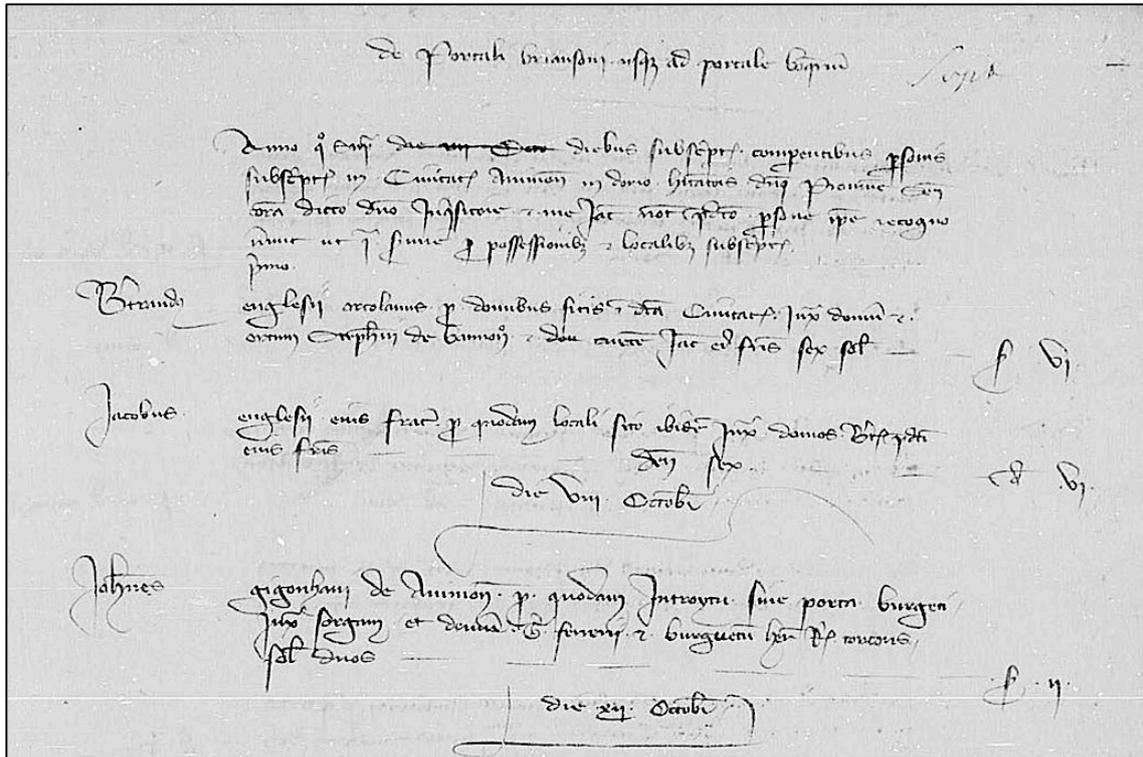


Figure 20 – Enquête de 1333 – ADBdR 1044 fol. 9

Les dates sont systématiquement mentionnées. Le document a été préalablement structuré, certains quartiers sont ainsi identifiés par des titres, mais ne possèdent aucun contenu⁵⁹⁵. Ces rubriques ne contenant aucune déclaration révèlent que le domaine comtal s'est clairement amoindri entre la fin du XIII^e siècle et l'enquête de Robert I^{er} ; alors que plus de 550 biens sont déclarés à Avignon en 1298, moins de 200 le sont en 1333. Les officiers se doivent de redoubler de minutie dans l'élaboration du dénombrement. Ainsi, à défaut d'être conséquents, les revenus comtaux doivent être clairement identifiés pour être perçus de manière régulière.

⁵⁹⁵ Cela peut également permettre aux enquêteurs de copier d'éventuelles nouvelles reconnaissances. Sur cette pratique cf. notamment Bernard ANDENMATTEN, Guido CASTELNUOVO, « Produzione e conservazione documentaria nel principato sabauda, XIII-XV secolo », dans *Bulletin dell'Istituto italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 110/1, 2008, p. 279-348.

Entre l'enquête de Charles II et celle de Robert I^{er}, outre le nombre de déclarations qui s'amointrit, le contenu même de celles-ci diffère également légèrement. En effet, il se précise notamment dans la localisation des biens déclarés. La présence de confronts se décuple et la mention de superficies devient plus courante. Les déclarations comportent de plus en plus de détails et se solidifient d'un point de vue juridique. La date des reconnaissances est mentionnée et la présence de témoins est régulièrement actée.

*Joan Elias : III s., pro curte de anbarrio*⁵⁹⁶

*Item Pontius Ademari pro quadam locali seu loco quod est ad portam Aquariam VI den tur.*⁵⁹⁷

*Guillelmus de Aquis in eodem termino pro locali vallati II solidos et II Raimundi de novo*⁵⁹⁸

*Guillelmus Petri de Capreriis pro quinque localibus sibi contiguis sitis infra portale Aquerie et portale Pertusii juxta locale Petri Magistri et locale Bertrandi Caponis et Petri de Fonte, turon. solidi duo, denarii novem, obolus et picta*⁵⁹⁹

*Guillelmus Poncii de Cabreriis de Avinione pro locali quodam sito inter dicta duo portalia juxta locale G [uillelmi] de Cabreriis ejus fratris et domum Raymundi Meyerii notarii, sex denarios*⁶⁰⁰

Ainsi, alors que les enquêtes précédentes présentent les résultats finaux d'entreprises de dénombrement du domaine et des droits comtaux, l'enquête de 1333 livre, quant à elle, des indications très précises sur le déroulement même des aveux recueillis. Il s'agit à présent non seulement de dresser un inventaire précis des biens et des droits du comte, véritable outil de gestion et faire valoir juridique, mais également de réaffirmer, symboliquement à travers le cérémoniel des aveux, l'autorité comtale, malgré des revenus amoindris, dans une cité où la présence pontificale est de plus en plus importante en ville. Lorsque les papes achètent la ville en 1348, ils ne semblent

⁵⁹⁶ Extrait de l'enquête de 1251. Aucune précision géographique n'est donnée. ADBdR, B169 fol. 90v. ; Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}...*, *op. cit.*, p. 390.

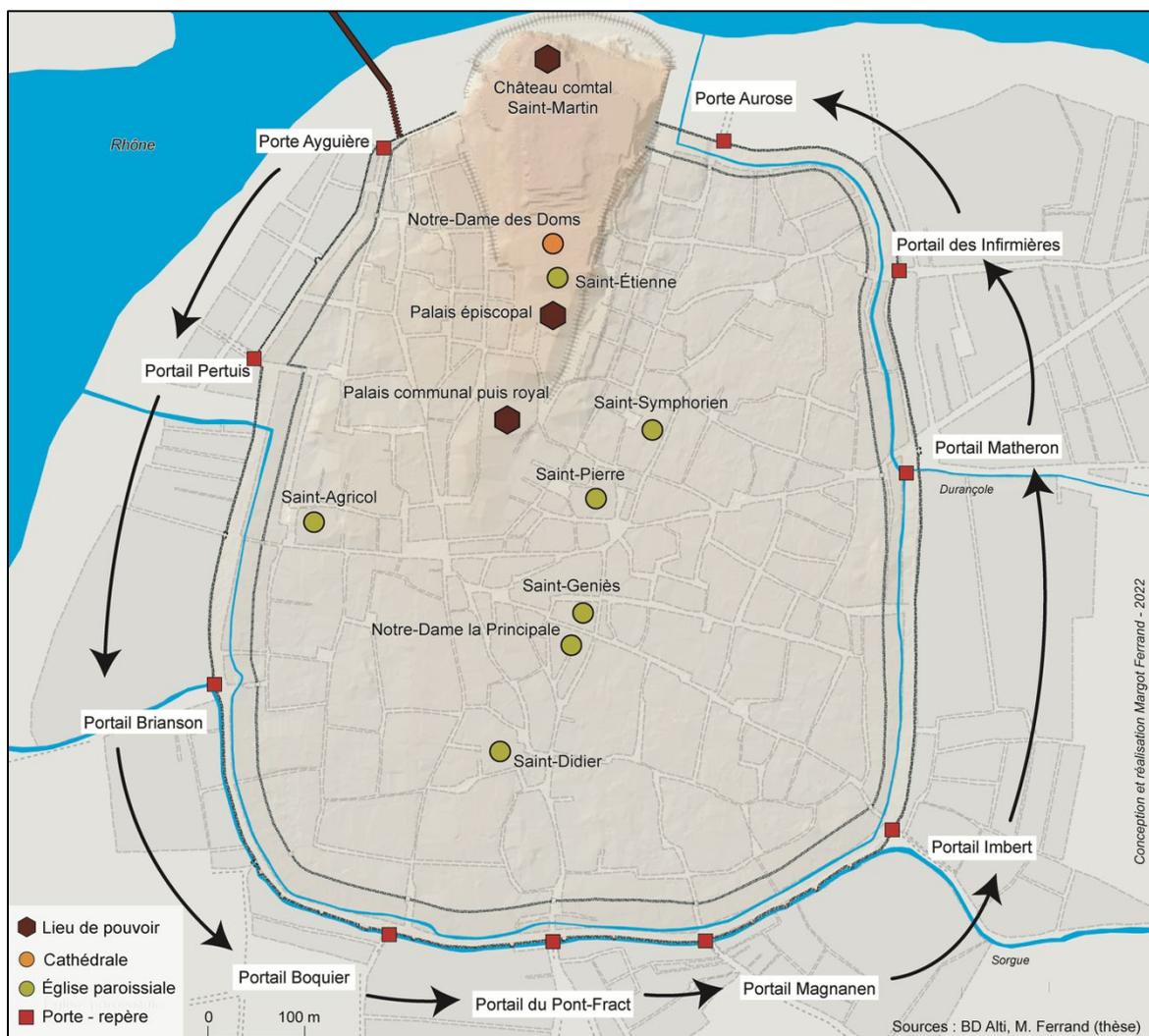
⁵⁹⁷ Dans l'inventaire du comte de Toulouse, quelques indications plus précises sont données. Ici, la parcelle est localisée par rapport à sa proximité avec une porte des remparts. BMCarpentras, ms. 557 fol. 142v.

⁵⁹⁸ BMA, ms. 2833 fol. 21 ; René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 274.

⁵⁹⁹ Extrait de l'enquête de Charles II. Les indications géographiques se précisent. Les biens déclarés sont situés entre deux portes de la ville, cette indication est complétée par le renseignement de deux confronts. ADBdR, B 1020 fol. 49. ; Christine MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence...*, *op. cit.*, 2, p. 6.

⁶⁰⁰ Extrait de l'enquête de Robert d'Anjou. À nouveau, le bien déclaré est situé entre deux portes de la ville ; cette localisation est précisée par la mention des parcelles jouxtant le bien et l'identité de ceux qui les détiennent. ADBdR, B 1044 fol. 2v. ; Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon... », *op. cit.*, p. 401.

pas dresser à leur tour d’inventaire des biens-fonds qui leur reviennent de droit en ville. Ces biens nous sont toutefois connus à travers les comptes des clavares dans lesquels est notamment recensée la perception des cens dus à la Chambre apostolique. Si les papes ne dressent pas d’inventaire, les registres des comptes suivent la même logique organisationnelle que ceux réalisés par leurs prédécesseurs au XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle. En effet, les biens acensés dans l’intra-muros et pour lesquels des tenanciers doivent s’acquitter d’un cens à la Chambre apostolique sont énumérés dans un ordre géographique précis. On retrouve ainsi les mêmes zones, délimitées par l’espace entre deux portes de la cité que dans les enquêtes de 1298 et 1333⁶⁰¹ (Carte 11).



Carte 11 – Organisation géographique des enquêtes comtales de Charles II et Robert d’Anjou

⁶⁰¹ Nous en verrons les tenants et les aboutissants dans le chapitre V.

Quels que soient les enjeux de leur réalisation, ces enquêtes inventorient les biens-fonds et les terres qui dépendent des grands seigneurs, elles s’insèrent dès lors dans un processus de territorialisation. Qu’il s’agisse de celle dressée en 1252 à l’initiative de Charles I^{er} ou de celles réalisées par ses successeurs Charles II et Robert I^{er}, en 1298 puis en 1333, ces entreprises s’appuient sur une procédure d’investigation destinée, entre autres, à inventorier les possessions foncières des comtes dans les seigneuries qu’ils détiennent. Il s’agit de protéger et d’affirmer la puissance comtale sur les hommes comme sur la terre et d’afficher son rang face aux autres pouvoirs présents en ville. Ces enquêtes reposent sur les archives conservées par les institutions comtales et sur les aveux et les reconnaissances des tenanciers.

Elles énumèrent ainsi de manière plus ou moins concise les déclarations des contribuables, déclarations qui sont par la suite bien souvent plus précises dans les terriers des seigneurs fonciers. S’il existe des spécificités entre chaque type de sources – inventaire, enquête domaniale, terrier – et entre chacune des sources elles-mêmes, selon les commanditaires, les époques et les enjeux de leur réalisation, elles possèdent toutefois des caractéristiques communes évidentes. Au XIII^e siècle, les entreprises de recensement des biens sont principalement orchestrées par les comtes et les pouvoirs urbains, elles touchent le plus souvent de vastes territoires et concernent aussi bien les biens-fonds que les droits des seigneurs. À partir du milieu du XIV^e siècle, ces entreprises se généralisent à l’ensemble des seigneurs fonciers qui possèdent des cens sur des biens-fonds urbains ; elles se spécialisent alors progressivement avec la confection de véritables terriers. S’il ne s’agit pas d’une caractéristique avignonnaise, l’arrivée de la papauté en ville semble toutefois accentuer le phénomène. Les différents seigneurs fonciers sont, en effet, contraints de définir au moins leurs prérogatives en ville afin de les protéger et de les faire valoir face à un nouveau pouvoir prééminent en ville, celui de la papauté.

Il est aujourd’hui difficile de dresser un tableau exhaustif des seigneuries foncières présentes dans l’espace urbain avignonnais à la fin du Moyen Âge. La documentation sur laquelle nous avons souhaité centrer notre étude permet toutefois d’appréhender le morcellement des droits du sol urbain à partir d’exemples concrets. Il est évident que bien d’autres institutions ou individus que ceux que nous avons cités possédaient des droits sur le sol avignonnais, toutefois, les aléas de la production et de la conservation ne nous permettent pas d’en saisir finement les contours. Seules quelques mentions dans les confronts des biens déclarés dans nos sources nous permettent d’en connaître parfois l’existence.

Depuis le partage de Provence, Avignon, lieu stratégique pour les grands seigneurs en place dans la région, voit se succéder différentes autorités qui se disputent et se partagent le pouvoir en ville. Au gré des alliances et des opportunités, un grand nombre d'entre eux acquièrent des droits sur le sol urbain et se positionnent dès lors comme de véritables seigneurs fonciers. Disposant d'une quantité plus ou moins importante de biens-fonds en ville, ces derniers les acensent à des tenanciers qui en possèdent ainsi le domaine utile, moyennant le versement d'un cens, l'acquittement de lods et de trézains en cas de vente ou de succession et l'entretien du bien. Si les différents seigneurs éminents qui se succèdent en ville possèdent des domaines directs dans l'espace urbain, ils ne sont pas pour autant les plus richement pourvus ; nous analyserons leur possession en détail par la suite. Une multitude de seigneurs fonciers sont, en effet, présents et ce sont avant tout les institutions ecclésiastiques qui représentent les seigneuries foncières les plus conséquentes en ville, l'évêque en tête. Sources de prestige et de revenus non négligeables, ces directes se doivent d'être clairement définies pour éviter toute perte de profit et aliénation en tout genre. Si certaines d'entre elles sont connues dès le XI^e siècle, leurs limites se dessinent bien plus tardivement à l'orée du XIV^e siècle. Plusieurs facteurs semblent alors contraindre les seigneurs fonciers présents en ville à fixer clairement les droits qu'ils détiennent sur le sol urbain. L'arrivée de la papauté et son installation progressive dans la cité jouent certainement un rôle non négligeable. Face à un tel seigneur, il faut pouvoir protéger et garantir ses droits. Les différentes crises que traverse l'Occident à partir du milieu du siècle obligent également les seigneurs fonciers à redoubler d'attention pour éviter l'appauvrissement de leur directe. Les épidémies de peste ravagent la ville à plusieurs reprises, il est primordial pour les autorités seigneuriales de dresser des états des lieux des tenanciers et de leurs descendants, pour éviter la perte de profits conséquents et la désuétude des tenures.

Ainsi, à l'instar des grands seigneurs comme les comtes de Provence, ou encore de la commune – véritable seigneur urbain pendant plus d'un siècle –, qui sont familiers de la pratique de l'enquête depuis le milieu du XIII^e siècle, les seigneurs fonciers font à leur tour réaliser des recensements de leurs biens-fonds dans la cité à partir du milieu du XIV^e siècle. Selon leurs commanditaires, ces livres fonciers – ces terriers – revêtent des formes différentes. Leur enjeu reste toutefois le même. Véritables outils de gestion et de contrôle, ils possèdent de nombreuses caractéristiques communes. Rappelons que lorsqu'ils ne sont pas confectionnés par le même personnel, ils restent établis par des individus issus de formations similaires. Des modèles documentaires semblent alors se répandre en ville progressivement.

Ces livres sont des outils de contrôle et de pouvoir destinés en partie à réaffirmer le lien qui unit le tenancier à son seigneur foncier. Ils offrent ainsi de nombreuses informations sur les individus. Pour les contrôler, les autorités doivent connaître et identifier les individus qui possèdent des biens dans leur seigneurie foncière. Ainsi, au fur et à mesure des recensements les informations tendent à se préciser et le milieu socio-familial de ces individus est, par exemple, de mieux en mieux caractérisé dans les mises en liste. Tout comme l'identité des personnes, les informations sur les biens-fonds sont de plus en plus précises. Au XIV^e siècle, ces derniers semblent devoir être clairement localisés par les autorités. Ainsi, si les enquêtes du XIII^e siècle sont avant tout centrées sur l'identité des tenanciers et les montants qu'ils doivent acquitter, les registres du XIV^e siècle acquièrent progressivement une importante dimension topographique. Fondés conjointement sur les déclarations orales des tenanciers et l'enquête de professionnels, ils révèlent ainsi de nombreuses informations quant à la mémoire et la représentation de la ville d'un point de vue aussi bien sociétal que spatial. Véritables listes multiples, le contenu de ces registres nous offre de nombreuses possibilités d'analyse ; leur présentation et leur forme permettent également de réfléchir en amont à la construction d'outils et de modèles d'analyses génériques. En effet, si chaque document possède des particularités qui lui sont propres, et qui permettent bien souvent de comprendre l'enjeu même de leur confection, la relative homogénéité des données qu'ils renferment permet également d'envisager le développement de méthodes quantitative et sérielle pour les analyser. Ces méthodes nous permettent de questionner sous un nouvel angle la documentation foncière avignonnaise et notamment les logiques géographiques de la mise en liste. À première vue, une géographie presque concurrente semble être révélée par l'étude des enquêtes comtales d'une part et celle des terriers des seigneurs fonciers d'autre part. La subdivision progressive de l'espace urbain à partir des portes de la ville semble être remplacée par la subdivision en paroisses. Nous verrons toutefois dans une troisième partie ce à quoi cette géographie correspond et ce qu'elle sous-tend réellement notamment dans la manière dont les contemporains se représentent l'espace urbain et le délimitent.

CHAPITRE IV – Exploration, analyse et représentation des objets historiques

Bien qu'hétérogènes et présentant des particularités individuelles évidentes – qu'il s'agisse des inventaires comme des enquêtes générales réalisées entre le début du XIII^e et le début du XIV^e siècle ou des « terriers » de la seconde moitié du XIV^e siècle – l'ensemble de ces sources contient des données homogènes sur des thématiques communes et variées. Elles nous renseignent, déclaration par déclaration, sur les individus vivant ou détenant des biens en ville, l'occupation du sol, ou encore les liens d'interdépendance entre bailleurs et tenanciers. Ces liens se manifestent par l'acquittement de la redevance et par la confection même de ces sources.

Pour traiter cette documentation et réaliser son croisement avec d'autres sources textuelles ou encore planimétriques et iconographiques, plusieurs méthodes complémentaires ont été utilisées et développées. Il s'agit avant tout de méthodes relevant de la géomatique et de l'informatique, plus particulièrement du Traitement Automatique du Langage Naturel (TALN). Elles ont été pensées spécifiquement pour cette étude dans le but d'extraire, de représenter et d'organiser les données des sources présentées ci-dessus afin d'en faciliter l'analyse. Les caractéristiques sérielles de ces terriers justifient la mise en place de méthodes dites quantitatives⁶⁰². Il ne s'agit évidemment pas de s'inscrire dans une dichotomie entre quantitatif et qualitatif, mais plutôt de mobiliser différents outils et méthodes d'analyse offrant la possibilité de varier les échelles de lecture des données collectées selon leur qualité, les hypothèses et les questionnements de départ.

⁶⁰² Nous retenons ici pour *corpus* la définition que donne Cécile Treffort des corpus « à visée personnelle, destinés à apporter à la fois la matière et l'illustration d'un propos scientifique, à donner véritablement corps à un discours historique particulier » dans *Id.*, « Le corpus du chercheur, une quête de l'impossible ? Quelques considérations introductives », dans *Annales de Janua* [En ligne], Les Annales, URL : <https://Annalesdejanua.edel.univ-poitiers.fr:443/Annalesdejanua/index.php?id=725>. Pour Cécile Treffort, il s'agit, comme le rappelle Eliana Magnani dans le compte rendu de la journée d'étude réalisée en 2007 consacrée aux questions de définition du corpus chez les médiévistes, « d'un objet documentaire à portée heuristique, caractérisé par sa recherche d'exhaustivité ou d'une représentativité raisonnée, par une approche à la fois sérielle et comparative, obligeant à définir, à choisir et à éliminer, mais aussi à délimiter, à transformer et finalement organiser intellectuellement et matériellement, pour faire de la collection un corpus. », <https://irht.hypotheses.org/3187>.

Nous présenterons ainsi successivement notre démarche méthodologique et les premiers outils que nous avons développés pour analyser et interroger notre corpus : une base de données relationnelle géographique (BDD), un programme d'annotation et d'extraction d'Entités Nommées (EN), un Système d'Information géographique (SIG). Enfin, nous reviendrons sur l'adaptation de méthodes issues de la théorie des graphes.

Développement d'un Système d'Information spécifique

Le corpus de sources construit pour notre étude comprend une documentation riche à de nombreux points de vue. Cette dernière est volumineuse et les informations qu'elle renferme sont particulièrement diversifiées et abondantes. C'est avant tout son organisation interne, sa mise en liste, qui permet d'envisager une analyse informatisée des données textuelles qu'elle contient⁶⁰³. Ainsi, après une première lecture approfondie des sources - lecture que l'on pourrait qualifier de classique ou de linéaire -, et une première analyse des typologies documentaires, la construction d'un Système d'Information (SI) précis, construit à partir de méthodes et d'outils complémentaires, est apparue nécessaire pour traiter l'ensemble des données de notre étude (Figure 21).

Le Système d'Information comporte un outil de reconnaissance automatique d'entités nommées (REN), que nous avons baptisé *Auto-Annot*. Ce dernier est destiné à extraire et classer de manière semi-automatique les données textuelles de la documentation foncière qui nous intéressent. En second lieu, une base de données relationnelle géographique permet de représenter l'information géographique et d'interroger plus précisément les données extraites de ces sources à partir des contraintes d'unicité et du croisement des tables⁶⁰⁴. En effet, nous verrons que si la REN autorise, d'ores et déjà, à effectuer des analyses statistiques à partir des

⁶⁰³ Le corpus retenu répond aux trois conditions fondamentales de cette démarche à savoir les conditions de signifiante, d'acceptabilité et d'exploitabilité largement détaillées dans la thèse de doctorat en Linguistique de Bénédicte BOMMIER-PINCEMIN et repris dans l'article *Id.*, « Construire et utiliser un corpus : le point de vue d'une sémantique textuelle interprétative », dans Anne CONDAMINES, Cécile FABRE, Marie-Paul PERY WOODLEY (éd.), *Actes de l'Atelier Corpus et TAL : Pour une réflexion méthodologique*, TAL99, Cargèse, p. 26-36.

⁶⁰⁴ Chaque table possède un identifiant unique, nous y reviendrons dans les pages qui ont trait à la base de données.

extractions, ces dernières restent assez sommaires. Le programme est d'abord destiné à faciliter l'extraction, puis l'implémentation des données textuelles dans la base de données⁶⁰⁵. Cette dernière est ainsi en grande partie alimentée de données extraites automatiquement par l'outil Auto-Annot. Toutefois, certaines sources, non éditées ou transcrites, ont fait l'objet d'une saisie manuelle, l'outil étant paramétré pour reconnaître les documents tapuscrits. Enfin un SIG a été développé pour réaliser le croisement de l'ensemble des données de la BDD et des sources complémentaires. Nous verrons toutefois les limites et les biais de l'utilisation d'un SIG dans le cas de notre étude et de notre corpus et proposerons des pistes pour les dépasser.

⁶⁰⁵ Il est d'ailleurs construit par rapport à la BDD. Dans ce sens nous aborderons le programme de REN après avoir détaillé la modélisation et confection de la base de données.

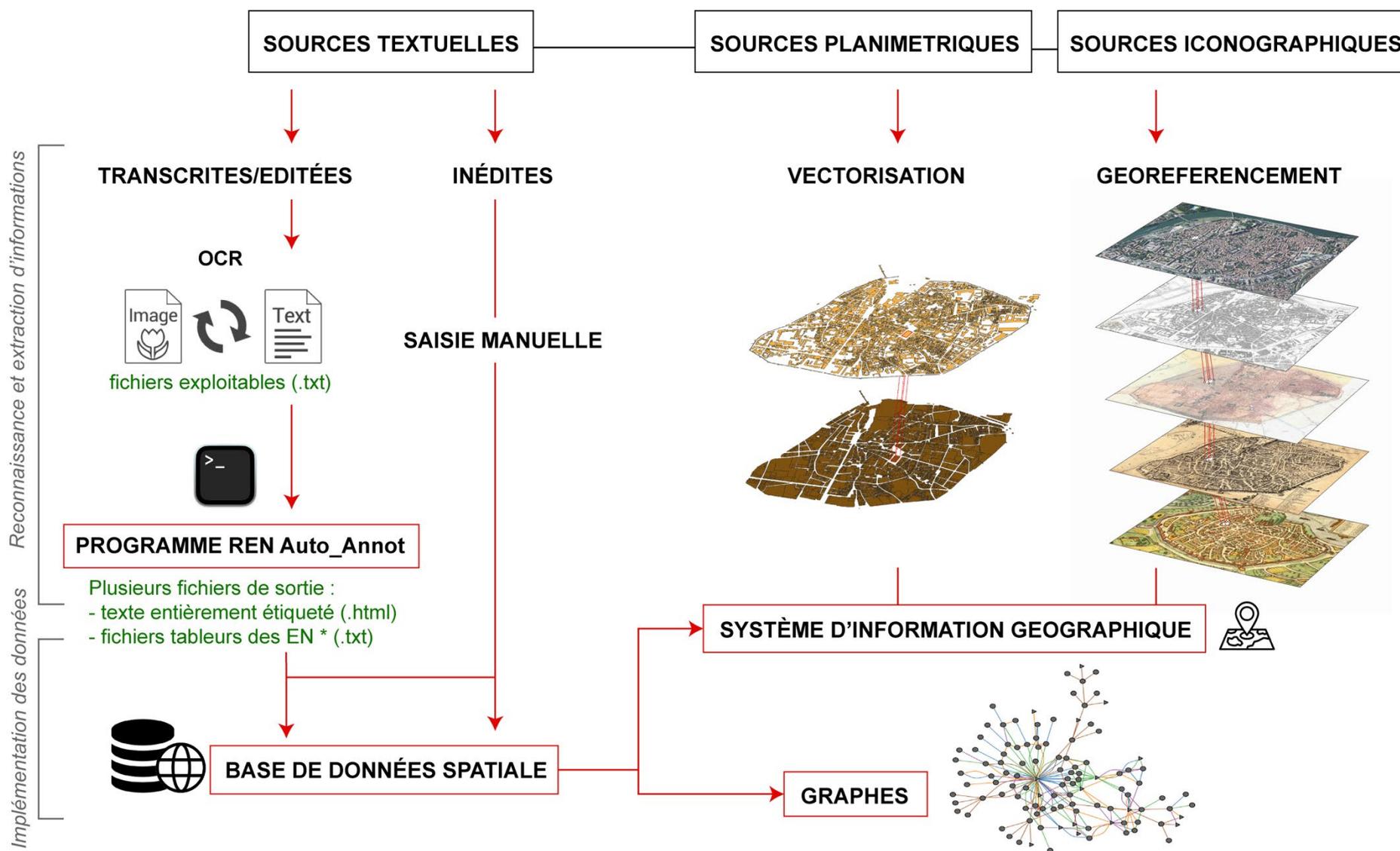


Figure 21 - Système d'information

1. Construire une base de données spatiale adaptée

La base de données que nous avons développée pour notre étude est un outil relativement malléable, qui permet d'exploiter minutieusement les registres et d'interroger les données de manière tant qualitative que quantitative selon une approche multiscale : de l'ensemble du corpus au mot ou à l'entité nommée⁶⁰⁶, soit de la plus petite échelle d'analyse à la plus grande.

Le concept de la base de données relationnelle

La base de données relationnelle est un type spécifique de base de données, elle se différencie de tous les autres types par le croisement de données hétérogènes. Elle comporte des tables composées d'attributs (également appelés champs ou colonnes). Chaque table possède obligatoirement une clé « primaire ». Il s'agit d'une contrainte d'unicité (identifiant) ajoutée sur un champ de la table qui permet d'identifier de manière unique les informations que contient chaque enregistrement (que l'on peut également qualifier d'objet et qui correspond concrètement à une ligne dans une table). Le dialogue entre les tables est ensuite autorisé par différents moyens et en premier lieu par la définition d'une clé dite « étrangère » qui donne la possibilité de faire référence à la clé primaire d'une autre table, en pointant directement sur la table reliée via l'identifiant. À travers l'identification de ces clés, les tables sont mises en relation (Figure 22).

La relation entre les tables peut être de différents types. Si deux attributs sont liés par une relation « un à un » - représentée 1..1 sur un schéma de base de données – alors ces deux attributs sont placés dans la même table, sur la même ligne dans des colonnes distinctes (exemple pour une table individu du prénom et du nom en admettant qu'un individu ne possède qu'un prénom et qu'un nom). Dans le cas de la relation de localisation d'un bien avec une paroisse, un bien est rattaché à une paroisse, mais une paroisse comprend, elle, plusieurs biens, il s'agit donc d'une relation « un à plusieurs » ou « 1..n ». Il faut donc deux tables distinctes. Pour créer la relation entre ces deux tables, la contrainte de clé étrangère est utilisée : dans la

⁶⁰⁶ Nous reviendrons dans le second point de cette partie consacré à la méthodologie de l'étude sur la notion d'entité nommée, retenons pour l'instant simplement qu'« étant donné un modèle applicatif et un corpus, on appelle entité nommée toute expression linguistique qui réfère à une entité unique du modèle de manière autonome dans le corpus », Maud EHRMANN, *Les Entités Nommées, de la linguistique au TAL – Statut Théorique et Méthodes de Désambiguïsation*, thèse de doctorat en Linguistique théorique, descriptive et automatique sous la dir. de Bernard VICTORRI, Université Paris-Diderot, 2008, p. 168.

table « Bien » une colonne relie à la table « Paroisse » en faisant directement référence à sa clé primaire. Enfin, dans le cas d'une relation « plusieurs à plusieurs » c'est-à-dire « n..n », une table intermédiaire doit être créée pour générer la relation. C'est par exemple le cas avec la relation de propriété qui existe entre les individus et les biens. En effet, un bien peut être détenu par plusieurs individus et un individu peut détenir plusieurs biens. La table intermédiaire, dite également de jonction, permet ainsi de scinder la relation « plusieurs à plusieurs » en deux et rend ainsi possible l'affiliation. Cela se concrétise généralement par deux relations successives.

Ces relations entre les tables permettent ainsi de réaliser des requêtes complexes entre objets de types différents. Ces requêtes sont de nature à croiser les informations entre plusieurs tables et constituent un moyen rapide et efficace d'établir le dialogue entre tables, dans le cas

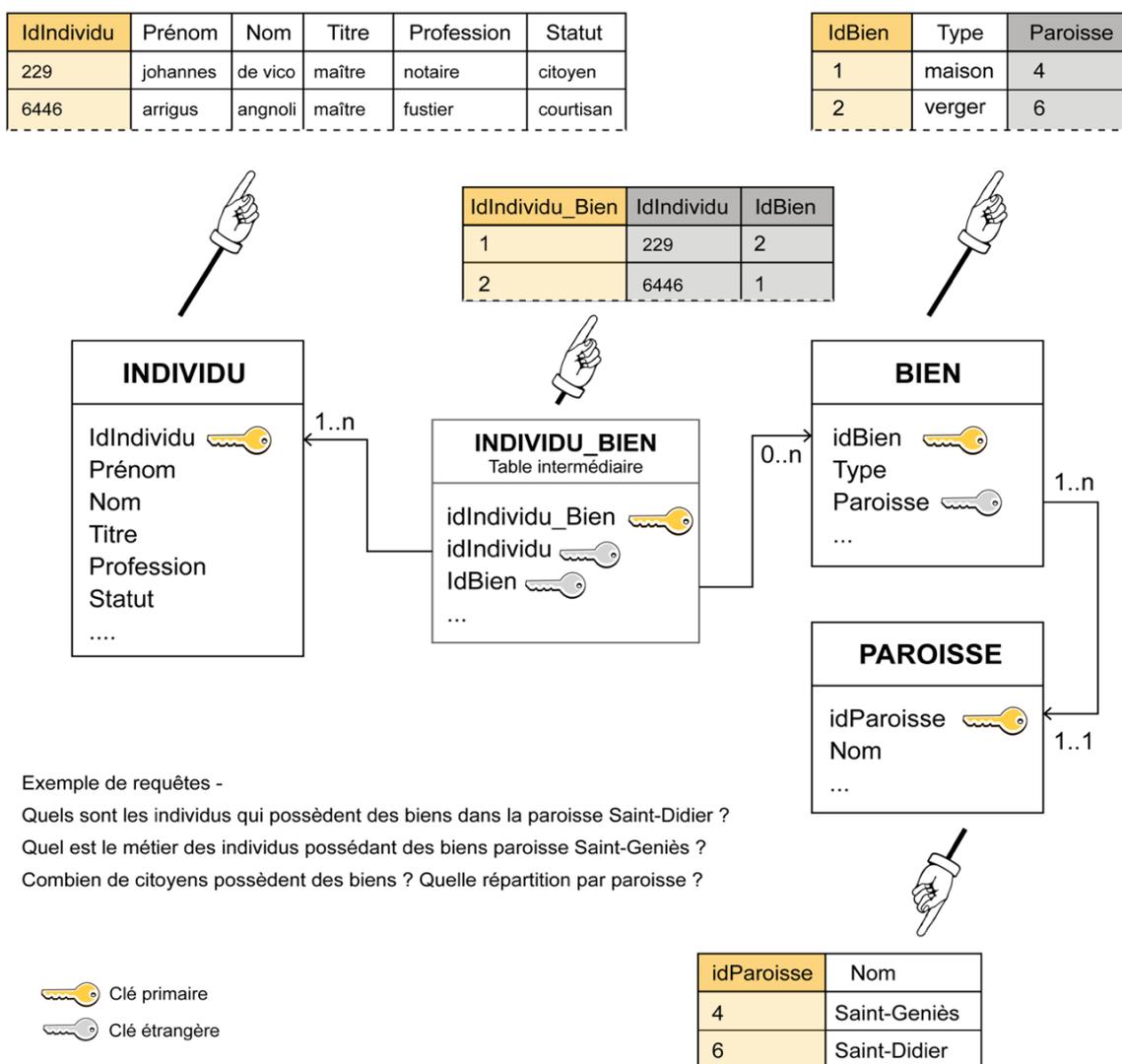


Figure 22 – Schéma simple pour exemplifier une base de données relationnelle

d'une base de données comme la nôtre, incluant plusieurs types de relations entre objets historiques.

Une base de données relationnelle dite géographique ajoute une dimension spatiale. Certaines tables possèdent dès lors des informations géographiques, informations qui se manifestent par une géométrie (point, ligne, polygone), des coordonnées et un système de projection géographique⁶⁰⁷. Dans le schéma ci-dessus, les tables « Paroisse » et « Bien » pourraient être dotées d'information géographique. Les objets de la table « Paroisse » seraient des polygones et celle de la table « Bien » des polygones ou des points⁶⁰⁸. Ainsi dans une BDD spatiale, à partir d'un Système de Gestion de Base de données géographique (SGBDG)⁶⁰⁹, il est possible d'interroger géographiquement l'ensemble des données directement dans la BDD ou dans un Système d'Information géographique. Ce dernier permet de surcroît de visualiser cartographiquement les données et les résultats des requêtes spatiales.

Avant de revenir plus en détail sur l'aspect spatial des données et sur la manière dont nous avons géré cette information – développement d'un SIG et utilisation de méthodes issues de la théorie des graphes – concentrons-nous sur la conception de la base de données relationnelle.

Modéliser un système complexe - appréhension et appropriation des données

La modélisation génère une certaine simplification ou du moins une certaine réduction de la complexité des systèmes étudiés. Elle est essentielle dans le cas d'une étude comme la nôtre⁶¹⁰. Elle induit la catégorisation qui engendre inévitablement la mise de côté de certains éléments. Si le recours à la modélisation des données a longtemps été critiqué en Sciences Humaines et Sociales, et notamment pour les systèmes dits complexes, c'est justement à cause de cette réduction. La complexité serait impossible à modéliser et induirait de trop nombreux biais et surtout de trop grands écarts. Toutefois, le problème peut être inversé, puisque la réalisation du modèle sert également à mettre en avant les particularités qui ne peuvent pas être normées. Prise dans ce sens,

⁶⁰⁷ Le terrain d'étude étant la ville d'Avignon le système de projection géographique retenu est Lambert 93.

⁶⁰⁸ Nous reviendrons sur le choix que nous avons fait dans les pages qui suivent.

⁶⁰⁹ La base de données a été créée sous Postgres, c'est l'extension Postgis qui permet l'intégration des données géographiques et la liaison entre la BDD et le SIG (réalisé sous QGIS) et sur lequel nous reviendrons ultérieurement. Notre base de données est aujourd'hui hébergée sur un serveur Huma-Num.

⁶¹⁰ « La complexité (...) se définit comme la caractéristique d'une situation dans laquelle l'observateur sait *a priori* qu'il ne connaît de façon certaine ni la liste de tous les états possibles que le phénomène est susceptible de manifester ni celle de tous les programmes qui permettent d'atteindre tel de ces états », Jean-Louis LE MOIGNE, « Complexité », dans Dominique LECOURT (dir.), *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

la modélisation n'exclut pas les écarts, mais les révèle⁶¹¹. Après tout, le modèle a une position centrale dans le travail scientifique, quel qu'il soit, et la célèbre maxime attribuée à Paul Valéry le rappelle expressément : « nous ne raisonnons que sur des modèles »⁶¹².

La construction de notre base de données a été dictée par le dépouillement de la documentation foncière présentée précédemment et par les premiers questionnements qui en découlaient. Les problématiques de départ étaient avant tout focalisées sur les évolutions socio-spatiales de la ville, les spatialités urbaines, la perception et la représentation de l'espace urbain. Larges thématiques qu'il a, tout d'abord, fallu décomposer à partir des grands objets présents dans ces sources (en premier les individus, les biens-fonds et la localisation de ces derniers) afin de construire un modèle conceptuel de données, étape essentielle dans la réalisation de toute base de données. En outre, il a fallu trouver le juste milieu entre l'étude d'un système complexe, donc difficilement quantifiable, et les résultats que peuvent apporter des outils basés sur la modélisation des régularités, des stéréotypes et des catégories.

Le processus de modélisation des données est un processus relativement long et évolutif qui nécessite un va-et-vient constant entre le système étudié et le modèle créé. Le modèle retenu pour réaliser les analyses soulevées dans cette thèse a été modifié à de nombreuses reprises, si ce n'est totalement reconstruit. Parfois simplifié ou au contraire complexifié, il a évolué avec notre réflexion et notre connaissance de la documentation afin d'apporter, à terme, la plus grande souplesse et possibilité de requêtes. Cela est également vrai dans l'autre sens et mérite d'être souligné. La modélisation de la base de données a également influé sur nos réflexions et nos problématiques. Pour exemple, les questions de spatialisation et d'emprise des seigneuries foncières n'étaient au départ pas au cœur de notre réflexion : la conception même de la base de données nous a amenés à réfléchir plus finement à ces thématiques pour mettre en évidence certaines stratégies inédites des possessions du sol avignonnais⁶¹³.

Ainsi, le modèle aujourd'hui arrêté prend en compte de nombreuses thématiques au départ occultées, mais rapidement révélées par les premiers tests de la base. Sans entrer dans le détail de chaque table et de tous les champs, revenons à présent sur le modèle conceptuel choisi et sur certains choix réalisés lors de sa construction (Figure 23).

⁶¹¹ Nous reviendrons pour exemple sur la question de la normalisation des informations ou encore sur la question de la langue.

⁶¹² Nicolas SAURET, « Épistémologie du modèle. Des humanités syntaxiques ? », dans *Sens public*, 2017, p. 1-19 ; Jean-Louis LE MOIGNE, *Théorie du système général – Théorie de la modélisation, Les Classiques du réseau intelligence de la complexité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1977.

⁶¹³ Notamment les possessions des seigneurs politiques de la cité, cf. chapitre V. 2 - D'une porte à l'autre : un nouvel éclairage sur l'espace des anciens murs.

- *Arrêter un modèle conceptuel adapté (MCD)*

Le modèle physique de la BDD compte 22 tables et près de 200 colonnes différentes résultant de plusieurs étapes de construction et d’ajustement⁶¹⁴. Il est directement construit par rapport aux sources étudiées précédemment, son modèle en reprend ainsi la construction et le cheminement.

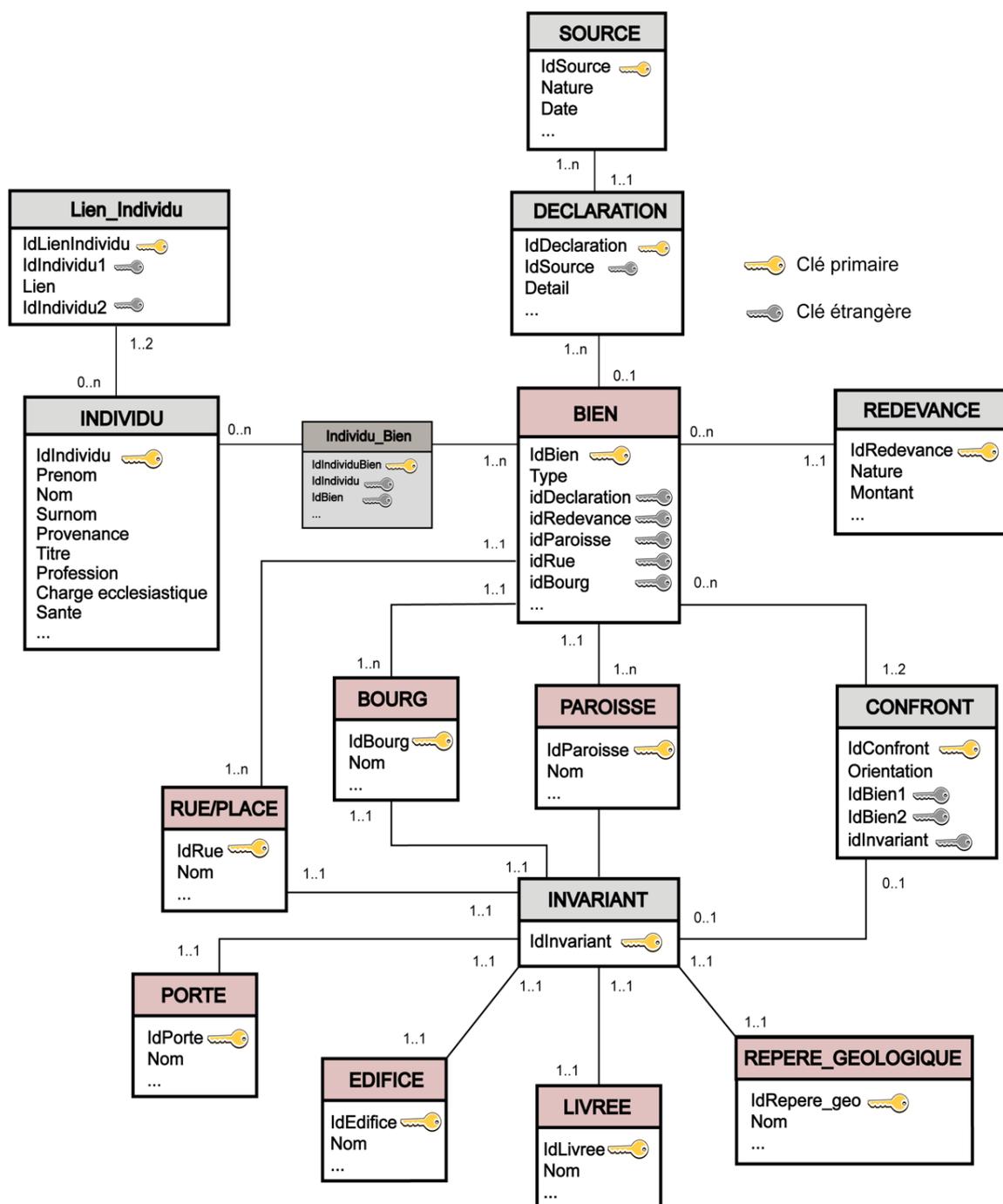


Figure 23 –Modèle conceptuel de données simplifié – les tables spatialisées sont représentées en rose

⁶¹⁴ Annexe 6 – Modèle conceptuel de données.

La réflexion sur les liens entre les individus, entre les individus et les biens – possession du domaine utile –, et entre les biens eux-mêmes a fait l’objet d’une attention particulière, car c’est avant tout la modélisation de ces liens qui permet l’analyse du réseau socio-spatial. Dans chaque source, on trouve une série de déclarations qui se suivent et, dans chacune d’elle, un contribuable déclare un bien pour lequel il paie une redevance. Le socle de la base de données est ainsi représenté par ses trois tables : Individu, Bien, Redevance.

Une multitude de tables sert ensuite à la spatialisation des biens. Ces derniers sont localisés dans les sources textuelles de manière relative en fonction de son appartenance à une paroisse, de sa situation dans le réseau viaire ou encore en fonction de son voisinage. Nous l’avons vu, l’information des confronts des biens déclarés se systématise à partir du XIV^e siècle. Les biens sont à présent couramment situés en fonction de leur proximité avec d’autres parcelles, avec d’autres édifices ou tout autre repère géographique. Comment conceptualiser cette information sans pour autant complexifier considérablement les requêtes ? Nous nous sommes appuyés sur des travaux existants pour gérer cette information et modéliser les objets historiques.

- ***Modélisations de la relation de confronts dans la BDD***

À l’instar de la base de données Tercomp mise en œuvre lors de l’ANR MODELESPACE pour étudier le paysage urbain à partir des sources foncières (cadastres et compoix)⁶¹⁵, une table « Invariant » a été créée pour modéliser la relation des confronts rencontrés dans les sources. Par invariant, on entend tous les éléments du paysage urbain – à l’exception des biens déclarés ou non déclarés – qui peuvent être cités en confront, c’est-à-dire les rues, les édifices, les repères géologiques comme le rocher ou les canaux, les portes de la ville, etc. Cette table vise à simplifier les requêtes qui auraient été démultipliées ou considérablement alourdies par la variété des invariants. Elle permet de regrouper tous les identifiants des tables concernés⁶¹⁶ dans une seule table et d’obtenir une simplification et une efficacité drastique des requêtes. De ce fait, pour chaque nouvel objet créé dans l’une des tables en question – soit toutes les tables qui contiennent une géométrie à l’exception de celle des « Bien » –, un identifiant unique est

⁶¹⁵ Sur le projet ANR voir notamment le site créé à cet effet <http://modelespace.univ-tlse2.fr> ; sur la BDD Florent HAUTEFEUILLE, « Geolocalisation des sources fiscales pré-révolutionnaires : la quadrature du cercle », *Bulletin du centre d’études médiévales d’Auxerre* [En ligne], Hors-série 9, 2016, URL : <http://journals.openedition.org/cem/13800>.

⁶¹⁶ Il a donc été nécessaire de s’assurer de l’unicité des invariants. Une contrainte a été créée sur la base de données pour éviter toute erreur de saisie et certifier que les invariants des tables concernées sont bien différents et qu’ils peuvent être regroupés dans la table « Invariant ».

appliqué et ce dernier est automatiquement reporté dans la table Invariant. La modélisation des confronts est ainsi facilitée. Un bien déclaré peut confronter un autre bien – déclaré ou non – ou un invariant. Un champ renseigne le détail même du confront (orienté par exemple).

La table Invariant a donc été ajoutée au modèle de la base de données pour faciliter son utilisation et l'interrogation des données. *A contrario*, certaines tables ont totalement été mises de côté. Ajout ou suppression, l'enjeu reste le même : simplifier le modèle et le focaliser avant tout sur la modélisation des réseaux socio-spatiaux rencontrés dans la documentation.

- ***La modélisation des objets historiques***

L'Objet Historique (OH) peut être défini comme « toute réalisation humaine ou tout élément naturel, modifié ou non, présent au sol à un moment donné, interprétable fonctionnellement et participant du paysage urbain »⁶¹⁷. Ainsi, alors qu'une réflexion menée sur la modélisation des Objets Historiques dans le temps et dans l'espace a tout d'abord été intégrée au modèle, il a finalement paru plus judicieux de ne pas l'associer afin de ne pas alourdir ce dernier et de ne pas l'éloigner de l'étude même de la documentation écrite ; car c'est effectivement bien cette documentation qui a induit la démarche de la conception de la base. Notre corpus de sources ne nous permet pas de saisir finement les évolutions des OH ; les périodes d'existence des objets n'étant pas toujours renseignées. Aussi, ces évolutions n'ont-elles pas fait l'objet d'un traitement central dans nos travaux ; il été question de faire appel à une modélisation préexistante. Notre recherche est avant tout centrée sur la description de biens-fonds à partir des liens de voisinages ou de proximité avec d'autres biens-fonds ou invariants. Aucune description des évolutions, notamment structurelles, des objets historiques n'est donc clairement mentionnée. C'est pourquoi il a finalement paru plus judicieux d'opter pour une modélisation des objets historiques à partir d'un modèle préexistant et qui a déjà fait

⁶¹⁷ Henri GALINIE, Xavier RODIER, Laure SALIGNY, « Entités fonctionnelles, entités spatiales et dynamique urbaine dans la longue durée », *Histoire & mesure* [En ligne], XIX -3/4, 2004, URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/761> ; il s'agit d' « une unité, distincte des autres de manière univoque selon les mêmes critères que l'objet géographique » : « Un objet est dit géographique s'il est localisé, fixe, de préférence indéformable, délimité et identifié pour être différencié des autres. Un objet est relatif à une échelle, une temporalité et une matérialité des données, trois propriétés qui peuvent se réunir dans la notion de granularité spatio-temporelle », Xavier RODIER, Laure SALIGNY, « Modélisation des objets historiques selon la fonction, l'espace et le temps pour l'étude des dynamiques urbaines dans la longue durée », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Systems, Modelling, Geostatistics, 2010, URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23175> ; Patrice LANGLOIS, « Complexité et système spatiaux », Yves GUERMOND (dir.), *Modélisations en géographique, déterminisme et complexité*, Paris, Hermès-Lavoisier, 2005, p. 311.

ses preuves dans de nombreuses recherches⁶¹⁸. Il s'agit de celui des Entités dites Fonctionnelles⁶¹⁹ définies par la triade fonction-espace-temps élaborée par Donna Peuquet (Figure 24).

Chaque objet spatio-temporel, soit chaque OH, peut être défini par sa propriété thématique ou sémantique, sa propriété spatiale et sa propriété temporelle⁶²⁰. Le temps, tout comme la fonction et la géométrie, a donc été intégré comme attribut des tables des objets historiques à partir de plusieurs champs (date de début/date de fin par exemple). Dès lors, si un changement intervient sur la fonction, le temps ou la géométrie de l'objet, un nouvel objet est créé. Pour exemple, il peut s'agir d'une église qui a été déplacée ou encore reconstruite. Dans ces deux cas, deux OH différents sont renseignés dans la BDD.

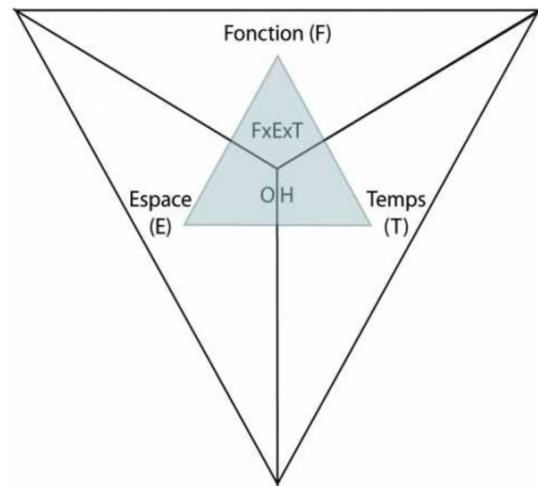


Figure 24 – Modèle OH-Fonction/Espace/Temps (Xavier Rodier, Laure Saligny, « Modélisation des objets historiques... », *op. cit.*, p.7)

Cette modélisation oblige la duplication des OH qui engendre elle-même une perte de leurs relations et de leurs héritages ou, pour reprendre l'expression de Jean-Paul Cheylan, une perte de leurs généalogies et de leurs mouvements⁶²¹. Pour pallier en partie ce problème ou du moins le prendre en considération, un champ permet de faire le lien entre les différents objets relevant du même OH de départ.

Nous nous sommes efforcés dans la BDD de garantir la plus grande intégrité des données. Pour cela, nous avons renseigné dans un champ à part entière de certaines tables la fiabilité de

⁶¹⁸ Sur le sujet voir notamment l'article précédemment cité de Xavier RODIER et Laure SALIGNY sur la modélisation des objets historiques ainsi que la thèse de Lucie NAHASSIA, *Formes spatiales et temporelles du changement urbain. Analyser la localisation des activités à Tour sur 2000 ans*, Thèse de Géographie sous la dir. Lena SANDERS, Xavier RODIER, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2019, p. 83-90 et l'ouvrage d'Hélène MATHIAN, Lena SANDERNS, *Objets géographiques et processus de changement. Approches spatio-temporelles*, London, ISTE Éditions, 2014.

⁶¹⁹ Henri GALINIE, Xavier RODIER, Laure SALIGNY, « Entités fonctionnelles, entités spatiales et dynamique urbaine... », *op. cit.*

⁶²⁰ Donna PEUQUET, « It's about time. A conceptual framework for the representation of temporal dynamics in geographic information systems », dans *Annals of the Association of the American Geographers*, 3, 1994, p. 441-446.

⁶²¹ Jean-Paul CHEYLAN, « Les processus spatio-temporels : quelques notions et concepts préalables à leur représentation », *M@ppemonde* [En ligne], n°87, 2007, <http://mappemonde-archivage.mgm.fr/num15/articles/art07303.html>; Sylvie LARDON, Thérèse LIBOUREL, Jean-Paul CHEYLAN, « Concevoir la dynamique des entités spatio-temporelles », dans *Revue Internationale de Géomatique*, 9, 1999, p. 45-66.

l'information. C'est le cas notamment pour l'information géométrique des OH ; nous avons noté si cette dernière était exacte, hypothétique ou totalement inconnue. Nous verrons dans la partie concentrée au SIG comment cette information a été construite.

Le choix qui a été réalisé sur la modélisation des OH est encore une fois totalement inhérent aux sources et aux problématiques de notre étude. Aussi, si d'un point de vue conceptuel et réflexif, il aurait été intéressant de travailler sur une nouvelle conceptualisation des objets historiques et sur la manière de gérer l'information temporelle, cela n'était pour autant pas nécessaire pour notre étude.

Une réflexion sur les tables fondamentales à notre étude a dès lors été menée. La même logique a été suivie dans le choix des champs de chacune d'elle. L'enjeu étant de permettre des requêtes tant quantitatives que qualitatives, nous devons pouvoir interroger la spécificité de chaque donnée tout en proposant une étude statistique plus englobante. La question de la langue a rapidement fait l'objet d'une considération particulière. Faut-il traduire les termes rencontrés dans les sources pour homogénéiser l'information ? Faut-il privilégier de garder la langue employée dans la documentation ?

La question de la langue

Pour ne pas perdre d'information et permettre des requêtes ciblées selon les problématiques, nous avons fait le choix de dupliquer certains champs notamment dans la table Individu et dans la table Bien⁶²². Trois champs concernent ainsi une information analogue. Dans le premier, la graphie originale est conservée, avec ses spécificités tant linguistiques qu'orthographiques, dans un second, l'information est traduite, enfin dans un dernier champ, elle est également normalisée (Figure 25).

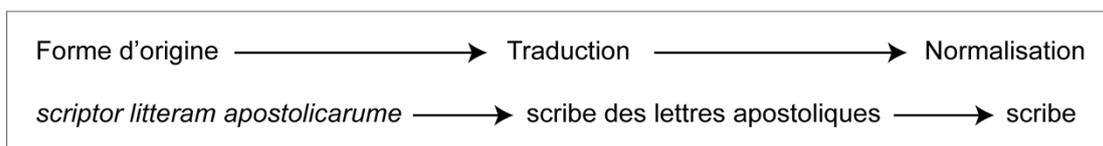


Figure 25 – décomposition des graphies d'origine – Exemple des professions de la table individu

⁶²² Annexe 6 – Modèle conceptuel de données.

Cette duplication de l'information, si elle alourdit la base de données en multipliant le nombre de champs, permet de garantir l'intégrité et la complétude de la donnée. La traduction et la normalisation de la donnée sont essentielles pour effectuer des analyses sérielles, plus quantitatives. Toutefois, certains concepts sont difficilement traduisibles et le choix du vocable utilisé par les contemporains des sources est souvent révélateur. Il faut donc pouvoir s'y référer et l'interroger. Prenons l'exemple des biens. Plusieurs termes sont utilisés pour faire référence à une maison à la fin du Moyen Âge : *stare*, *domus*, *hospitium* sont les plus courants dans notre documentation. Pouvoir interroger leur fréquence d'apparition est essentiel pour comprendre les choix des contemporains dans l'utilisation de l'un ou de l'autre.

- ***L'exemple des termes stare, domus, hospitium***

Si l'on se focalise sur le vocabulaire employé dans notre corpus, entre 1233 et la fin du XIII^e siècle, le terme de *domus* prévaut très largement sur celui de *stare* pour désigner le lieu d'habitation (95% des mentions). À partir du milieu du XIV^e siècle, le terme d'*hospitium* se généralise ; il est alors couramment employé pour désigner le lieu d'habitation. Une étude statistique des termes employés pour désigner la maison semble, à première vue montrer que le terme *stare* est progressivement remplacé par celui de *domus*, qui est à son tour abandonné au profit de celui d'*hospitium*. Une analyse plus fine montre cependant qu'il n'est pas rare que les terminologies s'entrecroisent. Il est alors difficile d'appréhender leur utilisation en fonction des commanditaires ou des dates auxquelles les actes ont été réalisés⁶²³.

Certaines études proposent de distinguer la typologie des demeures en fonction du terme employé. La *domus* désignerait ainsi une maison de qualité médiocre tandis que l'*hospitium* s'apparenterait à un hôtel particulier⁶²⁴. D'autres tendent en revanche à démontrer que les termes *stare*, *domus*, *hospitium* seraient des termes génériques pour définir toute demeure. L'étude diachronique de la documentation avignonnaise permet de montrer que ces deux

⁶²³ Sur le sujet voir notamment Yves ESQUIEU, « La maison médiévale urbaine en France : état de la recherche », *Bulletin Monumental*, 153, 1995, p. 109-142. Je renvoie également à la thèse de Coline POLO, *Les résidences aristocratiques dans le Comtat Venaissin (XIV^e-XV^e siècle)*, thèse d'Histoire sous la dir. de Guido CASTELNUOVO, Avignon Université, 2021, p.118-159.

⁶²⁴ Simone BALOSSINO, Germain BUTAUD, François GUYONNET, « Les tours en ville. Noblesse et habitat à Avignon et dans la région comtadine (XI^e-XV^e siècle) », dans *Provence historique*, 66, 2016, p. 403-430, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368)*, Paris, CTHS, 1993, et Henri BRESCH, *Le livre de raison de Paul de Sade (Avignon, 1390-1394)*, Paris, Éditions du CTHS, 2013, p. 56.

hypothèses ne sont pas entièrement recevables. Au XIV^e siècle, plus de 90% des demeures sont désignées par le terme d'*hospitium*, quel que soit le montant de l'imposition. La terminologie employée ne peut donc certainement pas désigner la qualité et l'état du bien. Dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard pour exemple, le terme *hospitium* est utilisé 365 fois sur les 503 biens déclarés. Sur l'ensemble des occurrences de ce terme, 65 sont détenus par des aristocrates : 13 par des seigneurs, 17 par des damoiseaux, 4 par des nobles, 5 par des dames, 14 par des maîtres, 7 par des bourgeois et 5 par des écuyers. Les autres *hospitia* recensés appartiennent à des bouchers, des poissonniers, des cordonniers, des fustiers, des marchands, des agriculteurs, des prostituées ou des individus dont la profession nous est inconnue. Il est clair que l'ensemble de ces *hospitia* ne doit pas être apparenté à hôtel ou à un habitat typique de l'aristocratie avignonnaise.

En outre, *hospitium et domus* se rencontrent parfois dans les mêmes documents pour désigner des biens, somme toute, différents. Dans le terrier du chapitre collégial de Saint-Pierre, les deux termes sont en effet utilisés par le rédacteur. Leurs fréquences d'apparition laissent deviner qu'ils ne sont toutefois pas employés comme de simples synonymes : *hospitium* est inscrit plus de 500 fois tandis que le terme *domus* n'est, quant à lui, inscrit qu'à 60 reprises. L'étude lexicométrique de notre corpus permet de montrer que les différents emplois du terme sont dus avant tout à des caractéristiques institutionnelles et à l'usage des bâtiments. Dans le cas du terrier de Saint-Pierre, le terme de *domus* sert ainsi à désigner la maison épiscopale, la maison du vicaire de la cour temporelle ou encore les livrées cardinalices et certaines propriétés ecclésiastiques comme les maisons canoniales. Le terme d'*hospicium* désigne quant à lui l'ensemble des maisons d'habitation, et ce, quelle que soit la qualité de la bâtisse ou quel que soit le statut social de son propriétaire.

Garder trace des formes fléchies, des termes employés dans les sources, permet ainsi d'interroger les terminologies employées. Toutefois, pour d'autres analyses, il est cette fois-ci primordial d'avoir recours à une information normée. C'est, par exemple, le cas pour la typologie des propriétés et l'utilisation du sol selon les espaces (plus ou moins bâti, très résidentiel, plus agricole, etc). Il faut, très concrètement, pouvoir interroger la BDD sur le nombre de biens selon leur typologie (maison, jardin, cour, etc.). À ce titre, la question des parcelles déclarées ou recensées en confront a fait l'objet d'un traitement encore plus spécifique.

- ***De la parcelle à la typologie des biens qui la composent***

Au-delà de la traduction et de la normalisation de l'information, pour étudier les typologies de bien, ou du moins des manières de décrire les biens-fonds, ces derniers ont été décomposés selon leur composant et leur nombre (Figure 26). À nouveau, ce choix engendre la multiplication des champs de la table Bien, mais c'est également ce qui permet d'étudier plus finement la structure et la composition de l'espace urbain.

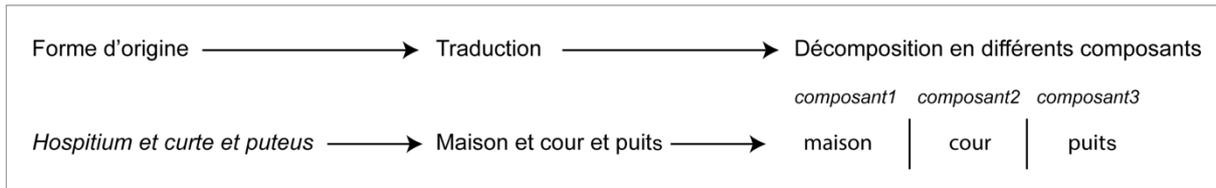


Figure 26 – décomposition des graphies d'origine – Exemple des types de biens de la table Bien

Ainsi, l'ensemble de la base de données a été construit à partir de l'analyse de la documentation foncière mobilisée pour notre étude, dans l'objectif d'étudier des thématiques variées – à l'image de la pluralité des tables présentes dans la base – relatives aux spatialités urbaines. L'un des enjeux d'une telle modélisation et confection est également de trouver l'équilibre entre généralité du modèle et prise en compte des particularités des données (pour exemple les questions de langue et de lexiques).

La question de la modélisation des données est essentielle pour rendre intelligible le système étudié et rendre possible la confection informatique de la BDD. Elle permet notamment d'enrichir les questionnements de départ. L'étape qui suit, à savoir la saisie des données et l'implémentation de la base, est une étape essentielle qui a fait l'objet d'un travail singulier faisant appel aux méthodes du Traitement Automatique du Langage Naturel (TALN).

2. Développement d'un programme d'annotation et d'extraction d'entités nommées – *Auto-Annot*

Trois points fondamentaux nous ont dirigés vers le développement d'outils TALN pour le traitement et l'analyse de la documentation textuelle retenue pour cette étude.

Le premier réside dans le caractère répétitif de ces différents documents, que ce soit dans la forme même des déclarations ou dans leur contenu. Si la qualité des informations qu'ils renferment possède des degrés différents, notamment liés aux temporalités de confections et aux commanditaires, l'homogénéité des données reste toutefois la norme, nous l'avons déjà noté à plusieurs reprises. Le second point essentiel pour envisager un traitement informatisé des textes réside dans le nombre important de sources aujourd'hui éditées ou partiellement transcrites. Sur les vingt et un terriers ou enquêtes mobilisés, cinq avaient déjà fait l'objet d'une édition papier, six de transcription non éditée, mais complète, et quatre de transcription partielle ou remaniée. Nous en avons transcrit deux autres⁶²⁵. Enfin, la dernière caractéristique qui nous a encouragés à nous tourner vers le développement d'outils TALN est la langue de rédaction des sources et le peu d'outils disponibles pour réaliser des prétraitements automatiques. Certaines sont rédigées en latin, d'autres en provençal⁶²⁶.

Cette documentation n'était au départ pas directement exploitable d'un point de vue informatique. En effet, aucune des sources n'avait fait l'objet d'une réelle édition numérique⁶²⁷. Un premier traitement a donc été réalisé à partir de logiciel de reconnaissance des caractères (OCR) pour obtenir les textes sous un format brut, et de ce fait, exploitables (Figure 27).

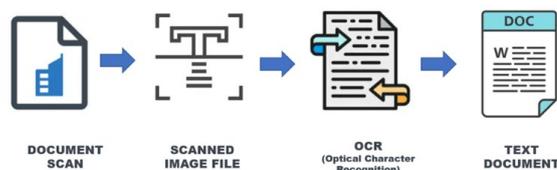


Figure 27 – Principe de l'ocrisation

⁶²⁵ Deux autres terriers n'ont pas été transcrits et on fait l'objet d'une saisie manuelle.

⁶²⁶ Pour le latin, voir le récent programme développé par Sergio TORRES AGUILAR dans sa thèse Id., *Un modèle de reconnaissance automatique des entités nommées et ds structures textuelles pour les corpus diplomatiques médiolatins*, thèse d'Histoire médiévale sous la dir. de Pierre CHASTANG et Xavier TANNIER, Université Paris-Saclay, 2019.

⁶²⁷ Certaines sources avignonnaises ont toutefois fait l'objet d'importants projets d'éditions numériques. Nous pensons, en premier lieu, au projet d'édition des lettres pontificales et à la base de données *Ut per litteras apostolicas*. Sur le sujet cf. Laurent VALLIERE, « Les lettres pontificales du XIV^e siècle : histoire de leur édition et questionnements actuels », dans *Lusitania Sacra*, 22, 2010, p. 25-43 puis au projet GEMMA sur l'édition des sources comptables.

L'homogénéité de la donnée et la disponibilité des documents (Tableau 4) ont permis d'envisager un traitement automatique ou semi-automatique du corpus textuel à partir du développement d'un programme informatique de reconnaissance et d'extraction d'entités nommées. Il ne s'agit pas d'un programme préexistant et adapté, mais bien d'un programme que nous avons entièrement produit dans le cadre de cette thèse. Il s'agit d'un ensemble de scripts en langage AWK⁶²⁸ exécuté dans un ordre précis qui travaille sur un ensemble de fichiers préalablement établis. Les scripts ont été écrits par Marc El-Bèze, nous avons défini les règles métiers et construit les fichiers sur lesquels il repose, nous y reviendrons.

Document	Date	Cote - conservation	Langue	Transcription	Nombre de mots	Traitement
Inventaire des biens de la commune	1233	BMA, ms. 2833 fol. 18v-20v.	Latin	Édition : De Maulde, <i>Coutumes et règlements ...</i> , p. 253-260	2 108	Manuel
Enquête des droits de Charles d'Anjou	1251	AdBdR, B169 fol. 90-91	Latin	Édition : Baratieu, <i>Enquête sur les droits et revenus de Charles d'Anjou...</i> , p. 389-392.	2 328	Auto_Annot
Livre rouge d'Alphonse de Poitiers	1253	AMC, ms. 557 fol. 141v-145	Latin	Inédit - transcrit M. Ferrand	13 772	Auto_Annot
Inventaire des biens des comtes de Provence et de Toulouse	1255	BMA, ms. 2833 fol. 20v.-24v.	Latin	Édition : De Maulde, <i>Coutumes et règlements ...</i> , p. 273-287	4 059	Auto_Annot
Enquête de Charles II	1298	AdBdR, B 1020 fol. 45-68	Latin	Transcription : Martin-Portier, <i>Les enquêtes domaniales ...</i> , II, p. 2-39	53 725	Auto_Annot
Enquête de Robert d'Anjou	1333	AdBdR, B 1044 fol. 1-33v.	Latin	Édition : Balossino, Martin-Portier, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon », p. 397-434	8 498	Auto_Annot
Compte des clavaires de la ville	1384	AAV, Int. Ext. 358, fol. 26-70	Latin	Inédit - transcrit M.Ferrand	62 635	Auto_Annot
Terrier de la ville	1362	ACA, CC1	Latin	Transcription : Fonds A.-M. Hayez, 195J134	9 757	Auto_Annot
Terrier de la ville	1390	ACA, DD7	Provençal	Transcription : Fonds A.-M. Hayez, 195J134	10 332	Auto_Annot
Terrier de la ville	1404	ACA, DD8	Provençal	Inédit	<i>non identifié</i>	Manuel
Terrier des Cabassole	1319	Archives privées du château de Barbentane	Latin	Transcription : Fonds A.-M. Hayez, 195J133	<i>non identifié</i>	Manuel
Terrier de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem	1319	AdBdR, 56H1304	Provençal	Transcription : Fonds A.-M. Hayez, 195J135	<i>non identifié</i>	Manuel
Terrier de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem	1350	AdBdR, 56H1305	Provençal	Transcription : Fonds A.-M. Hayez, 195J135	<i>non identifié</i>	Manuel
Terrier de l'évêque Anglic Grimoard	1366	ADV, 1G10	Latin	Édition : A.-M. Hayez, <i>Le terrier de l'évêque Anglic Grimoard</i>	65 391 (intra-muros)	Auto_Annot
Terrier du prévôt	1366	ADV, G536	Latin	Transcription partielle : Fonds A.-M. Hayez, 195J127	16 927 (intra-muros)	Auto_Annot
Terrier de Sainte-Catherine	1366	ADV, 71H5	Provençal	Transcription partielle : Fonds A.-M. Hayez, 195J129	25 745 (intra-muros)	Auto_Annot
Terrier de Sainte-Catherine	1417	ADV, 71H13	Latin	Inédit	<i>non identifié</i>	Manuel
Terrier du chapitre collégial de Saint-Pierre	1380	ADV, 9G2	Latin	Transcription partielle : Fonds A.-M. Hayez, 195J128	37 553 (intra-muros)	Auto_Annot
Terriers des Repenties de Notre-Dame des Miracles	1395	ADV, 107H15	Latin	Transcription partielle : Fonds A.-M. Hayez, 195J132	6 261 (intra-muros)	Auto_Annot

Tableau 4 – Documentation foncière principale

⁶²⁸ Alfred AHO, Brian KERNIGHAN, Peter WEINBERGER, *AWK Langage de programmation*, Paris, Vuibert, 1995.

L'enjeu était de construire un outil *ad hoc*, adapté spécifiquement à notre étude⁶²⁹ – tant à nos problématiques de départ qu'à la documentation exploitée – et qui pourrait également répondre à des objectifs de généralité, dépendant bien sûr de conditions sur lesquelles nous reviendrons. Ainsi, si le programme développé dans le cadre de cette recherche est avant tout destiné à l'implémentation de la BDD dans laquelle est réalisé l'ensemble des requêtes, il vise également à être utilisé indépendamment de celle-ci sur une documentation étrangère à notre corpus⁶³⁰. Il rend lisibles les textes par la machine, ou permet au moins de structurer les données et de réaliser des études statistiques variées à partir des entités nommées définies (Figure 28).

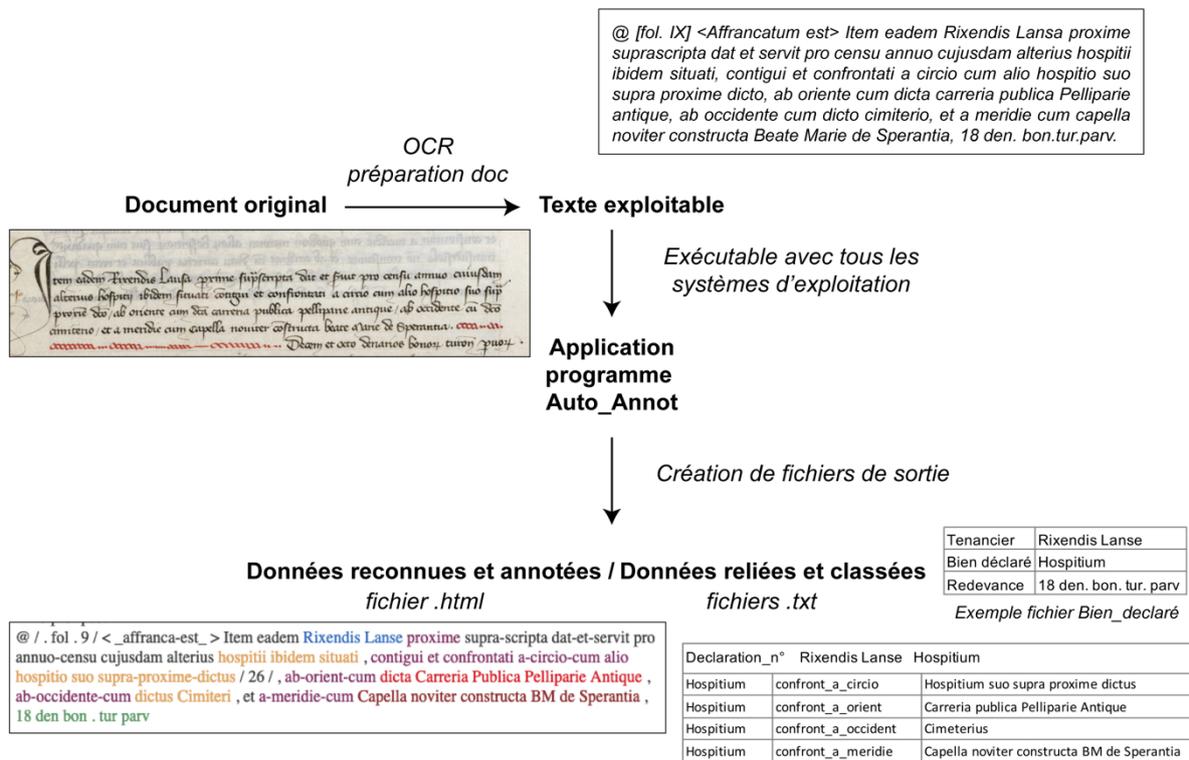


Figure 28 – Schéma simplifié de la reconnaissance d'entités nommées par le programme Auto_Annot – Exemple d'une déclaration extraite du terrier d'Anglic Grimoard

⁶²⁹ Il n'était donc pas possible de reprendre un programme existant comme celui construit par Sergio Torres dans le cadre de sa thèse de doctorat. Les programmes ont été comparés à plusieurs reprises. Leur enjeu étant toutefois très différent, ils ne reposent pas sur les mêmes méthodes et n'apportent pas les mêmes résultats. Celui de Sergio Torres a été réalisé pour structurer et rendre interrogeable la plateforme documentaire *Corpus Burgundiae Medii Aevi* (CBMA), projet dédié à l'étude de la documentation diplomatique bourguignonne du X^e au XIII^e siècle. Le programme de Sergio Torres, construit à partir d'un corpus d'entraînement annoté manuellement, distingue deux entités : la première se réfère aux personnes et la seconde aux lieux. Sur le sujet, voir la bibliographie de Sergio Torres AGUILAR, « La reconnaissance des entités nommées dans les bases numériques de chartes médiévales en latin : le cas du *Corpus Burgundiae Medii Aevi* (X^e-XIII^e siècle) », dans *Médiévales*, 73, 2017, p. 47-66.

⁶³⁰ Margot FERRAND, Marc EL BEZE, Didier JOSSELIN, Simone BALOSSINO, Guido CASTELNUOVO, « Traitement informatique des entités nommées dans un corpus de données foncières en latin : méthodologie et application », dans *SAGEO'2018*, 2018, p. 9-24.

Avant de détailler la construction du programme et notamment les choix méthodologiques que nous avons réalisés, revenons brièvement sur l’histoire des entités nommées, leur définition et leur utilisation dans la recherche scientifique.

Genèse de la reconnaissance des entités nommées

La reconnaissance des entités nommées découle de l’extraction d’information, tâche fondamentale en TALN. En effet, alors que les premiers projets dans le domaine avaient pour ambition de rendre compréhensible l’ensemble d’un texte par la machine, l’objectif depuis les années 1980 et notamment depuis les cycles de conférences *Message Undersanting Conference (MUC)*, est de rendre perceptible le sens d’un texte à partir de l’extraction des « éléments pertinents d’information, dont la nature a été spécifiée préalablement »⁶³¹. Un texte est, en effet, composé d’un ensemble d’unités lexicales possédant des propriétés informatives plus ou moins importantes ; ce sont les unités les plus signifiantes, celles qui permettent d’accéder au sens du texte d’un point de vue linguistique, qu’il est convenu d’appeler « entités nommées » en TALN. C’est la catégorisation de ces entités nommées et les ressources qui sont mises à sa disposition qui permet à la machine d’en saisir le sens. Ainsi, pour pouvoir extraire ces entités nommées, il faut commencer par les reconnaître et les annoter, autrement dit les baliser. Cette tâche consiste dès lors à identifier dans des textes des unités lexicales spécifiques et à les catégoriser dans des classes sémantiques préalablement définies.

Dans les premiers programmes de reconnaissance et d’extraction d’informations, les entités nommées sont essentiellement constituées de noms propres faisant référence à des personnes, des lieux ou des organisations ; viennent ensuite s’adjoindre les expressions numériques comme les quantités et les sommes suivies des expressions temporelles. Ces deux dernières sont considérablement plus simples à reconnaître dans la plus grande partie des langues, offrant moins de combinaisons possibles. Toutefois, la définition des entités nommées a rapidement évolué, s’affranchissant ainsi de l’héritage des conférences *MUC*. En effet, elle s’est considérablement adaptée et enrichie pour permettre une application variée dans de

⁶³¹ Les recherches sur les extractions d’information prennent une nouvelle tournure à la suite d’une série de conférences organisées par des institutions américaines diverses et financées par le département de la Défense de 1987 à 1987. Ces conférences *MUC (Message Undersanting Conference)* visent à développer des études sur la compréhension des messages militaires à partir de techniques d’extraction automatique d’information et de leur évaluation. Pour arriver à leur fins, les chercheurs se focalisent rapidement sur certaines entités contenues dans les messages, entités définies comme plus importantes que les autres, puisque porteuses du sens même du message.

multiples domaines. Cette évolution n'est certainement pas indépendante des plus récentes recherches, et notamment de celle de Maud Ehrmann, qui visaient à apporter une clarification du sens de l'expression même d'entité nommée, en croisant une approche relevant tant de la linguistique que du TALN. Les définitions proposées jusque-là ont longtemps été réduites à une énumération non exhaustive de ce que pouvait contenir l'expression (noms de personne, lieux, dates, etc.). Toutefois, une entité nommée est avant tout une expression linguistique monoréférentielle qui se réfère à une entité extralinguistique ou à un référent unique. « La référence désigne le lien entre une expression linguistique et l'élément du réel auquel elle renvoie. Cet élément du réel est un objet ou état de fait extérieur au langage appelé le référent »⁶³². Par exemple, le nom propre Napoléon renvoie à un individu ayant vraiment existé et l'entité *boucher* peut renvoyer au référent *profession*. De plus, il s'agit d'une expression autonome, c'est-à-dire qu'elle permet par ses seules ressources d'évoquer un référent⁶³³. Dans un programme REN, chaque entité nommée doit ainsi pouvoir être associée à l'entrée adéquate dans un référentiel dédié.

Ainsi, une entité nommée ne relève en réalité d'aucune catégorie linguistique préexistante, et si les noms de personnes et les localisations sont encore celles que l'on retrouve le plus dans les programmes de reconnaissance et d'extraction d'information, c'est avant tout parce qu'il s'agit des catégories jugées les plus utiles aux domaines applicatifs. Toutefois, une multitude de catégories peut être définie, nous avons précédemment donné l'exemple de la catégorie *profession*. D'un programme à l'autre, les catégories sont ainsi plus ou moins restreintes, tout comme les sous-catégories et les typologies qu'elles renferment. Les modèles qui tendent vers une généricité importante comptent souvent un nombre de catégories restreintes, plus à même de se retrouver dans tous types de texte et application (nom de personne, lieu, date). Le choix des catégories reste cependant totalement inhérent au modèle retenu et à l'application que le programme doit avoir *in fine*.

⁶³² Maud EHRMANN, *Les Entités Nommées, de la linguistique au TAL : statut théorique et méthodes de désambiguïsation*, thèse d'Informatique et langage sous la dir. de Bernard VICTORI, Université Paris Diderot, 2008, p. 94.

⁶³³ Sur la définition des entités nommées voir avant tout la thèse de Maud EHRMANN, *Les Entités Nommées, de la linguistique au TAL...*, *op. cit.*, 2008 puis les travaux de Mohamed HATMI, *Reconnaissance des entités nommées dans les documents multimodaux*, thèse d'Informatique sous la dir. d'Emmanuel MORIN, Université de Nantes, 2014 et Sergio TORRES AGUILAR, *Un modèle de reconnaissance automatique des entités nommées et des structures textuelles pour les corpus diplomatiques médiolatins*, *op. cit.*, 2019.

La reconnaissance des entités nommées est aujourd’hui utilisée dans des domaines variés. En sciences humaines et sociales, les travaux appliquant cette tâche se sont multipliés avec la production accrue des bases de données et la numérisation massive de documents depuis une vingtaine d’années⁶³⁴. Les premiers modèles de reconnaissance d’entités nommées ont été développés sur des corpus de langue anglaise avant d’être adaptés à d’autres langues, non sans difficultés. Dans les bibliothèques, les archives et les musées, la reconnaissance des entités nommées a rapidement été sollicitée pour faciliter l’ajout de métadonnées dans les catalogues et améliorer la visibilité et l’accessibilité des documents pour les utilisateurs⁶³⁵. Dans la recherche, ce sont les linguistes qui s’y sont tout d’abord intéressés, plus particulièrement dans le champ de l’analyse de discours. Des modèles de reconnaissances d’entités nommées ont ainsi été réalisés, en premier lieu, à partir des corpus regroupant des journaux, des mémoires ou encore des correspondances plurielles. D’autres ont également vu le jour sur des corpus à visée plus littéraire, en particulier sur des romans. Ils ont ainsi donné lieu à la construction d’infographie variée aux objectifs multiples (donner un aperçu de l’ouvrage, faire ressortir les cooccurrences, le style de l’auteur, etc.). Les corpus utilisés dans ces études comportent rarement des textes réalisés avant le XVIII^e siècle. Et pour cause, ces derniers sont encore aujourd’hui bien moins nombreux à être numériquement disponibles. De plus, la non-fixité des langues et leur processus de vernacularisation compliquent considérablement la reconnaissance des entités et l’optimisation des modèles. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous décrirons le programme que nous avons développé. Sur les documents antérieurs au XVIII^e siècle, les études se sont majoritairement concentrées sur les entités spatiales⁶³⁶. Avec l’émergence des SIG, l’information géographique a effectivement fait l’objet d’un intérêt particulier donnant lieu à des travaux individuels tournés avant tout vers l’analyse des spatialités⁶³⁷.

⁶³⁴ Sur le sujet voir Jean-Guy MEUNIER, « Le texte numérique : enjeux herméneutiques », dans *Digital humanities Quarterly*, 11, 2018.

⁶³⁵ Max DE WILDE, Simon HENGCHEN, « Semantic Enrichment of Multilingual Archive with Linked Open Data », dans *Digital humanities Quarterly*, 10, 2017.

⁶³⁶ Le développement des systèmes de reconnaissance d’entités nommées touche également l’information géographique, avec ses spécificités. Cf. Julien LESBEGUERIES, Christian SALLABERRY, Mauro GAIO, « Associating spatial patterns to text-units for summarizing geographic information », dans ACM SIGIR, 2006, p. 40-43 ; Mauro GAIO, Christian SALLABERRY, Tien NGUYEN VAN, « Typage de noms toponymiques à des fins d’indexation géographique » dans *Revue TAL*, 2012, Traitement automatique des informations temporelles et spatiales en langage naturel, 53 (2), p.143-176

⁶³⁷ Sur le sujet voir Sergio TORRES AGUILAR, *Un modèle de reconnaissance automatique des entités nommée...*, *op. cit.*, p. 42-45 et Ruth MOSTERN, Ian JOHNSON, « From named place to naming event : Creating gazetteers for history », dans *International Journal of Geographical Information Science*, 22.10, 2008, p. 1091-1108, Rainer SIMON, « Towards semi-automatic annotation of toponyms on old maps », dans *e-Perimtron*, 9.3, 2014, p. 105-128.

Si certains modèles de reconnaissance d'entités nommées ont fait l'objet de nombreuses adaptations pour couvrir des corpus de langues ou de typologies bien différentes, la dépendance des modèles à leur corpus d'origine reste cependant très forte, offrant ainsi des performances rarement utilisables. C'est l'une des raisons qui nous ont poussés à construire notre propre programme, appelé *AutoAnnot*, à partir de notre corpus et de nos objectifs de recherche et non à adapter un programme préexistant.

Définition de notre propre modèle

Le modèle que nous avons retenu est totalement inhérent à celui de notre base de données. Il s'agit d'un modèle *ad hoc* pour lequel une reconnaissance à granularité fine a été fixée.

- ***Les classes à reconnaître***

Trois catégories centrales d'entités ont tout d'abord été définies : celles concernant les individus rencontrés, celles se référant aux biens et celles qui donnent le montant de la redevance versée annuellement au seigneur par chaque contribuable (Figure 29). Plusieurs classes ont ensuite été ajoutées. L'une d'entre elles, divisée en sous-classes pour plus de précision, concerne les lieux fixes de la ville, dénommés invariants – rues, édifices emblématiques, lieux de culte, marchés, remparts, canaux, moulins, etc. En contexte, les entités de cette classe sont généralement introduites par des adverbes de lieu, des prépositions ou des locutions prépositionnelles, regroupés également dans une classe qui identifie et introduit la position relative d'une parcelle. Dans notre documentation, cette dernière classe est essentiellement rencontrée dans la description des confronts des biens déclarés. C'est elle qui permet d'appréhender le réseau topologique⁶³⁸ des biens. Cette catégorie est elle-même départagée en sous-classes pour plus de précision.

Les entités se référant à la catégorie individus sont départagées en différentes classes identiques aux attributs de la table homonyme de la BDD. On trouve ainsi les entités donnant les *prénoms*, les *noms* et les *surnoms*, mais également celles se référant aux *titres honorifiques* et à la *provenance* des personnes (avec une distinction entre les provenances de ville ou de diocèse), celles définissant leur *profession* ou leur *charge ecclésiastique* et enfin celles donnant des précisions sur leur état de *santé* (il s'agit le plus souvent de personnes décédées et citées

⁶³⁸ Organisation spatiale des objets historiques.

Construction de l'outil – une méthode inhérente aux sources et aux enjeux

Le modèle retenu, les catégories d'entités choisies et les ressources à notre disposition ont influencé le choix de la méthode appliquée pour construire le programme de reconnaissance.

Deux grandes approches peuvent aujourd'hui être utilisées et parfois combinées : l'approche symbolique - également dénommée approche linguistique - et l'approche supervisée, c'est-à-dire à base d'apprentissage, autrement dit statistique. Cette dernière induit la présence de corpus annoté manuellement sur lequel l'entraînement de l'algorithme portera. À force d'itération, l'algorithme apprend les sorties attendues pour pouvoir, à terme, se rapprocher du résultat escompté sur des corpus différents. La méthode symbolique quant à elle ne nécessite pas la présence de corpus annoté. Elle consiste le plus souvent à fournir à l'algorithme un ensemble de règles et de ressources lexicales pour permettre une annotation sémantique des textes se référant à une certaine ontologie. C'est cette seconde approche que nous avons choisie de suivre.

Dans le programme que nous avons construit, il ne s'agit donc pas d'un étiquetage syntaxique, mais bien lexical, le but étant d'attribuer une classe à chaque entité rencontrée dans une déclaration, à partir du modèle que nous avons défini (Figure 29), quelle que soit sa fonction dans la phrase. Enfin, il s'agit d'un processus évolutif ; en effet, à chaque passage du programme sur un texte, les sorties sont manuellement contrôlées et vérifiées. Les erreurs mises en évidence permettent d'améliorer l'automate soit par un enrichissement de la couverture lexicale soit par l'écriture de nouvelles règles (Figure 30).

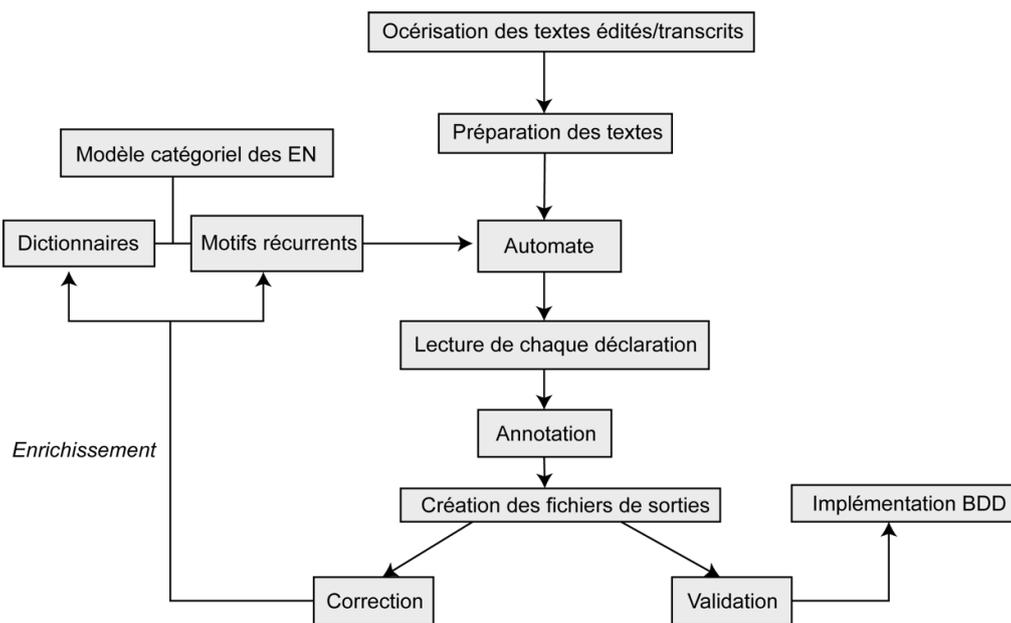


Figure 30 – Procédure de la reconnaissance

Implémentation de ressources lexicales

Un premier travail a consisté à récolter dans la littérature et les bases de données existantes des ressources lexicales pour chaque classe afin de donner une première base à la couverture du programme. Pour commencer, des répertoires contenant des listes d’anthroponymes, d’index géographiques (pour les villes et les diocèses)⁶³⁹, de types de biens-fonds ou encore d’unités monétaires ont ainsi été introduits manuellement. Une attention particulière a été portée au répertoire des rues afin de permettre la jonction entre les entités reconnues et le Système d’Information géographique que nous aborderons par la suite. En outre, le dictionnaire des anciennes rues d’Avignon réalisé par le docteur Pierre Pansier⁶⁴⁰ a été entièrement *océrisé* (Figure 27). Il a donc été numérisé et à partir d’un logiciel OCR, puis il a fait l’objet d’une reconnaissance des caractères afin d’obtenir un format texte exploitable. Le document a enfin été balisé afin d’en extraire les informations et d’obtenir une couverture la plus exhaustive des rues, traverses, places et chemins de l’espace urbain avignonnais étudié⁶⁴¹.

Au-delà de la modélisation par dictionnaire, la reconnaissance est également basée sur la définition d’un ensemble de règles et la prise en compte d’indices, de mots déclencheurs.

- ***Préparation du document pour la reconnaissance***

La reconnaissance s’appuie sur la structure même des documents et sur leur mise en page. Elle se fait déclaration par déclaration. Dans les éditions, tout comme dans les documents originaux, une nette distinction est effectuée entre chaque déclaration de contribuable, à partir notamment d’un retour à la ligne. Nous avons repris cette distinction et, pour éviter toute erreur, nous avons ajouté avant chaque déclaration un symbole distinctif : @. Ainsi la première règle du programme est de reconnaître la présence des déclarations à chaque rencontre de ce signe. Lors de l’annotation, chaque déclaration se voit attribuer automatiquement un numéro dans l’ordre croissant de la reconnaissance. C’est à partir de cette arrobasse que l’automate cherche à étiqueter, à partir des ressources lexicales, les entités nommées puis à les relier entre elles, à partir des dictionnaires implémentés pour chaque classe et des règles que nous allons définir ci-dessous.

⁶³⁹ L’édition du *Liber divisionis* dans lequel chaque courtisan est recensé avec la mention régulière de sa provenance et de son diocèse d’origine a notamment été entièrement *océrisé*, Joëlle ROLLO-KOSTER, *The people of curial Avignon Liber divisionis and the matriculae of Notre Dame la Majour*, Lewiston-Queenston-Lampeter, Edwin Mellen Press, 2009.

⁶⁴⁰ Le travail de cet érudit a fait l’objet d’une thèse de doctorat Shirley DAUMAS, *Écrire l’histoire d’Avignon et du Comtat : étude et valorisation du fonds Pierre Pansier (1864-1934) de la bibliothèque municipale classée d’Avignon*, thèse d’Histoire sous la dir. de Marilyn NICOU, Avignon Université, 2021.

⁶⁴¹ Il est ainsi tout à fait envisageable de réaliser une édition numérique et accessible de l’ouvrage.

- *L'écriture de règles*

Plusieurs règles ont été édictées pour permettre au programme de reconnaître les liens entre les entités nommées. Elles sont construites autour des motifs récurrents ou d'indices présents dans chaque déclaration et que nous allons détailler ci-dessous.

Les liens entre les différentes classes d'entités nommées qui décrivent l'identité d'un tenancier ou d'une tierce personne citée sont reconnus à partir de la cooccurrence des EN relevant des classes en question (prénom, nom, surnom, titre, provenance, profession, etc.). Les entités formant l'identité d'une personne sont organisées selon des motifs récurrents, le plus courant : Prénom + Nom. Le motif peut également être bien plus long par exemple : Prénom + Nom + Surnom + Provenance + Titre honorifique + Profession ou charge ecclésiastique. Quel que soit le motif en question et l'ordre d'apparition des EN, s'il y a cooccurrence immédiate d'entités nommées relevant de classes définissant un individu, alors le programme relie l'ensemble de ses entités nommées pour définir l'identité de la personne rencontrée. La présence, à la suite d'entités nommées relevant des catégories définissant un individu, d'une EN se référant à une autre catégorie clôt le motif. Le premier individu reconnu dans la déclaration est systématiquement le tenancier, celui qui déclare le bien (Figure 31). Les cooccurrences des entités nommées servent ici à les relier et à reconnaître la formation à partir de plusieurs EN de l'identité d'un individu. À l'exception des entités se référant à la classe Surnom et qui sont reconnues par la présence d'un mot déclencheur⁶⁴², les autres EN se référant à un Individu sont reconnues à partir des dictionnaires confectionnés en amont.

Si le lexique de référence n'est pas présent dans les dictionnaires des classes, alors l'entité n'est pas reconnue. Le fichier .html produit lors du passage du programme permet de vérifier la reconnaissance et de compléter les dictionnaires selon les manques observés. Dans l'exemple ci-dessous, si la profession de drapier n'était, par exemple, pas présente dans le dictionnaire de la classe profession, alors l'EN en question n'aurait pas été détectée. L'erreur aurait été détectée par la visualisation des fichiers de sortie et notamment du fichier .html, et corrigée en complétant le dictionnaire en question.

⁶⁴² La présence du terme « alias » permet au programme de reconnaître une EN faisant référence à un surnom.

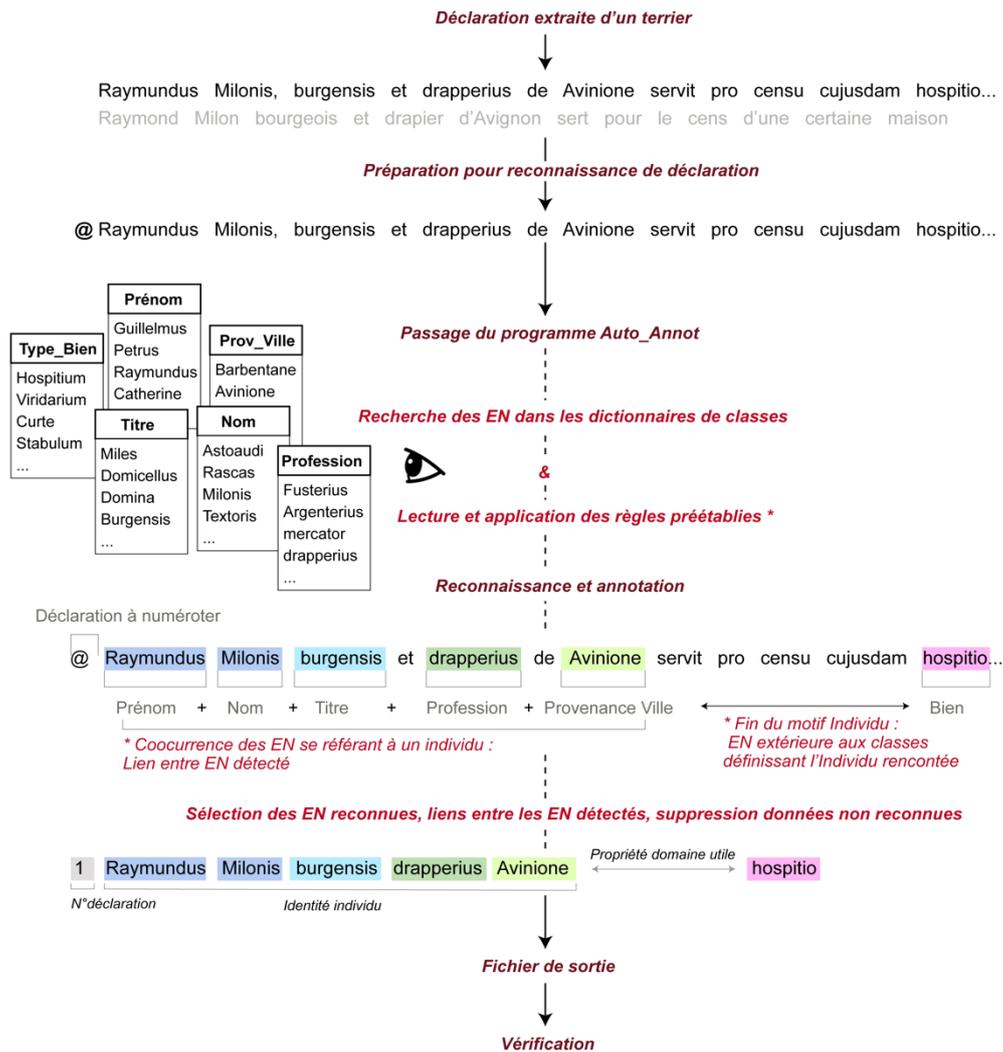


Figure 31 – Exemple de reconnaissance de l'identité d'un individu

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'identité des individus est également régulièrement définie par les liens familiaux qu'entretiennent les personnes entre elles (Figure 32). Dans ce cas, c'est une classe d'entités nommées qui permet leur reconnaissance. Ces relations entre individus et donc entre les entités s'y référant, peuvent être exprimées de différentes manières dans la documentation. Elle peut être de type binaire – il s'agit de la plus courante et de la plus facile à identifier : tel individu est défini comme étant le fils, la fille, le mari, l'épouse de telle personne. La relation peut également être unaire, lorsqu'une personne est simplement définie comme l'héritière de quelqu'un, sans autre indication sur sa propre identité. Ce procédé est assez courant, notamment dans les sources postérieures à la première épidémie de peste, il augmente en effet considérablement à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. La relation peut également être ternaire : tel individu et tel autre individu sont les enfants et les héritiers de telle personne. Elle est plus généralement N^{aire} orientée ou N^{aire}

circulaire : trois personnes citées successivement sont dites frères. Dans ces derniers cas, le programme reconnaît le lien de famille, il faut toutefois intervenir sur le fichier de sortie pour décomposer la relation.

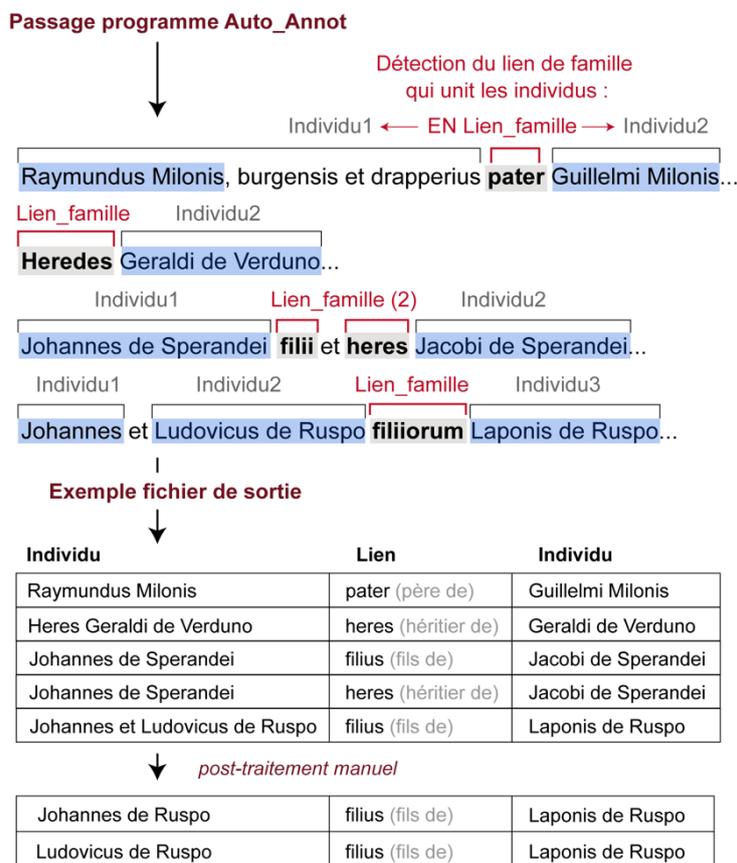


Figure 32 – Exemple de la reconnaissance des liens de famille

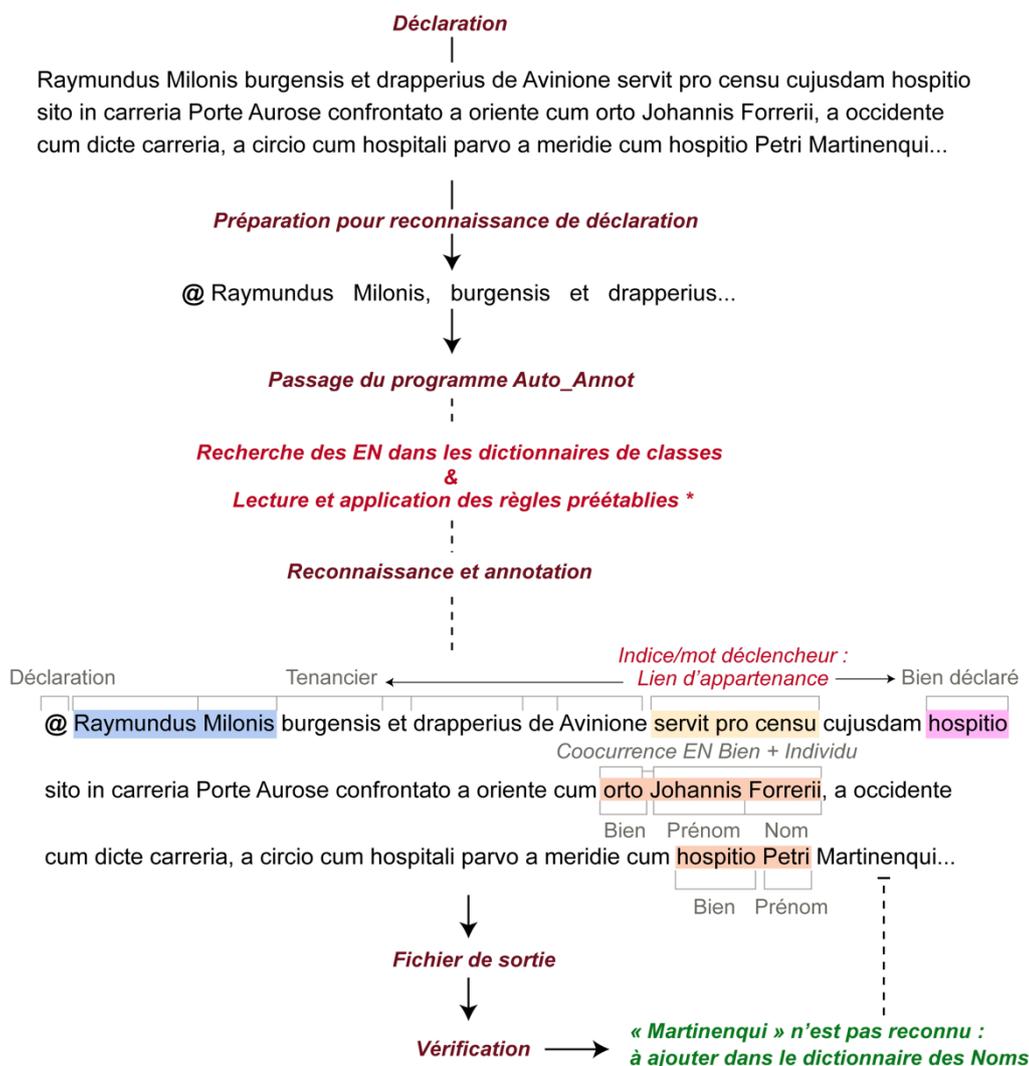
Le lien d'appartenance entre un individu et une propriété est ensuite détecté par la présence de différents mots déclencheurs ou, s'ils sont absents, par la cooccurrence de certaines entités. Pour les documents écrits en latin, ce sont les expressions latines « *pro censu* »⁶⁴³ ou « *dat et servit pro censu* »⁶⁴⁴ positionnées entre les entités définissant un individu et celles se référant à un bien qui permettent de reconnaître le lien d'appartenance (Figure 33). Pour les textes en provençal, l'expression équivalente la plus courante est « *servis per* »⁶⁴⁵. Lorsque l'indice « *pro* » ou « *per* » est situé entre une entité nommée de catégorie Individu et une entité Bien, cela suffit également à détecter le lien entre la personne et le ou les biens-fonds. Si ces indices ne sont toutefois pas présents, la cooccurrence immédiate entre les entités Individu et Bien suffit pour permettre la reconnaissance du lien de propriété à l'intérieur d'une déclaration. La cooccurrence peut être dans les deux sens :

⁶⁴³ « pour le cens »

⁶⁴⁴ « doit et sert pour le cens »

⁶⁴⁵ « sert pour »

Bien + Identité Individu ou Identité Individu + Bien. Le premier bien rencontré à la suite du premier individu, le tenancier, est reconnu comme le bien déclaré. Si aucune entité nommée d'une autre classe que celle des typologies de biens n'interfère entre plusieurs entités de cette classe, alors les différentes entités composent le bien déclaré.



646

Figure 33 – Reconnaissance des biens et des liens avec leurs propriétaires

⁶⁴⁶ Traduction de l'exemple de déclaration de la figure ci-dessus : « **Raymond Milon**, bourgeois et drappier d'Avignon, sert pour le cens d'une certaine maison située dans la rue de la Porte Aurose confrontant à l'est avec le jardin de Jean Forreri, à l'occident avec ladite rue, au nord avec l'Hôpital Petit, au sud avec la maison de Pierre Martinenque... ».

Les relations entre les biens déclarés et leurs localisations sont également reconnues par des mots déclencheurs regroupés dans une classe à part entière « position relative » ; elle contient des adverbes de lieu, des prépositions, des locutions prépositionnelles ou l’expression du confront (Figure 34). C’est la cooccurrence entre les entités des classes Bien, Position relative, et toutes autres classes relevant de la localisation ou d’un autre bien qui permet de reconnaître le lien. Seul le bien déclaré est localisé. Nous l’avons vu, les autres bien rencontrés dans une déclaration sont là pour renseigner la situation géographique du bien déclaré.

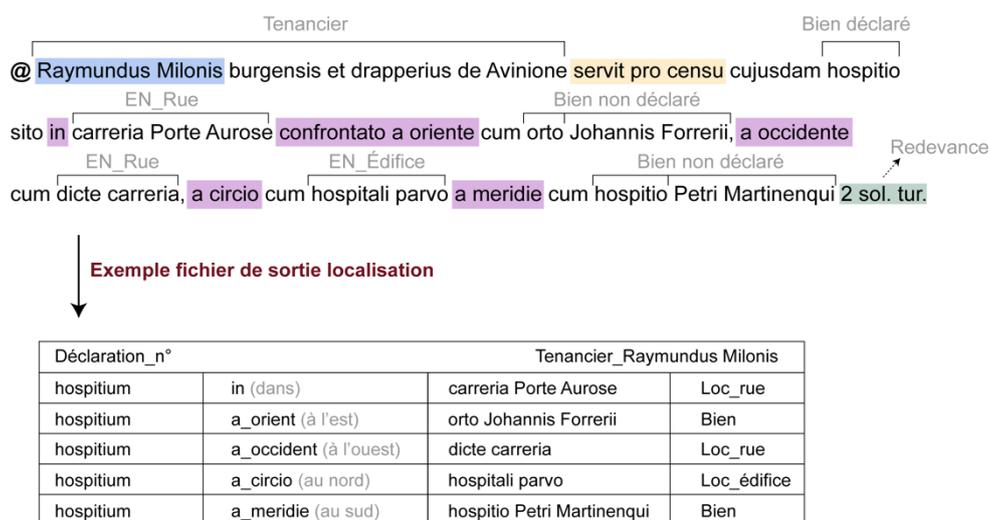


Figure 34 – Reconnaissance de la position relative des biens déclarés

Enfin chaque déclaration possède normalement le montant de la redevance que doit acquitter le tenancier. Elle se compose d’un nombre associé à une monnaie. Lorsqu’elle est présente, elle est directement reconnue comme étant liée au bien déclaré et au tenancier.

Ainsi, le programme que nous avons construit est totalement inhérent à notre corpus et plus largement à la documentation foncière retenue. Il se base sur une double approche symbolique : une approche à base de lexique fondée sur la confection de dictionnaire implémenté selon le modèle catégoriel retenu et une approche à base de règles fondée sur l’étude des cooccurrences des entités nommées et la présence d’indices, de mots déclencheurs. Cette approche semble particulièrement appropriée à notre étude, notamment à notre corpus – aussi bien pour sa taille que pour sa forme et son contenu normé – et aux objectifs de la reconnaissance. Elle a été enrichie pour s’adapter aux fortes variations linguistiques rencontrées dans les documents. C’est l’une des difficultés dans la construction d’un programme de reconnaissance d’entités nommées dédié aux langues médiévales, qu’il s’agisse, dans notre cas, du latin comme du provençal.

- ***Gérer les variations linguistiques – la vernacularisation des langues***

Une entité nommée peut être écrite de différentes manières selon sa place dans la phrase, sa fonction, et par conséquent selon la déclinaison qu'elle arbore. Il s'agit là d'une des particularités mêmes de la langue latine, quoique les déclinaisons tendent à s'estomper dans certains cas au profit de préposition de plus ou plus nombreuses à la fin du Moyen Âge. En outre, la langue est empreinte des processus de vernacularisation, avec notamment une plus grande souplesse dans la construction des phrases⁶⁴⁷. Enfin, aucune normalisation orthographique n'est présente, au contraire. Les libertés prises par les rédacteurs dans le choix du vocabulaire et de l'orthographe des mots sont particulièrement conséquentes. Sans parler de l'orthographe des noms propres qui offre des variabilités parfois étonnantes. Il n'est pas rare de rencontrer dans un document plusieurs orthographes différentes pour le même mot ou différents mots pour parler de la même entité. Ces particularités sont certainement la démonstration de la méconnaissance de la langue latine par certains scribes. N'oublions pas qu'il s'agit de documents regroupant des déclarations de contribuables, déclarations qui sont, en premier lieu orales, et en langue vernaculaire. Lorsque les documents sont écrits en latin, il y a donc eu traduction des propos enregistrés.

Ainsi, pour que la reconnaissance des entités nommées ne soit pas entravée par ces différentes formes de variations orthographiques, un lemmatiseur a été mis en place. Il est destiné à regrouper les occurrences d'une même entité sous une forme lexicale similaire, généralement les lemmes. Il s'agit de la forme canonique d'un mot variable. Cette forme est toutefois assez arbitraire. En français, il est coutumier de choisir l'infinitif pour un verbe et le masculin singulier pour un substantif ou un adjectif, en latin plus souvent le nominatif singulier. Peu importe le lemme choisi, tant que l'ensemble des formes fléchies s'y réfère. Si l'on prend un exemple en français, les formes fléchies suivantes : « grande, grandes, grand, grands » renverraient logiquement au lemme « grand ». Tout comme la couverture lexicale du programme, le lemmatiseur de notre programme a été construit manuellement et doit régulièrement être mis à jour et complété.

⁶⁴⁷ Sur le passage au langue vernaculaire voir notamment Thomas BRUNNER, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », dans *Le Moyen Âge*, 2009, p. 29-72 ; sur les difficultés que cela engendre dans la création d'un programme REN cf. Sergio TORRES AGUILAR, *Un modèle de reconnaissance automatique des entités nommée...*, *op. cit.*, p. 83.

- ***Les homonymes***

Au-delà de la lemmatisation qui est intégrée dans le programme, la distance de Levenshtein a également été appliquée *a posteriori* sur certains fichiers pour favoriser la détection des homonymes. Il s'agit d'une distance qui donne la mesure de la différence entre deux chaînes de caractères. Elle est égale au nombre minimal de caractères qu'il faut supprimer, insérer ou remplacer pour passer d'une chaîne à l'autre. Chacune de ces trois opérations – suppression, insertion, substitution – à un coût qui équivaut à 1. La distance est la somme minimale de tous les coûts effectués pour passer d'une chaîne de caractère à l'autre. Plus les deux chaînes de caractère sont proches plus la distance est faible et inversement. La distance de Levenshtein calcule ainsi le degré de similarité entre deux chaînes de caractères et en propose le rapprochement si la valeur nécessaire à la transformation d'une chaîne à une autre est acceptable. Nous l'utilisons pour comparer l'identité des individus et proposer des rapprochements entre eux. Manuellement, nous validons ou refusons les propositions. L'étude des liens familiaux ou encore des différentes composantes de l'identité (profession, titre, provenance, etc.) permet de confirmer ce choix. Bien sûr, les variantes orthographiques sont parfois si importantes, notamment du provençal au latin, que seule une longue prospection manuelle peut distinguer ou relier deux entités.

La mise en place de certaines mesures améliore la reconnaissance, ou du moins l'adapte aux variations linguistiques, mais encore faut-il, une fois les entités reconnues, que celles-ci soient correctement identifiées par le programme.

- ***Les ambiguïtés linguistiques***

Pour donner sens à la reconnaissance, les entités nommées doivent être liées à un référentiel, à une classe définie dans le modèle du programme. Dans certains cas, nous verrons qu'elles peuvent, d'un point de vue lexical, faire référence à plusieurs classes. La désambiguïsation des entités est donc primordiale dans un programme de reconnaissance d'entités nommées. Elle permet de gérer cette polyréférentialité. Si dans certains cas, cela est possible à travers l'édition de règles fondées sur l'analyse préalable des documents, nous en donnerons des exemples ci-dessous, certaines ambiguïtés linguistiques ne pouvant être réglées par l'outil informatique et relevant de l'analyse historique même. En ce sens, l'une des premières règles à avoir été édictée, et qui prévaut d'ailleurs sur toutes les autres, permet d'éviter un grand nombre d'ambiguïtés. Elle consiste à toujours retenir la séquence la plus

longue pour la reconnaissance. Ainsi, si une entité est imbriquée dans une entité plus longue, seule cette dernière est retenue (Figure 35).

L’ambiguïté la plus courante que nous rencontrons concerne les rapports entre les prénoms et les noms. Nous l’avons déjà mentionné : dans notre corpus, le double nom est déjà bien généralisé. Il est en effet courant à partir de la fin du X^e siècle, et répond le plus souvent à l’association au prénom du nom du père, d’un locatif ou d’un surnom⁶⁴⁸. Il faut ainsi pouvoir distinguer le double nom d’une autre information venant compléter l’identité d’un individu. Une première analyse des documents a permis de dresser une série d’observations facilitant la désambiguïsation. Le prénom d’un individu est toujours cité avant son nom quand ce dernier est renseigné. Dans ce cas, le programme retenant toujours la séquence la plus longue, nous avons établi la règle selon laquelle si deux prénoms ou deux noms se suivent immédiatement, alors la première entité doit être étiquetée comme prénom et la seconde comme nom (Figure 35).

Les ambiguïtés entre les entités définissant des noms et des professions sont également courantes. Dans ce cas, nous nous sommes appuyés sur le travail préalable de l’éditeur pour résoudre le problème. De fait, lorsqu’il s’agit d’un nom et non d’une profession, l’entité possède une majuscule. Cet indice intrinsèque à l’entité permet au programme de choisir la classe à laquelle il doit faire référence et d’étiqueter en conséquence l’EN.

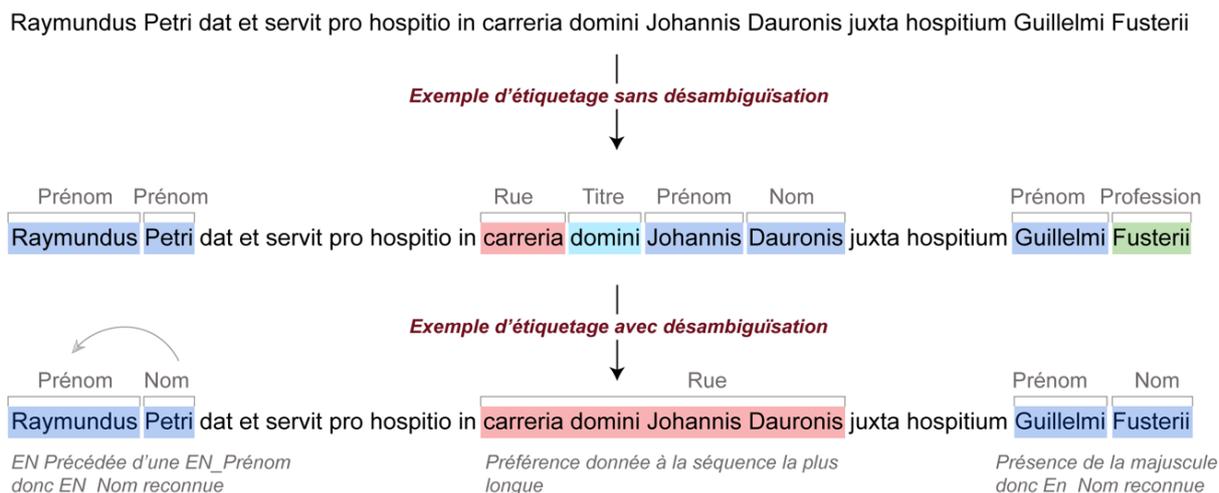


Figure 35 – Exemple d’étiquetage avec ou sans désambiguïsation

⁶⁴⁹ Sur le sujet nous renvoyons aux études de Monique BOURIN et Pascal CHAREILLE et notamment *Id, Noms, prénom surnoms au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2014.

Déroulé du programme⁶⁴⁹

Le passage du programme *Auto_Anot* sur les textes se déroule ainsi : après avoir passé en minuscules et normalisé le corpus, tout en gardant la trace des formes fléchies, des Cascades de Transducteurs sont appliquées⁶⁵⁰. Un transducteur est un automate qui réalise conjointement une analyse du texte et la production d'annotations pour enrichir les documents. Le terme de cascades vient du fait que plusieurs automates sont appliqués de façon séquentielle lors de passes successives, dont l'enchaînement sert à affiner l'annotation. Le lemmatiseur est tout d'abord appliqué pour réduire la variabilité de certaines graphies, afin de normaliser la détection et améliorer l'analyse statistique. Le programme donne ensuite la préférence aux groupes de mots les plus longs par rapport aux plus courts, pour identifier les entités en fonction des dictionnaires et des règles préétablies.

En sortie, le programme produit plusieurs fichiers. Sans rentrer dans le détail de chacun, abordons les plus utiles pour notre étude. Le premier, sous format .html, permet de visualiser la structure globale du document annoté. Il sert avant tout à constater rapidement les éventuels manques ou erreurs. Pour ce faire, un code couleur a été appliqué. Chaque classe d'entités est ainsi colorée, afin de faciliter le repérage des corrections à faire. Nous l'avons déjà mentionné, notre approche repose sur des vérifications manuelles constantes, donnant lieu à des ajustements des règles et, plus couramment, à des ajouts dans les différents dictionnaires de classes. Ce fichier est destiné à réaliser cette étape. Un second fichier concerne le contenu des déclarations. Sous forme de tableur, il recense, déclaration par déclaration, l'ensemble des entités nommées reconnues concernant les tenanciers et leur bien. Pour chacune d'elles, le redevable est renseigné avec toutes les entités qui le définissent, tout comme le bien qu'il déclare, avec ses différents attributs, et la redevance dont il doit s'acquitter. Un autre fichier de sortie concerne spécifiquement le positionnement relatif des biens déclarés. Il comprend ainsi l'ensemble des informations spatiales qui permettent de positionner les biens-fonds présents dans les registres fonciers. Enfin, deux fichiers concernent spécifiquement les individus, l'un contient la liste de tous les individus rencontrés avec l'ensemble de leurs attributs ; il est

⁶⁴⁹ Nous ne rentrons pas dans le détail du code du programme réalisé dans le langage awk par Marc El-Bèze, professeur émérite d'informatique (LIA) et récemment modifié par Émilie Volpi, ingénieure d'études (CIHAM/AGORANTIC) dans l'objectif de le rendre public prochainement.

⁶⁵⁰ Sur les cascades de transducteurs cf. Denis MAUREL, Nathalie FRIBURGER, Jean-Yves ANTOINE, Iris ESHKOL, Damien NOUVEL, « Cascades de transducteurs autour de la reconnaissance des entités nommées », dans *Revue TAL, ATALA*, 2011, p. 69-96 et Nathalie FRIBURGER, Denis MAUREL, « Finite-state transducer cascades to extract named entities in texts », dans *Theoretical Computer Science*, 2004, p. 93-104.

construit sous la même forme que la table Individu de la base de données, pour en faciliter l'implémentation. Le second regroupe quant à lui l'ensemble des individus reconnus qui sont liés entre eux. À l'instar de la table qui lie les individus dans la base de données, ce dernier renseigne l'identité de deux individus, parfois plus, et le lien qui les unit.

Le programme *Auto_Annot* offre de nombreuses possibilités d'étude et d'extraction de données. Les divers fichiers produits permettent effectivement d'aborder des aspects formels de l'écrit dans le détail et de relever, par exemple, les évolutions linguistiques et terminologiques pour les quantifier et les analyser par le biais de solutions diverses (Excel, R, la console de l'ordinateur, etc.).

Pour autant, si le programme ouvre de véritables potentialités d'analyse, il n'en possède pas moins des limites. Tout d'abord, d'un point de vue de l'approche choisie, il demande un post-traitement conséquent. À chaque passage du programme sur un nouveau texte, des corrections manuelles des fichiers ressources – c'est-à-dire des fichiers contenant les dictionnaires de chaque classe – doivent être apportées pour enrichir la reconnaissance. Informatiquement, le programme construit est donc très simple, puisqu'il ne repose sur aucun apprentissage. Il se contente de respecter des règles basées sur des motifs récurrents et d'aller chercher dans des dictionnaires préalablement remplis les entités pour les reconnaître. Si les entités ne sont pas présentes dans les ressources, alors l'étiquetage n'est pas réalisé.

Au vu de notre corpus et de l'objectif même de la confection de ce programme, à savoir, faciliter l'implémentation de la BDD, cette approche reste la plus appropriée. La documentation analysée se focalise sur une aire géographique précise. Elle est en outre particulièrement normée et répétitive, les principaux répertoires lexicaux à construire ne sont ainsi pas infinis. Les ressources bibliographiques à notre disposition ont permis de donner une bonne base au programme, dès les premières utilisations. Les variations, linguistiques et orthographiques ont ensuite été progressivement prises en compte.

Hormis un post-traitement conséquent, le programme de détection d'entités nommés comporte une autre limite qui justifie, dans le cas de notre étude, son insertion dans une chaîne de traitement bien plus vaste. Le programme reconnaît les individus nommés spécifiquement, mais ne reconnaît pas l'unicité d'un bien ; si le même bien est évoqué plusieurs fois dans un texte, le programme n'identifie pas la connexion et comptabilise plusieurs biens. Dans le cadre de notre étude, et pour établir un corpus de données finement répertoriées et qualifiées sur notre recherche, il est donc essentiel d'intégrer ce programme dans une chaîne logique d'outils d'analyse. Les extractions établies par le programme *Auto_Annot* sont implémentées dans la

base de données précédemment décrite ; c'est la base en question qui apporte la dimension géométrique et spatiale. C'est elle également qui apporte l'unicité des objets. Elle permet de formaliser les données et de les structurer de manière plus précise, chaque enregistrement possédant un identifiant unique (une clé primaire). Ainsi, l'unicité d'un bien est clairement établie, alors qu'elle ne l'aurait pas été directement par le programme *Auto-Annot*.

Le développement du programme *Auto_Annot* est donc totalement inhérent à notre corpus ; il a été réalisé pour faciliter l'implémentation des données extraites de la documentation éditée ou d'ores et déjà transcrite. Une fois la base de données alimentée par les données textuelles, le géoréférencement des informations a été réalisé dans un Système d'Information géographique afin d'en réaliser l'analyse spatiale (Figure 21).

3. Le croisement des données dans un Système d'Information géographique

Pour permettre l'intégration de la base de données dans le Système d'Information géographique et le placement des biens déclarés dans les sources foncières étudiées, des référentiels spatiaux composés de l'ensemble des tables spatiales de la base de données ont tout d'abord été construits. En s'appuyant sur les travaux existants⁶⁵¹ et selon une approche historique dite *régressive* du paysage urbain, le géoréférencement des Objets Historiques pour lesquels l'information dont nous disposions était suffisante a ainsi été établi. Après avoir détaillé les différentes sources permettant la construction de référentiels géographiques et le lien entre la base de données précédemment étudiée et le Système d'information géographique, nous nous sommes focalisés sur la question de la localisation des biens rencontrés dans les sources foncières et notamment sur la question de l'incertitude géographique.

La construction de référentiels spatiaux

Nous l'avons vu avec notre corpus : la documentation médiévale décrit chaque parcelle, unité d'habitat appartenant à un propriétaire, en détaillant l'identité du tenancier et la composition même de la parcelle, soit les parties loties avec parfois différents corps de logis et

⁶⁵¹ Notamment sur le travail des archéologues François Guyonnet et Dominique Carru sur lequel nous reviendrons ou encore sur les nombreux travaux d'Anne-Marie Hayez.

les parties non bâties. Au contraire de la documentation moderne et contemporaine, les parcelles détaillées dans les sources foncières médiévales ne sont accompagnées d'aucun plan. Les premiers documents cadastraux datent, en effet, du début du XIX^e siècle. Il n'existe pas de plan parcellaire pour le Moyen Âge. Pour autant, cela n'empêche pas de réfléchir au parcellaire médiéval. Il faut toutefois faire appel à d'autres méthodes et à différents types de sources issus d'époques différentes : plans cadastraux, photographies aériennes, iconographie ancienne, données archéologiques, documentations fiscales des seigneurs fonciers. La méthode dite régressive « consiste, en simplifiant à l'extrême, à utiliser une documentation appartenant à une époque donnée pour analyser et expliquer une situation antérieure »⁶⁵². En analyse morphologique, cela « qualifie la contrainte de la recherche morphologique qui part de l'état actuel et d'une documentation moderne et contemporaine pour tenter de reconstituer des états plus anciens du paysage »⁶⁵³.

Ainsi, en partant d'informations que l'on détient aujourd'hui, on remonte progressivement, non pas pour proposer des restitutions de certains états de la cité à la fin du Moyen Âge - ce n'est pas l'enjeu premier de la démarche -, mais d'abord pour rendre possible une analyse de la construction du paysage urbain et de sa représentation. La documentation planimétrique contemporaine, et en premier lieu le plan cadastral, permet d'identifier les permanences du paysage urbain et notamment de certains édifices que l'on rencontre déjà dans les sources écrites médiévales. À ce titre, le Plan local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sont également indispensables. Ce dernier contient les bâtiments historiques, les façades ou éléments architecturaux intéressants et trois plans de restitution d'un état de la ville, (îlot et principaux bâtiments, essentiellement religieux) au XIII^e, XV^e et XVIII^e siècle, réalisés par le Service d'archéologie du département de Vaucluse⁶⁵⁴. Le PSMV autorise ainsi, lorsque le bâti médiéval

⁶⁵² Jean-Michel POISSON, « La méthode régressive : le cas de la Sardaigne », dans Ghislaine NOYE (éd.), *Structure de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens : les méthodes et l'apport de l'archéologie extensive. Castrum 2, Actes du colloque de Paris (12-15 novembre 1984)*, Rome-Madrid, École française de Rome et Casa de Velázquez, 1988, p. 259-260 voir notamment Jean-Loup ABBE, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », dans Benoît CURSENTE, Mireille MOUSNIER (éd.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 383-399 et Jean COSTE, « La méthode régressive », dans Ghislaine NOYE (éd.), *Structures de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens...*, op. cit., p. 241-246.

⁶⁵³ Gérard CHOUQUER, *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 2000, p. 189.

⁶⁵⁴ Ces plans ont fait l'objet d'une vectorisation par François Ganz, chargé de Mission SIG&Opendate de la mairie d'Avignon.

est toujours en place – notamment pour certaines églises et institutions religieuses de la ville – le calage des différents repères géographiques sur la topographie actuelle.

Entre la seconde moitié du XIX^e siècle et aujourd’hui, des transformations radicales ont été opérées sur le parcellaire urbain, avec la réalisation de plusieurs percées, ainsi que l’élargissement, la simplification ou l’alignement de certaines rues. En ce sens, le cadastre napoléonien – premier plan parcellaire que nous possédons – est particulièrement intéressant⁶⁵⁵. Il repose sur un réseau triangulé à l’échelle nationale, il s’agit d’un document géométrique particulièrement fiable et géoréférençable dans un SIG sans déformation majeure. À Avignon, le cadastre est dressé entre 1819 et 1821, soit avant les grands remaniements. Pour l’intra-muros son échelle est de 1:500^e. Il a été entièrement géoréférencé et vectorisé⁶⁵⁶ dans le cadre de l’ANR MONUMOVI⁶⁵⁷.

S’il n’est pas possible de faire une étude à l’échelle de la parcelle, étant données les évolutions probables au cours du temps, on peut toutefois faire des analyses à plus petite échelle et repérer des styles parcellaires dans le cadastre napoléonien – des zones très divisées et compactes par exemple – hérités des périodes médiévales, voire antiques. Les données textuelles et archéologiques viennent d’ailleurs le confirmer. Si des aménagements ont été réalisés entre la fin du Moyen Âge et le XIX^e siècle, les grands bouleversements de l’espace urbain sont entrepris à l’aube de nos sociétés modernes. Des destructions ont, en effet, été ordonnées à plusieurs reprises au Moyen Âge, pour la construction des remparts notamment, ou encore pour la construction des deux palais des papes et plus tard pour la construction de la place attenante. Des variations du parcellaire ont également eu lieu, entre regroupement ou partage selon les époques⁶⁵⁸, mais la configuration globale du parcellaire est bien souvent conservée. Les plus grands bouleversements et les véritables restructurations de l’espace urbain, avec des quartiers entiers rasés et reconstruits notamment⁶⁵⁹, ne sont entrepris qu’à partir du XIX^e siècle. À ce titre, « le parcellaire des cadastres napoléoniens peut donc être considéré comme un conservatoire de formes héritées qui ont nécessairement été produites à des époques antérieures, qui peuvent être protohistoriques, antiques, médiévales ou modernes, et qui ont été

⁶⁵⁵ Annexe 7 - Cadastre napoléonien.

⁶⁵⁶ Modèles Numériques de Morphogénèse Viaire coordonnées par Stéphane Douady et Philippe Bonnin. Le projet est animé par l’équipe de Morphocity. <http://www.morphocity.fr/>.

⁶⁵⁷ Clément-Noël DOUADY et l’équipe MORPHOCITY, *De la trace à la trame. La voie, lecture du développement urbain*, Paris, L’Harmattan, 2014.

⁶⁵⁸ Certains courtisans en suivant la cour romaine à Avignon regroupent certaines maisons pour bâtir leur demeure. Dans d’autres cas, certaines parcelles sont divisées pour pouvoir loger tout le monde.

⁶⁵⁹ À Avignon, plusieurs îlots du quartier de la balance sont entièrement détruits en 1970.

réactualisées par les sociétés, c'est-à-dire qui ont été en permanence réappropriées pour des usages variés et qui ont ainsi résisté au tri du temps »⁶⁶⁰. La documentation cadastrale permet à elle seule une étude de la morphologie de la cité⁶⁶¹. Le cadastre napoléonien est le premier plan géométrique à être dressé à l'échelle de la parcelle. Les premières cartes de la cité sont cependant plus anciennes et datent de la fin du XVI^e siècle.

Ces cartes sont réalisées dans le courant des nombreuses vues de ville en perspective qui émergent dans tout l'Occident suite à la représentation de Venise de Jacopode Barbari⁶⁶². La première carte historique de la cité avignonnaise se trouve dans le recueil de Franz Hogenberg et Georg Braun – *Civitates orbis terrarum* –, publié entre 1572 et 1617 et qui ne comprend pas moins de 450 vues de villes⁶⁶³. La légende de cette vue cavalière met l'accent sur les sept portes, paroisses, couvents, collèges, hôpitaux et palais de la ville et sur les six monastères. La seconde est réalisée à l'initiative du pape Grégoire XIII par Ignazio Danti⁶⁶⁴ au deuxième étage du palais du Vatican, sur la cour du Belvédère, au-dessus de la Bibliothèque, dans une galerie de cent vingt mètres de long où une série de cartes est représentée⁶⁶⁵. Au début du XVII^e siècle, plusieurs représentations sont réalisées. Celle de 1618, exécutée par Marco Antonio Gandolfo et Théodore Hoochstraten est la plus célèbre des vues d'Avignon. Il s'agit d'une gravure en huit feuilles⁶⁶⁶. Elle est d'ailleurs copiée à de nombreuses reprises notamment par le graveur Pierre Mortier un demi-siècle après l'original⁶⁶⁷. En 1635, une nouvelle vue d'Avignon est réalisée par Mathäus Merian puis publiée dans son ouvrage, la *Topographie*⁶⁶⁸. Il est fort probable qu'il s'agisse d'une copie d'une gravure sur cuivre anonyme⁶⁶⁹. Les deux vues sont

⁶⁶⁰ Hélène NOIZET, *La forme d'une ville : Paris au Moyen Âge. Parcelles d'histoires : déambuler dans les églises, les rues et les lotissements parisiens*, Dossier d'habilitation à diriger des recherches présentées sous la resp. de Joseph MORSEL, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, vol. 2 mémoire inédit, 2020, p. 31.

⁶⁶¹ Une étude a ainsi été menée dans le cadre de l'ANR MONUMOMVI par Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des formes. L'exemple de la commune d'Avignon, Rapport de fin de contrat*, 2016. Nous nous y référons régulièrement.

⁶⁶² Jean BOUTIER, « Réduire les villes en cartes. L'invention d'un regard non figuratif dans l'Europe moderne », dans *La ville figurée : Plans et vues gravées de Marseille, Gênes et Barcelone*, Paris, Parenthèse, p. 23-35.

⁶⁶³ Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon (1).

⁶⁶⁴ Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon (2).

⁶⁶⁵ On trouve ainsi deux cartes l'une de l'Italie ancienne, l'autre de l'Italie moderne, des cartes des différentes régions d'Italie, une de la Corse, de l'île d'Elbe, de Malte, du Comtat Venaissin et d'Avignon et plusieurs plans de ports. Voir notamment Maurice BESNIER, « Les cartes vaticanes. Une vue de Rome de 1631 », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t.20, 1900, p. 289-298.

⁶⁶⁶ Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon (3).

⁶⁶⁷ Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon (4).

⁶⁶⁸ Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon (5).

⁶⁶⁹ Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon (6).

identiques à certains détails près. Sur celle de Merian, le pont sur le Rhône est rompu au niveau de plusieurs arches ; sur l’anonyme, il est intact jusqu’à Villeneuve. Les légendes diffèrent légèrement d’une représentation à l’autre, mais les moindres éléments sont identiques. En effet, chaque bâtisse, puits, arbre et navire sont représentés de la même manière, exactement à la même place. Dans la vue de l’anonyme, à l’emplacement du Rhône, est écrit « La Sorgue ri » et sur l’autre bras du fleuve « La Sorgue R ». Les deux expressions ri et R font référence à la nature de la Sorgue, à la rivière. Sur la vue de Merian il est mentionné « Sorguer », il semblerait que cette inscription soit une erreur de compréhension, ou du moins une copie non réfléchie, de celle de l’anonyme⁶⁷⁰. Les vues en perspective, dites à vol d’oiseau sont progressivement remplacées au XVIII^e siècle par des plans géométriques et plus techniques. Le plan de 1760, dessiné à la plume et attribué au peintre Palasse, en est une parfaite illustration⁶⁷¹. Il est moins abstrait que les vues à vol d’oiseau et, par conséquent, plus exploitable notamment dans un SIG.

Du cadastre napoléonien aux premières vues de la ville, l’image du paysage urbain que livrent ces cartes historiques diffère très peu, voire pas du tout. En effet, d’un point de vue morphologique, elles sont assez similaires. Les formes qu’elles donnent à lire résultent d’une longue construction héritée de la période antique et médiévale : « c’est ainsi déjà une forme résultante et il faut attendre la fin du XIX^e siècle pour observer les principales mutations du centre urbain »⁶⁷². Les cartes historiques, bien que géométriquement fausses, permettent de saisir certaines caractéristiques du paysage urbain ; on peut y déceler la permanence de certains objets historiques, comme les portes des anciens remparts ou les canaux, la récurrence de certains éléments architecturaux, comme l’habitat stéréotypé de quelques bourgs médiévaux, ou identifier encore des édifices importants ayant été détruits par la suite, à l’instar du fort Saint-Martin détruit en 1650. Les cartes sont géoréférencées et intégrées dans le SIG même si les déformations importantes engendrées les rendent difficilement exploitables.

Des référentiels spatiaux ont ainsi été construits à partir du croisement d’informations de natures diverses ; nous nous sommes appuyés aussi bien sur la documentation planimétrique disponible, sur les données iconographiques, archéologiques et textuelles que sur les productions cartographiques préexistantes à notre étude ou encore sur une large bibliographie qui permet de

⁶⁷⁰ Sur le sujet, voir Eugène MUNTZ, *L’histoire des arts dans la ville d’Avignon pendant le XIV^e siècle. Essai bibliographique suivi de documents inédits*, Paris, 1888, p. 11.

⁶⁷¹ Annexe 8 - Vues historiques d’Avignon (7).

⁶⁷² Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des formes. L’exemple de la commune d’Avignon...*, op. cit., p. 7.

géoréférencer certains objets historiques⁶⁷³. Plusieurs cartes représentant la ville à un instant t , réalisées par des archéologues et des historiens ont servi à la construction des référentiels : carte des livrées et des bourgs de madame Hayez, cartes historiques du PSMV, carte de l'antiquité tardive ou encore de l'évolution du quartier du palais des papes de Dominique Carru pour ne citer que quelques exemples. Bien qu'elles apportent des connaissances essentielles sur l'espace urbain avignonnais, individuellement ces cartes ne permettent pas d'interroger concrètement les spatialités de la cité. En outre, elles sont toutes en format raster⁶⁷⁴, et sont d'ailleurs construites selon des échelles différentes voire sans véritable échelle. Certaines s'apparentent parfois plus à des schémas qu'à de véritables cartes. L'ensemble des informations disponibles a ainsi été regroupé dans un SIG. Les données ont été vectorisées et assemblées dans différentes couches puis complétées à partir des sources et de la bibliographie mobilisées pour notre étude.

Chaque table possédant une géométrie dans la base de données, et chaque objet y figurant, ont donc été vectorisés dans un SIG dans la projection géographique la plus adaptée à l'aire étudiée : le Lambert 93. Les objets ont une géométrie linéaire – les rues –, polygonale – les édifices, les livrées, les bourgs, les paroisses, les repères géologiques – ou ponctuelle, notamment les portes de la ville. D'autres couches ont été créées. Outre celles concernant le cadastre actuel et le cadastre napoléonien (parcelle, bâti, rue, cours d'eau), le SIG contient également des couches d'îlots à différentes temporalités pour représenter l'expansion urbaine. L'ensemble de ces couches a été construit à partir de la superposition de différents plans, des reconstitutions réalisées par des archéologues ou des historiens et des sources textuelles analysées. Elles ne sont pas figées et peuvent être amenées à évoluer et à être affinées au fur et à mesure de l'évolution de nos connaissances. La vectorisation de l'ensemble de ces informations permet toutefois de disposer de fonds de cartes importants, de proposer des études plurielles sur l'espace urbain avignonnais, de mutualiser les connaissances et de les rendre disponibles et exploitables (Tableau 5).

Une fois ces référents spatiaux construits dans le SIG, le placement des biens rencontrés dans la documentation foncière de notre corpus a été entrepris plus ou moins manuellement.

⁶⁷³ Citons pour exemple le géoréférencement des hôpitaux à la fin du Moyen Âge réalisé à partir de l'étude de Pierre PANSIER, *Les anciens hôpitaux...*, *op. cit.*, p. 34-116

⁶⁷⁴ Un raster ou image matricielle est un ensemble de points colorés juxtaposés et ordonnés sur une matrice qui forme une image.

Données récoltées	Source	Type	Format	Origine des données	Date	Résolution / Type de géométrie
12 vues et cartes historiques d'Avignon	AMA	Raster	Geotiff	Géoréférencée par l'entreprise Digitech sur commande de Morphocity dans le cadre de l'ANR MoNuMoVi encadré par Philippe Bonnin et Stéphane Douady	1572,1635, 1760, 1819, 1836, 1854, 1879, 1901, 1910, 1926, 1959, 1970	entre 0,5/0,5 et 0,9/0,9m
Cadastre napoléonien	AMA	Raster	Geotiff	Géoréférencées par François Ganz	1819	0,08/0,08m
Cadastre napoléonien - parcelle/bâti/hydro	AMA	Vecteur	Spatialite	Vectorisées par Robin Brigand	1819	polygone
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	Mairie d'Avignon - SAV	Vecteur	Spatialite	Réalisées par François Ganz	2013	point, ligne, polygone
Cadastre actuel - parcelle/bâti/rue	Mairie d'Avignon	Vecteur	Spatialite	Réalisées par François Ganz	2017	polygone, ligne
Orthophoto	Mairie d'Avignon	Raster	Geotiff	IGN	2018	0,2/0,2m
BD Alti	IGN	Raster	Geotiff	IGN	2017	1,5/1,5m
Données construites						
Système défensif	Bibliographie principale : Carru (2010) ; Rolland (1989) ; Clap, Huet (2005)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	Antiquité tardive-Fin Moyen Âge	polygone
Porte de la ville	Bibliographie principale : Carru (2010 ; 2015) ; Rolland (1989) ; Clap, Huet (2005)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	point
Paroisse-Secteur	Bibliographie principale : Hayez (1993) ; Pansier (1932)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	polygone
Îlot	PSMV	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	polygone
Repère géologique	Cadastre napoléonien ; bibliographie principale : Carru (1999), Rolland (1989) ; Clap, Huet (2005)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	polygone
Bourg	PSMV ; cadastre napoléonien ; bibliographie principale : Catalo (2009) ; Hayez (1977)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	polygone
Livrée cardinalice	Bibliographie principale : Hayez ; Dykmans (1971) ; Pansier (1993)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	polygone
Rue	PSMV ; cadastre napo./actuel ; bibliographie principale : Lagesse (2015)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIIe-XVe s.	ligne
Édifice	PSMV ; cadastre napo./actuel ; cf. bibliographie	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	Antiquité tardive-XVe s.	polygone
Bien recensé dans les livres fonciers	Livres fonciers (ADV, AMA, ADBDR, AAV)	Vecteur	Spatialite	Réalisées par Margot Ferrand	XIVe s.	point

Tableau 5 –Données géographiques principales

L'appariement des biens

La localisation des biens déclarés a ensuite été effectuée dans le SIG lorsque l'information spatiale le permettait. Pour les documents concernant la même seigneurie foncière à des temporalités différentes, après comparaison, nous avons fait le choix de représenter les biens déclarés de la source dont les informations spatiales étaient les plus précises et les plus importantes. À ce titre, la documentation du XIV^e siècle a été largement privilégiée pour former un ensemble cohérent et analysable. Nous l'avons vu, la localisation des biens étant relative, il n'est donc pas toujours aisé de les positionner sur une carte. Ne possédant bien souvent pas d'information quant à la forme de la parcelle, nous avons pris le parti de représenter les biens par une information ponctuelle et non polygonale.

Ainsi, lorsque l'information est présente dans le document, et par conséquent dans les attributs de la table en question, chaque bien déclaré a été automatiquement apparié au référentiel spatial le plus précis à savoir la rue ou le bourg dans lequel il se trouve. Une fois cette étape réalisée, chaque bien a été manuellement agencé sur le SIG, selon les informations complémentaires que nous possédions (mention de la situation dans la rue par exemple ou présence des confronts). Cette tâche, particulièrement chronophage, s'est avérée parfois très compliquée. Sur 2127 biens déclarés concernés, près de 2000 ont été localisés avec un degré d'incertitude plus ou moins important selon les informations dont nous disposions. Si la situation de certains biens géographiques est assez fiable, pour certains elle est, en effet, bien plus incertaine. Dans ce cas, le bien est préférentiellement localisé dans une zone probable plutôt qu'à un endroit précis. Nous verrons que c'est le croisement des différentes sources qui a permis, dans certains cas, et notamment dans le cas des biens des seigneurs politiques – les comtes puis les papes –, de définir les zones de localisation des parcelles déclarées.

Pour gérer cette information qui peut sembler a priori paradoxale – puisque nous avons d'un côté fait le choix de recourir à une information ponctuelle pour représenter les biens, donc à une géométrie précise, alors que d'un autre côté cette information possède une incertitude géographique importante – plusieurs méthodes ont été utilisées. Le recours à une information que l'on pourrait qualifier de dégradée ou de lissée a notamment été choisi.

- ***Utiliser des densités pour gérer l'incertitude de la localisation***

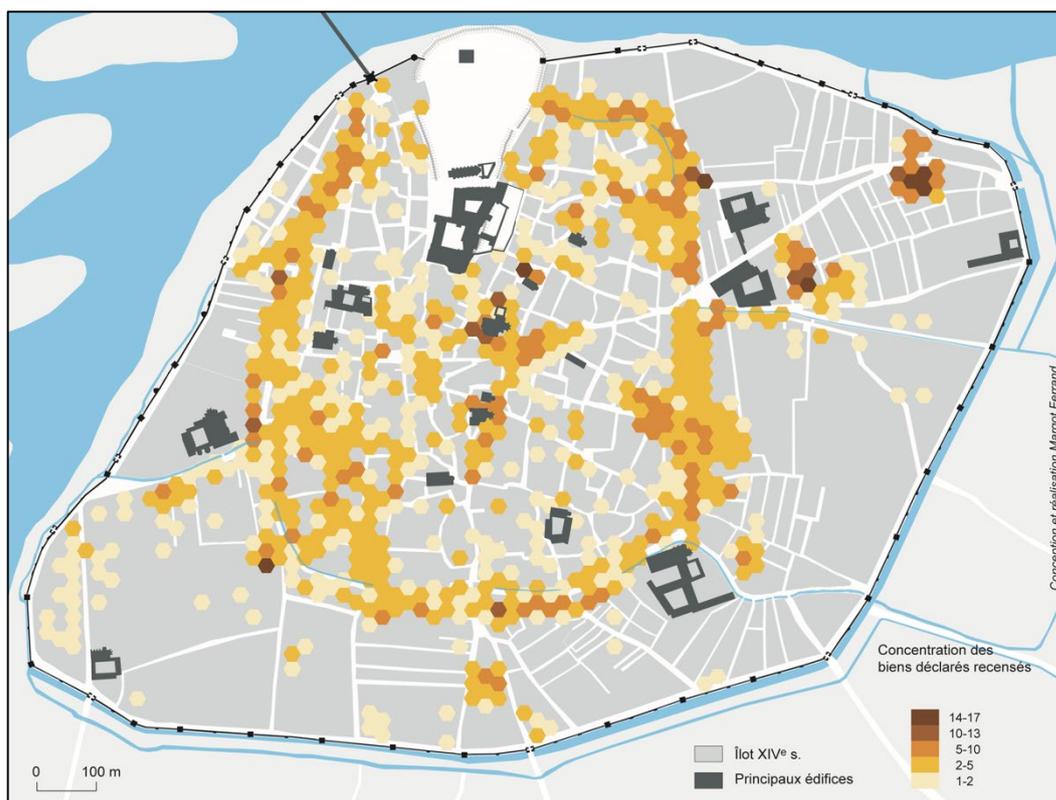
L'information géographique que nous avons choisie pour représenter les biens est, au départ, ponctuelle. Toutefois ne possédant pas d'adresse précise de ces biens, l'information ne peut être qu'altérée par son positionnement si précis sur une carte. Ce n'est donc pas cette localisation que nous interrogeons dans le SIG, du moins pas individuellement, mais avant tout les zones de concentration des biens⁶⁷⁵. Pour ce faire, deux méthodes ont été parallèlement utilisées⁶⁷⁶.

La première consiste à diviser l'espace étudié – l'intra-muros avignonnais – par un zonage régulier que l'on maîtrise complètement, aussi bien dans la forme que dans la taille. Le choix s'est porté sur un découpage par cellule hexagonale pour maximiser les relations de continuité⁶⁷⁷. On affecte ensuite chaque bien, chaque point, en fonction de sa relation spatiale avec les cellules, un bien ne pouvant appartenir qu'à une cellule. On obtient ainsi des données carroyées comparables (Carte 13). La seconde méthode utilise les densités lissées cela consiste, comme son nom l'indique, à lisser l'information. Par cette méthode c'est le voisinage, l'information du gradient, qui est cette fois prise en compte. Les isolignes permettent ensuite de mettre en évidence les zones de concentration en quantifiant l'information (Carte 12).

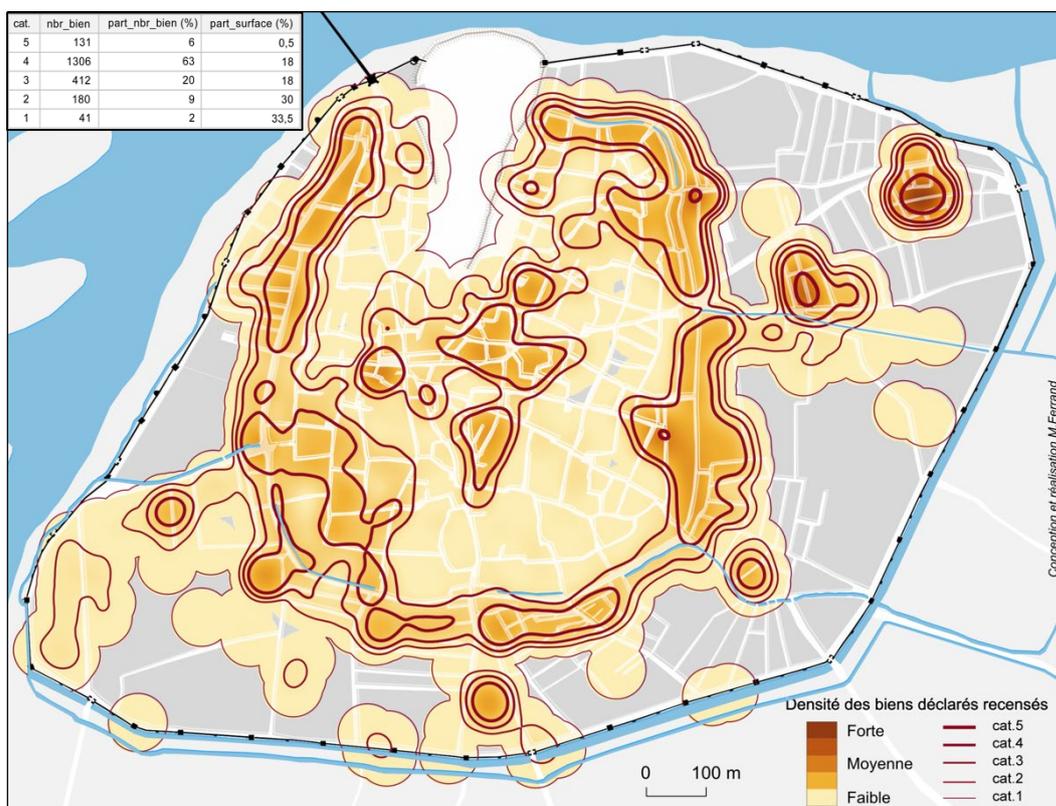
⁶⁷⁵ Il s'agit d'une certaine manière de la même logique que l'étude du cadastre napoléonien et de l'analyse du parcellaire. On ne peut pas analyser le cadastre à l'échelle de la parcelle, mais on peut analyser l'organisation parcellaire à l'échelle d'un quartier par exemple. Ici également, il serait bien trop hasardeux d'analyser la localisation précise d'un bien, mais en changeant d'échelle, nous pouvons par contre questionner les répartitions socio-spatiales, les stratégies d'investissement, les zones de concentration, etc. Le croisement de la documentation et l'étude régressive permettent toutefois dans certains cas de proposer des localisations assurées.

⁶⁷⁶ Sur l'incertitude en géomatique, cf. Mireille BATTON-HUBERT, Éric DESJARDIN, François PINET, *L'imperfection des données géographiques. Bases théoriques*, Londres, ISTE, 2019.

⁶⁷⁷ Les hexagones convexes font 14,43 mètres de côté, et ont un périmètre de 86,6 mètres et une aire de 541,26 m².



Carte 13 – Carte de densité des biens déclarés dans notre corpus – méthode du carroyage



Carte 12 – Carte de densité des biens déclarés dans notre corpus – méthode des densités lissées

L'utilisation de ces méthodes permet ainsi de contrôler l'information et de la rendre comparable. On se détache de la localisation précise des biens, pour observer avant tout les zones de concentration. C'est cette méthode du carroyage que nous avons utilisée pour la réalisation de la planche sur les emprises des directes de six seigneuries dans le chapitre 2 (Carte 10, p. 131). Les logiques et les stratégies d'implantation des directes sont révélées par l'analyse spatiale. En outre, si les zones de concentration sont révélatrices de différents phénomènes, les zones dépourvues d'information sont, elles aussi, tout à fait intéressantes. Elles sont, d'une part, révélatrices de la présence de certaines institutions et notamment les couvents des ordres mendiants, dont l'ampleur sur le territoire est particulièrement conséquente. D'autre part, elles mettent en évidence les différences de concentration des biens déclarés qui existent entre l'ancien intra-muros et la zone entre les anciens et les nouveaux murs. Dans l'ancien extra-muros, les biens sont soit très concentrés, et nous verrons que cela est révélateur du phénomène de lotissement, soit au contraire très éparpillés, révélant le caractère agricole de certaines parcelles déclarées dans cette zone. Enfin, les endroits totalement dépourvus d'information révèlent aussi bien l'incomplétude de nos données – nous n'avons pas une liste exhaustive des seigneuries foncières et de leur possession – que les parcelles franches qui perdurent dans l'espace urbain. Ces dernières sont très probablement avant tout situées entre les murs de la ville. En effet, le marché immobilier à l'intérieur des anciens murs est très tendu et ce d'autant plus avec l'arrivée de la papauté en ville. Nombreux sont les détenteurs d'alleu qui grèvent un cens sur leur bien et se séparent du domaine utile. Par la suite, il n'est d'ailleurs pas rare, nous l'avons déjà souligné, qu'ils vendent la directe de leur bien. Cette dernière peut atteindre des prix considérables. Les zones franches sont ainsi probablement situées essentiellement hors des anciens murs⁶⁷⁸.

L'appariement des biens déclarés aux référentiels spatiaux a donc été réalisé de manière manuelle et selon les informations disponibles dans notre corpus. C'est un travail conséquent et l'incertitude géographique ne permet pas toujours d'en garantir l'exactitude. Toutefois, l'utilisation des densités pallie partiellement l'incertitude en interrogeant non pas la localisation d'un bien dans l'espace urbain, mais des phénomènes de concentration de biens, et par conséquent l'usage du sol à une plus petite échelle géographique

⁶⁷⁸ S'il reste des zones franches à l'extérieur des murs communaux, certaines d'entre elles ont toutefois été acensées et ont fait l'objet de lotissement progressif. Nous reviendrons sur le sujet dans la dernière partie.

Le placement des biens non déclarés, mais apparaissant dans les déclarations comme confront de biens déclarés, n'a, au départ pas été réalisé. Il a, par la suite, fait l'objet d'une réflexion particulière pour être défini automatiquement.

- **La localisation des biens non déclarés : la question des confronts**

Pour les 2127 biens déclarés mentionnés ci-dessus, 894 biens non déclarés sont cités comme confront. Les confronts sont plus ou moins précis selon les documents. Ils peuvent, en effet, être orientés – nord, sud, est, ouest –, être dépourvus d'information complémentaire ou contenir des précisions qu'il n'est pas toujours aisé de comprendre – devant, derrière par exemple, sans qu'on puisse toujours définir le sens de lecture de l'information.

Pour localiser ces biens, un système par contrainte a été envisagé (Figure 36 et Figure 37). Les biens non déclarés ne sont cette fois-ci pas représentés par des points, mais par des zones possibles de localisation des confronts. Cette méthode autorise la définition automatique, à partir des biens déclarés d'ores et déjà positionnés, de zones probables de localisation. Les contraintes devaient au départ concerner toutes les informations, nous nous sommes finalement cantonnés aux confronts orientés⁶⁷⁹ (Carte 14). Ainsi, de nombreux biens restent encore non géoréférencés et n'apparaissent dans le SIG que dans la seule table attributaire et non directement sur la carte.

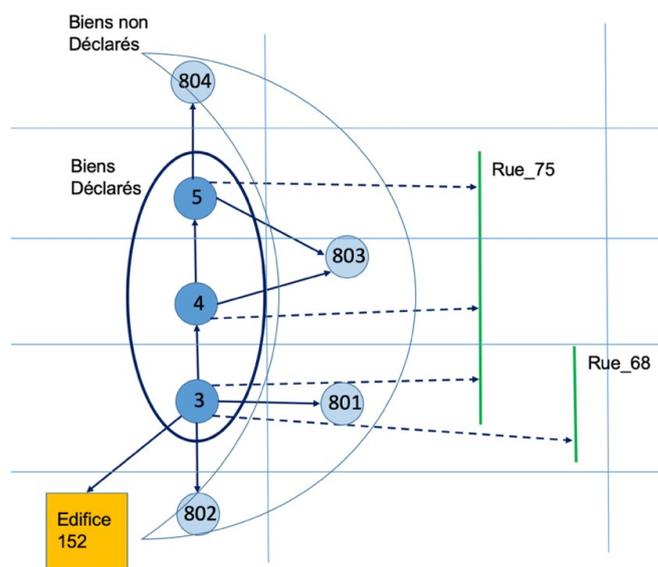


Figure 37 – Schéma système par contrainte pour localiser les biens non déclarés

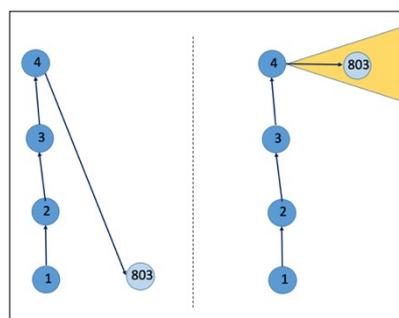
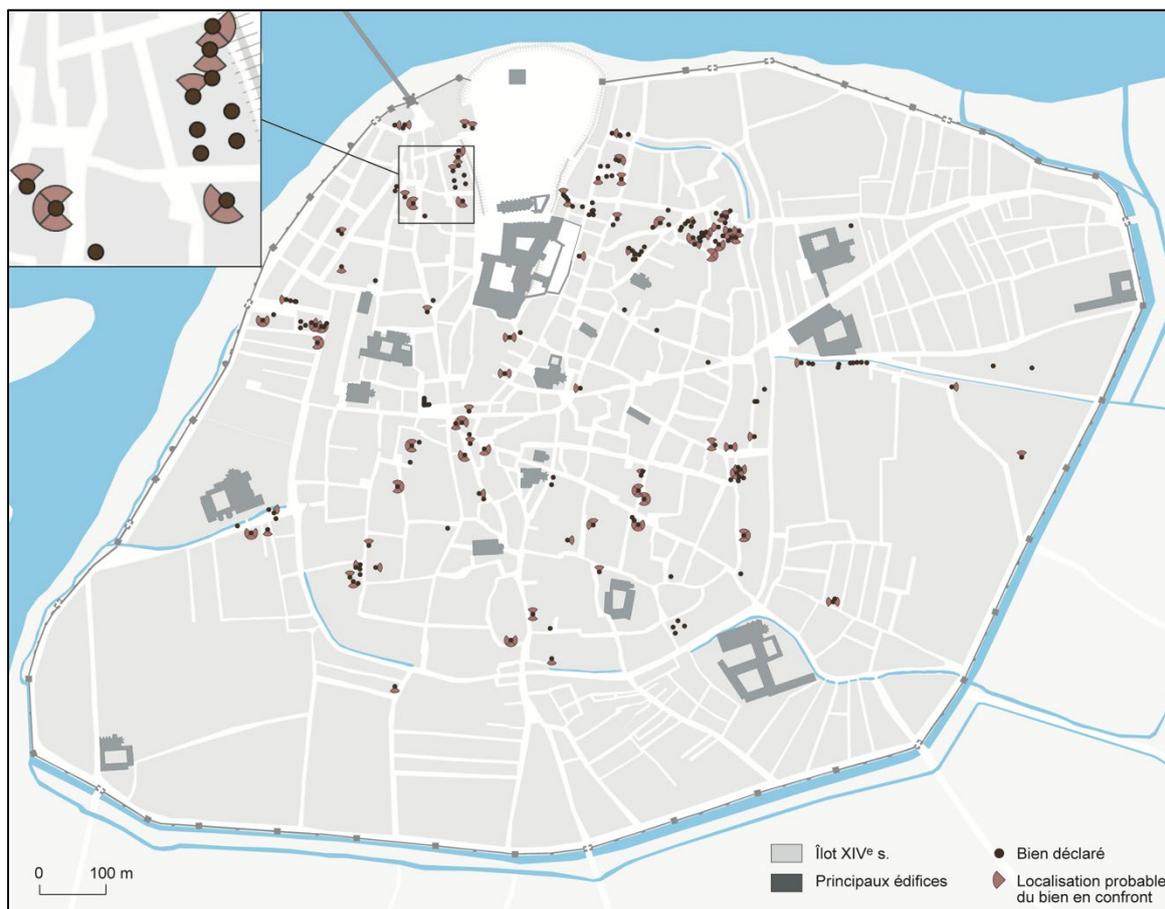


Figure 36 – Exemple zone de confront orienté est en jaune

⁶⁷⁹ Ce travail a fait l'objet d'un projet de développement informatique mené par Didier Josselin et ses étudiants de Licence 3 CMI de géographie 2021-2022. Faute de temps, toutes les contraintes n'ont pas pu être prises en compte.



Carte 14 – Localisation des zones de confronts avec contraintes d'orientations

Lier la base de données à un Système d'Information géographique rend possible la superposition d'informations morphologiques avec d'autres connaissances historiques, sur les seigneuries foncières par exemple, ou encore sur les zones de concentrations dans la ville. Alors que la base de données facilite le croisement de la documentation textuelle et son interrogation, le SIG rend possible, à partir de la vectorisation des objets historiques, l'affichage du résultat des requêtes. Il permet ainsi de tester clairement des hypothèses et de mettre en évidence certains phénomènes tout en rendant possible la création de nombreuses cartes. Toutefois, la qualité des données géographiques présente dans notre corpus n'autorise pas toujours à positionner précisément les informations. Le SIG oblige l'attribution des coordonnées spécifiques à chaque objet. Bien que des méthodes, notamment en termes de visualisation, aient été développées pour rendre compte de l'incertitude géographique, force est de constater qu'une grande part de cette incertitude est engendrée par la volonté même de positionner certains OH dans le SIG. Si dans certains cas, et spécifiquement selon les échelles, l'incertitude n'empêche pas une analyse pertinente, une partie de l'information de la documentation foncière reste toutefois dégradée ou du moins mise de côté. La documentation foncière permet, en effet,

d’appréhender au plus près les pratiques de repérage des contemporains et notamment l’historicité des systèmes spatiaux utilisés pour permettre aux usagers de se situer et de se déplacer dans la ville⁶⁸⁰. Pour ce faire, c’est avant tout la relation topologique qu’il faut questionner. C’est pourquoi l’utilisation des différentes méthodes présentées ci-dessus a été complétée par des méthodes issues de la théorie des graphes.

4. De la topographie à la topologie, l’utilisation des graphes pour représenter le réseau de confronts

À partir du XIV^e siècle, la localisation des biens répertoriés dans les terriers se précise. Elle reste toutefois relative : il est très aléatoire, et de surcroît très fastidieux, d’essayer de positionner les biens déclarés un à un sur un SIG. Utiliser ce genre d’outils implique d’attribuer à chaque objet une adresse et par conséquent des coordonnées géographiques précises, informations, nous l’avons vu, que les sources médiévales ne nous délivrent pas.

L’adressage des propriétés, l’inscription du nom des rues sur des panneaux et la numérotation des rues ne commence à se généraliser qu’à partir du XVIII^e siècle et plus particulièrement à la suite des conquêtes napoléoniennes. La numérotation des rues peine à s’installer et rencontre de vives oppositions, notamment de la part de l’aristocratie qui ne veut pas se voir réserver le même traitement que les roturiers. À ce titre, Louis-Sébastien Mercier écrivait : « comment soumettre l’hôtel de M. le Conseiller, de M. le Fermier-général, de Monseigneur l’Évêque, à un vil numéro ; & à quoi servirait son marbre orgueilleux ? Tous ressemblent à César ; aucun ne veut être le second dans Rome : puis une noble porte cochère se trouverait après une boutique roturière. Cela imprimerait un air d’égalité, qu’il faut bien se garder d’établir »⁶⁸¹. Ce n’est qu’à partir du début du XIX^e siècle que la numérotation se systématisait et devient obligatoire en France. Elle est déjà attestée à Madrid en 1751, à Lille et à Londres en 1765, à Parme en 1767, dans les plus grandes villes de la Couronne espagnole en 1770, à Munich et à Copenhague en 1770 et 1771, à Paris en 1779, à Strasbourg et Genève en 1782, à Milan et Modène en 1786, à Naples en 1792, à Bologne en 1794 et Berlin et Turin en

⁶⁸⁰ Brigitte MARIN, Marco FOLIN, « Comment s’orienter dans la ville moderne. Introduction », dans *Histoire urbaine*, 53, 2018, p. 5.

⁶⁸¹ Louis-Sébastien MERCIER, *Tableau de Paris. Nouvelle édition corrigée et augmentée*, Amsterdam, 1782, II, p. 120.

1799⁶⁸². Notons qu'une première numérotation voit le jour à Paris au début du XV^e siècle. Exceptionnelle, elle concerne le pont de Notre-Dame reconstruit en 1421 ; ce dernier compte une soixantaine de maisons numérotées une à une en chiffres romains. Après destruction des bâtisses par une crue de la Seine, l'expérience n'est toutefois pas réitérée avant le XVIII^e siècle⁶⁸³. À Avignon, l'étiquetage et la numérotation des rues semblent concomitants de la réunion de la cité à la France. Dans les mêmes temps, pour faciliter notamment l'imposition et les relevés de terrains, les îlots urbains se voient également attribuer un numéro. Sur les plans géométriques dressés à partir du XIX^e siècle, ces numéros sont d'ailleurs régulièrement mentionnés. On les retrouve encore sur de nombreuses façades de l'intra-muros actuel. Avant cette systématisation, l'adressage d'un bien est tout à fait relatif ; les manières de le localiser varient selon les lieux, les besoins et les personnes qui l'expriment. Ces nouveaux procédés n'effacent pas, pour autant, les façons antérieures de se repérer dans l'espace urbain. Leurs finalités étant bien souvent militaires ou du moins purement administratives, ils ne sont pas immédiatement intégrés dans les pratiques quotidiennes. Les contemporains continuent, en effet, de se repérer par des moyens divers qui associent aussi bien des marqueurs topologiques que des noms de propriétaires éminents, par exemple.

Nous l'avons vu, plus on utilise des sources anciennes, plus les informations géographiques qu'elles délivrent sont incomplètes et incertaines. Dans la documentation foncière mobilisée pour cette étude, l'information la plus précise que nous possédons pour localiser un bien est celle des confronts (c'est-à-dire l'information relative au voisinage du bien) ; si elle est quasiment systématique dans quelques sources à partir du XIV^e siècle, dans d'autres elle est encore assez rare, voire quasiment absente. En outre, l'information des confronts ne nous permet pas toujours d'envisager la position du bien. Elle était probablement très claire pour ses contemporains et ne laissait que peu de doute sur la localisation des parcelles déclarées ; mais, sortie de son contexte, elle peut parfois nous échapper totalement aujourd'hui. En effet, lorsque la position d'un bien est donnée par ses confronts avec des biens de personnes diverses et non d'un édifice, d'une rue ou tout autre invariant dont la localisation nous est connue, elle est difficilement exploitable. Dans certains cas, les informations nous permettant de positionner un bien sur le SIG sont si pauvres que son placement en devient particulièrement incertain, voire impossible. Cette incertitude peut être représentée de différentes manières dans

⁶⁸² Brigitte MARIN, Marco FOLIN, « Comment s'orienter dans la ville moderne... », *op. cit.*, p.12.

⁶⁸³ Sur Paris voir notamment Jeanne PRONTEAU, *Les numérotages de maisons du XV^e siècle à nos jours*, Paris, Service historique de la ville de Paris, 1966 et Vincent DENIS, « Les Parisiens, la police et les numérotages des maisons du XVIII^e siècle à l'Empire », dans *French Historical Studies*, 2016, p. 83-103.

le SIG. Elle ne peut cependant pas toujours être gérée ou concrètement maîtrisée. Par conséquent, elle engendre inévitablement des erreurs ou des manques. Ainsi, un bien peut n'être placé qu'approximativement en fonction des indices dont nous disposons, voire, à défaut d'informations suffisantes, être totalement ignoré et ne plus apparaître dans le SIG sauf dans la table attributaire. La qualité géographique de ces sources anciennes et des données historiques limite ici leur analyse par des SIG. On touche ici aux limites mêmes des SIG pour l'étude des sources anciennes.

De plus, l'information spatiale délivrée dans notre documentation est avant tout topologique et non topographique⁶⁸⁴. L'usage des SIG offre dès lors des possibilités bien plus limitées en termes d'analyse des données et même de visualisation que certaines méthodes plus spécifiques à ce genre d'information, notamment celles qui sont empruntées à la théorie des graphes et aux différents outils d'analyse de réseaux⁶⁸⁵.

La théorie de graphes, une branche des mathématiques discrètes

La théorie des graphes naît au début du XVIII^e siècle lorsque le mathématicien Léonard Euler se penche sur l'étude des sept ponts de la ville de Königsberg, en Prusse, et sur la résolution de l'énigme populaire de leur traversée : est-il possible de franchir tous les ponts de la ville en n'empruntant chacun qu'une seule fois ? En traduisant l'environnement complexe qu'il étudiait en deux éléments – des nœuds (entités) et des liens (connexions entre les entités) – Euler marque la genèse d'une discipline aujourd'hui utilisée dans de nombreux domaines (Figure 38). La théorie des graphes permet de modéliser des situations diverses et variées ; c'est « un outil essentiel pour décrire les propriétés d'un milieu réunissant des éléments en interaction

⁶⁸⁴ « *Topologie ou Science des Voisinages* : Branche des mathématiques créée par le mathématicien français Poincaré à la fin du XIX^e siècle pour pouvoir formaliser des raisonnements de nature qualitative. La topologie s'intéresse aux relations de voisinage entre les objets localisés géographiquement ou non. Elle permet de formaliser mathématiquement une approche, une description qualitative. Les relations de voisinage entre les objets s'expriment en termes de continuité, de contiguïté, de proximité, d'adjacence, de connectivité. Une modification des relations spatiales entraîne une modification de la topologie », dans « *Systèmes d'Information géographique, archéologie et histoire* », *Histoire&Mesure*, 19-3/4, 2004, p. 426.

⁶⁸⁵ Sur la réflexion topologie/topographie par le prisme de notre usage et rapport à la cartographie et notamment des différentes visualisations possibles des phénomènes spatiaux, je renvoie au dossier « *Topographies et topologies. Langages spatiaux, spatialités, espaces* », dans *Réseaux*, n° 195, 2016 et plus particulièrement à l'article de Jacques LEVY, Ogier MAITRE, Thibault ROMANY, « *Rebattre les cartes. Topologie dans la cartographie contemporaine* », p. 17-52.

les uns avec les autres »⁶⁸⁶. Il faut toutefois attendre le début du XX^e siècle pour que la théorie des graphes s’institutionnalise vraiment et que les premiers ouvrages sur le sujet voient le jour⁶⁸⁷. Les graphes peuvent ainsi être définis comme des abstractions mathématiques permettant de modéliser tout système constitué d’un ensemble d’objets susceptibles d’être liés par une relation. Selon la relation caractérisée, les graphes sont orientés, c’est le cas d’un tronçon de route en sens unique reliant deux carrefours sur un réseau viaire par exemple, ou non orientés, comme pour une relation ou une appartenance familiale de deux individus par exemple. Les objets sont représentés par des nœuds dits aussi « sommets » ou « acteurs ». Il s’agit d’éléments unitaires qui disposent d’un ou plusieurs attributs. Les liens également appelés arêtes (dans le cas d’un lien non orienté) ou arcs (dans le cas d’un lien orienté) établissent la connexion entre deux sommets. La notion de graphe peut être enrichie de différentes informations relatives aux nœuds et aux liens : graphes pondérés (chaque lien possède un poids réel), graphes multiplexes (plusieurs types de liens différents), graphes signés (modélisation de système antagoniste) ou encore graphes spatiaux. Un graphe spatial est un graphe dans lequel les sommets ou les arêtes sont des éléments spatiaux associés à des objets géométriques. Les nœuds sont situés dans l’espace et possèdent ainsi des coordonnées géographiques.

En même temps que la théorie s’institutionnalise, son application commence à être utilisée dans les Sciences humaines et sociales, et notamment en sociologie pour étudier les réseaux sociaux et les données sur les interactions et interrelations sociales⁶⁸⁸. Les individus sont représentés par des nœuds et, selon les interactions de chacun, ces nœuds sont reliés par des liens. La théorie des graphes prend un essor considérable à la fin du siècle avec le développement de l’informatique, les données analysées, et la démultiplication des données marquant la genèse de l’analyse statistique des graphes. En outre, les années 2000 marquent un tournant important ; des chercheurs de domaines très différents en particulier des informaticiens, physiciens, sociologues, et biologiste, qui utilisaient jusque-là de façon très indépendante les graphes comme outils de modélisation, commencent à confronter leurs

⁶⁸⁶ Claire LAGESSE, *Lire les lignes de la ville : méthodologie de caractérisation des graphes spatiaux*, thèse de Physique sous la dir. Stéphane DOUADY, Patricia BORDIN, Université Paris Diderot VII, 2015, p. 36 ; voir notamment Linton FREEMAN, « A set of measures of centrality based on betweenness », dans *Sociometry*, vol.40, 1, 1977, p. 35-41 et Per HAGE, Frank HARARY, « Eccentricity and centrality in networks », dans *Social Networks*, vol. 17, 1995, p. 57-63.

⁶⁸⁷ Denes KÖNIG, *Theorie der endlichen und unendlichen Graphen*, New York, Chelsea, réédition, 1950.

⁶⁸⁸ Pierre MERCKLE, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, p. 14-18.

pratiques et théories, provoquant l'apparition de la « science des réseaux », nouveau domaine ancré dans l'interdisciplinarité⁶⁸⁹.

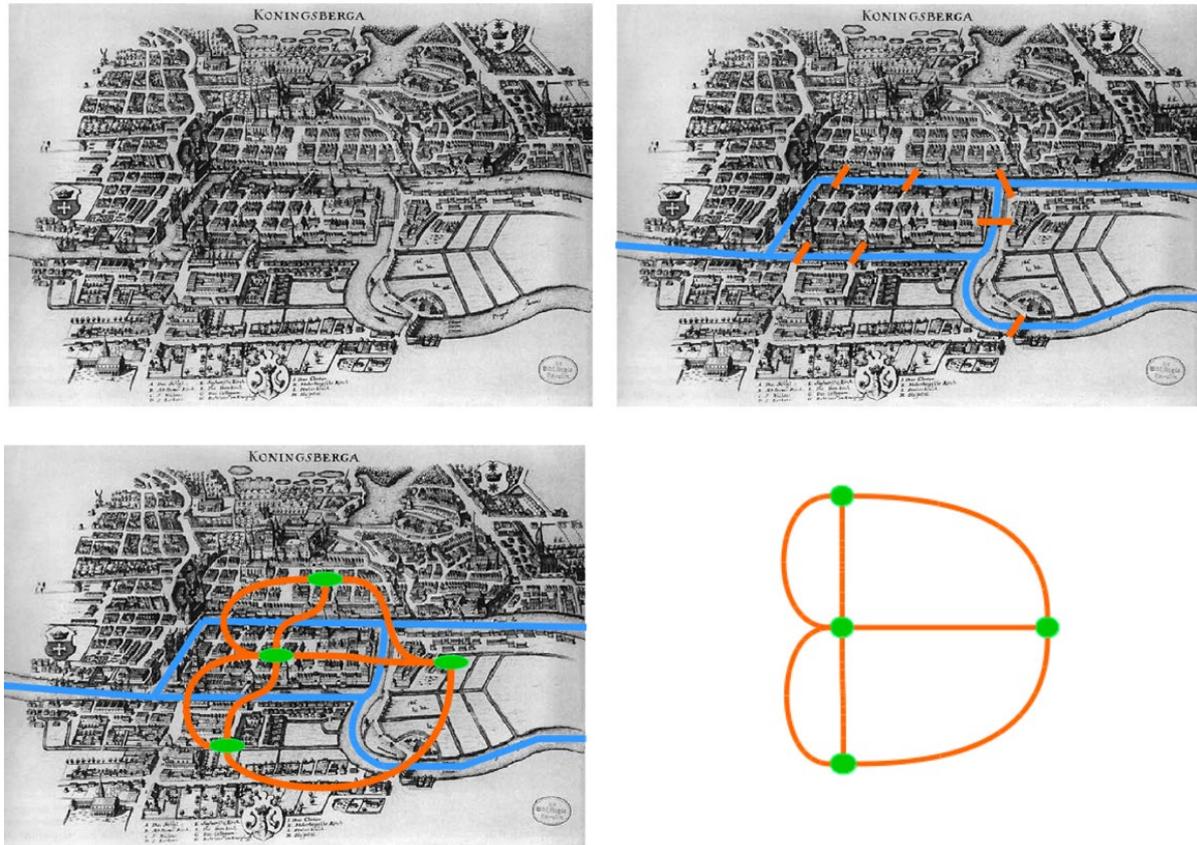


Figure 38 – Abstraction topologique du problème des ponts de Königsberg
(C. Lagesse, *Lire les lignes de la ville...*, op. cit., p.36)

La théorie des graphes et analyse de réseau – définition et adaptation de méthodes à la recherche historique

Avant de revenir sur l'apport de la théorie des graphes pour l'analyse de réseau, notamment en histoire, une définition du terme de réseau et une genèse de ce champ d'études s'imposent. Nous pouvons partir de la définition que Siegfried Nadel donne de la notion de réseau : « Par le terme de réseau, je ne veux pas seulement indiquer les liens entre les personnes ; le terme de relation suffit à cela. Je veux plutôt indiquer qu'il y a liaison entre les liens eux-mêmes, ce qui a pour conséquence que ce qui arrive, pour ainsi dire, entre une paire

⁶⁸⁹ Roland MOLONTAY, Marcell NAGY, « Two decades of network science as seen through the co-authorship network of network scientists », dans *IEEE/ACM International Conference on Advances in Social Networks Analysis and Mining (ASONAM)*, 2019, p. 1-6.

de nœuds ne peut manquer d'affecter ce qui arrive entre une paire adjacente »⁶⁹⁰. Les relations entretenues entre les individus modèlent les comportements et, par conséquent, façonnent également les structures sociales. En ce sens, la sociologie des réseaux sociaux « est la science des structures des relations sociales »⁶⁹¹.

- ***Essor de l'analyse de réseau***

Il est coutumier de dire que les prémices de l'analyse de réseau social se trouvent dans les recherches de l'anthropologue John Arundel Barnes. C'est du moins le premier chercheur à utiliser cette notion⁶⁹². Quelques années plus tard, Stanley Milgram reprend les intuitions de Barnes et les démontre de manière empirique dans une expérience qu'il dénomme le « problème du petit monde »⁶⁹³. Il cherche ainsi à mesurer l'existence et la longueur des chaînes de relations entre des individus quelconques au sein d'une société de grande taille et en conclut que tous les individus, pratiquement, sont reliés les uns aux autres dans un large réseau et, qu'en moyenne, la distance entre deux individus quelconques est de 5 intermédiaires. La théorie de Milgram a par la suite été reprise dans de nombreuses études. Des simulations ont même élargi à l'échelle mondiale et confirmé les résultats avancés par le chercheur quelques années auparavant.

Si Barnes et Milgram posent les premiers jalons de la sociologie des réseaux, il est plus juste de faire remonter les origines du courant aux recherches du sociologue Georg Simmel ou à ceux de Jacob Lévy Moreno. Les travaux de Simmel sur les interactions entre individus sont, en effet, fondateurs pour l'analyse de réseaux sociaux. Le sociologue précise notamment que « les structures émergent des interactions, et exercent sur elles une contrainte formelle qui n'a rien cependant d'un déterminisme mécanique »⁶⁹⁴. Moreno, fondateur de la sociométrie, invente quant à lui un instrument pour représenter les données relationnelles qu'il étudie : le sociogramme. Il représente, avec cet outil, les informations qu'il recueille dans le test sociométrique selon lequel chaque membre d'un groupe, dans le cadre d'une action précise, doit choisir quel compagnon présent dans la communauté il veut à ses côtés et, à l'inverse, qui il refuse d'avoir dans son équipe (Figure 39).

⁶⁹⁰ *Ibidem*, p. 9 ; Siegfried NADEL, *The theory of social structure*, Londres, Cohen and West, 1957. Ce dernier s'inspire des travaux de John Arundel BARNES et notamment de *Id.*, « Class and committees in a Norwegian island parish », dans *Human Relations*, 7, p. 39-58.

⁶⁹¹ Michel FORSE, « Les réseaux sociaux chez Simmel : les fondements d'un modèle individualiste et structural », dans Lilyane DEROCHE-GURCEL, Patrick WATIER (dir.), *La sociologie de Georg Simmel, 1908 : Éléments actuels de modélisation sociale*, Paris, PUF, 2002.

⁶⁹² John Arundel BARNES, « Class and committees... », *op. cit.*, p. 39-58.

⁶⁹³ Stanley MILGRAM, « The small-world problem », dans *Psychology Today*, vol.1, 1967, p. 62-67.

⁶⁹⁴ Pierre MERCKLE, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2016, p. 16.

Le sociogramme autorise, au-delà de la visualisation de l'information, à explorer et à analyser les données ; il « étudie les structures sociales à la lumière des attractions et des répulsions qui se sont manifestées au sein d'un groupe »⁶⁹⁵. Les individus sont représentés par des nœuds, et les relations de choix des individus ou de rejet par des liens.

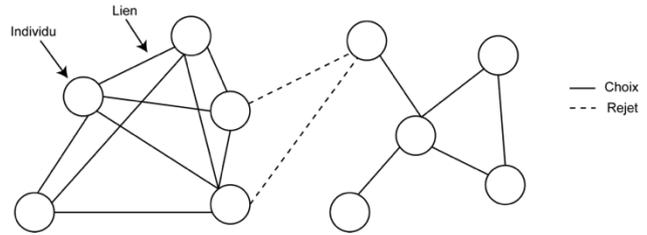


Figure 39 – Exemple de sociogramme

A priori, il n'y a pas de grandes différences entre le sociogramme de Moreno et les graphes modernes. En effet, le plus grand apport de la théorie des graphes à l'étude des réseaux sociaux ne réside pas dans la visualisation des graphes, mais avant tout dans les possibilités analytiques qu'elle offre. Le traitement mathématique des réseaux sociaux à partir des algorithmes et des concepts de la théorie des graphes génère de nouvelles connaissances relatives à la structure et au comportement du réseau et de ses différents éléments.

- ***L'analyse de réseau dans la recherche historique***

L'exploration des relations sociales est souvent au centre des études historiques. Ces relations sont toutefois si complexes que l'historien doit trouver le moyen de réduire la complexité pour réaliser son investigation. La construction d'une base de données en est un, nous l'avons vu, la modélisation des relations réduit la complexité pour la rendre interrogeable et intelligible. La collecte et l'évaluation des données du réseau en sont deux autres.

Les méthodes d'analyse de réseaux se retrouvent pour la première fois dans l'historiographie sociale à la fin des années 1970 dans les travaux de l'historien Wolfgang Reinhard sur les villes et les débuts de l'État pontifical moderne⁶⁹⁶. Quelques années plus tard, lors d'un colloque tenu en 1985 à Rome sur l'étude des sources fiscales anciennes et leur traitement informatique, la théorie des graphes est à nouveau mentionnée par des historiens. Georges Montpied et Jacques Rouault, en quête d'une méthode pour étudier les dynamiques d'évolution d'un territoire à partir d'une documentation non cartographiée, font, en effet,

⁶⁹⁵ *Ibidem*, p. 17 ; Jacob Lévy MORENO, *Fondements de la sociométrie*, Paris, PUF, 1954 ; *Id.*, « Sociogram and sociomatrix : a note to the paper by Forsyth and Katz », dans *Sociometry*, 9, 1946, p. 348-349.

⁶⁹⁶ Wolfgang REINHARD, *Freunde und Kreaturen. « Verflechtung » als Konzept zur Erforschung historischer Führungsgruppen. Römische Oligarchie um 1600*, Stamsried, Vögel, 1979. Voir notamment le recueil d'articles *Id.*, *Papauté, confession, modernité*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998.

référence à l'utilisation des graphes⁶⁹⁷. Toutefois, les avancées technologiques ne permettent pas de tester les méthodes citées qui demeurent dès lors au niveau de la simple théorie. Bien que ces premières études, mobilisant les méthodes issues de la théorie des graphes, fassent émerger de nouvelles connaissances ou perspectives dans les études historiques, par la suite, ces approches sont longtemps mises de côté par les chercheurs. Ce n'est qu'à la fin des années 2000 qu'elles réapparaissent dans les travaux des historiens, alors que jusque-là elles étaient plutôt l'apanage des sociologues.

Depuis près de deux décennies, l'analyse de réseau passe d'une théorie marginale dans laquelle les historiens se contentaient jusqu'alors d'une notion relativement vague de réseau, comme la somme des interactions sociales, à une véritable méthodologie qui va bien au-delà d'une utilisation métaphorique du concept en lui-même⁶⁹⁸. Les théories et les méthodes d'analyse de réseau, empruntées à d'autres disciplines telles que la sociologie et, avant elle, la physique par exemple, sont dès lors appliquées à certains corpus de données historiques⁶⁹⁹. Les historiens se confrontent toutefois à certaines difficultés inhérentes à la discipline même, notamment en termes de données manquantes ou encore de normalisation des données. Au contraire du sociologue qui peut s'appuyer sur des entretiens et de nombreux questionnaires normés, l'historien est dépendant des sources disponibles et de leur conservation.

Ces dernières années, la collaboration entre chercheurs de différentes disciplines ainsi que la généralisation de la numérisation d'un grand nombre d'archives ont toutefois permis de dépasser certains freins et surtout d'adapter et d'affiner les approches et théories des réseaux à la recherche historique. Les méthodes issues de la théorie des graphes sont à présent utilisées dans des études historiques très diverses qui varient d'une simple adaptation des concepts théoriques à l'application de modèles mathématiques complexes. Ces méthodes sont adaptées selon les sujets de recherches, les sources historiques et les problématiques de l'étude. La recherche historique sur les réseaux est aujourd'hui conséquente, en témoigne d'ailleurs la création de revues telles que le *Journal of Historical Network Research* qui vise à publier et à faire connaître des études interdisciplinaires qui appliquent les théories et les méthodologies de

⁶⁹⁷ Georges MONTPIED et Jacques ROUAULT, « Du texte au graphe : établissement d'une carte du parcellaire à partir des données de deux cadastres de la fin du Moyen Âge », dans *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 359-380.

⁶⁹⁸ Christian ROLLINGER, Marten DÜRING, Robert GRAMSCH-STEHFEST, Martin STARK, « Editor's Introduction », dans *Journal of Historical Network Research*, 1, 2017, p.4.

⁶⁹⁹ Roger GOULD, « Multiple networks and mobilization in the Paris commune 1971 », dans *American sociological review*, 56, 1991, p. 716-729.

l'analyse de réseaux sociaux à la recherche historique⁷⁰⁰ ou les numéros spéciaux sur les graphes édités dans la revue interdisciplinaire JIMIS⁷⁰¹

- *Les graphes spatiaux*

Dans la lignée des recherches du colloque de Rome de 1985, dans le cadre du programme ANR MODELESPACE, des chercheurs de différentes disciplines – historiens, mathématiciens, géomaticiens et informaticiens – se sont penchés il y a quelques années sur l'étude des documents fiscaux médiévaux et modernes et sur l'analyse, à partir des graphes, de l'information spatiale sur la longue durée⁷⁰². Ce programme vise à analyser à partir de graphes comparables les états successifs d'un même espace, en dépassant l'hétérogénéité documentaire, notamment entre plan et registre foncier dépourvu de représentation planimétrique. L'analyse de réseaux est ainsi couplée avec les outils de topologie⁷⁰³. D'un côté, des graphes sont extraits dans un SIG à partir des plans vectorisés – chaque nœud représente une parcelle, et les parcelles sont liées par une arête si elles sont géographiquement voisines – et de l'autre des graphes sont construits à partir des registres fonciers dans une base de données construite à cet effet⁷⁰⁴ – les arêtes sont cette fois-ci actées par la présence de confronts. Pour construire les graphes de réseau viaire, Claire Lagesse procède de la même façon dans sa thèse. Elle part de représentations planimétriques pour extraire des graphes dans lesquels chaque arête représente une rue et chaque sommet une intersection. C'est d'ailleurs selon la même logique qu'Euler avait construit sa réflexion sur les ponts de Königsberg⁷⁰⁵. Dans les recherches menées par l'équipe de MODELESPACE, chaque graphe est ensuite spatialisé ou, pour le dire autrement, des caractéristiques spatiales lui sont attribuées. C'est à partir de l'ancrage spatial des graphes que

⁷⁰⁰ <https://jhn.uni.lu/index.php/jhn>.

⁷⁰¹ Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues : <https://jimis.episciences.org/>.

⁷⁰² <http://modelespace.univ-tlse2.fr>.

⁷⁰³ Xavier RODIER, Mélanie LE COUEIDC, Bertrand JOUVE, Florent HAUTEFEUILLE, Samuel LETURCQ, Étienne FIEUX, « De l'espace aux graphes. Mesurer les dynamiques spatiales des terroirs villageois », dans *Mesure et histoire médiévale : XLIII^e Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai-2 juin 2012)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013, p. 99-118 ; Samuel LETURCQ et Romain RAVEAUX, « Les graphes pour étudier les dynamiques spatiales à partir des séries fiscales médiévales et modernes. État des lieux de l'expérience Modelespace », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 9 | 2016, mis en ligne le 17 décembre 2015, consulté le 03 mai 2016. URL : <http://cem.revues.org/13805> ; DOI : 10.4000/cem.13805 ; Florent HAUTEFEUILLE, « Géolocalisation des sources fiscales préévolutionnaires : la quadrature du cercle », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre...*, *op. cit.*, URL : <http://journals.openedition.org/cem/13800>.

⁷⁰⁴ Sur la base de données voir notamment Florent HAUTEFEUILLE, « Géolocalisation des sources fiscales... », *op. cit.*, URL : <http://journals.openedition.org/cem/13800>.

⁷⁰⁵ Figure 38 – Abstraction topologique du problème des ponts de Königsberg.

ces derniers sont comparés. Pour les graphes issus de plans, chaque élément du graphe peut être précisément géoréférencé. Pour les graphes issus de registres fonciers, des points d'amer – points de repères fixes et identifiables sans ambiguïté – sont définis pour caler géographiquement le graphe. Il peut s'agir d'éléments ponctuels comme les églises ou linéaires comme les rues ou encore les cours d'eau.

À l'instar des études précédemment citées, mais dans une optique différente, nous mobilisons également la théorie des graphes pour représenter le réseau de confronts de la documentation foncière dépourvue de plan.

De la localisation relative des biens déclarés à la construction d'un réseau de confronts

Dans le cas de notre étude, l'information contenue dans les terriers a, en effet, été retranscrite sous forme de graphes selon la logique suivante : les biens rencontrés dans les sources, ainsi que ce que nous avons dénommé les invariants – à savoir tous les repères fixes comme les édifices, les remparts, les canaux, les portes de la ville, les rues, les places, etc. –, sont représentés par des nœuds dans le graphe. Selon sa nature, chaque nœud possède ainsi différents attributs. L'expression de la localisation relative des biens rencontrés dans la documentation foncière – position qui est le plus souvent exprimée à partir de leur appartenance à une paroisse, un bourg, une rue et par la définition de leurs confronts – est signifiée par les liens entre les nœuds.

- ***Propriété et mesures topologiques issues de la théorie des graphes***

Pour servir notre développement, nous allons nous appuyer sur un certain nombre de définitions qu'il est nécessaire de donner ici :

Type de graphe – Un graphe est dit orienté lorsque les liens représentent des relations asymétriques entre les nœuds. Le graphe de confronts peut, de ce fait, être *orienté* si l'on considère quel bien est *confronté* à quel objet. On peut toutefois étudier le même graphe sans prendre en considération cette information et en admettant seulement la relation de confronts entre deux objets. Dans notre cas, nous nous intéressons avant tout à la connexion entre deux nœuds, comme une approximation pour estimer leur proximité. Pour notre étude, l'orientation n'apporte pas d'information clé ; nous utilisons donc les graphes non-orientés. La structure topologique du graphe nous donne déjà des éléments sur l'organisation spatiale des biens.

Matrice d'adjacence – (Figure 40)

La matrice d'adjacence d'un graphe à n sommets est une matrice symétrique binaire de dimension $n \times n$, dont l'élément non diagonal a_{uv} est le nombre d'arêtes liant le sommet u au sommet v .

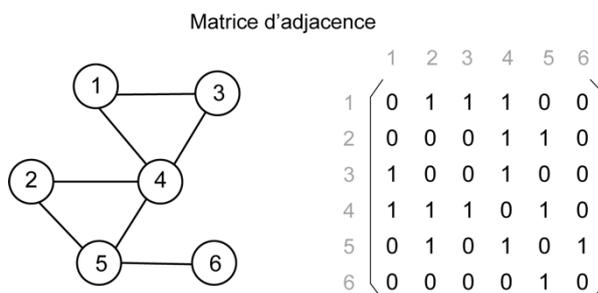


Figure 40 – Matrice d'adjacence

Connexion entre les nœuds (Figure 41) – Le chemin (pour un graphe orienté) et la chaîne (pour un graphe non orienté) désignent une séquence d'arêtes contiguës, c'est-à-dire une connexion pouvant être indirecte entre les objets. La distance géodésique d'un nœud u à un autre v , notée $d(u, v)$, est la longueur de la plus courte chaîne entre ces deux nœuds⁷⁰⁶. Si aucun chemin n'existe entre les deux nœuds considérés, leur distance est conventionnellement considérée comme infinie. Le diamètre est défini au niveau du graphe : il correspond à la plus grande distance observée entre deux de ses nœuds. Intuitivement, il permet de mesurer à quel point le graphe est étendu dans l'espace qu'il couvre.

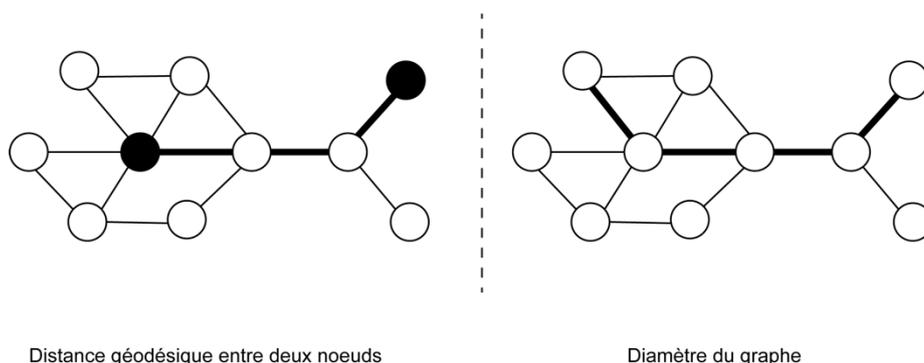


Figure 41 – Distance et diamètre d'un graphe

Connexité (Figure 42) – Un graphe est dit connexe quand chacun de ses nœuds est accessible directement (en suivant un lien) ou indirectement (en suivant un chemin) depuis n'importe quel autre de ses nœuds. À l'inverse, il est non connexe quand un ou plusieurs de ses nœuds sont complètement séparés. Un composant connexe d'un graphe est un sous-graphe maximal connexe de ce graphe. Un graphe connexe ne possède ainsi qu'un seul composant, tandis qu'un graphe non connexe en contient plusieurs.

⁷⁰⁶ Nous utilisons donc le terme consacré en théorie des graphes et non la définition d'usage en géographie selon laquelle la distance géodésique est la distance comptée sur une ligne géodésique ou orthodromie, elle-même définie comme la courbe gauche dont le plan osculateur est en tout point normal à la surface de l'ellipsoïde. Pour deux points A et B, elle est unique et elle est la plus courte.

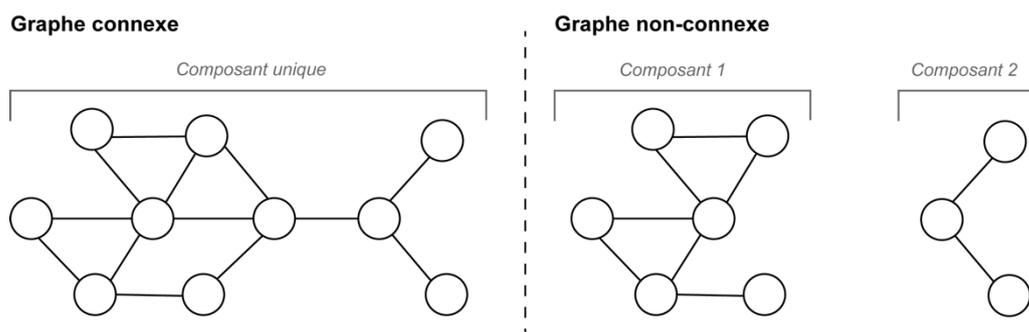


Figure 42 – Connexité du graphe

Communauté (Figure 43) – La notion de communauté peut être considérée comme une version relaxée de celle de composant. Aucun lien n'existe entre deux composants distincts d'un graphe, tandis qu'on autorise quelques liens entre deux communautés. Une communauté est, en effet, un groupe de nœuds particulièrement bien reliés entre eux et faiblement reliés au reste du réseau. Cette notion permet de partitionner un graphe, même quand ce dernier est connexe (exemple figure ci-dessus, chaque couleur représente une communauté). Il existe des milliers d'algorithmes de détection de communautés⁷⁰⁷ et le choix d'utiliser l'un ou l'autre dépend avant tout de la nature du graphe, des acteurs du réseau et des liens qu'ils entretiennent entre eux, mais aussi de l'objectif de l'utilisateur et des problématiques de l'étude.

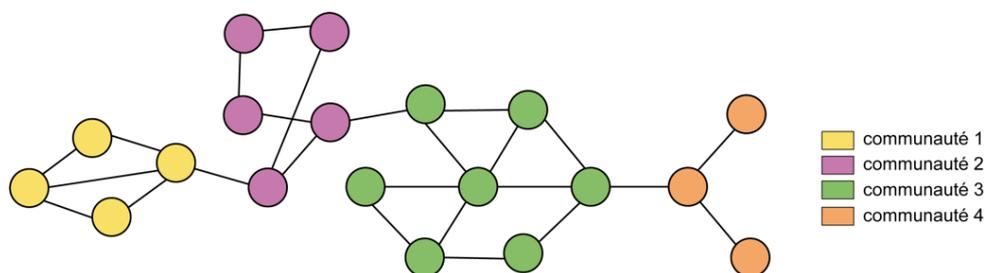


Figure 43 – Exemple des communautés d'un graphe connexe

⁷⁰⁷ Sur la détection de communauté cf. entre autres Mark NEWMAN, « Modularity and community structure in networks », dans *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 103, 2006, p. 8577-8582 ; Santo FORTUNATO, « Community detection in graphs », dans *Physics reports*, 486, 2010, p. 75-174 ; Rushed KANAWATI, « Détection de communautés dans les grands graphes d'interactions (multiplexes) : état de l'art », dans *AAFD*, 2016, p. 67-100 ; Günce Keziban ORMAN, Vincent LABATUT, Hocine CHERIFI, « Comparative evaluation of community detection algorithms : a topological approach », dans *Journal of Statistical Mechanics : Theory and Experiment*, 2012. URL : <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1742-5468/2012/08/P08001>

La qualité du partitionnement peut être mesurée par la modularité⁷⁰⁸. Il s'agit d'une métrique reposant sur la différence entre le nombre de liens présents dans une communauté et le nombre de liens espérés dans un graphe aléatoire similaire. Intuitivement, elle mesure combien la structure de communautés considérée est vraisemblable en la comparant à une structure complètement aléatoire. Sa valeur est comprise entre -1 et 1 ; au-dessus d'une valeur d'environ 0,3, la structure communautaire détectée peut être considérée comme significative.

Centralité des nœuds (Figure 44 et Figure 45) – Dans un graphe, afin notamment d'évaluer l'influence de certains nœuds pour le reste du réseau, il est possible de calculer la centralité des objets de différentes manières. La centralité de degré d'un nœud u (notée $k(u)$) est le nombre de liens qui aboutissent ou partent d'un nœud. La mesure du degré renseigne sur l'importance locale d'un nœud, plus son degré est élevé plus il a une position centrale dans le graphe. Il possède un fort potentiel d'interactions directes avec les autres nœuds. La centralité de proximité d'un nœud u (notée $c_c(u)$) repose sur la distance géodésique. Elle est l'inverse de la distance ($d(u, v)$) totale entre le nœud considéré u et tous les autres nœuds du graphe v . Les distances infinies sont ignorées pour éviter d'obtenir une somme infinie, qui ne serait pas du tout informative. Elle est généralement utilisée dans le cas d'un réseau social. Elle permet de mesurer la capacité d'autonomie ou d'indépendance des acteurs. Dans le cas d'un réseau de confronts comme le nôtre, elle peut être utilisée en complément de la centralité de degré pour tenter d'appréhender, selon un point de vue parmi d'autres, la représentation de l'espace urbain des médiévaux.

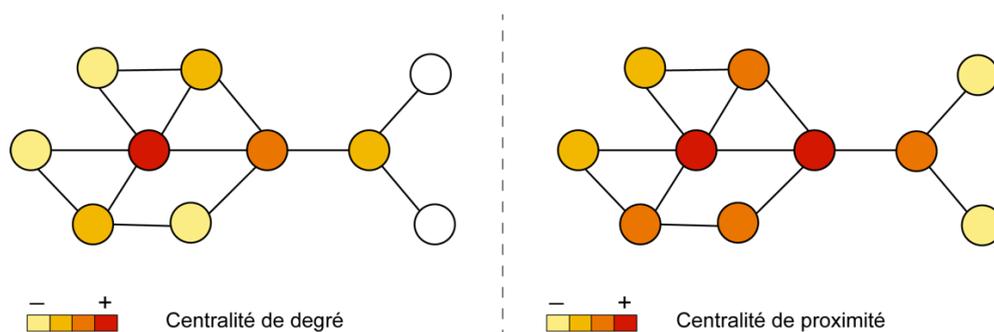
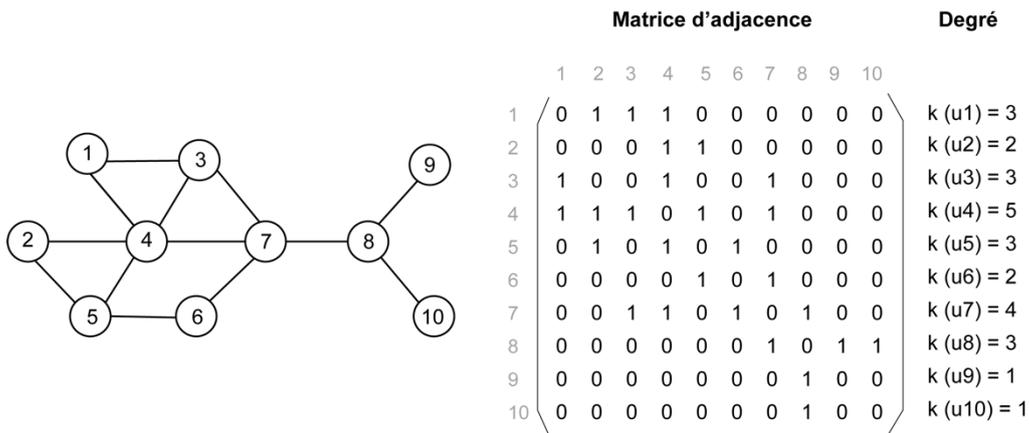


Figure 44 – Mesures de centralité

⁷⁰⁸ Mark NEWMAN, Michelle GIRVAN, « Finding and evaluating community structure in networks », dans *Physical Review*, vol. 69, 2004, p. 1-16.



Centralité de proximité

$$Cc(u) = \frac{1}{\sum_{v \neq u} d(u,v)}$$

Valeurs arrondies au dixième

Cc (u1) = 0,4	Cc (u6) = 0,5
Cc (u2) = 0,4	Cc (u7) = 0,6
Cc (u3) = 0,5	Cc (u8) = 0,5
Cc (u4) = 0,6	Cc (u9) = 0,3
Cc (u5) = 0,5	Cc (u10) = 0,3

u est le nœud considéré ; d(u,v) est la distance entre les nœuds u et v

Figure 45 – Détails des centralités

Visualisation des graphes – les algorithmes de spatialisation

Les graphes pouvant contenir des milliers de nœuds et de liens ne sont pas toujours propices à la visualisation, tout du moins, leurs représentations ne présentent pas toujours un intérêt scientifique. Dans la plupart des grands graphes, ce sont les mesures des propriétés du graphe qui servent l'analyse et non la visualisation du graphe en lui-même. Depuis une vingtaine d'années, les méthodes de visualisation ont été considérablement améliorées, permettant une meilleure lisibilité et une plus grande fidélité aux données de départ⁷⁰⁹. De nombreux algorithmes de spatialisation sont à présent disponibles. Leur enjeu principal est le même : ils cherchent à placer les sommets en minimisant les chevauchements des liens. Ils peuvent toutefois être répartis dans deux grandes familles : d'une part, les algorithmes fondés sur les propriétés mathématiques du graphe, soit ceux qui tentent de représenter la matrice d'adjacence du graphe, et d'autre part les algorithmes de dessins fondés sur les forces. C'est

⁷⁰⁹ Françoise BAHOKEN, Laurent BEAUGUITTE, Serge LHOMME, *La visualisation des réseaux. Principes, enjeux et perspectives*, 2013, halshs-00839905, p. 1-17.

cette seconde famille d’algorithmes que nous utilisons pour visualiser les graphes. Ces algorithmes à base de force reposent sur la simulation d’un processus physique qui fonctionne selon la même logique qu’un aimant : alors que les nœuds se repoussent les uns des autres, les liens ont un effet inverse, ils rapprochent les nœuds et compensent la répulsion. Dès lors, les parties du réseau qui ne sont pas directement connectées entre elles ont tendance à s’éloigner et inversement celles qui sont plus connectées se rapprochent. Ces algorithmes organisent ainsi le réseau dans l’espace tout en respectant au mieux la structure. Nous avons choisi d’utiliser deux algorithmes de cette famille, en premier lieu celui d’Yifan—Hu⁷¹⁰ puis celui de Fruchterman—Reingold⁷¹¹. La visualisation du graphe ainsi spatialisé n’est toutefois pas directement interprétable. Deux nœuds proches sur une visualisation de ce type ne sont pas nécessairement très proches dans la réalité. Ils sont simplement situés dans deux zones du réseau plus ou moins connectées ; cette visualisation ne peut pas être plus interprétée que cela. Elle est obtenue par une méthode stochastique, c’est-à-dire qui repose sur une certaine dose de hasard. Dans notre cas, l’algorithme part, en effet, d’une spatialisation aléatoire, puis utilise l’analogie physique (*ie.* attraction entre les nœuds connectés et répulsion entre les nœuds déconnectés) pour la modifier itérativement. De ce fait, appliquer plusieurs fois cette méthode de spatialisation n’aboutira pas exactement au même résultat.

Dans notre étude, cette visualisation du graphe est systématiquement couplée à une seconde visualisation qui repose sur une spatialisation géographique en Lambert 93. Le graphe est ainsi calé sur une projection géographique et géoréférencée. Les coordonnées géographiques de chaque nœud localisé sur le SIG sont prises en compte. À partir des liens entre les objets localisés et ceux « non-localisés », une interpolation est réalisée pour affecter une position géographique aux objets dépourvus de coordonnées. Ces derniers sont au nombre de 894 et correspondent à 42 % de l’ensemble des biens recensés. Cette interpolation correspond à la moyenne des coordonnées des biens qui les confrontent. En pratique, lorsque nous disposons d’une information suffisante au niveau des confronts, nous appliquons la moyenne. Nous sommes conscients que cette métrique reste approximative, car, d’une part, le nombre de confronts pris en compte est variable pour chaque bien, d’autre part, l’orientation des confronts n’est pas considérée pour affiner la localisation

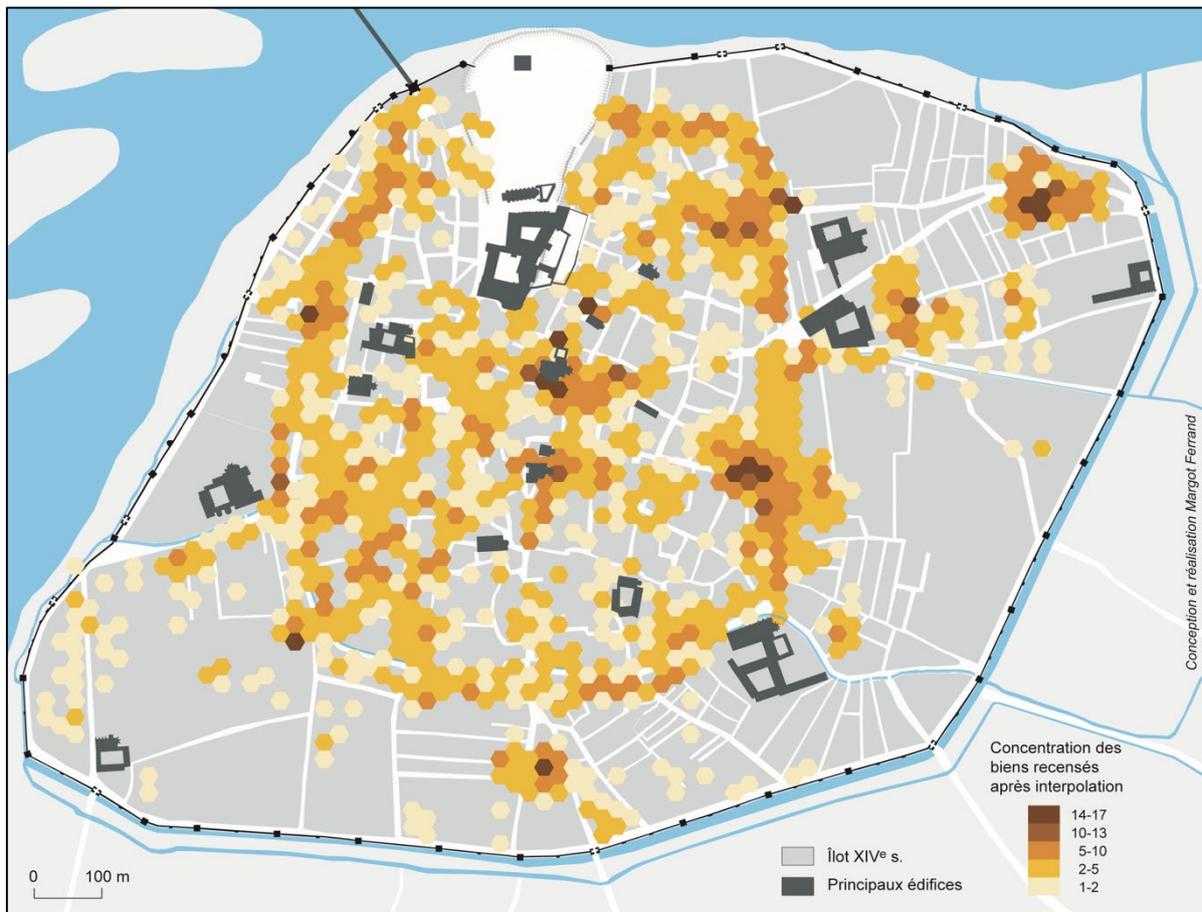
⁷¹⁰ Yifan HU, « Algorithms for visualizing large networks », dans *Combinatorial Scientific Computing*, 2011, p. 1-25.

⁷¹¹ Thomas FRUCHTERMAN, Edward REINGOLD, « Graph drawing by force-directed placement », dans *Software : Practice and Experience Wiley*, 21, 1991, p. 1129-1164.

relative⁷¹². Globalement, la méthode utilisée correspond à un processus itératif, qui est répété jusqu'à ce que toutes les coordonnées manquantes aient pu être interpolées, à l'exception des nœuds isolés. Ainsi, s'il existe une incertitude de localisation due à la métrique d'interpolation utilisée, elle peut avoir tendance à se propager au fil du calcul itératif. *In fine*, nous conservons donc une part non négligeable de biens localisés de façon incertaine. À noter que cette incertitude n'impacte que la visualisation Lambert 93. L'intérêt même d'utiliser la théorie des graphes est d'utiliser les seules relations topologiques, basées sur les localisations relatives via les confronts, pour étudier certains points de notre étude. Tous les calculs sont ainsi réalisés à partir de cette relation topologique, l'interpolation des coordonnées géographiques n'entre pas en jeu, mis à part pour la visualisation du graphe en Lambert 93. Les nœuds isolés ne disposant, quant à eux, d'aucun confront, il est impossible d'interpoler leur position. Cela ne pose pas de problème méthodologique, car ces nœuds, complètement déconnectés du graphe, sont de toute façon ignorés lors de l'analyse. Après l'interpolation, tous les objets (non isolés) ont une position géographique. Cependant, certains d'entre eux représentent des objets non ponctuels, c'est-à-dire n'occupant pas une position précise dans l'espace : rues, canaux, remparts, etc. Pour ceux-là, cette approximation est donc discutable. Ainsi, pour obtenir de meilleurs résultats, nous avons considéré des versions du graphe dans lesquelles ces objets, et notamment les remparts et les rues longues sont décomposés en plusieurs nœuds, chacun avec sa propre position. Nous reviendrons sur ce point dans le développement des méthodes d'extraction des graphes.

Si l'utilisation des méthodes issues de la théorie des graphes permet de s'affranchir de la localisation des nœuds, elle permet également, dans une certaine mesure, de gagner de l'information. En effet, en visualisant le graphe dans une spatialisation géographique, les objets que nous n'avions pas positionnés dans le SIG, soit parce qu'il s'agissait de biens non déclarés, soit parce qu'il s'agissait d'objets historiques dont l'information géographique n'était pas assez précise pour être localisée, sont positionnés par interpolation (Annexe 13 – Interpolation des coordonnées géographiques). Plus de sept cents biens sont ainsi localisés (Carte 15. En comparaison voir la même carte avec les données sans interpolation : Carte 13, p. 246).

⁷¹² D'autres méthodes d'interpolation, plus efficaces, pourraient être envisagées par la suite notamment en posant la tâche comme un problème de satisfaction de contraintes. Rina DECHTER, *Constraint Processing*, Paris, Elsevier, 2003.



Carte 15 - Carte de densité des biens déclarés et non déclarés dans notre corpus, localisation par interpolation – méthode du carroyage

En croisant les informations interpolées avec l'ensemble des couches disponibles dans le SIG, il serait possible d'affiner ces propositions. À l'instar de la visualisation algorithmique, la visualisation géographique ne doit pas être surinterprétée. Elle masque de nombreux manques. Certains nœuds ne sont pas forcément reliés entre eux et pourtant géographiquement très proches. Pour notre étude, le croisement de ces deux spatialisations – algorithmique et géographique – est ainsi tout à fait complémentaire. Pour faciliter la lecture, nous avons fait le choix d'utiliser une sémiologie différente pour les nœuds représentant des biens et ceux représentant des invariants ; les premiers prennent l'aspect de ronds et les seconds de triangle. (Figure 46 et Carte 16).

Quel graphe choisir pour étudier les spatialités urbaines à partir de la documentation foncière ?

Dans le contexte de cette thèse, les enjeux principaux de l'utilisation de méthodes issues de la théorie des graphes sont de maîtriser l'incertitude géographique contenue dans les sources et d'appréhender concrètement la représentation de l'espace des contemporains afin de détecter les communautés et d'appréhender la perception spatiale des tenanciers. Il est question de pouvoir s'affranchir de la localisation précise des biens sur un SIG, dont nous ne disposons pas dans la majorité des cas, et de se baser sur la seule information fournie par les textes, à savoir la relation topologique entre les objets. C'est cette information spatiale que nous devons interroger pour appréhender les différentes logiques de représentation de l'espace urbain. Elle possède toutefois plusieurs niveaux – relation hiérarchique, d'inclusion, d'exclusion, de proximité – qu'il faut prendre en compte dans le choix du graphe à étudier. De fait, quand nous gardons l'ensemble de ces informations pour construire le graphe, le résultat est peu exploitable du point de vue spatial, s'il donne déjà une idée des positions relatives des objets historiques les uns par rapport aux autres, il fait fi des distances effectives. En conservant toutes les données, les nœuds, tout comme les liens, représentent des niveaux d'information très différents. Si l'on prend la totalité des données, les nœuds peuvent aussi bien représenter des biens (information ponctuelle), que des invariants (information tantôt polygonale [édifices, remparts, canaux], tantôt linéaire [rues]). Ils peuvent également représenter des zones : paroisses espaces entre deux portes de l'ancien rempart, bourgs. En ce sens, les liens entre les nœuds représentent tantôt l'appartenance d'un bien à une paroisse ou à un bourg, tantôt sa localisation dans une rue ou encore sa proximité avec un invariant ou un autre bien. Lorsque l'on garde la totalité des données pour construire notre graphe, l'on obtient un graphe très connecté qui ne reflète pas la distribution spatiale des biens, mais uniquement leur topologie. De fait, plusieurs dimensions s'entrelacent. Le graphe ne permet alors pas d'étudier les spatialités urbaines. Ce phénomène est particulièrement perceptible dans les deux visualisations ci-dessous. Il faut, par conséquent, retirer ou modifier certaines informations en filtrant les données pour s'approcher, autant que faire se peut, d'une organisation spatiale des biens via leurs confronts, telle qu'elle a été écrite dans les terriers analysés.

Nombre de liens	Nombre de noeuds	Nombre de biens	Nombre de composants
6619	3173	2693	110

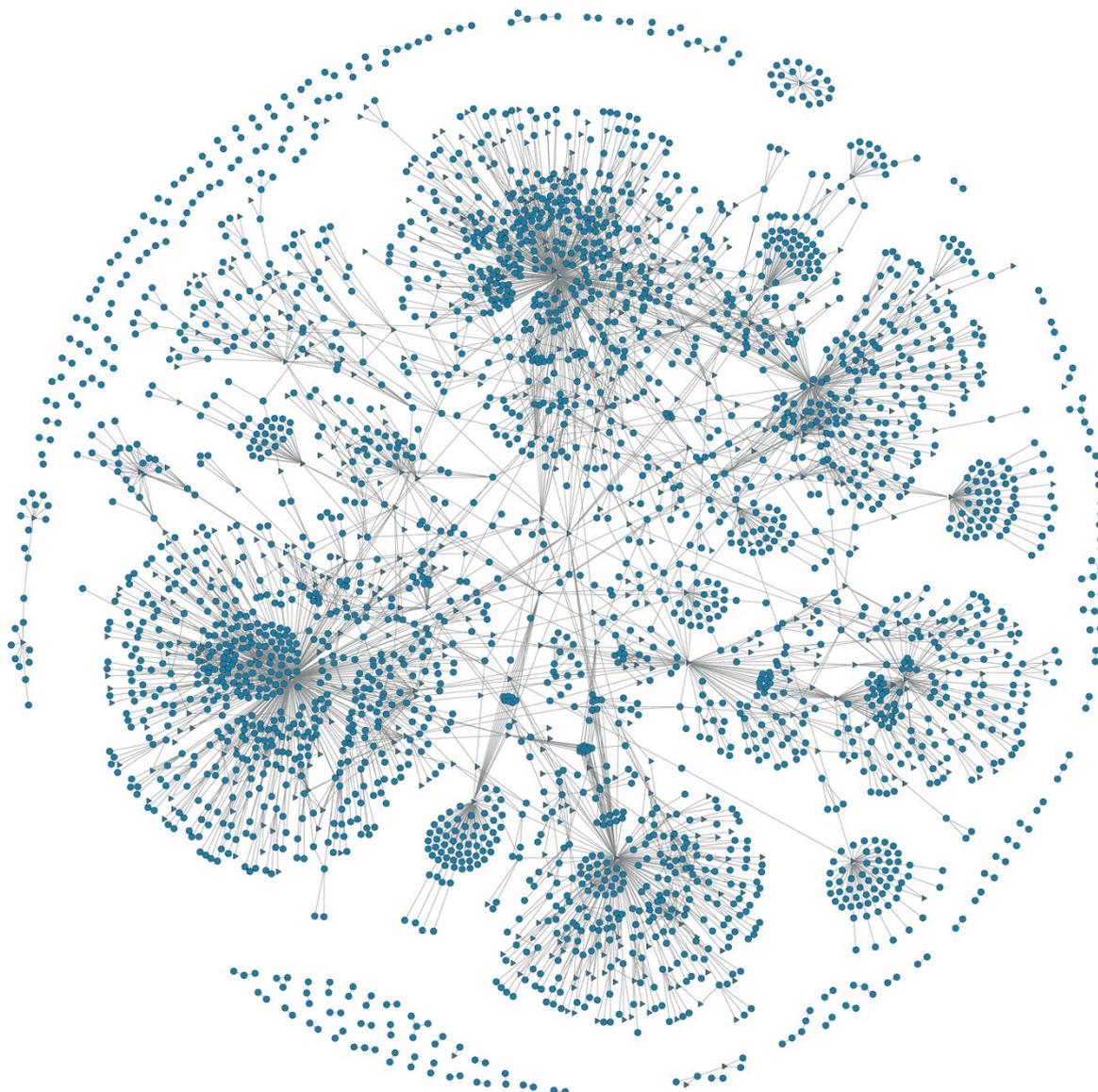
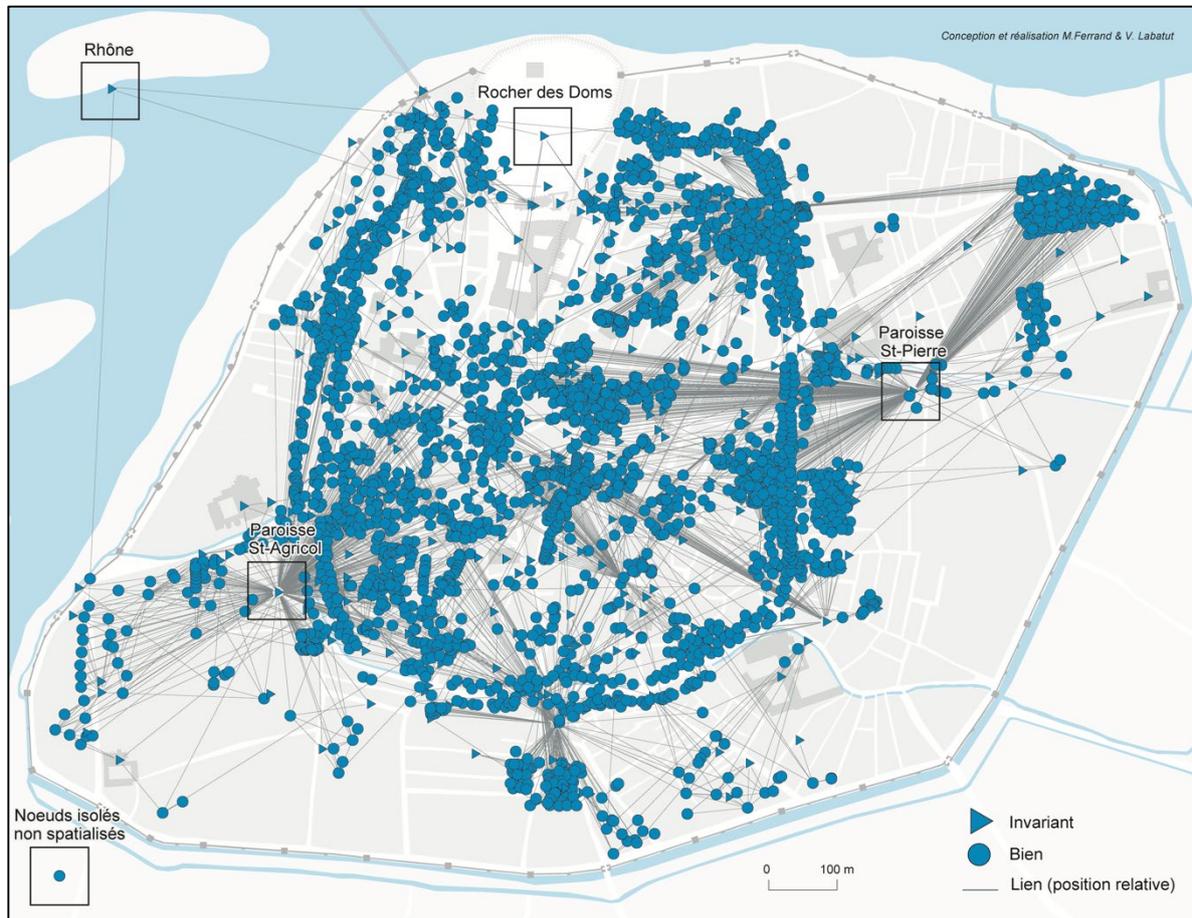


Figure 46 – Graphe avec l'ensemble des données – visualisation algorithmique

Les nœuds qui gravitent autour des nœuds les plus imbriqués de la figure correspondent ici aux petits composants supprimés dans la version filtrée. Les agrégats autour de certains nœuds sont révélateurs de la centralité très importante de quelques-uns (ici les paroisses notamment).



Carte 16 - Graphe avec l'ensemble des données – visualisation Lambert 93 avec fonds de carte Avignon fin XIV^e s.

Grâce à cette visualisation, le phénomène est également tout à fait perceptible. Comme tous les nœuds, les paroisses sont ici réduites à leur centroïde. Leur géométrie et leur géographie ne sont donc pas perceptibles. Toutefois, les liens qui les unissent à de nombreux nœuds sont tout à fait visibles. Ils ne sont en rien représentatifs de la distance spatiale. Le phénomène est également bien illustré par les liens qui unissent le Rhône à d'autres objets. En réalité, le fleuve longe la ville du nord-est au sud-ouest. Ici il est représenté par le nœud le plus au haut à gauche du graphe.

À partir de cette observation, nous avons mis en œuvre plusieurs constructions de graphes par des filtrations de données successives et combinées. Notre ultime objectif est de disposer d'un graphe de confronts qui soit une bonne approximation de la répartition spatiale de nos objets historiques, afin de détecter, avec la meilleure fiabilité possible, les communautés du graphe. C'est, en effet, une fois que l'on obtient un graphe le plus représentatif possible de la géographie étudiée, un graphe spatialement cohérent que l'on peut s'approcher au plus près de la perception de l'espace urbain des tenanciers, en partitionnant le graphe à partir de la détection de communautés⁷¹³. Nous l'avons vu, toutes les données ne peuvent être utilisées dans l'extraction pour obtenir ce graphe ; il faut donc en supprimer. Nous ne nous voulons toutefois pas perdre une quantité trop conséquente d'informations pour ne pas appauvrir l'analyse. Il faut, en conséquence, trouver le meilleur compromis entre les données à conserver, celles à retirer ou encore celles à ajouter pour obtenir un graphe qui n'est finalement ni trop fragmenté ni trop connecté, avec des liens homogènes, c'est-à-dire des liens représentatifs de la proximité géographique de deux nœuds afin de garantir l'aspect spatial de l'information. Nous avons procédé à un affinement progressif de la qualité du graphe décrivant notre corpus. Cette dernière a été évaluée par le biais d'un graphique croisant les distances géodésiques (sur le graphe a-spatial) et les distances réelles estimées, auquel on associe plusieurs indicateurs de corrélation entre ces deux variables. Progressivement, nous avons amélioré la qualité des ajustements en filtrant les données sources.

Pour ce faire, nous avons testé plusieurs méthodes que nous avons regroupées en trois catégories. Tout d'abord, celles qui se focalisent sur les seules informations disponibles dans notre corpus de sources textuelles (catégorie que nous avons nommée « Simple ») ; ensuite celles pour lesquelles nous conservons ces mêmes informations, mais en intervenant dessus a posteriori selon la géométrie des objets (catégorie « Div » pour nœuds divisés) ; et enfin les méthodes qui consistent à ajouter de l'information à celles disponibles dans le corpus textuel à partir des sources planimétriques (catégorie « Add » pour confronts additionnels). A noter que les deux dernières catégories peuvent se combiner. Pour chacune des catégories, nous avons testé plusieurs méthodes d'extraction possibles, en retirant ou conservant certaines données. Notons tout d'abord que les nœuds isolés, ceux qui ne sont reliés à aucun autre nœud, sont systématiquement retirés. De plus, pour chaque méthode, une version filtrée est extraite ; elle consiste à supprimer tous les composants de moins de 25 nœuds afin de ne garder que les

⁷¹³ Chapitre VI - Faire quartier, entre espace vécu et espace perçu.

composants les plus importants et, de ce fait, analysables. C'est sur la version filtrée que nous nous concentrerons.

Après avoir détaillé les différentes méthodes d'extraction, nous les comparerons à partir de trois caractéristiques principales qui ont guidé notre choix : le nombre de composants, le nombre de nœuds et surtout la représentativité spatiale. Revenons en amont sur la méthode que nous avons utilisée pour tester ce dernier critère.

- *Vers un graphe de confronts représentatif des distances spatiales*

Pour valider le fait que le graphe de confronts est une bonne approximation de la distance spatiale, on croise les deux variables : distance géodésique et distance spatiale. On compare la distance entre l'ensemble des paires de nœuds sur le graphe puis la distance entre ces mêmes nœuds dans l'espace. En plaçant en abscisse la distance spatiale, et en ordonnée la distance géodésique, il est possible de vérifier visuellement et quantitativement s'il existe un lien fonctionnel entre les deux distances. Au minimum, il doit s'agir d'une fonction croissante et monotone, idéalement elle doit être linéaire. Si nous obtenons une relation croissante entre les deux axes, alors les deux variables sont liées et évoluent de la même manière : quand l'une des distances croît, l'autre croît également. Le calcul de la corrélation entre ces distances géodésique/spatiale permet ensuite de mesurer la qualité de la relation observée. En d'autres termes, la distance séparant deux points, calculée sur la séquence de nœuds du graphe topologique, doit être idéalement proportionnelle aux distances à vol d'oiseau entre ces deux points du graphe.

On compare ainsi la distance entre chaque paire de nœuds et la distance géodésique en calculant la corrélation entre les deux variables. Le coefficient de corrélation (qui varie entre -1 et $+1$) définit dans quelle mesure deux variables tendent à évoluer de la même manière. S'il est négatif, les deux variables sont liées négativement, quand l'une grandit l'autre diminue. Plus le coefficient s'approche de -1 et plus les deux notions sont étrangères l'une à l'autre. Lorsqu'il s'approche de zéro, les deux variables ne sont pas liées. Au contraire, lorsque le coefficient est positif et lorsqu'il s'approche de $+1$, les deux variables tendent à évoluer de la même manière et à être liées positivement. Dans notre cas, la distance géodésique, soit la distance entre deux nœuds sur le graphe, et la distance spatiale, soit la distance géographique entre deux nœuds dans l'espace, évoluent de manière similaire si le coefficient de corrélation tend donc vers $+1$. Plus la corrélation est importante, et meilleure est l'approximation de la distance spatiale par le graphe de confronts.

Plusieurs mesures de corrélations différentes ont été appliquées pour pouvoir prendre en compte le nombre de composants que notre graphe peut avoir. En effet, lorsque le graphe est non connexe (c'est-à-dire qu'il possède plusieurs composants), la distance entre certains nœuds est infinie, car il n'existe aucun chemin pour passer d'un composant à l'autre. La composition du graphe a ainsi un impact immédiat sur le calcul de la corrélation des distances. Idéalement, le graphe de confronts doit donc être connexe. Dans ce cas, nous utilisons la corrélation de Pearson, qui ne prend pas en compte les distances infinies, mais qui est plus couramment utilisée et permet de détecter des relations linéaires. Dans le cas contraire et pour prendre en compte les distances infinies, nous avons également utilisé des mesures de corrélation basées sur des statistiques d'ordre : les corrélations de Spearman et de Kendall. Ces dernières détectent également des relations linéaires comme non linéaires⁷¹⁴. Nous combinons le calcul de la corrélation avec l'observation d'un graphique mettant en relation les deux distances. L'enjeu est d'aller vers une relation croissante linéaire entre les deux distances.

- ***Définition des méthodes d'extraction développées***

Pour trouver la méthode de filtre adéquate, nous avons combiné plusieurs approches fondées sur un questionnement simple : quelles données issues de notre corpus devons-nous supprimer ou au contraire ajouter pour obtenir un graphe spatialement représentatif et par conséquent interprétable ?

Commençons par décrire les différentes suppressions envisagées et testées (méthode Simple) :

1– Ponctuels « Ponct » (Figure 48, p. 276) – nous nous sommes tout d'abord concentrés sur les nœuds et avons choisi de garder seulement ceux qui étaient au même niveau spatial qu'un bien, c'est-à-dire ceux pouvant être perçus comme ponctuels. Les nœuds linéaires ou polygonaux trop importants ont dès lors été supprimés. Nous n'avons conservé que ceux qui pouvaient être réduits à leur centroïde sans totalement dénaturer l'information : les biens, les édifices, les livrées, les morceaux de rues identifiés dans les données (début de la rue, carrefour de rues), les rues courtes (moins de 100 mètres). On supprime ainsi les paroisses, les secteurs définis par l'entre deux portes de la cité, les bourgs, les remparts et tout ce qui a trait au système défensif ainsi que les canaux, ou encore le Rhône et les rues de plus de 100 mètres, dites « rues longues ».

⁷¹⁴ Gopal K. KANJI, *100 Statistical Tests*, London, Sage Publications, 1999.

2 – Horizontal « Horiz » (Figure 48) – nous nous sommes ensuite tournés vers une autre possibilité : retirer des types de liens et non, comme précédemment, supprimer certains nœuds. Nous l'avons déjà noté, les liens entre les objets présents dans notre corpus peuvent référer à plusieurs dimensions spatiales. Pour ne pas fausser le graphe, nous avons ainsi testé la suppression des liens hiérarchiques, un bien étant situé à l'intérieur d'une paroisse ou d'un bourg. Relevant d'une autre dimension, nous avons estimé qu'ils ne pouvaient pas être étudiés dans le même graphe. De plus, cette suppression n'engendre aucune perte d'information puisque l'appartenance d'un bien à une paroisse et/ou à un bourg est renseignée dans les attributs des biens.

3 – Horizontal diminué (« Hdim ») – ici, nous nous sommes focalisés tant sur la nature des liens que sur celle des nœuds. Aux liens hiérarchiques à nouveau supprimés sont ajoutés les liens d'exclusion. En effet, dans notre corpus, les scribes donnent parfois la position de certains biens en fonction de leur exclusion à un espace, celui de l'ancien intra-muros. Ils sont généralement dits « au-delà » de telle porte de l'ancien rempart. Prise seule, cette information ne nous permet toutefois pas d'appréhender la position du bien, il ne s'agit pas ici d'une relation topologique, de proximité. Certains invariants sont également retirés : tout ce qui se réfère à l'ouvrage défensif (rempart, fossé, lices), les canaux, le Rhône et le rocher des Doms. Nous supprimons ici plus d'objets que lorsque nous nous focalisons sur les liens horizontaux (Simple/Horiz), mais nous en conservons davantage qu'en envisageant les seuls nœuds ponctuel (Simple/Ponct). Il s'agit d'un compromis entre la version Simple/Ponct et Simple/Horiz. L'enjeu étant de trouver le bon compromis entre la conservation d'un maximum de données et l'obtention d'un graphe représentatif de la distance spatiale. Ici, à la différence du premier cas, nous gardons la totalité des rues, et ce, quelles que soient leurs longueurs.

3 bis – Horizontal diminué/retrait de rues « Hdim/nombre de rues retirées » (Figure 53) – nous avons enfin fait le choix d'ajouter à la version précédente un traitement particulier pour les rues. Dans le premier point, la version « Ponct », une partie des rues est supprimée – toutes celles qui sont définies, de manière tout à fait arbitraire, comme longues (plus de 100 mètres). Ici, le choix des rues à retirer est réalisé à partir du calcul de la corrélation entre distance spatiale et distance géodésique sur le graphe. On observe l'évolution de la corrélation des deux distances au fur et à mesure du retrait des rues (de la plus longue à la moins longue) pour fixer un seuil acceptable et choisir le nombre de rues à retirer. On arrête le processus lorsque la corrélation entre les distances est bonne et le nombre de nœuds le plus important possible.

Plusieurs combinaisons dans lesquelles un nombre d'éléments différents pouvait être supprimé ont ainsi été envisagées. Dans la même logique, nous nous sommes également tournés vers les données que nous pourrions modifier – sous contrainte de leur forme et représentation – pour améliorer le graphe sans pour autant dénaturer les informations de notre corpus. Nous sommes ainsi intervenus sur les objets historiques existants sans toutefois en créer de nouveaux.

La première information qu'il a été envisagé d'ajouter concerne la géométrie de certains objets. Nous avons pris parti de diviser certains nœuds en fonction de leur géométrie et de leur géographie originale (méthode « Div »). L'enjeu était ici de ne pas supprimer un nombre trop conséquent de nœuds, ce qui pourrait influencer sur la corrélation des distances géodésique et spatiale, mais d'intervenir sur ces nœuds en amont. Nous avons donc partagé certains objets, en leur substituant plusieurs nœuds reliés entre eux. Cela permet en effet de remplacer avantageusement un point qui pourrait représenter de façon médiocre une surface de grande étendue ou un linéaire de grande longueur, par une séquence ajustée de points réinjectant cet objet dans la topologie du graphe. En ce sens, les rues les plus longues ont été scindées en deux ou plusieurs nœuds. Les biens connectés à ces mêmes rues ont ensuite été reliés à l'un des nœuds selon leur position géographique. Le système défensif a notamment été traité de cette même manière. Ainsi, dans cette méthode « Div » le rempart n'est plus représenté par un nœud, mais par une séquence de nœuds, dont le nombre varie selon la taille originale de l'élément initial. Le rempart du XIV^e siècle est de ce fait représenté par 40 nœuds positionnés à intervalles réguliers et reliés un à un entre eux⁷¹⁵. Dans la visualisation spatialisée géographiquement du graphe, le rempart est clairement identifiable. Les biens qui le confrontent sont rattachés manuellement à l'un des 40 nœuds en fonction de leur localisation. Le rocher des Doms a également été divisé en plusieurs nœuds qui en dessinent les contours (exemple Carte 17).

Enfin, nous avons testé l'ajout d'informations relatives à la topologie du réseau viaire et aux positionnements des édifices. Il s'agissait d'enrichir les données existantes de deux informations : d'une part, celle relative au réseau viaire, en ajoutant les liens topologiques entre les rues – quelle rue est reliée à quelle rue ? – ; et d'autre part, dans la même logique, en ajoutant des liens entre les édifices et les rues – dans quelle rue se trouve tel édifice ? Avec cette méthode « Add », il est donc question d'étendre l'information spatiale du graphe pour qu'il soit le mieux connecté possible. On ajoute des liens entre les nœuds qui existent (deux rues topologiquement reliées). L'objectif de cet ajout était avant tout d'obtenir un graphe avec un composant unique, ou un faible nombre de composants et d'augmenter de surcroît la corrélation entre les distances spatiales et géodésiques.

⁷¹⁵ Procédure appelée « splitting » en géométrie.

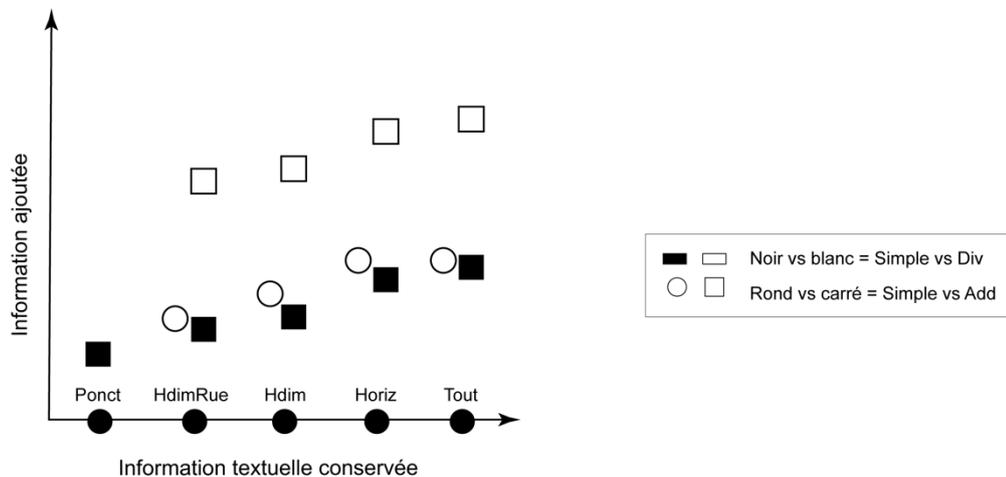


Carte 17 – Exemple de nœuds splittés pour conserver une meilleure information spatiale et géométrique

Une fois la réflexion menée sur ce qui pouvait être supprimé et ce qui pouvait être ajouté, toutes les combinaisons possibles de ces modalités ont été expérimentées : **méthode « Simple »** avec différentes possibilités de suppression « Ponct », « Horiz », « Hdim », « Hdim/nombre de rues retirées » ; **méthode « Div »** avec les mêmes possibilités de suppression à l'exception de la première, soit la méthode qui consiste à diviser les objets ne possédant pas une géométrie ponctuelle ; **méthode « Add »** à nouveau testée sur les différentes possibilités de suppression. Enfin une combinaison des méthodes « Div » et « Add » a également été expérimentée par souci d'exhaustivité (Figure 47 et Figure 48).

Combinaison des méthodes ajout d'informations → ↓ suppression d'informations	Méthode Simple	Méthode Div (noeuds divisés)	Méthode Add (confronts additionnels)	Méthode Add-Div
Ponct (noeuds ponctuels)	suppression : paroisse, secteur entre 2 portes des remparts, rues longues, système défensif, canaux, fleuve	La méthode ne peut pas être appliquée à cette version, les noeuds à diviser étant supprimés	suppression : paroisse, secteur entre 2 portes des remparts, rues longues, système défensif, canaux, fleuve ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices	La méthode ne peut pas être appliquée à cette version, les noeuds à diviser étant supprimés
Horiz (liens horizontaux)	suppression : liens hiérarchiques (appartenance à une paroisse, un secteur ou à un bourg)	suppression : liens hiérarchiques ajout : division des noeuds : rocher des Doms, système défensif, fleuve, rues longues	suppression : liens hiérarchiques ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices	suppression : liens hiérarchiques ajout : division des noeuds : rocher des Doms, système défensif, fleuve, rues longues + ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices
Hdim (horizontal diminué)	suppression : liens hiérarchiques ; système défensif, canaux, fleuve	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve ajout : division des noeud : rocher des Doms, rues longues	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve ajout : division des noeud : rocher des Doms, rues longues + ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices
Hdim + nombre de rues retirées	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve + rues longues qui altèrent le plus la corrélation entre les distances géodésique/spatiale	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve ajout : division des noeud : rocher des Doms, rues longues qui altèrent le plus la corrélation entre les distances géodésique/spatiale	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve + rues longues qui altèrent le plus la corrélation entre les distances géodésique/spatiale ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices	suppression : liens hiérarchiques, système défensif, canaux, fleuve ajout : division des noeud : rocher des Doms, rues longues qui altèrent le plus la corrélation entre les distances géodésique/spatiale + ajout : liens entre rues, liens entre rues et édifices

Figure 47 – Détails des méthodes d'extraction testées



Cercles noirs (Simple) : comparaison des versions avec la méthode «Simple» en termes de conservation de l'information textuelle

Cercles blancs (Div) : plus la version s'approche d'une conservation totale des informations textuelles et plus le fait de diviser implique de rajouter de l'information (puisque l'on a plus de noeuds à diviser, donc il faut leurs coordonnées).

Carrés noirs (Add) : plus on a de rues et plus on ajoute de liens entre les rues et les rues/édifices (l'ajout d'information est légèrement moins conséquent qu'avec la méthode Div car on n'intervient pas sur les liens entre biens et invariants)

Carrés blancs (Div + Add) : liens supplémentaires, plus qu'une simple addition des méthodes, il faut ajouter les liens pour les rues divisées donc d'autant plus d'informations.

Figure 48 – Appréciation des méthodes d'extraction

Comparaison des caractéristiques des graphes issus des différentes méthodes

Nous nous sommes concentrés sur plusieurs éléments pour choisir la méthode d'extraction adéquate : la corrélation entre les distances spatiale et géodésique d'une part, le nombre de composants, le nombre de nœuds et plus spécifiquement, le nombre de biens parmi les nœuds en question. Notre analyse du graphe de confronts portant sur la version filtrée, nous avons réalisé le choix de la méthode en comparant ces mêmes versions pour chaque méthode ou combinaison de méthodes testées.

Regardons pour commencer les résultats obtenus avec la méthode « Simple » selon les différentes suppressions envisagées. La méthode Simple/Horiz est la méthode qui conserve le degré d'information le plus élevé issu des sources textuelles. Elle donne toutefois un graphe très connecté. Cela est engendré par la nature même de certains nœuds et notamment par la conservation dans le graphe de certaines rues longues ou encore du système défensif et des différents cours d'eau. En réduisant ces objets historiques à un simple nœud dans le graphe, des raccourcis sont créés entre certains nœuds. Par exemple, lorsque le rempart est réduit à un nœud dans le graphe, deux biens spatialement éloignés, mais confrontant tous deux les remparts sont dès lors indirectement connectés, malgré leur éloignement géographique. Dans cette méthode, l'information spatiale n'est ainsi pas, ou trop peu, prise en compte : deux nœuds géographiquement très éloignés peuvent être rapidement connectés. Cela est d'ailleurs tout à fait signifié par le calcul de la corrélation entre les distances spatiale et géodésique. Avec la mesure de Spearman, elle ne dépasse à peine 0,1 (Figure 49).

À l'opposé, la méthode « Simple/Ponct » donne un graphe particulièrement déconnecté avec vingt-trois composants et une perte conséquente du nombre de nœuds (Figure 50). Ce phénomène est notamment engendré par l'ablation des rues « longues ». L'objectif de ces nombreux retraits était de rendre le graphe spatialement représentatif. Force est de constater que si la corrélation entre les distances spatiale et géodésique est bien plus acceptable qu'avec la méthode « Simple/Ponct » (0,5 avec la mesure de Pearson), au vu de la déconnexion du graphe, elle n'est toujours pas des plus satisfaisantes. Le nombre important de composants vient considérablement l'affecter⁷¹⁶ (cf. les mesures de Kendall et de Spearman prenant en compte les distances infinies⁷¹⁷). En effet, en observant la comparaison des deux distances (Figure 49), nous pouvons noter qu'il existe une relation croissante au départ mais qu'elle s'inverse

⁷¹⁶ Les composants créent des distances infinies entre certains nœuds reliés par aucun chemin.

⁷¹⁷ Désignées KendallInf/SpearmanInf dans les tableaux regroupant les caractéristiques principales des graphes obtenus avec chaque méthode d'extraction testée.

rapidement. De plus la distance géographique prise en compte ici est considérablement plus faible qu’avec la méthode « Simple/Horiz ». Cette baisse conséquente de l’intervalle couvert des distances s’explique directement par le nombre et la nature des nœuds supprimés dans cette méthode. *A contrario*, alors que la mesure de la corrélation des distances est bien moins élevée avec la méthode « Simple/Horiz », les intervalles couverts des distances spatiales sont cette fois-ci plus importantes qu’avec la méthode « Simple/Ponct » – version conservant un nombre plus important d’éléments, permettant notamment de couvrir un intervalle de distance plus large (rues longues, système défensif, canaux).

Caractéristiques principales des graphes Simple/Horiz et Simple/Ponct

	Simple/Horiz	Simple/Ponct
Nombre de liens	4290	2680
Nombre de nœuds	2174	1515
Nombre de biens	1807	1378
Nombre de composants	5	23
Corrélation distances PearsonFin	0,1384	0,5281
Corrélation distances SpearmanFin	0,1753	0,6171
Corrélation distances SpearmanInf	0,0346	0,4363
Corrélation distances KendallFin	0,1204	0,4662
Corrélation distances KendallInf	0,0197	0,3553

Comparaison des distances géodésique/spatiale

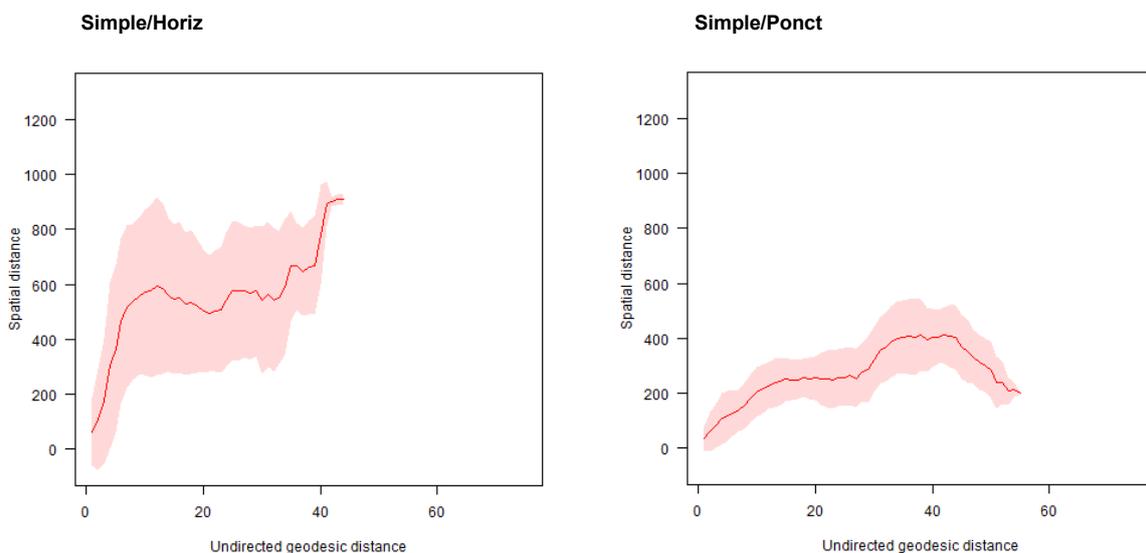


Figure 49 – Comparaison des caractéristiques principales des graphes issus des méthodes « Simple/Horiz » et « Simple/Ponct »

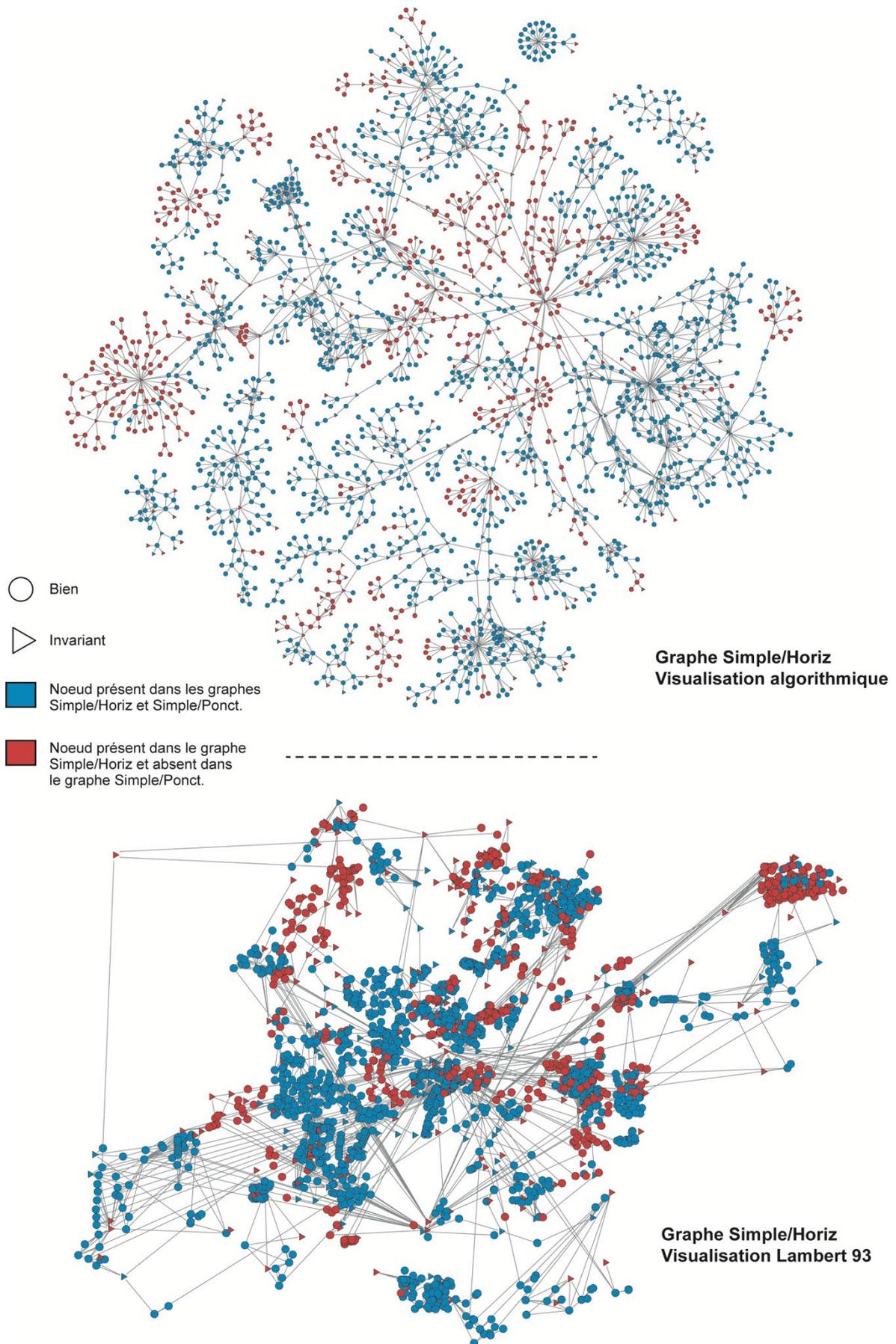


Figure 50 – Planche comparaison des graphes « Simple/Horiz » et « Simple/Ponct »

Tout comme la méthode « Simple/Ponct », la méthode Simple/Hdim donne un graphe déconnecté avec douze composants (Figure 51). Il offre toutefois un nombre plus important de nœuds que le graphe « Simple/Ponct » : près de cinq cents nœuds de différence. Par contre, on obtient ici un peu plus de cent cinquante nœuds de moins qu’avec la méthode Simple/Horiz. Une meilleure prise en compte de l’information spatiale résulte de cette version. La corrélation des distances est, en effet, relativement bonne (0,67 avec la mesure de Pearson), la comparaison des deux distances montre cependant une relation instable entre les deux variables avec de fortes variations et des décroissances brutales (Figure 51). Ces décroissances sont dues à la conservation de certaines rues longues. Ces dernières créent des raccourcis importants dans le graphe entre certains nœuds géographiquement éloignés.

Caractéristiques principales du graphe Simple/Hdim

	Simple/Hdim
Nombre de liens	3980
Nombre de nœuds	2003
Nombre de biens	1673
Nombre de composants	12
Corrélation distances PearsonFin	0,6727
Corrélation distances SpearmanFin	0,7473
Corrélation distances SpearmanInf	0,4903
Corrélation distances KendallFin	0,5608
Corrélation distances KendallInf	0,3984

Comparaison des distances géodésique/spatiale

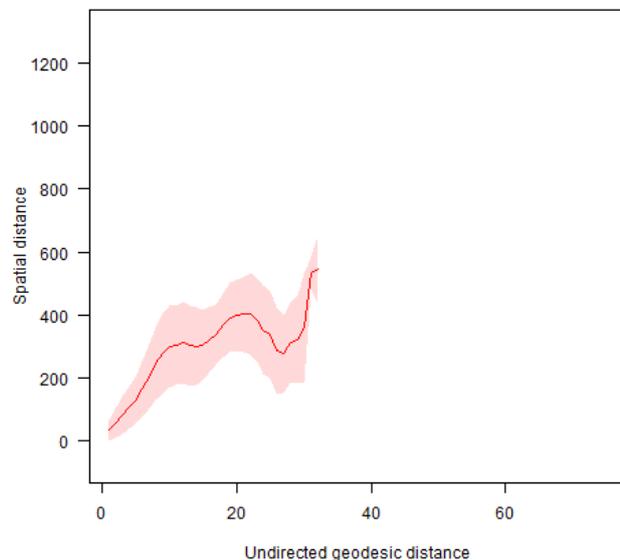


Figure 51 – caractéristiques principales du graphe extrait par la méthode Simple/Hdim

La version « Hdim_nombre de rues retirées » est pensée pour corriger ce défaut. La relation entre les deux variables peut, en effet, être considérablement améliorée par le retrait de certaines rues. Nous avons vu que l’ablation de la totalité des rues longues n’avait pas eu l’effet escompté dans la méthode « Simple/Ponct », le retrait de quelques rues du graphe « Simple/Hdim » peut, par contre, nettement jouer sur la représentativité spatiale. En supprimant une à une les rues les plus longues de notre corpus, on observe effectivement qu’à

partir du retrait des six rues les plus longues (Simple/Hdim6)⁷¹⁸, la corrélation entre les distances augmente de manière significative : on obtient une relation croissante linéaire entre les deux variables. Toutefois, en observant attentivement la forme de la courbe croisant les distances géodésiques aux distances spatiales, on constate que, si celle-ci est globalement croissante, elle n'est toutefois pas monotone et connaît quelques fluctuations (Figure 52).

Par la suppression des six rues les plus longues de nos données, nous évitons ainsi de connecter, par le graphe, des nœuds spatialement éloignés dans la réalité. Cela évite de raccourcir de manière considérable le chemin entre deux nœuds a priori éloignés, mais reliés par la même rue. Ce retrait engendre toutefois une perte d'information et une décomposition du graphe. Par rapport à la version « Simple/Hdimi », cent nœuds sont perdus et le graphe compte à présent deux composants supplémentaires (Figure 53). Il convient de bien considérer que la réduction du nombre de composants augmente mécaniquement leur probabilité d'avoir une plus grande portée spatiale, et donc des valeurs en X et Y plus élevées. Ces graphiques doivent ainsi être analysés toute échelle égale par ailleurs.

Caractéristiques principales du graphe Simple/Hdim6

	Simple/Hdim6
Nombre de liens	3750
Nombre de nœuds	1903
Nombre de biens	1597
Nombre de composants	14
Corrélation distances PearsonFin	0,771
Corrélation distances SpearmanFin	0,8133
Corrélation distances SpearmanInf	0,4707
Corrélation distances KendallFin	0,6289
Corrélation distances KendallInf	0,3836

Comparaison des distances géodésique/spatiale

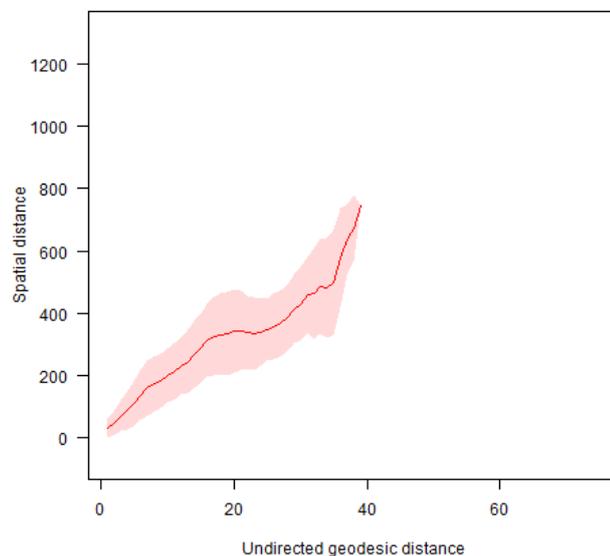


Figure 52 – caractéristiques principales du graphe extrait par la méthode Simple/Hdim6

⁷¹⁸ Annexe 9 – Méthode d'extraction des graphes - Retrait des rues les plus longues.

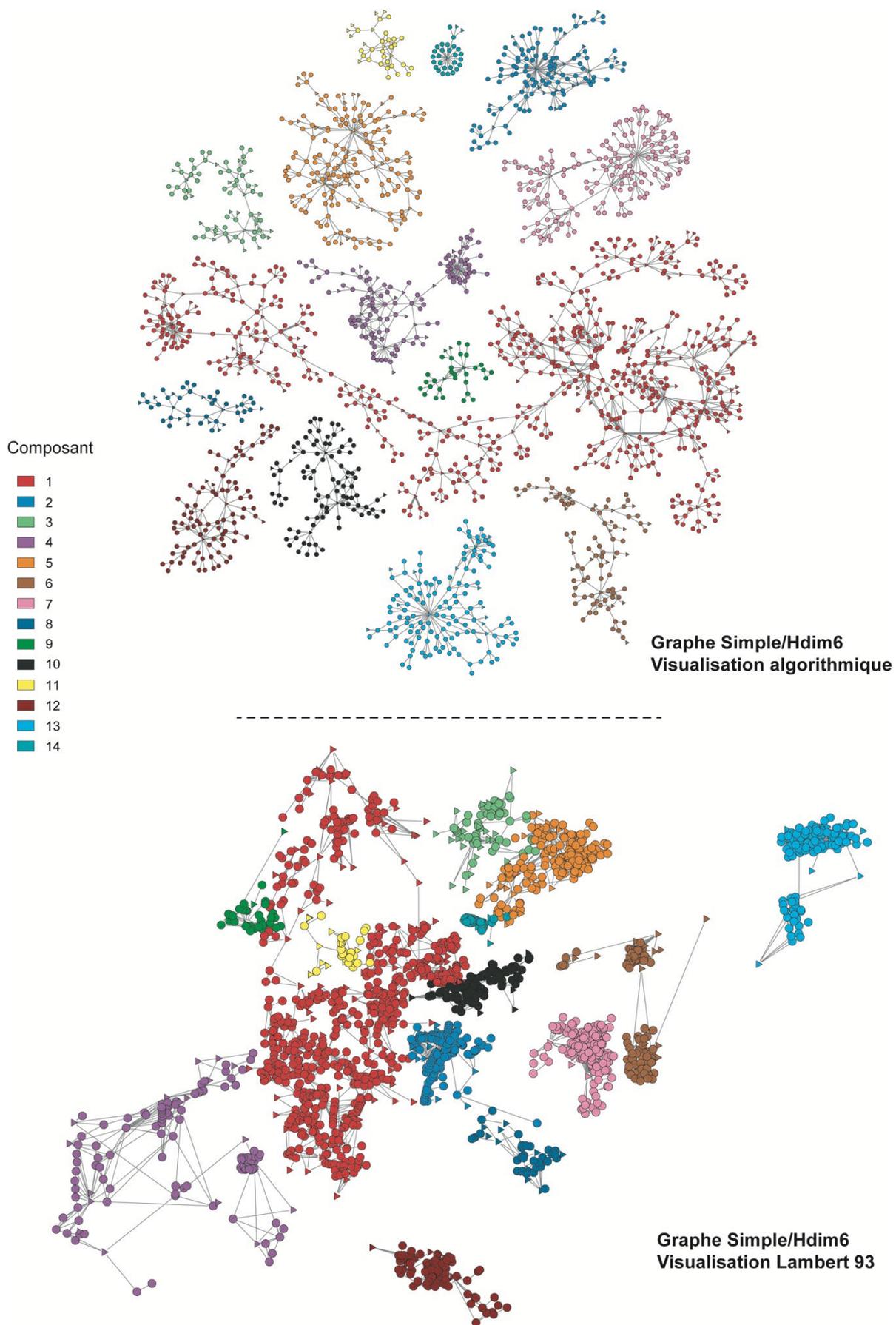


Figure 53 – Graphe Simple/Hdim6 – mise en évidence des multiples composants

En testant ces combinaisons de suppression (Ponct, Horiz, Hdim, Hdim6), nous avons pu identifier les nœuds, et de surcroît les liens, qui affectaient le plus la corrélation entre les distances spatiale et géodésique. En supprimant les liens hiérarchiques ainsi que certains invariants – le système défensif, les canaux, le Rhône, le rocher des Doms et les six rues les plus longues de notre corpus – le graphe de confront obtenu s'approche d'une très bonne approximation de la distance spatiale (Simple/Hdim6). Il reste toutefois particulièrement déconnecté et un nombre important de nœuds, et par extension de biens, n'y est plus considéré, les invariants avec lesquels ils possédaient un lien de confront ayant été supprimés.

Les méthodes « Div » et « Add » ont été pensées, avant tout, pour pallier cette décomposition du graphe et éviter de perdre un nombre trop important d'information tout en gardant une bonne approximation des distances. Regardons ce que donnent les résultats de la méthode « Div » selon les différentes combinaisons de suppression. Pour rappel, cette méthode consiste à diviser en plusieurs nœuds certains objets non ponctuels en fonction de leur géométrie et de leur géographie initiale (Carte 14). Elle n'a donc pas été appliquée à la version « Ponct », puisque cette dernière consiste justement à supprimer les objets à présent divisés. Si l'on compare les résultats de la méthode « Div » avec ceux de la méthode « Simple », on observe que cette nouvelle méthode impacte directement la corrélation des distances des graphes obtenus. Commençons par les résultats de la version « Div/Horiz ».

Alors qu'avec la méthode « Simple/Horiz », la corrélation des distances n'atteint que 0,1, elle passe à 0,4 avec la méthode Div (mesure de Pearson). La relation entre les deux distances est toutefois bien loin d'être linéaire. Avec cette version toujours, le nombre de nœuds tout comme celui des composants restent inchangés. Même constat lorsqu'on applique cette méthode à la version Hdim, à nouveau la corrélation des distances géodésique et spatiale augmente, mais le nombre de nœuds et de composants ne change pas. Bien que la corrélation soit satisfaisante, la relation entre les deux distances montre des décroissances de forte amplitude laissant imaginer, à nouveau, la présence d'importants raccourcis dans le graphe. Avec la méthode Simple, nous avons vu qu'en retirant les six rues les plus longues à la version Hdim, la corrélation des distances et la relation entre les deux variables étaient considérablement améliorées. La méthode « Div » a ainsi été testée sur la version « Hdim6 » (Figure 55). Cette fois-ci la corrélation des distances est légèrement moins bonne qu'avec la version Simple/Hdim6 (version dans laquelle nous supprimions les six rues alors qu'ici nous les divisons en plusieurs nœuds pour les conserver tout en prenant en compte leur géométrie). La comparaison des distances spatiale et géodésique est peu satisfaisante. Les intervalles couverts des distances sont faibles (en dessous de 600 mètres pour la distance spatiale et 30 pour la distance géodésique –, la relation entre les variables n'est pas toujours

croissante, une forte décroissance est, en effet, présente (Figure 54). L'application de cette méthode sur cette version du graphe change cette fois-ci le nombre de nœuds par rapport à la méthode Simple. Les nœuds qui étaient supprimés en conséquence du retrait des six rues les plus longues sont ici conservés (cent nœuds) et aucun composant n'est ajouté.

Caractéristiques principales des graphes Div/Horiz ; Div/Hdim ; Div/Hdim6

	Div/Horiz	Div/Hdim	Div/Hdim6
Nombre de liens	4505	4017	3578
Nombre de nœuds	2381	2032	2020
Nombre de biens	1807	1673	1673
Nombre de composants	5	12	12
Corrélation distances PearsonFin	0,4353	0,7282	0,7317
Corrélation distances SpearmanFin	0,4914	0,7888	0,7892
Corrélation distances SpearmanInf	0,2701	0,4944	0,4942
Corrélation distances KendallFin	0,3522	0,605	0,605
Corrélation distances KendallInf	0,194	0,4033	0,4031

Comparaison des distances géodésique/spatiale

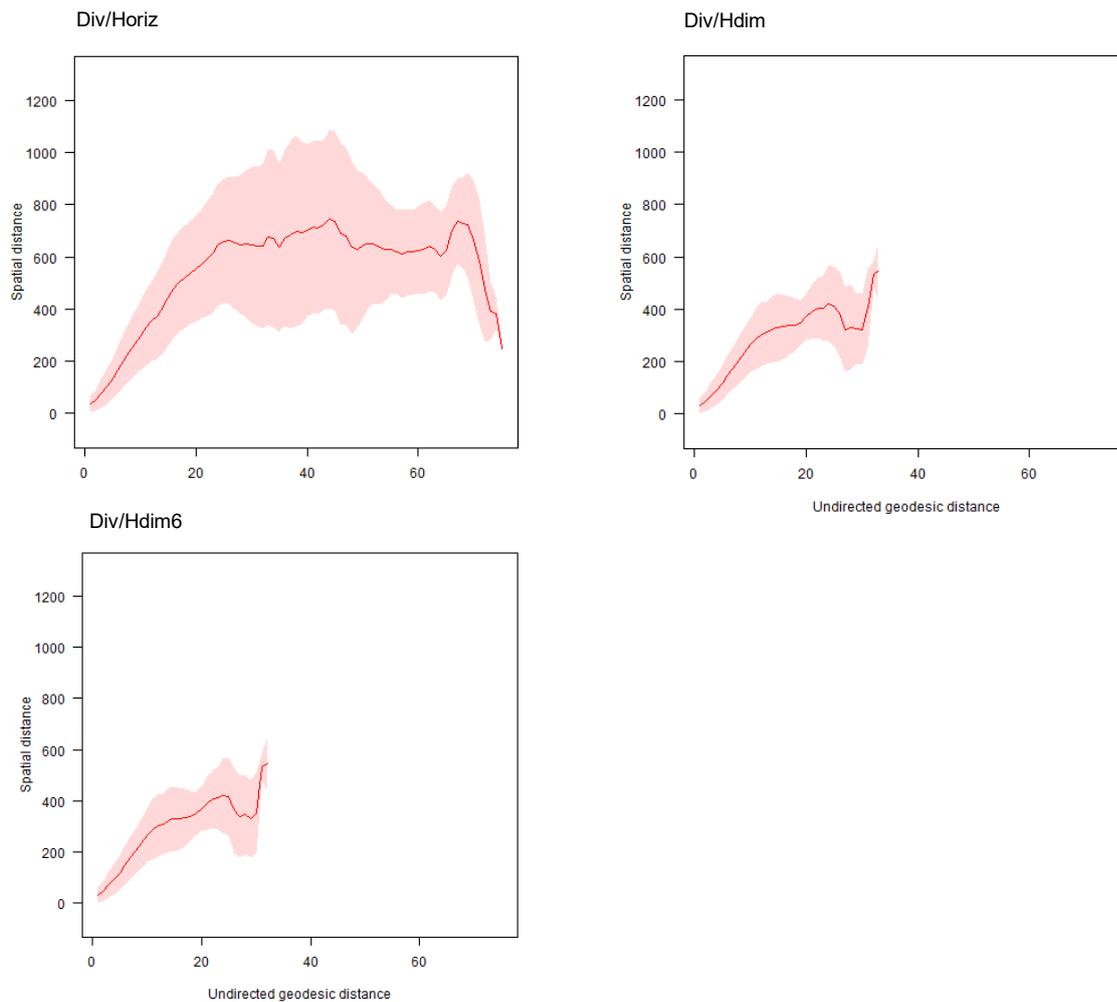


Figure 54 – Comparaison des caractéristiques principales des graphes issus des méthodes « Simple/Horiz » et « Simple/ponct »

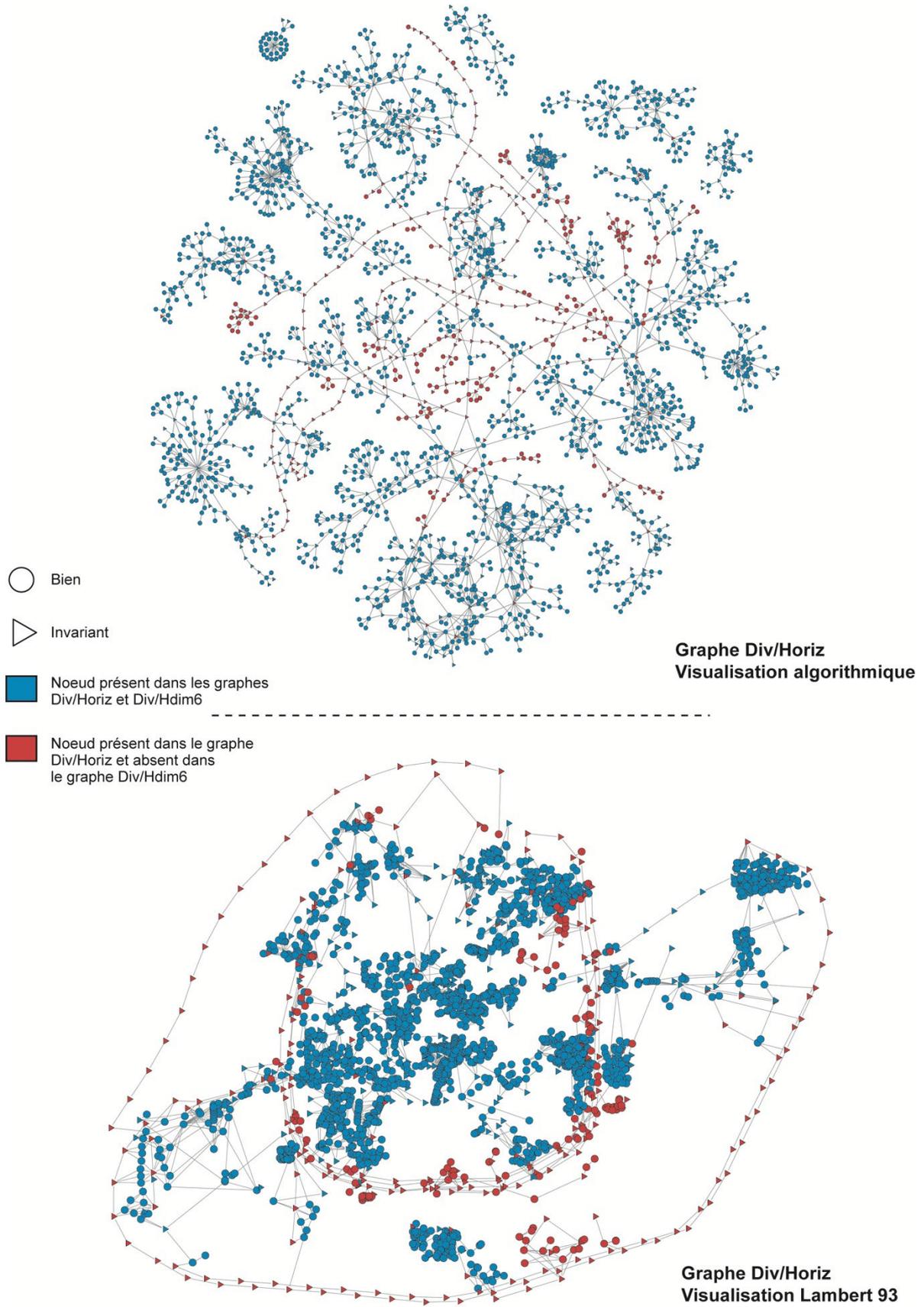


Figure 55 – Planche comparaison des graphes « Div/Horiz » et « Div/Hdim6 »

A priori, diviser les objets non ponctuels a des conséquences *positives* sur la corrélation entre les distances, toutefois lorsque l'on observe la relation entre les deux variables, on observe une certaine instabilité, avec une alternance entre phases de croissance et de décroissance. Par rapport à la méthode « Simple », l'application de la méthode « Div » n'a aucun impact (ou très faible) sur la déconnexion du graphe qui est toujours très conséquente, quelle que soit la version testée (« Div/Horiz » : 5 composants, « Div/Hdim » : 12, « Div/Hdim6 » : 12). Les résultats de la méthode Div ne sont donc pas satisfaisants, il faut trouver un meilleur compromis entre une bonne corrélation entre les distances (une relation linéaire ou croissante des deux variables) et un graphe plus connecté⁷¹⁹, avec une perte de nœuds moins conséquente.

Les informations ajoutées par la méthode « Add » sont celles qui engendrent le plus de changements sur les résultats des graphes obtenus, et ce quelle que soit la combinaison testée. Pour rappel, cette méthode consiste à ajouter aux données de notre corpus deux informations : la topologie du réseau viaire (quelle rue est connectée à quelle rue) et la situation géographique des édifices (quel édifice se trouve dans quelle rue). Aucune rue et aucun édifice n'est ajouté à nos données, il s'agit seulement de compléter les données existantes. À l'instar de la méthode « Div », la méthode « Add » a un impact positif sur la corrélation entre les distances spatiale et géodésique. Pour la version « Horiz », elle passe ainsi de 0,1 (avec la méthode Simple) à près de 0,5 avec la méthode « Add » ; soit une augmentation légèrement plus conséquente qu'avec la méthode « Div ». La relation entre les deux distances n'est toutefois pas homogène. Si elle est linéaire au départ, elle est ensuite marquée par de nombreuses décroissances de faible amplitude puis par une décroissance conséquente. Les distances prises en compte ici sont particulièrement grandes. Cela est inhérent à la version Horiz qui conserve un nombre conséquent d'invariants susceptibles de mettre en relation des nœuds spatialement éloignés par des chemins plus ou moins longs. Tout comme la corrélation entre les distances, par rapport à la méthode simple, le nombre de nœuds pris en compte dans le graphe augmente avec la méthode « Add ». Plus de deux cents nœuds sont ajoutés dans l'analyse, dont cent cinquante biens (Tableau 6). En outre, le graphe obtenu est connexe : il ne possède plus qu'un composant (pour cinq par la méthode « Simple/Horiz »). Les mêmes constats peuvent être rapportés sur la version « Ponct » : on obtient une augmentation de la corrélation des distances par rapport à la méthode « Simple », une augmentation du nombre de nœuds présents dans le graphe et une baisse du nombre de composants. Ce dernier reste toutefois important, il est lié aux nombreuses suppressions d'invariants proposées dans la version « Ponct ». Sans surprise, appliquée à la version

⁷¹⁹ Un graphe avec moins de composant.

« Hdim », la méthode « Add » donne également une meilleure corrélation entre les distances et un nombre de nœuds plus important qu’avec la méthode simple. La comparaison des deux distances montre une relation linéaire sur une distance importante, suivie d’une importante décroissance révélatrice de la présence de rues favorisant des raccourcis dans le graphe (Figure 56). Enfin, le graphe obtenu est totalement reconnecté avec un composant unique. Dans la même logique que la version « Hdim6 », nous avons réitéré l’expérience de la suppression une à une des rues les plus longues, pour essayer d’améliorer la corrélation entre les distances et pallier la décroissance observée⁷²⁰. En retirant les sept rues les plus longues, on obtient cette fois-ci une relation linéaire croissante entre les deux variables, et ce sur de plus longues distances (Figure 56). En conséquence de ce retrait, cent nœuds sont perdus par rapport à la version « Add/Hdim », et le graphe n’est plus connexe ; il possède à présent deux composants, ce qui reste faible (Figure 57 et Figure 58).

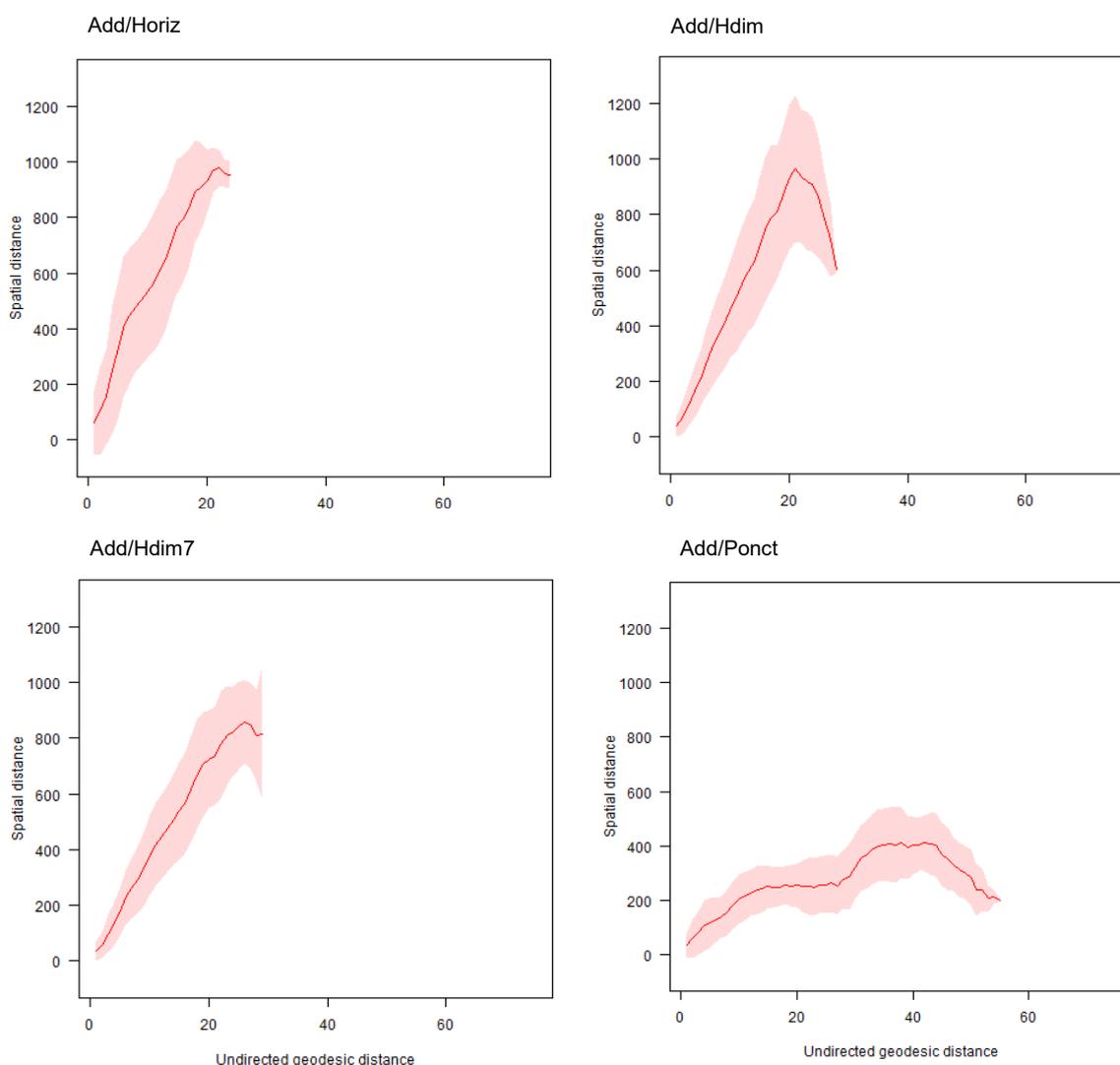


Figure 56 – comparaison de l’évolution des distances dans les graphes extraits avec la méthode « Add »

⁷²⁰ Annexe 9 – Méthode d’extraction des graphes - Retrait des rues les plus longues.

Caractéristiques principales des graphes Add/Horiz ; Add/Hdim ; Add/Hdim7 ; Add/Ponct

	Add/Horiz	Add/Hdim	Add/Hdim7	Add/Ponct
Nombre de liens	4895	4647	4382	2829
Nombre de nœuds	2390	2268	2167	1596
Nombre de biens	1959	1862	1782	1433
Nombre de composants	1	1	2	17
Corrélation distances PearsonFin	0,4767	0,7268	0,7496	0,6835
Corrélation distances SpearmanFin	0,4817	0,7388	0,7531	0,7199
Corrélation distances SpearmanInf	0,4817	0,7388	0,7974	0,564
Corrélation distances KendallFin	0,3557	0,5627	0,5766	0,5376
Corrélation distances KendallInf	0,3557	0,5627	0,6211	0,4558

Tableau 6 – Caractéristiques principales des graphes extraits avec la méthode « Add »

**Visualisation algorithmique graphe Add/Hdim7**

Figure 57 – Graphe Add/Hdim7 - Visualisation algorithmique

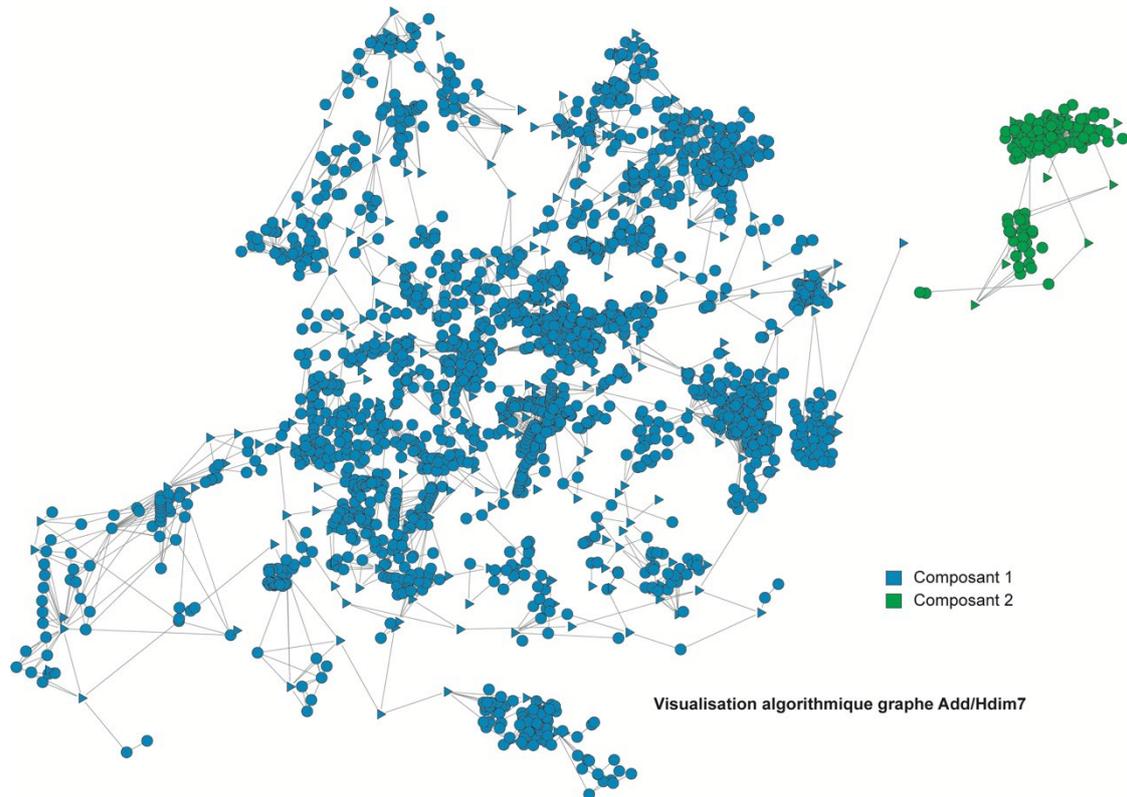


Figure 58 – Graphe Add/Hdim7 - visualisation Lambert 93

Les méthodes « Div » et « Add » apportent toutes les deux une augmentation de la corrélation entre les distances par rapport à la méthode Simple, la méthode Add offre toutefois de meilleurs résultats lorsque l'on compare dans le détail le comportement des deux variables. La méthode « Div » destinée à ne pas supprimer les nœuds dont la géométrie altère considérablement l'information spatiale du graphe, mais à les diviser, apporte de moins bons résultats que la méthode « Add » : moins de nœuds pris en compte, plus de composants, et une corrélation moins bonne entre les distances. Reste à analyser ce que donne la combinaison de ces deux méthodes sur les différentes versions du graphe présentées jusqu'ici à l'exception de la version « Ponct » qui ne peut, comme nous l'avons déjà expliqué, être concernée par la méthode « Div ». Appliquée à la version « Horiz », la méthode combinée « Add-Div » améliore considérablement la corrélation des distances. Alors qu'elle n'atteint que 0,1 avec la méthode simple, 0,4 avec la méthode « Div » et 0,5 avec « Add »⁷²¹, elle monte à près de 0,7 par la combinaison des méthodes « Add-Div/version Horiz ». La relation entre les deux variables décroît toutefois considérablement à partir d'un certain seuil (Figure 59). En combinant les

⁷²¹ Nous donnons ici la mesure de corrélation de (Pearson) arrondie au dixième, pour plus de précision voir les tableaux des caractéristiques principales.

méthodes, on obtient le même nombre de nœuds qu'avec la méthode « Add » pour la même version « Horiz » (l'augmentation notée sur le tableau est, en effet, seulement due à la division de certains nœuds [Figure 59]). Le nombre de biens reste ainsi le même dans le graphe « Add/Horiz » et dans le graphe « Add-Div/Horiz », tout comme le nombre de composants (composant unique). Toutefois, même s'il produit une qualité statistique correcte (bons coefficients de corrélation), ce dernier graphe est peu exploitable, de par les variations importantes que la courbe croisant distances géodésique et spatiale connaît, et notamment l'inversion de la pente de cette courbe, ne lui conférant pas la propriété importante de monotonie dans notre analyse. Lorsque la combinaison des méthodes est appliquée à la version « Hdim », la corrélation entre les distances est quasiment de même valeur qu'avec les deux autres méthodes prises séparément « Add/Hdim » et « Div/Hdim », le détail de la comparaison des variables montre toutefois une relation plus cohérente, croissante et linéaire sur des distances assez importantes, une stabilisation, puis des décroissances ponctuelles moins abruptes qu'avec chaque méthode testée individuellement. Si le nombre de nœuds est plus important qu'avec la version « Add/Hdim », ce n'est encore une fois que la conséquence de la division de certains invariants, le nombre de biens pris en compte dans le graphe restant quant à lui toujours le même entre les deux méthodes. On obtient toutefois deux composants cette fois-ci. Cette double méthode a enfin été appliquée à la version Hdmi7. Dans cette version, on ne divise pas toutes les rues longues, mais seulement les sept rues les plus longues, puisque nous avons vu que c'est leur retrait qui offrait les meilleurs résultats avec la méthode « Add ». Au lieu de les retirer, elles sont ainsi décomposées en plusieurs nœuds selon un intervalle régulier de 80 mètres. Les résultats obtenus sont particulièrement satisfaisants : cela permet de conserver les avantages de la méthode « Add, » sans pour autant perdre des informations par le retrait des rues « perturbatrices ». On reconnecte le graphe, qui est à présent connexe, et on obtient un plus grand nombre de nœuds, tout en ayant une très bonne corrélation entre les distances, et qui plus est sur des distances plus élevées. En combinant les méthodes, on obtient dès lors les résultats les plus satisfaisants. Le graphe de confronts est globalement représentatif des distances spatiales, même si sa qualité se dégrade un peu dans les grandes distances. Il ne possède plus de raccourcis que l'on pourrait qualifier d'abusifs et qui empêcheraient de représenter la distribution spatiale.

Caractéristiques principales des graphes Add-Div/Horiz ; Add-Div/Hdim ; Add-Div/Hdim7

	Add-Div/Horiz	Add-Div/Hdim	Add-Div/Hdim7
Nombre de liens	5127	4701	4208
Nombre de nœuds	2617	2317	2294
Nombre de biens	1959	1862	1862
Nombre de composants	1	2	1
Corrélation distances PearsonFin	0,6892	0,7152	0,7915
Corrélation distances SpearmanFin	0,7442	0,7526	0,7955
Corrélation distances SpearmanInf	0,7442	0,6923	0,7955
Corrélation distances KendallFin	0,5676	0,5795	0,622
Corrélation distances KendallInf	0,5676	0,5321	0,622

Corrélation entre distances spatiale et géodésique

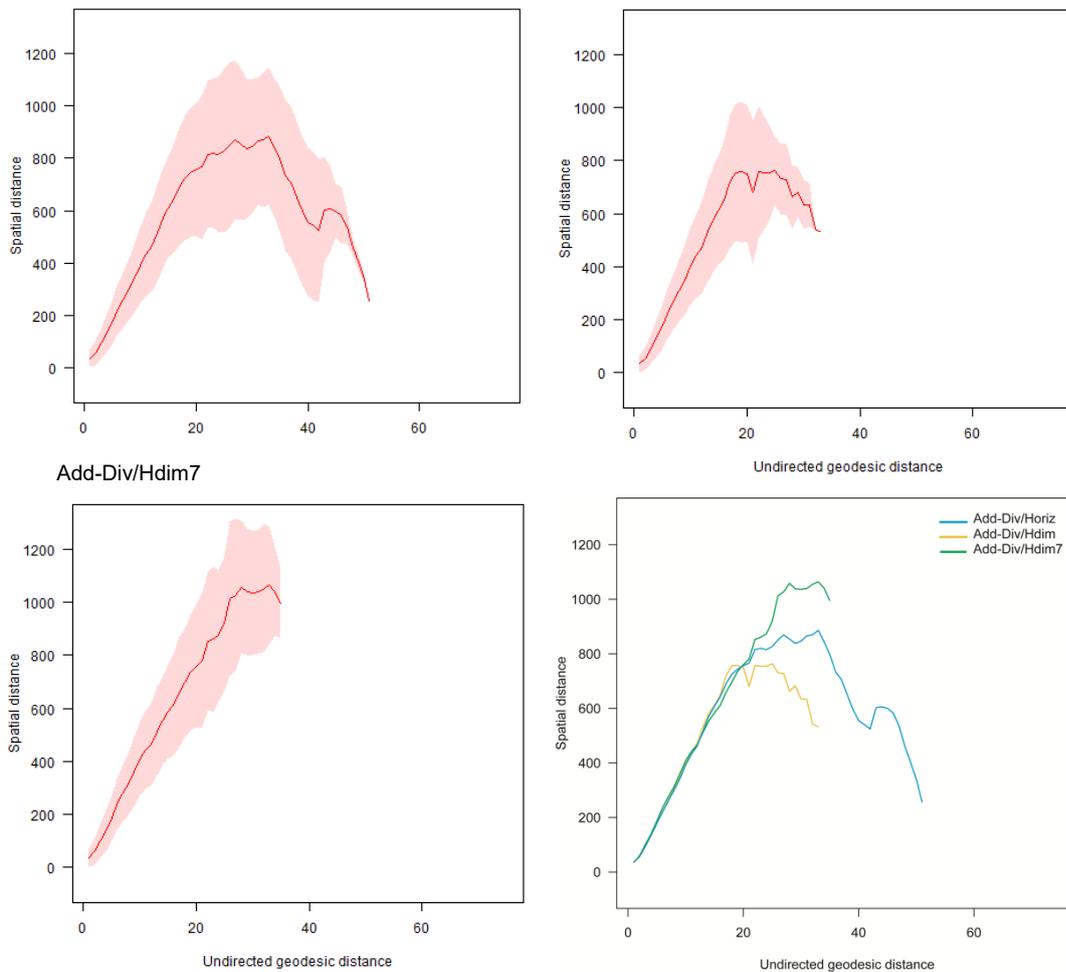


Figure 59 – Comparaison des principales caractéristiques des graphes extraits avec la méthode « Add-Div »

Choix du graphe de confronts – méthode Add-Div/Hdim7

Notre réflexion sur la méthode d'extraction adéquate a été dictée par deux objectifs contradictoires : obtenir un graphe de confronts qui soit une bonne approximation de la distance spatiale tout en conservant un maximum de données du corpus initial. Il n'existe pas de solutions qui seraient optimales pour chacun des objectifs, puisque ces derniers sont de nature conflictuelle. Il faut donc forcément détériorer l'une des variables au détriment de l'autre. Pour réaliser le meilleur compromis et confirmer notre choix, nous avons utilisé les approches de Pareto qui utilisent la notion de dominance pour définir l'optimalité dans un contexte multi objectifs (Figure 60). Le front de Pareto représenté ci-dessous définit l'ensemble des solutions optimales de compromis. Toutes les versions analysées précédemment sont ici représentées ; les versions non filtrées ont également été ajoutées. Si l'on prend n'importe quel point sur ce front, on ne peut pas trouver un autre point qui ait à la fois une meilleure corrélation et plus de biens. Les autres graphes ont soit une meilleure corrélation, mais dans ce cas un nombre de biens inférieur, soit plus de biens, mais cette fois-ci une corrélation entre les distances inférieure.

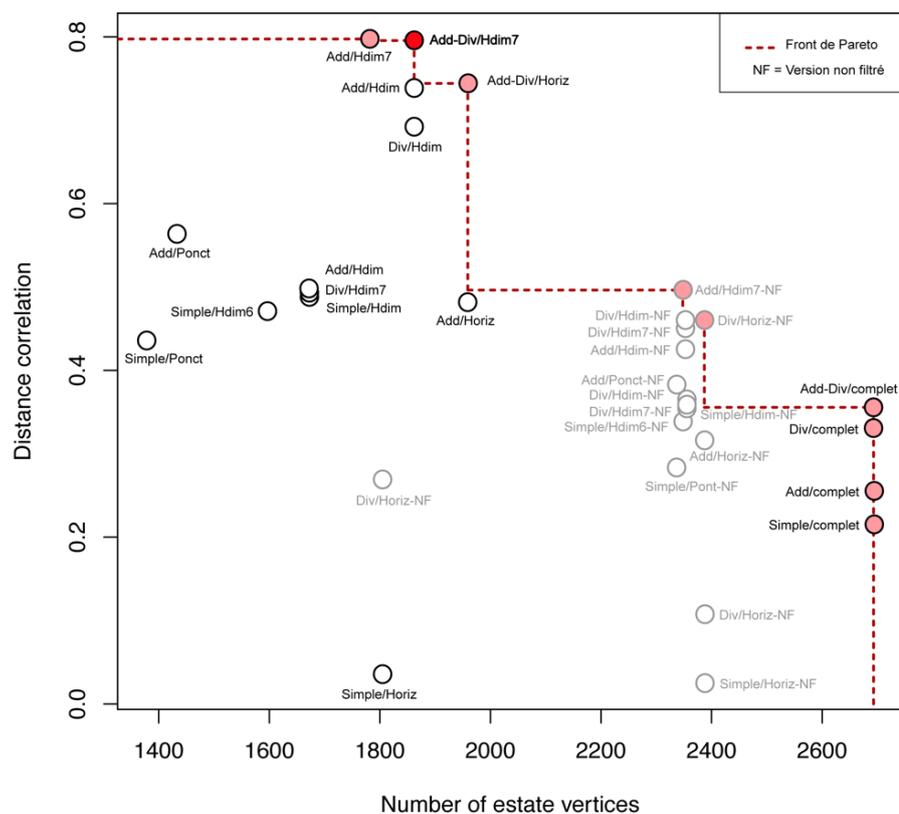


Figure 60 – Approche de Pareto pour comparer les méthodes d'extraction

Des méthodes que nous avons envisagées, le graphe « Add-Div/Hdim7 » offre la solution que nous jugeons la plus adaptée parmi les solutions optimales. Il n'est pas morcelé (c'est un graphe connexe), et ne contient pour autant plus de raccourcis abusifs entre les nœuds. En comparaison du graphe contenant l'ensemble des données de départ (graphe complet représenté Figure 46 vs graphe choisi représenté Figure 62), le graphe « Add-Div/Hdim7 » est beaucoup moins dense et est construit autour d'un composant unique⁷²². Le graphe possède près de 1000 nœuds de moins que le graphe « complet », ce qui correspond à environ 800 biens. Ces derniers correspondent essentiellement aux biens dépendant de la seigneurie directe des Cabassole et des papes (plus de 600 nœuds dépendent des deux seigneurs en question). Les possessions des papes et des Cabassole feront ainsi l'objet d'une étude indépendante et plus approfondie dans le chapitre 5. En les analysant à part et en définissant leurs caractéristiques, nous comprendrons alors pourquoi ils ne sont pas pris en compte dans le graphe. Nous verrons, en effet, que la genèse de ces biens explique qu'ils soient décrits et utilisés différemment et, par conséquent, qu'ils soient isolés du reste des nœuds. Quant à la corrélation entre les distances, elle est particulièrement satisfaisante pour le graphe Add-Div/Hdim7 et ce sur de très grandes distances : environ 1100 mètres (ce qui à l'échelle d'Avignon est particulièrement représentatif de la taille de la cité) pour une distance géodésique de 35.

En retirant d'une part les liens que nous avons qualifiés de hiérarchiques (appartenance d'un bien à une paroisse notamment) et certains nœuds (avant tout les nœuds inclusifs comme le système défensif), puis en ajoutant d'autre part quelques informations aux données initiales (topologie du réseau viaire, localisation des édifices et divisions des sept rues les plus longues en plusieurs nœuds), nous avons obtenu le meilleur compromis. Le graphe Add-Div/Hdim7 représente ainsi fidèlement la distribution spatiale (Figure 61). On peut dès lors s'affranchir de la localisation précise des nœuds sur une carte et ne garder que la topologie exprimée dans les sources textuelles pour étudier les représentations de l'espace urbain. La version filtrée du graphe est, en ce sens, la plus fiable et la plus adaptée puisqu'elle s'affranchit des nœuds isolés et des petits composants.

⁷²² Annexe 10 – Comparaison du graphe de départ avec le graphe final.

Des données intégrales à la combinaison optimale

	Complet	Add-Div/Hdim7
Diamètre	16	37
Distance-harmonique	6,3267	13,2407
Nombre de liens	6619	4208
Nombre de nœuds	3173	2294
Nombre de biens	2693	1862
Nombre de composants	110	1
Corrélation distances PearsonFin	0,2869	0,7915
Corrélation distances SpearmanFin	0,2895	0,7955
Corrélation distances SpearmanInf	0,2155	0,7955
Corrélation distances KendallFin	0,2102	0,622
Corrélation distances KendallInf	0,1553	0,622

Corrélation entre distances spatiale et géodésique

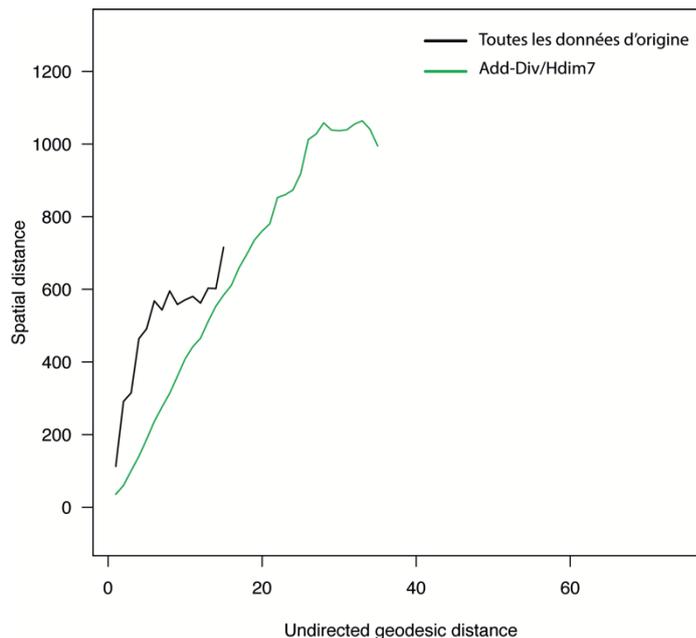


Figure 61 – Caractéristiques principales du graphe choisi

Nous avons choisi de visualiser ce graphe à partir de deux méthodes différentes, nous l'avons déjà noté : l'une fait appel à des algorithmes à base de force (Figure 62), l'autre à une visualisation géographique à partir des coordonnées des nœuds en projection Lambert 93 (Figure 63). La visualisation des graphes permet de déceler certains phénomènes, mais elle ne doit toutefois pas être surinterprétée. Alors que certains nœuds paraissent connectés sur le graphe Lambert, de par leur proximité spatiale notamment, ils peuvent pourtant ne pas être

reliés dans le graphe. Cela est tout à fait perceptible sur la visualisation algorithmique. En outre, les nœuds géographiquement les plus excentrés du cœur de la cité sur le graphe spatial ne sont pas nécessairement ceux qui le sont sur la visualisation algorithmique. Sur cette même figure, deux nœuds relativement éloignés dans l'espace peuvent paraître assez près. Enfin, la centralité de degré d'un nœud est souvent bien plus facile à appréhender sur la visualisation par algorithme que sur la visualisation Lambert du graphe.

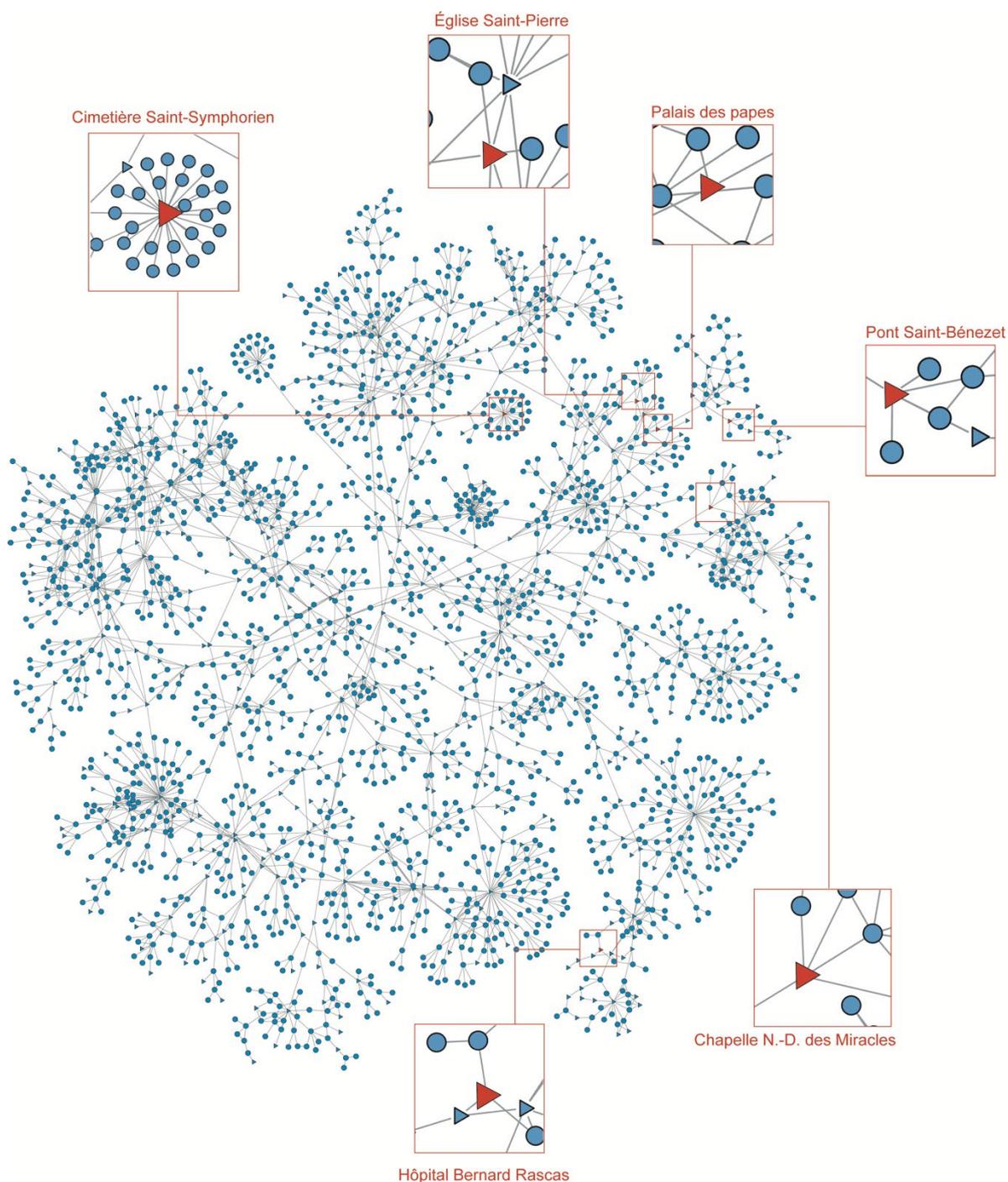


Figure 62 – Graphe Add-Div/Hdim7 – méthode d'extraction retenue – visualisation algorithmique

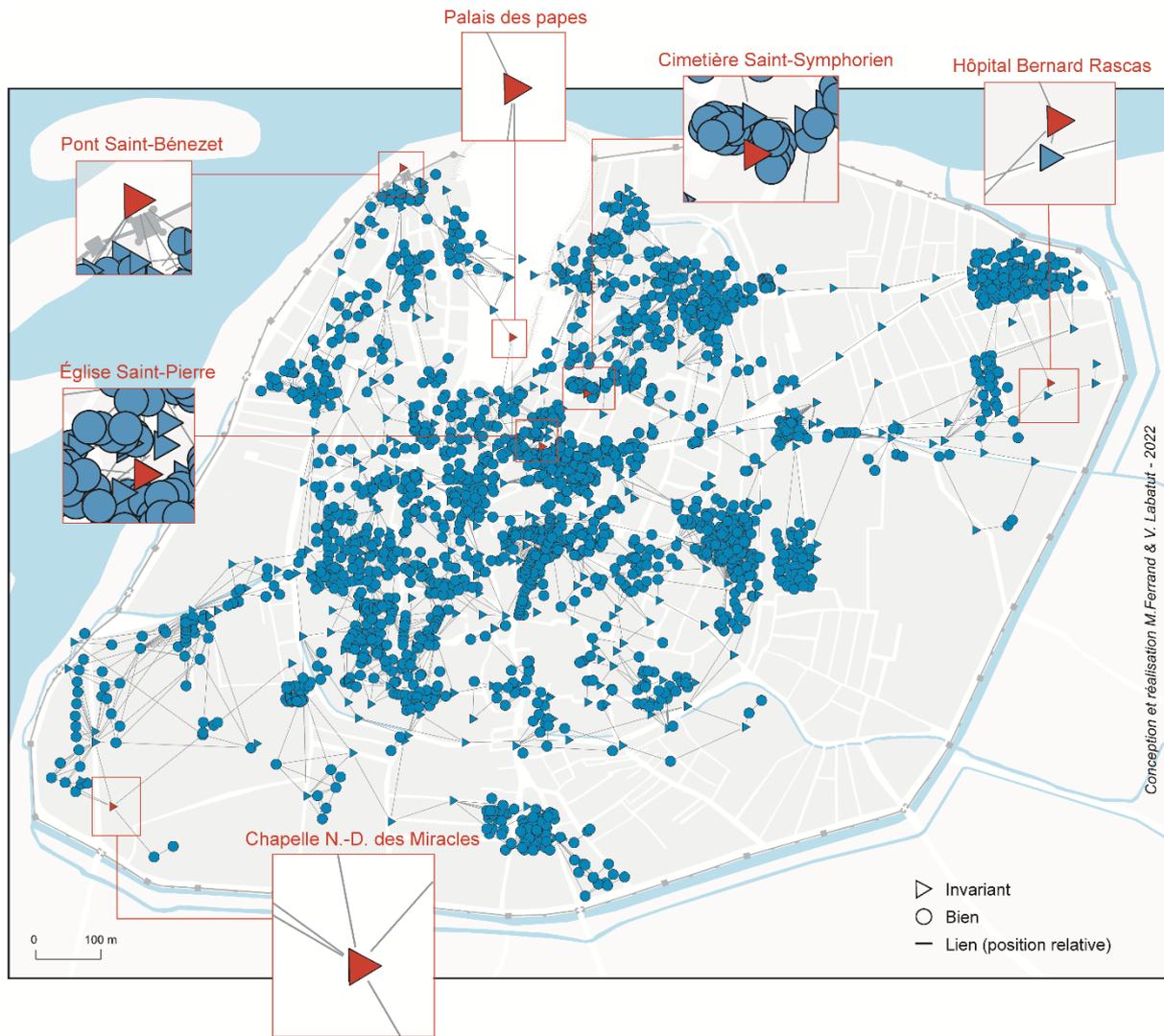


Figure 63 – Graphe Add-Div/Hdim7 – méthode d’extraction retenue – visualisation Lambert 93

La double visualisation du graphe a ainsi plusieurs objectifs. Visualiser le graphe sous une forme spatialisée géographiquement permet, tout d’abord, de repérer les erreurs de saisies ou les particularités de certaines sources. Elle permet ensuite de compléter les informations de départ par l’interpolation des positionnements géographiques. Enfin, reposant sur des coordonnées de l’espace urbain, elle propose une visualisation familière et en ce sens, pour certains faits, plus facilement interprétable.

Avec la méthode que nous avons proposée, nous avons pu construire un graphe représentant correctement la répartition spatiale des biens définie dans la documentation foncière de notre corpus, à partir de la connaissance de certaines de leurs localisations et de leurs confronts. C'est sur celui-ci que nous détecterons les communautés. Ce graphe inclut des biens localisés par nos soins, comme des biens localisés par interpolation ; l'utilisation des graphes permet ici de gérer l'incertitude et de reconstruire, virtuellement, un réseau urbain des propriétés. L'obtention d'une relation relativement linéaire entre distances géodésique et spatiale nous permet également de projeter les biens, en minimisant, autant que faire se peut, les erreurs de localisation dans la visualisation Lambert du graphe.

Utilisation des graphes pour corriger les données

Au-delà de l'analyse, l'utilisation des graphes permet, dans le cadre de notre étude, de réaliser un nettoyage des données en repérant d'éventuelles anomalies présentes dans la base de données. Bien qu'une partie de l'extraction de l'information des sources soit réalisée automatiquement à partir des programmes REN, une partie de l'implémentation des données dans la BDD reste manuelle. En effet, nos programmes REN ne gèrent pas toute l'unicité des objets, seule l'identité des individus est reconnue. L'attribution d'identifiant unique à chaque Bien et à chaque Invariant est ainsi réalisée à la main. Dans ce sens, les tables mettant en relation ces objets sont elles aussi complétées manuellement (exemple de la table Confront). L'ensemble des étapes manuelles augmente considérablement le risque d'erreur lors de la saisie et il est difficile, voire impossible, de les repérer à l'œil nu parmi les milliers de lignes qui composent la BDD. Si certaines erreurs ont un impact très faible sur l'analyse, d'autres peuvent cependant fausser considérablement les résultats. En conséquence, le nettoyage des données ne doit pas être négligé. Il faut admettre qu'il s'agit d'une étape assez ingrate, qui s'avère parfois très longue et qu'il est plutôt coutume de taire dans les études historiques. Elle est pourtant commune à la plupart des travaux manipulant une quantité importante de données saisies manuellement dans un simple tableur ou dans une BDD relationnelle plus complexe. Dans notre cas, l'utilisation des graphes offre de nombreuses possibilités pour détecter les erreurs concernant les biens et leur localisation, contenues dans les tables Bien et Confront de la BDD.

Dans un premier temps, notre script détecte automatiquement les liens inexploitable, à savoir ceux qui mettent en relation un objet avec lui-même. Quelques erreurs de ce type ont ainsi été mises en évidence dans la table Confront, certains biens pointaient vers eux-mêmes, il s'agissait bien entendu d'erreurs. Les liens erronés ont donc été supprimés. Le script met également en évidence

des anomalies potentielles en repérant les liens multiples d'un objet vers un autre objet. Il est courant qu'un bien confronte de plusieurs parts un autre bien ou un invariant, ces liens ne sont donc pas toujours inexacts. Il s'agit ici d'une particularité des sources et non d'erreurs dans la plupart des cas.

Si notre script⁷²³ autorise d'ores et déjà à repérer certaines erreurs, c'est surtout à partir de la visualisation des graphes que le plus grand nombre de problèmes peut être détecté. Dans la majeure partie des études utilisant les graphes, leur visualisation sert essentiellement à illustrer un phénomène et est le résultat d'une mesure ; celle-ci est plus rarement réservée à l'analyse. Ici, c'est bien la visualisation du graphe qui permet de détecter les erreurs de saisie.

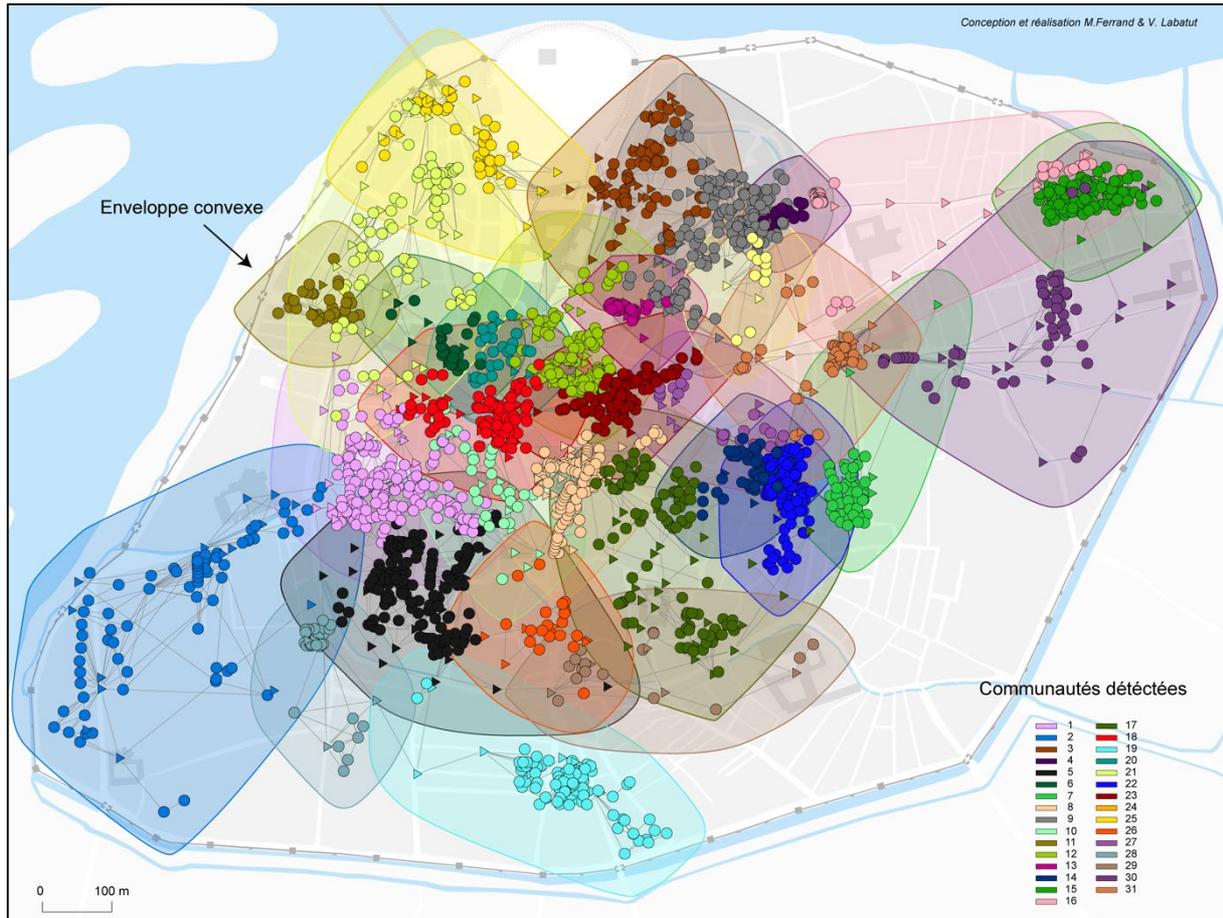
Nous l'avons vu, nous avons opté pour une double visualisation du graphe. Ici, la spatialisation géographique met en exergue les éventuelles fautes de saisies des données. Elle permet de déceler de potentielles erreurs, en mettant en évidence des « liens longs » – c'est-à-dire des nœuds éloignés dans l'espace, mais reliés par des liens – et, par conséquent, des liens entre certains nœuds potentiellement faux. L'espace des confronts étant un espace de contiguïté, donc de voisinage, les liens entre les biens, dans la visualisation avec spatialisation géographique, sont censés être assez courts. Bien entendu, cela dépend de la typologie même des biens qui se confrontent : deux terres de plusieurs éminées⁷²⁴ seront inévitablement reliées par un lien beaucoup plus long que deux maisons. Toutefois, dans l'ensemble, ce sont bien des liens que nous pourrions qualifier de courts qui relient les nœuds qui se confrontent.

Alors que certains liens longs sont facilement repérables à partir de la visualisation Lambert du graphe, la densité de nœuds dans certaines zones et la multiplicité des liens empêchent parfois de tous les déceler. Un changement d'échelle dans la visualisation du graphe les met tous clairement en évidence. La visualisation de chaque communauté du graphe permet de visualiser selon différents jeux d'affichage les éventuels problèmes du graphe. Le nombre de communautés étant assez élevé, ajouter l'enveloppe convexe de chacune d'elle dans la visualisation met en évidence, d'autant plus rapidement, les erreurs⁷²⁵ (Carte 18).

⁷²³ Ce travail a été réalisé avec Vincent Labatut, MCF-HDR à Avignon Université, au LIA. Ce dernier a codé les scripts en R, nous avons défini les règles métiers au fur et à mesure des tests pour obtenir un résultat optimal.

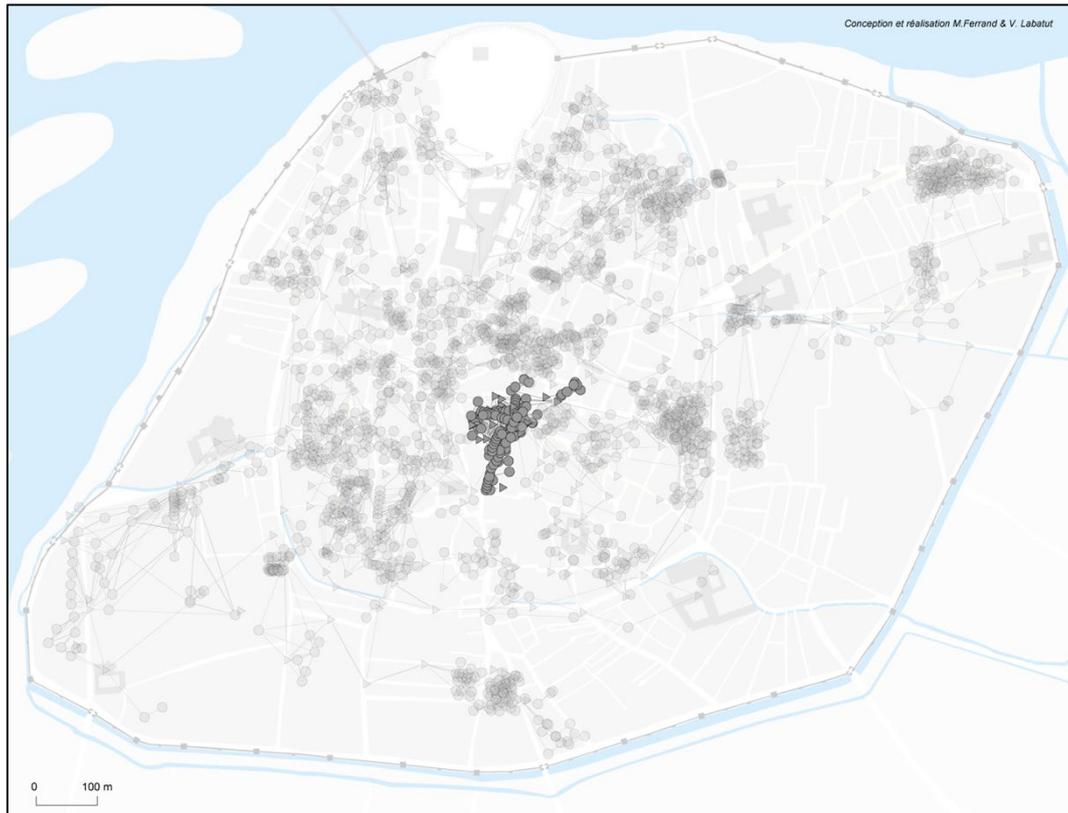
⁷²⁴ D'après les calculs de Sicard, clavaire de l'évêque, une éminée contient 120 dextres carrées (la dextre équivaut à deux cannes et la canne à 1 975 mètres) soit environ 19,20 ares, Armelle QUERRIEN, « La mesure du sol à Avignon au XIV^e siècle : intervenants et procédés », *op. cit.*, p. 218, note 13.

⁷²⁵ Nous reviendrons dans le chapitre V sur les choix de l'algorithme de détection de communautés (Louvain).



Carte 18 - Enveloppe convexe des communautés

Dans le cas d'un réseau de confronts, le résultat escompté doit être relativement net. Les communautés ne doivent a priori pas se chevaucher. Ainsi, un résultat peu lisible de cette visualisation est révélateur de liens longs et d'erreurs sur les données. Une fois mis en exergue par la visualisation des enveloppes, ces liens sont ensuite clairement identifiés par la visualisation de chaque communauté, une à une. L'affichage du graphe complet, en filigrane de cette représentation de chaque communauté, facilite nettement le repérage des liens longs (Carte 19). Ils sont vérifiés, corrigés, supprimés ou explicités selon les types d'erreurs révélés.



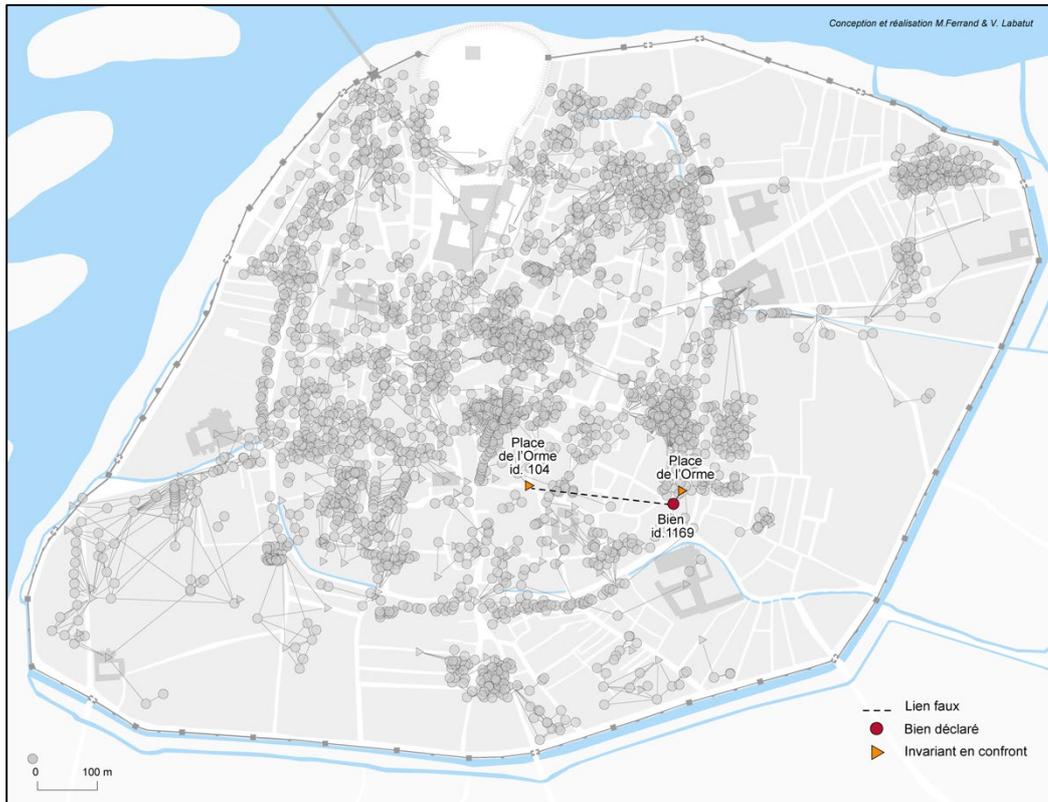
Carte 19 - Exemple visualisation communauté 8 - Filigrane

- ***Typologie des erreurs révélées par la visualisation des « liens longs »***

137 anomalies ont été mises au jour dans la table Confront, ce qui représente 2 % des données de cette table, et 105 dans la table Bien, soit 3,5 %. Les erreurs rencontrées dans la table Confront se retrouvent la plupart du temps dans la table Bien. En effet, la localisation des biens sur le SIG étant la dernière étape de la saisie des données, quand une erreur est saisie dans la base en amont, elle vient se répercuter sur cette dernière étape.

70 % des problèmes mis en évidence par la visualisation du graphe Lambert relèvent d'erreurs de saisie des données dans la BDD (erreur d'identifiant, faute de frappe, etc.). Pour chacun d'eux, une vérification a été effectuée et une correction apportée. 10 % sont dus à une mauvaise interprétation des sources révélée par la visualisation. Par exemple, pour le bien id-1169, il est écrit, dans le terrier du prévôt de la cathédrale, qu'il confronte la place de l'Orme. Il a donc été rattaché à l'id-104 de la place en question. Toutefois, en croisant les autres informations sur sa localisation (il est, notamment, dit sur le canal de la Sorgue), le bien a été localisé loin de la place en question ; un lien long est par conséquent visible entre le bien et la place (Carte 20). Il s'avère qu'il existe deux places de l'Orme dans la cité et que la seconde

place n'était jusqu'ici pas renseignée dans notre SIG. C'est la visualisation de cette erreur qui a permis de prendre en compte cette particularité et de combler le manque d'information.



Carte 20 – Mise en évidence d'une erreur – lien long détecté

Dans de rares cas, nous sommes probablement confrontés à des erreurs du rédacteur des documents lui-même. Par exemple, une maison qui dépend du chapitre de Saint-Pierre est dite dans la livrée du cardinal de Pampelune, qui est à présent au cardinal d'Aigrefeuille, dans la rue de la Muse confrontant la maison de la petite Muse, la maison d'Hugues de Podio, celle de Jean Milon, et ladite rue. La visualisation met à nouveau en évidence un lien long entre le bien et la livrée en question. En effet, la livrée du cardinal de Pampelune ne se trouve pas dans la rue indiquée⁷²⁶. Il est ici fort probable que le rédacteur se trompe dans l'identification de la résidence cardinalice. Les livrées sont généralement désignées par l'identité du dernier cardinal ayant occupé les lieux. Il arrive toutefois qu'elles soient identifiées par celle de l'avant-dernier occupant et plus rarement par le premier venu. Les livrées sont ainsi nommées par le nom de famille d'un cardinal ou son surnom – c'est-à-dire le siège épiscopal qu'il occupait avant son accession au collège cardinalice – et plus ponctuellement par son titre cardinalice. Les cardinaux ne restent pas nécessairement dans la même livrée tous le long de leur séjour

⁷²⁶ Voir la Carte 39 qui situe les livrées cardinalices.

avignonnais, car les rotations sont nombreuses⁷²⁷. Les erreurs de désignation dans les sources sont donc assez probables.

Enfin, un dernier type d'erreur révèle une confusion intéressante et directement présente dans certaines sources. Il s'agit de la distinction entre les deux canaux qui irriguent Avignon. Dans la majeure partie des sources, la différence entre les deux cours d'eau est clairement renseignée, l'un est nommé Sorgue l'autre Durançole. Dans le terrier du prévôt de la cathédrale, cette distinction n'est cependant pas faite : toutes les références au canal font mention de la Sorgue. Dans le cas de 15 confronts, il est question du canal de la Durançole et non du canal de la Sorgue comme le renseigne le notaire. En effet, les autres confronts des biens permettent sans aucun doute de relever cette erreur. La plupart d'entre eux confrontent également la place du Limas et le moulin de Pertuis. C'est bien le canal de la Durançole qui passe à proximité de ces deux invariants et non celui de la Sorgue dit également Sorguette. Dans d'autres cas, il s'agit également de biens mentionnés comme étant situés entre les portails Imbert et Matheron. Ici, seul le canal de la Durançole emprunte ce chemin. Enfin, dans un dernier cas, un bien est décrit à l'intérieur et devant le portail Imbert, encore une fois, il s'agit bien du canal de la Durançole qui coule entre le double rempart ; le canal de la Sorgue longe pour sa part le rempart extérieur. Il est intéressant de noter que cette confusion n'intervient que dans le terrier du prévôt de la cathédrale. Est-ce une coïncidence ? Nous avons vu que la genèse même de cette directe seigneuriale expliquait qu'une rubrique soit consacrée aux biens situés sur la Sorgue. Nous constatons à présent qu'une partie de ces biens est en réalité bâtie sur la Durançole et non sur la Sorgue. En recopiant les déclarations, le scribe les a donc inventoriées dans la mauvaise rubrique. S'agit-il d'une simple erreur ou d'une manière de légitimer la directe seigneuriale de ces biens ?

Ici, à partir de leur extraction semi-automatique et de la représentation des graphes, l'utilisation quantitative des données couplée à la critique traditionnelle des sources historiques et à leur interprétation met au jour certaines particularités et permet de faire la jointure entre les approches qualitatives et quantitatives notamment. La visualisation du graphe Lambert et les différentes sous-représentations des parties du graphe permettent ainsi de mettre en évidence un certain nombre d'erreurs induites par la saisie manuelle des données, mais aussi de révéler des spécificités documentaires.

⁷²⁷ Nous reviendrons sur le sujet dans le chapitre VI.4 : Les livrées cardinalices, une sous-représentation signifiante ?

Le système d'information présenté ci-dessus a ainsi été construit spécifiquement pour notre étude. Il est destiné à l'étude des spatialités urbaines à travers le traitement de la documentation foncière avignonnaise de la fin du Moyen Âge. Toutefois, il est adaptable, dans ses réflexions méthodologiques notamment, à tout autre espace urbain disposant d'une documentation similaire. La quantité et la qualité de l'information à notre disposition ont dicté les choix que nous avons faits. La construction de l'ensemble de cette chaîne de traitement a demandé un temps et un investissement conséquents. Le dialogue entre les disciplines qu'il a engendré a permis de faire évoluer de manière non négligeable les problématiques de départ. Modéliser les sources oblige à réfléchir tant aux similitudes qu'aux particularités de chaque document et, par conséquent, aux enjeux de production des sources elles-mêmes. Construire des référentiels spatiaux et utiliser un SIG amène à penser la construction de l'espace urbain dans sa longue durée, à interroger les mutations, mais également les permanences des formes et des usages des espaces. Selon nous, la spatialisation de certains phénomènes ne peut être réellement appréhendée sans de tels outils. L'utilisation des méthodes issues de la théorie des graphes permet enfin de s'approcher au plus près de la représentation spatiale des contemporains, puisqu'on s'affranchit de toute représentation cartographique et que l'on conserve seulement les positions relatives que ces derniers renseignent dans les déclarations de leur bien. La transformation de ces localisations relatives et localisations estimées complète l'analyse en permettant une représentation cartographique des communautés, telles qu'elles sont présentées dans le chapitre 6. Nous verrons que ces méthodes, empruntées aussi bien aux sciences humaines et sociales qu'à la géomatique et à l'informatique, enrichissent et affinent nos connaissances de la représentation et des usages de l'espace urbain, aussi bien des seigneurs locaux que des tenanciers. Elles autorisent à réfléchir tout particulièrement à la manière dont les contemporains perçoivent l'espace et le divisent. Les diverses autorités présentes dans la cité subdivisent la ville pour l'administrer. D'un seigneur à l'autre, nous l'avons déjà noté, les référents spatiaux sont parfois différents. Nous verrons qu'à partir des méthodes développées ci-dessus, ces subdivisions peuvent à présent être questionnées sous un nouvel angle. De plus, elles peuvent être confrontées aux perceptions des tenanciers, pour comprendre comment se fondent et évoluent les représentations de l'espace urbain.

PARTIE 3 – FIGURER UNE VILLE

À partir de la documentation foncière, les représentations de l'espace urbain peuvent être interrogées sous différents angles. À l'échelle de la ville tout d'abord, les référents spatiaux utilisés par les autorités productrices pour organiser les registres sont à la fois des indicateurs de possessions des seigneurs fonciers et des manières de percevoir l'espace urbain. Alors que certains référents sont utilisés dans l'ensemble des registres, d'autres semblent plus spécifiques à quelques seigneurs. Nous l'avons déjà noté, à l'inverse de la plupart des terriers du XIV^e siècle, les enquêtes successives des comtes ou encore la comptabilité des clavares de la ville après l'achat de la seigneurie par les papes, ne sont pas construits autour du territoire paroissial. Nous tâcherons, dans les pages qui suivent, d'apporter des explications aux différences rencontrées. Nous verrons également ce que révèle la désignation de l'espace sur la manière de percevoir l'expansion urbaine. Enfin, nous changerons d'échelle pour nous intéresser plus particulièrement aux représentations des tenanciers. À partir de la détection des communautés du graphe de confronts, nous questionnerons leur façon de décrire l'espace urbain et de se repérer dans la ville.

CHAPITRE V – Comment subdiviser un espace ? Administration, urbanisation, perception d’une cité

Appréhender la spatialisation systématique des biens déclarés dans les enquêtes et terriers, à partir d’une approche interdisciplinaire, permet d’apporter un nouvel éclairage sur les manières de penser l’espace urbain, de le représenter et de le diviser. Pour se repérer en ville, les autorités, comme les habitants, mobilisent de multiples référents spatiaux. Selon les besoins, ils font appel à des repères distincts. La paroisse, une porte de la ville, les murs, un bourg ou encore des rues : tous ces référents dessinent bien souvent une réalité différente selon les individus qui s’y réfèrent. Pour autant, ils participent également à une représentation collective de la cité, ils permettent de la subdiviser et, d’une certaine manière, de la protéger et de la contrôler. Le besoin de s’identifier à des référents communs en ville, de rendre intelligibles les espaces urbains par la désignation, ne fait aucun doute.

Si l’étude des référents spatiaux utilisés dans notre corpus permet de saisir les différentes subdivisions de la cité, elle met également en lumière la place des seigneurs politiques, et tout d’abord celle des comtes, dans le jeu de la propriété éminente du sol urbain. Elle permet également d’observer sous différents angles la morphologie de la cité, tant dans ses évolutions que dans ses permanences.

1. Les paroisses, seul découpage officiel de l'espace citadin

À l'instar des principaux chefs-lieux de diocèse de la région, la constitution du maillage paroissial d'Avignon est assez mal documentée. Pour l'appréhender, il faut avant tout se tourner vers les premières mentions d'églises dans les sources, bien qu'elles soient postérieures à la création des paroisses. La cité compte sept églises paroissiales, chiffre plutôt bas si l'on regarde le nombre moyen de paroisses des cités du Nord de la France, mais au contraire relativement élevé si nous le comparons à celui des cités du Midi. Marseille en compte par exemple cinq, Aix-en-Provence seulement deux, Arles fait exception avec ses quatorze paroisses⁷²⁸.

Sur les sept églises qui prennent la fonction d'églises paroissiales à Avignon, plusieurs sont probablement érigées dès le haut Moyen Âge ; leurs emplacements et répartitions dans la cité sont loin d'être le fait du hasard⁷²⁹. La plus ancienne est certainement l'église Saint-Étienne. Elle est attestée dans un diplôme de Louis l'Aveugle à partir du début du X^e siècle⁷³⁰. Située sur l'éperon rocheux, elle fait partie de l'ensemble cathédral. Jusqu'en décembre 1317, la cité est, en effet, dotée de ce que les archéologues dénomment une cathédrale double, composée de deux églises et d'un baptistère⁷³¹. Le chœur de Saint-Étienne devait se situer à l'est, soit contre les bâtiments de la prévôté, et son entrée principale à l'ouest⁷³², à l'endroit où est érigée entre

⁷²⁸ Noël COULET, « La paroisse urbaine en Provence au Moyen Âge », dans Anne BONZON, Pierre GUIGNET, Marc VENARD (dir.), *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2014, p. 49-66

⁷²⁹ Sur la topographie chrétienne de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge voir notamment Nancy GAUTHIER, Jean-Charles PICARD (éd.), *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, des origines au milieu du VIII^e siècle, III. Provinces ecclésiastiques de Vienne et d'Arles*, Paris, De Boccard, 1986, p. 57-58, 113-119, 450-451 ; Dominique CARRU, Linda TALLAH, *Carte archéologique de la Gaule. 84 Vaucluse : Avignon, Carpentras, Cavaillon*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres : Ministère de l'éducation nationale : Ministère de la recherche, 2015 ; Dominique CARRU, « L'origine des églises d'Avignon d'après les sources archéologiques », dans *Annuaire de la société des amis du palais des papes*, Avignon, 1996, p. 65-77.

⁷³⁰ Vienne 16 mai 908, (...) *ad sedem Avionensam aecclesiam in onore sancti Stefani sacratam* (...), Joseph-Hyacinthe ALBANÈS, Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Tome septième, Avignon : évêques, archevêques, prévôts*, Valence, 1920, n° 73, p. 18.

⁷³¹ Carte 6 - Rocher des Doms avant les travaux d'agrandissement du palais épiscopal de Jean XXII.

⁷³² Les travaux réalisés dans la chapelle sont bien connus tout comme les entreprises de décorations et de peintures. L'ensemble des embellissements effectués donnent quelques indications quant à l'architecture du lieu. La chapelle devait à l'origine être composée de deux niveaux : la chapelle inférieure et la chapelle supérieure. Sur le sujet, voir l'étude de Léopold Duhamel et les précieuses pièces justificatives qu'il a rassemblées et que nous citons d'ailleurs à de nombreuses reprises ; *Id.*, *Les origines du palais des papes...*, *op. cit.*, p. 20-23.

1335 et 1336 la tour de la Campana du palais des papes⁷³³. Rappelons-le, cette église, contiguë au palais épiscopal, est ensuite annexée par Jean XXII et réservée à son culte personnel. L'église paroissiale, de ce fait supprimée, est déplacée dans l'église de la Madeleine, ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-André à proximité du portail de Pertuis⁷³⁴.

Également érigée au haut Moyen Âge, l'église Saint-Agricol n'est mentionnée dans la documentation écrite qu'en 1074⁷³⁵ dans un accord entre l'abbé de Cluny et l'évêque d'Avignon, à côté des églises Saint-Pierre, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier. Notons toutefois que l'église Saint-Didier est déjà mentionnée en 1068 dans une donation de l'évêque d'Avignon à l'abbé de Montmajour⁷³⁶. L'église Saint-Agricol est probablement bien plus ancienne que cette première mention, le vocable tout comme l'emplacement même de l'édifice laisse deviner l'antériorité de son édification. La vie de saint Agricol, qui comporte d'un point de vue aussi bien chronologique que factuel de nombreuses incohérences mises en exergue par Eugène Duprat, rapporte que le saint, évêque de la cité avignonnaise, aurait fondé l'église éponyme à la fin du VII^e siècle. Des fouilles archéologiques réalisées entre 1976 et 1982 ont toutefois démontré l'existence d'un édifice plus ancien que ce que rapporte la tradition

⁷³³ Sur la construction du palais des papes, une très vaste bibliographie est disponible, au-delà de l'article de Léopold Duhamel, nous renvoyons à Dominique VINGTAIN (dir.), *Monument de l'histoire. Construire, reconstruire le Palais des Papes XIV^e-XX^e siècle : exposition, Avignon, Palais des Papes, 29 juin-29 septembre 2002*, Avignon, Éd. RMG-Palais des papes, 2002 ; Dominique CARRU, « Le palais des papes d'Avignon... », *op. cit.*, p. 148-166 ; Jean-Michel POISSON, « Le palais des papes d'Avignon : structures défensives et références symboliques », dans Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dir.), *Les Palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004, p. 167-179.

⁷³⁴ Avignon, 13 décembre 1317, (...) *Cum itaque parrochiam ecclesiam Sancti Stephani Avinionensis, in qua vos ecclesiasticam sepulturam habetis, ex necessaria et utili cuasa, domui seu palatio episcopali ecclesiae Avinionensis dudum, autoritate apostolica, in perpetuum duximus annectendam (vobis libero ipsius ecclesiae cimiterio reservato), nos considerantes attentius quod vestrae salutis, quam paterno zelamus affectu, non expedit commodis sine parrochiali ecclesia in qua divina audire possitis officia et ecclesiastica recipere sacramenta quomodolibet remanere, vestris supplicationibus inclinati, vobis capellam ecclesiae Sanctae Mariae Magdalenae ipsius loci de Avinione, per dilectos filios abbatum et conventum monasterii Sancti Andreae, Avinionensis diocesis, qui olim jus in ea patronatus habebant eidem ecclesiae et episcopatu Avinionensi concessam, vobis et successoribus vestris, ad divina hujusmodi officia audienda et recipienda ecclesiastica sacramenta, autoritate praedicta perpetuo deputamus, vobis lohilominus concedentes ut in eadem ecclesia Sanctae Mariae Magdalenae eadem officia divina audire et ecclesiastica sacramenta recipere valeatis.* Bulle de Jean XXII – Léopold DUHAMEL, *Les origines du palais des papes...*, *op. cit.*, pièce justificative IV, p. 52.

⁷³⁵ 30 janvier 1074 - ...*donec ipse nobis in Avinionensi civitate monasterium Sancti Agricole condonet, aut si non prevaluerit id facere, ecclesiam Sancti Marie principalem, aut ecclesiam Sancti Petri, aut Sancti Desiderii ecclesiam nobis tribuere studeat...*, Joseph-Hyacinthe ALBANES, complétée par Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana...*, *op. cit.*, 158 ; Auguste BERNARD, Alexandre BRUEL (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, tome 4, Paris, 1876-1903, n° 3466, p. 573-576.

⁷³⁶ 8 octobre 1068, ... *dono ecclesiam sancti Desiderii, Sita in Avennica urbe cum omnibus appertinentibus suis...*, Eugène DUPRAT, *Cartulaire...*, *op. cit.*, CVI.

hagiographique. De nombreuses tombes paléochrétiennes datées de la fin du IV^e ou du début du V^e siècle jusqu'au VII^e siècle, ont, en effet, été mises au jour sous les niveaux de sépultures romanes du cimetière de l'église⁷³⁷. Ces sépultures sont toutes implantées à la limite extérieure du rempart de repli et doivent probablement être rapprochées d'une église primitive sous l'édifice médiéval. Il est en effet difficile d'imaginer qu'une telle nécropole se soit développée indépendamment d'un lieu de culte. Notons que l'église repose sur l'alignement du portique méridional du forum romain, sa fondation et son orientation rendent ainsi parfaitement compte du monument antique⁷³⁸. De nombreux réemplois, notamment des colonnes antiques, sont d'ailleurs utilisés dans les chapelles latérales de l'église.

Les cinq autres églises paroissiales sont citées, pour la première fois, dans la documentation écrite entre le XI^e siècle et le XII^e siècle⁷³⁹. Dans leurs cas aussi, elles sont probablement plus anciennes que ces mentions. Si aucune fouille archéologique ne permet de le prouver, il est plausible que l'église Saint-Pierre ait été érigée dès l'Antiquité tardive. Tout comme pour Saint-Agricol, il pourrait s'agir à l'origine d'une basilique cimétériale. L'église paroissiale de Saint-Pierre est, en effet, édifiée à l'emplacement d'une zone funéraire périurbaine importante de l'Antiquité tardive⁷⁴⁰. L'église Notre-Dame la Principale, dont la trace écrite la plus ancienne remonte à 1068, est édifiée à l'angle d'un édifice romain, peut-être des thermes. Contrairement aux alentours de Saint-Agricol, aucune tombe paléochrétienne n'a été mise au jour, les premières sépultures datent a priori de la période carolingienne. Les origines des trois autres églises paroissiales – Saint-Symphorien, Saint-Didier et Saint-Geniès – nous échappent totalement. Aucune fouille n'a permis de révéler l'existence d'édifices

⁷³⁷ Sur l'implantation de l'église Sainte-Agricol, voir les rapports archéologiques suivants : Dominique CARRU, *Avignon, rapport de fouille de sauvetage rue Saint-Agricol*, SAV, Rap. 05142, 1977 ; *id.*, *Chantier Nord et Est de l'église Saint-Agricol d'Avignon, recherches archéologiques*, SAV, Rap. 05143, 1979 ; *id.*, *Avignon – chantier Saint-Agricol et rue Racine*, SAV, Rap. 05144, 1980 ;

⁷³⁸ Sur l'édifice romain voir le rapport archéologique suivant : Dominique CARRU, *Chantier Nord et Est de l'église Saint-Agricol d'Avignon. Recherches archéologiques année 1979*, Avignon, Service Archéologique de Vaucluse, Rap. 05143. Un essai de reconstitution du portique y est notamment proposé.

⁷³⁹ Les églises Saint-Pierre, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier sont mentionnées ensemble en 1074, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier sont déjà citées en 1068 sur le sujet cf. Élisabeth SAUZE, « L'église Notre-Dame-La Principale d'Avignon », dans *Études Vauclusiennes*, Avignon, 1996, p. 13-24. L'église Saint-Symphorien n'est attestée qu'au XII^e siècle dans la bulle d'Adrien IV du 24 avril 1155.

⁷⁴⁰ La donation de Landoïn de 919 mentionné que le corps de Saint Agricol est inhumé dans l'église Saint-Pierre. Les premiers hagiographes et historiens qui se sont penchés sur la question ont rapproché cette église d'une chapelle située dans la cathédrale Notre-Dame les Doms. Il est toutefois plus probable, comme le mentionnent Léon-Honoré Labande puis Eugène Duprat, que cette mention fasse référence à l'église paroissiale de Saint-Pierre. Le corps de l'évêque y aurait été enterré avant d'être transféré dans l'église Saint-Agricol au XIV^e siècle.

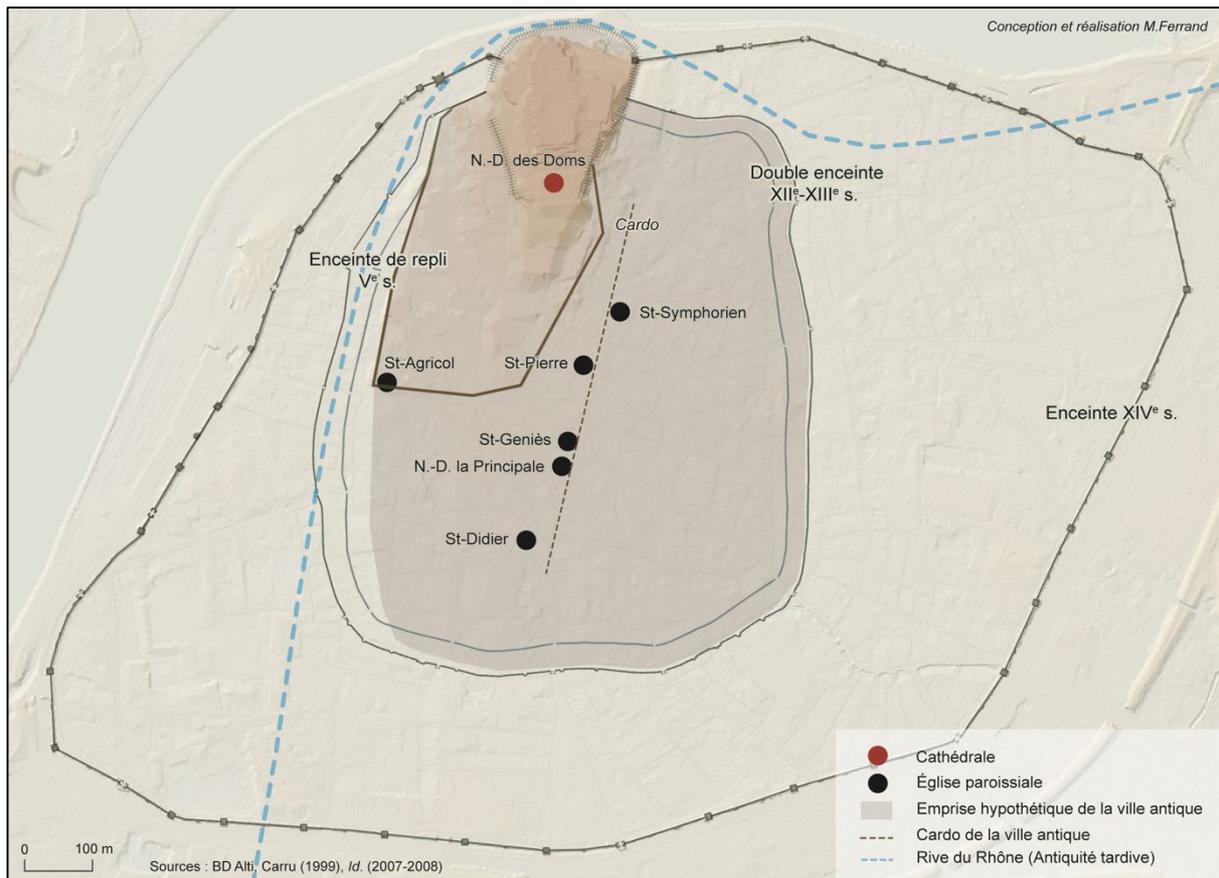
antérieurs aux monuments romans. Construites dans des quartiers résidentiels de la cité antique, il est toutefois fort probable qu'elles aient été élevées au haut Moyen Âge à l'instar des autres églises paroissiales.

Les églises Saint-Étienne et Saint-Agricol occupent des positions particulières, la première, en hauteur et à l'écart, est intégrée au groupe épiscopal et domine la cité. La seconde se situe également à l'intérieur de l'enceinte de repli, en bordure du centre monumental de la cité antique⁷⁴¹. Les cinq autres églises paroissiales répondent quant à elles à une tout autre logique d'implantation. Elles sont toutes établies sur le *cardo* de la ville antique, à la limite orientale du rempart de repli, dans les zones suburbaines mitoyennes (Carte 21). Du nord au sud, les églises Saint-Symphorien, Saint-Pierre, Saint-Geniès, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier sont, en effet, parfaitement alignées sur cet axe. Leurs implantations témoignent de la reprise du développement urbain et notamment de la réappropriation des quartiers désertés pendant l'Antiquité tardive. Il est remarquable que l'emprise de la ville antique, avant son repli dans une enceinte bien plus restreinte autour de l'ancien *oppidum*, soit quasiment équivalente à celle de la cité communale des XII^e et XIII^e siècles. La ville antique était donc d'une importance certaine. Elle était composée de quartiers résidentiels – dont les trames parcellaires témoignent de programmes d'urbanismes importants et les décors de mosaïque de la richesse de ses habitants – ainsi que d'ensembles monumentaux divers dont le plus important et le mieux connu est certainement celui qui s'est développé autour du forum romain⁷⁴². Ainsi, alors que les quartiers périphériques sont abandonnés durant l'antiquité tardive, ils conditionnent encore, quelques siècles plus tard, l'implantation des édifices majeurs de la cité médiévale le long du *cardo* (axe principal est-ouest) de la ville antique⁷⁴³.

⁷⁴¹ L'érection des édifices chrétiens sur d'anciens édifices romains est phénomène courant, citons par exemple la cathédrale de Saint-Trophime à Arles, sur Avignon voir notamment Dominique CARRU, « Avignon durant l'Antiquité tardive : approches archéologiques et topographiques », dans *Études Vaclusiennes*, n° 77-78, 2007-2008, p. 60 et Id, « Le Rhône à Avignon. Données archéologiques », dans *Gallia*, tome 56, 1999, p. 109-120.

⁷⁴² Dominique CARRU, Linda TALLAH, *Carte archéologique de la Gaule, Vaucluse : Avignon...*, *op. cit.*, 2015.

⁷⁴³ Germain BUTAUD, François GUYONNET, « Le développement urbain en Comtat Venaissin (XI^e-XV^e siècle) », dans *Avignon et le Comtat Venaissin. Empreinte et influence de la papauté (XIV^e-XVIII^e)*, Congrès archéologique de France, 2016, p. 35 ; Dominique CARRU, « L'origine des églises d'Avignon d'après les sources archéologiques », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 73, 1996, p. 65-77.



Carte 21 - Implantation des églises paroissiales

Hormis l'église paroissiale de Saint-Étienne qui est transférée à l'église de la Madeleine au début du pontificat de Jean XXII, la mise en place du maillage paroissial est achevée dès le début du XII^e siècle : aucune nouvelle paroisse n'est créée par la suite. La conception spatiale de la paroisse n'est toutefois pas concomitante de l'établissement des édifices. Il faut, en effet, attendre le milieu du XII^e siècle pour voir apparaître dans la documentation la paroisse comme véritable territoire, connu et reconnu par les contemporains. Pour Avignon, le premier acte qui mentionne, à notre connaissance, le terme de *parrochia* comme complément de lieu date, en effet, de 1150 – *stare quod habemus in parrochia Sancte Marie Principalis*⁷⁴⁴. Ce type de mentions, encore assez rare jusqu'à la fin du siècle⁷⁴⁵, se généralise à partir du début du

⁷⁴⁴ Vers 1150 - *Notum sit omnibus hominibus quod, ego in Dei nomine Isnardus, prepositus ecclesie Sancte Marie de Dommo (sic) et Gaufridus Ruffi et Petrus Aroini, baiuli communitie et omnis conventus eiusdem ecclesie, nos omnes pariter donamus et laudamus, sine omni enganno, tibi Poncio Umberti et uxori tue vestrisque infantibus, quoddam stare quod habemus in parrochia Sancte Marie Principalis...*, Eugène DUPRAT (éd.), *Cartulaire...*, op. cit., CXX. p. 129.

⁷⁴⁵ Pour la fin du XII^e siècle, dans le cartulaire de Saint-Jean de Jérusalem, on dénombre ainsi quatre mentions de la paroisse comme territoire contre 23 pour la première moitié du XIII^e siècle. Octobre 1186 – *Anno dominice Incarnationis M^oC^oLXXX^oVI^o mense octobris controversia vertebatur inter*

XIII^e siècle. Dans la documentation écrite, la paroisse devient ainsi progressivement le cadre de référence pour localiser les hommes et les biens dans la cité.

Les confins des territoires paroissiaux devaient, par conséquent, être très probablement connus par les contemporains. Aucun document ne vient pourtant fixer leurs limites distinctement, comme cela est parfois le cas dans d'autres villes⁷⁴⁶. Les méthodes et les moyens mis en place pour délimiter l'emprise spatiale de chaque paroisse urbaine nous échappent ainsi totalement. Leurs contours ne peuvent aujourd'hui être repérés qu'à partir du croisement de multiples documents et notamment de l'étude des confronts des biens recensés dans la documentation foncière. Nous l'avons vu, ces derniers sont régulièrement mentionnés à partir de la fin du XIII^e siècle pour préciser la localisation des biens-fonds. Il n'est pas rare que ces limites passent au cœur de certains îlots, plus particulièrement lorsqu'il s'agit des plus anciennes, celles qui sont situées dans l'intra-muros du XIII^e siècle⁷⁴⁷. Définies plus tardivement, avec la construction des nouveaux remparts et l'extension des paroisses préexistantes, les limites contenues entre les deux murs, vieux et neuf, correspondent plus souvent aux tracés des rues et des chemins⁷⁴⁸. La délimitation probable des sept paroisses urbaines d'Avignon a été proposée en premier lieu par le docteur Pierre Pansier dans son *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*⁷⁴⁹. À partir de ses nombreux travaux sur Avignon

*Rostagnum Umberti militem Avinionensem ex uno latere et Petrum Umberti Arelatensem ex altero super quadam domo jamdicti Petri Umberti que sita est in parrochia Sancti Desiderii juxta stare Willelmi Trabaldi versus occidentem ; Mars 1198 – Notum sit omnibus hominibus quod fratres Hospitalis Iherosolimitani habebant duos solidos melgoriensium censuales in duabus domibus et in curte cujusdam staris Isnardi Aldegarii, quod stare fuit quondam Willelmi Aicardi de Sancto Saturnino et est situm in parrochia Sancti Genesii inter stare Raimundi Ficulnee et stare Willelmi Cavallerii... - Juillet 1199 – ...ego Willelmus Jordani confiteor et recognosco quod Raimunda quondam uxor mea in infirmitate sua qua decessit stare suum liberum siquidem et absolutum cum viridario et curte et aliis omnibus pertinentiis ejusdem staris, quod situm est in parrochia Sancti Simphoriani juxta stare Bertrandi de Masalgas versus circium, Claude-France HOLLARD (éd.), *Cartulaire de Saint-Jean de Jérusalem...*, op. cit., ch. 4. puis acte 70 et 76.*

⁷⁴⁶ Sur la formation du territoire paroissial et sa délimitation, voir notamment Dominique IOGNA-PRAT, Élisabeth ZADORA-RIO, « La paroisse – Genèse d'une forme territoriale », dans *Médiévale*, 49, 2005. Sur les paroisses urbaines cf. Anne BONZON, Pierre GUIGNET, Marc VENARD (dir.), *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2014 et pour la région l'article de Noël COULET, « La paroisse urbaine en Provence au Moyen Âge », op. cit., p. 49-66.

⁷⁴⁷ Exception des limites entre les paroisses Saint-Pierre et Saint-Geniès où toute une série de bourgs se développe notamment sans qu'il soit toujours aisé de déterminer de quelle paroisse en dépendent les biens-fonds.

⁷⁴⁸ Le même phénomène se rencontre dans d'autres villes, les limites passent généralement au centre des îlots. Cf. entre autres Adrien FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, Plon, 1959 ; François COMTE, Emmanuel GRELOIS, « La formation des paroisses urbaines : les exemples d'Angers et de Clermont (X^e-XIII^e siècles) », dans *Médiévales*, 49, 2005, p. 57-72.

⁷⁴⁹ Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, Avignon, Laffitte, 1932.

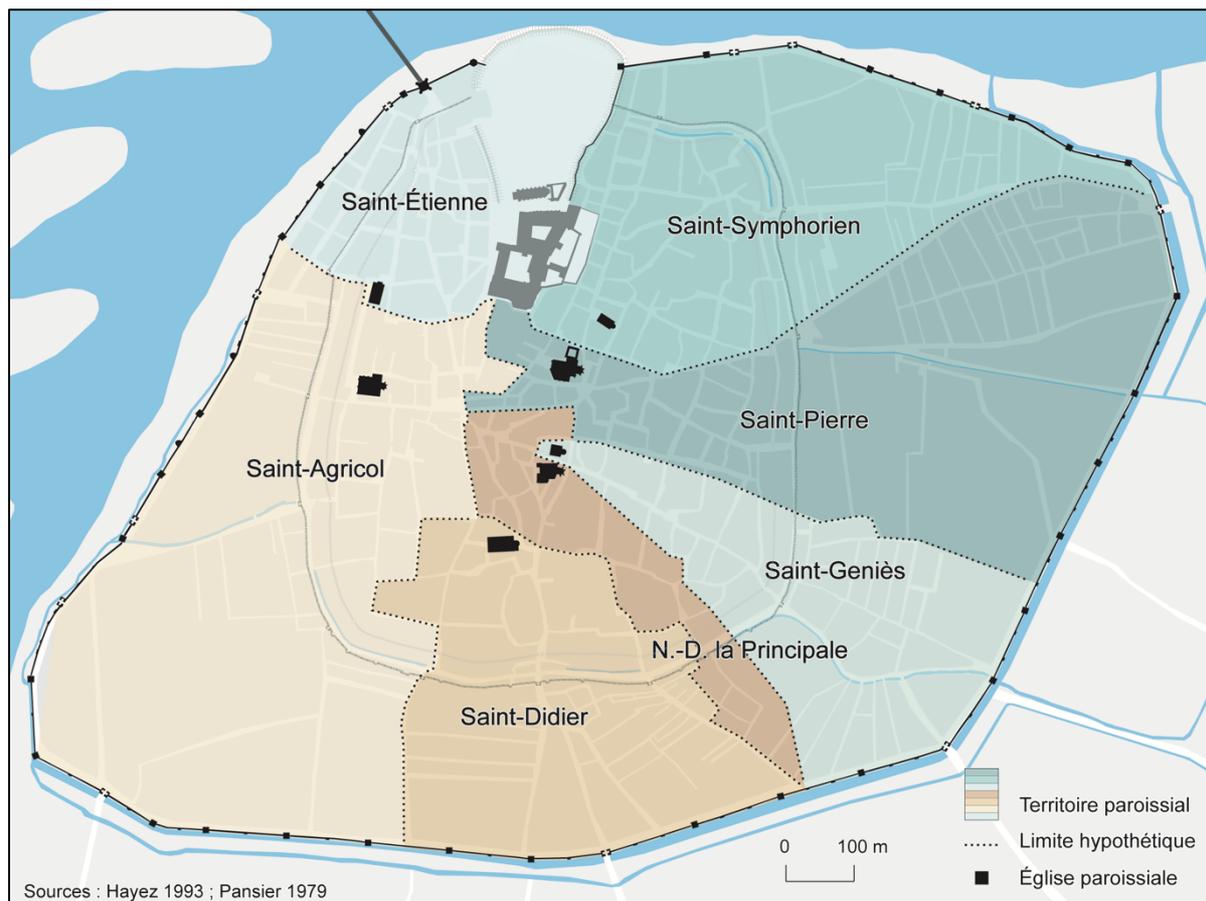
au temps des papes, Anne-Marie Hayez apporte toutefois de nombreuses précisions et nuance notamment les limites renseignées quelques années plus tôt par l'érudit⁷⁵⁰.

Les sept paroisses sont de tailles bien différentes – quoique plus équilibrées que celles de la cité voisine d'Arles qui, parmi ses quatorze paroisses, en compte trois minuscules. Les paroisses Saint-Pierre et Saint-Agricol sont les plus importantes en termes de superficie. Elles ont toutes les deux bénéficié d'un agrandissement considérable avec l'expansion urbaine et la construction des nouveaux murs à la fin du XIV^e siècle. La paroisse Notre-Dame la Principale est la plus petite ; tout comme la paroisse Saint-Étienne, qui pour sa part est contrainte par le paysage naturel, son expansion, au-delà des murs du XIII^e siècle, est assez restreinte. Cela dit, la taille des paroisses ne coïncide pas toujours avec les revenus qu'elles procurent. Dans les comptes des décimes de 1351, les paroisses Saint-Pierre et Saint-Symphorien sont taxées à hauteur de 40 sous, celle de Saint-Agricol 35 sous, Notre-Dame la Principale 30, Saint-Étienne 28, Saint-Didier 21 et enfin Saint-Geniès 19 sous⁷⁵¹. C'est avant tout la composition sociale et l'usage même des parcelles – résidentiel, artisanal, commercial, agricole – qui en détermine les revenus.

Alors que les limites exactes des paroisses ne nous sont pas connues, aucun document ne venant les référencer, les recherches de Pierre Pansier et d'Anne-Marie Hayez ont permis d'en proposer une restitution. Leur cartographie laisse entrevoir les différences notables d'emprise, d'une paroisse à l'autre. Accompagné d'un tableau de leurs superficies par rapport à l'intra-muros du XIV^e siècle et d'un graphique représentant le pourcentage de cette superficie dans l'intra-muros communal et entre les deux murs, voilà qui permet d'appréhender de manière significative les conséquences de l'expansion urbaine sur les paroisses (Figure 64).

⁷⁵⁰ Anne-Marie Hayez commence par redéfinir leurs limites présumées dans ses sept articles consacrés aux paroisses avignonnaises au temps de la papauté et édités dans *Annuaire de la société des amis du palais des papes*.

⁷⁵¹ Les comptes des décimes sont édités dans Étienne CLOUZOT, *Pouillés des provinces d'Aix, Arles et Embrun*, Paris, C. Klincksieck, 1923, p. 156-166.



Paroisse	Superficie par rapport à l'intra-muros (en %)
Saint-Agricol	25
Saint-Pierre	21
Saint-Symphorien	16
Saint-Didier	13,5
Saint-Geniès	11
Saint-Étienne	9
N.-D. la Principale	4,5

Les paroisses urbaines à la fin du XIV^e siècle

Conception et réalisation Margot Ferrand - 2022

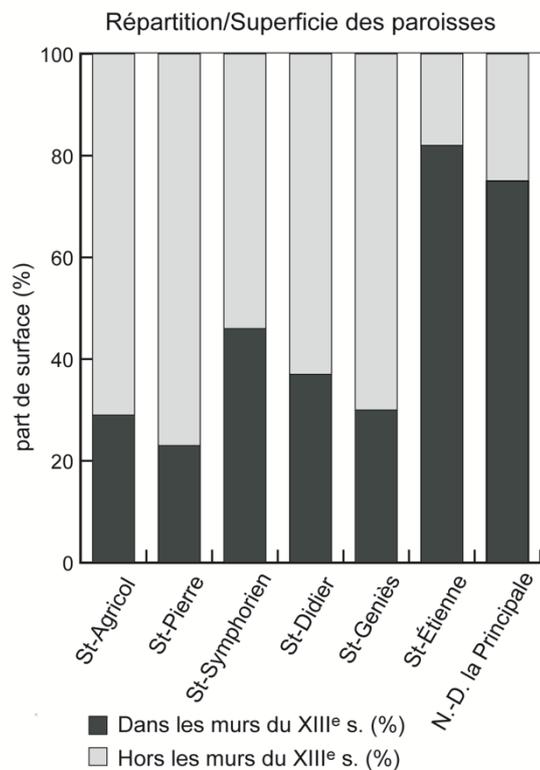


Figure 64 – Les paroisses urbaines à la fin du XIV^e siècle

Si l'ensemble des habitants est certainement en mesure d'identifier clairement de quelle paroisse dépendent leurs biens, les actes de la pratique comportent parfois des incohérences selon les documents. Il arrive, en effet, qu'un bien ne soit pas rattaché à la même paroisse. Les actes de la pratique comportent ainsi quelques erreurs ou, du moins, certaines contradictions. Pour exemple, à la fin du XIV^e siècle une maison située au plan du Saule⁷⁵² et dont le domaine direct relève à la fois du prévôt de la cathédrale et de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem est située dans la paroisse Saint-Geniès dans les reconnaissances faites à l'Hôpital⁷⁵³, tandis qu'elle est rattachée à la paroisse Saint-Pierre dans le terrier du prévôt⁷⁵⁴. Certaines limites semblent ainsi être difficilement perceptibles par les contemporains et leur définition est parfois l'objet de disputes qui peuvent notamment déboucher sur des procès entre le clergé des deux paroisses⁷⁵⁵.

Bien que les contours de chaque paroisse urbaine ne soient pas toujours clairement identifiables et que l'on dénote quelques erreurs, à partir de la fin du XII^e siècle, la conception spatiale et territoriale de la paroisse est clairement établie. Par la suite, aucune nouvelle paroisse n'est créée pour prendre en compte l'expansion urbaine qui se développe à l'extérieur des murs. Pas de nouvelle création donc, mais une adaptation de la configuration préexistante : les sept paroisses urbaines sont, en effet, considérablement agrandies par l'édification des nouveaux murs. Leurs limites sont dès lors largement repoussées englobant ainsi l'ensemble des nouvelles constructions bâties au-delà des vieux murs.

La paroisse joue un rôle considérable dans la vie des Avignonnais, ils y reçoivent les sacrements et les rites les plus importants de leur vie religieuse. Si les actes notariés du XIV^e siècle sont peu nombreux à avoir été conservés, ils sont toutefois assez représentatifs de la société avignonnaise de cette période, comme le souligne Anne-Marie Hayez. En effet, ils permettent de mesurer à la fois la place des églises paroissiales dans la cité et les liens qui les

⁷⁵² Pierre PANSIER, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 221.

⁷⁵³ « Durant Aureilla e Franses Aureilla fraires fan de senssa quascun an en la festa de San Miquel, III s. De tornes per l'hostal lur ques et en la parochia de San Genieis en la carreria del Sauszes... », ADBdR 56 H 1305, fol. 23v. ; ADV, 195J135.

⁷⁵⁴ 1363, 6 decembre, *Catherina Arqueria rocognovit se tenere quoddam suum hospitium pro parte indivisa cujus alteram partem indivisam se dixit pro Hospitali Sancti Johannis Jerosolimitani possidere, situm avinionis in parrochia Sancti Petri juxta planum vulgariter dictum lo Sausi...*, ADV, 1G536, fol. 86v. n° 370 ; transcription partielle Anne-Marie Hayez ADV, 195J 127.

⁷⁵⁵ Vers 1420, un procès a lieu devant l'official au sujet d'une maison que le clergé des églises Saint-Symphorien et Saint-Pierre se dispute. ADV, 9 G 10 n° 47, cité dans Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Symphorien au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la société des amis du palais des papes*, 1997, p. 25-26.

unissaient aux habitants⁷⁵⁶. Bien que concurrencés par les nouveaux ordres dont l'importance ne cesse de croître, le cimetière paroissial ou l'église elle-même restent le lieu privilégié des sépultures des Avignonnais⁷⁵⁷. Les legs sont aussi nombreux pour les églises paroissiales et les couvents mendiants. En outre, la majeure partie des confréries du XIV^e siècle ont leur siège dans les églises paroissiales de la cité⁷⁵⁸. La paroisse est le cadre fondamental de la vie religieuse des habitants de la ville – cela ne fait aucun doute – mais son rôle s'étend également bien au-delà de l'encadrement des fidèles. Comme l'a montré Louis Stoff pour Arles⁷⁵⁹ et, avant lui, Pierre Desportes pour certaines villes du nord de la France⁷⁶⁰, à Avignon, la paroisse est bien plus qu'un cadre religieux, c'est également un cadre de référence administratif. Nous verrons néanmoins que la prédominance de cette subdivision dans la documentation – qu'il s'agisse d'actes de la réglementation municipale, de la fiscalité, ou encore de la pratique – et surtout l'absence de tout autre découpage territorial de la ville est une exception avignonnaise, qui, à défaut de pouvoir être clairement expliquée, doit au moins être prise en compte à sa juste mesure.

Dans les premiers statuts de la ville, si les recours à une subdivision de la cité sont particulièrement rares, ils se réfèrent tous à la subdivision paroissiale. Il est d'ailleurs probable que le recours à cette délimitation soit parfois utilisé sans qu'elle soit clairement notée. Pour exemple, l'article LXXXII de 1246 sur la largeur des chemins extra-muros, la réfection et la construction des ponts menant à la cité mentionne la désignation de deux *probi viri* chargés de faire réparer au besoin le chemin ou passage de chaque portail de la ville⁷⁶¹. Les conditions de leurs recrutements ne sont pas précisées ; toutefois, dans les statuts de 1441, le même article est repris et des informations complémentaires sont apportées. Cette fois-ci, il est spécifié que les

⁷⁵⁶ Anne-Marie HAYEZ, « Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIVE siècle », dans *Actes du 99^e congrès national des Sociétés savantes, Besançon, philologie et histoire*, tome 1, p. 129-159.

⁷⁵⁷ *Ibidem*, p. 134.

⁷⁵⁸ *Ibidem*, p. 153.

⁷⁵⁹ Louis STOFF, « Les paroisses d'Arles aux deux derniers siècles du Moyen Âge », dans Pierre GUICHARD, Marie-Thérèse LORCIN, Jean-Michel POISSON et Michel RUBELLIN (dir.), *Papauté, monachisme et théories politiques. II. Les Églises locales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, p. 597-609.

⁷⁶⁰ Pierre DESPORTES, « Ville et paroisses en France du Nord au Moyen Âge », dans *Histoire, économie et société*, 1985, 2, p. 163-178.

⁷⁶¹ *...Statuimus etiam quod, in singulis portalibus qui refectionem viarum pontium vel passuum indigebunt, statuatur per curiam duo probi viri, quorum arbitrio predictae vie, pontes et passus fiant et reficiantur, et facte vel refecte [custodiantur : postquam autem vie facte vel refecte] fuerint, pontes et passus a nemine restringantur vel deterioentur, et, a tempore recitationis hujus statuti in duos menses continue computandos, omnes predictae vie, pontes et passus fiant et reficiantur...* René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 170-171.

deux *probi viri* sont choisis dans chacune des paroisses où se trouve le portail en question⁷⁶². Dans les statuts révisés du XV^e siècle, à nouveau, seule la paroisse est mentionnée lorsqu'il est fait appel à un découpage territorial de la ville.

La paroisse est également la cellule de base de la fiscalité urbaine et de la vie politique. Le statut fiscal des Avignonnais est assez particulier, il faut le rappeler. Dans les conventions de Beaucaire de 1251, il est mentionné que tous « citoyens avignonnais, présents et futurs, par convention expresse, par concession des seigneurs comtes susdits, resteront pour toujours libres et dispensés de taille, de tribut, de prélèvement forcé [et de toute contribution] à verser aux seigneurs ou à ceux qui détiennent ses terres, qui les achèteraient ou les détiendraient, comme à l'abri de toute autre extorsion. De même, il ne sera pas permis auxdits seigneurs ni à ceux qui détiennent leurs territoires d'imposer un nouveau droit de passage ou aucun autre droit dans la cité susdite ou dans le territoire de la cité en sus de ce qui est indiqué »⁷⁶³. Si les Avignonnais sont en théorie exempts de toute imposition directe envers leur seigneur, ils sont toutefois soumis de manière exceptionnelle à des levées de taille à plusieurs reprises par les comtes de Provence puis par leurs successeurs, les papes. Ce privilège, d'une importance considérable, est pourtant scrupuleusement confirmé à chaque changement de seigneur de la cité⁷⁶⁴. Lorsqu'il est transgressé par les comtes dans la première moitié du XIV^e siècle – soit vers 1311, 1314, 1321, 1328 puis, à nouveau, quatre fois avant 1346⁷⁶⁵ – la taille doit être proportionnelle à la fortune de chaque contribuable. Il est systématiquement fixé par des prud'hommes de chaque paroisse qui sont, quant à eux, choisis par le viguier, les syndics et les procureurs. En outre, si l'institution d'une nouvelle taille était envisagée par les pouvoirs seigneuriaux, elle devait avant tout être discutée lors d'une réunion du conseil de ville « en présence de bailes des métiers et de notables nobles et bourgeois de toutes les paroisses, convoqués en nombre égal, et votée à

⁷⁶² ...*Statuimus eiam quod in singulis portalibus que reffecione viarum, poncium, vel passuum indigebunt, videlicet de Miraculis Sancti Michaelis, Imberti et sancti Lazari et Aurose statuatur duo probi viri auctoritate vigueri singulis annis tempore sui inchoati regiminis infra octo dies, de qualibet parocchia infra quam sunt dicta portalia...*, article LXXIV des statuts de 1441 édités par Joseph GIRARD, Pierre PANSIER, « Les Statuts d'Avignon de 1441 », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1914, p. 181-182.

⁷⁶³ Acte transcrit et édité dans Friedrich PFEFFEL, *Recherches historiques concernant les droits du pape...*, *op. cit.*, p. 56-62. Annexe 1 – Convention de Beaucaire.

⁷⁶⁴ En 1291 par Charles II d'Anjou, le 10 janvier 1310 par Robert d'Anjou, le 10 avril 1345 par Jeanne d'Anjou puis le 28 mars 1358 par le pape Innocent VI, sur le sujet voir notamment Anne-Marie HAYEZ, « Avignon, son seigneur et son conseil de ville au XIV^e siècle », dans *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, 1997, p. 38-39.

⁷⁶⁵ AMA, boîte 11 Pintat, n° 388, boîte 35 Pintat n° 1019, boîte 45 Pintat n° 1471, boîte 34 Pintat n° 982 et boîte 34 Pintat n° 994 cités dans Anne-Marie HAYEZ, « Avignon, son seigneur et son conseil de ville », *op. cit.* p. 48.

l'unanimité ou la majorité des présents »⁷⁶⁶. La représentativité des citoyens est ainsi prise en compte tant d'un point de vue social que d'un point de vue spatial ; et c'est la référence à la territorialisation paroissiale qui est choisie dans ce second cas.

Cette représentativité spatiale est d'ailleurs déjà observable au début du XIII^e siècle. En effet, si l'*universitas civitatis* est dans ces temps régulièrement réunie en assemblées générales ou parlements pour les approbations de paix ou d'alliance ou encore les déclarations de guerre, il peut arriver que le consentement de l'*universitas* en assemblée ne suffise pas et que l'approbation de tous les Avignonnais soit demandée. Dans ce cas, des bailes sont institués dans chaque paroisse de la cité et tous les hommes et tous les citoyens de plus de quatorze ans doivent venir jurer entre leurs mains⁷⁶⁷.

Lorsque le pape devient seigneur de la cité en 1348, il lui arrive aussi de recourir à des levées d'impôts extraordinaires pour subvenir à la défense de la ville lors de la construction des remparts tout d'abord, puis pour garantir le départ des routiers et payer les rançons exigées notamment par Du Guesclin pour épargner Avignon des pillages. Enfin, dans le contexte particulier du Grand Schisme, le pape impose également la création d'une taille à deux reprises, en 1380 puis en 1385⁷⁶⁸. Sans exception, à chaque fois que cet impôt extraordinaire est soumis, les levées sont organisées paroisse par paroisse.

Dans le cadre politique et fiscal de la cité, les autorités seigneuriales qui se succèdent en ville – la commune, les comtes puis les papes – utilisent toujours le découpage territorial des paroisses. Plus généralement d'ailleurs, à chaque fois qu'elles ont besoin de faire appel à un découpage territorial de la cité, c'est le territoire paroissial qui sert de référence. Lorsque, une fois installée dans la cité rhodanienne, la papauté cherche à identifier le régime dont les habitants d'Avignon bénéficient – citoyen ou courtisan – c'est à nouveau la subdivision paroissiale qui est utilisée dans les documents. Le plus bel exemple est celui du *Liber divisionis cortesianorum et civium romane curie et civitatis*⁷⁶⁹. Quand Grégoire XI annonce son départ

⁷⁶⁶ Anne-Marie HAYEZ, « Avignon, son seigneur et son conseil de ville », *op. cit.* p. 48.

⁷⁶⁷ Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 177.

⁷⁶⁸ Dans sa correspondance, Francesco Datini évoque à plusieurs reprises les levées de taille, leurs justifications et le coût important qu'elles représentent. « Les nouvelles d'Avignon ? La guerre avec messire Raymond de Turenne, les gens dépouillés jusqu'aux portes (de la ville) et j'ai payé 57 florins de taille ! On attend le roi de France d'ici à trois semaines ainsi que le duc de Berry », Extrait édité par Robert BRUN, « Annales Avignonnaises de 1382 à 1410 (extraites des Archives Datini) », dans *Mémoire de l'Institut Historique de Provence*, 12, 1935, p. 137.

⁷⁶⁹ AAV, Reg. Aven. 204 fol. 428-507. Le registre a fait l'objet d'une édition critique par Joëlle ROLLO-KOSTER, *The people of curial Avignon : a critical edition of the Liber divisionis and the matriculae of Notre Dame la Majour*, Lewiston, Queenston, Lampeter, Edwin Mellen Press, 2009.

d'Avignon pour Rome, il renouvelle quelques mois plus tard la décision qu'avait prise son prédécesseur neuf ans plus tôt, à savoir que tous les courtisans qui feraient le choix de rester dans la cité rhodanienne devraient quitter leur statut de courtisans pour accéder à celui de citoyen d'Avignon⁷⁷⁰. Pour fixer les changements de statuts de chacun, un dénombrement de l'ensemble des courtisans présents dans la ville est effectué entre les mois d'août et novembre 1371. Ce recensement est organisé et enregistré par paroisse. Le même constat s'impose pour les actes de la pratique. Dans les actes notariés, la cartographie de la ville se dessine avant tout par la référence aux paroisses. En effet, depuis l'émergence du territoire paroissial dans les sources à l'orée du XIII^e siècle, les Avignonnais, et plus généralement l'ensemble des habitants de la cité, se positionnent principalement par rapport à leur paroisse de rattachement. En l'absence de mention de la rue – soit parce que le nom n'est pas fixé, soit parce qu'il n'est pas encore connu de tous – il s'agit de la première délimitation donnée.

Ainsi, quelles que soient les motivations – politiques, fiscales, juridiques, administratives – et les protagonistes, lorsqu'il faut faire référence à un partage territorial de la cité, c'est bien la territorialité paroissiale qui est utilisée. À Avignon, la paroisse semble ainsi être la seule subdivision du territoire urbain. Si la paroisse est souvent bien plus qu'un cadre religieux pour les contemporains des derniers siècles du Moyen Âge, il s'avère toutefois que le cas avignonnais fait exception dans la région. À Arles, le territoire paroissial est également très souvent utilisé, autant par les autorités, notamment dans le cadre fiscal et militaire, que par les habitants qui s'y réfèrent constamment dans leurs testaments⁷⁷¹. Le découpage paroissial n'est toutefois pas utilisé dans le cadre politique, la représentativité des citoyens est faite en fonction des catégories sociales et de l'appartenance aux quartiers de la ville – Bourg-Vieux, Bourg-Neuf et Marché. À Marseille, le découpage paroissial est au contraire très peu présent. Le cadre fiscal est, dans ce cas, celui du quartier ou plutôt du *sestiere*. Dans les actes notariés, la référence à la paroisse est peu courante, seulement quelques rares testateurs se définissent par leur appartenance paroissiale⁷⁷². À Aix-en-Provence, que ce soit dans le cadre administratif, fiscal et politique comme dans l'identification des individus, le découpage par paroisse n'est

⁷⁷⁰ Bernard GUILLEMAIN, *La Cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Étude d'une société*, Paris, Éd. De Boccard, 1962, p. 653.

⁷⁷¹ Louis STOUFF, « Les paroisses d'Arles... », *op. cit.*, p. 606-609. Voir également *Id.*, « Espace et urbanisme à Arles XIII^e-XV^e siècles », dans *Arles au Moyen Âge finissant*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2020, p. 9-16.

⁷⁷² Noël COULET, « La paroisse urbaine en Provence au Moyen Âge », dans Anne BONZON, Philippe GUIGNET, Marc VENARD (dir.), *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2015, p. 56-57.

jamais utilisé. Le même constat est avéré en Italie. La division du territoire urbain en paroisse est fondamentale pour la vie des communautés, mais ce découpage territorial est toujours construit et utilisé en parallèle d'un second découpage de la cité, cette fois-ci, civil⁷⁷³. Ce dernier est utilisé dans le cadre de l'administration urbaine. Il peut être calqué sur le découpage ecclésiastique des paroisses, en reprendre approximativement les contours ou au contraire être totalement différent de la géographie religieuse. Quoi qu'il en soit, une division civile de la cité en quartiers, dont le nom varie selon des particularités locales⁷⁷⁴, est toujours présente au côté du découpage ecclésiastique des paroisses. Pourquoi n'en est-il pas de même à Avignon ?

Les raisons nous échappent en partie, quelques hypothèses peuvent toutefois être très succinctement avancées. Il est probable que l'absence de découpage civil de la cité soit un reflet de la faiblesse de la représentativité du pouvoir seigneurial. *A contrario*, en ville, les pouvoirs ecclésiastiques et, plus particulièrement, celui de l'évêque sont particulièrement forts tout au long de la période. En effet, alors que la cité voit se succéder différents pouvoirs sur des temps relativement courts, le gouvernement communal, les comtes de Toulouse et de Provence, les Angevins et enfin les papes, la constance du pouvoir épiscopale est indéniable⁷⁷⁵. Les pouvoirs municipaux n'ont probablement pas le poids, la nécessité ou la possibilité de réaliser un découpage du territoire urbain « en portions circonscrites et nommées pour leurs besoins administratifs et politiques »⁷⁷⁶. Qui plus est, alors que la division en quartier est avant tout créée et utilisée par les gouvernements urbains pour des raisons administratives et fiscales, les Avignonnais étant a priori exemptés d'impôt direct, une nouvelle organisation territoriale n'a certainement pas été primordiale, de ce point de vue en tout cas. En l'espace d'un siècle et demi, la ville voit trois pouvoirs laïques différents se substituer avec un système de représentativité de la société civile relativement faible. En outre, aucun autre pouvoir ne semble s'opposer dans la durée sur le territoire même et faire émerger une division concrète de la cité, comme cela est

⁷⁷³ Sur l'Italie, je renvoie à Antonio Ivan PINI, *Le ripartizioni territoriali urbane di Bologna medievale*, Bologna, Atesa, 1977 ainsi qu'à l'ouvrage de Giorgio GHITTOLINI, Dietmar WILLOWEIT (DIR.), *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania nel basso medioevo*, Bologna, Il Mulino, 1994 et plus particulièrement à l'article de Gian Maria VARANINI, « L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XIII-XIV. Marca Trevigiana, Lombardia, Emilia », p. 33-133.

⁷⁷⁴ Sur les noms des quartiers voir l'article cité précédemment de Gian Maria Varanini et celui de Brigitte MARIN, « Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes (XVI^e-XIX^e siècle) », dans Christian TOPALOV (dir.), *Les divisions de la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Éditions Unesco, 2013, p. 8-45.

⁷⁷⁵ Cette constatation n'est toutefois plus valable avec l'installation de la papauté en ville. Les papes laissent vacant à plusieurs reprises le siège épiscopal et n'hésitent pas à puiser dans la mense pour leur besoin.

⁷⁷⁶ Brigitte MARIN, « Lexiques et découpages territoriaux... », *op. cit.*, p. 8.

le cas à Arles notamment où les grandes familles de l'aristocratie locale polarisent l'espace urbain⁷⁷⁷.

Le territoire avignonnais dispose ainsi d'une seule subdivision officielle, celle des paroisses, subdivision qui est donc utilisée tant d'un point de vue religieux que d'un point de vue civil. Nous l'avons vu, ce découpage territorial en sept paroisses reste effectif pendant toute la période médiévale, aucune nouvelle paroisse n'est créée ou supprimée. Le territoire paroissial évolue toutefois progressivement lorsque la ville déborde de ses murs ; il se fixe à nouveau dans la seconde moitié du XIV^e siècle avec la construction des remparts neufs qui englobent désormais l'ensemble des constructions qui s'étaient établies en dehors des murs communaux. Si l'édification des nouvelles murailles est avant tout orchestrée par la papauté⁷⁷⁸, il ne faut pourtant pas attendre l'arrivée du pontife en ville pour voir la cité avignonnaise déborder de ses vieux murs. L'implantation progressive des couvents de cinq ordres mendiants sur le pourtour extérieur du vieux rempart en est d'ailleurs révélatrice, la ville est en pleine expansion depuis le XIII^e siècle. Les mendiants s'implantent en effet sur des terrains le long des grands axes commerciaux qui relient la ville à son terroir et aux autres localités voisines. À ces endroits, certains bourgs sont déjà en cours de formation avant l'implantation des couvents et c'est d'ailleurs ce qui motive probablement leur choix⁷⁷⁹. Le phénomène s'accroît d'autant plus avec l'arrivée de la papauté en ville et l'explosion démographique qu'elle induit, les bourgs et les lotissements extra-muros se multiplient⁷⁸⁰.

⁷⁷⁷ Le Vieux-Bourg est notamment appelé Bourg des Porcelets. Sur cette famille cf. Martin AURELL, *Une famille de la noblesse provençale : les Porcelet*, Avignon, Aubanel, 1986.

⁷⁷⁸ Les papes ne financent pas l'entreprise. S'ils font au départ quelques dons destinés à faire débiter les travaux, ils manifestent rapidement leur désir de faire reposer le coût du chantier et son administration sur la communauté citoyenne de la ville ainsi que sur les nombreux courtisans. Sur le sujet voir Anne-Marie HAYEZ, « Travaux à l'enceinte d'Avignon... », *op. cit.*, p. 196 et *ID.*, « Les gabelles d'Avignon d'Innocent VI à Grégoire XI », dans *Compte-rendu du 102^e Congrès national des Sociétés savantes, Limoges, 1977*, Paris, Bibliothèque nationale, 1979, p. 171-206.

⁷⁷⁹ Les mendiants bénéficient par exemple de terrains à prix avantageux. Sur la corrélation entre implantations des ordres mendiants et la formation des bourgs cf. Jean CATALO, Olivier GINOUEZ, François GUYONNET, Dominique CARRU, « Les faubourgs médiévaux en question, l'exemple du Midi de la France », dans *Archéopages : archéologie & société*, Inrap, 2009, p. 22-45. Sur l'implantation des Augustins cf. François GUYONNET, Magali TRUEL, « Le couvent des Augustins d'Avignon : approche historique et archéologique », dans *Annuaire de la société des Amis du Palais des papes*, 75, 1998, p. 99-141.

⁷⁸⁰ Sur la multiplication des bourgs extra-muros à Avignon, cf. l'étude particulièrement exhaustive d'Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 77-102.

L'espace entre les murs, un témoignage de l'expansion urbaine et du processus de lotissement

Par définition, les bourgs – ou faubourgs – sont des « extensions de l'urbanisation à l'extérieur des remparts d'une ville »⁷⁸¹. Au contraire de l'intra-muros qui résulte avant tout d'un processus d'urbanisation « impensé », ces quartiers, de plus en plus nombreux à partir du XIII^e siècle, sont le témoignage d'une urbanisation préalablement réfléchie. Il s'agit de lotissements, à savoir d'autant de conséquences « d'une action concertée de division de l'espace qui aboutit à la création synchrone de plusieurs parcelles, en prenant le mot parcelle au sens d'unité d'habitat, et non pas au sens fiscal d'unité de propriété »⁷⁸². Le degré de planification varie selon les bourgs : il peut porter sur la seule définition des voies, et par conséquent des îlots, mais également sur le découpage des parcelles ou encore sur l'architecture même des édifices⁷⁸³. La condition juridique des bourgs est, elle aussi, plurielle. Si certains de ces lotissements sont développés sur des alleux – des terrains libres, ne dépendant d'aucun seigneur – d'autres sont réalisés sur des terrains relevant d'ores et déjà d'un seigneur foncier. Dans ce second cas, l'initiative du morcellement revient tantôt au seigneur tantôt au propriétaire du terrain. Toujours est-il qu'une fois les bourgs morcelés en différentes parcelles⁷⁸⁴, ces dernières sont concédées à des tenanciers moyennant un acapte puis le versement d'un cens ou surcens annuel⁷⁸⁵. Le montant du cens varie en fonction de la superficie de la parcelle concédée, le prix de la canne⁷⁸⁶ varie entre 4 et 16 deniers selon les bourgs et le montant de l'acapte est souvent assez modique. Lorsque la redevance est au plus bas, le propriétaire du bourg ne contraint pas

⁷⁸¹ Jean CATALO, Olivier GINOUEZ, François GUYONNET, Dominique CARRU, « Les faubourgs médiévaux en question... », *op. cit.*, p. 22. Nous nous intéressons ici qu'aux bourgs construits au-delà des remparts communaux. Nous ne prenons donc pas en compte les bourgs antérieurs construits pour leur part à l'extérieur de l'enceinte de repli et que nous avons déjà mentionnés dans les pages relatives à la directe seigneuriale de l'évêque.

⁷⁸² Hélène NOIZET, *La forme d'une ville : Paris au Moyen Âge*, Dossier d'habilitation à diriger des recherches, Vol. 2, *Mémoire inédit Parcelles d'histoires : déambuler dans les églises, les rues et les lotissements parisiens*, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, p. 212.

⁷⁸³ Les sources textuelles ne permettent pas toujours de déceler le degré de planification des lotissements. Pour pouvoir l'appréhender, il faut, avant tout, se tourner vers l'étude des sources planimétriques.

⁷⁸⁴ Le nombre de parcelles varie en fonction de la superficie de la parcelle d'origine, nous y reviendrons.

⁷⁸⁵ Cf. Figure 6.

⁷⁸⁶ D'après Armand MACHABEY, *La métrologie dans les musées de province et sa contribution à l'histoire des poids et mesures en France depuis le XIII^e siècle*, Troyes, Grande impr. de Troyes, 1962, p. 106-107, la canne d'Avignon vaut au XIV^e siècle 1,975 mètres. Au XV^e siècle, sa valeur est légèrement supérieure avec 1,9929 mètres d'après Pierre PORTET, « Les mesures agraires d'Arles de l'Antiquité à l'époque moderne : enquête sur la définition et l'évolution multiséculaire d'un système métrologique », dans *Métrologie agraire antique et médiévale, Actes de la table ronde d'Avignon, 8-9 décembre 1998*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2002, p. 167-174.

le tenancier à construire. Dans la majeure partie des cas, cependant, l'obligation de bâtir dans le moindre délai est clairement actée lors de la concession d'une parcelle de lotissement.

Dans ses recherches, Anne-Marie Hayez recense plus de soixante-dix bourgs à Avignon à la fin du XIV^e siècle⁷⁸⁷. Dans de rares cas, la documentation conservée nous permet de suivre le processus de création de ces lotissements. L'exemple le plus connu et le mieux documenté est sans aucun doute celui du lotissement promu par le pape Jean XXII afin de doter la chapelle Notre-Dame du Miracle⁷⁸⁸. Entre 1327 et 1347, le pape fait, en effet, acheter par son camérier, qui est alors également vicaire général de l'évêché vacant d'Avignon, trois terrains à lotir. Tous sont localisés au sud-ouest de la cité à proximité de Notre-Dame des Miracles ; ils sont donc assez éloignés du centre urbain⁷⁸⁹. À partir des achats, plusieurs phases de lotissement peuvent être étudiées. En février 1327, trois parcelles mesurant respectivement 82, 66 et 47 cannes et demie, situées au port des Périers, à côté de la chapelle, sont concédées à trois tenanciers – un cordier, un marchand et un tailleur de pierre – en échange d'un cens de 6 deniers par canne carrée et d'un acapte de 4, 3 et 2 chapons. Les trois tenanciers sont contraints de construire dans un délai maximum d'un an⁷⁹⁰. Trois ans après ce premier morcellement, le camérier achète une terre au damoiseau Bérenger Raymond ; elle est divisée en douze parcelles. Le 1 juin 1331, deux d'entre elles sont concédées, elles mesurent 96 et 64 cannes carrées, le cens est le même que précédemment, six deniers par canne, l'acapte est légèrement inférieure, à raison d'un chapon par concession. Quelques mois plus tard, à la mi-novembre, neuf parcelles de 54 à 99 cannes carrées sont concédées, suivies, un mois plus tard, de la dernière parcelle de 80 cannes carrées. Ici encore, les tenanciers ont un an pour bâtir sur les terrains faute de quoi le cens augmenterait considérablement passant à 12 deniers par canne carrée l'année suivante⁷⁹¹. Enfin, plus de dix ans plus tard, un jardin de 12 éminées est à son tour morcelé en 11 parcelles de 29 à 110 cannes. Cette fois-ci le délai de construction est allongé à deux ans ; nouvelle contrainte toutefois, il est précisé que les tenanciers doivent construire des bâtisses ayant « au moins une canne de haut en bon mur avec chaux et sable »⁷⁹².

⁷⁸⁷ Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 79.

⁷⁸⁸ Un cartulaire regroupant les documents les plus importants pour la fondation de la chapelle et la création de ses principaux revenus est conservé aux ADV sous la cote 8G30. Il a largement été étudié par Anne-Marie HAYEZ, « Une fondation avignonnaise du pape Jean », *op. cit.* et a récemment été à nouveau analysé dans la thèse de Tadao INDE, *Pour augmenter le culte divin...*, *op. cit.*, p. 65-77.

⁷⁸⁹ Rappelons que la « nouvelle » enceinte n'est construite qu'à partir de la fin des années 1350.

⁷⁹⁰ ADV, 8G30 fol. 1-3v. cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais... », *op. cit.*, p. 84.

⁷⁹¹ *Ibidem*, fol. 33-43v. ; 71v-77v.

⁷⁹² ADV 8G36, 8G38 et 8G46 cité dans l'article d'Anne-Marie HAYEZ p. 84. Nous reviendrons sur les standards architecturaux des maisons de bourgs par la suite et notamment sur leur raison d'être.

Une contrainte architecturale se retrouve également dans les actes de concessions des parcelles du bourg de Robert Milon, fondé entre 1338 – date à laquelle son beau-frère Jacques Milon prend à acapte du prévôt de la cathédrale un terrain d'une demi-éminée situé sur la paroisse Saint-Geniès, à l'extérieur des vieux murs de la cité, entre le portail Imbert et le moulin de la Roquille – et 1343, date à laquelle les dernières parcelles issues du morcellement dudit terrain sont suracensées⁷⁹³. Jacques Milon décède avant d'avoir fini la division de son terrain ; c'est sa sœur Milone et son mari, le changeur Pierre Robert, qui reprennent l'opération de morcellement en 1340. À cette occasion, lors de la concession d'une parcelle, il est précisé dans l'acte que le tenancier doit construire dans un délai d'un an une maison sur piliers, *saltem in pilaribus*⁷⁹⁴. La même contrainte revient quelques années plus tard, en 1343, lors de la concession de deux autres parcelles. La première, d'une superficie de 36 cannes, est concédée pour 4 deniers d'acapte et 12 deniers par canne carrée de surcens annuel. Le tenancier dispose de quatre ans pour édifier *a minima* les quatre piliers sur lesquels doit reposer la bâtisse⁷⁹⁵. La même obligation et les mêmes délais sont mentionnés lors de la concession de la seconde parcelle de 60 cannes⁷⁹⁶.

Si dans de rares cas nous pouvons suivre la genèse de ces lotissements – de l'achat du terrain pour le morceler à la concession des parcelles – et par conséquent dater la création même des bourgs, dans la majeure partie des cas, nous ne connaissons leur existence qu'au travers de mentions textuelles bien plus tardives par rapport à leur édification. Ainsi, sur l'ensemble des bourgs connus grâce aux travaux d'Anne-Marie Hayez, soit plus de soixante-dix, seule une trentaine est mentionnée avant 1350. Il est peu probable que les quarante restants aient tous été édifiés dans la seconde moitié du siècle, période rythmée par les épidémies de peste, les premiers retours à Rome des pontifes⁷⁹⁷, le Grand Schisme d'Occident ou encore par les menaces des routiers qui sillonnent la région. On constate d'ailleurs que plusieurs bourgs en formation avant la première épidémie ne sont toujours pas entièrement morcelés et concédés

⁷⁹³ *Ibidem*, p. 85.

⁷⁹⁴ *Idem*, ADV 1G704 fol. 53v.-54v.

⁷⁹⁵ *Idem*, ADV 1G705 fol. 29v-31.

⁷⁹⁶ *Idem*, fol. 130-131v.

⁷⁹⁷ Depuis le début du XIV^e siècle, Urbain V est le premier des papes à se retirer d'Avignon pendant une si longue durée et à regagner Rome. Il quitte la ville le 30 avril 1367, mais y revient finalement quelques années plus tard, le 27 septembre 1370. À son tour, Grégoire XI amorce le retour de la cour pontificale à Rome à l'automne 1367. Sur le sujet cf. Michel HAYEZ, « Avignon sans les papes (1367-1370, 1376-1379) », dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident : actes du 586^e colloque international du CNRS, 25-28 septembre 1978 à Avignon*, Paris, CNRS, 1978, p. 144-157.

plusieurs années après⁷⁹⁸. En raison de la mortalité, certains cens font d'ailleurs l'objet d'une réduction considérable pour rester attractifs⁷⁹⁹. Si certains lotissements sont même abandonnés et progressivement remplacés par des jardins, quelques nouveaux morcellements sont toutefois attestés après les principales épidémies, à la fin du XIV^e siècle. Six parcelles sont ainsi concédées en 1382 par l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem *pro edificando et construendo*⁸⁰⁰. Toujours est-il que sur la quarantaine de bourgs mentionnés après 1350, la majeure partie a très certainement été créée avant la première épidémie de peste, soit quand la ville était la plus peuplée et par conséquent quand les besoins de disposer de nouveaux logements étaient des plus importants.

À l'exception des lotissements construits au nord du Limas, en bordure du Rhône, et qui sont destinés à l'activité des fustiers dont le bois est directement acheminé par le fleuve, le développement des autres lotissements ne répond à aucune logique géographique (Carte 22). Ils sont avant tout érigés selon les possibilités et les occasions de chaque promoteur. De ce fait, il n'y a pas de développement concentrique des lotissements partant des vieux remparts et s'éloignant progressivement du centre ancien. Certains terrains proches des remparts sont encore à l'état de champs tandis que d'autres, bien plus excentrés, sont déjà morcelés.

Le phénomène est observable bien avant l'arrivée de la cour pontificale en ville, mais la démultiplication des bourgs à partir du début du XIV^e siècle peut tout de même être considérée comme une conséquence de l'action motrice de la papauté et l'un des premiers effets de l'essor démographique que sa présence induit. Toutefois, si la multiplication des bourgs est une conséquence de la présence de la papauté en ville, elle n'est pas pour autant gérée et contrôlée par les pontifes. Il faut, en effet, bien tenir compte du fait que, sur l'ensemble des bourgs qui sont ainsi intégrés dans la deuxième enceinte, un seul est véritablement créé à l'initiative de la papauté. Nous l'avons vu, il s'agit du lotissement des Miracles dont les raisons d'être, plutôt que directement urbanistiques, sont l'aboutissement d'une initiative charitable destinée à la subsistance du clergé de la chapelle nouvellement construite par le pape. Ce bourg est le seul lotissement entrepris à l'initiative du pape, et ce, même après qu'il soit devenu seigneur de la cité. Dans la plus grande partie des cas, les bourgs sont à l'initiative de l'aristocratie locale ou des élites urbaines qui les créent par nécessité ou opportunisme. Les institutions ecclésiastiques

⁷⁹⁸ Exemple du bourg neuf des Cabassole explicité dans Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 89-90.

⁷⁹⁹ *Idem.*

⁸⁰⁰ ADBdR, 56H 1311, fol.42v-44 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 80.

en comptent parmi leur directe seigneuriale, mais ce n'est que tardivement qu'elles semblent s'y être intéressées. Sources de revenus non négligeable, de nombreux bourgs sont ainsi rachetés bien après leur création pour fonder des chapellenies notamment et en assurer la pérennité ou encore, simplement, pour augmenter les revenus d'une communauté⁸⁰¹.



Carte 22 - Localisation des bourgs en dehors des murs du XIII^e s.

Lorsque les autorités témoignent de la volonté de faire construire une nouvelle enceinte, l'espace urbain avignonnais est donc bien plus important que le périmètre circonscrit dans les vieux murs. La construction des nouveaux murs s'étale principalement de 1357 à 1371. En

⁸⁰¹ Le chapitre suivant abordera plus précisément la typologie de certains exemples de bourg et les standards des parcelles.

1357, il est question des nouveaux fossés de la ville et dès 1359 il est fait mention des murs neufs dans les sources écrites⁸⁰². S'il ne semble pas exister de plan préétabli des murailles, leur tracé semble bien témoigner de la volonté d'englober l'ensemble des habitations récemment édifiées. En effet, tous les bourgs sont compris dans l'enceinte de réunion et font désormais partie intégrante de l'espace urbain avignonnais délimité par les nouveaux murs⁸⁰³.

Cette enceinte doit redonner à la cité toute son unité topographique. Alors que l'espace urbain n'était plus circonscrit dans ces vieux murs depuis déjà plus d'un siècle, la construction de la nouvelle enceinte contribue à redonner à la cité une image unitaire, « qui participe également de la singularisation de l'espace urbain sous la forme d'un lieu constitué d'un seul espace »⁸⁰⁴. Chaque paroisse est dorénavant dotée d'une nouvelle surface, plus ou moins vaste, située entre les anciens et les nouveaux murs. Ainsi, la ville est à présent un lieu qui se veut unitaire autour de ses murailles. Dans la documentation foncière cependant, la caractérisation de l'espace urbain par les contemporains laisse entrevoir une cartographie bien différente, spécifique avant tout de l'expansion urbaine et du processus d'urbanisation de la cité.

À l'intérieur des murs du XIII^e siècle, cette subdivision officielle, par paroisse, est constamment utilisée par les rédacteurs des livres fonciers, et avant eux par les contribuables qui reconnaissent détenir leur bien du domaine direct de tel ou tel seigneur. L'organisation même des registres est régulièrement construite à partir de ce découpage territorial. Les déclarations des tenanciers possédant des biens situés à l'intérieur des murs du XIII^e siècle sont en effet regroupées par paroisses. En outre, lorsque l'organisation du registre diffère, comme pour le terrier de Saint-Pierre qui est organisé selon les dates de versement des redevances, la mention de la paroisse se retrouve régulièrement dans la déclaration elle-même⁸⁰⁵. Enfin, lorsque la mention de la paroisse n'est pas présente, il semble avant tout que cela ne soit pas révélateur d'une ignorance du scribe, mais plutôt d'une évidence. Cette absence est d'ailleurs souvent comblée par une information géographique plus précise, comme l'appartenance du bien à une rue. Pour les biens situés à l'extérieur des murs du XIII^e siècle, une tout autre logique descriptive semble en revanche être retenue.

⁸⁰² AAV, Intr. et Ext. 282 fol. 199, cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Travaux à l'enceinte d'Avignon... », *op. cit.*, p. 196 note 15.

⁸⁰³ L'expression *pro muris novis* se rencontre à plusieurs reprises dans les comptes des clavaires de la ville de 1359. AAV Coll. 47 fol. 62v. et 64v. Sur le sujet cf. Anne-Marie HAYEZ, « Travaux à l'enceinte d'Avignon... », *op. cit.*, p. 197-198.

⁸⁰⁴ Hélène NOIZET, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne : du lieu réticulaire au lieu territorial », dans *EspacesTemps.net*, [En ligne], 2014, URL : <https://www.espacestemp.net/articles/la-ville-au-moyen-age-et-a-lepoque-moderne/>, p. 18.

⁸⁰⁵ ADV 9G 2 ; pour les déclarations concernant l'intra-muros, la paroisse est mentionnée près d'une fois sur deux.

Il ne s'agit plus d'inclure un bien dans un espace, mais au contraire de l'en exclure. Les biens situés entre les vieux et les nouveaux murs sont, en effet, rarement localisés par rapport à leur appartenance au territoire paroissial. Ils font pourtant partie intégrante de cet espace depuis leur établissement et, de manière encore plus évidente, depuis la construction des nouveaux remparts. Dans la documentation foncière, leur position est avant tout renseignée par la mention de l'exclusion au territoire urbain du XIII^e siècle, mention qui peut être renforcée, ou parfois simplement remplacée, par l'appartenance à l'un des bourgs formés au-delà des vieux murs, donc au départ en dehors de l'espace urbain circonscrit⁸⁰⁶. Nous touchons ici à une terminologie de la représentation topographique tout à fait significative, attestant de la longue durée de l'expansion urbaine avignonnaise et notamment de la progressive intégration des bourgs extra-muros à l'intérieur des murailles du XIV^e siècle et du nouvel espace urbain.

Le découpage paroissial semble bien être la seule subdivision territoriale présente dans la cité au Moyen Âge et chaque paroisse intègre désormais dans son territoire aussi bien une partie de l'ancien intra-muros qu'une partie comprise entre les anciens murs et les nouveaux. En revanche, pour les mentalités, l'intégration de ce nouvel espace – l'espace entre les deux murs, vieux et neuf – à l'espace urbain avignonnais, à la cité et aux paroisses urbaines donc, ne paraît pas immédiatement perçue comme une évidence. Les anciens murs de la ville qui représentaient à l'origine la limite entre l'espace urbain de la cité et son terroir et qui représentent à présent, depuis déjà plus d'un siècle, un domaine d'attraction des plus importants pour les nouvelles constructions⁸⁰⁷, un marqueur de l'expansion urbaine, restent un repère incontournable, aussi bien pour les habitants que pour les autorités. Bien plus qu'un simple référentiel, ces murs paraissent toujours témoigner d'une véritable frontière entre deux espaces bien distincts : d'un côté un espace hérité des anciennes limites de la cité, et de l'autre un espace nouvellement défini par la construction des remparts, englobé dans l'espace urbain sans pour autant y être totalement intégré. En effet, cet espace contient l'ensemble des lotissements construits depuis

⁸⁰⁶ Nous pourrions multiplier les exemples de biens situés par exclusion de l'intra-muros et définis au-delà d'un portail. Nous nous contentons d'en donner un exemple assez représentatif extrait du terrier du prévôt de la cathédrale, ADV 1 G 536, fol. 96v-97 : 1368, 25 *august.*, *Stephanus Gransoni dyocesis Bituricensis peyrerius, habitator Avinionis, recognovit se tenere quoddam hospitium suum, situm extra portale Briensoni, cum curte sita contigua, confrontati ab oriente cum hospicio Petri Urtice, ab occidente cum orto fratrum de Gentilino et orto Predicatorum, a meridie cum ortis Johannis de Papia, et fratrum de Gentilino, a circio cum carreria publica, sub annuo censu et servitio 10 sol. tur. parv. in festo beate Marie medii augusti.*

⁸⁰⁷ Nous y reviendrons ci-dessous. Une fois acensées, de nombreuses résidences sont, en effet, construites contre les anciens remparts.

le milieu du XIII^e siècle, soit des zones clairement urbanisées, mais il ne semble pas pour autant être considéré par les contemporains comme faisant partie intégrante de l'espace urbain.

Dans les premières années où il est fait mention des nouveaux murs, la distinction entre l'espace urbain compris dans les vieux murs et l'espace compris entre les vieux et les nouveaux murs se retrouve clairement dans les sources. Dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, réalisé entre 1366 et 1368, l'ordre de présentation des tenures est topographique et rythmé, comme nous l'avons vu précédemment, par une série de titres s'y référant⁸⁰⁸. Les rédacteurs commencent par énumérer les biens localisés dans la paroisse Saint-Étienne, viennent ensuite ceux de la paroisse Notre-Dame la Principale et de celle de Saint-Geniès, les deux étant très imbriquées, puis ceux de Saint-Didier, de Saint-Symphorien et de Saint-Agricol. Viennent enfin les cens sur les biens situés *extra muros antiquos Avinionis intra tamen muros novos civitatis ejusdam, videlicet in suburbis et burguetis dicte civitatis*⁸⁰⁹. Ces derniers sont situés dans la paroisse Saint-Agricol, mais dans l'espace compris entre les deux murs. Les rédacteurs prennent dès lors l'ancienne limite de la cité pour recenser les biens et non pas la limite paroissiale, pourtant bien utilisée en amont pour identifier les biens contenus dans les anciens murs. La paroisse est parfois citée dans des sous-titres, sa mention est toutefois secondaire. Ce qui permet l'identification première du bien est avant tout de savoir qu'il se trouve au-delà des anciens murs. Le terrier est ainsi organisé par paroisse pour le vieux intra-muros, puis vient l'espace entre les anciens et nouveaux murs, le terroir et les îles. Enfin, le détail des parcelles suracensées des bourgs se trouve à la toute fin du registre. Ainsi, on constate que l'espace entre les deux murs n'est pas pleinement intégré dans la cité et l'espace urbain.

Dans le terrier du couvent de Sainte-Catherine, une remarque similaire peut être avancée ; le phénomène est d'ailleurs accentué. Le terrier est réalisé dans les mêmes années que celui de l'évêque. Il est également organisé de manière topographique avec, d'une part, les cens relevant de biens situés dans les paroisses urbaines et, d'autre part, ceux relevant des clos du terroir. En étudiant la formation des domaines directs du monastère, nous avons déjà mentionné que l'institution possédait de nombreux droits et cens sur des biens situés dans des bourgs développés en dehors des anciens murs de la ville, notamment dans la région appelée bourg neuf localisée entre les paroisses Saint-Pierre et Saint-Geniès et dans l'ancienne Ferrage – également appelé bourg de la Ferrage –, au-delà du portail du Pont-Fract, donc au sud de la

⁸⁰⁸ Cette division est particulièrement nette dans la table topographique du registre cf. ADV 1G10 (table en amont de la foliotation), l'édition Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.* ne retranscrit pas la table en question.

⁸⁰⁹ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 141.

paroisse Saint-Didier. Ces biens-fonds, à l’instar de ceux du terrier de l’évêque, ne sont pas énumérés dans les rubriques concernant les paroisses urbaines. Après les paroisses urbaines vient une rubrique contenant les biens situés en dehors du portail du Pont-Fract, dans le bourg de la Ferrage de Sainte-Catherine. Si, à l’intérieur de la rubrique, les biens déclarés sont souvent dits dans la paroisse Saint-Didier, c’est bien une catégorie à part mentionnant la situation géographique du bien en dehors de l’ancienne enceinte qui prime sur l’appartenance à la paroisse urbaine⁸¹⁰. Ensuite se trouvent les cens sur les biens situés dans les clos au sein desquels sont mentionnés les biens situés au Bourg neuf⁸¹¹, à l’extérieur des murs du XIII^e siècle, mais déjà englobés dans les nouveaux remparts⁸¹². Ici, l’espace entre les deux murs est totalement confondu avec le terroir, il n’est jamais désigné comme faisant partie de l’espace urbain en tant que tel.

Ainsi, si les mentions des paroisses sont constantes pour les biens situés à l’intérieur des murs du XIII^e siècle, elles sont bien plus discrètes quand il s’agit des biens situés entre les anciens et les nouveaux murs. Dans ce cas, la localisation des biens est mentionnée soit par exclusion de l’espace urbain du XIII^e siècle – ils sont dans ce cas clairement présentés comme extérieurs aux murs ou au-delà de telle ou telle porte – soit par leur appartenance à un bourg. Ces derniers portent le plus souvent le nom de leur propriétaire – bourg de Jean Graynol, de Laurette Rancurel, d’Aymar Martin ou de Jean Boerii pour ne citer qu’eux –; il arrive également qu’ils soient désignés par le nom du seigneur foncier ou de l’institution dont ils dépendent : bourg de Saint-Laurent, de Sainte-Catherine, de Saint-Pierre. Enfin, quelques bourgs prennent l’appellation du lieu-dit dans lequel ils se sont développés – exemple du bourg de la Ferrage – et, dans de rares cas, le nom d’un métier, en référence à l’activité professionnelle des principaux tenanciers qui y résident : bourg des ortolans. Dans la manière de décrire et de se représenter l’espace urbain, une nette différenciation est donc présente entre l’espace défini par l’intra-muros du XIII^e et celui compris entre les anciens et les nouveaux remparts. Cette dichotomie est tout à fait révélatrice de l’usage et de la présence de l’ancien système défensif

⁸¹⁰ ADV 71H 5 ; la rubrique commence (fol. 94) ainsi « Ayso son las censas dels ostals e de las possessions del Pont Frach tan de forras lo barri que de dins conco ». Il n’est pas rare de rencontrer ensuite mention de la paroisse dans les déclarations, pour une maison déclarée par Pons Berella est dite « en la parroquia de Sant Desdier de foras lo portail de Pont Frach el luoc appellat a las Ferrages de Sancta Katherina » (fol. 100).

⁸¹¹ La présence de ce bourg est encore perceptible dans Avignon, une rue en porte le nom.

⁸¹² ADV 71H 5. Après les biens situés aux alentours du portail du Pont-Fract sont énumérés ceux du clos de Rivans, suivent ceux de Cavillargues, de Saint-Amant, ceux localisés à Bonne Juive, au moulin de l’Espigue, à Massillargues, Malacavalade, au Clos vieux, Font de Nalayzeta. C’est seulement après l’ensemble de ces lieux-dits que l’ensemble des biens situés au bourg neuf sont énumérés. Viennent ensuite d’autres biens situés dans le terroir d’Avignon.

dans la représentativité de la cité. Ce dernier constitue clairement, à côté de l'ancien intra-muros et de l'espace entre les deux murs, un espace à part entière que les contemporains identifient très distinctement du reste de la cité.

2. D'une porte à l'autre : un nouvel éclairage sur l'espace des anciens murs

La majeure partie des documents fonciers sont agencés de manière topographique et font appel à la subdivision officielle de la cité en paroisses ; d'autres sont organisés par le biais de listes, centrées sur les portes citadines et sur l'espace qui va d'une porte à l'autre à l'intérieur des vieux murs de la cité. Le choix de délimiter et de représenter l'espace urbain à partir de ses portes n'a jusqu'ici été que très peu étudié dans l'historiographie. Il a été interprété comme une subdivision de la ville antérieure à celle des paroisses dans laquelle les quartiers urbains étaient définis par les sections des remparts comprises entre deux portails⁸¹³. À l'instar de nombreuses villes italiennes, ces dénominations de l'espace des portes pourraient, en effet, laisser croire à une division administrative de la ville en quartiers qui partiraient des portes des remparts et convergeraient jusqu'au centre de la cité, c'est-à-dire ici probablement à l'emplacement du forum antique⁸¹⁴. Toutefois, l'étude systématique de la documentation foncière se référant à ces espaces apporte aujourd'hui un nouvel éclairage. En réalité, l'espace entre deux portes de la ville ne se réfère pas à une subdivision en tant que telle, mais plutôt à des repères, les plus utiles pour décrire les biens dépendants du domaine direct des comtes. Nous verrons, en effet, qu'ils transcrivent non pas des limites de quartiers définies dans leur extrémité par les portes de la ville, mais littéralement l'espace de l'ancien système défensif de la ville compris entre chaque porte des remparts. Le choix d'utiliser ces repères plutôt que la subdivision officielle de la cité

⁸¹³ Christine MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence...*, *op. cit.*, p. 83. ; Simone BALOSSINO, Christine MARTIN-PORTIER, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon... », *op. cit.*, p. 370 et Nicolas Leroy, dans son ouvrage *Id., Une ville et son droit...*, *op. cit.*, p. 435 n. 20 avance une hypothèse similaire.

⁸¹⁴ Je renvoie à nouveau à la bibliographie de Gian Maria Varanini et plus particulièrement à l'article précédemment cité « L'organizzazione del distretto cittadino... ». Voir également pour Plaisance, Pierre RACINE, « De la porte, élément de défense à la porte, division administrative : l'exemple de Plaisance », dans Jacques HEERS (dir.), *Fortifications, portes de villes, places publiques, dans le monde méditerranéen*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1985, p. 177-196 et Brigitte MARIN, « Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes (XVI^e-XIX^e siècle), dans Christian TOPALOV (dir.), *Les divisions de la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Éditions Unesco, 2013, p. 8-45.

pour décrire et recenser les seuls biens dépendant du domaine direct des comtes et des Cabassole puis des papes peut largement s'expliquer par l'étude même de ces domaines, de leur constitution et de leur composition.

Le 7 mai 1251, à la suite de la capitulation de la commune et de la signature des conventions de Beaucaire, les conseillers communaux remettent aux comtes l'ensemble des droits et des biens qui appartenaient à la commune dans la ville. Les pâturages font exception, nous l'avons déjà noté, ils sont conservés par la communauté urbaine. La commune remet ainsi aux comtes son palais, la maison du sextier, des moulins, un four, le fort Saint-Martin, le rocher des Doms, les tables de marchés, les rues, les remparts et les fossés de la cité, et quelques censives qu'elle détient sur des biens dans Avignon et Sorgues. Pour Avignon, il s'agit essentiellement de quelques ateliers – *operatorium* – situés sur les rives du Rhône entre les portes Ayguière et Pertuis⁸¹⁵. La commune possède une cinquantaine de biens acensés, toutes typologies confondues.

En 1253, lorsqu'Alphonse de Poitiers, à présent coseigneur de la cité rhodanienne, fait dresser une enquête domaniale, le nombre de biens recensés dans la ville est bien plus important qu'en 1233⁸¹⁶. L'enquête commence par la liste des divers droits que le comte détient en ville puis par celle des biens qu'il possède en propre avec notamment le palais où est rendue la justice, à savoir l'ancien palais communal. Les remparts qui étaient cités dans les biens propres de la commune ne sont plus présents dans cette enquête. Après les biens propres, sont listés les biens acensés, qui sont organisés dans plusieurs rubriques. Celle qui contient le plus de biens est la rubrique *pro localibus ambarriorum vallate et liciarum civitatis avinionis* ; il s'agit littéralement de terrains des murs, fossés et lices de la cité d'Avignon⁸¹⁷. L'augmentation du nombre de biens du domaine direct des comtes repose clairement sur cet ensemble. Environ cent cinquante parcelles issues de l'ancien ouvrage défensif de la cité y sont recensées.

Deux ans plus tard, en 1255, lorsque les deux comtes, coseigneurs d'Avignon, font dresser un nouvel inventaire de leurs possessions en ville, les mêmes biens détenus par les mêmes tenanciers sont énumérés⁸¹⁸. Cet inventaire est très proche de l'enquête domaniale d'Alphonse de Poitiers de 1253. D'un point de vue géographique, il est toutefois plus précis : les biens sont listés par ordre topographique de la Porte Ayguière à la porte Aurose, puis derrière

⁸¹⁵ BMA, ms. 2833, fol. 18v. ; l'inventaire est édité dans René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 594.

⁸¹⁶ BMCarpentras, ms. 557 fol. 141v.-145. Annexe 2 - Extrait du Livre rouge d'Alphonse de Poitiers (1253-1254).

⁸¹⁷ *Ibidem*, fol. 144v.

⁸¹⁸ René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 273-287.

le Rocher. Aucun titre de rubrique ne vient rythmer l'inventaire ; comme dans les enquêtes de 1298 et 1333, les portes des remparts sont d'ores et déjà données comme repères pour localiser les biens acensés. Excepté les tables de marchés, les parts de moulins et les terres du terroir, les biens recensés sont à nouveau des parcelles issues du démantèlement des remparts. Les rédacteurs sont d'ailleurs plus précis et donnent les mesures des terrains à partir de l'ouvrage défensif : ils font ainsi mention de cannes de remparts, de fossé ou de lices. La largeur des parcelles n'est pas toujours renseignée, elle devait très certainement se confondre avec celle du système défensif⁸¹⁹. Au côté des nombreux *locales*, trois *bisturres* sont également citées⁸²⁰ ; elles doivent également être comprises comme faisant partie intégrante du système défensif de la ville⁸²¹.

Ces deux enquêtes successives nous renseignent très clairement sur le fait que l'augmentation du domaine direct des comtes est avant tout la conséquence du démantèlement d'une partie du système défensif de la commune. En acensant des terrains et des ouvrages jusqu'ici essentiellement considérés comme biens communs, les comtes augmentent leurs possessions et les sommes qu'ils en retirent, tout en faisant progressivement d'Avignon, de manière délibérée, une ville ouverte. Alors qu'il n'y a pas de décision drastique d'araser totalement les remparts comme cela avait été le cas en 1226 à la suite du siège de la cité, l'un des enjeux de ces nouveaux acensements est très certainement politique et militaire ; la cité est privée de l'un des principaux symboles de son autonomie communale et de sa puissance. Ce choix est probablement motivé aussi par des raisons économiques, le domaine direct des comtes étant de ce fait particulièrement agrandi.

Dans les deux enquêtes de 1253 et de 1255, il est donc clairement fait mention des parcelles de l'ouvrage défensif qui est acensé. Ces parcelles, bien que de plus en plus localisées par rapport aux portes, ne sont pas encore regroupées dans de véritables rubriques topographiques. C'est à partir de l'enquête de Charles II de 1298 qu'apparaissent les premières

⁸¹⁹ Franck ROLLAND, « Un mur oublié : le rempart du XIII^e siècle à Avignon », *op. cit.*, p. 182.

⁸²⁰ *Bertrandus de Claromonte in eodem termino pro bisturri liciarum II solidos turonenses ; Guillelmus Raimundus pellarius in eodem termino pro V cannis ambarriorum ad bisturrim II solidos et II denarios avinionensis novorum p. 281 ; Blegierius et Willelmus Raimundus Blegierius in eodem termino pro bisturri et III cannis liciarum II solidos VI denarios.* René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 279, 281-282.

⁸²¹ Sur les *bisturres* cf. Hélène DEBAX, « Bisturris, recherches sur un vocable », dans Luc BOURGEOIS, Christian REMY, *Demeurer, défendre et paraître ; orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées. Actes du colloque de Chauvigny*, 14-16 juin 2012, Chauvigny, Association des Publications Chauvinoises, p. 653-659 ; Simone BALOSSINO, François GUYONNET, Germain BUTAUD, « Les tours en ville. Noblesse et habitat à Avignon et dans la région comtadine (XI^e-XV^e siècle) », dans *Provence Historique*, 2016, p. 410.

mentions de l'espace entre deux portes pour recenser les biens du domaine direct du comte. À partir de là, l'espace entre les portes est utilisé de manière systématique pour recenser les biens dépendant de la directe des comtes, des papes et des Cabassole. Nous l'avons vu, le comte Robert d'Anjou lègue une partie de sa directe à son conseiller Jean Cabassole en 1319⁸²². Il semblerait dès lors qu'il ne s'agisse pas de quartier qui serait défini par l'extrémité des deux portes et convergerait vers le cœur de la cité, mais bien de l'espace entre les deux portes, les biens énumérés étant a priori hérités du démantèlement de l'ouvrage défensif que nous avons observé entre 1253 et 1255. L'étude systématique de la typologie et la localisation relative des biens-fonds déclarés dans les enquêtes de 1298 et 1333, puis dans les comptes du clavaire de la cour temporelle de 1384, peut largement le démontrer.

À partir de l'enquête de 1298 donc, l'ensemble des biens répertoriés est organisé par le biais de listes centrées sur les portes citadines et partant de l'espace qui va d'une porte à l'autre à l'intérieur des vieux murs de la cité. Du point de vue de la typologie des biens, le système défensif, particulièrement présent dans la dénomination même des biens déclarés dans les documents de 1253 et 1255, n'apparaît plus aussi clairement. Il n'est plus question de part de fossé, de murs ou de lices comme dans les recensements précédents. Toutefois, plusieurs indices laissent entrevoir qu'il s'agit bien de l'héritage de ces mêmes terrains. Tout d'abord, l'usage du terme *localis* est encore particulièrement courant dans les enquêtes et les comptes du clavaire tout au long du XIV^e siècle et ce terme est, sauf exception, constamment employé dans la documentation foncière avignonnaise pour faire référence aux terrains de l'ancien ouvrage défensif de la cité. Il s'agit, en effet, le plus souvent de terrains prêts à être bâtis⁸²³. En dehors des recensements effectués par les comtes puis par les papes, cette terminologie n'est utilisée que dans deux autres registres. Si, dans le terrier de la ville réalisé en 1362, *localis* est généralement utilisé comme synonyme de *logia*⁸²⁴, dans le terrier du prévôt de la cathédrale, ce terme est bien employé dans la rubrique des biens-fonds situés *super sorgiam*, donc

⁸²² Archives du château de Barbentane, 67 ; ADV, 195J136.

⁸²³ « Locale » : *Ubi domus ædificari potest* (par C. du Cange, 1678), dans du Cange, *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort : L. Favre, 1883-1887, t. 5, col. 132b. <http://ducange.enc.sorbonne.fr/LOCALE> ;

⁸²⁴ Il est également utilisé, plus rarement, dans le terrier de la ville de 1362 comme synonyme de place. 1362, AMA, CC 1 ; pour exemple : *Johannes Mayoli ortolanus de Avinione servit predicte communitati quindecim solidos monete carribil. in festo Pasce pro quadam logia sive locali quinque palmorum longitudinus sitam juxta cymeterium Sancti Petri ante hospitium Johannis Textoris, confrontatur ab una parte cum logia Marcelli et ab alia parte cum logia Bertrande Johanne et a meridie cum carreria publica, fecit instrumentum recognitionis magister Bertrandus Rogerii die tertia mensis Julii anno Domini 1359 (fol. 35) ; ADV, 195J134.*

littéralement entre le double rempart du XIII^e siècle. Dans ce cas, il est régulièrement spécifié qu'il s'agit de terrains *ad edificandum*⁸²⁵.

Au fur et à mesure des enquêtes, la typologie des biens déclarés se diversifie ; si les terrains non bâtis - *localis* – sont encore très présents, il est désormais également question de maisons, de jardins et de vergers. En 1298, les biens déclarés sont d'ailleurs bien plus nombreux que dans les enquêtes précédentes⁸²⁶. Il ne s'agit probablement pas de nouvelles acquisitions, mais plutôt d'un morcellement des anciens terrains acensés quelques années plus tôt qui ont progressivement été bâtis⁸²⁷. Dans l'enquête de Robert d'Anjou, les rédacteurs précisent, en effet, à plusieurs reprises que les maisons déclarées sont d'anciens *locales*⁸²⁸. D'après les relevés effectués en 1987 qui ont mis au jour l'emplacement précis des remparts du XIII^e siècle⁸²⁹, il s'avère, en outre, que les façades des maisons s'alignent parfaitement sur les fondations de l'ouvrage. Il ne fait aucun doute que les nouvelles maisons recensées à partir de 1298 dans les enquêtes comtales ont été directement construites contre les murs des remparts, en prenant appui sur ceux-ci. Au côté des *locales*, des maisons et des jardins ; des *bisturres* sont à nouveau déclarées. Elles sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses : trois dans l'enquête de Robert d'Anjou et treize dans les comptes du clavaire de la cour temporelle de 1384. Plusieurs portails de la ville sont aussi acensés et à la fin du XIV^e siècle, certains tenanciers déclarent

⁸²⁵ Pour exemple voici deux extraits de déclaration du terrier du prévôt de la cathédrale ADV 1 G 536 transcrit partiellement par Anne-Marie Hayez ADV, 195J127. *1364, 22 aprilis, Bertrandus de Ruppe, abbreviator et scriptor domini nostri pape, ut privata persona, recognovit quoddam locale continens novem cannas frontierie in longitudine et quatuor cannas in latitudine bedalis Sorgie ad edificandum in eodem locali, situm super Sorgiam, confront. ab oriente cum hospitio dicti dom. Bertrandi ab occidente cum liciis, ex aliis partibus cum Sorgia, sub annuo censu tocius localis 18 sol. tur. parv. antiq. ; 1364, 25 aprilis, Ferrerius Varleti de Insula Martigue, laborator et habitator Avinionis, recognovit se tenere quoddam locale continens duodecim palmos frontierie in longitudine et quatuor cannas in latitudine bedalis Sorgie, ad construendum quemdam pontem ligneum in dicto locali, situm super Sorgiam, confront. a circio cum botigua heredum dom. Laponis de Ruspis, a meridie cum hospitio Petri de Grisa alias lo Savy ab oriente cum hospitio ab occidente cum liciis, sub annuo censu et servitio 3 sol. (fol. 98v.).*

⁸²⁶ En 1333, nous l'avons déjà mentionné dans un précédent chapitre, les biens déclarés sont, en revanche, bien moins nombreux. En ville, la directe comtale s'est effectivement considérablement amoindrie entre la fin du XIII^e siècle et l'enquête en question. Une partie de ce domaine – une bande de terrain parallèle aux murs de la ville – a été concédée à la famille Cabassole par Robert d'Anjou. Si le nombre de biens recensé est moins important qu'en 1298, la manière de les localiser reste identique.

⁸²⁷ Des moitiés de terrains sont parfois déclarées par des tenanciers. Exemple d'un *locale* situé entre le portail Magnanen et le portail Imbert : *Jacobus Raymundi Redorterii pro medietate cujusdam localis juxta Guillelmi de Capreriis, turon. solidi tres, denarii sex* (ADBdR B 1020, fol. 57.).

⁸²⁸ *Dominus Petrus Regis, jurisperitus de Avinione, pro duabus domibus que olim localia fuerunt contiguas sitis inter dicta duo portalia juxta hospicium Augerii Rasaudi et juxta riperiam Durentie, duos solidos et duos denarios* (ADBdR B 1044, fol. 17v.).

⁸²⁹ Franck ROLLAND, « Un mur oublié : le rempart du XIII^e siècle à Avignon », *op. cit.*, p. 173-208.

même détenir des sommets de portails⁸³⁰. À partir de 1333, des portes nouvellement percées dans les vieux murs sont également déclarées - *Hugo Melhacii de Avinione pro duabus cannis ambarrii pro porta in barrio regio juxta carreriam puplicam liciarum, duodecim denarios*⁸³¹. Ce phénomène – la réalisation de brèches dans l’ancien rempart – s’amplifie largement pendant tout le XIV^e siècle, tandis que quatre portes de ce genre sont déclarées dans l’enquête de Robert d’Anjou, plus de trente sont mentionnées dans les comptes de 1384.

Au fil des enquêtes des comtes, si les biens du domaine se diversifient, ils semblent toutefois toujours correspondre aux parcelles héritées du démantèlement des remparts communaux. Leur situation géographique peut d’ailleurs largement le confirmer. Bien que de plus en plus intégré, voire en quelques points remplacé par les constructions, l’ouvrage reste, ainsi, tout à fait perceptible dans les déclarations. Outre la typologie des biens déclarés, les précisions quant à leur localisation viennent appuyer l’hypothèse que l’entre-deux portes ne doit pas être compris comme une subdivision territoriale qui définirait des quartiers de l’intra-muros, mais bien comme le moyen pour les autorités comtales, puis papales, de nommer cet espace de l’ancien système défensif de la ville alors démantelé et à présent en partie bâti.

À l’orée du XIV^e siècle, en plus de la localisation systématique des biens entre deux portes de la ville, la précision des confronts de chaque bien déclaré est ajoutée. Dans les enquêtes de 1298 et 1333, tout comme dans les comptes de la fin du XIV^e siècle, tous les repères donnés pour localiser les biens relevant du comte laissent entendre que les biens acensés se situent effectivement entre chaque porte à l’emplacement de l’ancien ouvrage défensif.

Certains biens-fonds sont même clairement positionnés *in ambarrio*, *in vallato* ou encore *in liciis*⁸³². Outre les portes des remparts, on trouve notamment plusieurs mentions en confront du Rhône, des canaux de la Durance et de la Sorgue, des fossés, des remparts, des lices, de quelques moulins et hôpitaux – tous situés à proximité immédiate des vieux murs –, du couvent des dominicains, ou encore de l’église du Fenolhet. Les lices, qui faisaient auparavant partie intégrante de l’ouvrage militaire, sont d’ailleurs à présent régulièrement citées ainsi : *carreriam puplicam liciarum*⁸³³. Tous ces repères sans exception sont situés aux abords immédiats de

⁸³⁰ Exemple du portail Matheron dans les comptes du clavaire de la ville de 1384 : *Item a Stephano Nigri corraterio pro summitate portalis Matharoni et pro octo cannis muris antiquis* (AAV, Int. et ex. 358 fol. 52).

⁸³¹ La porte est située entre le portail Brianson et le portail Boquier. ADBdR B 1044, fol. 7v.

⁸³² Pour exemple dans l’enquête de 1298, dans l’espace compris entre le portail Pertuis et le portail Brianson : *Dominus Guillelmus Salamonis jurisperitus pro locali uno in ambarrio juxta viridarium Raymunde Mayfre, turon. denarii viginti* ; puis entre le portail Imbert et le portail Matheron : *Item pro locali uno sito in vallato juxta domum Petri Milonis, cor. denarii decem et octo* ; et enfin entre Matheron et le portail des Infirmières : *Dominus Emericus de Sancto Michaele pro domo una sita in liciis juxta domum Rostagni Sabaterii, turon. solidi quatuor*. ADBdR, B 1020 fol. 54, 59v., 60.

⁸³³ ADBdR B 1044, fol. 17.

l'ancien ouvrage défensif ce qui vient appuyer notre hypothèse de départ : l'espace entre les portes, utilisé par certaines autorités seigneuriales pour localiser les biens qui dépendent de leur domaine direct, ne doit pas être assimilé à une véritable subdivision territoriale contrairement à la paroisse ; il s'agit avant tout de repères (Figure 65). La raison de la centralité des portes est ici bien plus pratique : les biens possédés par les pouvoirs qui promulguent ces documents – princes, roi, pape et Cabassole – se trouvent *in primis* justement au plus près des portes, raison pour laquelle le classement porte par porte est immédiatement privilégié (Carte 23 -Domaine direct des seigneurs politiques d'Avignon). L'utilisation de ces espaces est tout à fait révélatrice de la place que l'ancien système défensif occupe dans le paysage urbain, dans sa représentation et sa perception. En effet, il est le marqueur de la dichotomie persistante entre intra et extra-muros du XIII^e siècle, et ce, bien après la construction des nouveaux murs.

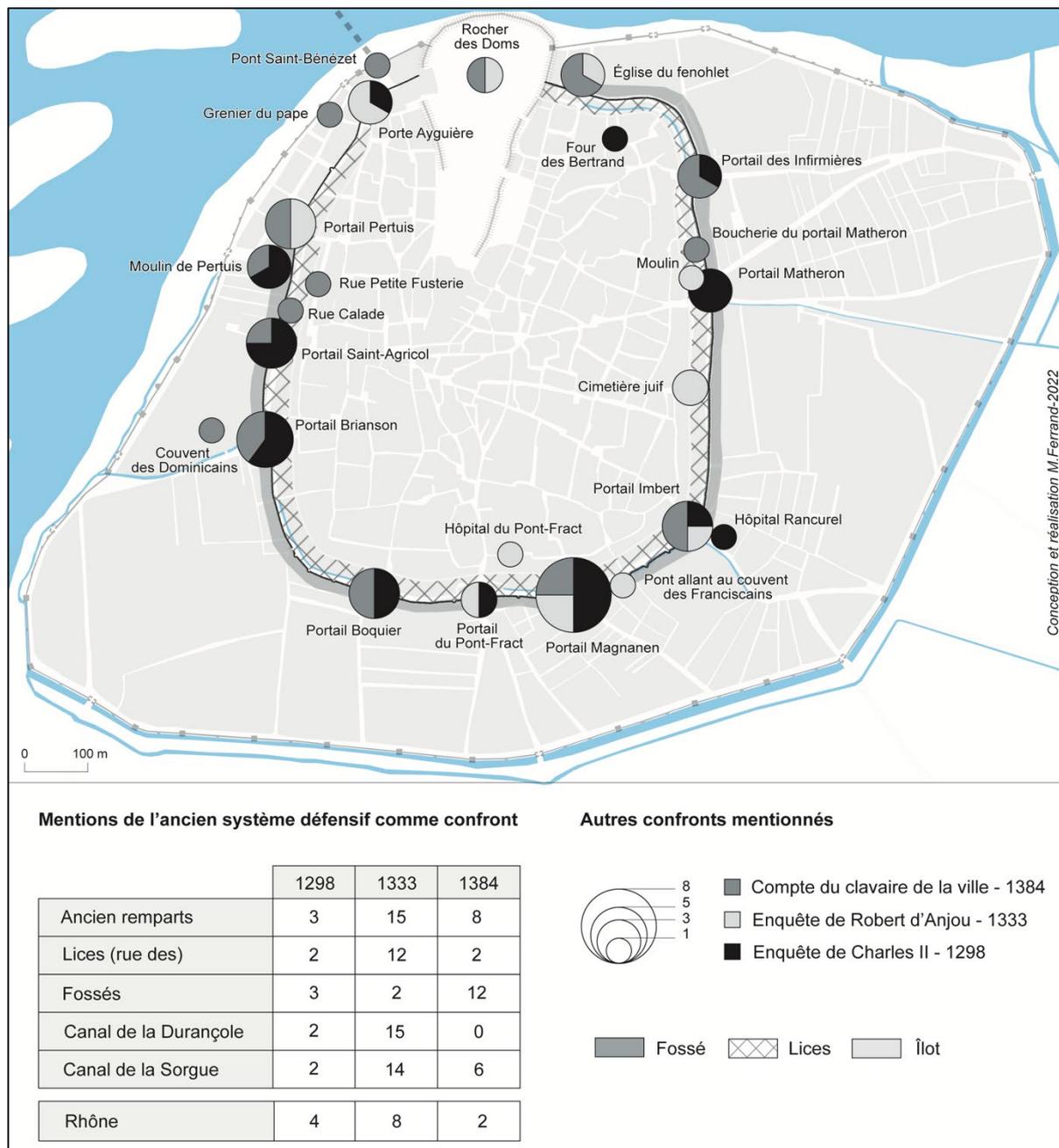
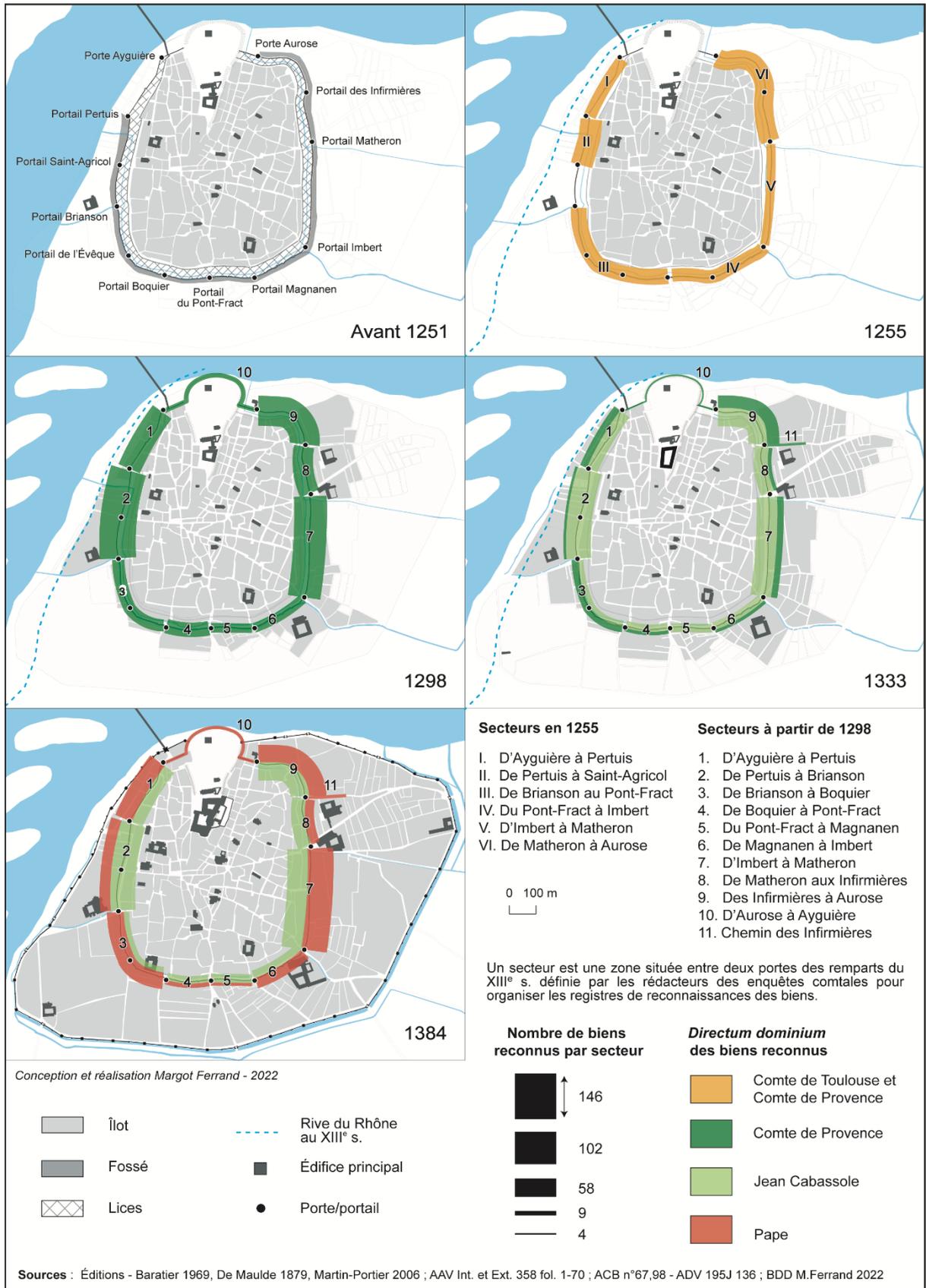


Figure 65 – Localisation des biens déclarés dans les enquêtes comtales et les comtes des clavaires de la ville

L'extraction d'entités nommées puis le croisement des informations dans la base de données ont permis de mettre en évidence la localisation des biens détenus sous le domaine direct des seigneurs de la cité, les comtes puis les papes. En effet, l'étude systématique du vocabulaire utilisé, des indices de localisation et des référents spatiaux laisse entrevoir que la majeure partie de ces biens sont localisés sur l'ancien ouvrage défensif, privatisé lors de la reprise de la ville par Alphonse de Poitiers et Charles I^{er} d'Anjou. Si le nombre de biens déclarés varie d'une enquête à l'autre – cette variation peut s'expliquer par les typologies mêmes des biens – leur localisation ne varie pas pour autant. En effet, rares sont les nouvelles acquisitions, les fluctuations du nombre de biens sont, avant tout, le résultat de redécoupages d'un premier parcellaire acensé. La cartographie des différents domaines directs est à ce titre particulièrement révélatrice.



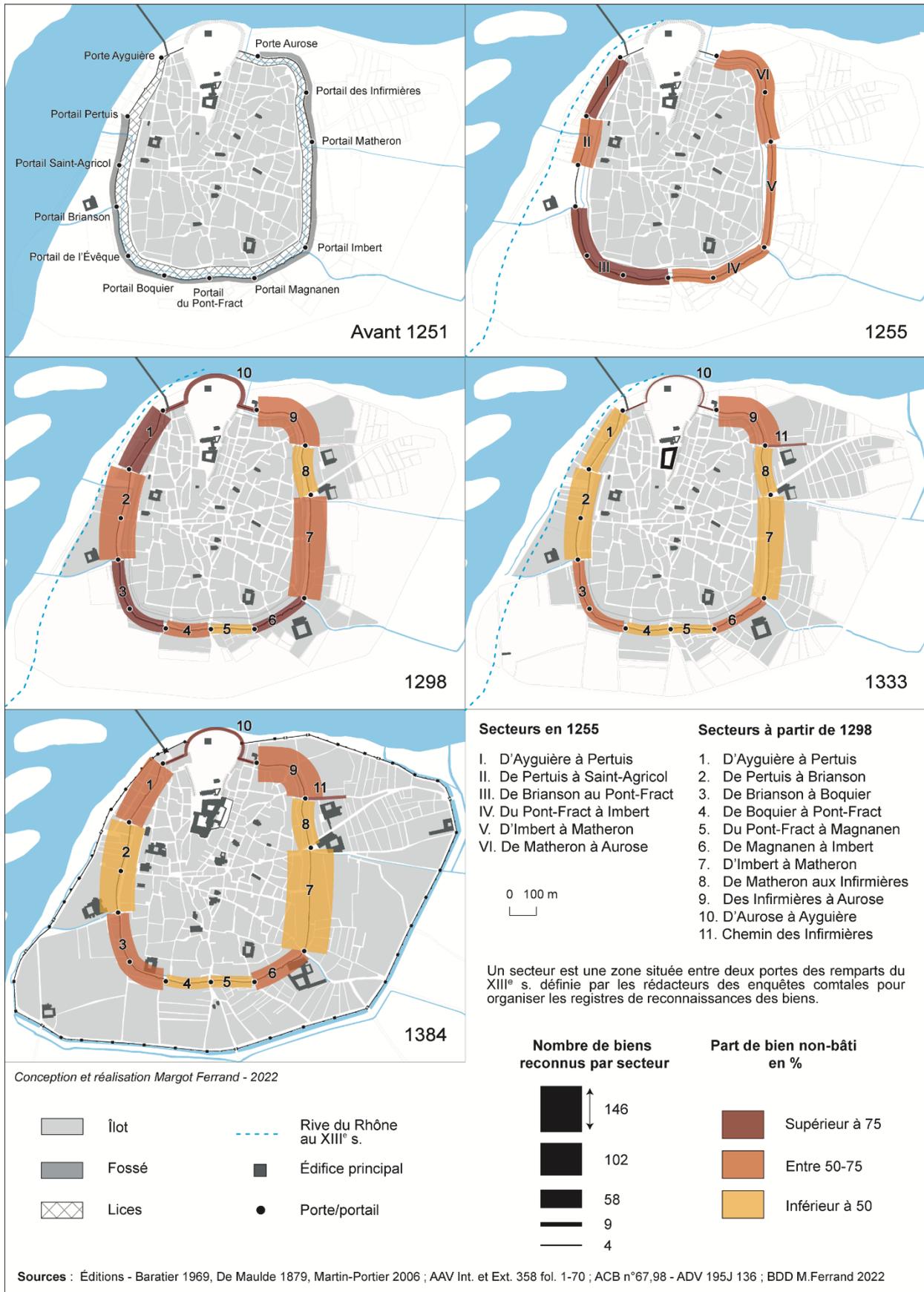
Carte 23 -Domaine direct des seigneurs politiques d'Avignon

La présence physique des anciens murs est particulièrement prégnante et persistante à la fin du Moyen Âge. Nous avons vu que l'ancien système défensif fait l'objet d'une privatisation du domaine public par les comtes qui l'acensent à des tenanciers en de multiples parcelles dès leur reprise de la ville au milieu du XIII^e siècle ; l'enceinte n'est pour autant pas totalement arasée. L'enquête de Charles d'Anjou de 1251 est claire : *ambarria omnia et lisce et vallata sunt communis*⁸³⁴. La gestion du système défensif est, de ce fait, dévolue à la communauté urbaine ; l'ouvrage est jusqu'ici considéré comme bien public. Pour les nouveaux pouvoirs seigneuriaux de la cité, les comtes puis les papes, il semble toutefois que le caractère collectif ne soit, par la suite, plus pris en compte. Cette privatisation du rempart ne se fait certainement pas sans heurt. Il semblerait d'ailleurs que l'acensement des parcelles de l'ancien ouvrage défensif ne soit pas systématiquement accompagné du droit de les bâtir et qu'il soit au contraire parfois strictement interdit d'y édifier de nouvelles constructions⁸³⁵. En 1342, le sénéchal de Provence et le maréchal de la cour ordonnent eux-mêmes de détruire les appendices et de fermer toutes les brèches réalisées dans les vieux murs de la cité. Les fossés doivent en conséquence être rétablis et débarrassés de tous les encombrements – ponts, escaliers, latrines – établis à leur emplacement⁸³⁶. Nous verrons que ces mesures ne semblent cependant pas être prises en compte. Au fil des enquêtes comtales, on observe ainsi de nombreuses nouvelles constructions. Les espaces libres ne disparaissent pour autant pas totalement. En effet, alors qu'on dénote une diversification progressive des constructions sur les anciens terrains du rempart, plusieurs *locales* sont toujours déclarés à la fin du XIV^e siècle et il est parfois encore fait mention de cannes de vieux murs (Carte 24).

⁸³⁴ Édouard BARATIER (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, *op. cit.*, p. 392.

⁸³⁵ Sur la *licentia aedificandi* voir notamment Patrick BOUCHERON, « Pouvoir princier et structures de la propriété immobilière à Milan au temps des Sforza (1450-1500) : questions et perspectives », dans Olivier FARON, Étienne HUBERT, *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, *Actes de la table ronde de Lyon (14-15 mai 1993)*, Rome, École française de Rome, p. 169-171.

⁸³⁶ AmA, boîte 44 n^o 1441 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Agricol... », *op. cit.*, p. 89 note 149.



Carte 24 - Évolution de l'ancien rempart du XIII^e s.

Dans une ville qui devient capitale de la Chrétienté, où l'afflux de nouveaux arrivants entraîne une crise du logement importante⁸³⁷, il peut sembler étonnant de compter de nombreux terrains non bâtis au cœur de la cité. Toutefois, lorsque l'on regarde de plus près l'évolution de la zone de l'ancien système défensif et les comportements qu'elle suscite, on constate qu'elle a toujours été source de débats et de conflits. Il s'agit sans conteste d'un espace aux enjeux pluriels, aussi bien d'un point de vue défensif qu'économique. Alors qu'elle joue au départ un rôle militaire et symbolique important, témoin de la puissance de la commune avignonnaise, les nouveaux seigneurs de la cité font le choix de lui retirer ses prérogatives pour marquer probablement la fin de l'autonomie communale, assujettir la cité, garantir leur nouveau statut et, en même temps, agrandir leur domaine direct en ville, source de revenus importants. Bien que morcelé en différentes parcelles acensées, l'ancien ouvrage défensif ne semble pour autant pas perdre totalement son caractère défensif. Celui-ci est, à tout le moins, réaffirmé lorsque la ville est menacée. De 1355 à 1357, plusieurs travaux sont, en effet, entrepris pour renforcer les vieux murs et les portails afin de pouvoir faire face aux bandes de routiers qui traversent la région. La première mention date du 9 janvier 1355, *mutuavi Rustichello de Advocatis, de mandato domini nostri pro certis clausuris et reparationibus portaliū ville Avinionis faciendis*⁸³⁸. Le 29 mai suivant, le pape donne 200 florins pour fermer la ville. Au vu de la somme, il s'agit ici encore de faire quelques réparations sur l'ancien ouvrage et non de commencer à bâtir les nouvelles murailles⁸³⁹. Enfin, deux ans plus tard, le 6 juillet 1357, le chevalier Guillaume Rolland, maréchal d'Avignon, perçoit à nouveau 150 florins pour consolider les portails de la cité⁸⁴⁰.

Outre le caractère défensif de l'ouvrage qui ne disparaît pas totalement, ce dernier conserve également, après son démantèlement, son caractère public. C'est d'ailleurs cette caractéristique de bien commun qui contraint les tenanciers à demander une *licentie aedificandi* au préalable de toute nouvelle édification qui viendrait se confondre ou s'appuyer contre les

⁸³⁷ Nous reviendrons sur les problèmes de logements et les mesures prises par les autorités pontificales. Nous nous contentons pour l'instant de renvoyer à Bernard GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon 1309-1376*, *op. cit.*, p. 499-508 ; Anne-Marie HAYEZ, « Hôtes de passage et immigrants : le difficile problème du logement à Avignon sous Jean XXII », dans *Mémoire de l'Académie du Vaucluse*, 2000, p. 29-42.

⁸³⁸ AAV, Int. et ex. 275, fol. 123 cité dans Robert MICHEL, « La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 346

⁸³⁹ AAV, Int. et ex. 277, fol. 229v. également cité dans Robert MICHEL, « La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 346

⁸⁴⁰ AAV, Int. et ex. 282 fol. 198 ; Int. et ex. 292 fol. 236 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Travaux à l'enceinte d'Avignon », *op. cit.*, p. 203 et Heinrich DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, II, Paris, 1899, p. 196.

murs. Cette licence est délivrée par les maîtres des rues. Ces derniers sont élus annuellement par le conseil de ville, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin, en même temps que les autres officiers de la cité⁸⁴¹. Ils sont en charge de toutes les questions d'édilité ; de la surveillance du pavage des rues et de leur nettoyage à la réglementation des saillies des façades, des empiétements et des installations sur le domaine public⁸⁴². À partir de l'installation de la papauté en ville, leur autorité est toutefois régulièrement outrepassée par les courtisans qui refusent de se plier aux sentences proclamées. Pour y remédier, le camérier du pape nomme alors de nouveaux maîtres des rues qui assistent ceux députés par la ville lorsqu'un courtisan ou toute autre personne suivant la cour romaine est mis en cause⁸⁴³.

Le conseil de ville, par l'intermédiaire des maîtres des rues, proclame ainsi à plusieurs reprises des sanctions contre les individus qui auraient construit à l'emplacement des vieux remparts, sans en avoir, au préalable, reçu l'autorisation. Plusieurs dénonciations de nouvel œuvre sont d'ailleurs réalisées dans la ville⁸⁴⁴. Si ces dernières restent souvent lettre morte pendant tout le début du XIV^e siècle, elles font l'objet d'une plus grande attention lorsque le pouvoir pontifical n'est plus physiquement présent en ville. Cela n'a rien d'anodin. Après le départ de Grégoire XI pour Rome, à l'automne 1377, le capitaine général est notamment chargé par les syndics de faire démolir toutes les bâtisses et les ponts édifiés dans la hâte sans permission sur les vieilles murailles et le béal de la Sorgue⁸⁴⁵. Les individus ayant percé le rempart et construit sur les lices sont particulièrement ciblés. Ces ordonnances mettent en exergue l'importance des vieux murs aussi bien pour communiquer – ils permettent le passage d'un espace à un autre – que pour défendre la cité. En outre, elles démontrent très probablement les conditions d'une privatisation forcée d'une partie du domaine public par les pouvoirs

⁸⁴¹ Ils sont déjà présents au XIII^e siècle, on ne connaît toutefois leur élection qu'à partir de 1372 date du plus ancien registre de délibération du conseil de ville conservé. Dans les statuts de 1246, il est, en effet question d'un chevalier, un jurisconsulte et un prud'homme en charge de la voirie. Cf. article LXXXI – *De removendis appensis vel appenditiis super viis publicis - Item statuimus quod unus miles, unus legista et unus probus homo constituatur a curia, arbitrio quorum remo- veaitur appense vel penclentia super viis publicis que obesse possent equitantibus...* René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 169.

⁸⁴² Sur les maîtres des rues cf. Joseph GIRARD, « Les maîtres des rues d'Avignon au XV^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1917-1918, p. 43-80.

⁸⁴³ *Ibidem*, p. 44.

⁸⁴⁴ Il s'agit d'une opposition à de nouvelles constructions qui empêche ou interrompt les chantiers qui sont entrepris à l'encontre du droit coutumier. Sur le sujet voir Maurice FALQUES, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris-Avignon, Champion-Roumanille, 1908, p. 161-164.

⁸⁴⁵ Le capitaine de la ville ordonne notamment la démolition d'un pont sur la Sorgue, d'une échoppe de bois et d'un escalier de pierre qu'un fournier s'était construits sur l'ancien rempart pour accéder à sa bâtisse. AMA, boîte 26 n° 761 cité dans André SADRIN, *Diverses réglementations urbaines en Avignon au Moyen Âge*, thèse d'histoire du droit, Villedieu, Jacomet, 1938, p. 105.

seigneuriaux au détriment des pouvoirs communaux depuis le milieu du XIII^e siècle et les conventions de Beaucaire. Si les officiers municipaux ne semblent pas intervenir face aux libéralités des comtes, puis du pape, pendant plus d'un siècle, ils se manifestent par contre très rapidement une fois le pontife parti pour Rome. Les tenanciers concernés par les mesures objectent en vain que les autorités pontificales avaient elles-mêmes concédé les parcelles à acapte⁸⁴⁶. Toujours est-il que, étant donné que les édifices avaient été construits sur ou contre les biens communs de la cité, les contribuables devaient avoir obtenu la *licencia edificandi* pour être dans la légalité. Au vu de l'état de la comptabilité des clavares de la ville quelques années plus tard, en 1384 – une part non négligeable de maisons est recensée sur le pourtour des anciens remparts – l'ensemble de ces constructions n'a probablement pas été démoli bien qu'elles aient fait l'objet d'une obligation de destruction. Il n'en reste pas moins que le vieil ouvrage défensif est encore bien présent. Qu'il s'agisse des murs, des fossés ou des lices, ils sont d'ailleurs encore fréquemment cités en confront dans les déclarations de tenanciers de la fin du XIV^e siècle pour localiser leur bien.

L'ancien ouvrage défensif n'est donc pas totalement arasé à la fin du XIV^e siècle ; il faut plutôt imaginer une enceinte devenue sectorielle et encore partiellement visible en plusieurs endroits de la ville. Il est d'ailleurs encore légèrement perceptible sur les vues à vol d'oiseau réalisées entre la seconde moitié du XVI^e siècle et la seconde moitié du XVII^e siècle, notamment entre le portail Boquier et le portail Briançon et entre celui des Infirmières et la porte Aurose, il devait probablement être encore bien plus présente. N'oublions pas que ces portraits de ville ont comme enjeu premier de mettre en avant l'homogénéité spatiale de la cité, l'enceinte de réunion est ainsi souvent surreprésentée et *a contrario* la figuration des murs antérieurs est largement minorée⁸⁴⁷. Ces gravures symbolisent toutefois particulièrement bien le phénomène de parcellisation du vieux système défensif. Entre le portail Imbert et le portail Matheron notamment, la disposition des bâtisses et leur forme sont particulièrement évocatrices, ces maisons ont clairement été édifiées contre l'ancienne enceinte de la cité⁸⁴⁸. En prenant appui contre le mur alors intégré dans la structure même de ces constructions, les maisons cristallisent la forme du rempart dans le parcellaire. Les portails des anciens murs sont quant à eux presque tous représentés sur ces gravures. Détruits au XVIII^e siècle, ils restent jusqu'à cette date des

⁸⁴⁶ AMA, boîte 26 n° 756 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Didier... », *op. cit.*, p. 36.

⁸⁴⁷ Héléne NOIZET, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne... », *op. cit.*, p. 19.

⁸⁴⁸ Le phénomène est particulièrement perceptible sur le cadastre napoléonien et les vues plus anciennes d'Avignon, notamment celle réalisée dans la galerie des cartes du Vatican. Annexe 7 - Cadastre napoléonien et Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon.

repères essentiels utilisés quotidiennement par les autorités communales et les habitants pour se situer en ville.

Alors que l'enceinte de réunion doit homogénéiser la ville et circonscrire un territoire à l'intérieur duquel une seule subdivision est officiellement présente, une dichotomie très forte est encore perceptible entre l'ancien intra-muros du XIII^e siècle et l'espace entre les nouveaux et les anciens murs de la ville. Bien que physiquement intégrés dans la nouvelle enceinte, les contemporains ne perçoivent pas les constructions situées entre les deux murs comme faisant partie intégrante de la ville. L'ancien rempart joue toujours un rôle de frontière et si celle-ci n'est plus aussi présente physiquement qu'auparavant, elle reste particulièrement ancrée dans l'image que les contemporains ont de leur cité. L'ancien mur ne définit certes plus le passage de la ville au *contado* ; mais il s'agit toujours d'une zone de transition, d'un passage entre deux parties de la ville bien distinctes. Il n'est d'ailleurs certainement pas anodin qu'à l'époque moderne le trajet de la plupart des processions s'effectue toujours dans le périmètre de la ville du XIII^e siècle⁸⁴⁹.

S'ils changent de statut, les murs du XIII^e siècle restent toujours un élément des plus importants du paysage urbain. Ils jouent un rôle majeur dans l'expansion de la cité et possèdent une fonction morphogénétique indéniable. Ils exercent, en effet, une importante influence sur les formes urbaines ; nous l'avons vu, l'iconographie moderne illustre parfaitement ce phénomène. Alors qu'il s'agit d'ouvrages à vocation avant tout défensive, les remparts possèdent, dès le milieu du XIII^e siècle et le développement des premiers bourgs, un caractère attractif important pour les nouvelles constructions qui viennent s'établir au plus près voire totalement s'adosser contre l'ouvrage. Ce phénomène est clairement accentué à partir du démantèlement et de la privatisation des remparts par les comtes. Les anciens murs deviennent progressivement le morphogène le plus puissant de l'espace urbain ; leur domaine d'attraction est d'ailleurs clairement identifiable dans l'orientation du parcellaire de la cité⁸⁵⁰. À ce titre, les anciennes lices des vieux remparts communaux font toujours partie des voies les plus

⁸⁴⁹ Les portes et les vieux murs eux-mêmes s'affirment comme des lieux importants de chaque itinéraire. Sur le sujet voir Marc VENARD, « Itinéraires de processions dans la ville d'Avignon », dans *Ethnologie française*, 7, 1977, p. 57-62 ; Noël COULET, « Processions, espace urbain, communauté civique », dans *Id*, Rites, histoires et mythes en Provence, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2012, p. 57-69.

⁸⁵⁰ Comme le définit Gérard CHOUQUER, *Méthodologie de l'analyse de morphologie urbaine. Le centre historique de Beja, Portugal*, Coimbra, Porto, Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2012, le domaine d'attraction des remparts est « la zone totalement marquée par l'influence morphologique du monument, celui-ci agissant comme morphogène particulièrement déterminant ».

structurantes de l'espace urbain⁸⁵¹. Encore parfois citées comme telles dans la documentation moderne⁸⁵², à partir du premier tiers du XIV^e siècle, les lices antiques tendent toutefois à être de plus en plus régulièrement désignées comme rue publique par les contemporains.

3. Les rues, témoins de l'expansion urbaine et de la représentation de l'espace

Dans notre corpus, la première mention de la *carrerìa publica liciarum* date de 1333. Alors que dans l'enquête de 1298 réalisée à l'initiative du comte de Provence, les rédacteurs situent les biens *juxta* ou *in licias*, quelque trente ans plus tard, dans l'enquête de Robert d'Anjou, c'est l'expression *in carreriam publicam liciarum* qui est la plus couramment utilisée pour localiser les biens situés sur cette partie de l'ancien système défensif. Dans chaque secteur de l'enquête, entre chaque porte de l'ancien rempart, cette rue publique est en effet évoquée. Désignées comme une seule rue au début du XIV^e siècle, les lices antiques sont ensuite départagées en plusieurs tronçons aux toponymes plus variés au cours du siècle. Au niveau du couvent des frères prêcheurs et jusqu'au portail Boquier, les lices prennent ainsi le nom de *carrerìa calade* à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle⁸⁵³. Dans les mêmes temps, la partie de la rue des lices située entre les portails Imbert et Matheron est notamment désignée Correterie [des chevaux]⁸⁵⁴ en raison de l'activité qu'elle abrite ; c'est, en effet, dans cette zone que le marché aux chevaux se déroule⁸⁵⁵. Affranchies de leur fonction originelle, mais conservant leur forme englobante et particulièrement structurante, les lices sont ainsi intégrées dans le réseau viaire de la cité. En perdant leur caractère défensif, elles deviennent un espace

⁸⁵¹ Les lices sont les chemins parallèles aux remparts, généralement à l'intérieur (des fossés étant le plus souvent réalisés à l'extérieur). Les lices neuves sont celles des remparts du XIV^e siècle et les lices antiques celles des remparts du XIII^e siècle. D'ouest en est, les lices antiques correspondent aux actuelles rues Joseph Vernet, des Lices, Philonarde, Paul Saïn et à la rue des Trois Colombes.

⁸⁵² Pour exemple le 28 janvier 1505 une maison est dite *in carrerìa Magne Fustarie, confrontatum ab oriente cum dicta carrerìa ; ab occidente, cum liceis antiquis*, ADV, Fonds-Martin, brèves de Jean de Gareto cité dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, *op. cit.*, p. 124.

⁸⁵³ Elles sont notamment désignées ainsi dans les comptes des clavaires de la ville de 1384, AAV, Intr. et ext. 358 fol. 34.

⁸⁵⁴ À partir du XV^e siècle, la Correterie est plus généralement dénommée avec cette précision.

⁸⁵⁵ 1363, *licee ubi vendentur equi inter portalia Ymberti et Matharonis*, ADV, 9G3 fol. 229 (collégiale Saint-Pierre) ; 1372, *carrerìa de Liceis seu Coyrataria inter portalia Matharonis et Ymberti*, 77H33 (Sainte-Praxède) cité dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues...*, *op. cit.*, p. 74.

de publicité important, connu, nommé et utilisé par tous. Elles permettent de desservir de nombreuses rues publiques de l'ancien intra-muros et font également le lien avec les voies de l'extra-muros, en partie intégrées à l'espace urbain avignonnais dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

L'émergence des noms de rue est assez révélatrice du caractère public des rues. Qu'est-ce qu'une rue publique ? Il ne faut pas comprendre, derrière cette caractéristique, l'idée d'une propriété publique, mais plutôt celle d'un degré de publicité important. La propriété des rues est d'ailleurs source de conflit entre la ville et les seigneurs pontifes. Tous deux revendiquent cette propriété et ce, jusqu'au XVIII^e siècle⁸⁵⁶. Les rues publiques se définissent, en effet, avant tout par la liberté de transiter et notamment par leur fréquentation⁸⁵⁷. Une rue est entièrement publique si tout le monde peut l'emprunter, de jour comme de nuit, sans entrave ni restriction. Il s'agit ainsi d'une rue passante, ouverte aux deux extrémités, et connue de tous. Les places répondent au même critère : si aucune restriction ne vient enfreindre la circulation des individus, elles sont entièrement publiques. Elles abritent bien souvent les activités politiques et économiques les plus importantes de la cité et, à ce titre, les autorités municipales prennent d'autant plus soin d'en faire respecter la bonne circulation. Très fréquentées, les rues et les places au degré de publicité le plus important sont généralement, à l'instar de la rue publique des lices, particulièrement structurantes à l'échelle de la cité.

⁸⁵⁶ Le 4 mars 1465, le sujet principal du conseil de ville porte sur ce conflit ; deux arbitres sont mandatés pour tenter d'y mettre fin. AMA, BB 3, t. III, fol. 141 : *Super facto questionis carreriarum diu ventilate inter civitatem et officarios curie temporalis..., deliberatum exitit et conclusum quod, ut finis imponatur huic negocio, dominus gubernator et locumtenens Sanctissimi Domini nostri...committat, pro eodem Sanctissimo Domino nostro, unum de quo sibi videbitur, et civitas similiter unum alium..., videlicet venerabilem virum dominum Anthonium Lartessuti, in legibus licenciatum, et quod isti duo inquirant cum scripturis et aliis documentis de veritate hujusmodi negocii et habeant potestatem idem negocium terminandi...* cité dans Joseph GIRARD, « Les maîtres des rues d'Avignon au XV^e siècle », *op. cit.* ; sur la question générale de la propriété des rues je renvoie à l'étude d'Aurelle LAVASSEUR, *Définir la rue publique du bas Moyen Âge. Contribution à l'histoire du droit administratif des biens*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2017.

⁸⁵⁷ *Ibidem*, p.

Calculés sur le cadastre napoléonien⁸⁵⁸, les alignements remarquables des rues et le coefficient de structuralité des voies⁸⁵⁹ mettent en évidence les rues les plus structurantes de la cité médiévale et « souligne leur contribution à la construction du réseau »⁸⁶⁰ (Carte 25). Plus le coefficient de structuralité est élevé, plus une rue est structurante à l'échelle de la cité, c'est-à-dire qu'elle permet « d'accéder à de nombreuses voies dont certaines avec un linéaire important, de manière efficace (avec un minimum de changements de voies) »⁸⁶¹. Les rues héritées des lices, aussi bien celles des remparts communaux que celles des remparts du XIV^e siècle, font bien entendu, au vu de leur fonction et de leur tracé, partie des rues au coefficient le plus élevé. Outre les lices, ce sont les voies de l'ancien intra-muros qui sont ici le plus mises en avant. L'une des voies les plus structurantes se trouve être le *cardo* de la ville antique, qui traverse la cité du nord au sud ; elle passe par l'ancienne porte Aurose, longe ensuite les églises paroissiales Saint-Symphorien, Saint-Pierre, Saint-Geniès, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier, puis débouche sur l'ancien portail du Pont-Fract. Dans le même ordre d'idée, on trouve également le *decumanus* de la cité antique (axe principal nord-sud) qui traverse Avignon d'ouest en est, de l'ancien portail Saint-Agricol au vieux portail Matheron. La voie allant de la place du Change, passant entre les églises Saint-Geniès et Notre-Dame la Principale,

⁸⁵⁸ Les calculs ont été réalisés par Claire Lagesse dans le cadre de sa thèse *Id., Lire les lignes de la ville : méthodologie de caractérisation des graphes spatiaux*, thèse de doctorat de Physique sous la dir. Stéphane DOUADY et codir. Patricia BORDIN, Université Paris-Diderot VII, 2015 ; ils ont ensuite été utilisés dans l'étude de Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des formes. L'exemple de la commune d'Avignon*, Rapport de fin de contrat ANR MONUMOVI, équipe Morphocity, 2016.

⁸⁵⁹ Il s'agit d'un indicateur combinant distance topologique entre les voies et distance géographique, il représente la connexion d'une voie par rapport à l'ensemble du réseau. « En hiérarchisant les voies, cet indicateur fait apparaître une structure corrélée à la dynamique de développement de la ville. Cette propriété, liée à la dynamique de construction de l'espace se vérifie sur l'ensemble des espaces organiques étudiés, qu'il s'agisse d'un réseau urbain dense (comme Paris), d'un réseau urbain mixte (comme Avignon) ou d'un réseau à structure arborescente (comme Manaus au Brésil). En effet, les voies dont l'indicateur d'*accessibilité* est le plus fort minimisent le nombre de changements de voies pour accéder à l'ensemble du réseau. En confrontant cette analyse mathématique au savoir des urbanistes et anthropologues, nous observons que cet indicateur fait ressortir les objets au cœur des déplacements dans la ville, qui correspondent souvent au squelette de son développement » extrait de Claire LAGESSE, Philippe BONNIN, Patricia BORDIN, Stéphane DOUADY, « Méthodologie de modélisation et de caractérisation des réseaux spatiaux. Application au réseau viaire de Paris », dans *Flux*, 105, 2016, p. 44-45 ; voir également Claire LAGESSE, Patricia BORDIN, Stéphane DOUADY, « A spatial multi-scale object to analyze road networks », dans *Network Science*, 3, *Networks in Space and in Time : Methods and Applications*, 2015, p. 156-181 ; je renvoie plus largement à la thèse de Claire LAGESSE, *Lire les lignes de la ville..., op. cit.*, 2015 dans laquelle le terme d'indicateur de structuralité est dorénavant remplacé par celui d'indicateur d'accessibilité.

⁸⁶⁰ *Ibidem*, p. 11.

⁸⁶¹ Claire LAGESSE, Patricia BORDIN, Stéphane DOUADY, « Méthodologie de caractérisation du réseau viaire à travers la construction d'un objet complexe et d'indicateurs liés », dans *Croissance et décroissance des réseaux, Actes de la 3^e journée d'étude du groupe fmr*, Paris, 2014, p. 19.

débouchant sur l'ancien portail Imbert possède également un très fort coefficient de structuralité. Enfin, une dernière voie peut être citée. Malgré un degré plus faible⁸⁶², elle est d'une importance incontestable dans la construction du réseau avignonnais : il s'agit de la voie qui traverse la cité du nord au sud, de l'ancienne porte Ayguière, ou du pont d'Avignon, au cœur historique de la cité, l'actuelle place de l'Horloge, jusqu'à l'ancien portail Boquier. Il apparaît que les voies qui desservent au mieux l'ensemble du réseau viaire sont ainsi constituées des rues les plus anciennes, squelette historique de la cité⁸⁶³.

Les structures en forme de pattes-d'oie dessinées par ces voies sur le cadastre napoléonien⁸⁶⁴ sont, à ce titre, assez révélatrices de la formation de la trame urbaine. Ces rues convergent, en effet, vers le cœur du centre antique de la cité. Les plus anciennes, héritées de l'antiquité, concourent vers le même point de fuite, celui de la porte Ferruce⁸⁶⁵. Cette dernière donne accès au centre économique de la cité antique, au forum romain ; la polarisation de cet élément même après sa disparition, et l'héritage de sa structure et de son emplacement conditionnent ici les formes urbaines et leur transmission. Le déplacement progressif des points de convergence des rues les plus structurantes – entre la porte Ferruce, la place du Change et la place Saint-Pierre – traduit « une certaine variabilité des centralités urbaines »⁸⁶⁶. Alors que ces voies convergent vers le centre économique et politique de la cité, tant antique que médiévale, en sens inverse, elles desservent les principales portes de la cité communale et relient la ville aux localités voisines.

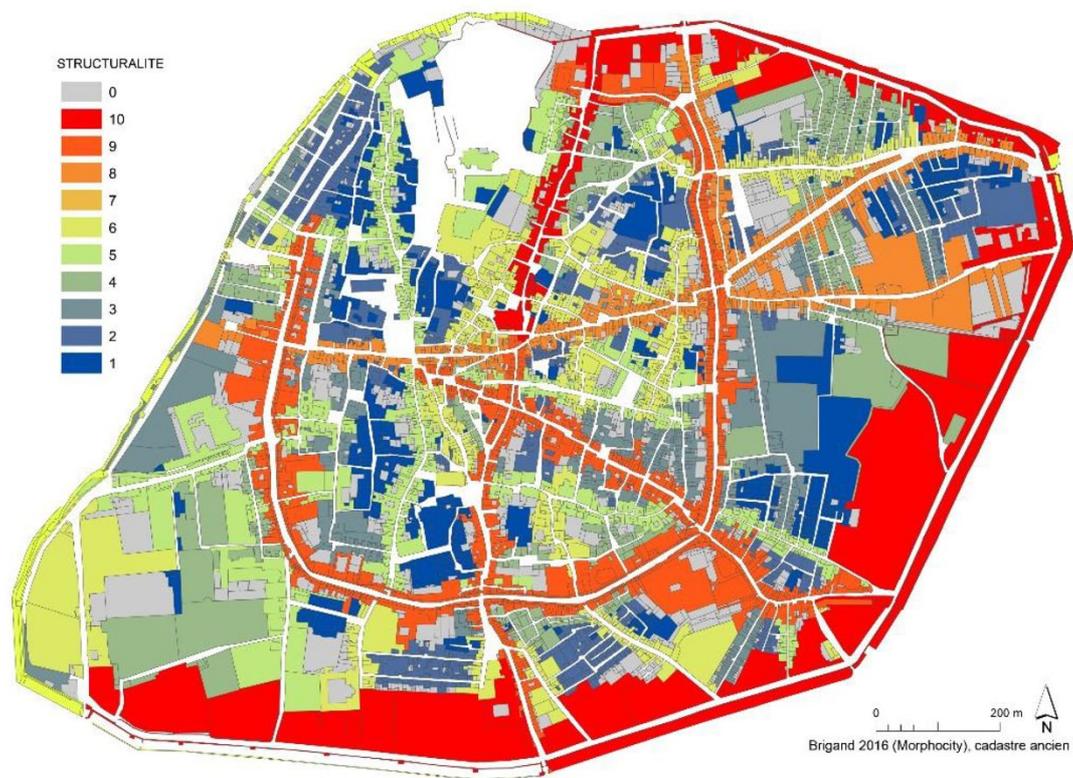
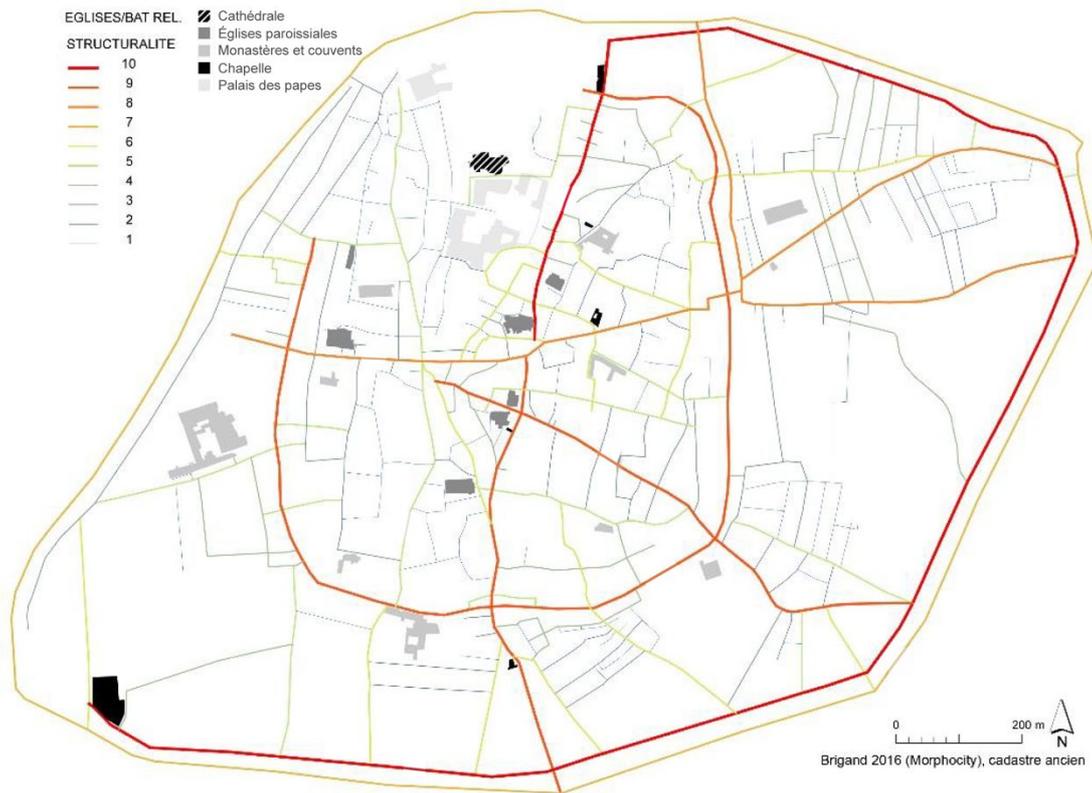
⁸⁶² Robin Brigand explique la faiblesse du degré de cette voie pourtant très importante par la présence d'une discontinuité apparente sur le cadastre napoléonien, au niveau du portail Boquier de l'enceinte communale.

⁸⁶³ Claire LAGESSE, *Lire les lignes de la ville...*, *op. cit.*, p. 321.

⁸⁶⁴ Sur la convergence des rues et les structures en forme de patte d'oie, je renvoie à nouveau à l'étude de Gérard CHOUQUER, *Méthodologie de l'analyse de morphologie urbaine...*, *op. cit.*, III — La mise en œuvre des critères de l'analyse.

⁸⁶⁵ À l'extrémité de l'actuelle place de l'Horloge, la porte Ferruce est certainement l'une des portes du rempart de repli donnant accès notamment au forum de la cité antique. Elle dessert ensuite le centre économique de la cité et les grands marchés. À ce titre, elle fait l'objet d'une attention particulière dans les réglementations de la cité. L'article 144 des statuts de 1246 stipule par exemple que les abords de la porte ne doivent pas être encombrés sous peine d'amende. René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, 202.

⁸⁶⁶ Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des formes, l'exemple de la commune d'Avignon*, *op. cit.*, p. 26.



Carte 25 - Coefficient de structuralité des rues (en haut) ; extension du coefficient de structuralité aux parcellaires (cadastre napoléonien) © Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des forme*, op. cit., p. 11-12 à partir des recherches de Claire Lagesse (2015)

Les rues les moins structurantes de l'Avignon médiévale sont pour leur part majoritairement constituées de rues étroites ou d'impasses, soit de rues au degré de publicité moindre, ne permettant pas de transiter d'un endroit à l'autre. Elles sont principalement situées dans l'espace entre les murs vieux et neufs. Les rues des bourgs en font partie. Développées à l'extérieur des vieux murs de la cité communale, bien souvent perpendiculairement aux grandes voies très fréquentées au caractère public accentué, elles possèdent, en effet, un degré de structuralité faible. Si certaines d'entre elles sont qualifiées de publiques dans la documentation foncière de l'époque médiévale, elles sont pour autant fréquentées par une seule partie de la population, soit dans le cadre d'une activité spécifique, soit pour rejoindre un logement. Peu attractives pour les autres passants et habitants, elles ne leur sont pour autant pas fermées, cela dit leur publicité en est tout de même bien amoindrie.

Au-delà des mesures de structuralité des voies, la cartographie du réseau viaire permet de faire un constat plus général et sans équivoque : le réseau est bien plus dense et étroit dans l'intra-muros communal que dans l'espace compris entre les anciens et les nouveaux murs de la cité (Carte 25). Le réseau intra-muros résulte d'une longue construction de la trame urbaine faite de transmissions progressives alors que l'espace entre les deux murs connaît une tout autre dynamique et une temporalité restreinte, concomitante de l'expansion urbaine amorcée dès le début du XIII^e siècle. Sur le cadastre napoléonien, la présence de nombreuses baïonnettes sur le réseau viaire marque d'ailleurs particulièrement bien la démarcation des deux espaces⁸⁶⁷. Une baïonnette est « une adaptation à un héritage, un processus d'adaptation plutôt que de pure création »⁸⁶⁸. Entre les deux murs, vieux et neufs, le réseau viaire est bien plus lâche et aéré qu'à l'intérieur des anciens remparts. Il se compose pour partie de rues longues qui peuvent, malgré les décrochements et les changements d'orientation liés à la présence de l'ancien système défensif, être rattachées aux grandes voies structurantes de l'intra-muros communal. Dans la continuité des portails du XIII^e siècle, ces voies permettent de rejoindre au sud, au-delà du portail du Pont-Fract, la route d'Arles ; au-delà du portail Imbert, en longeant la sorgue, la route de Marseille et au nord-est, dans le prolongement du portail Matheron, celle de Lyon. La construction des nouveaux murs et l'établissement des portes de la ville unifiée perturbent toutefois l'ordre établi ; plusieurs axes sont, en effet, déportés. L'exemple le plus significatif est certainement celui de l'axe nord-sud passant par la porte Ayguière et le portail Boquier, qui

⁸⁶⁷ Pour le cas avignonnais, je me réfère toujours à l'étude de Robin BRIGAND, *Réseau de voies et lecture des formes...*, *op. cit.*, p. 24. Sur les baïonnettes, cf. Gérard CHOUQUER, *Méthodologie de l'analyse de morphologie urbaine...*, *op. cit.*, III. 9 - les baïonnettes dans le tracé des rues.

⁸⁶⁸ *Idem.*

ne débouche désormais sur aucune porte⁸⁶⁹. En outre, la voie partant de la porte Ferruce et allant jusqu'au portail Imbert se prolonge quant à elle le long du canal, alors que la nouvelle porte Imbert se trouve légèrement décalée par rapport à cet axe. Il est difficile d'expliquer ces changements d'orientation et la suppression d'un axe majeur d'entrée et de sortie de la ville communale. Les ouvertures ont probablement été limitées pour des raisons défensives. Entre les deux murs, le réseau est également directement hérité du contexte hydrographique de la cité. Enfin, nous l'avons déjà mentionné, cet espace de l'entre deux murs est particulièrement marqué par le développement des lotissements positionnés perpendiculairement aux voies principales et créant ainsi « des rues secondaires aboutissant à un maillage orthonormé du quartier »⁸⁷⁰.

Cette nette distinction dans les caractéristiques du réseau viaire entre espaces hérités et espaces nouvellement urbanisés ou peu structurants se retrouve également dans la toponymie des rues. Les voies les plus structurantes au fort degré de publicité sont aussi celles dont les toponymes apparaissent le plus tôt dans la documentation ; très usitées, il faut pouvoir les nommer précisément. L'apparition d'un nom est ainsi représentative de l'importance que revêt une rue.

Avant le XIII^e siècle, seuls deux odonymes⁸⁷¹ semblent utilisés dans la documentation avignonnaise⁸⁷². L'un fait référence à l'édifice religieux qu'il confronte – la place Saint-Pierre⁸⁷³ – l'autre à l'activité commerciale qu'il abrite : la rue de la Pelleterie, en référence au commerce des peaux et des fourrures qui se tient dans le bourg *Pelliparia et Scofaria* depuis le haut Moyen Âge⁸⁷⁴. Il faut attendre la seconde moitié du XIII^e siècle pour que les dénominations se multiplient. La place de la porte Ferruce et celle de Notre-Dame du Château sont mentionnées dans la première moitié du XIII^e siècle, tout comme la rue de l'Herberie – également nommée rue du marché aux herbes⁸⁷⁵ – et celles de la Fusterie. Elles sont toutes deux

⁸⁶⁹ Notons d'ailleurs que lors « des travaux haussmanniens », cet axe est à nouveau repris par la création de la rue de la République et qu'il est aujourd'hui certainement le plus important de l'intra-muros.

⁸⁷⁰ Jean CATALO, Olivier GINOUEZ, François GUYONNET, Dominique CARRU, « Les faubourgs médiévaux en question, l'exemple du Midi de la France », *op. cit.*, p. 31.

⁸⁷¹ Nom propre qui désigne une voie de communication.

⁸⁷² Au-delà de notre corpus, je me réfère ici à l'étude de Pierre PANSIER sur les anciennes rues d'Avignon et aux nombreuses mentions qu'il a recueillies lors de ses dépouillements.

⁸⁷³ Août 1185, *facta est venditio ista in platea Sancti Petri sub ulmo*. ADBdR, cartulaire des Hospitaliers d'Avignon cité dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 230.

⁸⁷⁴ 1187, *loca ilia que sunt in capite Pelliparie*. Eugène DUPRAT (éd.), *Cartulaire...*, *op. cit.*, p. 148.

⁸⁷⁵ L'article CLV – *De Herbaria munda tenenda* – des statuts de 1246 : *item statuimus quod tota carreria Herbari ubi venduntur herbe ad comedendum munda in estate precipue et in yeme teneatur*. René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 206.

évoquées dans les statuts de la ville. L'activité des fustiers, localisée au nord-ouest de la cité, est inhérente à la présence du Rhône. Le bois doit pouvoir être acheminé rapidement dès son arrivée par le fleuve aux ateliers des artisans. Particulièrement importante dans la cité dès le XIII^e siècle⁸⁷⁶, cette activité influe sur les toponymes de plusieurs rues : les Fusterie ancienne et neuve sont déjà mentionnées en 1246, tandis que l'on rencontre au XIV^e siècle la petite, la grande et la moyenne Fusterie⁸⁷⁷. L'importance de la *Fustaria nova* est d'ailleurs soulignée par le besoin, au-delà de la nommer, de la paver. Un article des statuts stipule, en effet, que la rue doit être couverte de *minutis lapidis* avant la Pentecôte⁸⁷⁸. C'est la première rue à faire l'objet d'un pavage obligatoire. Bien sûr, d'un texte à l'autre, les odonymes peuvent différer : en 1377, on rencontre ainsi la Fusterie⁸⁷⁹ ou encore quelques années plus tôt la Grande Fusterie vieille⁸⁸⁰. À partir de 1303, date de la première mention rencontrée⁸⁸¹, le Limas, terrain qui sert à entreposer le bois des fustiers⁸⁸², donne également son nom à la rue qui permet d'y accéder et à la place où il se trouve. Tout comme la rue du marché aux herbes et de la Fusterie, la *carrerria curaterie* ou rue du marché au cuir apparaît également dans les statuts du XIII^e siècle.

Alors qu'on en recense seulement une dizaine dans la première moitié du siècle, il existe une trentaine de noms de rue ou de place à l'aube du XIV^e siècle. La grande majorité de ces appellations fait toujours référence aux pratiques commerciales ou aux activités artisanales qui s'y déroulent : *carrerria Sabbaterie*, *Bocaria*, *Draparia*, *Veyrarie*, *Blancarie*, *Mercerie*, *Canabasserie*, *Saunerie*, *Speciarie*. À l'instar des places qui prennent le nom des églises qu'elles abritent, d'autres rues prennent progressivement le nom d'un élément essentiel qui s'y trouve, le plus souvent un four ou un puits : *carrerria furni Bocarie Veteris*. L'émergence des noms de rue concerne avant tout les voies qui participent à la représentation politique de la cité

⁸⁷⁶ Si les hommes de la Fusterie ne se dotent de coutumes qu'en 1247, l'article CLVIII des statuts de la ville fait déjà référence à la communauté. René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 208 ; Pierre PANSIER, « Les privilèges de la fusterie au XIII^e siècle », op. cit., p. 137-146.

⁸⁷⁷ *Ibidem*, p. 138.

⁸⁷⁸ Article CLII – *De facienda calata in fustaria nova – Item statuimus quod, per totam carrerriam fustaria nove, fiant callate de minutis lapidibus, et compleantur usque ad penthecosten (...)*, René DE MAULDE, *Coutumes et règlements...*, op. cit., p. 205.

⁸⁷⁹ 1377, 19 martii Stephanus Vialdi, *sabaterius Autissiodorensis diocesis, habitator Avinionis, recognovit se tenere quoddam suum hospitium situm in carrerria Crotarum prope Fustariam (...)*, ADV, 1G536 fol. 105. Ici c'est l'indication de la rue des Grottes qui permet d'identifier de quelle rue de la Fusterie il est question, en l'occurrence la Grande Fusterie.

⁸⁸⁰ « Maistre Guilhem de Remuzat, notari de la cort dell'uficial d'Avinlhon fa censa per un ostal pazaut en la parroquia de Sant Esteve, en la Gran Fustaria vielha », ADV, 71H 5 fol. 1.

⁸⁸¹ *Stare confrontatum ab oriente cum carrerria Limacii*, ADV, H Aumône de la Fusterie B3 cité dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 125.

⁸⁸² Ce terrain du Limas explique d'ailleurs la présence de l'une des baïonnettes les plus importantes mises en évidence sur le cadastre napoléonien, au niveau de l'actuelle place Crillon.

et à sa prospérité économique, les toponymes choisis en sont un témoignage direct (Carte 26). Les noms à évocation religieuse sont loin d'être prédominants dans la cité communale puis comtale. Les édifices religieux font, toutefois, partie des repères les plus importants de l'espace urbain. Ainsi, lorsqu'une rue ne possède pas encore de nom et qu'elle est encore dénommée par ses tenants et aboutissants, c'est bien souvent la référence aux édifices religieux qui est cette fois-ci privilégiée.

Dans la première moitié du XIV^e siècle, les odonymes se généralisent largement et touchent à présent la quasi-totalité des rues de l'intra-muros. La plupart des noms déjà en place au XIII^e siècle sont toujours usités, il arrive toutefois qu'ils ne soient plus appliqués à la même rue ou qu'ils en concernent à présent plusieurs. La démultiplication et le déplacement de certaines activités commerciales et artisanales dans la cité sont, en effet, perceptibles dans la toponymie même des rues et des places. Au XIV^e siècle, la rue de la Garlanderie semble remplacer l'ancienne appellation, celle de l'Herberie ; pour autant, la rue n'en perd pas son activité originelle. Ce nouveau vocable est tout du moins plus fréquemment utilisé, il reste toutefois interchangeable. Les deux sont parfois même précisés : *hospicium situm in Herbaria antiqua alias nunc vocata Garlanderia*⁸⁸³. Avec l'installation de la papauté dans la cité, les marchés aux herbes se multiplient et l'activité en elle-même ne semble plus affecter la toponymie comme avant. À celui que l'on connaît déjà au XIII^e siècle, s'ajoute un second marché établi aux abords de la grande boucherie et du marché neuf⁸⁸⁴, sur l'actuelle place de l'Horloge et un troisième à côté de l'église Saint-Pierre, entre les rues Pelleterie et Corderie⁸⁸⁵. Tout comme les marchés, les boucheries se multiplient. À la grande boucherie, déjà en place à la fin du XII^e siècle⁸⁸⁶, s'ajoute le masel de Saint-Pierre⁸⁸⁷ ou encore ceux des portails Matheron et des Infirmières⁸⁸⁸. Jusqu'au premier tiers du XIV^e siècle, les

⁸⁸³ Pierre PANSIER, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 99.

⁸⁸⁴ *Hospicium juxta cancelium librate cardinalis Albanensis, in carreria Herbarie, et carreria ubi est puteus per quam itur versus Peyssoneriam*, ADV, 77H 58 (Sainte-Praxède) cité dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 99.

⁸⁸⁵ « Item siern Fransesc Joan Manald de Florensa, per alcun ostal pauzat en la parroquia de Sant Peyre el luoc appellat la Pelharia de Sant Peyre de pres de las erbolieras », ADV, 71H 5 fol.9.

⁸⁸⁶ (...) domum quam habemus in foro rerum venalium, iuxta macellum (...), Eugène DUPRAT (éd.), *Cartulaire...*, op. cit., p. 145.

⁸⁸⁷ Le cordier Jean Teisseire possède ainsi plusieurs tables de boucherie au marché de Saint-Pierre. Sur le sujet voir notamment Joseph GIRARD, *Un marchand Avignonnais au XIV^e siècle*, Paris, 1910, p. 22 ; Anne-Marie HAYEZ, « Le patrimoine urbain d'un marchand cordier avignonnais : Jean Teisseire », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1996, p. 427-484 ; sur le personnage voir la publication récente de la thèse de Mélanie DUBOIS MORESTIN, *Être entrepreneur au Moyen Âge. Jean Teisseire, artisan cordier d'Avignon*, Villeneuve d'Acsg, Presses Universitaires du Septentrion, 2022.

⁸⁸⁸ *Item die secunda mensis novembris recepi a Durando Vicicii macellario pro quodam tabula que fuit Stephani de Romanis sita in macello Infirmeriarum duos flor. current*, AAV, Intr. et ext. 358 fol. 49v.

poissonniers vendent quant à eux leur produit en plein air, à la Vigne Épiscopale, derrière la commanderie des Templiers, vers le Plan de Lunel et le portail Brianson. Le 22 août 1320, dans un souci d'assainissement de la ville, Robert d'Anjou, seigneur d'Avignon, concède toutefois à un certain Hugues de Bracchio la construction d'une nouvelle poissonnerie destinée à la vente de poissons d'eau douce⁸⁸⁹. Pour permettre la construction de ce nouvel édifice, qui s'apparente à une halle avec arcades, plusieurs biens situés à l'emplacement de l'ancien marché aux chandelles, contigus à la grande boucherie, sont achetés et détruits. Des tables destinées à la vente du poisson y sont dressées, le sol est dallé et des conduits de pierre sont aménagés pour permettre l'écoulement des eaux et la salubrité du lieu. La poissonnerie ne change ensuite plus de place pendant toute la période pontificale ; elle marque d'ailleurs les toponymes de plusieurs rues alentour : la *carrerria de la peissonaria*⁸⁹⁰, *carrerria piscarie*⁸⁹¹, *traversia eundo de piscaria*⁸⁹², *via publica recta que ducit ad piscionariam*⁸⁹³, *carrerria subtus peyssoneriam*⁸⁹⁴. L'ancrage de bien d'autres commerces se ressent dans la toponymie du réseau viaire : la rue de la Fromagerie à l'emplacement de la vente du fromage ou encore la rue Polasserie pour celle des volailles. Autour de l'église paroissiale de Saint-Symphorien, les ortolans (jardiniers) vendent les oignons, les aulx et les raves, la rue du marché aux cèbes en témoigne. L'activité de change, particulièrement intense avec l'arrivée de la papauté en ville et la foule de nouveaux arrivants⁸⁹⁵, donne son nom à la *platea* et *carrerria Cambiorum*. Au XIV^e siècle⁸⁹⁶, cette place est l'une des plus importantes de l'espace urbain.

⁸⁸⁹ BMA, ms. 3047 p. 5-7 ; il s'agit d'une copie, l'original étant perdu.

⁸⁹⁰ « (...) l'hostal sien ques et en la paroquia de Sant Agricol desotz la carriera de la Peissoniaria... », ADBdR, 56H 1304, fol.17 ; ADV, 195J135.

⁸⁹¹ *Item de hospitio Jacobi Melioris (...) situm in parrochia Sancti Agricoli in carreria Piscarie...*, AAV Coll. 53 fol. 33v.

⁸⁹² *Item hospitium Guillelmi Alexandri (...) scitum in parrochia Sancti Agricoli, in traversia que est a parte extra eundo de Piscaria ad ecclesiam Sancti Agricoli...*, AAV Coll. 53 fol 67v.

⁸⁹³ (...) *Hospitii (...) a circio cum dicto cimiterio, via publica recta que ducit ad Piscionariam in medio existente...*, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 76.

⁸⁹⁴ *Jacobus de Trefforti servit pro quodam hospitio sito in carreria subtus Peyssoneriam...*, ADV 9G3 fol. 223v. ; 195J128.

⁸⁹⁵ Cf. notamment Guillaume MOLLAT, « Les changeurs d'Avignon sous Jean XXII », dans *Mémoire de l'Académie de Vauchuse*, 1905, p. 271-279 et Élie NICOLAS, *Jean XXII, l'installation du siège à Avignon : une politique d'investissements immobiliers et ses conséquences matérielles*, thèse de doctorat d'histoire sous la dir. Odette CHAPELOT, Paris, EHESS, 1988, p. 62.

⁸⁹⁶ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Notre-Dame la Principale... », *op. cit.*, p. 94.

À partir des premières décennies du XIV^e siècle, l'augmentation des noms de rues est incontestable, et touche l'ensemble du réseau intra-muros où les activités commerciales et artisanales ne cessent de s'accroître. Avignon est un véritable marché à ciel ouvert et les passants doivent pouvoir s'y retrouver facilement. En outre, l'afflux important d'immigrés et le besoin de se repérer dans une ville jusqu'ici étrangère participent très probablement à la généralisation des noms de rues. Ainsi, l'augmentation des noms va de pair avec la croissance de l'activité économique.

Au-delà de la multiplication des noms à évocation commerciale ou artisanale, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, la présence, durable, de la papauté en ville imprègne la toponymie de la ville de différentes manières. Alors que certaines voies disparaissent totalement suite à l'agrandissement du palais des papes⁸⁹⁷, d'autres changent progressivement de nom ou se voient octroyer une dénomination faisant directement référence à l'administration ou aux dépendances de la curie pontificale qu'elles accueillent. La rue de la Palafarnerie, tout comme celle du Grenier du pape, sont ainsi mentionnées dès 1365 ; la place et la rue de la Bulle commencent à être utilisées quelques années plus tard, en 1369. Ces rues abritent des éléments essentiels pour l'accueil du pontife et de sa cour dans la cité, faute de place, ils ne peuvent être regroupés en un seul lieu, dans le palais. L'aumône de Pignotte, fondée par le pape Jean XXII en 1316, donne également son nom à la rue qui l'abrite.

Si la présence des papes se ressent dans la toponymie du réseau viaire, celle des cardinaux est plus importante encore. De fait, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, plusieurs noms de rues font directement référence aux quartiers qui leur sont dévolus à leur arrivée en ville. Depuis 1316 et la réglementation des taxateurs⁸⁹⁸, chaque cardinal qui arrive dans la cité se voit octroyer une livrée. Le nombre de livrées dans Avignon n'est pas stable, il varie pendant toute la période pontificale. En 1316, vingt-six livrées sont constituées par Jean XXII⁸⁹⁹, quelques-unes sont ajoutées en 1321 et 1328 alors que d'autres disparaissent progressivement ou sont officiellement supprimées⁹⁰⁰. Il s'agit de résidences en location, qui sont livrées – *librata(e)* – d'où le nom qui leur est donné. Le nombre d'habitations que représente une livrée est

⁸⁹⁷ Nous avons déjà abordé le cas de la rue des Retrans par exemple.

⁸⁹⁸ Le logement des cardinaux était déjà pris en charge avant cette date, toutefois il ne devait pas être aussi bien réglementé. Les problèmes de logement induits par l'arrivée de la papauté dans la cité d'Avignon obligent, en effet, le pape Jean XXII et la ville à prendre de véritables mesures juridiques pour loger les curiaux et lutter contre les excès. Voir l'édition des seize mesures dans Pierre PANSIER, *Les palais cardinales d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, tome 2, *op. cit.*, p. 8-12.

⁸⁹⁹ *Ibidem*, p. 12.

⁹⁰⁰ Anne-Marie HAYEZ, « Les livrées avignonaises de la période pontificale », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, tome 3, 1994, p. 94.

proportionnel à la taille et aux besoins de la cour d'un cardinal. Les propriétaires dont les maisons sont réquisitionnées pour le logement d'un cardinal ou de sa cour se voient attribuer un local dans la livrée du cardinal. Ledit local est fixé en fonction de la condition sociale et familiale de l'individu expulsé⁹⁰¹. Les maisons attribuées aux cardinaux et à leur cour sont soumises à la réglementation des loyers en vigueur depuis 1319 et par conséquent à la taxation ; elles possèdent toutefois certaines particularités, étant grevées de la servitude des livrées⁹⁰². Contrairement aux simples demeures louées aux curiaux, ces dernières ne peuvent être vendues, ni même constituer une dot et, théoriquement, elles ne peuvent être louées qu'aux familiers du cardinal à qui la livrée a été attribuée. Dans les moments de vacances, elles peuvent toutefois être louées à autrui, mais lorsque le cardinal ou ses familiers ont besoin des locaux, les occupants doivent immédiatement quitter les lieux. Sur les emplacements qui leur étaient dévolus, les cardinaux achètent parfois les demeures des particuliers afin de construire de véritables palais dans la cité ; certains se contentent toutefois d'aménager les maisons qui leur sont attribuées⁹⁰³. Il n'est pas rare que les livrées s'étendent sur plusieurs îlots et la distinction entre grande et petite livrée est, dans ce cas, parfois précisée⁹⁰⁴. Pour relier les deux ensembles, des arceaux sont d'ailleurs régulièrement bâtis entre les deux corps de bâtiments.

Pour délimiter l'espace qui leur est dévolu, les cardinaux font placer des cancels au bout des rues qui composent leur livrée. Ces barrières de bois circonscrivent le territoire de la maison cardinalice et deviennent rapidement de véritables repères en ville. À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, il est, en effet, courant qu'elles soient citées comme confront d'un bien déclaré⁹⁰⁵. En les fermant de la sorte, les cardinaux altèrent considérablement la publicité des rues. En conséquence, ces dernières prennent généralement le nom des livrées qu'elles

⁹⁰¹ Article VIII de la réglementation de 1316, Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, tome 2, *op. cit.*, p. 10.

⁹⁰² Annexe 4 – Ordonnance faites par les commissaires du pape et de la ville au sujet de la location des maisons destinées à loger les curiaux (1316).

⁹⁰³ Les cas du Petit Palais et de la livrée Ceccano en sont les plus beaux exemples. Il est toutefois difficile d'estimer le nombre de bâtiments qui appartenaient vraiment aux cardinaux. Si l'achat de la ville par le pape Clément VI marque un nouveau tournant dans la sédentarisation de la papauté à Avignon et entraîne une multiplication des investissements de curiaux dans la cité, la plupart des bâtiments dévolus aux cardinaux devaient probablement toujours être loués à la fin du XIV^e siècle.

⁹⁰⁴ « Item sierunt Peyrs Rogier, sartre, et Marieta, molher siena, per alcun ostal pauzat en la parroquia de Sant Saphoria, prop del cancel de monsenhor lo cardinal de Vabres... », ADV, 71H 5 fol. 49 et transcription ADV, 195J129 ; *Item recognovit se tenere quoddan ali hospitium suum situm in dicta traversia, confront ab oriente cum cancello domini cardinali Belliforti*, 1G536 fol. 70v. et transcription partielle 195J127. Nous pourrions multiplier les exemples de la sorte.

⁹⁰⁵ À l'instar des livrées de Poitiers, de Viviers et de Naples, la petite livrée est dans ce cas généralement dévolue au commun.

traversent : *carrerria librata de Canilhaco*⁹⁰⁶, *carrerria librata Pampilonensis*⁹⁰⁷. La présence des cancels et la diminution du caractère public des rues concernées sont a priori acceptées par le conseil de ville, il est toutefois bien précisé qu'au départ du pontife et des cardinaux de la cité, ces barrières devront systématiquement être retirées pour libérer le passage⁹⁰⁸.

Témoignage de la présence d'une activité artisanale ou commerciale, de fonctions administratives, d'édifices religieux, d'aumône, d'éléments fondamentaux comme des puits ou des fours⁹⁰⁹ ou encore de certaines familles ou individus⁹¹⁰, les noms de rue sont ainsi révélateurs de la prospérité économique de la cité, du statut et de la composition sociale de la ville.

Tout comme leur présence, l'absence des noms de rues est tout à fait caractéristique de certains phénomènes. Si la grande majorité des rues de l'intra-muros communal sont désignées par un nom à la fin du XIV^e siècle, il n'en est pas de même de celles situées dans l'ancien extra-muros, entre les deux murs, vieux et neuf. L'urbanisation des anciens chemins vicinaux n'est pas encore tout à fait intégrée dans la toponymie des rues. Le même constat que celui que nous avons mis en exergue pour les paroisses peut être fait pour la dénomination des rues. Si l'intégration de l'expansion urbaine à l'espace citadin est effective dès la fin du XIV^e siècle par la construction des nouveaux remparts, les espaces situés entre les anciens et les nouveaux murs ne sont pas perçus et représentés de la même manière que ceux qui demeurent situés dans l'ancien intra-muros. Ainsi, à l'exception de la rue de Carreterie, les noms de rues de l'extra-muros sont bien souvent absents. Alors qu'elles sont de moins en moins nombreuses à

⁹⁰⁶ 1372, *Hospicium in parrochia Sancti Stephani in carreria librata cardinalis de Canilhaco, confrontatum ab oriente cum dicta carreria*, ADV H Ste-Catherine 55.

⁹⁰⁷ 1364, *Hospicium in parrochia Beate Marie de Principali in carreria Curaterie, confrontatum ab occidente cum traversia parve librata domini cardinalis Pampilonensis, a circio cum dicta carreria Curaterie*, ADV, G chap. métr. 23 cité dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 120.

⁹⁰⁸ Bulle de Grégoire XI ordonnant au cardinal Jean de Blandiac de faire retirer les cancels des palais des cardinaux après le départ de la cour. *Cum de civitate nostra Avinion., in qua cum romana ecclesia residemus, ad partes Italie accedere proponamus infra breve, et sicut a fide dignis accepimus, pro securitate et bono statu dicte civitatis sit ut cancelli librarum venerabilibus fratribus nostre sancte romane ecclesie cardinalibus dudum assignatarum tollantur, fraternitatem tuam hotamur attentis quatinus hujusmodi cancellos, quamprimum a dicta civitate recesserimus, auctoritate nostra tolli facias et etiam amoveri...* Pierre PANSIER, *Les palais cardinales d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, op. cit. tome 2, pièce justificative 11, p. 37.

⁹⁰⁹ Exemple de la rue du Four de la Terre citée à partir des années 1366 et peut-être confondue avec la rue de Nabresse citée pour la première fois quelques années plus tôt en 1351. Sur le four en lui-même nous n'avons pas d'information, Anne-Marie Hayez le rencontre dans les sources pour la première en 1363 lors de la vente d'une certaine maison avec un four « appelé le Four de la Terre » qui confronte celle du vicomte de Tallard ; Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Pierre... », op. cit., p. 29.

⁹¹⁰ Exemple de la *carrerria Ortolanorum* ou encore de la *carrerria Hugonis de Sadone* et celle de *domini Johannis Dauronis*.

être désignées ainsi dans l'ancien intra-muros, dans cet espace, les rues désignées par le chemin qu'elles permettent de parcourir sont encore majoritaires : *carrerìa publica per quam homo vadit de dicto portu ad ecclesiam Beate Marie de Miraculis*⁹¹¹. En outre, au-delà de cette dénomination, elles conservent une autre marque de leur héritage rural et vicinal. Contrairement aux voies les plus structurantes de l'ancien intra-muros, les grandes artères ne sont ici pas désignées comme *carrerìa* mais le plus souvent sous la dénomination de *via*⁹¹² ou *itinere*⁹¹³. Les rues des lotissements nouvellement construits sont quant à elles généralement dénommées de la même manière que le bourg auquel elles appartiennent ou tout simplement « rue du bourg » sans aucune autre indication. Peu fréquentées par d'autres personnes que celles qui vivent ou travaillent dans le bourg, elles n'ont pas le même besoin d'être nommées.

Bien que les odonymes soient de plus en plus nombreux à la fin du XIV^e siècle, ils ne sont pour autant pas fixes et varient régulièrement d'un texte à l'autre. Il n'est d'ailleurs pas rare que les hésitations soient retranscrites ou que les scribes signalent les différents noms que peut revêtir une rue⁹¹⁴. Les noms de rue sont, en effet, particulièrement mouvants, ils sont le reflet des représentations de l'espace urbain et par conséquent sont amenés à évoluer ou à différer d'un individu à un autre. À l'instar des noms de lieux, les noms de rues constituent « une mémoire des lieux, transmise, transformée, fluctuante qui repose sur des modes de désignation et de caractérisation qui sont ceux de la population »⁹¹⁵. Ils touchent au départ les rues les plus structurantes de la cité, et se généralisent au début du XIV^e siècle avec l'arrivée de la papauté en ville et l'explosion démographique qu'elle induit. Les autorités seigneuriales productrices de documentation, tout comme les habitants, originaires de la cité ou jeunes arrivants, ont besoin de se repérer aisément.

⁹¹¹ Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, op. cit., p. 152.

⁹¹² (...) *pro censu annuo cujusdam magne domus (...) a meridie cum via publica per quam itur de dicta civitate Avinionensi ad dictum portum Perioriorum...*, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, op. cit., p. 150.

⁹¹³ 1363, 1 octobr., *Durandus Juvenis, ortolanus et civis Avinionis et recognovit se tenere quamdam partem orti sui, siti ad pontem de Serra (...) confronte ab una parte cum orto Jacomine uxoris Guillelmi Rostangni quondam, ab alia cum itinere publico Sancti Verani...* ADV, 1G536 fol. 81 ; *Magister Franciscus Nini, fiscalis curie temporalis Avinionis, pro quibusdam orto et domo contiguis, continentibus 4 eminas, situs extra portale Manhanesii (...) et ab alia parte cum itinere publico per quod itur de Avinione versus portum Castrì Raynaudi...*, ADV, 9G3 fol. 110. ; *Guimetus Abberti (...) dat et servit pro censu annuo cujusdam burgueti (...) ab occidente cum itinere publico per quod recte itur de dicto Portali Episcopi...*, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, op. cit., p. 146.

⁹¹⁴ Exemple de la *carrerìa vulgariter appellata Portalis de Briansonno sive Banonorum sive Retrannorum* ou encore de la *carrerìa Ortolanorum sive Meissonarum* cité dans le terrier de l'évêque *Anglic Grimoard*, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, op. cit., p. 90 et 119.

⁹¹⁵ Gérard CHOUQUER, *Traité d'archéogéographie – La crise des récits géohistoriques*, Paris, Éditions Errance, p. 125.

À la fin du XIV^e siècle, l'espace urbain avignonnais est considérablement agrandi par l'édification des nouveaux murs qui intègrent dans l'intra-muros, l'expansion urbaine amorcée depuis le début du XIII^e siècle. La subdivision territoriale de la cité suit cette évolution et chaque paroisse est en conséquence agrandie et dotée d'un nouvel espace compris entre les deux murs. L'intégration de l'expansion urbaine à la cité est effective dès les années 1370. Toutefois les représentations de l'espace urbain laissent entrevoir une affiliation bien plus lente, voire une tout autre perception. La place des anciens murs est particulièrement importante, et ce, à plusieurs titres. D'un point de vue politique, les murs sont source de prestige et de pouvoir et leur démantèlement en est tout autant la preuve. À partir du XIII^e siècle, ils sont également source de revenus non négligeables et entraînent de nouvelles constructions. Au côté de la subdivision officielle de la cité en paroisses, l'empreinte des murailles communales partage la ville en deux : l'une héritée, l'autre nouvellement intégrée. Cette dichotomie entre deux espaces fondamentalement distincts est tout à fait perceptible dans le réseau viaire, tant dans sa forme que dans sa nomination. À travers le tracé des voies les plus structurantes de la ville, ce dernier dessine différentes zones dans la cité. La lente construction de l'espace urbain et les différents héritages qui en sont à l'origine sont particulièrement bien représentés dans un réseau de rues laissant entrevoir en négatif le contour des îlots urbain.

CHAPITRE VI - Faire quartier, entre espace vécu et espace perçu

Les autorités seigneuriales utilisent différents procédés pour diviser le territoire urbain et s'y repérer. À l'échelle de la cité, les principaux référents spatiaux qui permettent de structurer l'espace sont les paroisses, les anciens remparts de la cité communale, l'espace entre les murs – vieux et neufs –, les bourgs et les rues. L'ensemble de ces référents rythme l'espace urbain et fractionne, de manière plus ou moins visible, la ville en différentes zones. L'organisation des livres fonciers révèle une dichotomie très forte entre espace intra-muros et espace entre les deux murs. Bien que partiellement détruits, les vieux murs de la cité conservent une place importante dans le paysage urbain et les mentalités. Ils restent des repères essentiels et continuent de fragmenter la cité en deux espaces disjoints.

Au-delà des référents spatiaux déjà étudiés – les paroisses, les bourgs, l'espace entre les portes des anciens remparts et les rues – et de ce que leurs usages documentaires révèlent sur les autorités productrices et sur leurs domaines directs, il est question dans ce chapitre d'étudier comment les tenanciers perçoivent l'espace urbain. Rappelons que le tenancier, qui détient le domaine utile d'un bien à travers un contrat emphytéotique, peut céder, léguer ou vendre le bien en question. En outre, il peut le louer voire, en accord avec le seigneur foncier, le sous-acenser. Bien qu'il ne soit pas encore désigné ainsi dans les sources, le tenancier peut déjà être perçu comme le propriétaire du bien⁹¹⁶. Cela ne remet pas en question les droits du seigneur foncier détenteur de la propriété éminente du bien.

Après nous être intéressés, dans le chapitre précédent, à la représentation collective de la cité et aux différentes manières utilisées par les autorités pour la subdiviser, nous allons à présent appréhender les perceptions de l'espace urbain à l'échelle des propriétaires. Nous changeons ainsi de focale, afin de nous concentrer sur la relation topologique, c'est-à-dire sur la relation de confronts exprimée par les déclarants pour que les autorités seigneuriales repèrent et localisent précisément les biens-fonds déclarés qui dépendent de leur domaine direct. Ce changement d'échelle permet de proposer une étude plus fine de l'espace urbain tel qu'il est perçu par les tenanciers à la fin du Moyen Âge, mais également une meilleure compréhension des héritages qui participent à fonder ces représentations.

⁹¹⁶ Nous l'avons déjà noté dans la première partie de ce travail : il faut attendre le XVI^e siècle pour que le tenancier soit désigné comme propriétaire.

1. Détection des communautés dans le graphe de confronts

Au-delà de l'encadrement des fidèles, la paroisse joue un rôle administratif de premier plan à Avignon. Elle est la subdivision religieuse de la cité, mais également le seul découpage civil utilisé d'un point de vue aussi bien administratif que fiscal et militaire. Le territoire paroissial, dont les contours précis nous échappent pourtant, est dès lors omniprésent dans les représentations du territoire urbain. Il s'agit toutefois d'un territoire assez vaste, directement affecté par l'expansion urbaine, et finalement peu représentatif des relations socio-spatiales. En effet, l'appartenance de deux individus à une même paroisse n'engendre pas nécessairement leur proximité spatiale⁹¹⁷. En ce sens, la distinction très marquée que font les scribes dans certains terriers entre l'espace paroissial intra-muros du XIII^e siècle d'une part et l'espace entre les deux murs d'une même paroisse d'autre part est particulièrement évocatrice. Deux personnes peuvent tout à fait être rattachées à la même paroisse, sans pour autant entretenir de quelconques liens. Pour étudier les relations socio-spatiales de proximité et les usages du sol qui en découlent, il faut donc faire appel à une autre échelle, plus grande et plus proche de l'individu lui-même⁹¹⁸.

Pour ce faire, le graphe de confronts offre des possibilités d'analyse tout à fait intéressantes. Basé sur les liens topologiques identifiés et exprimés par chaque tenancier dans ses déclarations, il est construit sur une certaine représentation de l'espace urbain, au plus près de la perception des déclarants. À ce titre, partitionner le graphe de confronts en sous-graphe peut permettre d'affiner l'échelle d'analyse. En effet, la détection de communautés autorise, dans ce cas, de s'approcher au plus près d'une division de l'espace urbain représentative de la perception des tenanciers. Pour rappel, une communauté se définit par rapport à un graphe courant comme un ensemble de nœuds particulièrement bien reliés entre eux et faiblement reliés au reste du réseau⁹¹⁹. Les communautés peuvent être de toute taille, elles sont basées sur la structure du graphe de départ. Dans le graphe de confronts, identifier les communautés consistent donc à identifier les biens et les invariants qui entretiennent le plus de liens entre eux

⁹¹⁷ Cf. Figure 64 – Les paroisses urbaines à la fin du XIV^e siècle.

⁹¹⁸ On utilise ici le terme d'échelle dans son acception géographique et cartographique. Dans le langage courant, le mot est utilisé dans le sens opposé.

⁹¹⁹ Le concept de communauté vient à l'origine de la notion de clique développée en sociologie. Les sociologues cherchent ensuite à identifier dans un réseau des « cohesive subgroups ». Sur le sujet cf. James MOODY, Douglas WHITE, « Structural cohesion and embeddedness : a hierarchical concept of social groups », dans *American Sociological Review*, 68, 2003, p. 103-127.

et ceux qui sont, au contraire, faiblement reliés aux autres. Il s'agit d'identifier des lieux qui interagissent de manière préférentielle entre eux. Dans notre étude, les communautés peuvent être apparentées à des quartiers construits à partir de la relation de confronts, étendue à la notion de voisinage. L'espace des confronts est un espace de contiguïté⁹²⁰. Il permet de circonscrire l'espace d'un bien-fonds déclaré en en définissant les contours et les limites, « la frontière entre différents espaces privatifs, entre espace privatif et espace commun, entre espace privé et espace public [...] L'espace des confronts est donc aussi bien un espace de voisinage »⁹²¹. La notion de voisinage peut revêtir différentes réalités spatiales. Mais, quel que soit le seuil de voisinage, la notion est étroitement liée à celle « de la proximité spatiale qui augmente les possibilités de rencontres et d'interactions entre les personnes »⁹²². Prise dans un sens relaxé, non juridique, elle ne définit pas seulement la mitoyenneté entre les parcelles, mais peut aussi s'étendre aux habitants d'une zone plus ou moins étendue : l'îlot, la rue, le quartier. Le concept de quartier possède également ce caractère polymorphe. Il est assez flou et, s'il évoque à l'origine la portion d'un tout divisé en quatre, « un morceau d'espace ubiquiste, sans échelle ni lieu propre »⁹²³, il peut prendre des acceptions bien différentes. Nous utilisons ici le terme « quartier » dans le sens d'espace vécu, c'est-à-dire « tel qu'il est perçu et pratiqué par les individus »⁹²⁴ ; sa définition s'appuie sur la relation topologique définie dans les sources. Le quartier s'entend donc avant tout comme l'espace de vie quotidienne dans lequel les relations entre individus sont les plus denses ; il « se définit moins par sa matérialité ou sa réalité morphologique, que par ses habitants et les relations qu'ils nouent entre eux »⁹²⁵. Il ne s'agit pas de circonscriptions administratives,

⁹²⁰ La relation de confronts est définie ainsi dans Du Cange 1. *CONFRONTATIO. Adjacentia, limes, terminus*. Charta anni 1080. *apud Stephanotium* tom. 1. Antiquit. Occitan. MSS. p. 509.

⁹²¹ Hadrien PENET, « Le sens des limites. Construction et perception de l'espace dans les actes de la pratique : l'exemple sicilien (XII^e-XV^e siècle) », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 37^e congrès, Mulhouse, 2006, Construction de l'espace au Moyen Âge : pratique et représentation*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2006, p. 408.

⁹²² Laurent BESSE, Albane COGNE, Ulrike KRAMPI, Stéphane SAUGET (dirs), *Voisiner. Mutation urbaines et constructions de la cité du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2018, p. 17.

⁹²³ Jean-Yves AUTHIER, Marie-Hélène BACQUE, France GUERIN-PACE (dirs.), *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte, 2007, p. 41.

⁹²⁴ Jacques LEVY, Michel LUSSAULT (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, op. cit.*, p. 340-341.

⁹²⁵ Boris BOVE, Yvonne Hélène LE MARSQUIER, Caroline BOURLET, Benoît DESCAMPS, Marie BOUHAÏK-GIRONES, « Du proche au lointain : essais de restitution de l'espace vécu à Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 134, 2007, p. 8. Dans le même ordre d'idée voir notamment Julia CONESA SORIANO, « La ville et l'espace vécu dans l'administration ecclésiastique (Barcelone, fin du Moyen Âge) », dans Marie-Françoise ALAMICHEL (dir.), *Mémoire et Territoires*, collection numérique du Laboratoire LISAA, 2018, p. 297-311. Sur la notion de quartier voir notamment Thierry PAQUOT, « Quartier », dans Denise PUMAIN, Thierry PAQUOT, Richard KLEINSCHMAGER (dirs), *Dictionnaire. La ville et l'urbain*, Paris, Anthropos, 2006, p. 238-239.

comme les paroisses, mais de zones subjectives, construites autour de la représentation et de la perception de l'espace foncier des tenanciers. Il n'est donc pas question ici de quartiers figés, bien au contraire. Leur définition est totalement inhérente à la documentation, à chaque déclaration qu'elle renferme et, par conséquent, à une certaine représentation de l'espace urbain. Bien que la définition de ces communautés soit fondée sur un type de documentation et relève ainsi d'une vision individualisée de l'espace, nous verrons que la structure des communautés témoigne également de pratiques collectives.

Ainsi, avant d'analyser les différentes communautés détectées et ce qu'elles révèlent quant à la perception de l'espace urbain, il convient de revenir succinctement sur le choix de l'algorithme utilisé pour réaliser le partitionnement du graphe de confronts.

Détecter les communautés : l'algorithme de Louvain

La recherche de communautés consiste, dans un réseau donné, à décomposer le graphe en un nombre inconnu de groupes de nœuds, de telle sorte que ces nœuds correspondent à l'agencement topologique du réseau initial. Le premier algorithme de détection de communautés a été introduit en 2002 ; depuis lors, leur nombre ne cesse d'augmenter⁹²⁶. Il existe désormais des centaines voire des milliers de méthodes différentes pour détecter les communautés d'un graphe⁹²⁷. La plupart des algorithmes, et c'est le cas de tous ceux que nous avons utilisés, débouchent sur des communautés non recouvrantes ; un nœud n'appartient qu'à une seule communauté. Nous avons testé sept algorithmes de partitionnement différents sur le graphe de confronts ; plusieurs critères nous ont permis d'en sélectionner un. Nous avons retenu celui qui offrait la modularité la plus élevée⁹²⁸ et un nombre de communautés raisonnable, spatialement significatif, en essayant d'avoir une répartition équilibrée des nœuds par communauté – l'enjeu étant de partitionner le graphe de confronts en zones spatiales représentatives de la perception des tenanciers et de l'usage de l'espace urbain. Dans les algorithmes de détection de communautés, la distance spatiale n'est généralement pas prise en compte. Les algorithmes non spatiaux ont tendance à déboucher sur des communautés

⁹²⁶ Michelle GIRVAN, Mark NEWMAN, « Community structure in social and biological networks », dans *Proceeding of the National Academy of Sciences*, 99, 2012, p. 7821-7826.

⁹²⁷ Santo FORTUNATO, « Community detection in graphs », dans *Physics reports*, 486, 2010, p. 75-174 recense une cinquantaine d'algorithmes différents tandis que Rémi CAZABET en indique plus de deux cent cinquante dans sa thèse *Id, Détection de communautés dynamiques dans des réseaux temporels*, Thèse d'Informatique sous la dir. Chihab HANACHI, Frédéric AMBLARD, Université de Toulouse, 2013, p. 13-16.

⁹²⁸ Cf. la définition de la modularité p. 262.

spatialement très contraintes. Aussi, de récentes études critiquent leur utilisation dans le cadre de réseaux géographiques et proposent de nouvelles méthodes de partitionnement qui prendraient en considération la distance afin d'obtenir de véritables « communautés spatiales »⁹²⁹. Dans notre cas, il n'est pas utile d'utiliser ce genre de méthode. En effet, nous avons déjà montré que le graphe de confronts était une assez bonne approximation des distances spatiales ; la méthode d'extraction dont il découle a été construite à cet effet. La distance est ainsi déjà prise en compte dans le graphe lui-même⁹³⁰.

L'algorithme de Louvain est celui qui offre les meilleurs résultats⁹³¹. Il utilise une méthode qui maximise la modularité⁹³². Il repose sur deux phases distinctes répétées de manière itérative (Figure 66). Tous les nœuds du graphe représentent, dès le départ, une communauté. Ensuite, l'algorithme s'intéresse aux voisins et parcourt chaque nœud du graphe pour essayer de fusionner les communautés lorsque le gain de modularité le permet. L'opération est réitérée jusqu'à ce qu'on ne puisse plus opérer de rapprochements. Le nombre de communautés diminue ainsi à chaque passe. Cette méthode est capable de détecter de petites communautés même sur un grand graphe.

⁹²⁹ Cf. Serge LHOMME, « Développement d'un algorithme de détection de communautés spatiales », dans *Spatial Analysis and Geomatics*, INSA Rouen, 2017, p. 1-7 et Paul EXPERT, Tim EVANS, Vincent BLONDEL, Renaud LAMBIOTTE, « Uncovering space-independent communities in spatial networks », dans *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 108, p. 7663-7668. Sur l'application de la détection de communauté à des études géographiques voir notamment Matthieu DREVELLE, « Structure des navettes domicile-travail et polarités secondaires autour de Montpellier », dans *M@ppemonde*, 117, 2012, p. 1-16 et Claude GRASLAND, « Natural/Residual regions based on spatial interaction models », dans *Statistical toolbox for flow and network analysis*, 2011, p. 21-42.

⁹³⁰ Chapitre IV – Exploration, analyse et représentation des objets historiques.

⁹³¹ Annexe 11 – Choix de l'algorithme de détection des communautés.

⁹³² Sur la méthode de Louvain voir Vincent BLONDEL, Jean-Loup GUILLAUME, Renaud LAMBIOTTE, Étienne LEFEBVRE, « Fast unfolding of communities in large networks », dans *Journal of Statistical Mechanics: Theory and Experiment*, 2008, p. 1-12.

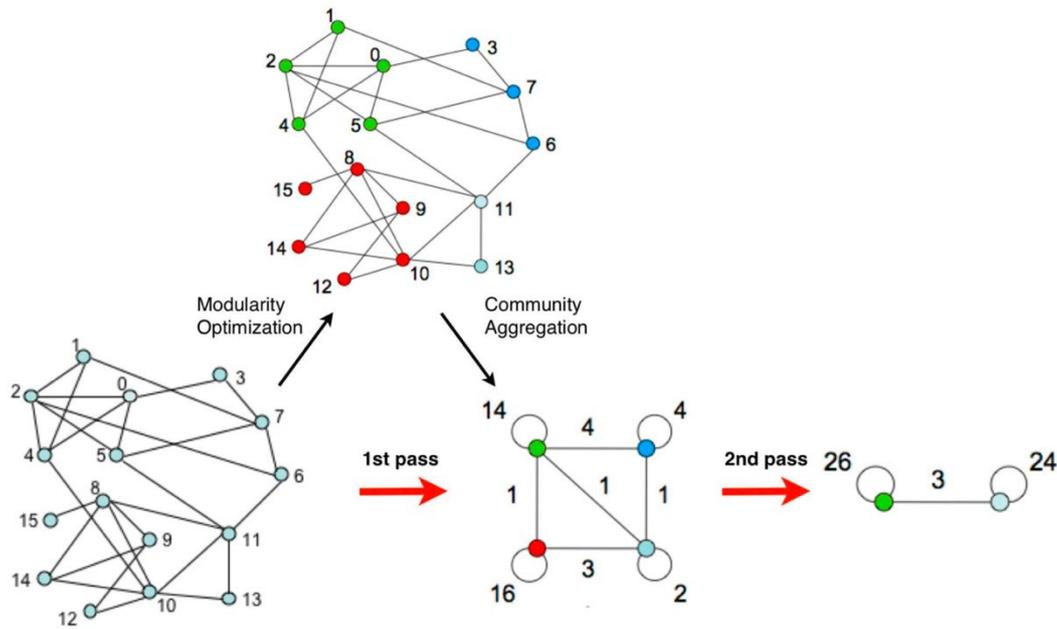
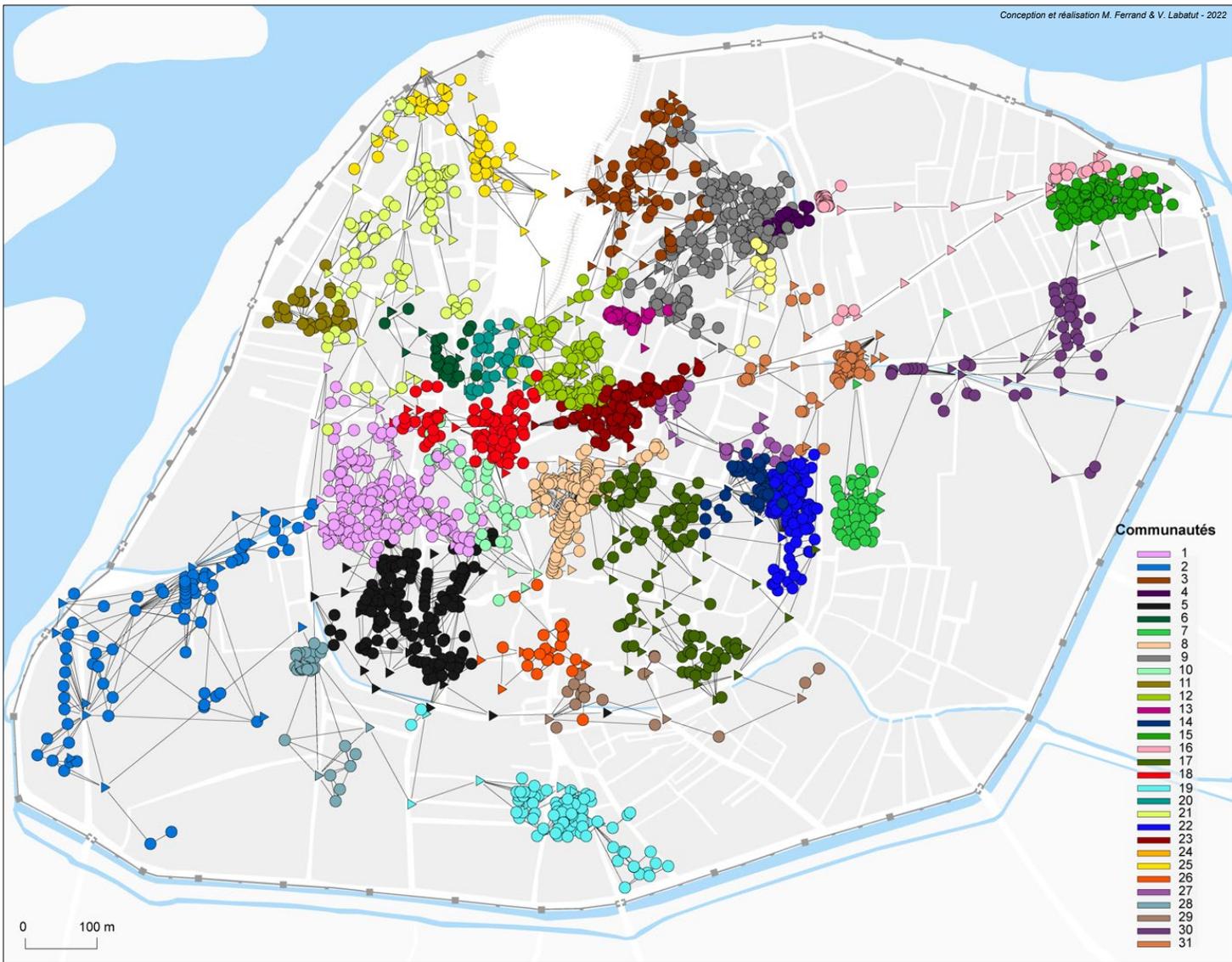


Figure 66 – Processus de l’algorithme de Louvain.dans V. BLONDEL et al., « Fast unfolding of communities... », op. cit., p. 3

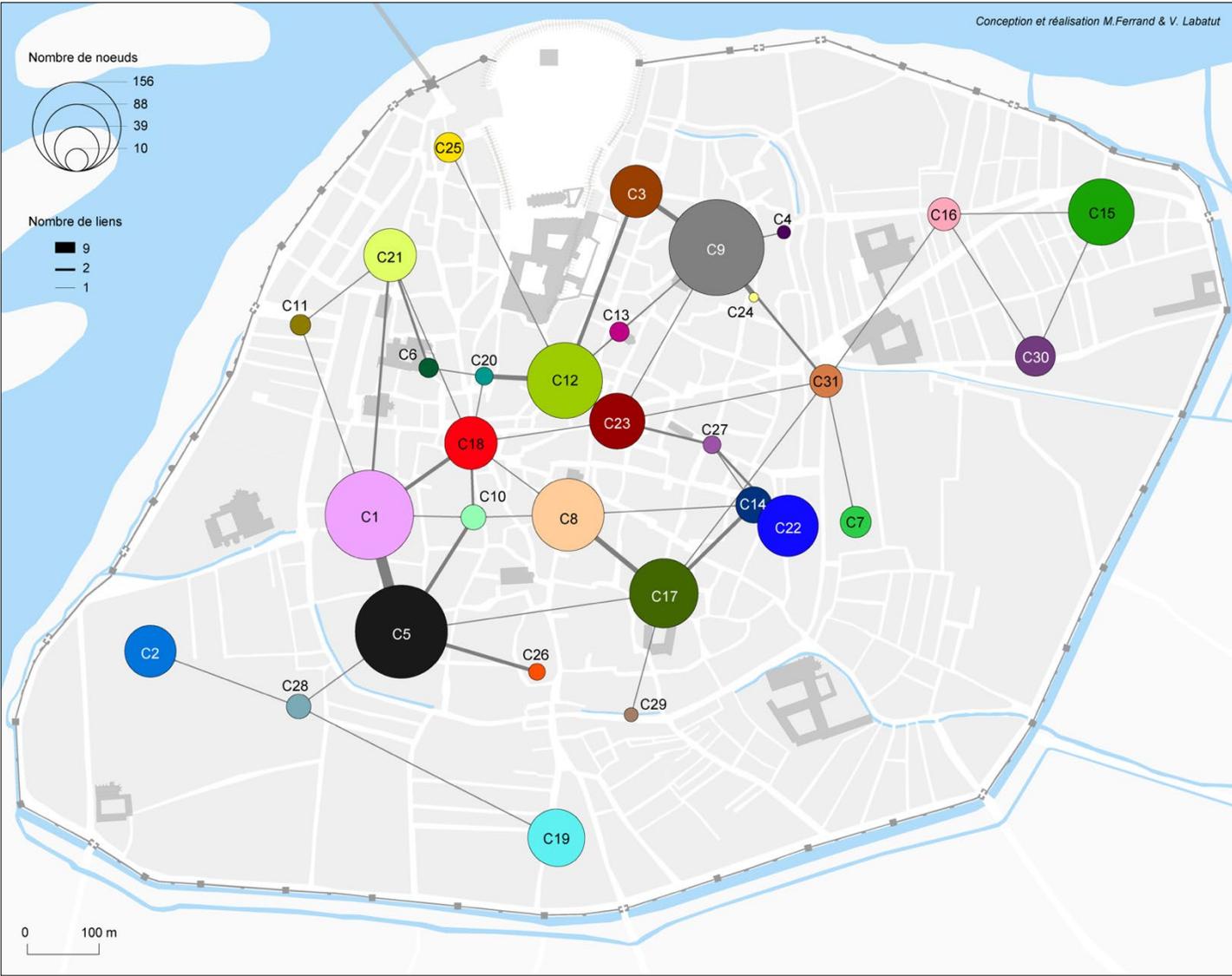
Trente et une communautés sont détectées par l’algorithme de Louvain et elles sont tout à fait significatives, la modularité atteignant une valeur élevée de 0,92⁹³³. Le nombre de nœuds par communauté est loin d’être homogène. Il varie entre 13 et 168 nœuds (Carte 27et Carte 28). Rappelons que les nœuds du graphe représentent les biens déclarés dans la documentation foncière ainsi que tous les repères que les tenanciers utilisent pour renseigner leurs localisations. Il peut s’agir d’autres biens déclarés, de biens non déclarés⁹³⁴ ou encore de multiples invariants (rue, place, traverse, impasse, édifices civils ou religieux, pont, moulin, canaux, etc.). Dans les visualisations des graphes, qu’il s’agisse des versions géographiques ou algorithmiques, nous avons représenté les biens (déclarés ou non) par des cercles et les invariants par des triangles. Le diamètre des communautés détectées oscille entre 3 et 13 et les communautés possédant le plus grand nombre de nœuds ne sont pas nécessairement les communautés au diamètre le plus élevé. Nous verrons que la localisation et la composition des communautés permettent notamment d’appréhender ces différences de densité ; il ne faut toutefois pas oublier que notre corpus ne couvre pas la totalité des biens urbains dès lors que certaines zones sont sensiblement mieux renseignées que d’autres.

⁹³³ Pour rappel la modularité est une mesure comprise entre -1 et 1, plus la valeur s’approche de 1 plus elle est significative. À partir de 0,3 on admet que la partition est déjà signifiante.

⁹³⁴ Annexe 12 – Part de biens déclarés et non déclarés dans les communautés d’après les registres fonciers



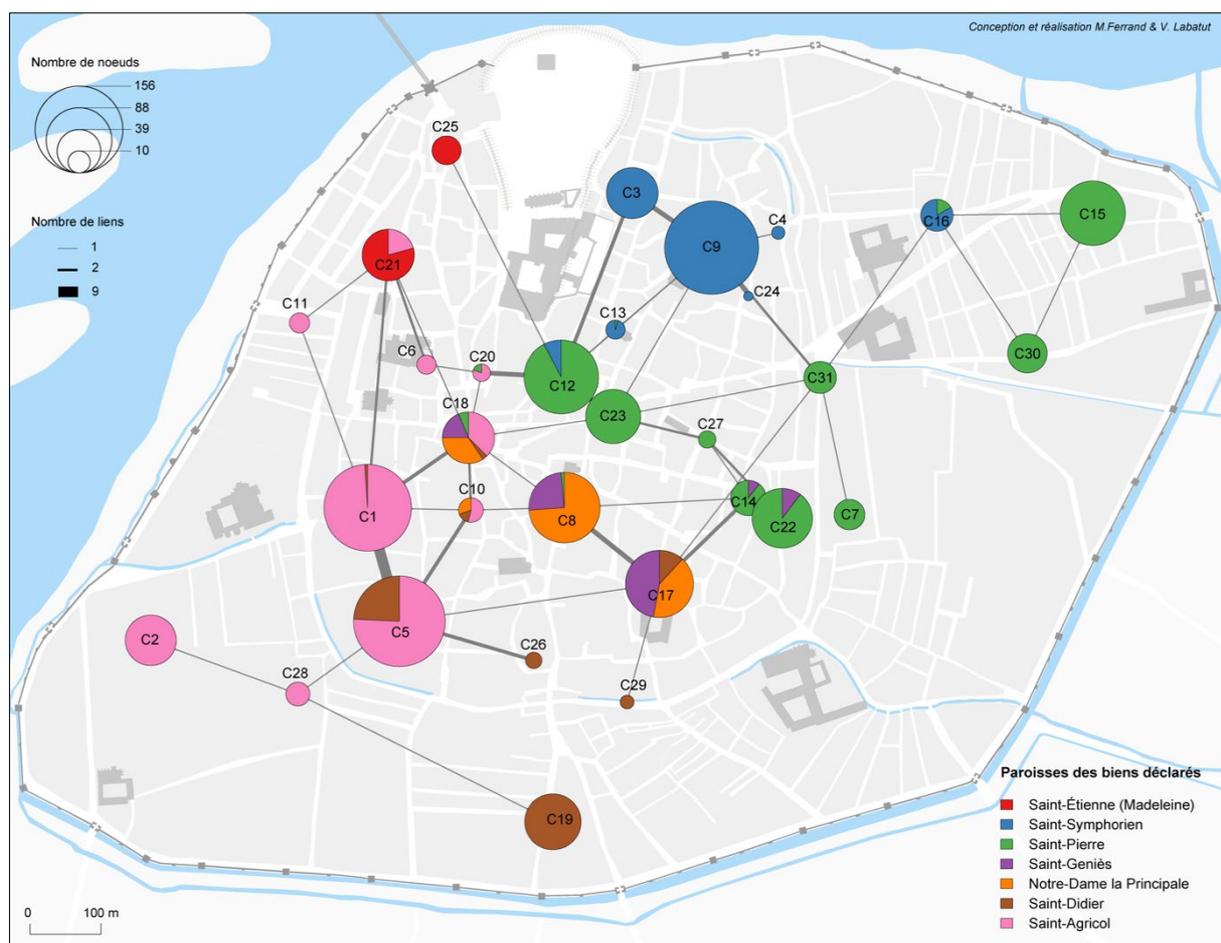
Carte 27 - Détection des communautés du graphe Add-Div/Hdim7 avec l'algorithme de Louvain



Carte 28 - Détection et représentation proportionnelles des communautés du graphe Add-Div/Hdim7 avec l'algorithme de Louvain

La répartition spatiale des communautés

La répartition des communautés respecte globalement la logique du territoire paroissial (Carte 29). Toutefois, alors que certains quartiers sont constitués de biens dépendant d'une seule paroisse, d'autres sont, au contraire, assez révélateurs des limites incertaines ou de l'imbrication des paroisses. L'une des communautés, qui se déploie au cœur de ville, est composée de biens attachés à cinq paroisses différentes (communauté 18) tandis que trois communautés comportent des biens relevant de trois paroisses distinctes (communautés 8, 10 et 17) et neuf de deux.



Carte 29 - Rattachement des biens déclarés aux paroisses urbaines par communauté

Ici, ce n'est donc pas la paroisse qui fait le quartier, mais avant tout la proximité spatiale et ce qu'elle implique. Les limites paroissiales ne segmentent pas l'espace perçu des tenanciers. Elles ne sont d'ailleurs pas physiquement visibles dans la cité et c'est peut-être d'ailleurs ce qui explique en partie qu'elles ne se répercutent pas dans la répartition spatiale de certaines communautés. Ces limites sont inévitablement moins marquantes qu'une division très concrète et physique de l'espace urbain – telle que les remparts –, quand bien même elle aurait disparu

depuis plusieurs générations. Dans ce sens, la division mentale de l'espace urbain, héritée de l'ancienne délimitation de la cité, est tout à fait perceptible dans la structure des communautés détectées.

Sur les trente et une communautés, cinq seulement comportent des biens situés autant dans l'ancien intra-muros qu'au-delà des anciens murs de la ville (Figure 67). Elles sont dans ce cas situées à la lisière des deux espaces. Parmi elles, les communautés 25 et 21 répondent à la même logique. Elles sont situées au nord-est de la cité, dans une zone où les espaces urbanisés au-delà des anciens murs sont intégrés bien plus rapidement qu'ailleurs à la cité. La géographie et la composition de ces endroits peuvent l'expliquer⁹³⁵. La présence du Rhône attire un artisanat bien spécifique, nous l'avons déjà noté : celui des fustiers qui acheminent le bois directement du fleuve à leurs ateliers, puis sur les différents chantiers de la cité. Au-delà de l'organisation de cette profession, et à l'instar des autres communautés où les deux espaces se mélangent – intra et extra-muros du XIII^e siècle –, c'est la présence d'un ou plusieurs éléments remarquables qui justifie la présence concomitante de biens au sein de ces deux espaces : ici le pont Saint-Bénézet. Dans les trois autres communautés où se mêlent ainsi ancien intra et extra-muros, on trouve des couvents des ordres mendiants, celui des Franciscains et des Augustins, ou encore une zone d'activité commerciale particulièrement importante située à la jonction de ces deux espaces : la boucherie du portail Matheron (communauté 31) et celle du portail des Infirmières (communauté 16).

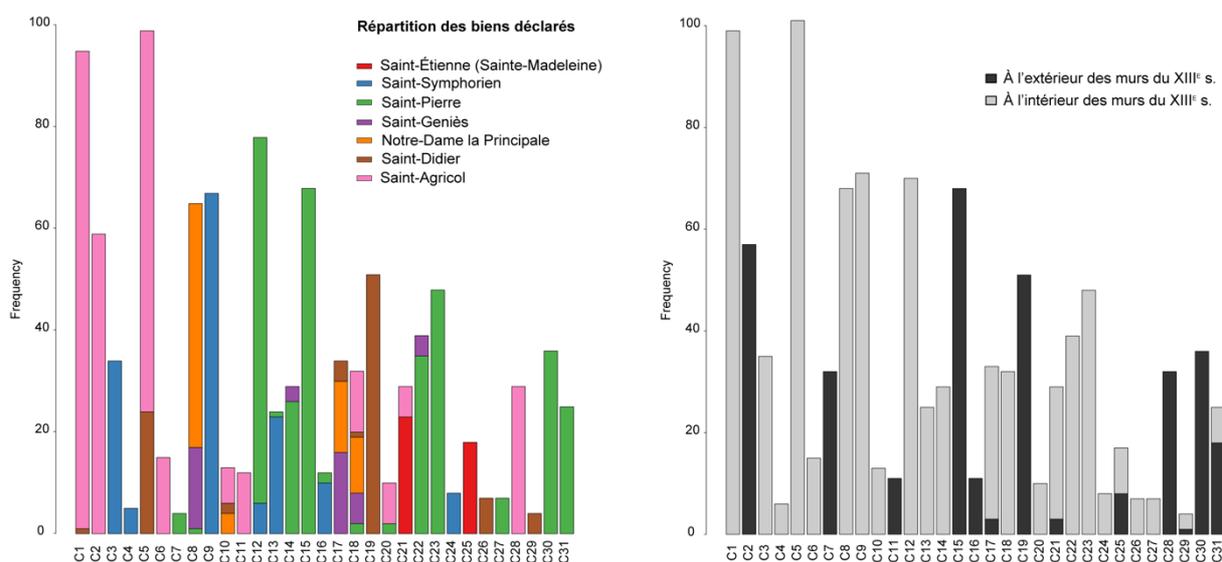


Figure 67 – À gauche : répartition des biens déclarés par paroisse
À droite : répartition des biens déclarés à l'intérieur et à l'extérieur des murs du XIII^e s.

⁹³⁵ Annexe 14 - Localisation des biens déclarés par communauté.

La perception des individus ne dépend pas d'un ordre préétabli qui reposerait sur le découpage officiel de la cité. Elle est, en premier lieu, fondée sur la proximité spatiale des biens-fonds et, par extension, sur celle des individus. Bien plus que sa relation avec la subdivision administrative de la ville, le découpage mis en évidence par la détection des communautés se rapproche de celui que dessinent les rues les plus anciennes et les plus structurantes de la cité, contraintes par la topographie même des lieux et des espaces hérités. Ainsi, la répartition des communautés est contrainte par certains éléments qui segmentent concrètement l'espace : le rocher des Doms, les canaux, les anciens murs. Ces éléments séparent clairement des biens pourtant localisés à proximité les uns des autres. Quand ils ne sont pas reliés par des ponts, ils empêchent de ce fait la communication et, par conséquent, la sociabilité entre les individus.

Au-delà de la proximité, ce sont également les interactions des individus autour de lieux communs qui créent véritablement la communauté, ici le quartier. Si les individus peuvent clairement mentionner les propriétaires des parcelles qui jouxtent leurs biens, c'est effectivement parce qu'ils se côtoient et se connaissent. Ils entretiennent régulièrement des liens de sociabilité pluriels autour d'espaces collectifs. Ces derniers diffèrent d'une communauté à l'autre. Il s'agit notamment des éléments auxquels les tenanciers se réfèrent le plus souvent pour localiser leur bien. On pourrait penser qu'il s'agit des rues les plus fréquentées de la cité ou encore de places. Cependant, nous verrons que l'utilisation des graphes permet également de mettre en exergue le rôle prédominant de certaines rues, certes peu structurantes à l'échelle de la cité, mais particulièrement importantes pour la communauté. À l'inverse, nous rencontrons peu de places parmi les éléments structurants des communautés. Le peu de mentions est probablement révélateur de ce qu'étaient les places d'Avignon au Moyen Âge : petites et souvent apparentées à de simples croisements ou décrochements de voies⁹³⁶. En outre, elles étaient relativement peu nombreuses. Cela témoigne du nombre très limité d'espaces non bâtis dans certaines zones de la ville⁹³⁷. À ce propos, nous verrons d'ailleurs que les cimetières jouent un rôle prédominant dans plusieurs quartiers. De plus, nous nous intéresserons au rôle joué par des édifices religieux – souvent sièges de corporations – ou civils dans la construction des communautés et de leurs perceptions spatiales par les individus. Enfin, nous tâcherons d'expliquer la sous-représentation de certains éléments, en tenant compte de la subjectivité et des particularités de notre corpus.

⁹³⁶ Sur les places, voir notamment le premier chapitre de Jean-Pierre LEGUAY, *Terres urbaines. Places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 11-47.

⁹³⁷ Annexe 15 – Typologie des biens par communauté.

2. Quels repères pour quels espaces ? Quartiers, communautés et processus d'urbanisation

La composition des quartiers est assez dissemblable. Les communautés sont principalement composées de biens, dont les caractéristiques peuvent différer d'un quartier à l'autre, et d'invariants – plus ou moins nombreux et attractifs selon les cas. Si l'on regarde ce qui fait communauté, différentes logiques de construction peuvent être décelées, qui sont avant tout liées aux usages des espaces, à leurs évolutions ou, au contraire, aux permanences qu'ils offrent. Sans pour autant analyser une à une les communautés détectées, regardons ce qui semble les définir. Leur structure sociale ne peut pas toujours être appréhendée au vu de nos sources. En effet, si nous connaissons les propriétaires des biens et les seigneurs fonciers qui en possèdent le domaine direct, nous ne savons pas toujours qui y réside⁹³⁸.

Selon les quartiers, certains éléments sont utilisés de manière prépondérante par les tenanciers pour se repérer et localiser leurs biens, ils occupent une place centrale dans la construction de l'espace vécu des individus. Dans l'ancien intra-muros de la cité, celui du XIII^e, il s'agit bien souvent des artères principales qui traversent le quartier, rythmant les échanges et les sociabilités, à l'instar des rues de la Porte Ayguière, des Grottes, des Petite, Moyenne et Grande Fusterie de la communauté 21. Autour de ces rues, entre deux paroisses, majoritairement sur Saint-Étienne, mais débordant sur Saint-Agricol, c'est tout un quartier qui s'organise, notamment dans sa partie la plus méridionale, autour de l'aumône de la Petite Fusterie. Alors qu'elle est à l'origine fondée par et pour des fustiers, cette aumône s'étend rapidement à tous les habitants de la rue éponyme et des rues avoisinantes prenant désormais le statut d'aumône de quartier et non plus seulement de métier⁹³⁹. Grâce à la succession de Guilhem Vial, en 1391, l'aumône se fait construire une chapelle qui, l'année suivante, est consacrée par l'évêque. Elle est construite dans le quartier, à l'intérieur du cimetière de l'église paroissiale de Saint-Agricol, et

⁹³⁸ Le croisement systématique de notre corpus avec d'autres typologies documentaires, et notamment avec celle des notaires qui renferment de nombreux contrats de location, permettrait d'enrichir notre analyse des communautés.

⁹³⁹ Sur l'aumône de la Petite Fusterie, Philippe BERNARDI, Nicolas LEROY, « Des statuts urbains aux statuts de métiers : l'exemple de la fusterie d'Avignon au milieu du XIII^e siècle », dans Didier LETT (dir.), *Statuts communaux et circulations documentaires dans les sociétés méditerranéennes de l'occident (XIIe-XVe siècle). Statuts, écritures et pratiques sociales – II*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 95-113 et Pierre PANSIER, « Les privilèges de la fusterie au XIII^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 137-146.

est mitoyenne à ladite l'église⁹⁴⁰. Une partie de ce quartier et des sociabilités qu'il renferme est ainsi rythmée par la présence de cette œuvre charitable et par celle des nombreux fustiers⁹⁴¹.

Plus au nord, la communauté offre un tout autre aspect. Ce sont, cette fois-ci, les enseignes des nombreuses auberges qui marquent probablement les esprits et participent dès lors à une forte représentativité du quartier aussi bien pour ceux qui y habitent ou y possèdent des biens que pour les voyageurs et les passants. En effet, outre l'activité des fustiers, qui s'est développée dans la cité bien avant l'arrivée des papes, la Grande Fusterie abrite désormais de nombreuses auberges implantées à cet endroit en raison de la proximité avec le pont Saint-Bénézet, de la circulation sur le Rhône et des allées et venues des nouveaux arrivants qui entrent et sortent d'Avignon par cet axe. Pour le XIV^e siècle, quarante-trois hôtelleries sont recensées dans la cité et plus d'un tiers d'entre elles est localisée dans la seule rue de la Grande Fusterie. La plus connue est probablement celle de Siffrède Trohlon dont nous conservons un inventaire dressé lors de la succession de l'aubergiste⁹⁴². Elle est communément appelée hôtellerie de Comminges au vu de sa proximité avec la livrée du cardinal Jean de Comminges⁹⁴³ ; c'est, du moins, ainsi qu'elle est citée dans notre corpus. Elle est elle-même entourée de deux autres auberges, celle de la Couronne de fer et de la Couronne de bois⁹⁴⁴. Les auberges, qui sont incontestablement des lieux de sociabilité et des référents topographiques particulièrement importants, arborent souvent des enseignes très voyantes⁹⁴⁵. À leurs côtés, certaines propriétés proposent d'autres services tout aussi essentiels dans la ville médiévale. Source d'hygiène et parfois de débauches, où se côtoient bon nombre de voisins, les étuves sont

⁹⁴⁰ Elle est aujourd'hui englobée dans l'église Saint-Agricol, il s'agit en entrant de la première chapelle sur notre droite.

⁹⁴¹ Notons d'ailleurs la présence d'une petite communauté voisine, la communauté 11, qui se concentre autour de la place du Limas, le lieu dans lequel les fustiers stockent le bois avant de l'acheminer à leurs ateliers.

⁹⁴² Inventaire édité par Michel Hayez dans *Id.*, « L'hôtellerie avignonnaise au XIV^e siècle : à propos de la succession de Siffrède Trohlon (1387) », dans *Mélanges André Villard*, Marseille, Fédération historique de Provence, 1975, p. 275-284.

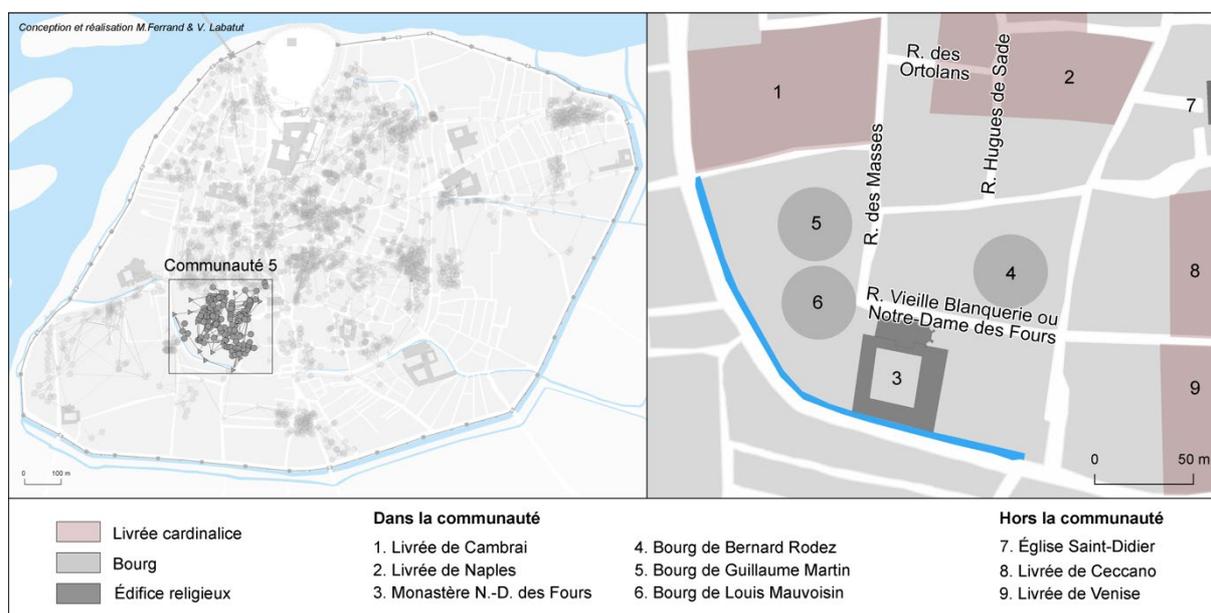
⁹⁴³ Ce dernier décède en 1348 ; sa livrée est plus communément connue sous le nom de livrée d'Amiens.

⁹⁴⁴ De nombreuses autres enseignes peuvent être citées comme l'auberge du Cheval blanc, celle de Saint-Jacques, du Chapeau rouge, du Paon, de la Fleur de lys, du Lion d'or, du Coq noir, de Griffon, de l'Étoile, de la Coupe d'or ou encore de Saint-Martin. Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Étienne... », *op. cit.*, p. 94-95.

⁹⁴⁵ Noël COULET, « Les hôtelleries en France et en Italie au bas Moyen Âge », dans Charles HIGOUNET (dir.), *L'homme et la route. En Europe occidentale, au Moyen Âge et aux Temps modernes*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 1982, p. 181-205 ; sur les enseignes voir notamment Jean COMBES, « Hôteliers et hôtelleries de Montpellier à la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle », dans *Hommage à André Dupont : 1897-1972, études médiévales Languedociennes*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1974, p. 55-81.

des lieux d'interactions sociales et des repères marquants dans un quartier. La propriété de Pierre de Ruffeforti, qui abrite cette activité, en témoigne. Mis à part les rues les plus structurantes de la communauté, cet établissement possède l'un des degrés les plus importants des nœuds qui composent le quartier (communauté 21)⁹⁴⁶.

Bien d'autres communautés semblent également construites, avant tout, autour de rues ; cela semble d'ailleurs être le cas le plus courant. Mais ces communautés possèdent des caractéristiques bien différentes. Des quartiers à l'aspect bien plus résidentiel que celui que nous venons d'évoquer s'agrègent également autour de nombreuses voies. La communauté 5, construite autour des rues des Masses, de la Vieille Blanquerie ou de Notre-Dame des Fours et des Ortolans, en est un bon exemple (Carte 30 - Communauté 5).



Carte 30 - Communauté 5

La rue des Ortolans joue un rôle important dans la vie du quartier et dans la perception qu'en ont les tenanciers. Elle est longtemps dominée par la présence d'une famille, celle qui lui a laissé son nom. Vieille famille de notables avignonnais, ses membres exercent la profession de chanvrier au moment de l'installation des papes en ville. Déjà présente dans la cité au milieu du XIII^e siècle, c'est à cette période qu'elle acquiert un important patrimoine foncier : outre un domaine situé au-delà de la Durance, une terre au port des Mauvoisin, des terres au lieu-dit Sorgentil, un jardin à la Tour de l'Évêque et un autre à l'Estel, elle possède une demeure dans laquelle elle réside, dans la rue qui prendra son nom, paroisse Saint-Agricol. Bien qu'encore

⁹⁴⁶ Pour rappel, la centralité de degré est le nombre de liens qui aboutissent ou partent d'un nœud.

importante au début du XIV^e siècle, la famille disparaît progressivement dans la seconde moitié du siècle. Les deux derniers héritiers, Peyret et Gaufrida, décèdent autour de 1360⁹⁴⁷. À partir de cette date, la rue des Ortolans est d'ailleurs régulièrement dénommée rue du Four de la Vieille Bouquerie, avant de reprendre progressivement le nom de la famille⁹⁴⁸. Leur ancienne demeure perd de son importance, elle n'est plus au cœur des représentations du quartier et, de ce fait, elle n'est utilisée que rarement comme repère topographique par les tenanciers quand ils déclarent leurs biens. Le caractère résidentiel de ce quartier repose notamment sur le fait qu'il s'agit d'un espace récemment construit, en tout cas plus récemment que le cœur de la cité, plus au nord. Il est, en effet, développé dans la partie septentrionale de l'ancien bourg de l'évêque dit de la *Vinea Vispalis*⁹⁴⁹. Nous verrons que le même constat peut être fait à propos des quartiers au sud-ouest de la ville communale. La présence dans la communauté 5 de plusieurs bourguets, terrains morcelés depuis peu, est un indice probant de son récent développement⁹⁵⁰ (Carte 31). Les tenanciers s'y réfèrent régulièrement pour localiser leur bien : bourguets du marchand Bernard Rodez, de Guillaume Martin ou encore du damoiseau Louis Mauvoisin⁹⁵¹.

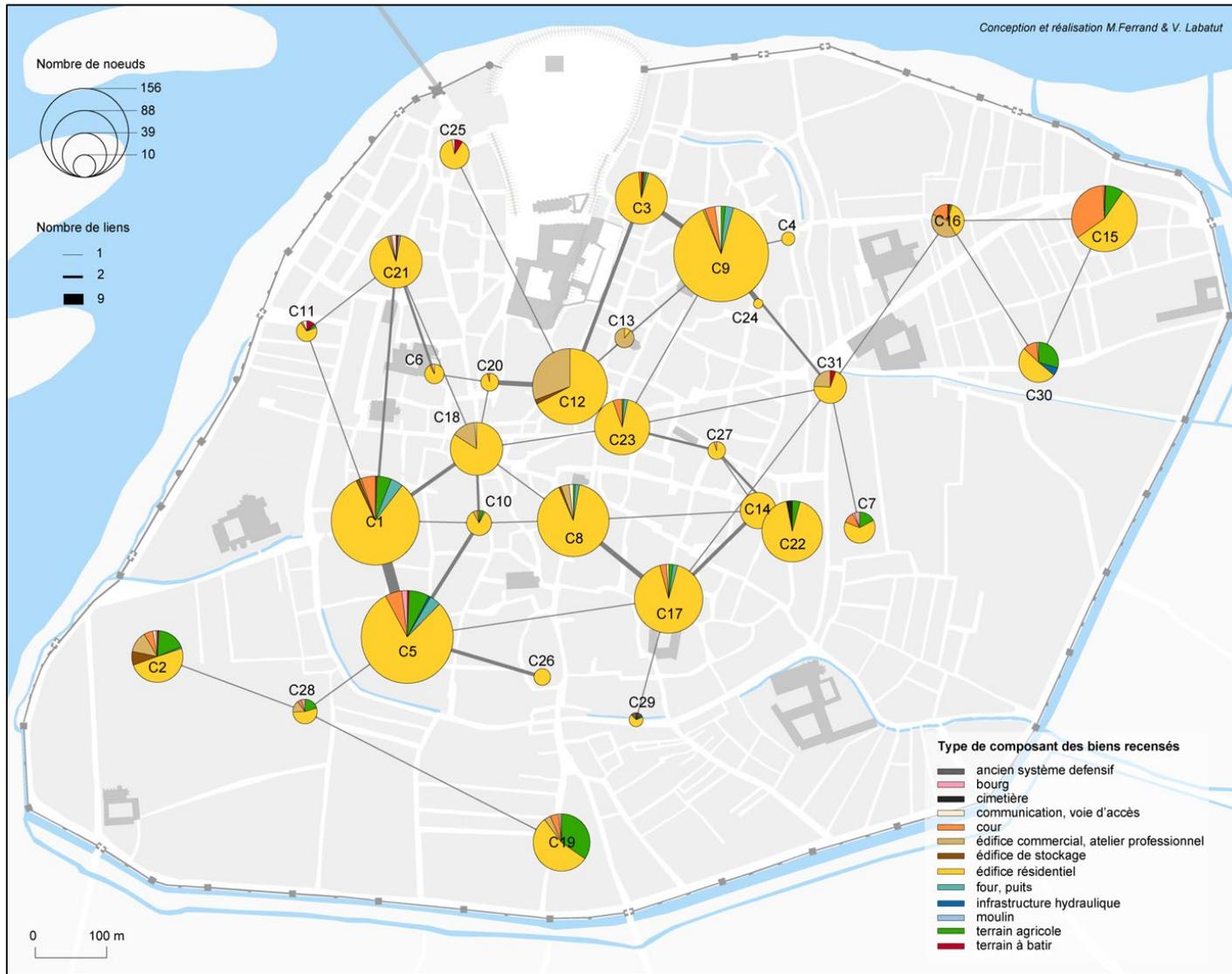
⁹⁴⁷ Peyret hérite de la maison qui se situe paroisse Saint-Agricol, dans la rue des Ortolans. Il n'est toutefois pas sûr qu'il y ait vécu, il décède très jeune. Ses héritiers sont cités dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard, Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 199.

⁹⁴⁸ *Ibidem* ; p. 108 : (...) *a parte occidentis juxta furnum dicte Bocarie veteris, in carreria antiquitus vulgariter appellata dels Ortolas*. La rue porte encore aujourd'hui le nom de la famille.

⁹⁴⁹ Ce bourg est connu dès 1155, il est au départ développé à l'extérieur de la cité et de son enceinte de repli avant d'être progressivement intégré à l'espace urbain par la construction des remparts communaux.

⁹⁵⁰ Ces bourguets de l'intra-muros sont encore désignés comme tels, il se démarquent très probablement du reste du quartier, ils ne sont peut-être pas tout à fait intégrés dans le tissu urbain comme le sont les anciens bourgs de la *Scofaria* et *Pelliparia*, qui ont perdu au XIV^e siècle leur dénomination d'origine.

⁹⁵¹ Les Mauvoisin font partie des plus vieilles familles de la *militia* avignonnaise. Au milieu du XI^e siècle, au moment où elle apparaît dans la documentation, cette famille dispose déjà d'une fortune économique considérable et d'importants biens fonciers. Sur l'aristocratie des X^e et XI^e siècle et sur leur implantation en ville voir l'étude conséquente de Georges MANTEYER, *La Provence du premier au douzième siècle. Études d'histoire et de géographie politiques*, Paris, Picard, 1908, p. 329-348. Plusieurs membres de cette famille prennent la charge de consuls au début du XIII^e siècle. Sur le sujet, je renvoie à Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e...*, *op. cit.* et, surtout, à Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano...*, *op. cit.*



Carte 31 - Type de composants des biens recensés par communauté

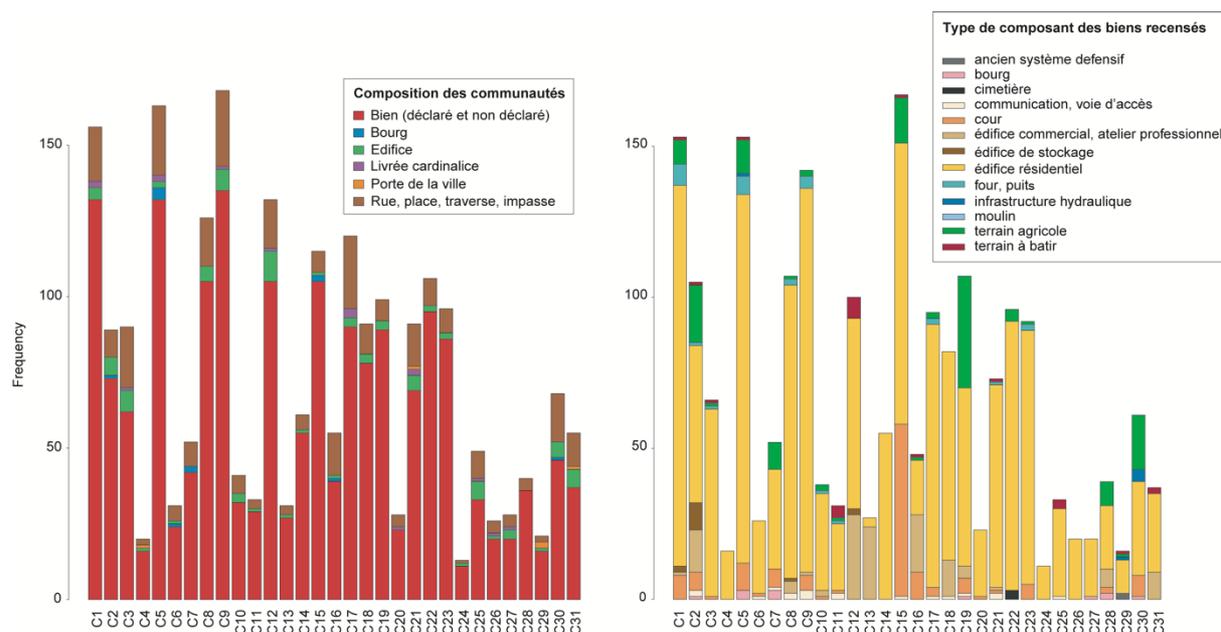


Figure 68 – à gauche : composition des communautés. À droite : type des composants des biens recensés (type normalisé)

Dans le reste du quartier, ce sont essentiellement des résidences qui sont déclarées ou citées en confronts. Certaines contiennent des jardins ou des vergers, c’est d’ailleurs le quartier qui concentre le plus d’espaces verts de l’ancien intra-muros. Quelques bâtisses possèdent également des cours intérieures dans lesquelles se trouvent parfois des puits. La communauté ne contient aucun édifice civil et un seul édifice religieux, celui des religieuses de Notre-Dame des Fours. Installé tardivement dans la cité – autour de 1365 –, le monastère n’est que rarement utilisé par les tenanciers et les autorités pour localiser les biens dans le quartier. Il semble jouer un rôle minime dans la représentativité du quartier, les mesures de centralité du graphe en témoignent. À la fin du XIV^e siècle, le monastère n’est pas encore un repère topographique pour les individus qui semblent avant tout se référer à des espaces ancrés dans la cité depuis longtemps. Le profil des tenanciers de la communauté est assez varié ; nous ne savons toutefois pas toujours s’ils déclarent leur lieu d’habitation ou un bien foncier loué, avant tout source de revenus et, dans ce cas, simple attestation de leur investissement immobilier. On rencontre des membres de vieilles familles de l’aristocratie avignonnaise et comtadine : Louis Mauvoisin, fils de chevalier, les héritiers du noble Amalric Urtice ; des parents du chevalier Raymond d’Aurons ; la famille Porte Aurose – dont le nom témoigne à lui seul de l’attachement à la cité – ; l’épouse du damoiseau Perronchon Ortigue, Timburgue Vayrane, le damoiseau Jean Rabasse ou encore Catherine Rascas fille du chevalier Bernard Rascas. Ici, la forte concentration d’élites nobiliaires ou d’individus pourvus de prédicats aristocratiques pourrait laisser croire qu’il s’agit

d'un quartier dans lequel cette population se retrouve dans l'entre-soi. Il est toutefois hasardeux de l'affirmer. Plusieurs indicateurs laissent deviner une situation bien plus complexe et hétérogène. En 1366, lorsque Catherine Rascas déclare son bien au clavaire de l'évêque, elle précise qu'elle n'y réside pas et, qu'à cette date, la maison est occupée par le marchand florentin Lucas de Abbatibus⁹⁵². À l'instar de Catherine Rascas, chaque famille ou individu mentionné ci-dessus possède plusieurs biens dans la ville. Toutefois, les informations délivrées par les sources ne nous permettent pas toujours de connaître leur lieu de résidence et d'en déduire une certaine hiérarchisation sociale des quartiers. En outre, si ce quartier est à dominante résidentielle, avec une forte présence de damoiseaux propriétaires, il accueille aussi, par sa proximité avec les anciens murs et les canaux de la ville, l'industrie des blanquiers, c'est-à-dire des parcheminiers⁹⁵³. Plusieurs personnes exerçant cette activité y résident encore sous le pontificat d'Urbain V (1362-1370) : Rostain Sabran, Pierre Teisseire, Monon et Jacques Garnier, tous blanquiers et fils de blanquiers. On rencontre également des enfants de parcheminiers : Leonette, la fille du blanquier Pierre Milon, et une certaine Barthélemie Olivarie. Quelques italiens enfin sont installés dans ce quartier et notamment le notaire de la Chambre apostolique Testa Cresci originaire de Città di Castello, une certaine Lippa fille du florentin Dini de Viamager, l'écuyer et familier du cardinal d'Ursin le florentin *Attavianus Bernardini* ou encore les frères Bianchi alias de Ruspo tous deux marchands et citoyens d'Avignon⁹⁵⁴. Ils sont les fils de Lapo Bianchi alias de Ruspo marchand et chevalier florentin déjà présent dans la cité en 1326 et rapidement propriétaire de plusieurs biens dans Avignon⁹⁵⁵. Il est intéressant de noter le nombre très limité de mentions concernant les livrées cardinalices. Même si la communauté compte en son sein deux livrées cardinalices, elles ne sont que rarement citées par les tenanciers pour localiser leur bien. S'ils précisent parfois que leur maison est occupée par un cardinal ou sa cour⁹⁵⁶, la plupart du temps cette information est passée sous silence. Parfois, les rédacteurs des terriers prennent tout de même soin de préciser dans les titres qui rythment l'organisation du document que les biens déclarés qui suivent se trouvent à

⁹⁵² Cette dernière ne réside toutefois pas ici, dans sa déclaration Catherine Rascas précise, en effet, que le marchand florentin Lucas de Abbatibus y habite. Anna-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 116.

⁹⁵³ Cette activité est toutefois de moins en moins présente avec l'installation du monastère de Notre-Dame des Fours dans la rue.

⁹⁵⁴ Ils figurent sur la liste des citoyens dressée sous le pontificat d'Urbain V. AAV, Coll. 51 fol. 100.

⁹⁵⁵ AAV, Coll. 52 fol. 137v. ; Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 11, note 2.

⁹⁵⁶ Exemple de la déclaration de Giraudette Raynalde et Tymburge Vayrane qui déclarent détenir une *hospitium et platea ac viridarium fuerunt, in quoquidem hospitio moratur et facit tinellum et coquinam et alias diversas officinas dominus cardinalis Morinensis prelibatus (...)*, Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 94.

l'intérieur des cancels de telle ou telle livrée⁹⁵⁷. Il ne semble toutefois pas que les tenanciers utilisent ces livrées comme repères topographiques, en tout cas dans ce quartier ; plusieurs raisons peuvent être avancées, nous y reviendrons en fin de chapitre.

Un peu plus au nord de la communauté 5, la détection de communauté donne un quartier particulièrement imposant tant par le nombre de nœuds qu'il contient que par son étendue (communauté 1 - Carte 32). Il possède un caractère résidentiel évident et comporte notamment de belles et grandes demeures. Les propriétaires déclarent d'ailleurs de nombreux puits privés édifiés au cœur de leur bâtisse. Dans sa partie ouest, la communauté, qui s'étend jusqu'au portail Brianson au sud, est avant tout construite autour des voies qui encerclent la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, ancienne chapelle des Templiers. Cette dernière n'est toutefois pas souvent citée par les tenanciers comme repère topographique. Ils utilisent plus communément les rues et certaines bâtisses pour localiser leurs maisons. Jusqu'en 1370, une demeure est particulièrement utilisée par les contemporains pour se situer en ces lieux⁹⁵⁸. Il s'agit de celle de Tymburge Vayrane⁹⁵⁹, propriétaire que nous avons déjà rencontrée dans la communauté 5 et qui possède un riche patrimoine immobilier dans toute la ville. Fille du damoiseau Vayran Vayran alias Gardelle, Tymburge ne détient pas moins de douze maisons rien que dans la paroisse Saint-Agricol⁹⁶⁰. Certaines d'entre elles sont possédées en franc-fief, tandis qu'elle-même réside à l'ouest de la cité, vers les Trois-Pilats, paroisse Saint-Symphorien, avec son époux Perrochon Ortigue. Le couple, issu de deux grandes familles de l'aristocratie locale, voit toutefois sa fortune s'amoinrir. En effet, alors que Tymburge jouit d'un héritage immobilier conséquent et d'une fortune importante – pour son mariage, en 1351, sa dot s'élevait à plus de 1000 florins – et que son mari est tout aussi aisé, ils sont peu à peu contraints de se défaire de leurs biens. Ils grèvent d'un cens certains de leurs biens possédés en alleu, en vendent d'autres jusqu'à la perte de la totalité, saisie et vendue en 1388 pour combler leurs dettes⁹⁶¹. Avant cette date, leur patrimoine est au cœur des perceptions spatiales des individus du quartier. On

⁹⁵⁷ *Ibidem*, p. 90-91 : *Sequitur de censibus annuis hospitorum sitorum ibidem prope in carreria vulgariter appellata Portalis de Briansono sive Banonorum sive Retrannorum, infra cancellos librate domini cardinalis Morinensis.*

⁹⁵⁸ L'ensemble des déclarations des biens de cette communauté est réalisé avant cette date. La grande majorité des biens-fonds localisés dans ce quartier dépend de l'évêque, on trouve également quelques biens relevant du prévôt de la cathédrale et de la ville.

⁹⁵⁹ Elle est acensée à un certain Pierre de Serre alias Beulaygua. *Ibidem*, p. 224.

⁹⁶⁰ Elle fait partie des plus grands propriétaires que nous connaissons. Elle possède des maisons rue du Portail Brianson, rue des Retrains ou des Masses, rue des Ortolans, rue de la Vieille Bouquerie, au Plan de Lunel et au portail Brianson. Elle en détient également dans le terroir de la ville. Voir notamment à son sujet Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 64, note 2.

⁹⁶¹ *Idem*, ADV 1G589 n°2.

constate, effectivement, que l'une de leurs maisons est mentionnée comme repère plus souvent que certaines rues. On voit ainsi à quel point le voisinage et la sociabilité influencent directement la perception des usagers. Dans ce cadre, l'utilisation des graphes permet d'accéder à une connaissance plus fine des différents niveaux de perceptions qui se superposent dans la vision d'un espace urbain, mêlant usage du sol, interactions entre individus et topographie.

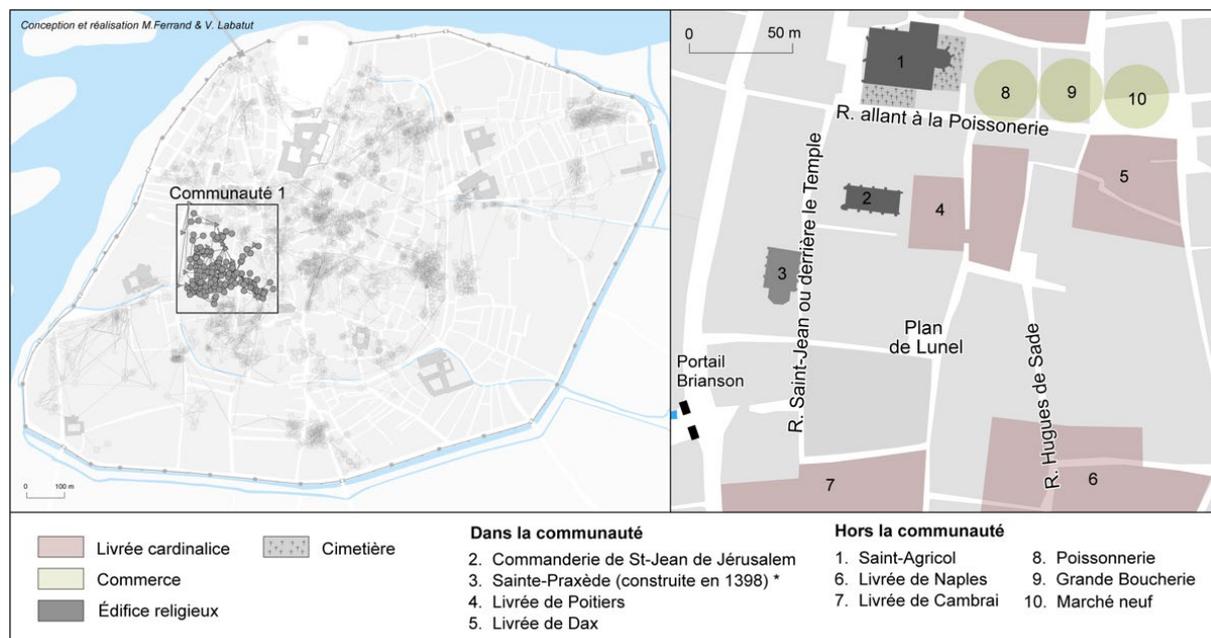
Plus à l'est, la communauté est construite autour d'une voie principale, celle d'Hugues de Sade. Alors que la maisonnée des Ortolans ne fédère plus le quartier décrit ci-dessus, celle des Sade est cette fois-ci toujours au centre de la communauté¹ et de la représentativité du quartier. En effet, après la rue qui porte son nom, le nœud le plus utilisé par les tenanciers pour se repérer dans cette partie de la ville fait référence à la maison des héritiers d'Hugues de Sade. Cette famille est attestée dans la cité depuis le XII^e siècle ; elle fait partie des familles avignonnaises, dont la notabilité et la fortune ont été construites autour de l'artisanat du chanvre. Plusieurs de ses membres s'investissent dans la vie politique et, forts de leur investissement foncier⁹⁶² et de diverses alliances matrimoniales, ils s'élèvent progressivement au rang de l'aristocratie locale. Ils sont d'ailleurs régulièrement qualifiés de nobles dans les sources du début du XV^e siècle, notamment dans le terrier de la ville⁹⁶³. Au côté des Sade, d'autres familles de l'aristocratie avignonnaise ou régionale possèdent des biens dans cette communauté. Le damoiseau Bertrand Astoaud détient un verger, Jean Rabasse, damoiseau de Remoulin, une maison et réserve sur deux parcelles contiguës ; Catherine Avenerie, veuve du noble Jean Cabesse, damoiseau d'Avignon, est propriétaire de deux maisons contiguës et il est précisé qu'elle demeure dans l'une d'elles. Il est possible que la seconde soit réservée à d'autres membres de sa famille ou aux dépendances de sa résidence principale ; un puits y est notamment mentionné. Dame Marita, veuve du chevalier Bertrand Brige et tutrice d'Augier a également des biens dans ce quartier, dont une maison qui est qualifiée de belle et grande demeure construite en pierre de taille⁹⁶⁴. Cette dernière voisine la maison du chevalier et coseigneur de Rognonas Raymond d'Auron *senior*. Le quartier comprend également les résidences de quelques officiers de la cour pontificale comme le scribe du pape Jean de Cassanh ou encore d'importants prélats et leurs familles, comme l'archevêque de Milan, Guillaume de

⁹⁶² Sur les Sade voir notamment Henri BRESCH (éd.), *Le livre de raison de Paul de Sade : Avignon, 1390-1394*, Paris, éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2013.

⁹⁶³ AMA, DD 11.

⁹⁶⁴ *Domina Marita uxor quondam domini Bertrandi Brige militis, recognovit tutorio nomine Augerii Brige et aliorum liberorum suorum et dicti ejus viri habere et percipere (...) quodam bono et pulcro hospicio de quadris lapidum constructo (...)*. Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, op. cit., p. 307.

Pusterla, et son neveu⁹⁶⁵. Cette partie de la communauté est résolument résidentielle. Ses propriétaires sont majoritairement des notables avignonnais et quelques courtisans. La présence d'une famille marque particulièrement la perception de cette zone, celle des Sade.



Carte 32 - Communauté 1

Tout comme celles que nous venons d'évoquer, la communauté 8 est un très bon exemple de la centralité des rues dans la composition et la définition des quartiers (Carte 33). Elle l'est d'ailleurs d'autant plus au vu de la concentration des biens, du nord au sud, le long de la Vieille Pelleterie et, d'ouest en est, autour la Vieille Sabbaterie ou Pelleterie Neuve. Ces deux rues possèdent, de ce fait, les degrés les plus importants de l'ensemble des nœuds composant ce quartier ; suivent ensuite les églises de Notre-Dame la Principale et de Saint-Geniès avec leurs cimetières respectifs. La communauté possède un diamètre relativement faible compte tenu du nombre de ses nœuds (diamètre de 8 pour 126 nœuds). Elle est particulièrement dense et cette densité de biens est tout à fait révélatrice de la genèse même du quartier et de son développement à partir du XI^e siècle. L'étendue de cette communauté correspond, en effet, très probablement à celle des bourgs de l'évêque *Scofaria* et *Pelliparia*. La régularité du parcellaire autour des églises et notamment au sud de la Principale laisse supposer que l'évêque, détenteur du bourg, était certainement intervenu de manière très précise dans le lotissement de certaines parties de la zone. En effet, à plusieurs endroits sur le cadastre napoléonien, le découpage parcellaire est particulièrement régulier, la forme rectangulaire est dominante, les limites parcellaires sont isoclines et orthogonales par rapport à la rue et les dimensions de la largeur

⁹⁶⁵ *Idem*, p. 105.

sur rue sont récurrentes, du moins au sud de l'église, à l'est de la Pelleterie Vieille. Il semblerait donc que l'évêque soit intervenu à un haut niveau de planification des lieux, probablement jusqu'au découpage du parcellaire de certains îlots. Pendant tout le XIV^e siècle, l'héritage des bourgs de l'évêque est toujours très présent dans le toponyme des rues, la morphologie du quartier et la perception des individus. Il n'est pas anodin que la détection algorithmique des communautés ait départagé de la sorte l'espace, circonscrivant très clairement ces anciens bourgs du reste de la ville.

Bien que diversifiée, la composition sociale de la communauté comprend encore, au milieu du siècle, plusieurs pelletiers ou descendants de pelletiers, notamment rue de la Pelleterie Neuve. En 1380, un pelletier parisien rachète deux maisons dans cette rue⁹⁶⁶. Dans la Pelleterie Vieille, deux pelletiers sont à nouveau mentionnés dans le terrier de l'évêque Anglic Grimoard. Il est toutefois probable que les membres de cette profession se soient progressivement déplacés plus à l'est de la ville. Et pour cause, le marché au cuir se tenant à l'origine dans la rue de la Pelleterie Vieille gênait à ce point la circulation qu'il fut déplacé en 1371 plus à l'est, dans la rue Curaterie dans un endroit plus « vaste, en dehors de la circulation et agréable et utile au dit marché des cuirs »⁹⁶⁷. Il est possible que les pelletiers aient progressivement suivi ce mouvement. Outre les représentants de cette profession, le reste du quartier est assez hétéroclite. Les membres de l'aristocratie locale sont assez nombreux à y posséder des biens ; la fille du chevalier Bernard Rascas déclare deux biens hérités de sa mère Louise de Peyregrosse⁹⁶⁸. On compte également huit damoiseaux, dont Hugues Malespine ou encore Guillaume d'Aqueria⁹⁶⁹. Aux côtés des exploitants du cuir, plusieurs juristes sont aussi présents dans ce quartier : des Avignonnais tout d'abord avec la présence entre autres de Bernard de la Vigne, avocat et juge à la cour du maréchal en 1366 qui demeure dans le bien qu'il déclare⁹⁷⁰. Quelques Italiens sont également propriétaires dans ce quartier, notamment le procureur Jean de Pavie ou le courtisan Jean de Cario docteur en lois, juge de la cour du maréchal. Les commerçants sont eux aussi nombreux dans ce quartier, leur présence doit probablement être reliée à la proximité de la communauté 18. Le caractère commercial de cette dernière ne fait aucun doute.

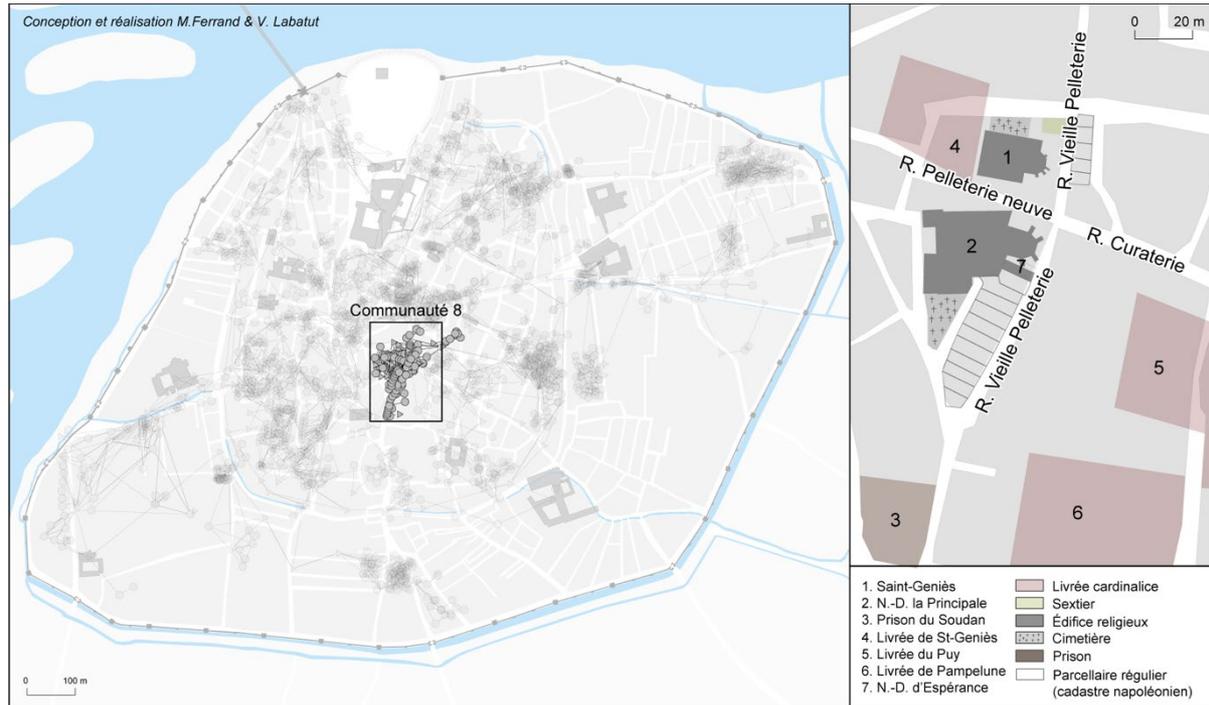
⁹⁶⁶ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse de Notre-Dame la Principale... », *op. cit.*, p. 99 ; ADV 1G9 fol. 251v. Il les achète 200 florins et les réunit pour n'en faire une seule et grande maison.

⁹⁶⁷ Anne-Marie HAYEZ « Artisans et commerçants dans une capitale cosmopolite : Avignon sous les papes », dans *Provence historique*, 2016, p. 435.

⁹⁶⁸ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 27.

⁹⁶⁹ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse de Notre-Dame la Principale... », *op. cit.*, p. 100.

⁹⁷⁰ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 25.



Carte 33 - Communauté 8

La communauté 18, au cœur de la cité et à cheval sur plusieurs paroisses, est construite autour des commerces ou des places marchandes les plus importantes et les plus anciennes de la ville (Carte 34 - Communauté 18). À la croisée des grandes voies structurantes de la cité, ce quartier comprend ainsi la poissonnerie, érigée en 1320 sous l'impulsion de Robert d'Anjou dans un souci de salubrité, la grande boucherie à côté de laquelle se dresse le marché neuf. Boucherie et marché sont tous deux attestés en ces lieux depuis le XII^e siècle. Un peu plus à l'est se trouve la place des Changes aussi nommés Grands Changes pour se différencier des Petits Changes développés autour de Saint-Pierre. Avec l'arrivée de la papauté, la place des Changes change considérablement de statut. Déjà réservée à cette activité, elle devient désormais l'une des principales places bancaires de l'Occident médiéval. Un peu plus au nord, ce sont les commerces de marchandises luxueuses qui se déploient dans l'espace public et notamment dans la rue de la Draperie non loin de celle de l'Épicerie. Ce quartier est résolument commercial et cela se ressent particulièrement dans le profil des individus qu'on rencontre et dans la typologie des biens qu'ils détiennent. Ainsi, les tenanciers déclarent-ils, en plus de leur maison, de nombreuses boutiques ou encore des tables, deux typologies de biens que l'on ne retrouve pas dans les quartiers plus résidentiels comme la communauté 5. Inversement, certaines caractéristiques de demeures rencontrées dans d'autres quartiers sont ici totalement absentes : aucun jardin et aucune cour intérieure ne sont présents, l'espace est avant tout utilisé

par et pour le commerce (Carte 31, p. 378). En outre, sur l'ensemble des individus dont la profession est renseignée, les marchands et les changeurs sont les plus nombreux. Notons, toutefois, que tous les commerces ne sont pas détenus par ceux qui les exploitent directement ; il est, en effet, très courant que les commerçants soient simplement locataires des lieux et non propriétaires. Au grand masel, cela semble d'ailleurs être la règle. Sur l'ensemble des étals déclarés ou cités dans le terrier du prévôt de la cathédrale un seul appartient à un boucher, un certain Pierre Giraud⁹⁷¹. Représentant de très bons investissements, ils sont avant tout détenus par des notables : Jacques Martinenc, *burgensis* d'Avignon en possède un contigu à celui de Bernard de la Vigne⁹⁷². Autour des Changes, ce sont, à l'origine, principalement de riches Avignonnais qui détiennent des biens et notamment des changeurs ou bien leurs descendants (Figure 69). Avec l'installation de la papauté en ville, les Avignonnais semblent progressivement se détacher du quartier, tout du moins ils n'exploitent plus eux-mêmes leurs commerces et les louent le plus souvent à des changeurs Toscans, Florentins ou Lucquois. Certains d'entre eux investissent ensuite considérablement les lieux, à l'image du Lucquois Niccolò Grimaldi qui devient propriétaire de plusieurs maisons aux Changes ; l'une d'entre elles est réservée à sa résidence. Dans le terrier confectionné par Sicard de Fraisse, le clavaire de l'évêque, les dimensions de plusieurs maisons bâties sur cette place sont dûment rapportées : huit bons pas pour deux d'entre elles et neuf pour une autre⁹⁷³. De petites surfaces, elles devaient toutefois posséder en plus d'une boutique au rez-de-chaussée, des tables, de dimension et de structures plus ou moins importantes, au-devant de la rue⁹⁷⁴. Les maisons comportent souvent plusieurs étages, jusqu'à quatre ; très étroites elles ne possèdent toutefois qu'une pièce par niveau. Il n'est d'ailleurs pas rare que deux maisons contiguës soient acquises par le même propriétaire dans le but de les réunir pour agrandir les lieux⁹⁷⁵. Les immeubles de ce quartier et

⁹⁷¹ ADV, 1G536 fol. 68v. n. 283 ; 195J 127- 1364, 22 jun., *johannes laurentii alias jandre, recognovit se tenere pro medietate indivisa quamdam tabulam macelli sitam in Magno Macello, confront. ab una parte cum carreria publica, ab alia cum tabula Petri Geraudi macellarii, ab alia parte cum tabula Raymundi Chaputs veyrerii, sub annuo censu et servicio 28 sol.tur.parv.antiq.*

⁹⁷² ADV, 1G536 fol. 75v. n. 320 ; 195J 127 - *Jacobus Martinenqui, burgensis Avinionis, pro se et nomine catherine uxoris sue, recognovit se tenere pro medietate indivisa quamdam tabulam macelli sitam in Magno Macello, confront. a duabus partibus cum carreriia publicis, ab alia parte cum tabula domini Bernardi de Vinea (...).*

⁹⁷³ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 10-12.

⁹⁷⁴ Anne-Marie HAYEZ, « la paroisse de Notre-Dame la Principale... », *op. cit.*, p. 94-95.

⁹⁷⁵ Pour exemple : *Gauterius Becharidi et Anthoneta ejus uxor, pro duobus hospitiiis olim separatis et hodie unitis (...)* 9G2 fol. 137 ; *Dominus Deodatus Baldini, presbyter, seu heredes, pro duobus olim hospitiiis nunc unitis (...)* *Ibidem* fol. 243v. ; *Bernardus De Rodesio, mercator, familiaris et scutifer domini mei cardinalis de Belliforti, dat et servit pro censu annuo duorum hospitiorum contiguorum et*

notamment ceux qui se situent autour de la place des Changes, au caractère résolument commercial, sont ceux qui se vendent le plus cher pendant tout le XIV^e siècle. Pour exemple, lors du bannissement des Florentins sous le pontificat de Grégoire XI, en 1376, la maison d'un Florentin située place des Changes est vendue aux enchères 615 florins⁹⁷⁶. Lorsqu'on ignore le prix d'achat d'un bien ou le montant de l'acapte, la valeur du cens ne permet pas toujours d'appréhender la valeur du bien. Les montants des cens sont en tout cas difficilement comparables, surtout quand s'agit d'anciennes acquisitions. Notons toutefois que, de manière générale, lorsqu'il s'agit de biens déclarés, le montant du cens est également plus élevé ici que dans d'autres zones de la ville⁹⁷⁷. Très prisé, ce quartier commercial est au centre de la représentativité de la cité, et ce depuis déjà plusieurs siècles. La présence de la papauté en ville accentue considérablement le phénomène, de nombreux marchands – dont il est parfois difficile d'appréhender le statut et l'importance – et maints hommes d'affaires viennent s'y établir et commercer souvent directement dans les rues⁹⁷⁸.

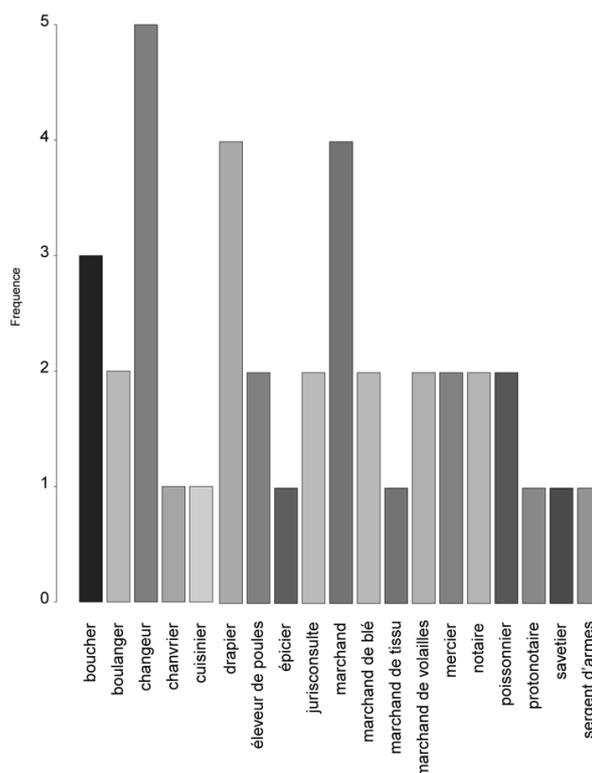


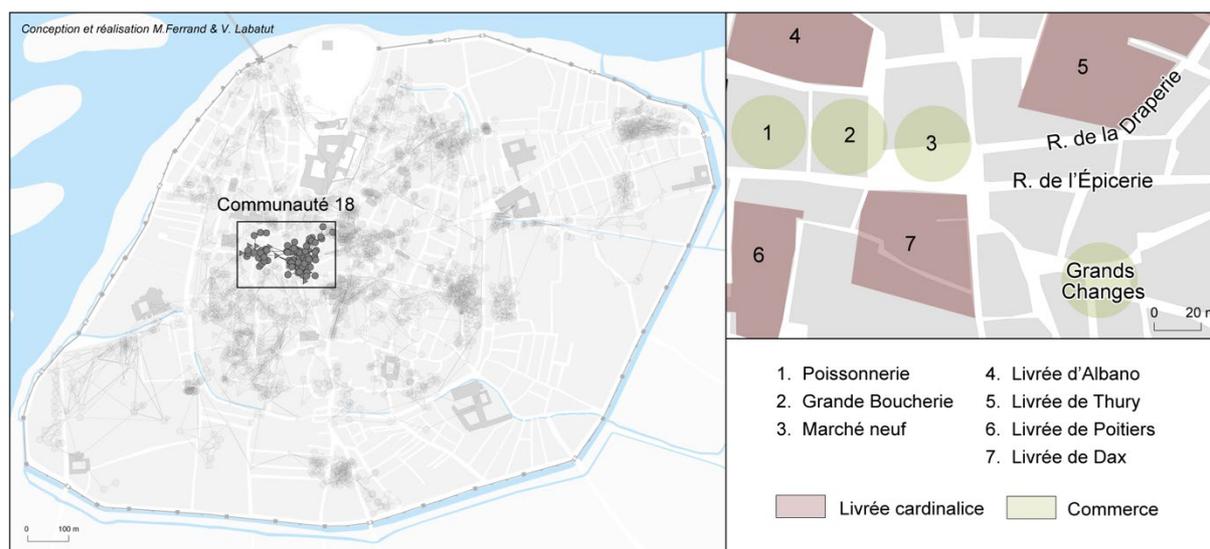
Figure 69 – Professions renseignées des propriétaires de la communauté 18

unitorum atque in unum et idem hospitium redactorum (...) Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 51. Nous pourrions multiplier les exemples.

⁹⁷⁶ Bernard GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon...*, *op. cit.*, p. 605-611.

⁹⁷⁷ Annexe 16 – Montant du cens par communauté.

⁹⁷⁸ Sur le profil des nouveaux arrivants je renvoie notamment à Bernard GUILLEMAIN, *La cour pontificale...*, *op. cit.*, p. 497 et suivantes.



Carte 34 - Communauté 18

Si les voies sont au cœur de la construction des quartiers, c'est avant tout parce qu'elles sont le lieu des interactions sociales. Ces rues s'organisent autour d'une maisonnée importante et fédératrice, abritent des activités commerciales et artisanales, sont au cœur de la représentation politique de la ville. Chaque quartier dispose également d'éléments essentiels à la vie quotidienne des individus, tels que des puits ou encore des fours, qui participent à la construction de la perception des lieux par les individus. Ce sont là des repères incontestables du paysage urbain, des lieux de sociabilité, d'échanges et de rencontres. À ce titre, il s'agit bien souvent des nœuds au degré le plus élevé des communautés à l'instar du four de la terre de la communauté 22. Dans ce même quartier, la Pignotte, institution charitable fondée à l'initiative de la papauté et affectée dans une maison au sud de la place éponyme⁹⁷⁹, est, au contraire, rarement citée par les tenanciers. Elle est pourtant d'une importance considérable pendant tout le XIV^e siècle. Au côté de la rue et du four, le lieu le plus mentionné ici est le cimetière juif, installé non loin de la Pignotte à l'ouest des anciens remparts. Les cimetières sont le plus régulièrement édifiés à côté du lieu de culte dont ils dépendent, mais le cimetière juif fait exception. La synagogue se trouve plus à l'ouest, dans la communauté 23. Cette dernière comprend l'ensemble de la Juiverie et déborde à l'est sur la rue de la Saunerie et à l'ouest sur la rue de l'Épicerie, soit à cheval sur deux zones très différentes : l'une au caractère avant tout commercial, ouvert aux échanges et même construit autour d'eux, et l'autre communautaire destinée à contenir et contrôler la population juive dans un espace restreint et clairement délimité. Les cancels du quartier juif sont couramment utilisés par les

⁹⁷⁹ Pierre PANSIER, *Dictionnaire des rues d'Avignon...*, op. cit., 178-179 ; Daniel LE BLEVEC, *La part du pauvre...*, op. cit., p. 448-583.

tenanciers pour s'y localiser. Ils représentent des limites physiques, infranchissables certains jours, et marquent ainsi considérablement la perception de l'espace des individus. Les juifs n'ont pas le droit de les franchir et de sortir de la juiverie du mercredi au samedi saint⁹⁸⁰.

Dans ce cadre, et même s'il est régulièrement cité comme repère spatial de la communauté 22, le cimetière juif apparaît comme légèrement différent des autres. En ville, les lieux d'inhumation sont avant tout des espaces privilégiés et centraux pour les échanges et la sociabilité. Lieu de résidence des morts, le cimetière médiéval n'est pour autant pas dépourvu de vie, bien au contraire. Il doit d'ailleurs être rapproché des lieux publics que sont les rues ou plus encore les places⁹⁸¹. Développé sur des surfaces variables au côté de nombreux édifices, il est, en effet, bien souvent perçu et utilisé par les habitants comme une place à part entière. À Avignon, chaque église paroissiale possède le sien à l'exception de Saint-Étienne⁹⁸², mais également chaque couvent et chaque hôpital ; on compte ainsi plus de vingt lieux d'inhumation en ville à la fin du Moyen Âge⁹⁸³. Les cimetières sont partout et ils se confondent parfois avec les habitations⁹⁸⁴, « les fenêtres ou les portes de nombreuses demeures s'ouvrent directement sur le champ des morts qui fait office de place publique »⁹⁸⁵. Ils sont, en outre, au cœur de la vie sociale de nombreux quartiers, abritant des activités aussi variées que, pour nous, incongrues. La prostitution y est courante. Au milieu du XIV^e siècle, le cimetière de Saint-Michel est presque décrié comme un Lupanar alors que certains chanoines dénoncent la fornication, le stupre, les adultères et les homicides commis dans celui de Saint-Pierre⁹⁸⁶. Le cimetière est aussi lieu de jeu et de spectacle, mais c'est aussi et avant tout une place publique sur laquelle se déroulent divers commerces et échanges. La communauté 13 en est un très bon exemple. Elle est de très petite taille et particulièrement concentrée (31 nœuds pour un diamètre de 3). Quasiment tous les nœuds qu'elle contient sont des *loges* dans lesquelles se tiennent les marchands pour vendre leurs marchandises (Figure 71). Le terme semble aussi bien faire référence à des galeries ou paliers couverts et entièrement ouverts sur l'extérieur qu'à des échoppes

⁹⁸⁰ René DE MAULD, *Coutumes et règlements...*, *op. cit.*, p. 195-196.

⁹⁸¹ Danièle ALEXANDRE-BIDON, Cécile TREFFORT, « Un quartier pour les morts : images du cimetière médiéval », dans *Id. (dirs.), À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 253-273.

⁹⁸² Il s'agit ici du cimetière de la cathédrale Notre-Dame des Doms ; Saint-Étienne y était au départ rattaché avant d'être transféré dans l'église de la Madeleine. Les paroissiens peuvent toutefois continuer de se faire enterrer dans ledit cimetière.

⁹⁸³ Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon...*, *op. cit.*, p. 59-68 ; Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, p. 157.

⁹⁸⁴ Sur le sujet voir Anne-Marie HAYEZ, « Les environs de l'église Saint-Pierre... », *op. cit.*, p. 30-33.

⁹⁸⁵ Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.* p. 158.

⁹⁸⁶ ADV 9G34 cité dans Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 160.

ou des remises commerciales⁹⁸⁷. Quelques maisons ou encore des tables – dites également taulier ou tablier – sont aussi présentes. Tous ces biens sont reliés au cimetière de Saint-Symphorien. Le degré de centralisation de la communauté est, à ce titre, assez élevé⁹⁸⁸. Ils sont principalement détenus par des jardiniers qui vendent sur place leurs marchandises. Ici, le cimetière est le référent spatial par excellence, le quartier est totalement construit autour du lieu d’inhumation (Figure 70).

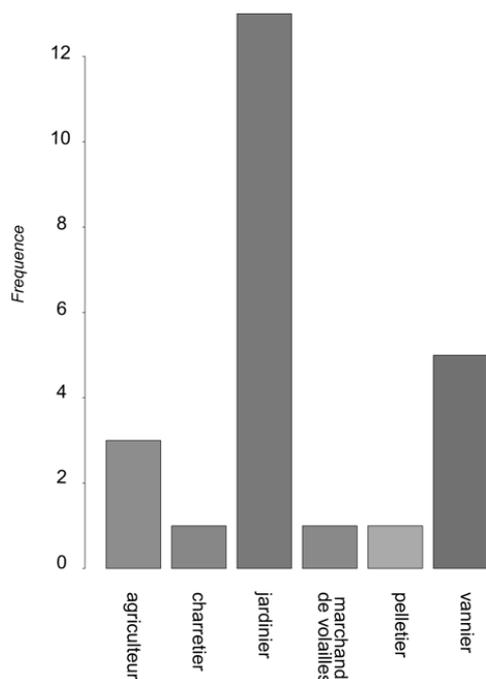


Figure 71 – Professions renseignées des propriétaires de la communauté 13

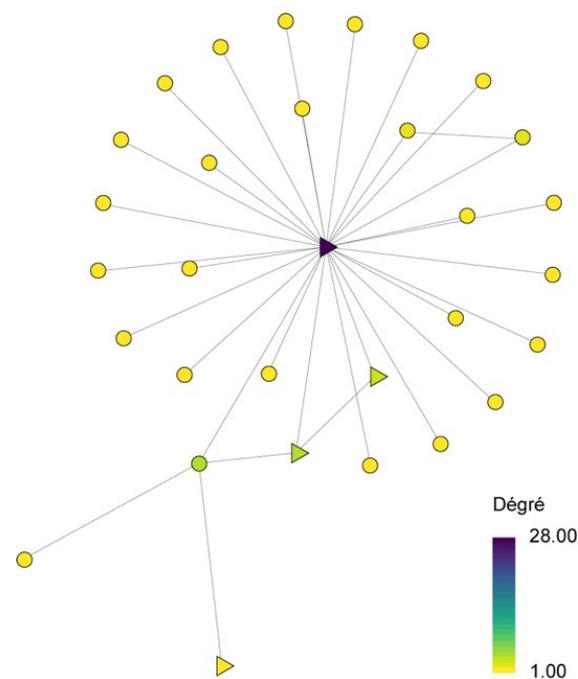


Figure 70 – Degré des nœuds de la communauté 13 : au centre le cimetière de Saint-Symphorien

Dans la continuité de ce quartier, une autre communauté au caractère commercial, de plus grande envergure cette fois-ci, est détectée et le cimetière y tient à nouveau une place prépondérante. Outre son caractère résolument commercial, la communauté 12 est également, et avant tout, le cœur du pouvoir politique de la cité (Carte 35). La place Saint-Pierre est le lieu de nombreuses réunions publiques tout comme l’ensemble de ce quartier. C’est le cœur névralgique du pouvoir civil et la résidence des seigneurs politiques. À proximité les uns des autres se dressent : la cour temporelle, ancien palais communal, dite régulièrement cour de Saint-Pierre au vu de sa localisation – cette cour est en charge de toutes les affaires civiles ou

⁹⁸⁷ Sur les loges voir Joseph GIRARD, « Les maîtres des rues d’Avignon... », *op. cit.*, p. 70-73 ; bien que certaines loges soient de taille importante, elles sont certainement difficilement comparables à celles que l’on rencontre dans les communes italiennes (bien qu’il en existe également de tous types) ; sur le sujet voir Michelangelo CAGIANO DE AZEVEDO, « Laubia », dans *Studi Medievali*, 10, 1969, 2, p. 431-463.

⁹⁸⁸ Il s’agit d’une mesure générique dérivée de la centralité. Elle indique à quel point le nœud le plus central de chaque communauté tend à dominer les autres nœuds en termes de centralité.

criminelles qui impliquent des citoyens, de simples habitants d'Avignon ou encore des juifs – ; la cour du maréchal – en charge des affaires qui ont trait aux courtisans, à l'exception des clercs, des familiers du pape ou des cardinaux – et enfin le palais pontifical. À l'échelle de toute la Chrétienté, ce dernier est certainement au cœur de la représentativité de la cité. Toutefois, lorsque l'on change de focale, nous constatons que ce sont les activités commerciales (mieux, les lieux dans lesquels elles se déroulent) qui exercent une influence sur les perceptions des individus et participent à la construction du quartier en tant qu'espace vécu. La communauté 12 ne possède pas d'édifice spécifiquement dévolu au commerce, comme cela était le cas de la communauté 18 qui regroupait notamment la poissonnerie et le grand masel, mais plusieurs rues et places sont indéniablement tournées vers les activités et les échanges commerciaux. Les voies qui entourent l'église paroissiale de Saint-Pierre sont, en effet, de véritables marchés à ciel ouvert, comme en témoigne le nombre de tables ou de boutiques déclarées. S'il y a une place qui attire plus que les autres, qui centralise ce quartier et ses activités, c'est sans conteste celle qui est représentée par le cimetière de l'église. À l'instar de la communauté formée autour du cimetière de Saint-Symphorien, le lieu d'inhumation est, ici encore, au cœur des échanges commerciaux et des sociabilités de quartiers. Une série de tables où sont vendus des légumes, du pain et de la viande est ainsi installée aux abords de l'église paroissiale. Un étal est réservé aux juifs pour la vente de la viande. Quelques tables de changes sont aussi présentes tout comme des tavernes aménagées notamment dans les caves de plusieurs bâtisses⁹⁸⁹. La place Saint-Pierre abrite donc de nombreuses activités commerciales. D'ailleurs, sur les murs de l'église sont attachés les prototypes des poids et des mesures en vigueur dans la cité. Les commerces s'agrègent tout le long du cimetière, au sud du côté de la rue de la Corderie et, plus à l'est, du côté de la place du Costel⁹⁹⁰. À côté du cimetière, la place du Costel est d'ailleurs l'un des nœuds au degré le plus important de communauté. Cette place est au cœur des perceptions et des représentations des individus du quartier et, plus globalement, de l'ensemble de la cité. Son nom est assez révélateur. Le costel est le pilori sur lequel sont exposés les criminels, à la vue de tous. À partir du milieu du XIV^e siècle, il ne semble plus utilisé⁹⁹¹, mais reste toujours l'un des

⁹⁸⁹ ADV, 9G2 fol. 254 ; ADV, 195J128 - *Georgius Tigrini, campsor morans in Cambiis Sancti Petri, pro tribus partibus cujusdam crote parve site in macello Sancti Petri, confrontate ab una parte cum crota taberne Campanae et tabula que est desuper que hodie tenetur ad manum capituli istius ecclesie, pro anniversario domini Nicholay Ruffi quondam, servit 16 sol.tur.*

⁹⁹⁰ Avant la construction du cloître réalisée dans la seconde moitié du XIV^e siècle, il devait également en avoir au nord de l'église.

⁹⁹¹ La mention la plus tardive date de 17 avril 1350 et concerne un certain Jean Boysset qui aurait été amené dans les cachots puis condamné à une matinée d'exposition sur le pilori avant d'être banni pour

repères topographiques les plus importants du quartier. Ce secteur est aussi celui d'un vrai théâtre judiciaire, où l'on expose les malfaiteurs, certes, mais également où l'on rend la justice. L'audition des témoins ou la publication des sentences lors des parlements se font le plus souvent autour ou dans le cimetière⁹⁹².



Carte 35 - Communauté 12

À l'image du quartier, la population qui y réside ou du moins celle qui y possède le plus de biens est également tournée vers le commerce. Probablement en lien avec la présence de la cour temporelle, une autre activité, celle des notaires, domine largement certaines zones de la communauté. Autour de la rue de la Peyrolerie et en direction de Saint-Pierre, au sud du palais des papes, plusieurs demeures appartiennent, en effet, à des individus exerçant cette profession. Guy Genevet, notaire de la cour temporelle, occupe une maison à cet endroit⁹⁹³, Étienne Pope, notaire, lui aussi, en possède deux⁹⁹⁴. On trouve également un certain Jean Gautier ou encore Guillaume Dupont, notaire de la cour de l'official⁹⁹⁵. Un peu plus au sud, autour de la place Saint-Pierre, officient d'autres notaires, dans des boutiques ou en plein air. Le siège de l'aumône des notaires se trouve d'ailleurs dans l'église Saint-Pierre. En 1376, les chanoines

une durée de quatre ans de la cour romaine. Anne-Marie HAYEZ, « Les environs de l'église Saint-Pierre d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes et des Monuments d'Avignon*, 1984-1985, p. 36.

⁹⁹² Jacques CHIFFOLEAU, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV^e siècle*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1984, p. 72.

⁹⁹³ ADV 9G2 fol. 233v. : *Magister Guido Geneveti, notarius curie temporalis Avinionis, pro quadam apotheca sua, scilicet pro medietate pro indiviso inter nos et clavarium dicte curie, posita et sita ante portale ecclesie Sancti Petri (...)*.

⁹⁹⁴ ADV 9G2 fol. 226v. : *Magister Stephanus Pope, notarius, pro quodam hospitio sito in carreria Payrolarie Avinionis (...)*.

⁹⁹⁵ AVD 71H5 fol. 11.

autorisent leurs bailes à faire construire sur une partie du cimetière, avec accès direct à l'église, une chapelle qui leur sera dédiée⁹⁹⁶. S'il est vrai que le quartier concentre en son sein un corps de métier (présence de nombreux notaires propriétaires), c'est avant tout l'église qui y possède un grand nombre de biens, tout particulièrement suite à l'érection de l'église paroissiale de Saint-Pierre en collégiale. Certains îlots sont ainsi entièrement dévolus au logement du clergé. C'est effectivement sous l'impulsion du cardinal Pierre des Prés que de nombreuses demeures ecclésiastiques ont été aménagées autour de l'église, créant le quartier canonial⁹⁹⁷. Au côté des notaires et des propriétés de la collégiale ce sont les commerçants et les artisans qui sont le plus représentés, plus particulièrement les cordiers ou marchands de chanvre. Ces derniers sont concentrés au sud de la communauté dans la rue qui porte le nom de leur activité : la rue de la Corderie. Les membres de ce milieu font bien souvent partie des grandes familles de l'élite marchande avignonnaise. Nous avons déjà cité les Sade et les Ortolans, mentionnons également les Larteysut dont l'un des membres est associé au cordier avignonnais le plus connu du XIV^e siècle, Jean Teisseire. Ce dernier est particulièrement bien implanté dans ce quartier dont il a fait le cœur de ses investissements immobiliers⁹⁹⁸. La plupart des individus qui investissent dans le foncier à Avignon acquièrent des biens de manière assez aléatoire dans différents quartiers et dans le terroir de la ville ; les acquisitions ne semblent en tout cas répondre à aucune logique géographique. À l'inverse, celles du cordier – réalisées sur près de trente ans entre 1350 et 1380 – et leurs localisations démontrent une volonté de concentrer ses achats, en premier lieu, dans la communauté 12. Une partie d'entre eux est effectivement focalisée autour de l'église Saint-Pierre, là où les cordiers tiennent généralement leur boutique⁹⁹⁹. Jean Teisseire possède, en effet, près de cinq maisons rue Corderie, en face du cimetière, dont une taverne, deux autres demeures place du Costel et plus de dix tables de marché autour du cimetière de ladite église. Jean Teisseire commence les achats au lendemain de la grande peste de 1348 ; cela est loin d'être un hasard. Le taux de mortalité en ville est considérable et les changements de propriétaire sont incessants. La première maison qu'il achète avait changé quatre fois de

⁹⁹⁶ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Pierre... », *op. cit.*, p. 13.

⁹⁹⁷ ADV, Terrier de l'église Saint-Pierre, 9G2 fol. 23v-24.

⁹⁹⁸ Nous avons déjà cité une bibliographie plus large sur le cordier et notamment le récent ouvrage de Mélanie DUBOIS MORESTIN, *Être entrepreneur au Moyen Âge Jean Teisseire, artisan cordier d'Avignon*, Villeneuve-d'Ascq, Presses du Septentrion, 2022. En ce qui concerne son patrimoine, je renvoie plus spécifiquement à l'article d'Anne-Marie HAYEZ, « Le patrimoine urbain d'un marchand cordier avignonnais : Jean Teisseire », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 154, 1996, p. 427-284.

⁹⁹⁹ Leurs ateliers sont généralement installés à l'extérieur des murs du XIII^e siècle, à l'ouest de la ville. Sur les ateliers de Jean Teisseire cf. l'article d'Anne-Marie HAYEZ « Le patrimoine urbain d'un marchand cordier... », p. 437.

propriétaire en l'espace de seulement un mois¹⁰⁰⁰. Avec l'arrivée de la papauté à Avignon, une importante crise du logement touche l'ensemble de la cité, les parcelles et les demeures sont divisées et le moindre espace est rentabilisé. Le marché de l'immobilier est de ce fait particulièrement tendu. Au lendemain de la peste, la tendance s'inverse et les propriétaires ont tendance à regrouper les biens antérieurement séparés pour agrandir leur maison et leur échoppe. L'on rencontre ainsi de nombreuses mentions de maisons contiguës et unies par leur propriétaire dans les reconnaissances de la seconde moitié du XIV^e siècle. C'est d'ailleurs ce que fait Jean Teisseire à plusieurs reprises. S'il est probablement bien plus simple d'accéder à la propriété en ces temps d'épidémies, le marché s'étant inversé et la population urbaine considérablement amoindrie¹⁰⁰¹, le coût des transactions ne semble pas, pour autant, avoir diminué, du moins dans le quartier central de Saint-Pierre. Parmi les premiers investissements du cordier se trouvent la maison de son ancien patron Pons de Maroco¹⁰⁰². Ce dernier l'avait achetée 210 florins en 1347 et revendue 200 florins à Jean Teisseire en 1350¹⁰⁰³. Ainsi, le cordier possède de nombreux biens dans cette communauté. Il cherche clairement à réaliser des achats de parcelles contiguës ou à défaut à proximité les unes des autres. Le second ensemble de biens détenus par Jean Teisseire et concentré dans un périmètre assez restreint se situe dans la communauté 9 aux alentours du monastère de Sainte-Catherine.

Ce quartier est de caractère bien plus résidentiel que ceux que nous venons d'aborder (Carte 36). Jean Teisseire y possède de nombreux biens, parmi lesquels au moins six maisons ou moitié de maisons sous la directe du prévôt de la cathédrale Notre-Dame des Doms. Cet ensemble de biens a été réuni pour ne former plus qu'une seule et grande demeure qui donne sur la rue Sainte-Catherine. C'est d'ailleurs en raison de ce regroupement que le cordier demande au prévôt de ne réaliser qu'une seule reconnaissance pour l'ensemble des biens relevant de sa directe. Ce dernier accepte¹⁰⁰⁴. L'importance de cette demeure ne fait aucun doute, elle est d'ailleurs soulignée par sa centralité dans la communauté. En effet, la maison de Jean Teisseire fait partie des nœuds qui possèdent les centralités de degré et de proximité les plus élevées de la communauté. Elle est un repère indéniable pour ses contemporains. Ce sont ensuite les rues qui sont à nouveau au cœur des perceptions du quartier des déclarants, et plus

¹⁰⁰⁰ *Ibidem*, p. 440.

¹⁰⁰¹ Sur les estimations quant au nombre d'habitants à Avignon avant et après la peste voir notamment Bernard GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon...*, *op. cit.*, p. 557-559.

¹⁰⁰² Anne-Marie HAYEZ, « Le patrimoine urbain d'un marchand cordier... », p. 431.

¹⁰⁰³ *Ibidem*, p. 443.

¹⁰⁰⁴ ADV 1G536 fol. 78v. n. 335.

particulièrement les rues Sainte-Catherine, Vieneuve et Trois-Pilats. La rue Vieneuve est encore habitée au XIV^e siècle par deux membres de la famille à qui elle a emprunté le nom : les drapiers Vianova. La rue Sainte-Catherine est la plus structurante du quartier, elle le traverse d'ouest en est jusqu'à la rue des Trois-Pilats. Elle est régulièrement qualifiée de *carrerìa recta* pour préciser son importance et son usage¹⁰⁰⁵ ; elle sert à la circulation. Bien que très passante, elle possède un caractère avant tout résidentiel. Elle accueille d'illustres personnages comme le patriarche de Jérusalem Guillaume Amic qui détient dans cette rue une importante demeure où se trouve notamment un four¹⁰⁰⁶. S'ils ne deviennent pas propriétaires et se contentent de locations, de nombreux individus attirés par la cour pontificale – tels que des ambassadeurs, des prélats ou encore d'éminents officiers – s'installent néanmoins dans ce quartier, et ce, dès le début du XIV^e siècle. La proximité avec la résidence du pape, palais épiscopal puis palais des papes l'explique largement. Les registres d'assignations et de taxations fournissent quelques indications à ce sujet : non loin de Sainte-Catherine, l'on rencontre en 1320 un procureur du roi Frédéric de Sicile¹⁰⁰⁷, le prieur d'Angleterre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem¹⁰⁰⁸ ou encore de nombreux procureurs en cour de Rome et auditeurs des causes apostoliques. La rue Sainte-Catherine est avant tout marquée par la présence, comme son nom l'indique, du monastère de Sainte-Catherine. Il en occupe une grande partie. Le monastère appartient d'ailleurs aux nœuds les plus fréquemment cités par les propriétaires pour se repérer dans le quartier. Il possède une position géographique centrale certes, mais au-delà de sa localisation et de son emprise¹⁰⁰⁹, c'est probablement le rôle capital que le monastère joue dans la cité depuis son installation qui lui confère cette place. Il accueille, en effet, les filles des familles de l'élite locale et reçoit, depuis son arrivée en ville, le soutien des prélats les plus importants de la cité, notamment de l'évêque d'Avignon¹⁰¹⁰. Au XIV^e siècle, il est le monastère féminin le plus important d'Avignon, comme en témoignent les dons et les legs qui lui sont attribués. L'évêque de Brescia y fonde une chapellenie dont la subsistance est assurée par un

¹⁰⁰⁵ *Lauduna Rachella recognovit se tenere duo hospitia contigua sita in carreria recta Sancte Catherine (...)*, ADV, 1G536, fol. 70, n. 286.

¹⁰⁰⁶ AMA CC1 fol. 18.

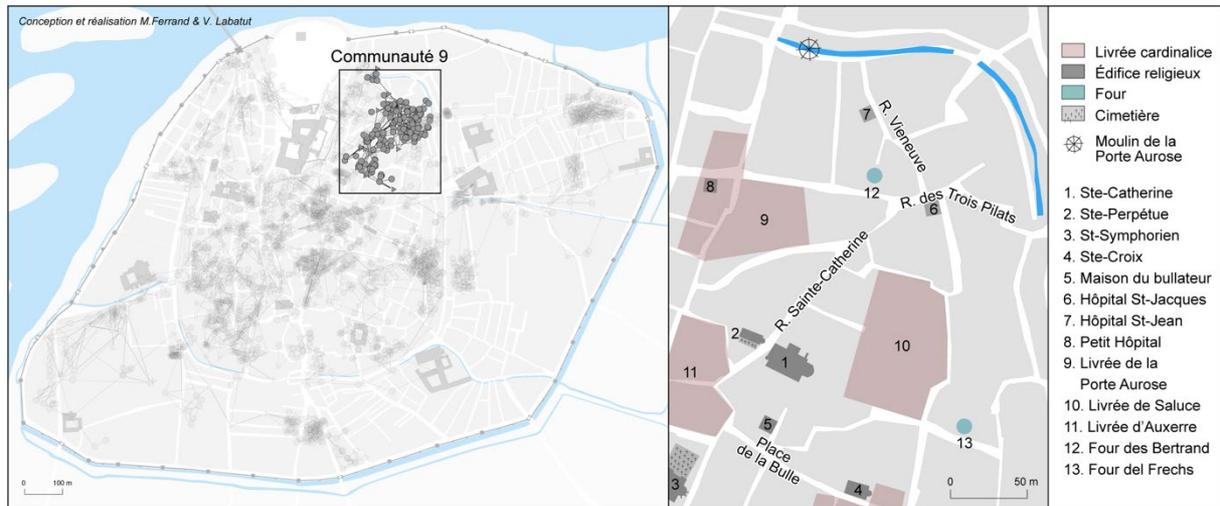
¹⁰⁰⁷ À côté du four dels Frezics, non loin de la rue Vieneuve. AAV. Coll. 52 fol. 52.

¹⁰⁰⁸ *Ibidem*, fol. 57v.

¹⁰⁰⁹ Elle est encore difficile à l'appréhender, de récentes recherches et prospections archéologiques devraient toutefois permettre d'améliorer nos connaissances à ce sujet (rapport archéologique sur le couvent de Sainte-Catherine en cours de réalisation).

¹⁰¹⁰ Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 236 ; Anne-Marie HAYEZ, « Les religieuses avignonaises... », *op. cit.*, p. 45-46.

patrimoine foncier conséquent¹⁰¹¹. Ce dernier loue d'ailleurs une demeure dans ce quartier dès 1319¹⁰¹².



Carte 36 - communauté 9

Si la communauté 9 accueille de nombreux individus attirés par la présence du pape, il en est de même pour la communauté 3 qui la jouxte à l'ouest et qui longe littéralement la résidence du pontife. Bien que le palais des papes soit rattaché à la communauté 12, il est également totalement lié à la communauté 3 qui comprend d'ailleurs le verger d'Urban V ainsi que le bûcher du pape¹⁰¹³. La structure sociale de ce quartier diffère des autres. La population qui suit la cour de Rome, qui par définition est plus mouvante que les Avignonnais et a tendance à louer des biens pour se loger plutôt qu'à investir dans l'immobilier de la ville, est ici assez bien représentée. Il s'agit avant tout d'agents et d'officiers pontificaux qui accèdent progressivement à la propriété et s'installent concrètement dans le quartier. De nombreux laïcs, des courriers, huissiers, sergents d'armes, portiers ou encore des palefreniers – comme Guillaume Cathalan¹⁰¹⁴ – déclarent ainsi détenir des demeures, principalement sous la directe du prévôt du chapitre cathédral¹⁰¹⁵. En outre, quelques ecclésiastiques accèdent à la propriété dans cette communauté, ainsi que de nombreux scribes de la cour pontificale tels que Raymond d'Ays¹⁰¹⁶,

¹⁰¹¹ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Symphorien... », *op. cit.*, p. 29.

¹⁰¹² *Ibidem*, p. 48. Les registres d'assignations précisent d'ailleurs qu'il est succédé par des moines bénédictins venus apprendre l'arabe, AAV Coll. 52 fol. 46v.

¹⁰¹³ Il s'agit de l'endroit où est stocké le bois. Sur le bûcher du pape cf. Gabriel COLOMBE, « Le bûcher, la roue qui monte le bois », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 23, Avignon, François Seguin, 1923, p. 57-77.

¹⁰¹⁴ ADV, 1G536 fol. 78 n. 332.

¹⁰¹⁵ Annexe 17 – Répartition des seigneuries foncières dans les communautés.

¹⁰¹⁶ ADV, 1G536 fol. 74v. n.312.

Robert Lanloys¹⁰¹⁷, Pierre Thomas¹⁰¹⁸ ou encore Jean de Mydonis¹⁰¹⁹. Dans le cadre de ce quartier, il est intéressant de noter que les éléments qui participent le plus à la construction de la communauté ne sont pas nécessairement les édifices remarquables. Ces éléments-clés relèvent, avant tout, de la viabilité et de la carte mentale des habitants. La maison de Jean de Forge, huissier de la porte de fer, possède ainsi le degré de centralité le plus important de la communauté après celui de la rue Trouillas. Parmi les propriétaires, les juristes sont également nombreux dans ce quartier, et parmi eux on retrouve encore quelques Avignonnais d'origine, encore propriétaires à la fin du siècle, notamment le noble Jean Cabassole et les héritiers de Bernard Rascas, décédé en 1365. Ils enseignaient tous deux le droit dans les écoles avignonaises situées probablement dans ce quartier ou à proximité¹⁰²⁰. Au contraire des autres communautés, pour se repérer les tenanciers utilisent ici des repères topographiques récents. Il faut dire que cette partie de la ville est profondément bouleversée par l'installation de la papauté. En outre, sa population, arrivée depuis peu en ville, n'a certainement pas la même perception des lieux que les personnes établies depuis bien plus longtemps, qui semblent, quant à elles, se référer avant tout à des lieux hérités et ancrés dans le paysage urbain depuis plusieurs générations : maison d'anciennes familles ou édifices civils ou religieux implantés depuis plusieurs siècles.

À l'instar de la communauté 9, un autre quartier, à l'intérieur des anciens murs, au sud-est de la ville communale, est également construit autour d'un monastère féminin. C'est celui des moniales de Sainte-Claire (communauté 17). Ce dernier, fondé au début du XIII^e siècle, possède plusieurs privilèges qui lui permettent de subvenir à ses besoins. Outre le monastère de Sainte-Claire, ce sont, au nord, la rue Curaterie et, au sud, le pont des Frères mineurs qui sont le plus couramment utilisés pour se repérer dans cette portion de la ville. Assez importante de par son étendue, cette communauté est toutefois moins dense que les autres. Si cela est en partie imputable à notre corpus et qu'il résulte probablement d'un effet de sources, il est toutefois plausible que cet endroit de la cité ait également été moins peuplé. Il est tout le moins investi plus tardivement que le cœur de ville où les communautés sont, au contraire, particulièrement denses. Ce quartier offre un caractère légèrement différent au nord et au sud. Il est davantage

¹⁰¹⁷ *Ibidem*, n. 318.

¹⁰¹⁸ *Idem*, n. 306.

¹⁰¹⁹ *Idem*, n. 316.

¹⁰²⁰ Gérard GIORDANENGO, « Consultations juridiques de la région dauphinoise (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1971, p. 55-62 et Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Symphorien... », *op. cit.*, p. 48-49.

tourné vers les activités commerciales et artisanales dans sa partie septentrionale, en raison de sa proximité avec la communauté 8 et la tenue du marché au cuir dans la rue Curaterie depuis son transfert en 1371. Il semble par contre bien plus résidentiel dans sa partie méridionale. Une population assez diversifiée y possède des biens : des damoiseaux avignonnais comme Jacques Robert¹⁰²¹ ou Jacques Luco¹⁰²², quelques ecclésiastiques, des officiers de la cour pontificale – l’abréviateur Robert de la Tour¹⁰²³ – quelques juristes, plusieurs notaires et des agriculteurs¹⁰²⁴. Un personnage se démarque par le nombre de propriétés qu’il détient dans le quartier, au moins quatre à notre connaissance, il s’agit de Jean Ratoncini, coseigneur de Mazan. Ce dernier, présenté comme originaire d’Avignon dans certains documents, est pourtant fils d’un damoiseau florentin¹⁰²⁵. Dans la liste de la taille de la paroisse Saint-Didier, dressée en 1380, il est défini comme le plus riche propriétaire, ses biens dépassant la valeur de 10 000 florins¹⁰²⁶.

Dans ce quartier, comme dans la plupart de ceux que nous avons évoqués, les mentions relatives aux livrées cardinalices sont faibles, voire inexistantes. Dans la vieille ville, les livrées occupent pourtant une place prépondérante. Elles s’étendent le plus souvent sur plusieurs îlots et des cancels placés dans les rues viennent d’ailleurs délimiter leur emprise. Quand il est fait référence aux livrées cardinalices, ce sont ces barrières qui sont utilisées par les tenanciers comme repères topographiques et non les livrées elles-mêmes¹⁰²⁷. Ce sont avant tout les rues, les demeures les plus imposantes, par leur emprise, mais aussi par le statut de leur propriétaire, ou encore les édifices civils ou religieux établis en ville depuis longtemps qui sont utilisés pour se localiser dans l’espace urbain. Dans chaque communauté détectée dans l’ancien intra-muros du XIII^e siècle, ces éléments se distinguent par un degré de centralité bien plus imposant que ceux que possèdent les autres nœuds du quartier. Ce sont des lieux de sociabilité autour desquels se construit la communauté, rythmée par les échanges et la proximité spatiale des individus et de leurs biens. Si cette proximité fait corps et participe à la construction d’une certaine représentation de l’espace urbain fondée sur les liens de voisinage, elle est également source de

¹⁰²¹ *Ibidem*, ADV 1G536 fol. 91 n. 392.

¹⁰²² *Idem*, n. 390.

¹⁰²³ *Idem*, fol. 92 n. 396.

¹⁰²⁴ *Idem*.

¹⁰²⁵ Anne-Marie HAYEZ, « Nations et nationalités dans l’Avignon pontifical », dans *Les hommes en Europe. Actes du 125^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Lille, 2000, Paris, Éditions du CTHS, 2002, p. 209.

¹⁰²⁶ AMA CC21 fol. 2 ; Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse de Saint-Didier... », *op. cit.*, p. 40.

¹⁰²⁷ Nous apporterons en fin de chapitre quelques pistes de réflexion concernant cette non-représentativité des livrées dans la perception que les tenanciers se font de l’espace urbain.

tensions et de conflits multiples. Les conflits peuvent être de diverses natures et d'ampleurs variées, mais leur finalité dépend le plus souvent d'une décision des maîtres des rues¹⁰²⁸. Ainsi, qu'il s'agisse de conflits de voisinage, d'empiétements d'une demeure sur une parcelle voisine par exemple, ou d'encombrement des voies de circulation, les maîtres des rues, après inspection des lieux et au nom de la coutume, exhortent les responsables de remédier rapidement aux problèmes avant de procéder à de plus lourdes sanctions. Les rues, lieux de sociabilité sans conteste, sont encombrées d'immondices, et ce, malgré les nombreuses interdictions édictées dans les statuts de la ville et les remontrances des maîtres des rues¹⁰²⁹. Pour ne pas gêner la circulation et le passage, ces derniers veillent tout particulièrement aux empiétements des magasins, boutiques ou toutes autres installations sommaires sur les voies. La largeur des rues – fixée à deux cannes dans les statuts – ne doit pas être amoindrie sans autorisation préalable faute de quoi les maîtres des rues peuvent ordonner la destruction immédiate des appendices. Dans certains cas, les empiétements sur le domaine public sont toutefois tolérés ; les individus responsables doivent dès lors s'acquitter d'un cens à la commune. En outre, ils acceptent de détruire ces édifices s'ils s'avèrent, à un moment ou un autre, s'ils sont jugés gênants ou trop encombrants. La plupart des biens détenus par la commune, c'est-à-dire la plupart des biens déclarés dans les terriers de la ville, sont ainsi le résultat d'avancées sur le domaine public ou de privatisation de biens communs comme les tables de marché autour de Saint-Symphorien pour exemple ou encore certaines traverses privatisées¹⁰³⁰. Les empiétements ne se font pas seulement sur les voies publiques, les seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, se voient également dans l'obligation de se protéger contre les atteintes portées à leurs biens-fonds. Lors de l'arrivée de la papauté en ville, tous les espaces libres sont pris d'assaut et notamment les cimetières. Nous avons vu qu'ils étaient des lieux de sociabilité importants, assimilables à de véritables places publiques. Le clergé à qui ces lieux appartiennent essaie de protéger ses terres et d'éviter tout empiétement des nouveaux arrivants. Au cours de l'installation des pontifes en ville, les autorités ecclésiastiques font réaliser des clôtures autour de la plupart des cimetières de la ville. Ces dernières ne sont pas destinées à délimiter l'espace entre le profane et le sacré. Ce n'est du

¹⁰²⁸ Les clercs échappent à l'action des maîtres des rues. Ils sont exempts de la juridiction des tribunaux ordinaires. Ils doivent être jugés devant les cours ecclésiastiques.

¹⁰²⁹ Sur les rues je renvoie entre autres à Aurelle LEVASSEUR, *Définir la rue publique du bas Moyen Âge. Contribution à l'histoire du droit administratif des biens*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2017 ; Alain LEMENOREL (dir.), *La rue, lieu de sociabilité ? Rencontres de la rue*, Actes du colloque de Rouen 16-19 novembre 1994, Mont-Saint-Aignan, Publication de l'université de Rouen, 2017.

¹⁰³⁰ AMA CC1 fol. 17 : *Ludovicus de Moreriis domicellus qui moratur in castro Reynardo servit predictae communitati unum florenum auri boni ponderis in festo sancti Michaelis pro quadam transversia edificata juxta quoddam suum hospitium quod est juxta ecclesiam beate Marie de Principali (...).*

moins pas leur fonction première : elles doivent surtout marquer l'appartenance du sol à l'Église à l'encontre des particuliers, des seigneurs laïcs ou de la communauté civile. Le but est d'éviter tout empiètement, même si cela ne suffit pas toujours. Ainsi, une fois l'édification des murs du cimetière de Saint-Pierre achevée¹⁰³¹, le clergé signale qu'une partie du cimetière n'a pas été englobée dans les clôtures et que, par conséquent, certaines maisons ou boutiques empiètent toujours sur le lieu d'inhumation. Le clergé semble les tolérer. Il proclame toutefois, à l'instar de la communauté urbaine, que toute tenue ou édification de commerce à cet endroit doit, dorénavant, avoir reçu l'accord du prieur en amont. En outre, les constructions doivent pouvoir être détruites rapidement s'il le demande¹⁰³². Le voisinage fait la communauté, mais il est également source de tensions et de conflits, les limites entre proximité et empiètement sont souvent faibles, d'autant plus dans un espace urbain hérité d'un long processus d'urbanisation et non d'une récente planification.

À l'intérieur des anciens remparts, les communautés sont ainsi construites par la relation de proximité entre les biens et les individus et par la présence de repères topographiques qui marquent la perception et l'usage des individus du quartier. Il convient à présent d'analyser les communautés détectées à l'extérieur des murs du XIII^e siècle pour déceler ce qui les différencie ou au contraire les relie à celles de la vieille ville.

3. Quel espace pour quel usage ? L'entre deux murs : entre ruralité et urbanisation

Les quartiers situés à l'extérieur des murs du XIII^e siècle répondent à des logiques très variées qui se distinguent en plusieurs points des communautés jusqu'ici étudiées. Le plus grand quartier détecté dans cet espace correspond à la communauté 2. Cette dernière s'étend à l'ouest de la ville dans une zone communément appelée Estel. Elle est construite autour de deux voies principales : la rue allant du portail Brianson au port des Périers qui traverse la communauté d'est en ouest, en passant devant le couvent des Dominicains¹⁰³³, et celle qui va, du nord au sud, du port de Périers à l'église des Miracles¹⁰³⁴. Ces deux rues font partie des nœuds les plus

¹⁰³¹ L'idée de la réalisation d'une clôture autour du cimetière émerge dès 1308, notons toutefois qu'il n'est toujours pas totalement clos en 1311. Sur le sujet, je renvoie à l'article d'Anne-Marie HAYEZ, « Les environs de l'église Saint-Pierre... », *op. cit.*, p. 31-32.

¹⁰³² *Ibidem.*

¹⁰³³ Le couvent fait partie intégrante du quartier.

¹⁰³⁴ La chapelle est englobée dans la communauté.

utilisés pour se situer dans le quartier ; ce sont également les deux voies les plus structurantes de la communauté. Cette dernière pourrait sembler répondre aux mêmes logiques de construction que celles localisées à l'intérieur des vieux murs. Elle possède toutefois certaines caractéristiques propres à sa localisation et à son excentricité par rapport au cœur historique de la cité. Pour localiser leur bien, les tenanciers ne se réfèrent pas seulement aux rues mais aussi aux nombreux bourgs développés en face du couvent des Dominicains et plus particulièrement à celui des héritiers de Guillaume Ortolan. En 1351, le bourg des Ortolan n'est encore qu'un jardin¹⁰³⁵, qui représente, dix ans plus tard, quinze parcelles distinctes et acensées¹⁰³⁶. Pour se situer, les individus se rapportent d'ailleurs aux nombreux jardins présents dans ce quartier. Alors que certains ont fait l'objet de morcellements depuis le début du siècle, ils sont encore nombreux à avoir conservé leur allure et leur usage agricole. Un jardin est d'ailleurs mentionné à plusieurs reprises comme repère. Il s'agit de celui d'une certaine Guillermette, fille et héritière de Jean Boeri alias Testa Aguda, jardinier ou agriculteur. De dimensions imposantes, onze éminées *parum plus vel minus continentis*¹⁰³⁷, les rédacteurs du terrier d'Anglic Grimoard le qualifient de grand et beau jardin.

La typologie des biens rencontrés dans ce quartier est très hétérogène, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bourgs (Figure 72). On rencontre ainsi dans les déclarations des vergers, des maisons avec arrière-cours, de petites « logues » ou encore des entrepôts et de grandes maisons en pierres de taille. Cette hétérogénéité se retrouve dans la taille des parcelles. Ce quartier possède une autre caractéristique originale. En plus de son aspect semi-rural, engendré par le nombre

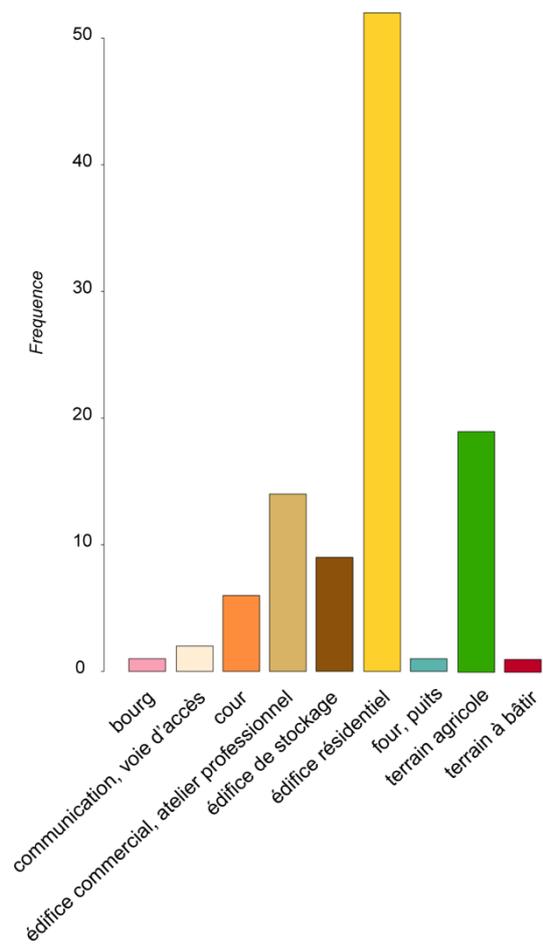


Figure 72 – type des composants des biens recensés de la communauté 2

¹⁰³⁵ Il est reconnu ainsi par la veuve de Guillaume Ortolan au nom de l'héritier Peiret. ADV 1G8, fol.54 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs... », *op. cit.*, p. 81.

¹⁰³⁶ Anne-Marie HAYEZ (éd.), *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 317-323.

¹⁰³⁷ La présence de cette expression laisse penser que les dimensions du jardin ont été évaluées, mais pas forcément mesurées à nouveau. Sur le sujet cf. Armelle QUERRIEN, « La mesure du sol... », *op. cit.*, p. 229.

de jardins jouxtant les nouvelles demeures des bourgs, il abrite les dépendances de nombreux services de l'ancien intra-muros. Ainsi l'archevêque de Toulouse utilise une grande maison située au bourg des Ortolans et appartenant à Gaucelme de Vayroles, neveu du cardinal Pierre des Prés, pour entreposer les denrées nécessaires à son écurie¹⁰³⁸. En dehors des bourgs, les cardinaux possèdent eux aussi des maisons dans ce quartier, des granges, des fenières ou des entrepôts. Ils y stockent la paille et le foin, mais aussi probablement le vin. Le quartier contient aussi plusieurs viviers loués par le pape pour subvenir aux besoins de sa cour¹⁰³⁹. Il est probable que cette communauté abrite également les maisons de plaisance de certains prélats. Le nombre de demeures qualifiées de grandes et belles, accompagnées de jardins, de cours ou encore de puits nous laisse toutefois l'imaginer. Ce quartier compte, enfin, une présence artisanale et commerciale importante. Outre les entrepôts des cardinaux, plusieurs bouchers et taverniers y possèdent des biens dans lesquels ils entreposent leurs marchandises¹⁰⁴⁰. Les repères utilisés par les individus pour se situer dans ce quartier laissent entrevoir différentes caractéristiques : deux édifices particulièrement importants pour le développement des lieux se dressent de part et d'autre de la zone : au nord le couvent des Dominicains, au sud la chapelle des Miracles. Ce quartier, en partie résidentiel, est surtout le lieu de nombreuses dépendances vouées à la subsistance de quelques prélats ou au commerce et à l'artisanat d'autres individus. Il est probable qu'il ait également été une zone presque rurale, que l'on pourrait presque se représenter comme un ensemble de maisons secondaires, dont la fonction de « plaisance » ne saurait être écartée. La population qui y réside est tout le moins bien plus aisée que dans certains autres quartiers de l'extra-muros du XIII^e siècle. En 1345, l'archevêque de Riga loge dans deux maisons du bourg de Pons Auger, chevalier. Ces maisons étaient jusque-là occupées par le sous-viguier et le procureur royal¹⁰⁴¹. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, dans le bourg voisin de la prévôté, l'archevêque de Milan, patriarche de Constantinople, possède d'ailleurs une maison et deux jardins. Il est probable qu'il y réside passagèrement et qu'il ne s'agisse pas simplement de dépendances destinées au stockage de diverses denrées. La présence de grands jardins encore cultivés à la fin du XIV^e siècle devait donner une allure rurale au lieu et, de ce

¹⁰³⁸ *Filii et heredes domini Gaucelmi de Vayrolis, militis quondam, de civitate Caturcensi, habent et possident ibidem in dicto burgueto quondam magnam domum, in qua reverendus pater dominus Gaufridus, nunc archiepiscopus Tholosanus, dum Curia romana in civitate Avinionensi residebat, tenebat paleas et fena pro animalibus suis (...)*, Anne-Marie HAYEZ, *Le terrier...*, *op. cit.*, p. 322.

¹⁰³⁹ Sur le vivier voir Joseph GIRARD, « Le vivier du pape », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 1953-1953, p. 41-50.

¹⁰⁴⁰ Il est probable que certaines marchandises soient acheminées par le Rhône jusqu'au port des Périers à l'origine réservé, comme son nom l'indique, à l'acheminement des pierres utiles aux nombreux chantiers menés en ville.

¹⁰⁴¹ AAV Coll. 53, fol. 21v. cité dans Anne-Marie HAYEZ, « *Les bourgs...* », *op. cit.*, 99.

fait, véritablement trancher avec l'ancien intra-muros, très densément bâti et peuplé. À ce titre, il est globalement peu densément bâti.

Deux autres communautés, détectées à l'extérieur des murs du XIII^e siècle, possèdent des caractéristiques communes avec la communauté 2 et pourraient ainsi être qualifiées de quartiers semi-ruraux (communautés 19 et 30). Elles conservent, en effet, les marques d'une ruralité importante, tout en étant investies à certains endroits par une urbanisation récente. La communauté 19 correspond à une zone anciennement appelée la Ferrage de Sainte-Catherine, en raison de son usage agricole et de son appartenance au monastère¹⁰⁴². Depuis 1328, des constructions y sont toutefois attestées. Comme la communauté 2, la communauté 19 est construite autour de deux voies principales. Après la construction des nouveaux murs de la cité, une seule d'entre elles permet de desservir le nouvel extra-muros. Elle part du portail du Pont-Fract en direction de la porte des nouveaux remparts – Porte Saint-Michel ou Saint-Antoine – puis de Saint-Ruf. À côté de ces rues, un lieu est particulièrement utilisé par les tenanciers pour se repérer dans le quartier, il s'agit du cimetière de Saint-Michel, aussi appelé cimetière de Saint-Antoine. Attesté dès la seconde moitié du XIII^e siècle, il est, à l'origine, le lieu d'inhumation des frères de l'hôpital du Pont-Fract¹⁰⁴³. Également connu sous le vocable de cimetière des pauvres, il est agrandi en 1333 par l'achat d'un jardin d'une éminée. À cette date, ce cimetière n'est plus réservé à l'hôpital. Son agrandissement est, en effet, destiné à accueillir les défunts courtisans pauvres. Quelques années plus tard, en 1341, il est d'ailleurs à nouveau agrandi par l'achat d'un terrain confrontant le cimetière. Cela doit permettre d'enterrer tous les courtisans désireux d'y être ensevelis, et ce, quelle que soit leur fortune¹⁰⁴⁴. Deux chapelles sont construites dans ou à proximité du cimetière, la chapelle de Tous-les-Saints et celle de Saint-Michel. Les deux chapelles sont déjà présentes en 1332, une seule subsiste encore aujourd'hui¹⁰⁴⁵. Elles sont rarement citées comme repères, les tenanciers se référant, avant tout, aux rues et au cimetière, lieux dans lesquels les habitants se réunissent, commercent et échangent.

¹⁰⁴² « Ferrage » désigne des pâturages ou des parcelles cultivées en permanence.

¹⁰⁴³ 1270 - *Locale in cuneo S. Catherine, juxta cimiterium Pontis Fracti* (ADV, 71H75) ; 1285 - *Ortus ad portale Pontis Fracti, confrontatum a circio cum cimiterio Pontis Fracti* (*Ibidem*). Cités dans Pierre PANSIER, *Dictionnaire des anciennes rues...*, *op. cit.*, p. 66 ; notons d'ailleurs que le cimetière est établi non loin de sépulture antique sur le sujet cf. Guilhem BARO, Agnès VERBRUGGE, Dominique CARRU, *33 Place des Corps Saints, ancienne chapelle du Bienheureux Pierre de Luxembourg, Rapport final d'opération*, Avignon, Service d'archéologie du département de Vaucluse, 2016.

¹⁰⁴⁴ Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Didier... », *op. cit.*, p. 23.

¹⁰⁴⁵ D'après son vocable il s'agit de la chapelle de Saint-Michel, mais en réalité ce serait plutôt celle de Tous-les-Saints si l'on en croit une description de 1578 qui précise que la chapelle de Saint-Michel est en mauvais état et construite en mauvaise maçonnerie de moellons tandis que celle de Tous-les-Saints intacte, est réalisée en pierre de taille. Alain BRETON, « La chapelle du Bienheureux Pierre de Luxembourg aux célestins », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 1988-1989, p. 58.

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, ce quartier n'est plus entièrement rural. Il est, bien sûr, encore rythmé par la présence de jardins et de terres cultivées notamment dans sa partie sud-ouest. Une partie plus urbanisée s'est toutefois développée à l'est et au sud du cimetière de Saint-Michel. À l'est tout d'abord, se forme le bourg de Jeanne de Cario vendu au chapitre de Saint-Pierre en 1386 et composé d'une vingtaine de maisons. À l'ouest, sur l'emplacement de l'ancienne Ferrage, également appelée bourg depuis l'établissement de diverses constructions, la typologie des biens rencontrés est encore plus variée. Elle laisse entrevoir l'héritage agricole des lieux, de nombreux jardins et vergers sont, en effet, présents. Les parcelles ont des dimensions très variables. Sur les vingt-neuf biens recensés dans le terrier de Sainte-Catherine, les dimensions de treize d'entre eux sont renseignées. Les parcelles de la Ferrage font entre 8 cannes carrées et une demi-éminée. La plupart des maisons déclarées sont pourvues d'un verger, d'un jardin ou d'une cour contrairement à celles du bourg voisin de Jeanne Cario. Les propriétaires des parcelles de ce quartier n'ont pas le même profil que dans la communauté extra-muros 2 : aucun cardinal ne vient y établir de dépendance, il ne semble pas non plus y avoir de belles maisons en pierre de taille comme nous pouvions en rencontrer à l'Estel. Ici, la majorité des tenanciers sont des agriculteurs et des jardiniers, ce qui concorde avec le type de biens rencontrés. On trouve également quelques marchands ou encore des taverniers. Quelques celliers sont d'ailleurs déclarés, très probablement voués à la confection ou du moins au stockage du vin¹⁰⁴⁶.

En quelques années, ce quartier est sujet à de profonds changements. Il est à l'origine un lieu de pâturage ; un petit cimetière rattaché à l'hôpital du Pont-Fract et destiné aux pauvres y est ensuite installé. Avec l'arrivée de la papauté dans la ville, ce dernier est progressivement agrandi et accueille aussi bien les pauvres que les courtisans désireux d'y être enterrés. L'attractivité du lieu, avec l'édification des chapelles notamment, couplée aux besoins accrus de se loger engendre une progressive urbanisation de la communauté, même si les terrains les plus au sud-ouest restent à dominante agricole. Le quartier est bâti au fur et à mesure que les grands propriétaires, laïcs comme ecclésiastiques, morcellent leur terrain et en acensent les parcelles. À la fin du XIV^e siècle, la présence du cimetière et d'un personnage illustre va changer radicalement le quartier. Le cardinal Pierre de Luxembourg, figure charismatique du Schisme et du soutien au pape avignonnais, décédé en 1387 à l'âge de dix-huit ans, avait

¹⁰⁴⁶ Exemple ADV, 71H5 fol. 100 : « Item siern mosen Peyre Julian, cappelan cort de Roma siguent, per alcun sien ostal pausat de foras lo portal del Pont Frach, el luoc appellat, a las Ferrages de Sancta Katherina e confronta si ad una part an l'ostal de Rafael Fijac ortolan et an l'autra part an **lo tinalh** de Raymon Durant (...) ».

formulé le souhait d'être enterré dans ce cimetière des pauvres. La tombe du cardinal – considéré comme saint par un grand nombre de ses contemporains – devient rapidement un lieu de pèlerinage important. Des miracles intervenus sur le lieu de son inhumation sont d'ailleurs rapportés par les pèlerins qui s'empressent de s'y recueillir. En 1389, Marie de Bretagne fait édifier une chapelle en bois sur la tombe cardinalice, mais cette dernière est rapidement trop sommaire pour accueillir les fidèles. Dans le même temps, le pape établi à Avignon, Clément VII, décide également d'honorer la mémoire du jeune cardinal ; il confie cette mission à ses exécuteurs testamentaires, les cardinaux Jean de Brogny, Jean de Neufchâtel et Amédée de Saluces. À partir de 1392, le projet de construire à côté du cimetière des pauvres un couvent confié aux Célestins se confirme et douze religieux sont désormais en charge de procéder à des achats immobiliers¹⁰⁴⁷. De nombreuses parcelles de l'ancien Ferrage sont ainsi rachetées par les religieux à partir de 1393 et, deux ans plus tard, la première pierre du couvent est posée¹⁰⁴⁸. La construction de ce monument modifie en conséquence le quartier. Bâti au sud du cimetière des pauvres, du tombeau du cardinal de Pierre de Luxembourg et de la chapelle qui lui est dédiée, il recouvre une grande partie de ce qu'était la Ferrage de Sainte-Catherine¹⁰⁴⁹. Avant d'être bouleversé par l'édification du couvent des Célestins – dont le chantier s'étend de 1395 à 1425 – le quartier conserve ainsi un aspect semi-rural, caractéristique de nombreuses zones de l'entre-deux murs de la ville.

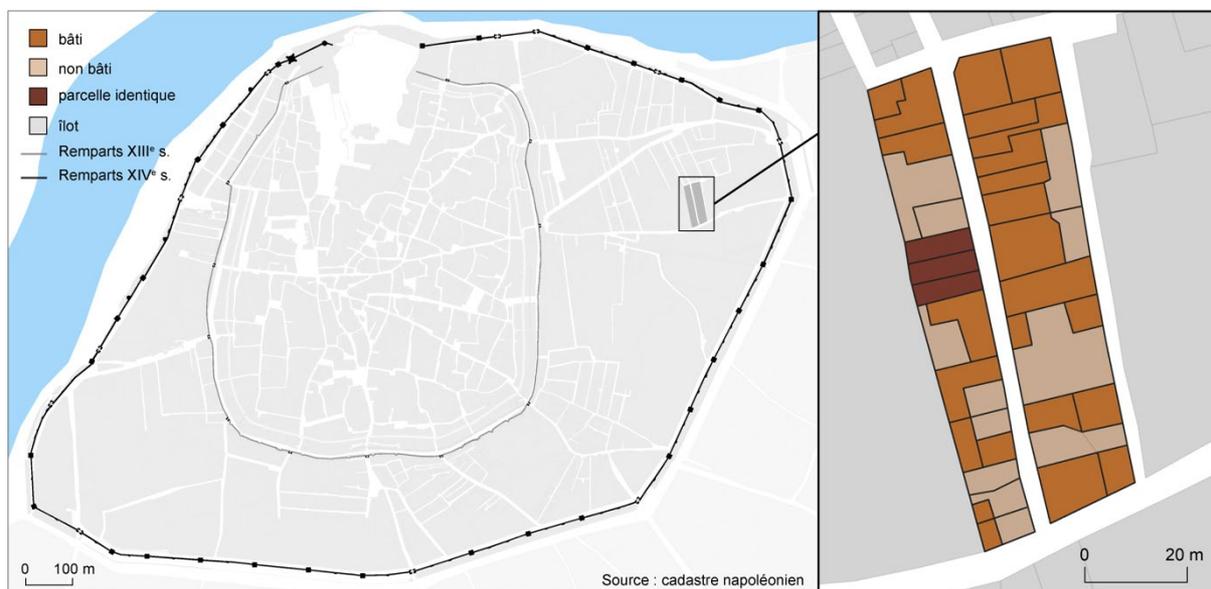
La communauté 30 offre les mêmes caractéristiques que celles que nous venons de définir – avant l'édification du couvent des Célestins – avec toutefois une particularité qui lui est propre. Tout comme les deux communautés précédentes, elle possède encore de nombreux jardins, auxquels sont venues s'ajouter des maisons progressivement bâties sur des parcelles récemment morcelées. À nouveau, la communauté est construite autour de voies. Encore une fois, la rue la plus structurante du quartier est également l'une des grandes voies structurantes de la cité. Elle mène d'est en ouest du portail Matheron à l'hôpital de Bernard Rascas. C'est elle qui est la plus utilisée par les tenanciers pour se localiser dans cet espace. Rien d'étonnant

¹⁰⁴⁷ Sonia COMTE, « Les Célestins, le roi et le pape : les monastères d'Avignon et de Gentilly et le pouvoir », dans *Provence historique*, 1996, p. 220-251 et *Id.*, « Une implantation tardive en milieu urbain : les Célestins à Avignon à la fin du Moyen Âge », dans *Les moines et la ville, Acte du colloque de Lille, 1995*, Amiens, Université de Picardie, 1996, p. 157-169.

¹⁰⁴⁸ ADV 71H5 fol. 95-122, la même expression est utilisée pour l'ensemble des parcelles achetées pour la réalisation du couvent : « Item es pervengut lo dich hostel el dich ort per causa de compra a sant Peyre de Luccenborc ».

¹⁰⁴⁹ Sur le couvent des Célestins et la chapelle de Pierre de Luxembourg voir également en plus du rapport archéologique cité précédemment Léon-Honoré LABANDE, « Célestins », dans *Guide du Congrès Archéologique d'Avignon*, Caen, 1909, p. 37-45.

à cela puisque le quartier se déploie de part et d'autre de la rue. Au nord, il comprend le bourg de Raymon Milon senior, propriété depuis 1370 du monastère de Sainte-Catherine¹⁰⁵⁰. Dans ce secteur, une autre voie joue un rôle déterminant pour la communauté. Il s'agit d'une petite voie perpendiculaire à la rue allant à l'hôpital de Bernard Rascas, dont le statut diffère. De petite dimension, elle fait partie des voies les moins structurantes de la ville. Toutefois, le changement de focale permet de se rendre compte qu'à l'échelle du quartier cette rue est particulièrement structurante (Carte 37). Il s'agit de la rue principale du bourg. Elle fait partie intégrante du projet de lotissement, la voie étant planifiée pour partager le terrain en deux. L'orientation et les dimensions des parcelles laissent supposer que ce lotissement ne concerne pas seulement la rue. Des contraintes sur le parcellaire peuvent, en effet, être décelées. Les parcelles sont isoclines et orthogonales par rapport à la voie et leurs largeurs semblent caractériser un découpage prédéfini par le détenteur du bourg. Elles sont composées de maisons avec cours, de maisons avec jardin ou verger. Certaines parcelles sont également entièrement dévolues aux jardins.



Carte 37 - Localisation du bourg de Raymon Milon senior sur le cadastre napoléonien

¹⁰⁵⁰ ADV 71H5 fol. 371 et 502.

Dans sa seconde partie, au sud de la rue menant à l'hôpital de Bernard Rascas, la communauté est bien différente. Elle n'est pas organisée autour d'un bourg, mais essentiellement composée de nombreux terrains agricoles, de jardins et de vergers (Figure 73). Pour se repérer dans cette zone, les tenanciers font avant tout référence à un élément : un pont édifié sur la Durance – le pont de Serre – ; il permet de faire la jonction entre les deux espaces. Ici, la typologie de certains biens déclarés marque d'autant plus la dimension agricole de l'espace. Plusieurs tenanciers déclarent détenir des conduits d'eau de la Durance destinés à arroser leur jardin¹⁰⁵¹. Il s'agit de dérivations du canal ; nous ne savons pas si elles ont été réalisées par les tenanciers eux-mêmes après autorisation officielle, mais toujours est-il qu'ils paient une redevance à la ville pour pouvoir utiliser l'eau du canal afin d'arroser leurs cultures. Au même titre que les tenanciers qui paient une redevance à la ville pour disposer leurs étals et leurs tables sur les places commerciales et dans l'espace public, ceux qui utilisent à des fins privées les canaux de la ville doivent payer un cens. La directe de la ville est clairement fondée sur les empiètements ou les accaparements des individus sur le domaine public et les biens communs : on le voit dans la communauté 13 avec l'empiètement des tables sur les rues et, ici, avec l'utilisation du canal de la Durance. On retrouve d'ailleurs ce phénomène dans une autre communauté ; il s'agit de la communauté 31.

La communauté 31 fait partie des rares communautés contenant aussi bien des nœuds localisés à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs du XIII^e siècle. Notons toutefois que la grande majorité se situe au-delà des anciens remparts. À l'instar de la plupart des quartiers détectés, cette communauté est construite autour de voies principales : la rue du portail Matheron qui fait la jonction entre les anciens intra et extra-muros de la ville et, dans sa continuité, la rue des

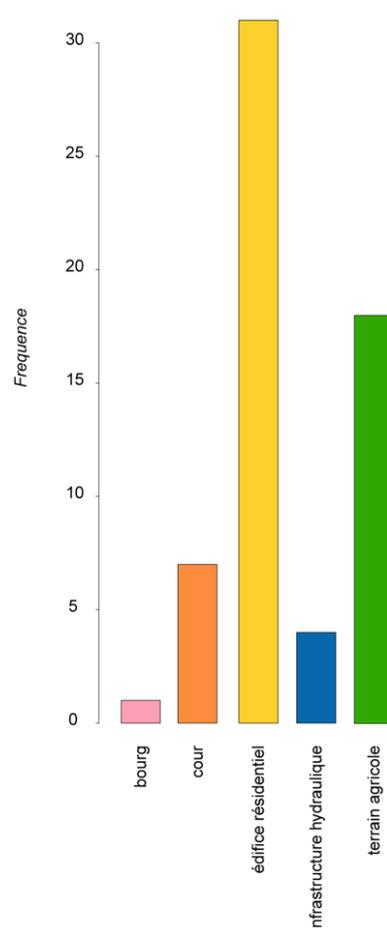


Figure 73 – type des composants des biens recensés de la communauté 30

¹⁰⁵¹ Exemple d'une des déclarations du terrier de la ville CC1 fol. 32v. : *Item dictus Petrus de Bosco alias Bolfier ortolanus servit annis singulis in festo medii augusti pro quodam conducto aque Durensole pro adaquando quatuor eminentas orti scit, infra menia nova civitatis Avinionis et debet recipere aquam juxta pontem Dauserras pro quadam eminenta tres sol. tur. parv. Fecit instrumentum recognixionis Anthonius Garnerii.*

Augustins. Le couvent des mendiants polarise tout particulièrement l'espace du quartier. Après la rue qui porte son nom, il s'agit du nœud au degré de centralité le plus élevé de la communauté. Implanté depuis la fin du XIII^e siècle, le couvent est d'une importance considérable. Il est notamment le siège de la confrérie de Notre-Dame la Majour qui se compose, au XIV^e siècle, en majeure partie d'Italiens et plus particulièrement de Toscans¹⁰⁵². La chapelle récemment construite de Notre-Dame la Belle est également citée à plusieurs reprises par les tenanciers pour se repérer dans le quartier. Le lieu même où cette chapelle est érigée joue probablement un rôle clé dans les perceptions spatiales des individus de cette communauté, et ce depuis bien plus longtemps. La mémoire du lieu est d'ailleurs si importante que cette chapelle est édifée. En effet, les frères obtiennent l'autorisation de construction en 1327¹⁰⁵³. Cette chapelle est destinée à protéger une image de la Vierge réalisée à l'extérieur du couvent, jouxtant la porte principale de l'église, devant laquelle les fidèles se recueillent, prient et font de nombreuses offrandes depuis des années déjà.

Ce quartier permet de voir à quel point les indicateurs qui font la communauté sont multiples et comment ils se complètent. Outre, les rues, le couvent et cette chapelle, c'est aussi et surtout le caractère commercial des lieux qui fait ici communauté. La typologie des biens qu'elle contient, le profil des propriétaires et la présence de la Boucherie du portail Matheron l'attestent. Une dizaine de loges sont installées à proximité du couvent des Augustins, elles

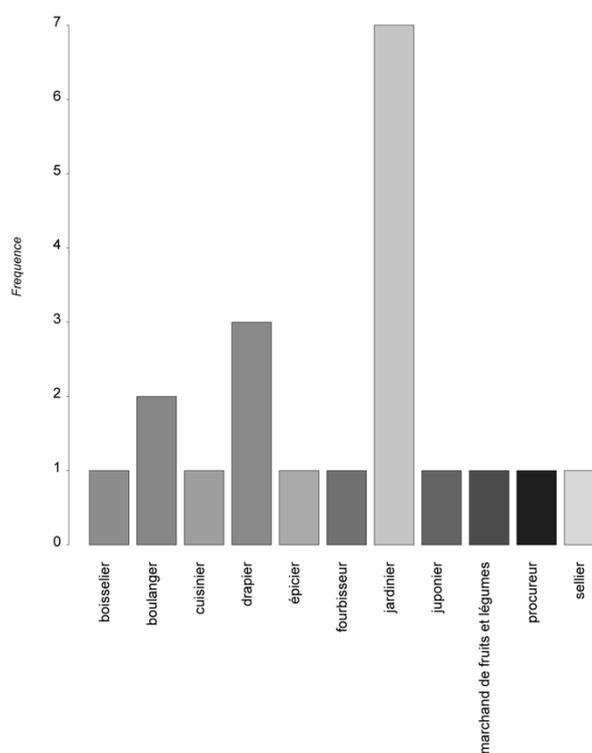


Figure 74 – Professions renseignées des propriétaires de la communauté 31

¹⁰⁵² Sur la confrérie je renvoie au DEA de Jérôme HAYEZ conservé aux archives départementales du Vaucluse notamment : *Id, Nostra Donna la Maggiore della corte di Roma. Une confrérie avignonnaise dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, DEA, Paris, 1984 et à l'édition de Joëlle ROLLO-KOSTER, *The people of curial Avignon...*, *op. cit.* p. 301-394. Sur les Toscans, plus largement voir Jérôme HAYEZ, « Pratiques et discours de marchands migrants. Les Toscans d'Avignon au XIV^e et XV^e siècle », dans Cédric QUERTIER, Roxane CHILA et Nicolas PLUCHOT (dirs.), *« Arriver » en ville. Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 225-241. Sur les Italiens voir notamment Guido CASTELNUOVO, « Migrants et marchands : les Italiens à Avignon à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) », dans Sylvestre CLAP (dir.), *Le Palais des Baroncelli entre Toscane et Provence*, Avignon, sous presse, p. 12-32.

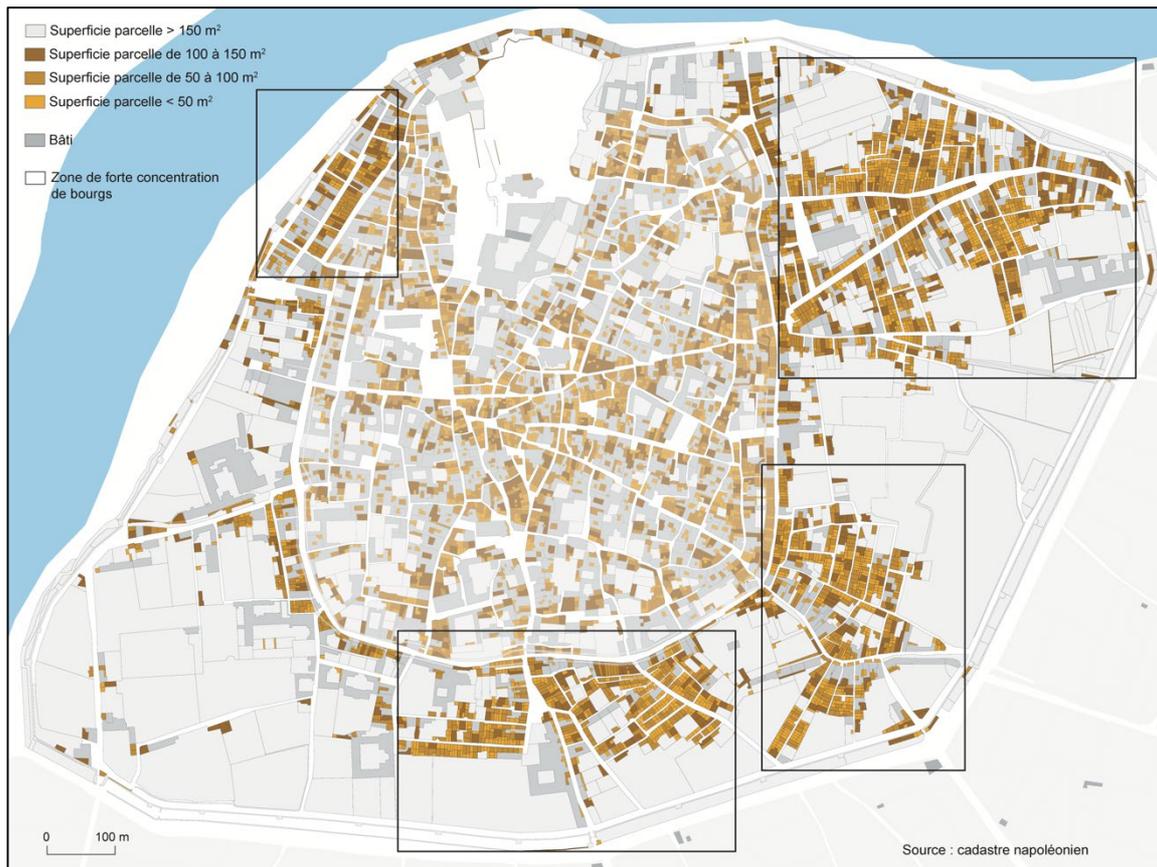
¹⁰⁵³ ADV H Augustins d'Avignon 27 n°695 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse de Saint-Pierre... », *op. cit.*, p. 16.

appartiennent pour la plupart à des jardiniers ou des maraîchers qui vendent leur production (Figure 74). Comme dans la communauté 13 construite autour du cimetière de Symphorien, les loges appartiennent à la ville, les tenanciers paient tous un cens à la communauté civile pour en détenir la propriété utile. Il s'agit là encore certainement de constructions, plus ou moins sommaires, bâties sur le domaine public ou tout le moins empiétant sur les rues. Nous ne savons pas si les maraîchers avaient bâti ces loges avec ou sans l'autorisation des maîtres des rues, toujours est-il qu'elles sont tolérées et ne font pas l'objet d'une obligation de destruction. Lorsque ces empiètements ne sont pas interdits, les propriétaires doivent verser une redevance annuelle à la ville¹⁰⁵⁴. La communauté 31 ne se différencie pas vraiment d'une petite communauté intra-muros tournée vers les activités commerciales.

Les communautés extra-muros que nous avons évoquées jusqu'ici étaient, pour leur part, assez différentes de celles du centre, notamment par leur caractère semi-rural. Elles conservent toutefois des traits similaires puisqu'elles se construisent, à l'image des communautés intra-muros, autour des voies structurantes de la cité, de places publiques importantes telles que le cimetière des pauvres, ou encore d'édifices remarquables. Elles se composent souvent de plusieurs parties résolument différentes, avec des endroits profondément marqués par un caractère rural, peu bâti, contenant des parcelles de grandes dimensions vouées à l'agriculture et des espaces nouvellement urbanisés et très denses.

Abordons à présent deux communautés particulièrement représentatives de la nouvelle urbanisation développée à l'extérieur des anciens remparts : les communautés 7 et 15. Ces deux communautés répondent à la même logique. Il s'agit de quartiers relativement neufs, qui résultent de lotissements aux contraintes variées : une logique différente de construction de l'espace qui se répercute également sur les perceptions spatiales des individus (Carte 38 – Mise en évidence des zones de bourgs à l'extérieur des vieux remparts).

¹⁰⁵⁴ Le 14 juin 1395, les maîtres des rues autorisent les frères de Saint-Augustin à construire devant leur église deux tables pour les louer à des artisans. Ils justifient leur volonté par un souci d'assainissement de la rue encombrée. Ils demandent d'ailleurs en même temps de faire réaliser une calade à la rue. Ici les tables construites au-devant de l'église sont considérées appartenir aux Augustins. Sur le sujet voir Anne-Marie HAYEZ, « Préoccupation « d'environnement » à la fin du XIV^e siècle », dans IREBMA, *Avignon au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 185-188.



Carte 38 – Mise en évidence des zones de bourgs à l'extérieur des vieux remparts

La communauté 7 équivaut au Bourg Neuf de Sainte-Catherine¹⁰⁵⁵. Ce quartier est construit autour d'une rue principale, la rue publique du bourg de Sainte-Catherine. Ici, aucune rue structurante de la cité ne fait partie du quartier. Il est spécifiquement construit autour des rues, traverses ou impasses du bourg. Ce dernier résulte probablement d'un lotissement *a minima*¹⁰⁵⁶ ; le terrain qui appartenait au monastère de Sainte-Catherine devait avoir été découpé en plusieurs blocs. Ce sont les voies qui sont probablement planifiées partageant ainsi l'espace et définissant les îlots. Le bourg possède des parcelles de dimensions bien différentes, qui semblent montrer une division interne des îlots plus progressive. Le découpage de ces derniers en lots dont certains ont fait l'objet de lotissements internes et d'autres d'un processus plus progressif et « impensé »¹⁰⁵⁷, n'est pas du ressort du même entrepreneur et ne répond pas nécessairement à la

¹⁰⁵⁵ Le bourg est situé non loin des vieux murs de la cité entre la paroisse Saint-Pierre et la paroisse Saint-Geniès. Sa localisation précise est toutefois difficile à appréhender, la zone étant investie par une quantité d'autres bourgs.

¹⁰⁵⁶ Il s'agit de lotissements viaires où seules les voies sont planifiées. Sur le sujet, voir Hélène NOIZET, Anne-Sophie CLEMENÇON, *Faire ville...*, op. cit., p. 124.

¹⁰⁵⁷ Sur le caractère impensé des villes, je renvoie à Henri GALINIE, *Ville, espace urbain et archéologie*, Tours, Publication de la Maison des Sciences de la Ville, de l'Urbanisme et des Paysages, 2000 ;

même chronologie. Des bourguets sont d'ailleurs développés à l'intérieur même du bourg par la division de certains lots. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, le quartier se compose d'au moins six bourguets que l'on pourrait qualifier de sous-lotissements¹⁰⁵⁸. Au sein du quartier, les tenanciers s'y réfèrent pour situer leurs biens. Ces bourguets sont de taille variable, deux d'entre eux ne font qu'une demi éminée¹⁰⁵⁹. Dans cette communauté, aucun édifice ou espace hérité ne vient alimenter la perception de l'espace des individus. Les représentations sont avant tout, à l'image du quartier lui-même, fondées sur un espace récemment loti. Ici, le bourg fait quartier. La population qui y possède des biens est plus modeste que dans la communauté 2 et plus variée que dans les communautés 19 et 30. L'on rencontre peu d'agriculteurs, mais davantage d'artisans et de commerçants : plusieurs taverniers, pelletiers, boulangers ou encore savetiers, mais aussi des sergents d'armes. Quelques juristes sont également présents ; ils investissent certainement dans ces parcelles avant de les louer et n'y résident probablement pas. Dans le même ordre d'idées, la communauté 15 correspond également à un bourg, qui se situe cette fois-ci à proximité des nouveaux murs et non des anciens.

Cette communauté 15 est essentiellement composée de nœuds appartenant au bourg de Jean Graynol¹⁰⁶⁰. Deux nœuds font exception qui correspondent à deux autres bourgs : celui de l'hôpital de Bernard Rascas et celui de Mabilie Soquerie. Ces bourgs confrontent celui de Jean Graynol et permettent de le localiser approximativement. À l'exception de ceux-ci, tous les autres nœuds qui composent la communauté dépendent du bourg de Jean Graynol. Comme pour la communauté précédente, ici le bourg fait quartier. Cela est tout à fait perceptible lorsque l'on regarde les éléments auxquels se réfèrent les individus pour se situer dans cet espace. En premier lieu, c'est la rue droite du bourg qui est utilisée : elle fédère la communauté qui est construite autour d'elle laissant deviner la planification de la voie dans le projet de lotissement du bourg. Bien que moins utilisée, une autre rue est citée ; elle est dite « rue vicinale » du bourg ; on rencontre aussi une traverse, une impasse et une place¹⁰⁶¹. Dans tous les cas, le rattachement de ces éléments au bourg est précisé. Ces précisions viennent rappeler que si ces rues ne sont en aucun cas structurantes à l'échelle de la cité, elles le sont de manière forte à l'échelle du quartier et du bourg. À ce titre, la rue droite du bourg possède une centralité de degré des plus

Hélène NOIZET, *La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IX^e-XIII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007 ; Hélène NOIZET, Anne-Sophie CLEMENÇON, *Faire ville. Entre planifié et impensé, la fabrique ordinaire des formes urbaines*, Vincennes, Presses Universitaires de Vincennes, 2021.

¹⁰⁵⁸ Terrier de Sainte-Catherine : ADV, 71H5 fol. 239-258 et 355-369 ; Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs... », *op. cit.*, p. 82.

¹⁰⁵⁹ Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs... », *op. cit.*, p. 92.

¹⁰⁶⁰ Elle fait partie des communautés les plus denses en termes de nombre de nœuds au km².

¹⁰⁶¹ ADV, 9G2 fol. 193.

importantes face aux autres nœuds de la communauté. Outre les composants de cette communauté et leur centralité, plusieurs éléments viennent renforcer l'idée que le bourg fait véritablement quartier. Alors que les contours des quartiers précédemment étudiés étaient plus difficilement perceptibles, notamment pour ceux situés à l'intérieur des remparts du XIII^e siècle, ici l'espace du quartier est clairement délimitable. Il ne s'agit plus seulement d'un espace perçu, subjectif si l'on peut dire, aux contours flous, construit par la proximité et les sociabilités des individus autour de lieux divers et d'espaces hérités. Dans le cas du « quartier bourg », les contours sont tangibles et inhérents à la genèse même du lieu. La proximité est bien là, la sociabilité également, en témoigne d'ailleurs la présence d'un grand puits du bourg auquel se réfèrent quelques fois les tenanciers. Toutefois, le quartier se construit ici autour d'un espace prédéfini, il ne s'agit pas d'un processus impensé et hérité d'un « espace déjà là ». La typologie des biens déclarés vient à nouveau le rappeler, formant un quartier particulièrement homogène.

Des bourgs qui nous sont connus à la fin du XIV^e siècle, celui de Jean Graynol est le plus grand, du moins celui qui comprend le plus de parcelles. Il est racheté par Raymond Arnaud des Prés, au nom de son oncle, en 1365 et donné, selon les volontés du cardinal, au chapitre de Saint-Pierre¹⁰⁶². Les sources ne nous permettent pas d'appréhender la genèse de ce bourg. Tout comme le bourg neuf de Sainte-Catherine (communauté 7), il a probablement connu des morcellements successifs ou du moins des sous-lotissements. À l'intérieur du bourg, un bourguet est ainsi à nouveau mentionné¹⁰⁶³. Une partie des parcelles du bourg semblent répondre aux mêmes caractéristiques. L'habitat y est plus homogène que celui du bourg neuf et peut laisser supposer que certains lots ont fait l'objet de constructions simultanées ou du moins de contraintes de lotissement plus importantes. En effet, sur les cent parcelles du bourg, près de quatre-vingts possèdent les mêmes caractéristiques : elles se composent d'une maison donnant sur la rue et d'une arrière-cour en cœur d'îlot¹⁰⁶⁴. Les dimensions sont renseignées pour la quasi-totalité des parcelles. A priori, elles ne sont pas régulières. Elles varient entre huit et soixante cannes carrées ; notons que le montant de la redevance est fixé en fonction de la taille de la parcelle : entre cinq et six deniers tournois par canne carrée. Si l'on regarde la fréquence d'apparition des dimensions des parcelles rencontrées, on peut toutefois déceler la redondance de certaines mesures. Elles sont probablement révélatrices des sous-lotissements

¹⁰⁶² ADV 9G18 n° 270 cité dans Anne-Marie HAYEZ, « La paroisse Saint-Pierre... », *op. cit.*, p. 35. À partir de cet achat, il est plus souvent nommé Grand Bourg de Saint-Pierre.

¹⁰⁶³ ADV, 9G2 fol. 216v : *pro quodam burgueto sive decem cameris*.

¹⁰⁶⁴ Sur l'habitat des bourgs, je renvoie à nouveau à Jean CATALO, Olivier GINOUEZ, François GUYONNET et Dominique CARRU, « Les faubourgs médiévaux... », *op. cit.*, p. 31.

de plusieurs lots. Ici, le quartier n'est plus simplement un quartier au sens d'espace vécu, il est également un quartier spatialement délimité et à l'aspect homogène¹⁰⁶⁵. D'un point de vue social, il est à nouveau difficile d'appréhender le profil des propriétaires, les indications sont parfois minces ; il n'est pas rare que seuls leur prénom et leur nom soient renseignés. La profession d'une vingtaine de tenanciers tout au plus est connue ; une grande majorité d'artisans et plusieurs sergents d'armes du pape y possèdent des biens. Il s'agit principalement d'Avignonnais d'adoption, d'anciens courtisans ayant choisi de quitter leur statut¹⁰⁶⁶. La communauté 15 dessine ainsi un quartier neuf par sa structure, tant physique que sociale.

La détection des communautés, basée sur la perception même des tenanciers, définit ainsi des quartiers aux caractéristiques diverses. Tous sont fondés sur la proximité des biens et des individus et sur la notion de voisinage que cette proximité induit.

4. Les livrées cardinalices, une sous-représentation significative ?

Alors que certains éléments sont particulièrement présents dans les perceptions de l'espace urbain des individus, d'autres à l'image des livrées cardinalices, semblent au contraire sous-représentés. Leur place dans la cité est pourtant indéniable. Comment expliquer ce manque de visibilité ? Effet de sources ou véritable absence ? Il convient d'être prudent et de prendre en considération les manques et les limites de notre corpus. Ce dernier reflète les perceptions spatiales de certains individus ; si nous avons une image quasi complète de certaines zones de la cité, d'autres sont sous-représentées. Plusieurs éléments peuvent toutefois expliquer l'absence, ou du moins la présence si discrète, des livrées cardinalices dans les représentations de l'espace urbain¹⁰⁶⁷ (Carte 39, p. 416). Tout d'abord, leur ampleur peut justifier qu'elles soient finalement peu utilisées comme repères spatiaux. L'espace de la livrée n'est pas réduit à une demeure qui abrite un cardinal et quelques-uns de ses familiers. Il peut être considérable et contient toujours plusieurs maisons attribuées aux cardinaux selon la taille de leur *familia* et les

¹⁰⁶⁵ Il s'agit ici d'une acception plus globale de la notion de quartier. Sur le sujet, voir notamment Jean-Yves AUTHIER, Marie Hélène BACQUE et France GUERIN-PACE (dirs.), *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte, 2006 ; voir également l'entrée « Quartier » dans Jacques LEVY, Michel LUSSAULT (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2013, p. 758-760.

¹⁰⁶⁶ Anne-Marie HAYEZ, « Les bourgs... », *op. cit.*, p. 97.

¹⁰⁶⁷ Sur l'ensemble de nos données, seuls quarante et un biens sont mentionnés comme confrontant une livrée et trente-cinq comme en faisant partie.

besoins de leur entourage¹⁰⁶⁸. Lors des assignations de livrées réalisées sous Jean XXII en 1316, le nombre de maisons affectées aux cardinaux variait entre dix et cinquante¹⁰⁶⁹. Bien que plusieurs détails permettent de repérer l'étendue d'une livrée, force est de constater que leurs limites ne sont pas toujours clairement définies, ou du moins perceptibles. Les cancels que les cardinaux font installer dans les rues bordant leurs résidences ne permettent de délimiter qu'approximativement le périmètre qui leur est dévolu. Ces cancels ne sont d'ailleurs pas toujours bien perçus ; dès 1309, il est précisé que les cardinaux devront prévoir de les détruire dès le départ de la cour pontificale d'Avignon. Lors des premiers retours à Rome envisagés, il n'en est, toutefois, plus question¹⁰⁷⁰. Quand Grégoire XI annonce son départ de la ville, en 1376, il demande au cardinal Jean de Blandiac de faire retirer les cancels des livrées de tous les cardinaux qui le suivent à Rome¹⁰⁷¹. À l'intérieur de ces cancels, toutes les parcelles ne font pas nécessairement partie des demeures assignées. Pour marquer leur présence, les cardinaux prennent alors soin de faire peindre leur armoiries sur l'ensemble des maisons qui composent leur livrée, voire sur les maisons contiguës qu'ils tentent de s'approprier. En 1357, les taxateurs ordonnent ainsi au cardinal Nicolas Rosell de faire enlever ses armes apposées sur la maison du sergent d'armes Giraud de Beaupuits rue Migrenier. Bien que contiguë aux maisons assignées, cette dernière ne dépend pas de la livrée du cardinal¹⁰⁷². Les dimensions et les contours des livrées cardinalices ne sont pas toujours facilement perceptibles et cela explique probablement pourquoi elles sont si peu citées comme référents spatiaux par les tenanciers pour

¹⁰⁶⁸ Sur les effectifs des *familiae* dans la seconde moitié du XIV^e siècle voir notamment Pierre JUGIE, « Les *familiae* cardinalices et leur organisation interne au temps de la papauté d'Avignon. Esquisse d'un bilan », dans *Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde d'Avignon (23-24 janvier 1988)*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 1990, p. 41-59 ; Jacques VERGER, « L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc (1356- 1385) », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 85, fasc. 2, 1973, p. 515-546 ; Anne-Lise COURTEL, « Les clientèles des cardinaux limousins en 1378 », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 1977, p. 889-944. Je renvoie également à master

¹⁰⁶⁹ Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, Avignon, J. Roumanille, 1930, tome 2, pièce justificative 4, p. 12-26.

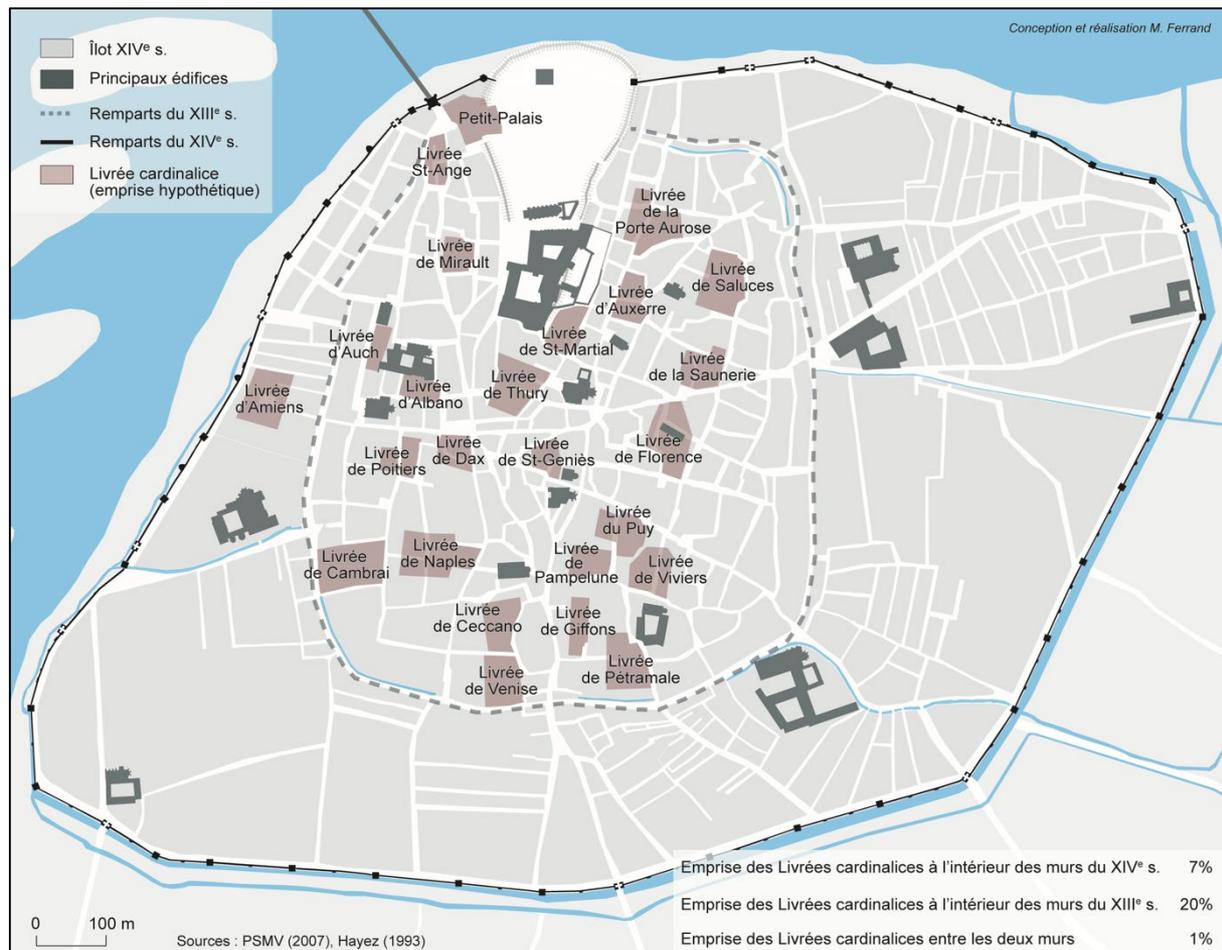
¹⁰⁷⁰ *Ibidem*, tome 1, p. 23-24.

¹⁰⁷¹ Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles...*, *op. cit.*, pièce justificative 11, p. 37 ; Pierre PANSIER, « Annales Avignonnaises de 1370 à 1392 d'après le livre des mandats de la gabelle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat*, 1914, p. 37.

¹⁰⁷² AAV, Coll. 53 fol. 117 – (...) *ymo ipsum esse francum et liberum ac immune ab omni servitute librate et etiam cognoscimus signa ipsius domini cardinali ibidem apposita remove et demoliri debere* (...). Un autre exemple est donné par Anne-Marie HAYEZ, « Les livrées avignonnaises de la période pontificale », *op. cit.*, p. 29 ; il concerne cette fois la livrée de Venise. Un aubergiste qui vivait dans une demeure contiguë à la livrée assignée se voit contraint de quitter les lieux avec sa femme et ses six enfants chassés par les gens du cardinal. La maison est pourtant exempte de la servitude de livrée. Pendant six ans la maison est habitée par les familiers du cardinal et l'aubergiste ne reçoit aucune indemnisation.

situer leurs biens en ville. Ces derniers utilisent avant tout des repères très précis et évocateurs. Lorsque la cour se fixe concrètement dans la cité, certains cardinaux rachètent plusieurs maisons qui leur avaient été attribuées afin d'édifier à leur emplacement de véritables palais. Quelques-uns subsistent encore de nos jours : la livrée Ceccano et le Petit Palais. Il est toutefois difficile d'estimer la part de maisons rachetées face à celles restant dans les mains de leurs propriétaires initiaux. La plupart des maisons devaient être la propriété d'Avignonnais qui s'étaient vu réquisitionner leurs biens à l'arrivée de la cour. Les livrées ne représentaient donc pas un ensemble architectural homogène, mais un ensemble de maisons assemblées sommairement par les cardinaux pour y installer leur résidence et celles de leurs commensaux. C'est à ces demeures, et non à l'ensemble de la livrée, que les tenanciers font quasiment toujours référence pour localiser leurs biens. Cela s'explique certainement avant tout par un souci de précision, les individus se référant aux biens qu'ils peuvent identifier au plus près des leurs. En outre, lorsque les maisons n'étaient pas rachetées par le cardinal pour y effectuer des travaux conséquents, non seulement elles gardaient le même propriétaire, mais aussi la même apparence. Il est donc plutôt logique que les individus continuent de s'y référer de la même manière. Notons enfin que ces demeures, assignées aux cardinaux, sont souvent des maisons importantes appartenant à l'aristocratie locale ou à des notables urbains, elles sont donc certainement déjà au cœur des représentations des individus¹⁰⁷³. Ces derniers continuent ainsi de faire référence à des repères depuis longtemps ancrés dans le paysage urbain ; la présence des cardinaux et de leur *familia* en ces lieux ne semble donc pas bouleverser les perceptions spatiales des contemporains, tout du moins sur le papier. C'est avant tout la stabilité et l'héritage de certains lieux ou de certaines présences – grandes familles ou personnages illustres – qui marquent ici les représentations.

¹⁰⁷³ Voir les propriétaires des maisons assignations sous Jean XXII dans Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, Avignon, J. Roumanille, tome 2, pièce justificative 4, p. 12-26.



Carte 39 – Localisation des livrées cardinalices

Un dernier élément peut expliquer également la sous-représentativité des livrées dans la perception de l'espace urbain des tenanciers. Nous avons vu que les livrées possédaient des contours flous et un aspect peu homogène, deux éléments qui semblent déjà pouvoir justifier le peu de mentions que l'on rencontre à leur égard. Un autre point important est le mouvement des cardinaux dans la cité. La situation géographique des cardinaux est loin d'être stable dès leur arrivée en ville. En effet, il n'est pas rare que les cardinaux et leur suite changent de livrée au cours de leur séjour. Une trentaine de cardinaux séjournant dans la ville au XIV^e siècle se déplacent ainsi à deux reprises, cinq autres à trois reprises ; un cardinal déménage même quatre fois. Ces mouvements ne sont pas toujours faciles à comprendre : les cardinaux ne déménagent pas seuls, c'est à chaque fois plus de cinquante personnes qui les suivent. Il est parfois difficile d'appréhender l'intérêt d'un tel déplacement. Dans quelques cas, il semblerait toutefois qu'il puisse s'agir d'une volonté des cardinaux de réussir à s'établir au plus près du pouvoir pontifical. Le parcours du cardinal Guy de Bologne, cardinal prêtre de Sainte-Cécile en 1342,

évêque de Porto en 1350, décédé en 1373, peut le laisser penser. La livrée de Giffons lui est tout d'abord assignée. Il ne semble toutefois n'y rester qu'un an ; il déménage ensuite avec sa *familia* dans la livrée voisine dite de la Vergne ou Ceccano, dans laquelle il reste huit ans avant de rejoindre la livrée d'Amiens¹⁰⁷⁴. Sur les vingt-quatre livrées cardinalices présentes en ville, c'est la seule qui soit située en dehors des murs du XIII^e siècle¹⁰⁷⁵. Après sept ans dans la livrée d'Amiens, le cardinal prend place avec sa *familia* dans la livrée de Saluces ; il y reste jusqu'à sa mort. Hasard ou stratégie ? Guy de Bologne finit par s'établir au plus près du centre politique et administratif de la cité et résider à quelques mètres du palais des papes. Dans d'autres cas, le déménagement des cardinaux semble être lié aux offices qu'ils occupent, à l'instar de celui du cardinal Pierre des Prés, ancien archevêque d'Aix, nommé cardinal prêtre de Sainte-Pudentienne en 1320 et évêque de Palestrina en 1325. Ce dernier réside tout d'abord dans la livrée de la Garlanderie, mais quelques mois après avoir été nommé vice-chancelier, il déménage dans la livrée de Thury, plus près du palais pontifical. Contrairement à la plupart des cardinaux, Pierre des Prés entreprend alors une véritable politique d'acquisition des maisons constituant sa livrée pour réaliser d'importants travaux et se faire construire un palais¹⁰⁷⁶. Aucune chancellerie n'ayant existé dans le palais des papes, il est possible qu'une partie de ces activités aient été effectuées directement dans la résidence de Pierre des Prés.

La fixation des cardinaux et de leur cour dans la vieille ville est loin d'être une règle. Quelle que soit la cause de leurs mouvements, ils participent très probablement à diminuer la place des livrées dans la représentation spatiale des individus. Il s'agit avant tout d'entités mouvantes, aux contours flous et évolutifs, alors que les principaux repères spatiaux cités par les tenanciers sont, au contraire, des entités stables et évocatrices d'un usage particulier de l'espace, où se mêlent proximité et échanges.

¹⁰⁷⁴ Pour pouvoir s'y référer plus facilement, j'utilise ici la nomination des livrées la plus couramment donnée même si cette dernière est postérieure aux mentions que nous relatons.

¹⁰⁷⁵ La construction des nouveaux remparts motive peut-être aussi le choix du cardinal. Sa livrée est située au nord du couvent des Dominicains et une partie se trouve sur le tracé des nouveaux remparts. En 1366, un fossé est ainsi creusé dans le jardin dudit cardinal, un pont-levis y est établi et certaines maisons sont notamment détruites. Sur le sujet voir Anne-Marie HAYEZ, « Les livrées avignonaises... », *op. cit.*, p. 122 ; Pierre PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles...*, *op. cit.*, t. 1, p. 35-37.

¹⁰⁷⁶ *Ibidem*, p. 37 ; *Ibidem*, p. 120-124 (la description que fait Pierre Pansier de la livrée de Thury doit être prise avec quelques réserves).

En partitionnant l'espace urbain, deux zones distinctes se dessinent à nouveau – l'ancien intra-muros et l'espace entre les deux murs, vieux et neufs. Le changement d'échelle rendu possible par l'utilisation des graphes permet toutefois de déceler d'autres particularités propres aux différents espaces révélés. La composition des quartiers, qui varie d'une communauté à l'autre, renseigne alors aussi bien sur l'usage des espaces – résidentiel, commercial, artisanal, politique – que sur la perception que s'en font les individus. Cette dernière est résolument différente, qu'il s'agisse de quartiers situés à l'intérieur des murs communaux ou entre les deux murs, c'est-à-dire de quartiers récemment urbanisés ou semi-ruraux ou de quartiers fondés sur une urbanisation héritée de diverses époques et résultant avant tout d'un long processus impensé. À l'exception des « quartiers bourgs », les communautés sont construites autour de rues structurantes de la cité – rues qui font partie des plus anciennes du réseau viaire – ou d'édifices implantés en ville depuis longtemps, qui fédèrent les perceptions et marquent physiquement l'espace. Parmi eux, se trouvent les églises paroissiales de la ville, mais plus encore leurs cimetières, lieux de sociabilité et d'échanges, les monastères féminins implantés dans les murs de la cité depuis le XIII^e siècle (à l'inverse des ordres masculins établis à l'extérieur des murs communaux), les puits, les fours ou encore les étuves. Dans l'ancien intra-muros, certaines maisons sont bien plus citées que d'autres et font ainsi partie intégrante de la construction des représentations de la ville et des quartiers des individus. Il s'agit le plus fréquemment de maisons appartenant à de vieilles familles de l'aristocratie locale telles que les Vayrane, les Rascas, ou des notables avignonnais comme les Sade. Nombre de ces maisons ont été réquisitionnées pour le logement des cardinaux et de leur cour dès les premières décennies du XIV^e siècle. Le logement des cardinaux n'implique pas toujours le changement de propriétés des bâtiments qui restent souvent dans le patrimoine des propriétaires d'origine, bien souvent des familles de l'aristocratie. Les habitants les identifient toujours par cette appartenance. Au vu de leurs investissements fonciers stratégiques, quelques marchands, à l'image de Jean Teisseire, mais aussi de nouveaux Avignonnais comme les frères Blanchi, jouent également un rôle important dans les perceptions spatiales des habitants. D'après la détection des communautés, le profil social des propriétaires reste le plus souvent très varié ; il est difficilement analysable. Les sources ne délivrent pas toujours assez d'informations pour identifier le statut des individus et ne renseignent quasiment jamais sur les personnes qui habitent réellement les lieux. Certaines concentrations de damoiseaux, par exemple, pourraient tout d'abord laisser croire à une hiérarchisation des quartiers, mais en parcourant l'ensemble des communautés, on constate finalement une certaine généralisation sociale de l'espace. Tandis que les biens de certains quartiers sont encore, et avant tout, des propriétés d'anciennes

familles avignonaises, d'autres sont particulièrement investis par les courtisans et les nouveaux arrivants. C'est notamment le cas des communautés autour et à l'est du palais des papes. La détection de communautés révèle notamment des quartiers à spécialisation artisanale bien connue, comme celle des fustiers attirés par la proximité du Rhône, et des quartiers résolument tournés vers le commerce, aux caractéristiques spécifiques selon les endroits : alimentation, luxe, change, etc. Ce sont ces pratiques de l'espace qui font véritablement le quartier. Elles se répercutent d'ailleurs sur la densité des communautés et sur la composition des parcelles. Les communautés détectées à la croisée des rues les plus structurantes de la cité sont tournées vers le commerce. Elles possèdent très peu d'espaces non bâtis en dehors des rues qui devaient également être encombrées de tables et d'échoppes en tout genre¹⁰⁷⁷. Si les places sont peu nombreuses dans notre corpus, c'est également parce qu'elles sont le plus souvent investies de nombreuses constructions qui en transforment l'aspect et le statut. D'ailleurs, plusieurs places sont acensées par la ville pour régulariser les empiètements déjà réalisés ou pour en autoriser de futurs¹⁰⁷⁸. Les espaces non bâtis, les cours ou les jardins sont ainsi totalement absents des parcelles de certaines communautés. On les retrouve toutefois dans les quartiers à dominante plus résidentielle, dans les murs du XIII^e siècle, au sud-ouest de la cité notamment. Peu importants à l'intérieur des murs, les espaces non bâtis sont, à l'inverse, encore très nombreux à l'extérieur des murs communaux. L'espace entre les deux murs est, en effet, aussi bien investi par de nouveaux quartiers résidentiels, très densément bâtis, que par de grandes étendues agricoles.

Le partitionnement de la ville proposé par la détection algorithmique des communautés dans le graphe de confronts est en adéquation avec les pratiques de l'espace urbain. Il permet de s'approcher de la carte mentale des habitants de l'époque et montre que la construction des perceptions et des représentations de l'espace urbain doit avant tout être pensée « en termes de superposition, d'héritages et non en termes de ruptures ou de divisions »¹⁰⁷⁹.

¹⁰⁷⁷ Annexe 15 – Typologie des biens par communauté

¹⁰⁷⁸ Notamment Place du Limas ou encore Place des Merciers, AMA, CC 1 fol. 19.

¹⁰⁷⁹ Marc BOONE, Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89, 2011, p. 114.

À la fin du Moyen Âge, selon les échelles, les besoins et les perceptions, la ville est figurée de différentes manières. Pourtant, officiellement, un seul découpage est présent. Il s'agit de la subdivision paroissiale ; plus qu'une subdivision religieuse, ce partitionnement de l'espace est également celui qu'utilisent les autorités seigneuriales et civiles à des fins aussi bien politiques et fiscales que juridiques ou administratives. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, la construction des remparts neufs agrandit considérablement le territoire de chaque paroisse, en intégrant l'expansion urbaine et de nombreux terrains agricoles au nouvel espace urbain circonscrit. Toutefois, si la construction des nouveaux murs définit un espace unitaire et unifié, dans les faits, la représentation de la ville qui transparaît dans les registres fonciers laisse entrevoir une tout autre réalité. Par sa réutilisation constante, l'ancien système défensif subsiste toujours dans le paysage urbain. En effet, il est encore très présent, physiquement tout d'abord, mais également et surtout dans la manière de penser et de se repérer dans la ville, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses vieux murs. Au cœur des stratégies politiques et économiques de la cité, les remparts du XIII^e siècle restent ainsi des repères indéniables et définissent toujours, même après l'édification des nouveaux murs, une limite entre deux espaces bien distincts : l'un hérité d'un très lent processus d'urbanisation, l'autre aux multiples facettes, par endroits très agricoles, parfois semi-rural, voire très densément bâtis ailleurs. La dichotomie entre ces deux espaces est tout à fait sensible dans la manière de s'y référer et de se localiser à l'intérieur de chacun d'eux. Elle témoigne également des usages et des perceptions diverses de ces lieux. Les perceptions sont indissociables des usages. À ce titre, la détection des communautés du graphe montre un partitionnement de la ville en accord avec les pratiques sociales. Les éléments qui définissent les communautés sont pluriels et se complètent – viabilité, édifices, voisinages, commerces – : ce sont essentiellement des lieux de sociabilités ou des marqueurs symboliques du paysage urbain. Ils rythment et définissent les perceptions spatiales. Les perceptions sont, avant tout, fondées sur la superposition des héritages, les évolutions ne sont que lentement intégrées. La présence de la papauté en ville ne marque ainsi pas de rupture dans la manière de se figurer la ville. Si un besoin accru de nommer l'espace est bien visible à l'orée du XIV^e siècle, les référents spatiaux les plus utilisés sont toujours hérités d'une longue construction de l'espace urbain, ils ne révèlent pas, ou peu, la présence de la cour pontificale en ville. La carte mentale des habitants se compose essentiellement de repères stables et profondément ancrés dans l'espace urbain et les pratiques sociales.

CONCLUSION

Le séjour des papes à Avignon a profondément marqué l'image de la ville y compris dans ses perceptions et ses descriptions d'aujourd'hui. Pour autant, les papes ne sont physiquement présents dans la cité rhodanienne qu'entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle, et ce n'est qu'après l'achat de la ville en 1348 qu'ils en deviennent les seigneurs temporels ; Avignon était jusque-là en terre d'Empire. Ils en demeurent les seigneurs jusqu'à la Révolution française et le rattachement progressif d'Avignon à la France. Leur palais, impressionnant par son ampleur et les enjeux qui s'y développent, est en grande partie construit avant 1348, alors que les papes ne sont pas encore seigneurs des lieux. Cet édifice, qui concentre des prérogatives religieuses, politiques et administratives, est une véritable démonstration de pouvoir. Il participe assurément à amoindrir la place des différents seigneurs locaux, présents dans la cité avant même l'arrivée des pontifes, en s'imposant dans le paysage urbain comme l'ensemble monumental le plus important de la cité. À ce titre, le rôle joué par la papauté dans le processus de l'urbanisation avignonnaise, pour la morphologie de la cité, ainsi que dans les pratiques et les perceptions sociales de l'espace urbain est bien souvent présenté comme prédominant, sans pour autant n'avoir été ni étudié ni mesuré spécifiquement. Or, c'est bien cette analyse que je me suis efforcée de mener dans cette thèse. Un soin constant a d'ailleurs été porté aux spatialisations des phénomènes étudiés qui, bien plus que de simples moyens de visualisations des faits, ont permis d'interroger à nouveaux frais certaines problématiques.

L'analyse des domaines fonciers a permis de mettre en exergue toute la complexité du morcellement du sol urbain et d'évaluer très concrètement la place occupée par les souverains successifs dans l'échiquier des seigneuries foncières en ville. À leur arrivée à Avignon, les

papes ne manifestent pas de volonté d'acquisition de directes en ville. Les biens achetés, localisés dans un périmètre défini, sont destinés à être détruits, et les espaces acquis ont pour but d'accueillir le chantier du futur Palais des papes. L'étude des directes à l'échelle de la ville révèle effectivement que les papes sont minoritaires en tant que seigneurs fonciers, même après l'achat de la ville, lorsqu'ils héritent du domaine direct des comtes. En effet, à côté des souverains pontifes, une multitude d'autres institutions ou d'individus possèdent des droits et des biens sur le sol urbain. Les domaines directs les plus importants, identifiés par le biais de documentations produites et encore conservées aujourd'hui, témoignent de différentes logiques de répartition géographique. Les directes les plus concentrées dans une partie précise de la ville, à l'instar de celle de l'évêque ou des Cabassole, proviennent de donations ou d'héritages seigneuriaux. Les autres directes sont bien plus disparates et se manifestent par différentes implantations spatiales dans la cité, avec pour certaines, de plus fortes concentrations autour d'un pôle. Par exemple, les premiers biens relevant de l'hôpital Saint Jean de Jérusalem sont acquis autour de leur commanderie. Leur domaine se diversifie ensuite et s'étend sur des biens situés à d'autres emplacements urbains, sans aucune logique spatiale. Ce développement répond essentiellement à des motivations d'ordre économique. Bien que beaucoup de seigneuries foncières se composent de droits grevés sur des biens épars, à partir de l'expansion urbaine qui s'intensifie dès le XIII^e siècle, de plus en plus de seigneuries possèdent le domaine direct de certains bourgs. Ces derniers constituent des concentrations de biens importantes ; ils relèvent de formations diverses et de degrés de lotissement différents. Les bourgs développés entre les deux enceintes, l'ancienne et la nouvelle, constituent, en tout cas, des investissements financiers intéressants pour les seigneurs fonciers, tout particulièrement pour les institutions ecclésiastiques qui en acquièrent de plus en plus à l'orée du XIV^e siècle. Ces bourgs proposent des sources de revenus attrayantes utilisées notamment pour la fondation et la pérennisation des chapellenies.

Quelle que soit leur logique géographique, les domaines directs, lorsqu'ils sont conséquents, sont aussi des instruments de pouvoirs efficaces. Ils confèrent à leurs détenteurs un certain contrôle du sol et des habitants de la cité. Lorsque les papes arrivent en ville, une multitude de seigneurs fonciers est déjà présente sur le terrain. En outre, nombreux sont les individus à détenir des biens en alleu – ils ont d'ailleurs tenus à le préciser lors de l'enquête domaniale orchestrée par le comte de Provence Robert d'Anjou en 1333. En effet, alors que le souverain tente d'imposer l'idée d'une directe universelle en ville, les Avignonnais, quant à eux, revendiquent leurs droits et leurs privilèges. Toutefois, la présence des papes à Avignon provoque une explosion démographique sans précédent et une nécessité, pour les nouveaux

arrivants, de se loger rapidement. Nombreux sont alors les détenteurs d'alleux à se détacher progressivement d'une partie de leurs droits au profit de revenus intéressants. Ils acensent, en effet, le domaine utile de leur possession ou, parfois, en vendent le domaine éminent à des seigneurs fonciers désireux d'augmenter leurs prérogatives, voire à de simples individus cherchant à accéder à la propriété éminente. À l'échelle de la cité, la seigneurie foncière s'en trouve ainsi d'autant plus morcelée.

La présence pontificale, à savoir celle d'un seigneur puissant au cœur même de la ville, alors que les comtes, seigneurs politiques des lieux, n'y avaient jamais véritablement résidé, fait émerger un besoin pressant de la part des seigneurs fonciers de faire valoir et de protéger leurs droits. Au cours du XIV^e siècle, et plus encore après l'achat de 1348, de véritables outils de gestion sont développés par les seigneurs fonciers les plus importants. À l'instar des enquêtes domaniales et des inventaires des biens des comtes de Provence et de Toulouse dans la ville, ces livres fonciers sont construits autour des déclarations des tenanciers détenant des biens sous le domaine direct d'un seigneur. Dotés d'une valeur probatoire, ils ont également une fonction mémorielle non négligeable. Ainsi, de réels modèles documentaires circulent dans la ville à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. Certains de ces registres sont l'objet d'un soin tout particulier dans leur réalisation ; ils constituent, à cet égard, des outils de gestion destinés à être non seulement utilisés, mais aussi conservés autant dans une volonté de transmission que pour un usage juridique. Les registres les plus soignés, qui peuvent s'apparenter à des documents d'apparat, sont tous réalisés après l'achat de la ville par les papes. Par ces registres, les seigneurs fonciers « enracinent » les droits qu'ils détiennent sur le sol urbain et réaffirment leur autorité. En outre, les informations que ces livres contiennent se précisent progressivement. En effet, pour garantir le *directum dominium*, il faut pouvoir identifier clairement les tenanciers et la localisation des biens acensés. Si, depuis l'installation de Jean XXII, l'afflux de nouveaux arrivants pousse les autorités locales à redoubler de clarté pour nommer les habitants et les distinguer, cette volonté d'identification précise des tenanciers, de leurs héritiers et des biens qui leur sont légués devient encore plus impérieuse à partir de la seconde moitié du siècle. Ce besoin est, en effet, encore plus nécessaire suite à l'augmentation du taux de mortalité dû aux épidémies de peste, ce qui met en péril la gestion des seigneuries foncières. Si les pontifes avignonnais, au contraire de leurs prédécesseurs – les comtes –, ne prennent pas le soin de réaliser des inventaires de leurs biens dans la cité, leur présence en ville semble agir comme un catalyseur dans l'évolution des pratiques scripturales des autres seigneurs fonciers.

Quelle que soit la forme que revêtent les documents (enquête domaniale, inventaire, terrier, livre de reconnaissance, compte), la méthodologie mise en œuvre dans cette thèse

approche sous de nouveaux aspects les différentes logiques de mise en liste à Avignon et ce qu'elles sous-tendent des points de vue de la seigneurie foncière, de la représentation de la ville et, d'une certaine manière, de la perception spatiale des individus. La construction d'une méthode adaptée pour l'analyse de ces sources a, en effet, permis de les examiner dans leur globalité, à l'échelle du corpus, tout comme dans leurs spécificités afin de comprendre ce qu'elles révèlent. L'étude lexicométrique de la documentation rend possible l'interrogation systématique des terminologies employées dans les livres fonciers pour figurer la ville et s'y repérer. À cet égard, et en considérant les pratiques sociales, nous avons pu voir à quel point il était nécessaire d'interpréter avec précaution l'utilisation des termes employés par les tenanciers et les rédacteurs dans les registres, notamment pour caractériser l'habitat. D'un document à un autre, les mots employés pour nommer les demeures urbaines ne revêtent pas nécessairement le même sens ; en l'absence d'informations complémentaires sur les lieux, il n'est donc pas possible d'associer une terminologie à une typologie architecturale caractéristique, par exemple, du statut des propriétaires. En outre, l'étude comparée des registres fonciers a révélé des logiques géographiques communes de mises en liste, appréciables selon un nouvel angle. Les spécificités des documents donnent, par ailleurs, des indices précieux sur les usages et pratiques de l'espace urbain avignonnais à la fin du Moyen Âge.

L'analyse de la spatialisation des biens recensés dans les livres fonciers a d'abord mis en évidence les stratégies d'occupation du sol des souverains successifs de la cité, et tout particulièrement la composition et la spatialisation de leur domaine direct en ville. Nous avons démontré que, dans certaines sources, la division de l'espace urbain en zones comprises entre les portes des anciens remparts ne doit plus être appréhendée comme une subdivision administrative de la ville et ce, contrairement au maillage paroissial. L'utilisation de ses référents spatiaux est surtout révélatrice de la genèse de la seigneurie foncière des comtes – possession des papes depuis 1348 – qui s'est construite autour de la privatisation des biens communs et, plus spécifiquement, de celle de l'ouvrage défensif du XIII^e siècle. Sujet à de constantes évolutions, ce dernier est au cœur des enjeux de contrôle de la cité. D'abord, symbole de la puissance de la commune à son édification, puis de sa soumission lors des sentences de démantèlement, si les remparts urbains changent de fonction dans les derniers siècles du Moyen Âge, leur usage et leur présence restent centraux pour les autorités comme pour les habitants de la cité. La constante réutilisation et adaptation de l'ouvrage participent d'ailleurs à en faire l'un des morphogènes les plus marquants de la cité. En outre, son utilisation continue comme référent spatial est tout à fait révélatrice des pratiques et des représentations que se font les habitants de la ville. Même après la construction des nouveaux remparts, les murs du

XIII^e siècle restent des repères significatifs qui définissent deux espaces bien distincts, l'un à l'intérieur des vieux murs, l'autre entre les deux murs. Cette dichotomie, perceptible dans la manière de nommer et de se situer dans la ville, reflète effectivement des processus d'urbanisation distincts dans les deux espaces. Bien sûr, l'installation en ville de la papauté et de sa cour a effectivement accéléré l'urbanisation au-delà de l'enceinte communale, mais ce phénomène avait commencé bien avant l'arrivée des pontifes ; ces derniers ne sont d'ailleurs pas les instigateurs de ces changements, le développement de bourgs se faisant par exemple indépendamment de leur initiative. Il repose essentiellement sur des entreprises individuelles et ponctuelles de lotissements de terrains, motivées par des besoins financiers et une demande accrue de logements par les nouveaux arrivants en ville. À la fin du XIV^e siècle, même si de nombreux édifices sont construits à l'extérieur des murs communaux, l'espace entre les deux murs conserve de nombreux terrains agricoles. Ces terrains contribuent, par endroit, à donner aux lieux un caractère profondément rural, tranchant ainsi considérablement avec l'ancien intra-muros qui demeure, pour sa part, très densément bâti.

L'analyse systématique des registres fonciers de la seconde moitié du XIV^e siècle conteste ainsi l'idée d'une ville unitaire et unifiée par son enceinte dite de réunion, présentée dans les premières vues historiques d'Avignon, et laisse plutôt transparaître l'existence d'une ville dans la ville. À l'échelle de la cité, les représentations collectives sont d'abord construites autour de la cité communale, à l'intérieur des murs du XIII^e siècle ; c'est d'abord dans cet espace que se concentrent les prérogatives et les pratiques urbaines. À l'échelle des individus et de leur perception, l'utilisation de la théorie des graphes et la construction d'un graphe de confronts représentatif de la distance spatiale a permis de déceler ce que nous avons considéré comme des quartiers, au sens d'espaces vécus. Ces derniers s'organisent également sur deux espaces distincts, certains dans l'ancien intra-muros, d'autres dans l'espace entre les murs. En outre, l'étude des repères spatiaux les plus utilisés par les contemporains pour se repérer et figurer la ville a mis en exergue une carte mentale des Avignonnais reposant sur des pratiques ordinaires de l'espace urbain ; ce sont, avant tout, les lieux de sociabilité dans lesquels se concentrent de multiples activités et où se développent les échanges qui façonnent les perceptions. Bien loin du tableau d'une cité métamorphosée par la présence des papes, les livres fonciers révèlent l'image d'une ville profondément ancrée dans un espace urbain circonscrit dans ses vieux murs : espace issu d'un long processus d'urbanisation intégrant aussi bien les perceptions que les héritages des pratiques sociales antérieures. L'installation de la papauté ne bouleverse pas les perceptions spatiales des habitants qui se réfèrent d'ailleurs très peu aux marqueurs de la présence de la cour pontificale en ville, comme le Palais des papes et les livrées

cardinalices, qui s'étendent pourtant sur une large superficie au sein de l'ancien intra-muros. Les habitants utilisent essentiellement des repères stables et ancrés dans les pratiques sociales et dans l'espace urbain précédant l'arrivée des pontifes dans la cité rhodanienne.

Dans le même temps, sans en être les acteurs ou les instigateurs, les papes, par leur installation dans la ville, viennent catalyser un certain nombre d'évolutions urbaines. Au-delà de leur palais, ils ne témoignent pas de la volonté de posséder en ville. La présence de la papauté suscite chez les autres seigneurs fonciers déjà établis dans la cité le besoin de recenser la ville, induisant des évolutions scripturales importantes. Leur implantation ne redéfinit pas les représentations de la cité, figurer une ville repose avant tout sur la superposition d'héritages qui influe sur la construction des perceptions. L'installation des papes à Avignon ne doit, ainsi, pas être pensée comme une rupture, et il convient de la replacer dans un temps long et de la restituer dans un contexte bien plus large susceptible de prendre en compte l'ensemble des pratiques sociales et des acteurs locaux antérieurs à l'arrivée des pontifes.

Les premières constatations présentées dans cette étude gagneraient à être enrichies en élargissant le corpus de sources et en allongeant la chronologie observée. En effet, nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, les sources sur lesquelles nous avons concentré notre propos ne nous renseignent que sur l'identité des seigneurs éminents et des détenteurs du domaine utile des biens recensés. Par ailleurs, elles ne donnent pas d'informations précises relatives à l'architecture. Le dépouillement de la documentation notariale conservée aux archives départementales de Vaucluse, dans laquelle se trouve une importante quantité d'actes de locations, permettrait d'élargir le champ d'études et d'appréhender plus finement les évolutions sociétales induites par l'arrivée de nombreux étrangers attirés par la présence des papes en ville. Dans cette optique, le traitement systématique des registres de taxation – d'abord envisagé, mais finalement compromis par l'inaccessibilité des archives apostoliques du Vatican pendant plusieurs mois – autoriserait également ce changement d'échelle qui n'a pu être réalisé que très ponctuellement dans notre étude. Ces sources donnent non seulement des renseignements sur les locataires, mais aussi, plus régulièrement que les terriers, des renseignements sur l'agencement et l'architecture des constructions. À ce titre, l'intégration des données et des analyses archéologiques sur le bâti viendrait également servir une analyse très concrète de l'espace urbain. Le dépouillement de certaines sources du XV^e siècle permettrait, quant à lui, d'apporter des données concernant les individus qui se sont installés dans la cité pour suivre les papes, et qui ont fait le choix d'y rester après leur départ. De nombreux édifices, civils ou religieux sont, par ailleurs, considérablement agrandis et réactualisés au cours du XV^e siècle : une étude des chantiers urbains dans la ville après le départ des pontifes bénéficierait sans aucun

doute à l'approfondissement de la réflexion menée ici. En outre, alors que pendant tout le XIV^e siècle, le conseil de ville ne dispose d'aucun lieu particulier pour se réunir – leurs réunions se tiennent essentiellement dans les prisons de la cour temporelle –, les conseillers acquièrent en 1447 l'ancienne livrée d'Albano dans laquelle est aménagée la maison commune.

En élargissant la chronologie, il serait notamment possible d'étudier comment les lieux investis par la cour pontificale pendant près d'un siècle sont réactualisés ou, au contraire, négligés, voire abandonnés après son départ. La méthode que nous avons construite dans cette thèse a été pensée pour permettre un élargissement des sources et de la chronologie ciblée, aussi un prolongement peut être mené en ce sens. En effet, la méthodologie et les scripts développés aussi bien pour l'extraction semi-automatique des données textuelles que pour la construction et l'analyse des graphes spatiaux peuvent être utilisés sur une documentation bien plus large. En ce sens, le Système d'information géographique construit dans le cadre de cette thèse est également voué à être, prochainement, ouvert et enrichi. Bien sûr, ce SIG a tout d'abord été pensé autour de certaines données et de questions précises. Toutefois, l'intérêt de ce type d'outil réside aussi dans son enrichissement. En effet, il est possible, et souhaitable, d'y ajouter de nouvelles données qui pourront être interrogées différemment selon les problématiques. Le travail de collecte et de création de l'information que nous avons entrepris, et qui constitue une part conséquente de notre recherche doctorale, voudrait pouvoir servir de base à un travail plus conséquent sur l'espace urbain avignonnais. Il conviendrait pour ce faire de réfléchir plus spécifiquement, et de manière collective, à la modélisation, à la mutualisation et à l'intégration des données des chercheurs travaillant sur cette aire géographique.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

- **Archives départementales de Vaucluse**

Archevêché d'Avignon

1G6 – *Cartularium*

Fol. 12 – Bulle du pape Adrien IV à l'évêque d'Avignon confirmant les possessions de l'évêché (21 mai 1155)

Fol. 17 – Diplôme de Frédéric Ier empereur confirmant les droits de l'évêque et la possession de la Vigne Épiscopale

1G7 – Folio 13-14 – Bulle du pape Jean XXII réunissant au Palais épiscopal d'Avignon les bâtiments de l'aumônerie et de la prévôté, pour l'agrandissement du palais épiscopal (1316)

1G8 – Cartulaire de l'évêché d'Avignon (898-1597)

Fol. 88 – Sentence prononcée par le cardinal de Saint-Ange contre la ville

1G9 – Recueil contenant les comptes des recettes et dépenses de l'évêché d'Avignon pour les années 1363-1366, avec actes d'affranchissements, actes de reconnaissances recueillis par Sicard de Fraisse clavaire de l'évêque d'Avignon (1363-1366)

1G10 – Terrier de l'évêché d'Avignon dressé par Sicard de Fraisse clavaire de l'évêque Anglic Grimoard (1366)

1G116 – Reconnaissances, Ventes, investitures de terre et maisons dans Avignon

1G132 – Reconnaissances de l'évêché d'Avignon (1198-1427)

1G133 – Reconnaissances de l'évêché d'Avignon et affranchissements de la Vigne Épiscopale par le clavaire de l'évêché sous ordre d'Anglic Grimoard (1239-1373)

Chapitre métropolitain d'Avignon

1G459 n°30 – « *Fundationes, testamenta, Sorgia, Molendina* »

Pièce 63 : Lettre ordonnant de démolir toutes les constructions bâties sur la Sorgue (11 mars 1315)

1G536 – Livre de reconnaissance du prévôt du chapitre cathédrale pour la ville et le territoire d'Avignon et Morières, reçues par Eudes Monetier, prévôt, et J. de Beymont, son procureur, écrites par Gérard de Sancto Trudone notaire, de 1363 à 1365, avec quelques additions jusqu'à 1391, et quelques actes antérieurs.

1G554 – « Livre de la Sorgue (côté A) » (1368)

Fol. 22-29 : Sentence arbitrale rendue entre le chapitre et la cour temporelle concernant des constructions de la Sorgue entre le portail Brianson et le portail Pertuis, l'entretien et l'usage du canal (18 mars-22 juillet 1316)

1G555 – 1387 – « Livre de la Sorgue (côté B) » copie du XIV^e siècle »

Folio 8 – Attestation des consuls de la clôture *consules clausure* d'Avignon, touchant l'achat fait par les *econsules maiores* des terrains des fossés de la Porte Aurose au Portail Brianson (2 avril 1222)

1G556 — « Livre de la Sorgue » avec actes de concession de portion de la Sorgue pour être recouvertes de construction (1129-1750)

1G589 – (1306-1509).

N°1 – Reconnaissance de maison dans la livrée du cardinal d'Uzès, par Jean Cavallier, pour le monastère des Célestins de Gentilly (14 août 1366)

N°2 – Achat par le cardinal Faydit d'Aigrefeuille, de maison au lieu-dit des Masses provenant de la discussion des biens de Perrochon Ortigue et Timburge Vayrane (12-28 octobre 1388)

1G704 – Actes du chapitre par Jacques Michaelis, notaire – Ventes, baux à acapte, sur-cens, reconnaissances de maisons et de terre (1339-1341)

Fol. 53v-54v – Contraintes architecturales pour la construction de maisons de bourgs (1340)

1G705 – Actes du chapitre : Jacques Michaelis, notaire – Baux et investitures ; reconnaissances ; ventes de terres et de maisons (1342-1343)

Fol. 29v-31 – Contraintes architecturales pour la construction de maisons de bourgs (1343)

1G707 – Baux à acapte, investitures, arrentements, reconnaissances de terres et maisons du chapitre (1372-1374)

Fol. 20-21 – Paroisse Saint-Agricol à l'Estel

1G708 – Reconnaissances, investitures, ventes de maison dans Avignon (1374-1375)

1G709 – Reconnaissances, baux à acapte, ventes de maison dans Avignon (1374-1375)

1G710 – Brèves de Jean Surrel, notaire (1374-1376)

1G711 – Jean Surrel, notaire – Baux à acapte, reconnaissances, ventes de maisons à Avignon et terre dans le territoire de la ville (1376)

1G712 – Jean Surrel, notaire – Baux, reconnaissances, ventes la directe (1377-1378)

1G713 – Baux à acapte, reconnaissances, investitures, ventes dans Avignon (1379)

1G719 – Étendues de Jean Surrel

(1377) Échange de maison entre le prévôt et les religieux de Gentilly

1G762 – *Liber antiquarum cappellaniarum fundatarum a quamplurimis episcopis et aliis particularibus* (1212-1361)

Fondation de chapellenies

1G714 – Actes de Jean Surrel, notaire. Échange de maisons – (1380-1381)

Chapitre collégial de Saint-Agricol

8G30 – Cartulaire de Notre-Dame des Miracle (1327-1349)

8G36 – Possessions et revenus de la collégiale Saint-Agricol dans la paroisse (1294-1497)

8G38 – Possessions et revenus de la collégiale Saint-Agricol dans la paroisse (1294-1497)

8G46 – Possessions et revenus de la collégiale Saint-Agricol dans les paroisses Saint-Didier, Saint-Symphorien et Saint-Geniès (XIV^e-XVI^e s.)

Chapitre collégial de Saint-Agricol

9G2 – Terrier de la collégiale Saint-Pierre avec statuts et privilèges (fin XIV^e siècle)

9G3 – Actes d'acquisitions de la collégiale (1322-1358)

9G6 – Fondations de bénéfices, privilèges et indulgences de la collégiale (1358-1600)

9G7 – Droits sur le cimetière

9G10 – Divers droits

9G14 – Directe – Achat, transaction, reconnaissances, testaments, donations (XIV^e-XVI^e s.)

9G15 – Directe – Achat, transaction, reconnaissances, testaments, donations (XIV^e-XVI^e s.)

9G17 – Directe – Achat, transaction, reconnaissances, testaments, donations (XIV^e-XVI^e s.)

9G18 – Directe – Achat, transaction, reconnaissances, testaments, donations (XIV^e-XVI^e s.)

9G24 – Directe – Achat, transaction, reconnaissances, testaments, donations (XIV^e-XVI^e s.)

9G37 – Directe – Achat, transaction, reconnaissances, testaments, donations (XIV^e-XVI^e s.)

Chapitre collégial de Saint-Didier

10G25 – Possession et revenus, directe de maisons dans Avignon (XIV^e-XVI^e s.)

Augustins d'Avignon

1H25 – Livre des biens du couvent depuis 1281 (1633-1764)

1H27 – Établissement du couvent. Achats, testaments, transactions et donations de terrains et maisons pour l'établissement de couvent.

Bernardines de Sainte-Catherine d'Avignon

71H5 – Terrier de directes et censes (1366)

71H13 - Terrier de directes et censes (1413)

71H30 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H48_1 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H48_2 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H50_1 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H50_2 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H52 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H54 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H55_1 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H55_2 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

71H59_2 – Acte de reconnaissance, baux à acapte, investiture, achat, vente de maisons dans Avignon et son terroir (XIV^e-XVI^e s.)

Visitandines de Saint-Georges

107H15 – Terrier de Notre-Dame des Miracles (1392)

Sainte-Praxède d'Avignon

77H33 – Reconnaissances diverses dans Avignon (XIV^e-XVIII^e s.)

77H58 - Reconnaissances diverses dans Avignon (XIV^e-XVI^e s.)

Célestin de Gentilly

20H6 – Testaments, donations et fondations (XIV^e-XVII^e s.)

Aumône de la Fusterie

H Aumône de la Fusterie D3 – Inventaire de 1700 qui comprend de nombreux actes détruits et notamment des reconnaissances de directes à l'aumône pour tout le XIV^e siècle.

Fonds Anne-Marie Hayez

Transcription partielle et réorganisation des registres pour projets de recherche et édition

195J127 – Terrier du chapitre cathédral d'Avignon

195J128 – Terrier du chapitre collégial de Saint-Pierre (1970-1985)

195J129 – Terrier de Saint-Catherine (1970-1985)

195J130 – Terrier de Saint-Véran (1970-1985)

195J131 – Terrier de Saint-Jean de Jérusalem (1970-1985)

195J132 – Terrier des Repenties de Notre-Dame des Miracles (1970-1985)

195J133 – Censives des Cabassole (1970-1985)

Transcriptions, matériaux de dépouillement

195J338 – Terrier du chapitre cathédral d'Avignon (1990-1993)

195J134 – Terrier de la ville (1980-1995)

195J135 – Terrier de Saint-Jean de Jérusalem (1970-1985)

195J136 – Censives des Cabassole (1970-1985)

195J342 – Rue d'Avignon

- **Archives départementales des Bouches-du-Rhône**

B 169 – État des droits et biens domaniaux de Charles I^{er} d'Anjou (Avignon-1251)

B 303 – Concessions à la commune d'Avignon par le comte de Forcalquier

B 437 – Inventaire des biens des Templiers saisis (1308)

B1020 – Enquête des droits et biens domaniaux de Charles II d'Anjou (1298)

B 1044 – Enquête des droits et biens domaniaux de Robert d'Anjou (1333)

B1519 – Comptes généraux du comté de Provence. Rationnaire général du Comté de Provence avec recettes et dépenses détaillées (1323-1324)

56H1304 – Registre des cens de Saint-Jean de Jérusalem à Avignon (1319)

56H1305 – Registre des cens de Saint-Jean de Jérusalem à Avignon (1350)

56H1311 - Registre des cens de Saint-Jean de Jérusalem à Avignon (1386)

56H4267 – Don de maisons paroisse Saint-Pierre (1245)

56H4299 – Don de biens à l'Hôpital (1173)

56H4311 – Don à l'Hôpital (1199)

56H5199 – Bulle *Ad providam Christi* : remise des biens des Templiers aux Hospitaliers (1312)

- **Archives privée du château de Barbentane**

Pièce 67 – 1319 – Investissement de Jean Cabassole de cinquante livres reforciaats annuelles sous la forme d'un fief de plusieurs tenures par le comte Robert d'Anjou

Pièce 98 – 1348 – Cens dû aux héritiers de Jean de Cabassole

- **Archives municipale d'Avignon**

CC1 – Terrier de la ville (1362)

CC21 – Levée d'une taille par le conseil de ville (1380)

DD7 – Livre de cens et des services dûs à la ville (1380-1401)

DD8 – Livre de cens et des services dûs à la ville et copie testament de Jean Teisseire (1404-1414)

BB1 – Délibérations du conseil de ville (1372-1376)

BB2 – Délibération du conseil de ville (1458-1471)

BB67 – Sommaire des délibérations du conseil des années XIV^e-XVI^e s. (1756-1757)

1D8 – Administration générale de la commune. Délibération du conseil général de la commune (1791-1794)

Boîte Pintat

Boîte 2 – n°9 – Achat de la ville d'Avignon par le pape Clément VI à la reine Jeanne (juin 1348)

Boîte 2 – n°21/22 – Confirmation du serment des libertés et statuts de la ville

Boîte 11 – n°21 (386) – Lettres patentes de Robert d'Anjou : les parties de lices et de remparts indument occupés par certains habitants doivent être remis à la ville (mars 1306)

Boîte 11 – n°22 (388) – Levée d'une taille (1311)

Boîte 22 – 680 – Ordre de faire démolir tous les édifices construits sur les lices et murailles vieilles de la ville (juillet 1377)

Boîte 26 – n°756 – Ordre de faire démolir tous les édifices construits sur les lices et murailles vieilles de la ville (1309)

Boîte 26 – n°761 - Ordre de faire démolir certains édifices et pont construits sur les vieilles murailles de la ville et le béal de la Sorgue (septembre 1377)

Boîte 32 – n°934 – Hommage et fidélité prêtés par les Avignonnais aux commissaires députés par le pape Innocent VI (avril 1358)

Boîte 34 – n°982 – Au sujet de la levée d'une taille (février 1328)

Boîte 35 – n°1019 – Au sujet de la levée d'une taille (juillet 1314)

Boîte 44 – n°1441 – Robert d'Anjou ordonne de faire démolir et murer les édifices construits sur le béal de la Sorgue et les brèches ouvertes dans les remparts (mai 1342)

Boîte 45 – n°1417 – Au sujet de la levée d'une taille (1321)

Boîte 96 – 3147 – Bail de maison au profit de Jean Teisseire (1386)

Boîte 96 – 3223 – Vente d'une maison à Jean Teisseire (1364)

Boîte 96 – 3247 – Bail donné à Jean Teisseire (1368)

- **Archives Apostoliques du Vatican**

Coll. 47 – fol. 74-153 – Comptes des clavares du viguier (1360-1361)

Coll. 51 – fol. 99-122 – Liste des citoyens d'Avignon (1358)

Coll. 52 – fol. 1-250 – Assignation de maisons aux cardinaux, Avignon (1317-1339)

Coll. 53 – fol. 1-171 – Assignation de maisons aux cardinaux, Avignon (1343-1358)

Int. et ex. 275 – fol. 123 – Travaux pour la clôture de la ville (janvier 1355)

Int. et Ex. 277 fol. 229v. – Le pape engage deux cents florins pour la clôture de la ville (1355)

Int. et Ex. 282 fol. 198 – Réparation des portails de la ville (1357)

Int. et Ex. 292 fol. 236 – Réparation des portails de la ville (1357)

Int. et Ex. 358 – fol. 1-247 – Comptes des clavares du viguier (1383-1384)

Reg. Aven. 81 fol. 330-460 – Reconnaissances, ventes, succession de cens à la famille Cabassole

Reg. Aven. 139 fol. 669 – Autorisation donnée par Innocent VI d'ériger l'église paroissiale de Saint-Pierre en collégiale (1358)

Reg. Aven. 204 fol. 428-507 – *Liber divisionis cortesianorum et civium romanae curiae et civitatis Avinionis* (1371)

Reg. Aven. 67 fol. 156 – Lettre de Clément VI mentionnant le déménagement de la commanderie à l'emplacement de la maison du Temple

- **Bibliothèque municipale d'Avignon (Ceccano)**

Ms. 1738 – Manuscrit Jean-Raymond Deveras

Ms. 2776 – Annales historiques, chronologiques et critiques sur l'état ancien et moderne, civil et ecclésiastique de la ville d'Avignon par Joseph-Louis-Dominique de Cambis (XVIII^e s.)

Ms. 2833 – *Liber iurium* d'Avignon

Ms. 3047 – Copie de l'acte de construction de la poissonnerie (1320) et livre de raison de Jean Artaud avec détail de cens et de maisons dans Avignon

Ms. 5205 - Recueil des épitaphes et inscriptions qui sont dans les différentes églises de cette ville d'Avignon par Jean-Raymond Deveras (1750)

Ms.5775-5790 – Fonds Léon-Honoré Labande

Ms. 5664-5757 – Fonds Pierre Pansier

Ms. 6457-6489 – Fonds Joseph Girard

- **Bibliothèque municipale de Carpentras (Inguimbertaine)**

Ms. 557 – Livre rouge d'Alphonse de Poitiers

- **Archives nationales**

J306 – Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers (1249-1271)

JJ11, fol. 158-210 – polyptique d'Alphonse de Poitiers (1253-1254).

SOURCES IMPRIMEES ET EDITEES

ACHARD Paul, *Guide du voyageur ou dictionnaire historique des rues et des places publiques de la ville d'Avignon*, Avignon, Imprimeur-libraire Seguin-Ainé, 1857.

ALBANÈS Joseph-Hyacinthe, CHEVALIER Ulysse, *Gallia Christiana Novissima, Tome septième, Avignon : évêques, archevêques, prévôts*, Valence, 1920.

BALUZE Etienne, *Vitae paparum Avenionensium (1305-1394)*, éd. Guillaume MOLLAT, 4 vol., Paris, Letouzey et Ané, 1916-1922.

BARATIER Édouard (éd.), *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1969.

BLANCARD Louis, *Iconographie des sceaux et bulles des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris, 1860.

BERNARD Auguste, BRUEL Alexandre (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 4, Paris, 1876-1903.

BRESC Henri, *Le livre de raison de Paul de Sade (Avignon, 1390-1394)*, Paris, Éditions du CTHS, 2013.

BRUN Robert, « Annales Avignonnaises de 1382 à 1410 (Extraites des Archives Datini) », dans *Mémoire de l'Institut Historique de Provence*, XII, 1935, p. 105-142.

DU CANGE et al., *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort : L. Favre, 1883-1887.

CHAILLAN Marius, *Notice et documents sur la Maison des Repenties à Avignon au XIV^e siècle*, Aix, Dragon, 1904.

CHAILLAN Marius, *Recherches et documents inédits sur l'Orphanotrophium du pape Grégoire XI à Avignon*, Avignon, Aubanel, Aix, Dragon, 1904.

CLOUZOT Étienne, *Pouillés des provinces d'Aix, Arles et Embrun*, Paris, 1923.

DE MAULDE-LA-CLAVIERE René, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIII^e siècle*, Paris, L. Larose, 1879.

DE REIFFENBERG Frédéric (éd.), *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, t. II, Bruxelles, imprimeur M. Hayez, 1838.

DUCHESNE François, *Histoire de tous les cardinaux françois de naissance, ou qui ont esté promoteus au cardinalat*, 2, Paris, 1660.

DUHAMEL Léopold, *Les origines du palais des papes*, Tours, Paul Bousrez, 1883.

DUHAMEL Leopold, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents (976-1582)*, Avignon, Seguin, 1905.

DUPRAT Eugène, *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame des Doms. 1060-1263*, Avignon, Musée Calvet, 1932.

FALQUE Maurice, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris, Champion, 1908.

FANTONI CASTRUCCI Sebastiano, *Istoria della città d'Avignone, e del Contado Venesino, stati della sede apostolica nella Gallia, co'lumi di molte principali materie dell'istoria uniuersale ecclesiastica e laica*, Venise : Gio. Giacomo Hertz, 1678.

FAWTIER Robert, MOLLAT Guillaume, VOGEL Cyrille (dir.), *Tables des registres de Clément V publiés par les bénédictins*, Paris, E. De Broccard, 1948.

GÖLLER Emil, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johann XXII.*, Paderborn, 1910.

GÖLLER Emil, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Benedikt XII.*, Paderborn, 1920.

GUIZOT François, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1825.

HOLLARD Claude-France (éd.), *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon au temps de la commune (1170-1250)*, Paris, CNRS éd., IRHT, 63, 2001.

JACOB Louis, « L'œuvre poétique de Boniface de Castellane », dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, 32, 1951, n°2, p. 9-19, n° 3, p. 9-25.

LABANDE Léon-Honoré, *L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon, des origines au XIII^e siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1907.

MANTEYER Georges DE, *Les Chartes du pays d'Avignon (439-1040)*, Mâcon, impr. de Protat frères, 1914.

MARTIN-PORTIER Christine, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence Charles Ier (1250-52), Charles II (1296-99) et Robert Ier d'Anjou (1331-33) : vigueries de Tarascon et d'Avignon : édition et commentaire*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Paul BOYER, Université d'Aix-Marseille, tome 2, 2006.

MERCIER Louis-Sébastien, *Tableau de Paris. Nouvelle édition corrigée et augmentée*, Amsterdam, 1782.

MERIMEE Prosper, *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, Paris, 1835.

MILLIN Aubin-Louis, *Voyage dans les départements du midi de la France*, 2, Paris, 1807.

MOHLER Ludwig, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Klemens VI.*, Paderborn, 1931.

PANSIER Pierre, *L'œuvre des Repenties à Avignon du XIII^e au XVIII^e siècle*, Avignon, Roumanille, 1910.

PANSIER Pierre, « Annales Avignonaises de 1370 à 1392 d'après le livre des mandats de la gabelle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat*, vol. 3, 1914, p. 1-73.

PANSIER Pierre, *Dictionnaire des anciennes rues d'Avignon*, Avignon, Laffitte, 1932.

PARAVICINI Werner (éd.), « Hans von Waltheym, pèlerin et voyageur », dans *Provence historique*, 166, 1991, p. 470-471.

PECOUT Thierry (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence occidentale (octobre 1331 et septembre-décembre 1333)*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2013.

PECOUT Thierry (dir.), *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2018.

PFEFFEL Friedrich, *Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville d'Avignon et l'État d'Avignon avec les pièces justificatives*, 1768.

SCHÄFER Karl-Heinrich, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Johann XXII, Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen hof-und finanzverwaltung (1316-1378)*, 1, Paderborn, 1911.

SCHÄFER Karl-Heinrich, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Benedikt XII., Klemens VI. und Innocenz VI. (1335-1362)*, Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen hof-und finanzverwaltung (1316-1378) 3, Paderborn, 1914.

SCHÄFER Karl-Heinrich, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter der Päpsten Urban V und Gregor XI (1362-1378)*, Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen hof-und finanzverwaltung (1316- 1378) 6, Paderborn, 1937

TEULET Alexandre, *Layettes du trésor des chartes*, 2, Paris, 1866.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire d'Avignon, ouvrage collectif, Aix-en-Provence, Edisud, 1979.

ABBE Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », dans Benoît CURSENTE, Mireille MOUSNIER, *Les Territoires du médiéviste*, Rennes, 2005, p. 383-399.

ABRIC Jean-Claude, « La recherche du noyau central et de la zone muette des représentations sociales », dans *Id.* (dir.), *Méthode d'étude des représentations sociales*, Ramonville Saint-Agne, Éd. Érès, 2003, p. 59-80.

ALEXANDRE-BIDON Danièle, TREFFORT Cécile, « Un quartier pour les morts : images du cimetière médiéval », dans Danièle ALEXANDRE-BIDON, Cécile TREFFORT (dirs.), *Àveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, p. 253-273.

ALLIMANT-VERDILLON Anne, *Jardins du palais des papes – étude historique et archéologique*, Avignon, Service Régional de l'Archéologie Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2015.

ALLINGRI Matthieu, *Le métier de notaire en Europe méridionale à la fin du Moyen Âge : Étude comparée de deux modèles régionaux (Italie communale, pays catalans, v. 1280-1420)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Louis GAULIN, Université Lumière Lyon 2, 2014.

ALLINGRI Matthieu, « L'activité et les relations d'un grand notaire avignonnais au tournant des XIV^e et XV^e siècles : Giorgio Briconi », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 121, 2, 2009, p. 377-416.

ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, « Produzione e conservazione documentarie nel principato sabauda, XIII-XV secolo », dans *Bulletin dell'Istituto italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 110-1, 2008, p. 279-348.

ANGOTTI Claire, CHASTANG Pierre, DEBIAIS Vincent, KENDRICK Laura (dirs.), *Le pouvoir des listes au Moyen Âge. – I. Écriture de la liste*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2019.

ANHEIM Étienne, FELLER Laurent, JEAY Madeleine, MILANI Giuliano, *Le pouvoir des listes au Moyen Âge. – II. Listes d'objets, listes de personnes*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2020.

ANHEIM Étienne et CHASTANG Pierre, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI^e-XIII^e siècle) », dans *Médiévales*, 56, 2009/1, p. 5-10.

ARNAUD Jean-Luc, *Analyse spatiale, cartographie et histoire urbaine*, Marseille/Aix-en-Provence, Éd. Parenthèses/MMSH, 2008.

AUBENAS Roger, *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Éditions du feu, 1931.

AURELL Martin, *La vielle et l'épée : Troubadours et politique en Provence au XIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1989.

AURELL Martin, *Une famille de la noblesse provençale : les Porcelet*, Avignon, Aubanel, 1986.

AUTHIER Jean-Yves, BACQUE Marie-Hélène, GUERIN-PACE France (dirs.), *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte, 2007.

BAHOKEN Françoise, BEAUGUITTE Laurent, LHOMME Serge, *La visualisation des réseaux. Principes, enjeux et perspectives*, halshs-00839905, 2013.

BALOSSINO Simone, *Le pont d'Avignon. Une société de bâtisseurs (XII^e-XV^e siècle)*, Avignon, Éditions Universitaires Avignon, 2021.

BALOSSINO Simone, RAO Riccardo (dirs.), *Ai margini del mondo comunale, Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Sesto Fiorentino, All'Insegna del Giglio, 2020.

BALOSSINO Simone et GUYONNET François, « Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili », dans Simone BALOSSINO, Riccardo RAO, *Ai margini del mondo comunale, Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, Sesto Fiorentino, All'Insegna del Giglio, 2020, p.11-29.

BALOSSINO Simone, « La violence, les villes et l'Église : quelques cas méridionaux (XII^e-XIII^e siècle) », dans *L'Église et la violence (X^e-XIII^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 54, Toulouse, Privat, 2019, p. 63-85.

BALOSSINO Simone, BUTAUD Germain, GUYONNET François, « Les tours en ville. Noblesse et habitat à Avignon et dans la région comtadine (XI^e-XV^e siècle) », dans *Provence historique*, 66, 2016, p. 403-430.

BALOSSINO Simone, *I podestà sulle sponde del Rodano : Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Rome, Viella, 2015.

BALOSSINO Simone, MARTIN-PORTIER Christine, « L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon », dans Thierry PECOUT (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence occidentale (octobre 1331 et septembre-décembre 1333)*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2013, p. 339-434.

BALOSSINO Simone, « Elle ne voulait obéir ni à Dieu ni aux hommes. Avignon 1226 » dans Patrick GILLI, Jean-Pierre GUILHEMBET, *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 279-296.

BALOSSINO Simone, « Un territorio conteso: l'espansione del comune di Avignone nelle aree extracittadine (prima metà del secolo XIII) », dans *Mélanges de l'École Française de Rome*, 123-2, *Moyen Âge*, 2011, p. 397-416.

BALOSSINO Simone, CHIFFOLEAU Jacques, « Valdesi e mondo comunale in Provenza nel Duecento », dans Marina BENEDETTI, *Valdesi medievali. Bilanci e prospettive di ricerca*, Turin, Claudiana (« Studi storici »), 2009, p. 61-102.

BALOSSINO Simone, LENOBLE Clément, « *Pro utilitate fratrum minorum*. Notes sur les rapports entre les Franciscains et la commune d'Avignon au début du XIII^e siècle », dans *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Toulouse, Privat, 2009, p. 313-355.

BALOSSINO Simone, « Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône, XII^e-XIII^e siècles », dans Lucien FAGGION, Anne MAILLOUX, Laure VERDON (dirs.), *Le notaire, entre métier et espace public en Europe, VIII^e-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2008, p. 183-197.

BALOSSINO Simone, « Justices ecclésiastiques et justices laïques dans les communes de la basse vallée du Rhône (XII^e-milieu du XIII^e siècle) », dans *Cahier des Fanjeaux*, 42, Toulouse, 2007, p. 47-82.

BARDET Jean-Pierre, BOUVIER Jean, PERROT Jean-Claude, ROCHE Daniel, RONCAYOLO Marcel, « Pour une nouvelle histoire urbaine », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 6, 1977, p. 1237-1254.

BARNES John Arundel, « Class and committees in a Norwegian island parish », dans *Human Relations*, 7, p. 39-58.

BARO Guilhem, VERBRUGGE Agnès, CARRU Dominique, *33 Place des Corps Saints, ancienne chapelle du Bienheureux Pierre de Luxembourg, Rapport final d'opération*, Avignon, Service d'archéologie du département de Vaucluse, 2016.

BARTOCCI Andrea, *Le successioni a favore dei Frati Minori e la scienza giuridica dell'età avignonese (1305-1378)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Antonio PADOA SCHIOPPA et de Jacques CHIFFOLEAU, Paris, EHESS, 2007.

BATTON-HUBERT Mireille, DESJARDIN Éric, PINET François, *L'imperfection des données géographiques. Bases théoriques*, Londres, ISTE, 2019.

BAYLE Gustave, « Une bourgeoise Avignonnaise au temps des papes au Moyen Âge », dans *Mémoire de l'Académie du Vaucluse*, t. V, 1886, p. 295-306.

BAYOL Jean, « L'ancienne commanderie de Saint-Jean le Vieux d'Avignon », dans *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, t. XIX, 1900, p. 7-23.

BERNARDI Philippe, LEROY Nicolas, « Des statuts urbains aux statuts de métier : l'exemple de la fusterie d'Avignon au milieu du XIII^e siècle », dans Didier LETT (dir.), *Statuts communaux et circulations documentaires dans les sociétés méditerranéennes de l'occident (XII^e-XV^e siècle). Statuts, écritures et pratiques sociales – II*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 95-113.

BERNARDI Philippe, « L'enregistrement des dépenses pontificales : calculs et pratiques comptables à Avignon au XIV^e siècle », dans *Comptabilités*, 7, 2015. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1705>

BERNARDI Philippe, MIGNON Jean-Marc, « Évaluation et mesure des bâtiments. L'exemple de la Provence médiévale », dans *Histoire & mesure*, 16/3-4, 2001, p. 309-343.

BERIOU Nicole, CHIFFOLEAU Jacques (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII^e-XV^e siècle)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2009.

BERTHE Maurice, *Le comté de Bigorre. Un milieu rural du bas Moyen Âge*, Paris, SEVPEN, 1976.

BERTRAND Paul, « Jeux d'écriture : censiers, comptabilités, quittances...(France du Nord, XIII^e-XIV^e siècles) », dans Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS, Étienne RENARD, *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur les 8 et 9 mai 2008*, Paris, École des chartes, 2012, p. 165-195.

BERTRAND Paul, « La fondation des ordres mendiants : une révolution ? », dans *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 195-204.

BERTRAND Paul, *Commerce avec dame pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e-XIV^e s.)*, Liège, Presses Universitaires de Liège, 2004.

BERTRAND Paul, « À propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles. », dans *Médiévales*, n°56, 2009, p. 72-92.

BERTRAND Paul, *Les Écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015

BESNIER Maurice, « Les cartes vaticanes. Une vue de Rome de 1631 », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 20, 1900, p. 289-298.

BESSE Laurent, COGNE Albane, KRAMPI Ulrike, SAUGET Stéphane (Dirs.), *Voisiner. Mutation urbaines et constructions de la cité du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2018

BIGET Jean-Louis, « Les villes du Midi de la France au Moyen Âge », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVE (Dirs.), *Panoramas urbains. Situations de l'histoire des villes*, Lyon, ENS Éditions, 1995, p. 149-172

BIGOT Olivier, MOUSSET Hélène, « SIGArH : SIG archéologique et historique de Bordeaux », dans Élisabeth LORANS et Xavier RODIER (Dirs.), *Archéologie de l'espace urbain*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013, p. 149-161.

BIRABEN Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens. 1. La peste dans l'histoire. 2. Les hommes face à la peste*, Paris-La Haye, Mouton, 1975-1976.

BLONDEL Vincent, GUILLAUME Jean-Loup, LAMBIOTTE Renaud, LEFEBVRE Étienne, « Fast unfolding of communities in large networks », dans *Journal of Statistical Mechanics: Theory and Experiment*, 10, 2008, p. 1-12.

BOMMIER-PINCEMIN Bénédicte, « Construire et utiliser un corpus : le point de vue d'une sémantique textuelle interprétative », dans Anne CONDAMINES, Cécile FABRE, Marie-Paule PERY WOODLEY (éd.), *Actes de l'Atelier Corpus et TAL : pour une réflexion méthodologique*, TALN'99, Cargèse, 1999, 26-36.

BONNAUD Jean-Luc, « Les juges mages du comté de Provence et de Forcalquier à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e) », dans Riccardo RAO, *Les grands officiers dans les territoires angevins*, Rome, École française de Rome, 2016, p. 189-206.

BONZON Anne, GUIGNET Pierre, VENARD Marc (dirs.), *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2014.

BOONE Marc, LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89, 2011, p. 114.

BOURIN Monique et CHAREILLE Pascal, *Noms, prénom surnoms au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2014.

BOVE Boris, LE MARSQUIER Yvonne Hélène, BOURLET Caroline, DESCAMPS Benoît, BOUHAÏK-GIRONES Marie, « Du proche au lointain : essais de restitution de l'espace vécu à Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 134, 2007, p. 7-47.

BOUCHERON Patrick, MENJOT Denis (Dirs.), *Histoire de l'Europe urbaine*, tome 2, *La ville médiévale*, Paris, Seuil, 2003

BOUCHERON Patrick, FOLIN Marco (Dirs.), *I grandi cantieri del rinnovamento urbano : esperienze italiane ed europee a confronto, secoli XIV-XVI*, Rome, École française de Rome, 2001.

BOUCHERON Patrick, « Pouvoir princier et structures de la propriété immobilière à Milan au temps des Sforza (1450-1500) : questions et perspectives », dans Olivier FARON, Étienne HUBERT, *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Actes de la table ronde de Lyon (14-15 mai 1993), Rome, École française de Rome, 1995, p. 207-226.

BOURLET Caroline, BETHE Anne-Laure, « création des plans de référence pour la fin du Moyen Âge : îlots, voirie, paroisses et quêtes », dans Hélène NOIZET, Boris BOVE, Laurent COSTA (dirs.), *Paris de parcelles en pixels*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, p. 155-165.

BOUTIER Jean, « Réduire les villes en cartes. L'invention d'un regard non figuratif dans l'Europe moderne », dans *La ville figurée : Plans et vues gravées de Marseille, Gênes et Barcelone*, Paris, Parenthèse, p. 23-35.

BOYER Jean-Paul, « Sacre et Théocratie : le cas des rois de Sicile Charles II (1298) et Robert (1309) », dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 1997, p. 561-607.

BRETON Alain, « La chapelle du Bienheureux Pierre de Luxembourg aux célestins », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, t. LXV-LXVI, 1988-1989, p. 55-73.

BRIENS Chloé, *Les quatre carrières juives du Comtat Venaissin. Étude de leur implantation dans le tissu urbain de la ville, leur architecture et leur habitat, entre le XII^e et le XV^e siècle*, Mémoire de Master d'Histoire de l'art sous la direction Nathalie MATHIAN et Nicolas REVEYRON, Université Lumière Lyon2, 2019

BRIGAND Robin, *Réseau de voies et lecture des formes. L'exemple de la commune d'Avignon*, Rapport de fin de contrat ANR MONUMOVI, équipe Morphocity, 2016.

BRUNEL Georges, « En tournant autour du faux », dans *CeROArt*, HS, 2013.

BRUNEL Ghislain, « Entre art et pouvoir : l'illustration des chartes en France (fin du XIII^e – milieu du XV^e siècle) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 169-1, 2011, p. 43.

BRUNNER Thomas, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », dans *Le Moyen Âge*, t. CXV, 2009, p. 29-72.

BUTAUD Germain, François GUYONNET, « Le développement urbain en Comtat Venaissin (XI^e-XV^e siècle) », dans *Avignon et le Comtat Venaissin. Empreinte et influence de la papauté (XIV^e-XVIII^e)*, Congrès archéologique de France, 175^e session, Paris, Société française d'Archéologie, 2016, p. 33-53.

BUTAUD Germain, « Aperçus sur la coseigneurie en Comtat Venaissin (XII^e-XV^e siècles) », dans *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 122/1, 2010, p. 63-87.

CAGIANO DE AZEVEDO Michelangelo, «LAUBIA», dans *Studi Medievali*, 3-10, 1969, p. 431-463.

CAMMAROSANO Paolo, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, Carocci, 1991.

CARRAZ Damien, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon Presses universitaires de Lyon, 2020.

CARRAZ Damien, « Les commanderies dans l'espace urbain. Templiers et Hospitaliers dans les villes de l'Occident méditerranéen (XII^e-XIII^e siècle) », dans *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 124-1, 2012.

CARRAZ Damien, « La territorialisation de la seigneurie monastique : les commanderies provençales du Temple (XII^e-XIII^e siècle) », dans *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 123-2, 2011.

CARRAZ Damien, « Une commanderie templière et sa chapelle en Avignon : du Temple aux chevaliers de Malte », dans *Bulletin Monumental*, 154-1, 1996.

CARRIER Nicolas (dir.), *Alleux et alleutiers. Propriété foncière, seigneurie et féodalités (France, Catalogne, Italie, X^e-XII^e siècle)*, Lyon-Avignon, CIHAM-Éditions, 2021.

CARRU Dominique, MARKIEWICZ Christan, « La fouille de la rue Grivolos. Occupations urbaines antiques et médiévales », dans *Bulletin archéologique de Provence*, 22, 1993, p. 49-72.

CARRU Dominique, *Avignon, rapport de fouille de sauvetage rue Saint-Agricol*, Rap. 05142, Avignon, Service départemental d'archéologie de Vaucluse, 1977.

CARRU Dominique, *Chantier Nord et Est de l'église Saint-Agricol d'Avignon, recherches archéologiques*, Rap. 05143, Avignon, Service départemental d'archéologie de Vaucluse, 1979.

CARRU Dominique, *Avignon – chantier Saint-Agricol et rue Racine*, Rap. 05144, Avignon, Service départemental d'archéologie de Vaucluse, 1980.

CARRU Dominique, *Avignon – Place de la Principale, fouilles de sauvetage urgent, mars 1987*, Avignon, Service départemental d'archéologie de Vaucluse, 1987.

CARRU Dominique, « L'origine des églises d'Avignon d'après les sources archéologiques », dans *Annuaire de la société des amis du palais des papes*, 73, Avignon, 1996, p. 65-77.

CARRU Dominique, « Le Quartier de l'Hôpital Sainte-Marthe dans l'antiquité et durant le moyen-âge : recherches archéologiques récentes », dans *Études vauclusiennes*, 57, 1997, p. 23-30.

CARRU Dominique, « Le Rhône à Avignon. Données archéologiques. Le Rhône romain, dynamiques fluviales, dynamiques territoriales », dans *Gallia*, 56, 1999, p. 109-120.

CARRU Dominique, « Le palais des papes d'Avignon : essai de morphogenèse », dans Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dirs.), *Les palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2004, p. 189-212.

CARRU Dominique, « Avignon durant l'Antiquité tardive : approches archéologiques et topographiques », dans *Études Vauclusiennes*, 77-78, 2007-2010, p. 51-62.

CARRU Dominique, TALLAH Linda, *Carte archéologique de la Gaule, Vaucluse : Avignon, Carpentras, Cavaillon*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 2015.

CASTELNUOVO Guido, « Migrants et marchands : les Italiens à Avignon à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) », dans Sylvestre CLAP (dir.), *Le Palais des Baroncelli entre Toscane et Provence*, Avignon, sous presse, p.12-32.

CASTELNUOVO Guido, VINGTAIN Dominique, « Le Palais des Papes d'Avignon, enjeu d'une reconnaissance aux multiples facettes », dans Isabelle BRIANSO, Dominique CASSAZ (éd.), *Vivre le patrimoine mondial au quotidien. Dynamiques et discours des habitants*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2022, sous presse.

CASTEX Jean, COHEN Jean-Louis, DEPAULE Jean-Charles, *Histoire urbaine, anthropologie de l'espace*, Paris, CNRS Éditions, 1995.

CATALO Jean, CAZES Quitterie (dirs.), *Toulouse au Moyen Âge. 1000 ans d'histoire urbaine*, Portet-sur-Garonne, Nouvelles Éditions Loubatières, 2010.

CATALO Jean, GINOUEZ Olivier, GUYONNET François, CARRU Dominique, « Les faubourgs médiévaux en question, l'exemple du Midi de la France », dans *Archéopages : archéologie & société*, Inrap, 24, 2009, p. 22-45.

CAZABET Rémi, *Détection de communautés dynamiques dans des réseaux temporels*, Thèse d'Informatique sous la direction de Chihab HANACHI et de Frédéric AMBLARD, Université de Toulouse, 2013.

CHEDEVILLE André, LE GOFF Jacques, ROSSIAUD Jacques (dirs.), *Histoire de la France urbaine, tome 2, La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Seuil, 1980.

CHASTANG Pierre, « La ville au prisme de la liste : dénombrer, délimiter et connaître à Paris, Avignon et Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècles », à paraître.

CHASTANG Pierre, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013.

CHASTANG Pierre, ANHEIM Étienne, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI^e-XIII^e siècle) », dans *Médiévales*, 56, 2009, p. 5-10.

CHASTANG Pierre, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 2001.

CHEYLAN Jean-Paul, « Les processus spatio-temporels : quelques notions et concepts préalables à leur représentation », dans *M@ppemonde*, 87, 3, 2007.

CHIFFOLEAU Jacques, « Le palais des Papes », dans Olivier WIEVIORKA, Michel WINOCK, *Les lieux de l'histoire de France*, Paris, Perrin, 2017.

CHIFFOLEAU Jacques, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, 2011.

CHIFFOLEAU Jacques, « Les gibelins du royaume d'Arles. Notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècles », dans Pierre GUICHARD, Marie-Thérèse LORCUN, Jean-Michel POISSON et Michel RUBELLIN (dirs.), *Papauté, monachisme et théories politiques*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, p. 669-695.

CHOUQUER Gérard, « Le plan de la ville antique et de la ville médiévale de Besançon », dans *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, 45, 1994, p. 361-407.

CHIFFOLEAU Jacques, « Avignon, les merveilles du monde », dans *Provence historique*, 166, 1991, p. 485-491.

CHIFFOLEAU Jacques, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e au début du XIV^e siècle », dans *Effacement du catharisme ? (XIII^e-XIV^e s.)*, Cahiers de Fanjeaux, 20, Toulouse, Privat, 1985, p. 73-99.

CHIFFOLEAU Jacques, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV^e siècle*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1984.

CHIFFOLEAU Jacques, « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 91-2, 1979, p. 785-825.

CHOUQUER Gérard, *Méthodologie de l'analyse de morphologie urbaine. Le centre historique de Beja, Portugal*, Coimbra, Porto, Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2012.

CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie – La crise des récits géohistoriques*, Paris, Éditions Errance, 2008.

CHOUQUER Gérard, *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 2000.

CLAP Sylvestre, HUET Olivier, *Les remparts d'Avignon*, Avignon, Bénézet, 2005.

CLAP Sylvestre, « L'abbaye des dames bénédictines de Saint-Laurent d'Avignon », dans *Avignon, Rhône et Comtat*, 1, 1985, p. 125-154.

COLOMBE Gabriel, « Au Palais des Papes d'Avignon : Recherches critiques et archéologiques – La valeur de la canne d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, Avignon, 17, 1917, p. 35-48.

COMBES Jean, « Hôteliers et hôtelleries de Montpellier à la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle », dans *Hommage à André Dupont : 1897-1972, études médiévales languedociennes*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1974, p. 55-81.

COMTE François, GRELOIS Emmanuel, « La formation des paroisses urbaines : les exemples d'Angers et de Clermont (X^e-XIII^e siècles) », dans *Médiévales*, 49, 2005, p. 57-72.

COMTE Sonia, « Les Célestins, le roi et le pape : les monastères d'Avignon et de Gentilly et le pouvoir », dans *Provence historique*, 184, 1996, p. 220-251.

COMTE Sonia, « Une implantation tardive en milieu urbain : les Célestins à Avignon à la fin du Moyen Âge », dans *Les moines et la ville, Acte du colloque de Lille, 1995*, Amiens, Université de Picardie, 1996, p. 157-169.

CONESA-SORIANO Julia, *Entre l'Église et la ville. Pouvoirs et réseaux des chanoines de Barcelone (1472-1516)*, Madrid, éditions de la Casa de Velázquez, 2020.

CONESA-SORIANO Julia, « La gestion d'un patrimoine ecclésiastique urbain à la fin du Moyen Âge : l'inscription du chapitre cathédral de Barcelone dans la ville », dans *Histoire Urbaine*, 42, 2015, p. 37-56.

CORIAT Jean-Pierre, « La notion romaine de propriété : une vue d'ensemble », dans Olivier FARON, Étienne HUBERT (dir.), *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 17-26.

CORTESE Ennio, *Le grandi linee della storia giuridica medievale*, Rome, Il Cigno GG Edizioni, 2000.

CORTEZ Fernand, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Secrétariat de la Société d'études provençales, 1921.

COSTA Laurent, « SIG et Archéologie en Val-d'Oise », dans *Les petits cahiers d'Anatole*, 10, 2002, p. 2-24.

COSTE Jean, « La méthode régressive », dans Ghislaine NOYE (éd.), *Structure de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens : les méthodes et l'apport de l'archéologie extensive. Castrum 2, Actes du colloque de Paris (12-15 novembre 1984)*, Publications de la Casa de Velázquez, série archéologie, 9, Collection de l'École française de Rome, 105, Rome-Madrid, 1988, p. 241-246.

COULET Noël, « La paroisse urbaine en Provence au Moyen Âge », dans Anne BONZON, Philippe GUIGNET, Marc VENARD (dirs.), *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerd, 2015, p. 49-66.

COULET Noël, « Processions, espace urbain, communauté civique », dans *Id. Rites, histoires et mythes de Provence*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012, p. 57-69.

COULET Noël, « Aix, capitale de la Provence angevine », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*, 245, Rome, École française de Rome, 1998, p. 317-338.

COULET Noël (éd.), AMARGIER Paul, CHARLER Jean-Louis (trad.), « Itinéraire de Jérôme Münzer en l'an 1495 », dans *Provence Historique*, 166, 1991, p. 586-599.

COULET Noël, « Les hôtelleries en France et en Italie au Bas Moyen Âge », dans Charles HIGOUNET (dir.), *L'homme et la route. En Europe occidentale, au Moyen Âge et aux Temps modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1982, p. 181-205.

COURTEL Anne-Lise, « Les clientèles des cardinaux limousins en 1378 », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 89-2, 1977, p. 889-944.

CROUZET-PAVAN Élisabeth, « Pour le bien commun...À propos des politiques urbaines dans l'Italie communale », dans *Id.* (éd.) *Pouvoir et édilité. Les grands chantiers dans l'Italie communale et seigneuriale*, École française de Rome, 302, 2003, p. 11-40.

DAUMAS Shirley, *Écrire l'histoire d'Avignon et du Comtat : étude et valorisation du fonds Pierre Pansier (1864-1934) de la bibliothèque municipale classée d'Avignon*, thèse d'Histoire sous la direction de Marilyn NICLOUD, Avignon Université, 2021.

DEBAX Hélène, « Bisturris, recherches sur un vocable », dans Luc BOURGEOIS, Christian REMY, *Demeurer, défendre et paraître ; orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées. Actes du colloque de Chauvigny, 14-16 juin 2012*, Chauvigny, Association des Publications Chauvinoises, 2014, p.653-659.

DEBAX Hélène, *La coseigneurie collective. Pairs, pariers, paratge, les coseigneurs du XI^e au XII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

DE FONTETTE Micheline, « *Religionum diversitatem* et la suppression des ordres mendiants » dans *1274. Année charnière. Mutations et continuités. Actes du Colloque international n°558 du CNRS*, Paris, Éditions du CNRS, 1977, p. 223-229.

DE FONTETTE Micheline, « Les Mendiants supprimés au 2^e concile de Lyon (1274). Frères Sachets et frères Pies », dans *Les Mendiants en Pays d'Oc au XIII^e siècle*, Cahiers de Fanjeaux, 8, Toulouse, Privat, 1973, p. 193-216.

DEJOUX Marie, « Un gouvernement rédempteur ? Les enquêtes de réparation de Louis IX (1247-1270) », dans Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur (dir.), *Gouverner les hommes, gouverner les âmes : XLVI^e Congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 255-264.

DEL TREDICI Federico, « *My desire would be to list them all. Lists of nobility in the cities of central and northern Italy (late middle ages-early modern period)* », dans *Quaderni storici*, 163-1, 2020, p. 138-159.

DENIFLE Heinrich, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, II, Paris, Alphonse Picard, 1899.

DENIS Vincent, « Les Parisiens, la police et les numérotages des maisons du XVIII^e siècle à l'Empire », dans *French Historical Studies*, 38 (1), 2016, p. 83-103.

DESMAREZ Guillaume, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Âge et spécialement en Flandre*, Paris et Gand, 1898.

DESORTES Pierre, « Ville et paroisses en France du nord au Moyen Âge », dans *Histoire, économie et société*, 1985, 4-2, p. 163-178.

DE WILDE Max, HENGCHEN Simon, « Semantic Enrichment of Multilingual Archive with Linked Open Data », dans *Digital humanities Quaterly*, 11-4, 2017.

DREVELLE Matthieu, « Structure des navettes domicile-travail et polarités secondaires autour de Montpellier », dans *M@ppemonde*, 107, 2012, p. 1-16.

DECHTER Rina, *Constraint Processing*, Paris, Elsevier, 2003

DOUADY Clément-Noël et l'équipe MORPHOCITY, *De la trace à la trame. La voie, lecture du développement urbain*, Paris, L'Harmattan, 2014.

DUBOIS MORESTIN Mélanie, *Être entrepreneur au Moyen Âge. Jean Teisseire, artisan cordier d'Avignon*, Villeneuve d'Acq, Presses universitaires du Septentrion, 2022.

DUBOIS-MORESTIN Mélanie, « Le parcours comptable d'un particulier au XIV^e siècle : le cordier avignonnais Jean Teisseire », dans *Comptabilité*, 9, 2017, p. 11-26.

DUBOIS-MORESTIN Mélanie, « Transmission des savoirs : culture matérielle et pratique de l'écrit dans le livre de raison de Jean Teisseire, marchand cordier du XIV^e siècle », dans *Apprendre, produire, se conduire : le modèle au Moyen Âge*, XLV^e Congrès de la SHMESP, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 223-231.

DUBOIS-MORESTIN Mélanie, *Pratiques scripturales et pratiques économiques : les archives privées de Jean Teisseire, artisan avignonnais du XIV^e siècle*, thèse de doctorat d'Histoire sous la direction de Laurent FELLER, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015.

DYKMANS Marc, « Les palais cardinalices d'Avignon : un supplément du XIV^e siècle aux listes du docteur Pansier », dans *Mélanges de l'École française de Rome, Temps Modernes*, 83-2, 1971, p. 389-438.

EHRLE Francisco, *Historia bibliothecae romanorum pontificum tum Bonifatianae tum Avenionensis*, Rome, Typis Vaticanis, 1890.

EHRMANN Maud, *Les Entités Nommées, de la linguistique au TAL – Statut Théorique et Méthodes de Désambiguïsation*, thèse de doctorat en Linguistique théorique, descriptive et automatique sous la direction de Bernard VICTORRI, Université Paris-Diderot, 2008.

ENSELME Jean, « Gloses sur le passage dans la ville d'Avignon de la grande mortalité de 1348 », dans *Revue lyonnaise de médecine*, 17, 1969, p. 697-710.

ESQUIEU Yves, « La maison médiévale urbaine en France : état de la recherche », dans *Bulletin Monumental*, 153, 1995, p. 109-142.

ESQUIEU Yves, *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, CNRS, 1992.

EVANGELISTI Paolo, *La Pensée économique au Moyen Âge. Richesse, pauvreté, marchés et monnaie*, Paris, Classiques Garnier, 2021.

EXPERT Paul, EVANS Tim, BLONDEL Vincent, LAMBIOTTE Renaud, « Uncovering space-independent communities in spatial networks », dans *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 108, p. 7663-7668.

FARON Olivier, HUBERT Étienne (dir.), *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995.

FAURE Claude, *Étude sur l'administration et l'histoire du Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècles (1229-1417)*, Paris, Champion ; Avignon, Roumanille, 1909.

FAVIER Jean, *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident (1378-1409)*, Paris, Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1966.

FEENSTRA Robert, « L'emphytéose et le problème des droits réels », dans *La formazione storica del diritto moderno in Europa*, Florence, 3, 1977, p. 1295-1320.

FEENSTRA Robert, « Les origines du *dominium* utile chez les glossateurs (avec un appendice concernant l'opinion des Ultramontani) » (1971), repris dans *Id., Fata iuris romani*, Leyde, Presses universitaires, 1974, pp. 215-259.

FELLER Laurent, *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale. Les conversions de redevances entre le XI^e et le XV^e siècles*, Paris, Édition de la Sorbonne, 2009.

FERRAND Margot, GIRAUD Alison, « Patrimonialisations et représentations urbaines : mécanismes et enjeux de la (re)connaissance des patrimoines bâtis par les habitants », dans Isabelle BRIANSO, Dominique CASSAZ (éd.), *Vivre le patrimoine mondial au quotidien. Dynamiques et discours des habitants*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2022, sous presse.

FERRAND Margot, EL BEZE Marc, JOSSELIN Didier, BALOSSINO Simone, CASTELNUOVO Guido, « Traitement informatique des entités nommées dans un corpus de données foncières en latin : méthodologie et application », dans *SAGEO'2018*, 2018, p. 9-24.

FORNERY Joseph, *Histoire du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, Avignon, F. Seguin et J. Roumanille, 1909.

FORSE Michel, « Les réseaux sociaux chez Simmel : les fondements d'un modèle individualiste et structural », dans Lilyane DEROCHE-GURCEL, Patrick WATIER (dirs.), *La sociologie de Georg Simmel, 1908 : Éléments actuels de modélisation sociale*, Paris, PUF, 2002.

FORTUNATO Santo, « Community detection in graphs », dans *Physics reports*, 486, 2010, p. 75-174.

FOSSIER Robert, *Polyptiques et censiers*, Turnhout, Brepols, 1978.

FOURNIER Gabriel, « Les origines du terrier en Auvergne (XIII^e-XV^e siècle) », dans Jean-Marc MORICEAU, Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, École nationale des chartes, 2002, p. 9-18.

FOURNIER Gabriel, *Essai sur les origines du terrier en Basse Auvergne*, thèse de doctorat d'Histoire sous la direction d'Édouard PERROY, Paris, 1962.

FRIBURGER Nathalie, MAUREL Denis, « Finite-state transducer cascades to extract named entities in texts », dans *Theoretical Computer Science*, 313, 2004, p. 93-104.

FRIEDMANN Adrien, *Paris, ses rues, ses paroisses. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, Plon, 1959.

FREEMAN Linton, « A set of measures of centrality based on betweenness », dans *Sociometry*, 40-1, 1977, p. 35-41.

FRUCHTERMAN Thomas, REINGOLD Edward, « Graph drawing by force-directed placement », dans *Software: Practice and Experience Wiley*, 21, 1991, p. 1129-1164.

GAGNIERE Sylvain, « L'explosion du Fort Saint-Martin sur le rocher des Doms à Avignon en 1650 », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 44-45, 1955-1956, p. 44-51.

GAGNIERE Sylvain, SAUTEL Joseph, « Les épidémies de peste et leurs souvenirs dans la région vaclusienne », dans *Cahiers de Pratique Médico-Chirurgicale*, 1, 1940, p. 38-39.

GAIO Mauro, SALLABERRY Christian, NGUYEN VAN Tien, « Typage de noms toponymiques à des fins d'indexation géographique, dans *Revue TAL*, 2012, Traitement automatique des informations temporelles et spatiales en langage naturel, 53 (2), p.143-176

GALLAND Bruno, LANNAUD Delphine, GALLO Alexandra, BRIAND Julien et DAUPHANT Léonard, « Constitutions d'archives », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009, p. 317-340.

GALINIE Henri, RODIER Xavier, SALIGNY Laure, « Entités fonctionnelles, entités spatiales et dynamique urbaine dans la longue durée », dans *Histoire & mesure*, 19 -3/4, 2004, p. 223-242.

GALINIE Henri, RODIER Xavier, *TOTOPI - Topographie de TOurs Pré-Industriel*, dans *Les petits cahiers d'Anatole*, 11, 2002, p. 2-12.

GALINIE Henri, *Ville, espace urbain et archéologie*, Tours, Publication de la Maison des Sciences de la Ville, de l'Urbanisme et des Paysages, 2000.

GAULIN Jean-Louis, « Les registres de bannis pour dettes à Bologne au XIIIe siècle : une nouvelle source pour l'histoire de l'endettement », dans *Mélanges de l'école française de Rome*, 109-2, 1997, p. 479-499.

GAUTHIER Nancy, PICARD Jean-Charles (éd.), *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, des origines au milieu du VIII^e siècle, III. Provinces ecclésiastiques de Vienne et d'Arles*, Paris, De Boccard, 1986.

GAUVARD Claude (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2009.

GENEQUAND Philippe, *Une politique pontificale en temps de crise, Clément VII d'Avignon et les premières années du grand Schisme d'Occident*, Bâle, Schwabe & Co, 2013.

GHITTOLINI Giorgio, WILLOWEIT Dietmar (dirs.), *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania nel basso medioevo*, Bologna, Il Mulino, 1994.

GILLI Patrick, « Villes et ordre mendiants : une équation particulière », dans *Villes et société urbaines en Italie, milieu XII^e-milieu XIV^e siècle*, Paris, SEDES, 2005, p. 239-256.

GIORDANENGO Gérard, *Le droit féodal dans les pays de droit l'écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné. XII^e-début XIV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1988.

GIORDANENGO Gérard, « Vocabulaire et formulaires féodaux en Provence et en Dauphiné (XII^e-XIII^e siècles) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches. Acte du colloque de Rome (10-13 octobre 1978)*, Rome, École française de Rome, 1980, 44, p. 85-107.

GIORDANENGO Gérard, « Consultations juridiques de la région dauphinoise (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 129-1, 1971, p. 49-81.

GIRARD Joseph, « Le vivier du pape », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 30-31, 1953-1954, p. 41-50.

GIRARD Joseph, « Les maîtres des rues d'Avignon au XV^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 5, 1917-1918, p. 43-80.

GIRARD Joseph, PANSIER Pierre, « Les Statuts d'Avignon de 1441 », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 3, 1914, p. 145-193.

GIRARD Joseph, « Un marchand avignonnais au XIV^e siècle », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 10, 1910, p. 1-32.

GIRARD Joseph, PANSIER Pierre, *La cour temporelle d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècle. Contribution à l'étude des institutions judiciaires et administratives de la ville d'Avignon au Moyen Âge*, Avignon, Roumanille, Paris, Champion, 1909.

GIRVAN Michelle, NEWMAN Mark, « Community structure in social and biological networks », dans *Proceeding of the National Academy of Sciences*, 99, 2012, p. 7821-7826.

GLENISSON Jean, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII^e et XIV^e siècles », dans Werner PARAVICINI, Karl Fernand WERNER (éd.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles). Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1^{er} avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance par l'Institut Historique Allemand de Paris*, Munich, Artemis Verlag, 1980.

GODDING Philippe, *Le droit foncier à Bruxelles au Moyen Âge*, Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1960.

GOULD Roger, « Multiple networks and mobilization in the Paris commune 1971 », dans *American sociological review*, 56, 1991, p. 716-729.

GOURON André, « Les étapes de la pénétration du droit romain au XII^e siècle dans l'ancienne Septimanie », dans *Annales du Midi*, 69, 1957, p. 103-120.

GRASLAND Claude, « Natural/Residual regions based on spatial interaction models », dans *Statistical toolbox for flow and network analysis*, 2011, p. 21-42.

GRAVARI-BARBAS Maria (dir.), *Habiter le patrimoine : Enjeux, approches, vécu*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

GROSSI Paolo, *Il dominio e le cose. Percezioni medievali e moderne dei diritti reali*, Milan, Giuffrè, 1992.

GUILLEMAIN Bernard, *Les recettes et les dépenses de la Chambre apostolique pour la quatrième année du pontificat de Clément V (1308-1309)*, Rome, École française de Rome, 1978.

GUILLEMAIN Bernard, *La cour pontificale d'Avignon 1309-1376, étude d'une société*, Paris, E. De Boccard, 1962.

François GUYONNET, « Les couvents des ordres mendiants autour d'Avignon au Moyen Âge (plaine du Comtat et basse vallée de la Durance) », dans Simone BALOSSINO, Fabien Blanc-GARIDEL, Clément LENOBLE, François GUYONNET, *La vie fragile des couvents. Archéologie, architecture et histoire des ordres mendiants en Méditerranée Nord-Occidentale (Languedoc-Provence-Corse-Piémont-Ligurie)*, Lyon, Ciham, sous presse.

GUYONNET François, « Archéologie des juifs du pape en Comtat Venaissin : acquis et perspectives », dans Paul SOLMONA, Laurence SIGAL, *L'archéologie du judaïsme en France et en Europe*, Paris, La Découverte, 2011, p. 115-128.

GUYONNET François, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII^e-début XVI^e siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, 44, Toulouse, Privat, 2009, p. 275-312.

GUYONNET François, « L'envers du décor : note sur des vestiges de la Livrée d'Amiens dans une dépendance de l'Hôtel d'Armand », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 80, 2003, p. 25-50.

GUYONNET François, « Découverte d'une façade médiévale dans l'hôtel d'Adhémar de Cransac, rue de Taulignan », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 78, 2001, p. 55-71

GUYONNET François, « Les dépendances avignonaises de l'abbaye Saint-André : approche archéologique », dans *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-les-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement, actes du colloque interrégional*, Les cahiers de Salagon 4, Mane, 2001, p. 321-328.

GUYONNET François, « Recherches sur l'architecture des églises avignonaises : l'exemple de la Chapelle Notre-Dame-des-Miracles », dans *Bulletin annuaire de la société d'histoire et d'archéologie du Vieux Villeneuve*, 1999, p. 68-78.

GUYONNET François, PAULETTO Delphine, « Du prieuré de Fenolhet au pénitencier départemental : Notice historique sur le site de la prison d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 74, 1997, p. 59-76.

GUYONNET François, *Avignon - Chapelle Notre-Dame des Miracles rue Velouterie et de l'Oberservance*, Avignon, Service d'Archéologie de Vaucluse, 1995.

HAGE Per, HARARY Frank, « Eccentricity and centrality in networks », dans *Social Networks*, 17, 1995, p. 57-63.

HATMI Mohamed, *Reconnaissance des entités nommées dans les documents multimodaux*, thèse d'Informatique sous la direction d'Emmanuel Morin, Université de Nantes, 2014.

HAUTEFEUILLE Florent, « Geolocalisation des sources fiscales pré-révolutionnaires : la quadrature du cercle », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, Hors-série 9, 2016.

HAYEZ Anne-Marie, « Artisans et commerçants dans une capitale cosmopolite : Avignon sous les papes », dans *Provence historique*, 56-226, 2016, p. 419-437.

HAYEZ Anne-Marie, « Jean XXII et Avignon. Une cité épiscopale régie par un pape », dans *Cahiers de Fanjeaux* 45, Toulouse, Privat, 2012, p. 131-158.

HAYEZ Anne-Marie, « Hôtes de passage et immigrants : le difficile problème du logement à Avignon sous Jean XXII », dans *Mémoire de l'Académie du Vaucluse*, 9, 2000, p. 29-42.

HAYEZ Anne-Marie, « La paroisse Saint-Pierre au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 76, 1999, p. 11-38.

HAYEZ Anne-Marie, « La paroisse Saint-Étienne au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 75, 1998, p. 83-87.

HAYEZ Anne-Marie, « Avignon, son seigneur et son conseil de ville au XIV^e siècle », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 6, 1997, p. 37-60.

HAYEZ Anne-Marie, « La paroisse Saint-Symphorien au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la société des amis du palais des papes*, 74, 1997, p. 25-50.

HAYEZ Anne-Marie, « La paroisse Saint-Geniès d'Avignon à l'époque pontificale », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 73, 1996, p. 83-98.

HAYEZ Anne-Marie, « Le patrimoine urbain d'un marchand cordier avignonnais : Jean Teisseire », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 154-2, Paris, 1996, p. 427-484.

HAYEZ Anne-Marie, « Une cathédrale à l'ombre de la Curie : Notre-Dame des Doms d'Avignon », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 30, Toulouse, Privat, 1995, p. 185-216.

HAYEZ Anne-Marie, « La paroisse Saint-Agricol au temps des papes d'Avignon », dans *Annuaire de la Société des Amis du palais des papes*, 71/72, 1994-1995, p. 67-97.

HAYEZ Anne-Marie, « Les chapellenies avignonnaises au temps des Papes », dans *Espaces religieux et communautés méridionales : actes du 64^e congrès de la fédération historique Languedoc méditerranéen et Roussillon*, Villeneuve-lès-Avignon, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1994, p. 57-72, 1992.

HAYEZ Anne-Marie, « Livrées avignonnaises de la période pontificale », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 8-3, 1993, p. 33-89.

HAYEZ Anne-Marie (éd.), *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368) rédigé par Sicard de Fraisse*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993.

HAYEZ Anne-Marie, « Les religieuses avignonnaises au temps de la papauté », dans *Annuaire de la Société des amis du palais des papes*, 69/70, 1992, p. 29-56.

HAYEZ Anne-Marie, « Le conseil de ville supplie la reine Jeanne de ne pas vendre Avignon », dans *Avignon au Moyen Âge. Textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 97-102.

HAYEZ Anne-Marie, « Les environs de l'église Saint-Pierre d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes et des Monuments d'Avignon*, 61/62, 1984-1985, p. 25-44.

HAYEZ Anne-Marie, « Les îles du Rhône du terroir d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Études vauclusiennes*, 20, 1978, p. 19-23.

HAYEZ Anne-Marie, « Travaux à l'enceinte d'Avignon sous les pontificats d'Urbain V et de Grégoire XI », dans *La guerre et la paix, frontières et violences au Moyen Âge : actes du 101^e congrès national des sociétés savantes, Lille, 1976*, Paris, BNF, 1978, p. 193-223.

HAYEZ Anne-Marie, « Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIV^e siècle », dans *Actes du 99^e congrès national des sociétés savantes, Besançon, 1974*, sous la direction du Comité des travaux historiques et scientifiques, Section de philologie et d'histoire, 1, Paris, BNF, 1977, p. 129-159.

HAYEZ Anne-Marie, « L'érection des trois églises paroissiales avignonnaises en collégiales au XIV^e siècle (Saint-Agricol, Saint-Pierre, Saint-Didier) », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1979, p. 99-120.

HAYEZ Anne-Marie, « Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle » dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1977, p. 77-102.

HAYEZ Anne-Marie, « Les gabelles d'Avignon d'Innocent VI à Grégoire XI », dans *Compte-rendu du 102^e Congrès national des Sociétés savantes, Limoges, 1977*, Paris, Bibliothèque nationale, 1979, p. 171-206.

HAYEZ Anne-Marie, « Citoyens et notables avignonnais au milieu du XIV^e siècle », dans *Bulletin philologique et historique*, 1982-1984, p. 199-219.

HAYEZ Anne-Marie, « Une fondation avignonnaise du pape Jean XXII : l'église Notre-Dame des Miracles », dans *Annuaire de la Société des amis du palais des papes*, 3, 1983, p. 27-41.

HAYEZ Jérôme, « Pratiques et discours de marchands migrants. Les Toscans d'Avignon au XIV^e et XV^e siècle », dans Cédric QUERTIER, Roxane CHILA et Nicolas PLUCHOT (dirs.), « Arriver » en ville. *Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 225-241.

HAYEZ Jérôme *Nostra Donna la Maggiore della corte di Roma. Une confrérie avignonnaise dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, DEA, Paris, 1984.

HAYEZ Michel, « Avignon sans les papes (1367-1370, 1376-1379) », dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident : actes du 586^e colloque international du CNRS, 25-28 septembre 1978 à Avignon*, Paris, CNRS, 1978, p. 144-157.

HAYEZ Michel, « L'hôtellerie avignonnaise au XIV^e siècle : à propos de la succession de Siffrede Trolhon (1387) », dans *Mélanges André Villard*, Marseille, Fédération historique de Provence, 1975, p. 275-284.

HAYEZ Michel, « Cabassole », dans *Dizionario biografico degli italiani*, 15, 1972, p. 676-681.

HEBERT Michel, « Les ordonnances de 1289-1294 et les origines de l'enquête domaniale de Charles II », dans *Provence historique*, 36, 1986, p. 45-57.

HERMENAULT Léa, *La ville en mouvements. Circulations, échanges commerciaux et matérialité de la ville : pour une articulation systémique des facteurs d'évolution du tissu urbain parisien entre le XV^e et le XIX^e siècle*, thèse d'archéologie sous la direction d'Anne NISSEN, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 2017.

HU Yifan, « Algorithms for visualizing large networks », dans *Combinatorial Scientific Computing*, CRS Press, 2012, p. 525-550.

HUBERT Étienne, « Gestion immobilière, propriété dissociée et seigneuries foncières à Rome au XIII^e et XIV^e siècle », dans *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 185-205.

HUBERT Étienne (dir.), *Rome aux XIII^e et XIV^e siècles. Cinq études réunies par Etienne Hubert*, Rome, École française de Rome, 1993.

HUBERT Étienne, *Espace urbain et habitat à Rome du X^e à la fin du XIII^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1990.

INDE Tadao, *Pour augmenter le culte divin, les messes perpétuelles dans le diocèse d'Avignon au temps de la papauté du XIV^e siècle*, thèse de doctorat d'Histoire sous la direction de Jacques CHIFFOLEAU, EHESS, 2021.

IOGNA-PRAT Dominique, ZADORA-RIO Élisabeth, « Formation et transformations des territoires paroissiaux », dans *Médiévale*, 49, 2005, p. 5-10.

JAMME Armand, « Mémoire vive et mémoire morte. Identité et archives pontificales aux XIII^e-XIV^e siècle », dans Arnaud FOSSIER, Johann PETITJEAN, Clémence REVEST (dirs.), *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII^e-XVII^e siècle)*, Paris-Rome, École française de Rome - École nationale des chartes, 2019, p. 375-399.

JAMME Armand, « Rois de France et papes d'Avignon : Une relecture des relations entre deux pouvoirs dissemblables », dans *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2014, p. 159-188.

JAMME Armand et PONCET Olivier (dirs.), *Offices, écrits et papauté (XIII^e-XVII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 386, 2007.

JAMME Armand, « Formes dissociées ou polyvalence de l'office curial ? La cité du pape et le maréchal du siège apostolique (XIII^e-XV^e siècle) », dans *Offices, écrit et papauté (XIII^e-XVII^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 386, 2007, p. 313-392.

JAMME Armand et PONCET Olivier (dirs.), *Offices et papauté (XIV^e-XVII^e siècles). Charges, hommes, destins*, Rome, École française de Rome, 2005.

JAMME Armand, « Renverser le pape. Droits, complots et conceptions politiques aux origines du Grand Schisme d'Occident », dans François FORONDA, Jean-Philippe GENET, José-Manuel NIETO SORIA (dirs.), *Coups d'États à la fin du Moyen Âge*, Madrid, Casa de Velazquez, 2005, p. 433-482.

JEHANNO Christine, « Le compte et son décor : entre norme comptable et liberté du scribe », dans Olivier MATTEONI, Parice BECK (dirs.), dans *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2015, p. 97-152.

JUGIE Pierre, « Les *familiae* cardinalices et leur organisation interne au temps de la papauté d'Avignon. Esquisse d'un bilan », dans *Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde d'Avignon (23-24 janvier 1988)*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 138, 1990, p. 41-59.

KANAWATI Rushed, « Détection de communautés dans les grands graphes d'interactions (multiplexes) : état de l'art », dans *AAFD*, 2016, p. 67-100.

KANTOROWICZ Ernst Hartwig, *L'empereur Frédéric II*, Paris, Gallimard, 1987.

KÖNIG Denes, *Theorie der endlichen und unendlichen Graphen*, New York, Chelsea, réédition, 1950.

LABANDE Léon-Honoré, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Marseille, Laffitte Reprints, 1975.

LABANDE Léon-Honoré, *Avignon au XV^e siècle : légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de la Rovère*, Marseille, Laffitte Reprints, 1975.

LABANDE Léon-Honoré, « Célestins », dans *Guide du Congrès Archéologique d'Avignon*, Caen, 1909, p. 37-45.

LABANDE Léon-Honoré, *Avignon au XIII^e siècle : l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, A. Picard et fils, 1908.

LABANDE Léon-Honoré, « L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon des origines au XIII^e siècle », dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, Ernest Leroux, 1906

LAGESSE Claire, *Lire les lignes de la ville : méthodologie de caractérisation des graphes spatiaux*, thèse de Physique sous la direction de Stéphane DOUADY et de Patricia BORDIN, Université Paris Diderot VII, 2015.

LANGLOIS Patrice, « Complexité et système spatiaux », chap. 9 de Yves GUERMOND (dir.), *Modélisations en géographie, déterminismes et complexités*, Londres, Hermès-Sciences, 2005, p. 299-319.

LARDON Sylvie, LIBOUREL Thérèse, CHEYLAN Jean-Paul, « Concevoir la dynamique des entités spatio-temporelles », dans *Revue Internationale de Géomatique*, 9 (1), 1999, p. 45-66.

LAVASSEUR Aurelle, *Définir la rue publique du bas Moyen Âge. Contribution à l'histoire du droit administratif des biens*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2017.

LAZZARINI Isabella, « Le pouvoir de l'écriture, les chancelleries urbaines et la formation des États territoriaux en Italie (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Histoire Urbaine*, 35, 2012, p. 31-49.

LE BLEVEC Daniel, *La Part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2000.

LE BLEVEC Daniel, « Sainte-Marthe d'Avignon (1353-1459). Une fondation hospitalière réussie », dans *Études Vaclusiennes*, 57, 1997, p.35-40.

LE BLEVEC Daniel, « Saint-Bénézet et l'œuvre du pont du Rhône », dans IRBMA, *Avignon au Moyen Âge, textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 25-27.

LE BLEVEC Daniel, « L'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem à Avignon et en Comtat Venaissin au XIII^e siècle », dans *Guillaume de Villaret : des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de Chypre et de Rhodes hier, aux Chevaliers de Malte aujourd'hui : actes du colloque du Barroux*, Paris, Conseil international de la langue française, 1985, p. 58-60.

LEDROUT Raymond, *L'espace en question ou le nouveau monde urbain*, Paris, Éd. Anthropos, 1976.

LEFEBVRE Bastien, *La formation d'un tissu urbain dans la Cité de Tours : du site de l'amphithéâtre antique au quartier canonial (5^e-18^e s.)*, Thèse d'histoire mention archéologie

sous la direction de Élisabeth LORANS et Henri GALINIE, Université François-Rabelais de Tours, 2008.

LE GOFF Jacques, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation géographique et sociologique des ordres mendiants (XIII^e-XV^e siècle). Programme-questionnaire pour une enquête », *AESC*, 23^e année, 2, 1968, p. 335-352.

LEMENOREL Alain (dir.), *La rue, lieu de sociabilité ? Rencontres de la rue, Actes du colloque de Rouen 16-19 novembre 1994*, Mont-Saint-Aignan, Publication de l'université de Rouen, 2017.

LE MOIGNE Jean-Louis, « Compléxité », dans Dominique LECOURT (dir.), *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Presses Universitaires de France, 2006.

LE MOIGNE Jean-Louis, *Théorie du système général – Théorie de la modélisation, Les Classiques du réseau intelligence de la complexité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1977.

LENOBLE Clément, *L'exercice de la pauvreté. Économie et religion chez les franciscains d'Avignon (XIII^e-XV^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

LENOBLE Clément, « Dons, rentes, pension et propriété chez les Frères mineurs : un contrat de conversion avignonnais (1368) », dans Laurent FELLER (dir.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre le XI^e et le XV^e siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 167-217.

LEPETIT Bernard, « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », dans *Enquête*, 4, 1996, p. 11-34.

LEPETIT Bernard, « Histoire urbaine et espace », dans *Espace géographique*, 9, 1980, p. 43-54.

LE ROY LADURIE Emmanuel, LIECHTENHAN Francine-Dominique, *Le voyage de Thomas Platter 1595-1599. Le siècle des Platter II*, Paris, Fayard, 2000.

LEROY Nicolas, *Une ville et son droit : Avignon du début du XII^e siècle à 1251*, Paris, De Broccard, 2008.

LESBEGUERIES Julien, SALLABERRY Christian, GAIO Mauro, « Associating spatial patterns to text-units for summarizing geographic information », dans *ACM SIGIR*, 2006, p. 40-43.

LETURCQ Samuel et RAVEAUX Romain, « Les graphes pour étudier les dynamiques spatiales à partir des séries fiscales médiévales et modernes. État des lieux de l'expérience Modelespace », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA*, Hors-série, 9, 2016.

LEVASSEUR Aurelle, *Définir la rue publique du bas Moyen Âge. Contribution à l'histoire du droit administratif des biens*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2017.

LEVY Jacques, MAITRE Ogier, ROMANY Thibault, « Rebattre les cartes. Topologie dans la cartographie contemporaine », dans *Réseaux*, 195, 2016, p. 17-52.

LEVY Jacques, LUSSAULT Michel (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2013.

LHOMME Serge, « Développement d'un algorithme de détection de communautés spatiales », dans *Spatial Analysis and Geomatics*, INSA Rouen, 2017, p. 1-7.

LORANS Élisabeth, RODIER Xavier (dirs.), *Archéologie de l'espace urbain*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013.

LORCIN Marie-Thérèse, *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV^e et XV^e siècles*, Lyon, Bosc, 1974.

LORENTZ Philippe, SANDRON Dany (dirs.), *Atlas de Paris au Moyen Âge*, Paris, Éditions Parigramme, 2006.

LV Zhao, « Les confréries et l'intégration des immigrants à Avignon (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Histoire urbaine*, n° 59, 2020/3, p. 201-216.

LV Zhao, *Les confréries d'Avignon. De la religion civique à l'identité urbaine (XIV^e et XV^e siècles)*, thèse de doctorat en Histoire et civilisation sous la direction de Jacques CHIFFOLEAU, Paris, EHESS, 2017.

LYNCH Kevin, *L'image de la cité*, Paris, Dunod, 1969.

M1 PCN (2019-2020) ; M2 MMP (2018-2019), *Les Avignonnais et leur patrimoine* [Enquête exploratoire], Avignon Université, 2020.

MACHABEY Armand, *La métrologie dans les musées de province et sa contribution à l'histoire des poids et mesures en France depuis le XIII^e siècle*, Troyes, Grande impr. De Troyes, 1962.

MAIRE-VIGUEUR Jean-Claude, « Pour une histoire urbaine de l'Italie médiévale : quelques éléments de synthèse », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVE (dirs.), *Panoramas urbains. Situations de l'histoire des villes*, Lyon, ENS Éditions, 1995, p. 235-274.

MAIRE-VIGUEUR Jean-Claude, « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 153-1, 1995, p. 177-185.

MANTEYER Georges DE, *La marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la Commune*, Noyon, H. Copillet, 1897.

MARCHAND Dorothee, « La construction de l'image d'une ville : représentation de la centralité et identité urbaine », dans Monique ROBIN, Eugénia RATIU (dirs.), *Transitions et rapports à l'espace*, Paris, Harmattan, 2005, p. 299-335.

MARCHAND Dorothee, « Le centre-ville est-il le noyau central de la représentation sociale de la ville ? », dans *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 66, 2005b, p. 55-64.

MARCHAL Hervé, Jean-Marc STEBE, *Les grandes questions sur la ville et l'urbain*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014.

MARKIEWICZ Christian, KEYSER Olivier, MIGNON Jean-Marc (dirs.), *De palais en palais : Avignon, la Vice-Gérance. Le Palais de la commune (XII-XIII^e), l'hôtel du maréchal Hugues de la Roche (XIV^e), le tribunal de la Vice-Gérance (XV^e)*, Étude archéologique du bâti, suivi de travaux, à paraître.

MARIN Brigitte, FOLIN Marco, « Comment s'orienter dans la ville moderne. Introduction », dans *Histoire urbaine*, 53, 2018/3, p. 5-16.

MARIN Brigitte, « Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes (XVI^e-XIX^e siècle) », dans Christian TOPALOV (dir.), *Les divisions de la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2013, p. 8-45.

MARTIN-PORTIER Christine, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence Charles Ier (1250-52), Charles II (1296-99) et Robert Ier d'Anjou (1331-33) : vigueries de Tarascon et d'Avignon : édition et commentaire*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Paul BOYER, Université d'Aix-Marseille, 2006.

MAUREL Denis, FRIBURGER Nathalie, ANTOINE Jean-Yves, ESHKOL Iris, NOUVEL Damien, « Cascades de transducteurs autour de la reconnaissance des entités nommées », dans *Revue TAL, ATALA*, 52, 2011, p. 69-96.

MAZEL Florian, « Du modèle comtal à la « Châtelainisation ». Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles », dans Hélène DEBAX (dirs.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, Presses Universitaire du Midi, 2020, p. 251-264.

MAZEL Florian, « De quoi la principauté territoriale est-elle le nom ? Réflexion sur les enjeux spatiaux des principautés « françaises » (X^e-XII^e siècle) » dans Geneviève BÜHRER-THIERRY, Steffen PATZOLD, Jens SCHNEIDER (dirs.), *Genèse des espaces politiques (IX^e-XII^e siècle). Autour de la question spatiale dans les royaumes francs et post-carolingiens*, Turnhout, Brepols, 2018, p. 65-88.

MAZEL Florian, « Soumission et obéissance. Les serments de 1209 et l'ordre pontifical dans le Midi », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 50, Toulouse : Privat, 2014, p. 145-188.

MAZEL Florian, « La Provence entre deux horizons (843-1032). Réflexion sur un processus de régionalisation », dans Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS, Hérold PETTIAU (dirs.), *De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia media. Une région au cœur de l'Europe (c. 840-c. 1050)*, Luxembourg, CLUDEM, 2011, p. 453-485.

MAZEL Florian, « Pouvoir comtal et territoire : réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence au XII^e siècle », dans *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen Âge*, 123-2, 2011, p. 467-486.

MENANT François, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », dans Natacha COQUERY, François MENANT, Florence WEBER (dirs.), *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2006, p. 33-50.

MERCKLE Pierre, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011.

MEUNIER Jean-Guy, « Le texte numérique : enjeux herméneutiques », dans *Digital humanities Quaterly*, 12, n°1, 2018.

MEYNIAL Edmond, « Notes sur la formation de la théorie du domaine divisé (domaine direct et domaine utile) du XII^e au XIV^e siècle dans les romanistes. Étude de dogmatique juridique », dans *Mélanges Fitting*, Montpellier, 1908, réimpr. anast., Aalen – Frankfurt-am-Main, Scientia Verlag, 1969, p. 409-461.

MICHEL Robert, « La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Congrès archéologique de France : LXXVI^e session tenue à Avignon en 1909*, Paris-Caen, Derache-A. Hardel, 1910, p. 341-360.

MILANI Giuliano, « Il governo delle liste nel Comune di Bologna. Premesse e geni di un libro di proscrizione duecentesco », dans *Rivista storica italiana*, CVIII.1, 1996, p. 149-229.

MILLET H el ene, *L' glise du Grand Schisme 1378-1417*, Paris, Picard, 2009.

MILGRAM Stanley, « The small-world problem », dans *Psychology Today*, 1, 1967, p.62-67.

MIROT L eon, *La politique pontificale et le retour du saint-si ge   Rome en 1370*, Paris,  mile Bouillon, 1899.

MONTPIED Georges et ROUAULT Jacques, « Du texte au graphe :  tablissement d'une carte du parcellaire   partir des donn es de deux cadastres de la fin du Moyen  ge », dans *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique. Actes de la table ronde de Saint-Cloud, 31 janvier - 2 f vrier 1985*, Rome,  cole Fran aise de Rome, 120-1, 1989, p. 359-377.

MOLLAT Guillaume, « Les changeurs d'Avignon sous Jean XXII », dans *M moire de l'Acad mie de Vaucluse*, 2-5, 1905, p. 271-279.

MOLONTAY Roland, NAGY Marcell, « Two decades of network science as seen through the co-authorship network of network scientists », dans *IEEE/ACM International Conference on Advances in Social Networks Analysis and Mining (ASONAM)*, 2019, p. 578-583.

MONTAGNES Bernard, *Architecture dominicaines en Provence*, Paris,  ditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1979.

MOODY James, WHITE Douglas, « Structural cohesion and embeddedness: a hierarchical concept of social groups », dans *American Sociological Review*, 68, 2003, p. 103-127.

MORENO Jacob L vy, *Fondements de la sociom trie*, Paris, PUF, 1954.

MORENO Jacob L vy, « Sociogram and sociomatrix: a note to the paper by Forsyth and Katz », dans *Sociometry*, 9, 1946, p. 348-349.

MORICEAU Jean-Marc, BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier (dirs.), *Terriers et plans-terriers du XIII  au XVIII  si cle, Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris,  cole nationale des chartes, 2002.

MOSTERN Ruth, JOHNSON Ian, « From named place to naming event: Creating gazetteers for history », dans *International Journal of Geographical Information Science*, 22.10, 2008, p. 1091-1108.

MOULINAS René (dir.), *Histoire d'Avignon*, Aix-en-Provence, Edisud, 1979.

MOUREAU Emmanuel, *Bâtir pour l'éternité : le cardinal Pierre des Prés (1280-1361) et la collégiale Saint-Martin de Montpezat-de-Quercy*, Thèse de doctorat d'art et histoire de l'art sous la direction de Quitterie CAZES, Université de Toulouse, 2018.

MUNTZ Eugène, *L'histoire des arts dans la ville d'Avignon pendant le XIV^e siècle. Essai bibliographique suivi de documents inédits*, Paris, Ernest Leroux, 1888.

NADEL Siegfried, *The theory of social structure*, Londres, Cohen and West, 1957.

NAHASSIA Lucie, *Formes spatiales et temporelles du changement urbain. Analyser la localisation des activités à Tour sur 2000 ans*, Thèse de Géographie sous la direction de Lena SANDERS et Xavier RODIER, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2019.

NEWMAN Mark, « Modularity and community structure in networks », dans *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 103, 2006, p. 8577-8582.

NEWMAN Mark, GIRVAN Michelle, « Finding and evaluating community structure in networks », dans *Physical Review*, 69, 2004, p. 1-16.

NICOLAS Élie, *Jean XXII, l'installation du siège à Avignon : une politique d'investissements immobiliers et ses conséquences matérielles*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Odette CHAPELOT, Paris, EHESS, 1988.

NOIZET Hélène, *La forme d'une ville : Paris au Moyen Âge. Parcelles d'histoires : déambuler dans les églises, les rues et les lotissements parisiens*, Dossier d'habilitation à diriger des recherches présentées sous la resp. de Joseph Morsel, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, vol. 2 mémoire inédit, 2020.

NOIZET Hélène, CLEMENÇON Anne-Sophie, *Faire ville. Entre planifié et impensé, la fabrique ordinaire des formes urbaines*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2020.

NOIZET Hélène, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne : du lieu réticulaire au lieu territorial », dans *EspacesTemps.net*, 2014, p.18.

NOIZET Hélène, *La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IX^e-XIII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007.

NOUGUIER François, *Histoire chronologique de l'église, evesques et archevesques d'Avignon*, Avignon, 1660.

ORMAN Günce Keziban, LABATUT Vincent, CHERIFI Hocine, « Comparative evaluation of community detection algorithms: a topological approach », dans *Journal of Statistical Mechanics: Theory and Experiment*, 2012. URL : <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1742-5468/2012/08/P08001>

OURLIAC Paul, de MALAFOSSE Jehan, *Histoire du droit privé. II, Les biens*, Paris, PUF, 1971.
OURLIAC Paul, *Droit romain et pratique méridionale au XV^e siècle. Étienne Bertrand*, Paris, Recueil Sirey, 1937.

PAQUOT Thierry, « Quartier », dans Denise PUMAIN, Thierry PAQUOT, Richard KLEINSCHMAGER (dirs), *Dictionnaire. La ville et l'urbain*, Paris, Anthropos, 2006, p. 238-239.

PANSIER Pierre, « Les confréries d'Avignon au XIV^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, Avignon, 1934, p. 6-11.

PANSIER Pierre, « Les anciens hôpitaux d'Avignon », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1929, p. 5-116.

PANSIER Pierre, *Les palais cardinalices d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, Avignon, J. Roumanille, 1-3, 1926-1932.

PANSIER Pierre, « Le cimetière et la chapelle de Champfleury », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, Avignon, 14, 1928, p. 91-100.

PANSIER Pierre, *Histoire de la langue provençale à Avignon du XII^e au XIX^e siècle*, Avignon, Aubanel, 2 tomes, 1924-1932.

PANSIER Pierre, « Histoire des religieux de la Trinité à Avignon (1354-1789) », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 8, 1922, p. 5-148.

PANSIER Pierre, « Histoire de l'ordre des Frères du pont d'Avignon », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 7, 1920/1921, p. 7-75.

PANSIER Pierre, « Le Prieuré de l'Hôpital de Notre-Dame de Fenolhet », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1, 1912, p. 69-79.

PANSIER Pierre, « Les œuvres charitables d'Avignon en 1433 », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1, 1912, p. 219-242.

PANSIER Pierre, « Les privilèges de la fusterie au XIII^e siècle », dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1, 1912, p. 137-146.

PANSIER Pierre, « Guilhem Vial, fustier, fournisseur du pape et de nos seigneurs les cardinaux », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 7, 1907, p. 331-363.

PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, Paris, PUF, 1989.

PAYAN Paul, *Entre Rome et Avignon. Une histoire du Grand Schisme (1378-1417)*, Paris, Flammarion, 2009.

PECOUT Thierry, « La visite est-elle une enquête et vice-versa ? Enquête générale et visite, deux pratiques de la déambulation (XII^e-XIV^e siècle) », dans Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur (dir.), *Gouverner les hommes gouverner les âmes : XLV^e Congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, 2016, p. 265-280.

PECOUT Thierry, « Les deux séjours du roi Robert en Provence, 1309-1310 et 1319-1324 », dans *Provence historique*, 64, fasc. 256, 2014, p. 277-312.

PECOUT Thierry (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e-XIV^e siècles)*, Actes du Colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009, Paris, De Boccard, 2010.

PECOUT Thierry, « Les actes de reconnaissances provençaux des XIII^e- XIV^e siècles : une source pour l'histoire du pouvoir seigneurial », dans Claude CAROZZI, Huguette TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources*, Aix-en-Provence, PUP, 2004, p. 271-286.

PECOUT Thierry (dir.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Gap, Desiris, 2009.

PENET Hadrien, « Le sens des limites. Construction et perception de l'espace dans les actes de la pratique : l'exemple sicilien (XII^e-XV^e siècle) », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentation*, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 37^e congrès, Mulhouse, 2006, p. 405-411.

PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1975.

PEUQUET Donna, « It's about time. A conceptual framework for the representation of temporal dynamics in geographic information systems », dans *Annals of the Association of the American Geographers*, 3, 1994, p. 441-446.

PINATEL José, *L'emphytéose dans l'ancien droit provençal*, Thèse de doctorat, Marseille, Imprimerie de la Société du « Petit Marseillais », 1938.

PINI Antonio Ivan, *Le ripartizioni territoriali urbane di Bologna medievale*, Bologna, Atesa, 1977.

POISSON Jean-Michel, « Le palais des papes d'Avignon : structures défensives et références symboliques », dans BOUCHERON Patrick, CHIFFOLEAU Jacques (dir.), *Les Palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2004, p. 167-179.

POISSON Jean-Michel, « La méthode régressive : le cas de la Sardaigne » dans NOYE Ghislaine (éd.), *Structure de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens : les méthodes et l'apport de l'archéologie extensive. Castrum 2, Actes du colloque de Paris (12-15 novembre 1984)*, Rome-Madrid, École française de Rome et Casa de Velázquez, 105-9, 1988, p. 259-262.

POLLASTRI Sylvie, « Jacques Duèze à la cour des Angevins de Naples », dans *Jean XXII et le Midi*, Cahiers de Fanjeaux, 45, Toulouse, Privat, 2012, p. 83-100.

POLO Coline, *Les résidences aristocratiques dans le Comtat Venaissin (XIV^e-XV^e siècle)*, thèse de doctorat d'Histoire sous la direction de CASTELNUOVO Guido, Avignon Université, 2021.

POLY Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale : 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976.

PORTET Pierre, « Les techniques du bornage au Moyen Âge : de la pratique à la théorie », dans *Reduzzi Merola (Francesca)*, Jovene, Napoli, 18, Diaphora, 2007, p. 195-218.

PORTET Pierre, *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (1355-1416)*, Paris, Le Manuscrit, 2004.

PORTET Pierre, « Arithmétique, géométrie et arpentage au début du XV^e siècle. L'arpenteur arlésien Bertrand Boysset et le calcul », dans *Cahiers de métrologie*, 14-15, 1996-1997, p. 47-74.

PORTET Pierre, « Les mesures agraires d'Arles de l'Antiquité à l'époque moderne : enquête sur la définition et l'évolution multiséculaire d'un système métrologique », dans *Métrologie agraire antique et médiévale, Actes de la table ronde d'Avignon, 8-9 décembre 1998*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2002, p. 167-174.

PRONTEAU Jeanne, *Les numérotages de maisons du XV^e siècle à nos jours*, Paris, Service historique de la ville de Paris, 1966.

QUERRIEN Armelle, « La mesure du sol à Avignon au XIV^e siècle : intervenants et procédés », dans Laurent FELLER, Ana RODRIGUEZ (dirs.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II. Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, Casa de Velázquez, 2016, p. 215-235.

RACINE Pierre, « De la porte, élément de défense à la porte, division administrative : l'exemple de Plaisance », dans Jacques HEERS (dir.), *Fortifications, portes de villes, places publiques, dans le monde méditerranéen*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1985, p. 177-196.

RAUTENBERG Michel, « Mémoires collectives, patrimoines et projets culturels en territoire urbain », dans *Mémoire instituées et mémoires à l'œuvre. Les lieux et les gens dans le devenir des villes. Séminaire du programme interministériel Cultures, villes et dynamiques sociales 22-23 janvier 2004*, Le Creusot, France, 2005, p.11-13.

REINHARD Wolfgang, *Papauté, confession, modernité*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998.

REINHARD Wolfgang, *Freunde und Kreaturen. « Verflechtung » als Konzept zur Erforschung historischer Führungsgruppen. Römische Oligarchie um 1600*, Stamsried, Vögel, 1979.

RIEU Alfred, *Monographie du canal de Vaucluse*, Avignon, Seguin, 1901.

ROBERT Sandrine, *Sources et techniques de l'archéogéographie planimétrique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2011.

ROBERT Sandrine, « Une vision renouvelée de la dynamique forme-société entre archéologie et géographie », dans *L'espace géographique*, 41, 2012/4, p. 310-323.

ROBERT Sandrine, GROSSO Éric, CHAREILLE Pascal, NOIZET Hélène, « MorphAL (*Morphological Analysis*) : un outil d'analyse de morphologie urbaine », dans Élisabeth LORANS, Xavier RODIER, *Archéologie de l'espace urbain*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013, p. 451-463.

RODIER Xavier, LE COUEIDC Mélanie, JOUVE Bertrand, HAUTEFEUILLE Florent, LETURCQ Samuel, FIEUX Étienne, « De l'espace aux graphes. Mesurer les dynamiques spatiales des terroirs villageois », dans *Mesure et histoire médiévale : XLIII^e Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai-2 juin 2012)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013, p. 99-118.

RODIER Xavier, SALIGNY Laure, « Modélisation des objets historiques selon la fonction, l'espace et le temps pour l'étude des dynamiques urbaines dans la longue durée », dans *Cybergeog : European Journal of Geography, Systems, Modelling, Geostatistics*, doc. 502, 2010.

RODIER Xavier et SALIGNY Laure, « Modélisation des objets urbains pour l'étude des dynamiques urbaines dans la longue durée » dans Mireille BATTON-HUBERT, Thierry JOLIVEAU, Sylvie LARDON (dirs.), *SAGEO 2007, Rencontres internationales Géomatique et territoire*, Clermont-Ferrand, 2007, p. 1-24.

RODIER Xavier, « L'archéologue et la carte », dans *Mappemonde*, 83 (3), 2006.

ROLLAND Franck, « Un mur oublié : le rempart du XIII^e siècle à Avignon », dans *Archéologie médiévale*, 19, 1989, p. 173-208.

ROLLINGER Christian, DÜRING Marten, GRAMSCH-STEHFEST Robert, STARK Martin, « Editor's Introduction », dans *Journal of Historical Network Research*, 1, 2017, p.4.

ROLLO-KOSTER Joëlle, *The people of curial Avignon Liber divisionis and the matriculae of Notre Dame la Majour*, Lewiston-Queenston-Lampeter, Edwin Mellen Press, 2009.

RONCAYOLO Marcel, *Les grammaires d'une ville : essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Éd. EHESS, 1996.

RONCAYOLO Marcel, « Histoire et géographie : les fondements d'une complémentarité », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 44^e année, n°6, 1989, p. 1427-1434.

RONCAYOLO Marcel, « Géographie et villages désertés », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 1965, 20, 2, p. 218-242.

ROUCHON Olivier, « Entre le roi et le pape, les réunions d'Avignon au royaume de France (XVII^e-XVIII^e siècles) », dans Jacques BERLIOZ, Olivier PONCET (dirs.), *Se donner à la France ? Les rattachements pacifiques de territoire à la France (XIV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, p. 55-81.

ROUX Simone, « Être propriétaire à Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Le sol et l'immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 71-83.

SADRIN André, *Diverses réglementations urbaines en Avignon au Moyen Âge*, thèse d'histoire du droit, Villedieu, Jacomet, 1938.

SAURET Nicolas, « Épistémologie du modèle. Des humanités syntaxiques ? », dans *Sens public*, 2017, p. 1-19.

SAUZE Élisabeth, « L'église Notre-Dame-La Principale d'Avignon », dans *Études Vaclusiennes*, vol. 56, Avignon, 1996, p. 13-24.

SIMON Rainer, « Towards semi-automatic annotation of toponyms on old maps », dans *e-Perimtron*, 9-3, 2014, p. 105-112.

STOCK Mathis, « L'habiter comme pratique des lieux géographiques », dans *EspacesTemps.net*, Textuel, 2004.

STOUFF Louis, « Les paroisses d'Arles aux deux derniers siècles du Moyen Âge », dans Pierre GUICHARD, Marie-Thérèse LORCIN, Jean-Michel POISSON et Michel RUBELLIN (dirs.), *Papauté, monachisme et théories politiques. II. Les Églises locales*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994, p. 597-609.

STOUFF Louis, « Espace et urbanisme à Arles XIII^e-XV^e siècles », dans *Arles au Moyen Âge finissant*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2020, p. 9-16.

THEIS Valérie, « Les stratégies d'implantation palatiale dans la région d'Avignon de Jean XXII à Clément VI (1316-1352) », dans Patrick BOUCHERON, Jacques CHIFFOLEAU (dirs.), *Les Palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2019, p. 165-187

THEIS Valérie, « Quelles limites pour un Comtat Venaissin pontifical ? » dans Pierre SAVY, Stéphane PEQUIGNOT (dir.), *Annexer ? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 97-113.

THEIS Valérie, « De Jacques Duèse à Jean XXII : la construction d'un entourage pontifical », dans *Cahiers de Fanjeaux 45*, Toulouse, Privat, 2012, p. 103-130.

THEIS Valérie, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin*, Rome, École française de Rome, 2012.

THEIS Valérie, ANHEIM Étienne, « La comptabilité des dépenses de la papauté au XIV^e siècle. Structure documentaire et usages de l'écrit », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 118-2, 2006, p. 165-168.

THIRIOT Jacques, « Note topographique sur la tête du pont roman d'Avignon », dans IRBMA, *Avignon au Moyen Âge, textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 28-29.

TODESCHINI Giacomo, *Les marchands et le Temple. La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Paris, Albin Michel, 2017.

TORRES AGUILAR Sergio, *Un modèle de reconnaissance automatique des entités nommées et des structures textuelles pour les corpus diplomatiques médiolatins*, Thèse d'Histoire sous la direction de Pierre CHASTANG et Xavier TANNIER, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2019.

TORRES AGUILAR Sergio, « La reconnaissance des entités nommées dans les bases numériques de chartes médiévales en latin : le cas du *Corpus Burgundiae Medii Aevi* (X^e-XIII^e siècle) », dans *Médiévales*, 73, 2017, p. 47-66.

TREFFORT Cécile, « Le corpus du chercheur, une quête de l'impossible ? Quelques considérations introductives », dans *Annales de Janua*, 2, Les Annales, 2014.

TRUEL Magali, GUYONNET François, « Le couvent des Augustins d'Avignon : approche historique et archéologique », dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des papes*, 75, 1998, p. 99-141.

VALLIERE Laurent, « Les lettres pontificales du XIV^e siècle : histoire de leur édition et questionnements actuels », dans *Lusitania Sacra*, 22, 2010, p. 25-43.

VALOIS Noël, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, Picard et fils, 1896-1902.

VARANINI Gian Maria, « L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XIII-XIV. Marca Trevigiana, Lombardia, Emilia », dans Giorgio GHITOLINI, Dietmar WILLOWEIT (dirs.), *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania nel basso medioevo*, Bologna, Il Mulino, 1994, p. 33-133.

VENARD Marc, « Itinéraires de processions dans la ville d'Avignon », dans *Ethnologie française*, 7, 1977, p. 55-62

VERDON Laure, « Les acaptes consenties aux ordres militaires dans les terres du Bas-Rhône aux XII^e-XIII^e siècles : un enjeu politique et économique », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 113-1, 2001, p. 411-432.

VERGER Jacques, « L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc (1356- 1385) », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 85-2, 1973, p. 515-546.

VINGTAIN Dominique, *Le Palais des papes d'Avignon, XVIII^e-XIX^e siècle : l'invention d'un monument historique français*, Arles, Éditions Honoré Clair, 2015.

VINGTAIN Dominique (dir.), *Monument de l'histoire : construire, reconstruire le Palais des papes : XIV^e-XX^e siècle : exposition, Avignon, Palais des papes, 29 juin-29 septembre 2002*, Avignon, Éd. RMG-Palais des papes, 2002.

VOLTI Panayota, *Les couvent des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2003.

WEISS Valentine, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge. Documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, Champion, 2009.

WOLFF Philippe, *Les « estimes » toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, Ass. M. Bloch, 1956.

ZERNER Monique, « La question du crédit dans les campagnes du Comtat Venaissin au début du XV^e siècle : enquête dans les registres notariés », dans Maurice BERTHE (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1998, p. 199-216.

ZERNER Monique, « Le siège d'Avignon par Louis VIII (10 juin-10 septembre 1226) », dans IRBMA, *Avignon au Moyen Âge, textes et documents*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 43-45.

TABLES DES ILLUSTRATIONS, TABLEAUX ET CARTES

Figures

Figure 1 – Les comtes en Provence, X ^e -XII ^e siècle © Florian Mazel, « Pouvoir comtal et territoire : réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence au XII ^e siècle ».....	50
Figure 2 – Reconstitution de l'ensemble du site de la vice-gérance - « maison du maréchal et maison du viguier, ancien palais communal », conception et réalisation Dominique Carru. (orientation inversée par rapport à la fig. 3).....	65
Figure 3 – Façade de la Vice-Gérance	65
Figure 4 – Plan simplifié du site de la vice-gérance (relevés : Ch. Markiewicz, J.-M. Mignon, O. Keiser. Dessin de J.-M. Mignon, SAV), dans A. Jamme 2007 p. 327.....	65
Figure 5 – Sceau en plomb de la commune (1233) - ADV, 1G590.....	67
Figure 6 – Le domaine divisé et la concession des biens-fonds à Avignon à la fin du Moyen Âge –	136
Figure 7 – Ibidem fol. 9 v ^o -10.....	173
Figure 8 – ADV 1G 10, Terrier de l'évêque Anglic Grimoard 1366-1368. Sur le feuillet de gauche, introduction présentant Anglic Grimoard dans son contexte familial. Sur le feuillet de droite (fol.1), premières déclarations du terrier, « cens de la paroisse Saint-Etienne ou de Sainte-Marie-Madeleine »	173
Figure 9 – ADV 9G 2. Livre terrier du chapitre collégial de Saint-Pierre. Fol. 158 v ^o -159.	174
Figure 10 – AMA, CC 1. Livre terrier de la ville, fol. 1.	175
Figure 11 – « Terrier des sœurs Repenties », ADV 107H 15 Visitandines de Saint-Georges d'Avignon, couverture.	176
Figure 12 – Ibidem, fol. 2.....	176
Figure 13 – ADV, 71H 5 Bernardines de Sainte-Catherine. Terrier, extrait de l'index, non folioté.	177
Figure 14 – Ibidem, fol. 6.....	177
Figure 15 – ADV 1G 536, Terrier du Prévost de la cathédrale Notre-Dame des Doms, fol. 70 v ^o -71.....	178
Figure 16 – Ibidem, fol. 67 v ^o	178
Figure 17 – ADV, 71H13 Bernadines de Sainte-Catherine	180
Figure 18 – Extrait de l'enquête de Charles I ^{er} – ADBdR, B 169 fol. 90.	188
Figure 19 – Extrait de l'enquête de Charles II - ADBdR B1020 fol. 55.....	193
Figure 20 – Enquête de 1333 – ADBdR 1044 fol. 9	195
Figure 21 – Système d'information	204
Figure 22 – Schéma simple pour exemplifier une base de données relationnelle.....	206
Figure 23 – Modèle conceptuel de données simplifié – les tables spatialisées sont représentées en rose	209
Figure 24 – Modèle OH-Fonction/Espace/Temps	212
Figure 25 – Décomposition des graphies d'origine – Exemple des professions de la table individu.....	213
Figure 26 – Décomposition des graphies d'origine – Exemple des types de biens de la table Bien	216
Figure 27 – Principe de l'océrisation	217
Figure 28 – Schéma simplifié de la reconnaissance d'entités nommées par le programme Auto_Annot –.....	219

Figure 29 – Modèle catégoriel des entités nommées reconnues par Auto_Annot et structure d'exploration des liens	224
Figure 30 – Procédure de la reconnaissance	225
Figure 31 – Exemple de reconnaissance de l'identité d'un individu	228
Figure 32 – Exemple de la reconnaissance des liens de famille	229
Figure 33 – Reconnaissance des biens et des liens avec leurs propriétaires	230
Figure 34 – Reconnaissance de la position relative des biens déclarés.....	231
Figure 35 – Exemple d'étiquetage avec ou sans désambiguïsation	234
Figure 36 – Exemple zone de confront orienté est en jaune	248
Figure 37 – Schéma système par contrainte pour localiser les biens non déclarés	248
Figure 38 – Abstraction topologique du problème des ponts de Königsberg	254
Figure 39 – Exemple de sociogramme	256
Figure 40 – Matrice d'adjacence	260
Figure 41 – Distance et diamètre d'un graphe	260
Figure 42 – Connexité du graphe	261
Figure 43 – Exemple des communautés d'un graphe connexe	261
Figure 44 – Mesures de centralité	262
Figure 45 – Détails des centralités	263
Figure 46 – Graphe avec l'ensemble des données – visualisation algorithmique.....	268
Figure 47 – Détails des méthodes d'extraction testées	276
Figure 48 – Appréciation des méthodes d'extraction.....	276
Figure 49 – Comparaison des caractéristiques principales des graphes issus des méthodes « Simple/Horiz » et « Simple/Ponct ».....	278
Figure 50 – Planche comparaison des graphes « Simple/Horiz » et « Simple/Ponct ».....	279
Figure 51 – Caractéristiques principales du graphe extrait par la méthode Simple/Hdim.....	280
Figure 52 – Caractéristiques principales du graphe extrait par la méthode Simple/Hdim6...	281
Figure 53 – Graphe Simple/Hdim6 – mise en évidence des multiples composants	282
Figure 54 – Comparaison des caractéristiques principales des graphes issus des méthodes « Simple/Horiz » et « Simple/ponct »	284
Figure 55 – Planche comparaison des graphes « Div/Horiz » et « Div/Hdim6 »	285
Figure 56 – Comparaison de l'évolution des distances dans les graphes extraits avec la méthode « Add »	287
Figure 57 – Graphe Add/Hdim7 - Visualisation algorithmique.....	288
Figure 58 – Graphe Add/Hdim7 - visualisation Lambert 93.....	289
Figure 59 – Comparaison des principales caractéristiques des graphes extraits avec la méthode « Add-Div ».....	291
Figure 60 – Approche de Pareto pour comparer les méthodes d'extraction	292
Figure 61 – Caractéristiques principales du graphe choisi.....	294
Figure 62 – Graphe Add-Div/Hdim7 – méthode d'extraction retenue – visualisation algorithmique	295
Figure 63 – Graphe Add-Div/Hdim7 – méthode d'extraction retenue – visualisation Lambert 93	296
Figure 64 – Les paroisses urbaines à la fin du XIV ^e siècle	315
Figure 65 – Localisation des biens déclarés dans les enquêtes comtales et les comtes des clavaires de la ville	339
Figure 66 – Processus de l'algorithme de Louvain.dans V. BLONDEL et al., « Fast unfolding of communities... », op. cit., p. 3	368
Figure 67 – À gauche : répartition des biens déclarés par paroisse	372
Figure 68 – À gauche : composition des communautés. À droite : type des composants des biens recensés (type normalisé).....	379

Figure 69 – Professions renseignées des propriétaires de la communauté 18	387
Figure 70 – Degré des nœuds de la communauté 13 : au centre le cimetière de Saint-Symphorien	390
Figure 71 – Professions renseignées des propriétaires de la communauté 13	390
Figure 72 – Type des composants des biens recensés de la communauté 2	401
Figure 73 – Type des composants des biens recensés de la communauté 30	407
Figure 74 – Professions renseignées des propriétaires de la communauté 31	408

Tableaux

Tableau 1 – Aquisitions réalisées sous le pontificat de Jean XXII pour l’agrandissement du palais épiscopal –	82
Tableau 2 – Aquisitions réalisées sous le pontificat de Benoît XII pour l’agrandissement du palais des papes –	87
Tableau 3 – Aquisitions réalisées sous le pontificat de Clément VI pour l’agrandissement du palais des papes –	89
Tableau 4 – Documentation foncière principale	218
Tableau 5 – Données géographiques principales	243
Tableau 6 – Caractéristiques principales des graphes extraits avec la méthode « Add »	288

Cartes

Carte 1 – Partage de la Provence.....	51
Carte 2 – Terre du Marquis de Provence XIII ^e siècle	56
Carte 3 – Expansion territoriale de la commune d'Avignon	62
Carte 4 – Avignon dans la première moitié du XIII ^e siècle	68
Carte 5 – Le Comtat Venaissin au XIV ^e siècle	77
Carte 6 – Rocher des Doms avant les travaux d’agrandissement du palais épiscopal de Jean XXII	80
Carte 7 – Localisation des bourgs de la Vinea Vispalis et de « Pelliparia et Scofaria » dans Avignon à la fin du XIV ^e siècle	100
Carte 8 – Avignon et son terroir © Anne-Marie Hayez dans <i>Id. (éd.), Le terrier... , op. cit.</i> , p. 336	109
Carte 9 – Topographie religieuse et trame hospitalière dans l’Avignon de la fin du XIV ^e siècle	127
Carte 10 – Emprise spatiale de six seigneuries foncières dans la seconde moitié du XIV ^e siècle	131
Carte 11 – Organisation géographique des enquêtes comtales de Charles II et Robert d’Anjou	197
Carte 12 – Carte de densité des biens déclarés dans notre corpus – méthode des densités lissées	246
Carte 13 – Carte de densité des biens déclarés dans notre corpus – méthode du carroyage..	246
Carte 14 – Localisation des zones de confronts avec contraintes d’orientations	249
Carte 15 – Carte de densité des biens déclarés et non déclarés dans notre corpus, localisation par interpolation –	266

Carte 16 – Graphe avec l’ensemble des données – visualisation Lambert 93 avec fonds de carte Avignon fin XIV ^e s.	269
Carte 17 – Exemple de nœuds splittés pour conserver une meilleure information spatiale et géométrique.....	275
Carte 18 – Enveloppe convexe des communautés	299
Carte 19 – Exemple visualisation communauté 8 - Filigrane	300
Carte 20 – Mise en évidence d’une erreur – lien long détecté	301
Carte 21 – Implantation des églises paroissiales	312
Carte 22 – Localisation des bourgs en dehors des murs du XIII ^e s.....	327
Carte 23 – Domaine direct des seigneurs politiques d’Avignon.....	340
Carte 24 – Évolution de l’ancien rempart du XIII ^e s.	342
Carte 25 – Coefficient de structuralité des rues (en haut) ; extension du coefficient de structuralité aux parcellaires (cadastre napoléonien) © Robin BRIGAND, <i>Réseau de voies et lecture des forme, op. cit.</i> , p. 11-12 à partir des recherches de Claire Lagesse (2015).....	351
Carte 26 – Principaux noms de rues dans la seconde moitié du XIV ^e s.....	357
Carte 27 – Détection des communautés du graphe Add-Div/Hdim7 avec l’algorithme de Louvain.....	369
Carte 28 – Détection et représentation proportionnelles des communautés du graphe Add-Div/Hdim7 avec l’algorithme de Louvain	370
Carte 29 – Rattachement des biens déclarés aux paroisses urbaines par communauté.....	371
Carte 30 – Communauté 5.....	376
Carte 31 – Type de composants des biens recensés par communauté	378
Carte 32 – Communauté 1.....	383
Carte 33 – Communauté 8.....	385
Carte 34 – Communauté 18.....	388
Carte 35 – Communauté 12.....	392
Carte 36 – Communauté 9.....	396
Carte 37 – Localisation du bourg de Raymon Milon senior sur le cadastre napoléonien.....	406
Carte 38 – Mise en évidence des zones de bourgs à l’extérieur des vieux remparts.....	410
Carte 39 – Localisation des livrées cardinalices	416

TABLES DES MATIERES

Résumé	5
Abstract	7
Remerciements	9
Sommaire	13
Liste des abréviations	15
Introduction	17
Partie 1 – POSSÉDER EN VILLE	45
CHAPITRE I – ÊTRE SEIGNEUR D’AVIGNON, ÊTRE SEIGNEUR A AVIGNON.....	49
1. <i>De la gestion collective des biens communs à un seigneur unique</i>	58
2. <i>Le pape en ville</i>	74
CHAPITRE II – DANS LA VILLE : POUVOIRS ET SEIGNEURIES.....	95
1. <i>Les seigneurs fonciers dans l’espace urbain (XIII^e - XIV^e siècle)</i>	96
L’évêque et le chapitre cathédral.....	96
Ordres religieux et églises paroissiales.....	107
Aumônes et hôpitaux.....	123
La famille Cabassole.....	128
2. <i>Appellations, droits et prérogatives des seigneurs fonciers et des tenanciers</i>	132
Partie 2 – RECENSER LA VILLE	155
CHAPITRE III – DU SOL AUX REGISTRES.....	157
1. <i>Essor des terriers en milieu pontifical</i>	159
2. <i>Inventaires et enquêtes des seigneurs d’Avignon</i>	185
CHAPITRE IV – EXPLORATION, ANALYSE ET REPRESENTATION DES OBJETS HISTORIQUES	201
Développement d’un Système d’Information spécifique.....	202
1. <i>Construire une base de données spatiale adaptée</i>	205
Le concept de la base de données relationnelle.....	205
Modéliser un système complexe - appréhension et appropriation des données.....	207
• Arrêter un modèle conceptuel adapté (MCD).....	209
• Modélisations de la relation de confronts dans la BDD.....	210
• La modélisation des objets historiques.....	211
La question de la langue.....	213
• L’exemple des termes stare, domus, hospitium.....	214
• De la parcelle à la typologie des biens qui la composent.....	216
2. <i>Développement d’un programme d’annotation et d’extraction d’entités nommées – Auto-Annot...</i>	217
Genèse de la reconnaissance des entités nommées.....	220
Définition de notre propre modèle.....	223
• Les classes à reconnaître.....	223
• Les liens entre les entités nommées.....	224
Construction de l’outil – une méthode inhérente aux sources et aux enjeux.....	225
Implémentation de ressources lexicales.....	226
• Préparation du document pour la reconnaissance.....	226
• L’écriture de règles.....	227
• Gérer les variations linguistiques – la vernacularisation des langues.....	232
• Les homonymes.....	233
• Les ambiguïtés linguistiques.....	233
Déroulé du programme.....	235
3. <i>Le croisement des données dans un Système d’Information géographique</i>	237
La construction de référentiels spatiaux.....	237
L’appariement des biens.....	244
• Utiliser des densités pour gérer l’incertitude de la localisation.....	245
• La localisation des biens non déclarés : la question des confronts.....	248
4. <i>De la topographie à la topologie, l’utilisation des graphes pour représenter le réseau de confronts</i>	250

La théorie de graphes, une branche des mathématiques discrètes.....	252
La théorie des graphes et analyse de réseau – définition et adaptation de méthodes à la recherche historique.....	254
• Essor de l'analyse de réseau	255
• L'analyse de réseau dans la recherche historique	256
• Les graphes spatiaux.....	258
De la localisation relative des biens déclarés à la construction d'un réseau de confronts.....	259
• Propriété et mesures topologiques issues de la théorie des graphes.....	259
Visualisation des graphes – les algorithmes de spatialisation.....	263
Quel graphe choisir pour étudier les spatialités urbaines à partir de la documentation foncière ?.....	267
• Vers un graphe de confronts représentatif des distances spatiales	271
• Définition des méthodes d'extraction développées.....	272
Comparaison des caractéristiques des graphes issus des différentes méthodes	277
Choix du graphe de confronts – méthode Add-Div/Hdim7	292
Utilisation des graphes pour corriger les données.....	297
• Typologie des erreurs révélées par la visualisation des « liens longs »	300
Partie 3 – FIGURER UNE VILLE	305
CHAPITRE V – COMMENT SUBDIVISER UN ESPACE ? ADMINISTRATION, URBANISATION, PERCEPTION D'UNE CITE.....	307
1. <i>Les paroisses, seul découpage officiel de l'espace citadin</i>	308
L'espace entre les murs, un témoignage de l'expansion urbaine et du processus de lotissement	323
2. <i>D'une porte à l'autre : un nouvel éclairage sur l'espace des anciens murs</i>	332
3. <i>Les rues, témoins de l'expansion urbaine et de la représentation de l'espace</i>	347
CHAPITRE VI - FAIRE QUARTIER, ENTRE ESPACE VECU ET ESPACE PERÇU	363
1. <i>Détection des communautés dans le graphe de confronts</i>	364
Détection des communautés : l'algorithme de Louvain.....	366
La répartition spatiale des communautés.....	371
2. <i>Quels repères pour quels espaces ? Quartiers, communautés et processus d'urbanisation</i>	374
3. <i>Quel espace pour quel usage ? L'entre deux murs : entre ruralité et urbanisation</i>	400
4. <i>Les livrées cardinalices, une sous-représentation signifiante ?</i>	413
Conclusion	423
Sources & Bibliographie.....	431
Tables des illustrations, tableaux et cartes.....	483
Tables des matières	489
Annexes	493
Annexe 1 - Convention de Beaucaire (1251)	495
Annexe 2 - Extrait du Livre rouge d'Alphonse de Poitiers (1253-1254).....	499
Annexe 3 - Extrait de la cession de la moitié de la ville (1290).....	505
Annexe 4 - Ordonnance faites par les commissaires du pape et de la ville au sujet de la location des maisons destinées à loger les curiaux (1316).....	506
Annexe 5 - Vente de la ville (1348).....	510
Annexe 6 - Modèle conceptuel de données.....	515
Annexe 7 - Cadastre napoléonien.....	516
Annexe 8 - Vues historiques d'Avignon	519
Annexe 9 - Méthode d'extraction des graphes - Retrait des rues les plus longues	526
Annexe 10 - Comparaison du graphe de départ avec le graphe final	528
Annexe 11 - Choix de l'algorithme de détection des communautés	530
Annexe 12 - Part de biens déclarés et non déclarés dans les communautés d'après les registres fonciers ..	531
Annexe 13 - Interpolation des coordonnées géographiques	532
Annexe 14 - Localisation des biens déclarés par communauté	533
Annexe 15 - Typologie des biens par communauté	534
Annexe 16 - Montant du cens par communauté.....	535
Annexe 17 - Répartition des seigneuries foncières dans les communautés	536

ANNEXES

Annexe 1 – Convention de Beaucaire (1251).....	495
Annexe 2 – Extrait du Livre rouge d’Alphonse de Poitiers (1253-1254).....	499
Annexe 3 – Extrait de la cession de la moitié de la ville (1290)	505
Annexe 4 – Ordonnance faites par les commissaires du pape et de la ville au sujet de la location des maisons destinées à loger les curiaux (1316).....	506
Annexe 5 – Vente de la ville (1348)	510
Annexe 6 – Modèle conceptuel de données	515
Annexe 7 – Cadastre napoléonien.....	516
Annexe 8 – Vues historiques d’Avignon.....	519
Annexe 9 – Méthode d’extraction des graphes - Retrait des rues les plus longues.....	526
Annexe 10 – Comparaison du graphe de départ avec le graphe final	528
Annexe 11 – Choix de l’algorithme de détection des communautés	530
Annexe 12 – Part de biens déclarés et non déclarés dans les communautés d’après les registres fonciers	531
Annexe 13 – Interpolation des coordonnées géographiques.....	532
Annexe 14 – Localisation des biens déclarés par communauté.....	533
Annexe 15 – Typologie des biens par communauté.....	534
Annexe 16 – Montant du cens par communauté	535
Annexe 17 – Répartition des seigneuries foncières dans les communautés.....	536

Annexe 1 - Convention de Beaucaire (1251)

Convention des comtes de Provence avec la ville d'Avignon – 1251

Acte édité par René de Maulde-La-Clavière, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIII^e siècle*, Paris, L. Larose, 1879, p. 263-273 et Friedrich Pfeffel, *Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville d'Avignon et l'État d'Avignon avec les pièces justificatives*, 1768, p. 56-62.

Traduction proposée par Bernard Mezzadri

L'an de l' Incarnation du Seigneur 1251, plus précisément aux nones de mai ; sous le règne de Louis, roi des Francs : que tous sachent que, comme un long différend et désaccord avait opposé des hommes illustres, les très nobles seigneurs Alphonse, par la grâce de Dieu comte de Poitiers et de Toulouse et marquis de Provence et Charles, par la même grâce comte d'Anjou et de Provence, marquis de Provence et comte de Forcalquier d'une part ; la communauté et les citoyens d'Avignon de l'autre : finalement les citoyens de cette cité, revenus eux par une réflexion avisée, reconnaissant clairement avoir résisté de manière irréfléchie et contre toute justice à ces comtes et à ceux qui détenaient leurs territoires, et désirant obtenir leur grâce par le plus haut droit ont, par une décision commune délibérée, envoyé solennellement en leur présence des ambassadeurs, procureurs, syndics et agents, tant chevaliers que prud'hommes de cette cité, à savoir Béranger, Guillaume fils de Bertrand, Arnaud Bertrand Béranger, Marcas fils de Bertus, maître Rostand, Bertrand Taulier, Jean Fabre. Les hommes cités, ambassadeurs solennels pourvus des pleins pouvoirs, qu'ils avaient reçus de leurs concitoyens au nom de toute la collectivité par une assemblée générale, afin de sceller la concorde avec les seigneurs comtes susdits, leur ont fait allégeance, par une note publique écrite de la main de Guillaume de Tournon, notaire public d'Avignon, que ce même notaire, présent, affirmait avoir écrite à la demande de l'assemblée générale : il avait promis de la remettre aux comtes susdits sous la forme d'une convention publique. Suite donc à des échanges nombreux et variés, les ambassadeurs solennels susdits, en leur nom propre et en celui de toute la communauté d'Avignon, ont restitué de bonne grâce et spontanément tout ce que ladite communauté détient et possède sous la juridiction des seigneurs comtes précités, comtes de Toulouse, de Provence et de Forcalquier et marquis de Provence et de leurs prédécesseurs, et,

afin d'ôter toute matière au doute, ont transféré entièrement à ces mêmes seigneurs comtes le pouvoir simple et mixte et toute la juridiction que l'ensemble de la communauté susdite possédait et possède dans la cité et son territoire, qu'elle exerçait ou exerce, ou que quelqu'un d'autre possède ou exerce en son nom dans la cité et le territoire de cette cité, soit qu'ils relèvent en tout ou partie de la juridiction des comtes précités, soit qu'ils appartiennent de droit à la communauté de la cité, leur attribuant, à eux et à leurs héritiers, pour toujours, ce que la communauté précitée détenait au-delà de leur juridiction, ce qu'elle avait ou pouvait avoir, ou dont elle était redevable aux comtes susdits en matière de pouvoir simple ou mixte et de juridictions, ainsi qu'en biens et droits de toute sorte relevant de la communauté susdite. Quant à ce que la cité susdite avait détenu ou détenait comme fief de l'un ou l'autre des comtes, lesdits ambassadeurs l'ont restitué au nom de la communauté, entièrement et spontanément, à celui dont elle le tenait en fief en totalité, promettant aux comtes évoqués de rendre intégralement et fidèlement, à celui ou à ceux qui lui en feraient la requête tous les privilèges relevant de la communauté évoquée. En ce qui concerne les dommages de toute sorte infligés aux citoyens d'Avignon, à l'évêque d'Avignon, son église, aux autres églises, aux autres espaces religieux et aux ecclésiastiques, mais aussi les injures et offenses commises contre les seigneurs comtes eux-mêmes et contre leurs gens tant par les citoyens eux-mêmes que par d'autres avec leur aide ou à leur instigation, les ambassadeurs précités s'engagèrent et engagèrent la communauté, en leur nom et en celui de ladite communauté, à en offrir réparation gratuitement et de bon gré selon la volonté desdits seigneurs comtes, sur une ou plusieurs demandes de leur part, en une ou plusieurs fois. Promettant de respecter strictement tout ce qui leur sera demandé par lesdits seigneurs comtes, ou par ceux qu'ils auront missionnés, ainsi que ce qui est établi par ces engagements ou l'un de ces engagements. Ils promirent que leurs concitoyens ainsi que tous ceux qui s'étaient engagés se rendraient auxdits seigneurs ainsi que de s'occuper et de faire en sorte que ladite communauté reçoive favorablement, approuve et confirme par serment tout cela. Après avoir confirmé ce qui précède, en totalité et point par point, de plein gré, dans un bon esprit, sans y avoir été poussés par des craintes ni des menaces, ni avoir été circonvenus par une ruse ou machination quelconque, ils ont accordé aux seigneurs comtes susdits le droit d'aller, de séjourner et de revenir, en les acceptant et reconnaissant comme leurs seigneurs. Et ils ont juré en la présence effective des saints évangiles, de leur garder fidélité, de défendre et sauver leur vie et celles de ceux qui tiennent leurs territoires, de recevoir d'eux les lois, de leur éviter tout dommage dans la mesure de leurs forces, et s'ils en ont connaissance, de les leur révéler ou de les révéler à ceux qui détiennent leurs territoires. Sont préservées pour la cité et les citoyens avignonnais les libertés tant présentes que futures, les immunités, les privilèges et

concessions cosignés individuellement ci-dessous par les ambassadeurs solennels en fonction pour eux et la collectivité ; ils sont expressément préservés, accordés à titre de concessions et approuvés pour toujours par les seigneurs. Ces libertés, immunités ou privilèges conservés par les citoyens d'Avignon et concédés, accordés et approuvés par les seigneurs comtes susdits tant actuels que futurs, sont les suivants : tout d'abord, les seigneurs comtes susdits et leurs héritiers doivent désigner chaque année un viguier extérieur, unique et commun, non citoyen qui aura avec lui deux juges, extérieurs et non citoyens – juges et viguier qui donc ne resteront en fonction qu'une année seulement. Le viguier ainsi nommé jurera devant le parlement d'extirper le mal hérétique d'Avignon et de son territoire, de défendre l'évêque et l'église d'Avignon, les autres églises de la cité et du territoire et leurs droits temporels, et de préserver autant qu'il le peut les immunités, libertés et privilèges contenus dans cette convention pour les citoyens dans leur intégralité, sans acception de personne, de rendre justice tant aux citoyens qu'aux étrangers selon les lois et les bonnes traditions de la cité, et de s'abstenir d'exercer ou postuler toute fonction sinon celles qui leur sont autorisées par la loi. Si l'évêque se trouve dans la cité, il assistera au serment prononcé sous cette forme du viguier et, s'il le souhaite, le recueillera lui-même. S'il est absent à ce moment, un autre membre présent le recevra au parlement. Le viguier jurera selon la procédure indiquée en présence des saints évangiles et en les touchant de sa main, un témoin quelconque tenant le livre des évangiles. Les juges prononceront, entre les mains du viguier, soit au parlement, soit simplement au cours d'une assemblée générale, leur serment de rendre justice aux citoyens et aux étrangers, selon les lois et les bonnes traditions de la cité, sans acception de personne, sans considération d'amour ou de haine, de crainte et d'argent, et de s'abstenir entièrement de tout péché, exceptés ceux ayant trait à la nourriture et à la boisson que le droit tolère. D'autre part ni les seigneurs comtes, ni leurs héritiers ou ceux qui détiendront leur territoire, ne pourront jamais vendre les biens et attributs de la juridiction. De même tous les citoyens avignonnais, présents et futurs, par convention expresse, par concession des seigneurs comtes susdits, resteront pour toujours libres et dispensés de taille, de tribut, de prélèvement forcé, [et de toute contribution] à verser aux seigneurs ou à ceux qui détiennent ses terres, qui les achèteraient ou les détiendraient, comme à l'abri de toute autre extorsion. De même il ne sera pas permis auxdits seigneurs ni à ceux qui détiennent leurs territoires d'imposer un nouveau droit de passage ou aucun autre droit dans la cité susdite ou dans le territoire de la cité en sus de ce qui est indiqué. De même toutes les causes civiles et criminelles des citoyens d'Avignon doivent être plaidées et tranchées judiciairement dans cette cité, et y être accompli tant ce qui relève des causes principales que le reste de la procédure, dans la mesure où cela a convenu aux seigneurs comtes susdits. De même pour les paroles ou

même les gestes injurieux, dès lors qu'aucune blessure n'a été infligée par la pierre ou le bâton, ou par une quelconque sorte d'arme, ou que des os n'ont pas été brisés, ou un coup porté laissant la chair exsangue, que la curie des seigneurs comtes ne se saisisse jamais de l'enquête pour son propre compte, mais que justice soit rendue selon l'ordre ordinaire du droit à ceux qui se plaignent pour les motifs ci-dessus. Cet article et les autres libertés concédées, ainsi que les privilèges contenus et détaillés plus haut, les susdits seigneurs comtes les ont admis et concédés pour eux et leurs héritiers, promettant à ladite communauté, aux citoyens présents et futurs de les respecter strictement en totalité et chacun en particulier pour toujours, scellant la paix et mettant un terme à tout litige à propos des injustices, offenses et dommages causés à eux-mêmes et à leurs gens par la communauté et les citoyens d'Avignon, à l'exception des réserves explicitement formulées par eux plus haut : pour que l'on se souvienne de cela et pour lui donner force, la présente convention fut renforcée par la protection de leurs sceaux, en l'église de la bienheureuse Marie.

Suit la liste des témoins

Annexe 2 - Extrait du Livre rouge d'Alphonse de Poitiers (1253-1254)

Inventaire des biens du comte de Toulouse Alphonse de Poitiers

Acte original conservé à la BMCarpentras, ms. 557.

Les folios introductifs ont été transcrits par Maëlle Ramage dans *Id., Ville et pratiques d'écriture : l'espace d'une communauté à Cavaillon, mi XIII^e-XV^e s.*, thèse d'Histoire sous la dir. de Claude Gauvard et codir. Bruno Laurieux, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, p. 505-506.

Nous proposons ensuite une transcription des folios concernant la cité d'Avignon

[Fol 1-4]

Incipit epistola Episcopi Carpentoratensis ad dominum Comitem pictaviae et Tholose

Domino comiti Tholose G. Dei gratia etc. recepto dominationis vestre mandato de proprietatibus vestris, feudis, juribus et redditibus in senescalia Venaissini fideliter inquirendis nos in hiis et in aliis prati pro iuribus vestrim beneplacitus ad implere, aliqua personaliter inquisivimus, alia vero per dilectum et fidelem nostrum notarium Guilelmum Bermundum cui nihil omitere uereremur fecimus diligenter inquit. Data tamen eidem forma cum consilio dilecti filii Guidonis Fulcodii per quam posset ad veritatis indaginem planius et plenius pervenire.

Duos igitur codices magnitudini vestre transmittimus, unum videlicet in quo continentur distincte proprietates, feuda et redditus quos habetis et in pace percipitis in locis singulis senescallie Venaissini predictae. Et si qua sunt que nec percipitis nec tenetis ad jus tamen vestrum pertinere dicuntur, seorsim invenietis distincta. In alio vero codice distinctio continetur inquisitio facta super juribus vestris et per juramenta militum et aliorum virorum bone opinionis et fame.

Ad quem siquidem inquisitionem recurri potit siquidem predictis juribus dubitatio oriatur. Illud sane vestram dicere (credimus excellentiam ut in hiis que nec percipitis nec tenetis quamvis) indicta inquisitione ab aliquibus ad vos pertinere dicantur balliuis vestris nec detis licentiam, nec audaciam occupandi quia nec iura nec terre consuetudines patiuntur aliquem sine vir audientia sua possessione praevari et siquis jus vestrum possidet facile vero est et honestum illud facti in iuria et data audientia revocare quod ius autem in inquisitione quam mittimus illa per

quos inquisivimus¹ iuxta suum arbitrium extimaverint valore iustitiarum et venditionum nos in venditione ipsorum non multa (...) facimus cum obventiones huiusmodi precia certa non habeant sed diversis temporibus valeant plus et minus (...) predictis extimationibus non est standus intelleximus est a quibusdam qui creduntur in extimatione predictorum reddimus circumspecti, quod bene valent quingentas libras plusquam sint a supradictis extimatoribus extimati.

[Fol. 141 v.]

De Avinione

In civitate Avinionis habet dominis comes pictavia et tholosa et dominum comes Andegi et provincie totam iurisdictionem et omnia ad merum et mixtum imperum pertinentia

§ *Item habent ibidem in cantatores quorum officium valet annuatim communiter LX sol tur. § Item habent partem in pedagio salis de Porta Aquaria scilicet in quolibet navigio completo IIII sol et V pogesias tur. et valet pedagium communiter annuatim VII libr. tur. § Item habent et tenent quandam partem in eodem pedagio que fuit Guillelmi Paillissa faiditi que pars valet communiter annuatim XX sol. tur. § Item habent partem in lesda eiusdem civitatis que pars valet communiter annuatim circa X sol. tur. § Item habent a macellariis avinione de linguis bovinea de LX linguis unam que lingue valent communiter annuatim III sol. tur. § Item habent in eadem [fol. 142r.] civitate sextarium bladi et redditus eiusdem sextarii in omnibus rebus que ibi venduntur ad mensuram et nemo potest ibi habere mensuram nec mensurare nisi cum mensuram predictorum et valent redditus dicti sextarii communiter per annum circa IIII milia sol tur tamen pro certo non posset extinari. § Item habent ibidem pensum farine et virge et quintal et redditus predictarum rem valet communiter annuatim LXXVIII libr. tur. § Item habent ibidem dicti domini comites suum palatium proprium ubi redditur ius.*

§ *Summa de redditibus supradictis XIII XXIX libr. XV sol tur.*

De censibus denariorum

§ *Durantus Cavallerius servit annuate in Pascate XX sol. avinionensis novorum pro duabus tabulis § Item Durantus alios XX sol. eiusdem monete pro eisdem. § Item Raymundus Mota pro quadam tabula X sol tur. § Item Resplandina pro alia tabula X sol eodem termino. § Item Petrus Pagesius pro alia tabula X sol tur. § Item Raymundus Festa pro duabum tabulis X sol. tur. § Item Raymundus Burgundis pro una tabula X sol. vien. § Item Bertrandus Ugo pro II tabulis XX sol. vien. § Item Liberi quondam Pontii Canabesserii pro I tabula X sol. vien. § Item Guilielmus Audoardus pro II tabulis XX sol. vien. § Item Guillermus de Sancta Ecclesia pro I tabula X sol.*

tur. § Item Pontius de Sado pro una tabula X sol. tur. § Item Guillelmus Raynaudus pro II tabulis XX sol. vien. § Item Raymundus Serrailierius pro quodam locali quod est in mercato novo XII den. tur. § Item Johannes Richanus pro una tabula X sol. vien. § Item Johannes Sperandus pro alia tabula X sol. vien. § Item Berengarius Raymundi pro II tabulis XX sol. vien. Et pro alia tabula X sol. vien. § Item Bertrandus Ruffus drapperius pro quadam domo que est in mercato novo II sol. tur. § Item Petrus Guillelmi brocardus pro alia domo XII sol. tur. § Item Pontius Augerius pro domo sua que est in via ruscate V sol. tur.

§ Item supradicta servitia [fol 142v] serviuntur in paschate annuatim predictis dominis comitibus

§ Summa servitiorum de tabulis XI lb. XI sol. tur.

§ Item Guillelmus Ugo de Rannonatio pro quadam terra que est in Insulis Durentie servit annuatim in assumptione beate virginis. XXV sol. tur. § Item Symon Danielis et Raymundus fratres pro quadam terra que est ibidem XXV sol. tur. eodem termino. § Item Raynoardus Petrus pro quadam vinea que est in campo belle XXI sol. tur. in medio augusti. § Item Bernardus Faber et Petrus Faber fratres pro medietate cuiusdam mote que est in Insulis V sol. tur. eodem termino. § Item Bernardus Boquerius pro medietate cuiusdam mote V sol. tur. eodem termino. § Item Guillelmus de Thore pro quadam vinea que est ibidem XXI den eodem termino.

§ Summa de servitiis terram LXIII sol. et VI d. tur.

§ Item Pontius Ademarius pro quadam locali seu loco quod est ad portam Aquariam VI den tur. § Item Johannes Lart eissuth pro locali vallate XVIII den. tur. § Item Petrus Martini pro locali vallati de Pertusio II sol. et VI den. tur. § Item Audebertus de Berbentana pro locali quod est ibidem II sol. tur. § Item Ugo Lautardus pro locali quod est ibidem XVIII den. tur. § Item Johannes Galafredus pro locali quod est ibidem XVIII den. tur. § Item Guillelmus de Aquis pro locali quod est ibidem III sol. et VI den. tur. § Item Petrus Marcellus pro locali quod ibidem II sol. tur. § Item Giraudus Cartorius pro locali quod est ibidem II sol. tur. § Item Giraudus eadem causa VI den. tur. § Item Bernardus de Volobrega fusterius pro alio locali quod est ibidem XXII den. et obol. tur. § Item Guillelmus de Aquis pro alio locali quod est ibidem XIII den tur. § Item Guillelmus pro alio locali quod est ibidem II sol. et III obol. tur. § Item Guillelmus Ruffus de portali pro alio locali quod est ibidem III sol. tur. § Item Bertrandus Vetellus pro alio locali III sol. tur. § Item Petrus Albertus pro alio locali II sol. tur. § Item Petrus Mounetius pro alio locali II sol. tur. § Item Guillelmus Amalricus pro alio locali II sol. tur. § [Fol. 143r] Item Raymundus Niegrius pro alio locali II sol. tur. § Item Arnulfus de Leuse pro alio locali II sol. tur. § Item

Petrus Ricanus pro alio locali XVIII den. tur. § Item Bertrandus Caponi pro alio locali XVIII den. tur. § Item Petrus Magister et Guilielmus Barletus pro alio locali III sol. et VI den. tur. § Item Raymundus Martini de Monasterio pro alio locali XVIII den. tur. § Item Raymundus Martinus de Sancto Saturnino pro duobus localibus III sol. et VI den. tur. § Item Pascalis Trumpator pro alio locali III sol. tur. § Item Guillelmus Martinus de Paternis pro alio locali XVIII den. tur. § Item Petrus Marcellus pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Bergononus Fusterius pro alio locali III sol. et III obol. vien. § Item Petrus Gaillardus pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Petrus Augerius miles pro III localibus II sol. vien. § Item Petrus de Bollone pro quodam locali III sol. et VIII den. tur. § Item Johannes Lart Essuth pro alio locali XVIII den. tur. § Item Bertrandus de rocha cana pro alio locali I den. Tur. § Item Liberi quondam Petri Johannis lapiste pro alio locali III sol. et III obol. Tur.

Item Raymundus Bricius pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Petrus Ruffus pro alio locali I obol. tur. § Item Pontius Bernardus pro alio locali VI den. tur. § Item Petrus Veranus pro alio locali VI den. tur. § Item Guillelmus Amalricus pro alio locali VI den. tur. § Item Bertrandus Baussanus pro alio locali VI den. tur. § Item Petrus Johannes de Sancto Genesio pro alio locali VI den. tur. § Item Petrus Sableria et Pontius fratres pro tribus localibus XVIII den. tur. § Item Nicholaus de Castellone pro alio locali VI den. tur. § Item Liberi Ugonis Moreti pro alio locali VI den. tur. § Item Raymundus Barbarinus pro alio locali VI den. tur. § Item Pontius Bricius pro alio locali XVI den. tur. § Item Richardus Andreas pro alio locali VI den. tur. § Item Guillelmus Boudritus pro alio locali VI den. tur. § Item Raymundus Alasardus pro quodam orto XII den. tur. § Item Liberi quondam Hugonis [Fol. 143v] de Bosanis pro alio locali III sol. et III obol. tur. § Item Petrus de Militia pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Petrus magister et Guillelmus Barletus pro alio locali VI den. vien. § Item proximo dicti pro alio locali VI den. vien. § Item Bertrandus Vetarius pro alio locali VI den. tur. Et pro alio locali III sol. tur. § Item Petrus Gilius pro II localibus XII den. tur. § Item Johannes de Besaudimo pro alio locali VI den. tur. et pro quodam orto III sol. et VI de. vien. et pro alio locali XII den. tur. § Item Alfantus Fusterius pro alio locali XII den. tur. § Item Petrus Silvester pro alio locali VI den. vien. § Item Liberi quondam Ugonis de Portaferrussa pro alio locali XV den. tur. et pro aliis duobus localibus vsol. tur. § Item Petrus Barbarinus pro alio locali VI den. tur. § Item Guillermus Martinus barbarinus pro alio locali VI den. tur. § Item Nicholaus Laurentius pro alio locali XXII den. et obol. tur. § Item Petrus Stephanis pro alio locali VI den. tur. § Item Raynoardus Constantinus pro alio locali VI den. tur. § Item Robertus Bellegonus pro alio locali II sol. tur. § Item Guillelmus Raymundus Filius Guillelmus Iohannis de Briansone pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Johannes Elyas pro alio locali II sol. vien. Et pro alio locali II den. tur. § Item Petrus Balbus et Amata

eius Uxor pro alio locali VI sol. tur. § Item Roster de Banno pro duabus localibus II sol. et I den. tur. § Item Guillelmus de Remolis et Pontius frater eius pro alio locali V den. tur. § Item Arnaudus et Petrus Aosta pro alio locali XV den. tur. § Item Guillelmus de Bosqueto pro alio locali III sol. et III obol. tur. § Item idem Guillelmus pro alio locali XXII d. et obol tur. § Item Pontius canabasseri pro II localibus II sol. et VI den. tur. § Item Raymundus elias pro alio locali VI sol. tur. § Item Johannes Rodellus pro alio locali II sol. tur. § Item Guillelmus Botais pro alio locali III sol tur. § Item Liberi quondam Guillelmi Bonerii pro alio locali XII den. tur. § Item Raymundus Andreas pelliparius pro alio locali XVIII den. tur. § Item Raymunda de Cledis pro alio locali XVIII den. tur. § Item Bernardus Pelliparius et Raynaudus fratres pro alio locali III [Fol 144] sol. tur. § Item Bernardus Relentus pro alio locali III sol. et VI den tur. § Item Jacobus Pictor pro alio locali III sol. et VI den. tur. § Item Petrus Motetus pro alio locali II sol. tur. § Item Bernardus Pelatus pro alio locali XV sol. tur. § Item Petrus Bocais pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Pontius Stephanus et frater eius pro alio locali III sol. et III den. tur. § Item Bertrandus Pictor filius Petri Pictoris quondam pro alio locali II sol. tur. § Item Gilius de Luca garlanderius pro alio locali II sol. tur. § Item Guilielmus Borroillonus pro alio locali II sol. tur. § Item Petrus Motetus pro quodam casali II sol. et VI den. tur. § Item Raymundus Rossindi pro alio locali III sol. tur. § Item Audebertus Vesianus pelliparius pro alio locali XVIII den tur. § Item Petrus Monge monederius pro alio locali II sol. tur. § Item Petrus de Pullis pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Guillelmus de Bocarrano pro alio locali XII sol. tur. § Item Guillelmus Marinus pro alio locali IIII sol. tur. § Item Guillelmus de Fractino pro alio locali VIII sol. tur. § Item Petrus de Fuaco pro alio locali VIII sol. tur. § Item Bernardus de Portibus et Bertrandus Almeus pro alio locali VIII sol. tur. § Item Bertandus Catina pro alio locali II sol. tur. § Item Guillelmus Ryndus pelliparius pro alio locali II sol. et II den. et obol. vienn. § Item Pontius de Moirencu, Petrus Cathalanus et Bertrandus Michael et Bertrandus de Sancto Ruffo pro se et aliis curateriis pro quodam locale IIII sol. tur. § Item Guilielmus de Bocairano pro alio locali VI den tur. § Item Petrus Cathalanus pro alio locali VIII sol. tur. § Item Guillelmus Trossellus pro alio locali VIII sol. tur. § Item Bertrandus de Gorda pro alio locali XII sol. tur. § Item Nasso pro alio locali VIII sol. tur. § Item Bonus filius iudeus pro alio locali XXXI sol. et VI den. tur. § Item Comunitas iudeorum pro alio locali XXX sol. tur. § Item Blegeriis et Guillelmus Ryndus fratres pro alio locali II fol. et VI den. tur. § Item idem fratres pro alio locali II sol. et VI den. tur. § Item Guillelmus Rastellus pro alio locali II den. [Fol 144v] tur. § Item Bonellus Sabbaterius pro alio locali III den. tur. § Item Pelegrinus Speciator pro alio locali IIII sol. et VI den. tur. § Item Petrus Faber pro quadam domo sua VI den tur. § Item Bertrandus Berengarius cum sociis suis pro medietate molendinorum de portali Matarono et

de porta Aurosa L sol. vien. § Item Petrus Milo pro alio locali XII den. tur. § Item Berengarius Raymundi pro domo que est in burgo iudeorum XII den. tur. § Item Bertrandus Trimundus pro quodam locali XVIII den. tur. § Item Andreas de Lorena pro alio locali XVIII den. § Item Petrus de Camareto pro alio locali XVIII den. tur. § Item Raymundus de Nioms pro quodam ortali II sol. tur. § Item Bernardus de Alesto pro alio locali I den. melgorien. Et pro quodam casali XVIII den. tur. § Item Petrus pro tertia parte cuiusdam orti qui est in domo sua I den. melgorien. § Item Petrus Chabertus pro quodam locali XII den. tur. § Item Roster de Cabannis pro alio locali XII den. tur. § Item Vitaletus filius quondam Petri Bruni pro quadam domo XV den. tur. § Item Heredes Bertandus de Berta quondam pro quodam locali XII den. tur. et obol. et pro alio locali I obol. tur. § Item Fizes Berrella pro quodam orto VI den. vien. § Item Guillelmus Nicholaus pro quodam locali XVIII den. tur.

§ Suprascripta servitia solvuntur annuatim in pascate pro localibus, ambarriorum vallati et liciarium civitatis avinionis

De censibus bladi

Item liberi Raymundi Arnaudi quondam pro medietate molendini de Pertusio servit annuatim in medio Augusto V manganeria annone valentis annonam archarum sextarii. § Item liberi Vitalis et Ugonis de Porta Ferrussa quodam pro quarta parte molendini predicti servit eodem termino aliquod manganeria annone predictae. § Item Johannes Esperandus pro quarta parte molendini predicti servit annuatim dicto termino IIII manganeria annone predictae.

§ Summa de redditibus molendinorum XL et VI sol. tur.

§ Summa de redditibus servitorum supradictorum XX libras et XIII sol. tur.

§ Summa quod valent et valere possunt communiter annuatim redditus civitatis avinionis CCCXXVII et VIII sol. tur

§ Item valent redditus bulle et valere possunt communiter annuatim C sol. tur. § Item ea que percepta fuerunt anno proximo preterito coram iudicibus potuerunt valere secundum manganeria et minus LXX lib. tur. et hoc intelligitur de causis et rebus aliis que coram iudicibus cognoscuntur. § Item condempnationes anni proxime preteriti valuerunt IIII XXII libr. tur.

§ Hec sunt que dominis comes nec habet nec percipit in senescalcia venaisi dicti in aliquo pro pertinent ad ius eius et sua esse debent.

Annexe 3 - Extrait de la cession de la moitié de la ville (1290)

Cession de la moitié de la ville d'Avignon à Charles II, Roi de Naples, comte de Provence par le roi Philippe-le-Bel – 1290

Extrait édité dans Friedrich Pfeffel, *Recherches historiques...*, *op. cit.* p. 64-65

Traduction proposée par Bernard Mezzadri

Philippe, roi des Francs par la grâce de Dieu : nous faisons savoir à tous, tant ceux qui sont présents que ceux à venir, que comme, par une convention scellée entre nous, d'une part, et le magnifique prince, notre très cher parent, Charles, par la grâce de Dieu roi illustre de Jérusalem et de Sicile de l'autre, convention intégrée au contrat de mariage entre Charles, notre très cher frère et Marguerite, elle-même fille du Roi, précédant le mariage lui-même, nous avons donné, concédé et entièrement abandonné audit roi de Sicile et à ses héritiers comtes de Provence et de Forcalquier tout ce qui était sous notre juridiction, ou susceptible de l'être, dans la cité d'Avignon et ce qui s'y rattache et dans son district : nous, en vertu des conventions précitées, le mariage entre le susdit Charles notre frère et ladite Marguerite ayant été célébré, nous donnons et livrons libéralement et livrons entièrement audit Charles, roi de Jérusalem et de Sicile et à ses héritiers, comtes de Provence et de Forcalquier, tout ce qui est dans notre juridiction et susceptible de l'être dans la susdite cité d'Avignon ce qui s'y rattache et son district pour qu'il le détienne et le possède pour toujours en paix et tranquillité. Souhaitant, et par la teneur des présentes prescrivants et demandant, à tous les prélats et à tous les fidèles desdits cités et districts et de ce qui s'y rattache, qu'à compter de maintenant ils obéissent et s'efforcent de donner satisfaction efficacement, à leur requête, en tout ce qui nous concernait auparavant, audit roi de Jérusalem et de Sicile et à ses héritiers susdits et qu'ils accomplissent à leur égard les hommages de fidélité, les serments de fidélité et les autres devoirs auxquels ils étaient auparavant tenus à notre égard ; nous en libérons et exemptons entièrement les prélats, fidèles et sujets à notre égard. Et afin que cela soit préservé de manière stable et solide, nous avons garanti les présentes lettres de notre sceau. Fait à Paris, l'an du Seigneur 1290, au mois de septembre.

Annexe 4 – Ordonnance faites par les commissaires du pape et de la ville au sujet de la location des maisons destinées à loger les curiaux (1316)

BMA, ms. 2834 ; AA1 fol. 153-155

Transcrit et édité dans Pansier Pierre, Les palais cardinalices d'Avignon au XIVe et XVe siècles, Avignon, J. Roumanille, 2, 1930, p. 8-12/

Sequitur commissio facta per dominum Johannem papam tribus cardinalibus et tribus civibus Avinionis super componendis quibusdam capitulis pro bono statu Curie Romane et civium civitatis Avin.

In nomine domini nostri Ihesu Christi Amen. Ad perpetuam rei memoriam. Dudum sanctissimus in christo pater, dominus Johannes, divina providentia sacrosancte romane ac universalis ecclesie summus pontifex, actendens quod hactenus frequenter curiales et ceteri curiam romanam sequentes ex parte una, ac cives et incole Avinionis ex altera super infrascriptis capitulis frequentius dissidebant ; voluit et mandavit , quod super eis per reverendos patres dominos cardinales, videlicet dominum Nicholaum [Nicholaus Alberti], episcopum Ostiensem, et dominum Nicholaum [Nicholas de Freauville], tituli sancti Eusebii presbiterum cardinalem, et dominum Neapolionem [Napoléon Orsini], sancti Adryani diaconum cardinalem, ad hoc specialiter per dictum dominum nostrum summum pontificem deputatos, necnon per ambasiatores et nuncios cives Avin., videlicet Rostagnum de Mories, militem ; et Ferrarium Perissole, jurisperitum ; et Paulum de Sado, cives Avin., ad hoc per universitatem eandem ordinatos specialiter et electos, aliqua bona ordinacio fieret inviolabiliter in posterum observanda ; et post multos tractatus et collationes pro prelibatis pluribus vicibus habitos in premissis, tandem infrascripta capitula communi concordia et consensu fuerunt provide ordinata : quequidem per prelibatum D. N. summum pontificem et per dictos ambasiatores et nuncios, suo et dicte universitatis nomine, confirmata, approbata et acceptata fuerunt, et de dictis capitulis copiam receperunt.

I. In primis namque ordinatum extitit et statutum quod tres certe persone eligantur, quarum una per curiam D. N. summi pontificis, et due per curiam et consilium Avin. statuuntur, qui secundum qualitatem et condicionem personarum sequencium curiam, hospicia et loca debita assignent eisdem.

II. *Item quod si aliqua de dictis personis dicat se de familia commensali continua alicujus cardinalis, non credatur ei nisi facta fide, vel verbo habito cardinalis ; nullusque familiaris reputetur, nisi constet sicut superius est expressum ; nec de cetero in assignandis hospiciis, vel civibus de suis hospiciis, removendis, se aliquis intromictat nisi duntaxat tres assignatores predicti.*

III. *Item cum racione incendiorum, dirupcionum et perforationum hospiciorum contingentium propter culpam et negligentiam habitantium, sive sint curiales vel non curiales vel quicumque alii, plura damna contingisse dicantur, fiat dampna pacis super predictis justicia absque strepitu judicii et figura summari et de plano, vocatis qui fuerunt evocandi.*

IV. *Item in personis ordinandis super taxationem hospiciorum servetur modus infrascriptus : videlicet quod duo ponantur taxatores pro parte curie, et duo pro villa, et unus superior pro curia ; taxatores omnes tamen jurent in presencia camerarii D. N. summi pontificis, vel alterius quem ad hoc idem D.N. duxerit deputandum, ipsam taxationem legaliter facere, odio favore, precioque sublatis.*

V. *Item quod fiat quolibet mense solucio pensionis debite hospiciorum etiam tempore vacationis integraliter si curialis tenet hospicium occupatum, vel claves libere domino domus restituere contradicat. Et si fiat solutio per mensem antequam intret hospicium si contingat illum qui sic solverit recedere ante finem mensis, possit substituere quem voluerit usque ad finem mensis, duntaxat nisi hospes salarium solutum pro rata temporis redere sit paratus.*

VI. *Item quod pro preterito tempore de salario hospiciorum dominis eorum plena satisfactio fiat.*

VII. *Item quod super facto curialium servetur forma premissa et taxatio et si dicantur se esse comensales continuos cardinalium, ut supra stetur eorum sacramento vel verbo cardinalis.*

VIII. *Item si aliquem dominum hospicii per cardinales vel familiares D. N. pape suo in totum oporteat privare hospicio, provideatur ei de hospicio competenti secundum statum et condicionem et familiam suam de librata cardinalis vel D. N. pape. Et fiat taxatio de illo hospicio quod assignabitur sibi per dominum cardinalem vel familiares predictos sicut de aliis hospiciis libratarum; que assignatio fiat antequam prenominatum suum hospicium dimictat; et hoc intelligatur de hospiciis assignatis persone cardinalium specialiter ; si vero familiaris vel commensalis ejusdem fuerit, vel etiam D. N. pape, dominus domus in illa mansionem retineat*

competentem si commode fieri possit. Et si ibidem competentem mansionem habere non possit, propter excellentiam predictorum, provideatur eidem alibi competenter ut supra.

IX. Item quod curiales hospicia sibi concessa seu locata non locent seu concedant aliis sine licentia domini domus, et quod etiam tunc selarium cedant dicto domino domus nisi secundum modum supra quarto capitulo expressatum.

X. Item quod curiales non habeant duo hospicia nisi status et persone condicio aliud duxerit suadendum.

XI. Item quod si aliquis dominus domus sive hospicii, domum suam sive partem ejusdem exposuit locandam, seu cum aliquo convenerit de locando, domino domus ex tunc a locando resilire non possit. Et conductor ad taxatores pro taxando possit habere recursum. Et juxta ordinationem taxatorum locator hospiciium dimictere teneatur.

XII. Item postquam de selario sive pensione domus. ordinatum fuerit, dominus domus nullam molestiam sive inquietationem faciat coconductori, nec ipsum impediat in domo conducta quamdiu conductor cum honore debite pensionis inhabitare voluerit, nec alicui alio locare vel tradere possit, nisi per locacionem hujusmodi infrascripti casus contingant forsitan locatori, videlicet si alienandi dictum hospiciium locatori articulus necessitatis incumbat, vel assignandi ipsum in dotem facere liceat locatori ; proviso tamen ne quid fraudis super hoc ab aliquibus commictatur de qua per dictos taxatores inquiri volumus diligenter, ita tamen quod etiam in certis casibus domus cardinalium et familiarium suorum commensalium sint excepte nec comprehendantur aliquatenus sub eisdem.

XIII. Voloit etiam idem D.N. summus Pontifex, quod si curiales civium ipsorum tenentes hospicia recedant, eisdem de salario minime satisfacto, quod in quadruplum debiti selarii teneantur, medietate ejusdem quadrupli locatori, reliqua medietate camere D. N. summi pontificis applicanda.

XIV. Item quod in ortis, viridariis, vineis et aliis prediis, nullum dampnum inferant, presertim temporibus quibus nocumentum in fructibus reciperent evidenter ; et quod si quodam dampnum dederit, dampnum emendet, et xx solidos denariorum parvorum currentis monete pro pena solvere teneatur. Si vero solvere nequiverit, tanto tempore, si clericus fuerit per auditorem

camere domini nostri summi pontificis, si laycus per marescallum, in carcerem teneatur, quoad congrue reputetur punitus.

XV. Item quod nullus deinceps in cimiteriis et allis locis religiosis in sepulturam fidelium deputatis ecclesiarum civitatis Avinionis, que non decent tumultibus occupari aut alias prophanari, thuguria seu domunculas faciat, aut facta tenere vel alias inibi quomodolibet inhabitare presumat : quodque thuguria seu domuncule jam in cimiteriis vel locis constructa predictis, funditus dirrui et abinde penitus debeant amoveri,

XVI. Et quia, propter multitudinem sequentium romanam curiam et parvitatem civitatis predictae, ipsa civitas non est capax ut cives vellent ad ipsam curiam recipiendam dictique cives qui propria hospicia satis habilia dimiserunt in artis hospiciis comorantur, et propterea ut sue soluti provideatur, et curiales etiam senciant incrementa, disponant construere extra menia civitatis ejusdem, voluit dominus noster quod constructa de novo hospicia et etiam construenda extra menia supradicta non auferantur per curiales civibus memoratis, et quod etiam si predicti cives illa locare vellent, nulla fiat taxatio super illis

Annexe 5 – Vente de la ville (1348)

Vente de la ville d'Avignon faite par la Reine Jeanne au Saint Siège Apostolique

9 juin 1348

Acte transcrit et publié notamment dans Maurice Falque, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris, Champion, 1908, p. 121-125. Acte original AMA, boîte 1 Pintat, n°9.

Traduction proposée par Bernard Mezzadri

Au nom du Seigneur, amen.

À tous ceux qui consulteront les présentes lettres, ou la présente convention publique : Jeanne, par la grâce de Dieu reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et de Forcalquier et seigneur de la cité d'Avignon donne aux assistants son salut et les assure de sa foi perpétuelle. Nous faisons savoir qu'en présence des notaires publics et des témoins ci-dessous mentionnés, convoqués et appelés spécialement devant nous en vue de rédiger ce qui suit, présente en personne, de bon gré, spontanément et sans contrainte, sans être trompée ni circonvenue en quoi que ce soit par qui que ce soit, mais conduite à cela par la simple, libre et spontanée volonté de notre esprit, et en toute connaissance de cause, selon et avec le consentement et la volonté de l'illustre seigneur Louis de Tarente, comte de Provence, notre époux et mari légitime, présent ici même pour cela, et nous accordant licence et autorisation pour ce qui suit en son tout et en ses détails, pour autant et dans la mesure où cela serait nécessaire. Nous vendons, cédon et concédons pour toujours, et abandonnons, en notre nom et celui de nos héritiers et successeurs quels qu'ils soient, au très saint et très bienheureux seigneur, notre seigneur Clément VI, pape par la divine providence de la sacro-sainte église romaine et universelle et à ses successeurs, ainsi qu'au vénérable maître Guillaume de Malaucène, cleric de la chambre de notre seigneur le pape et procureur sur ce point pour ce même seigneur pape, légitimement désigné pour cela tant pour lui-même qu'au nom de ladite église romaine, qui est ici présent et l'accepte, s'engageant solennellement sur tout ce qui est écrit ci-dessous, à la fois pour notre seigneur le pape et ses successeurs et pour ladite église ; nous transférons à ce seigneur pontife suprême et à ses successeurs, ainsi qu'à l'Église précitée, au titre d'une vente simple et parfaite,

irrévocablement et de plein droit, pour qu'ils les aient, les possèdent et les détiennent pour toujours et dans la paix par notre seigneur le pape susdit et ses successeurs et l'église romaine susdits, et tout autre représentant chargé d'accomplir leur volonté sous une forme quelconque ; c'est à savoir notre cité d'Avignon avec sa zone suburbaine, tout son territoire et ses confins, qui s'étendent entre les territoires et confins du château du Pontet, de Sorgues et de Vedène, de Châteauneuf et de Caumont d'un côté ; le Comtat Venaissin deuxièmement ; les territoires du château de Noves, de Châteaurenard, du château de Barbentane de l'autre côté ; et les territoires des châteaux de Roquemaure, Pujaut, Rochefort et s'achevant au bord du Rhône, du côté qui nous fait face, selon les frontières et limites de cette cité et de son territoire, enfin ; cela avec la totalité pris un à un des fermes, des châteaux, des bourgs, des lieux, de leurs dépendances, de ce qui en relève et les accompagne tous absolument, les hommes, les vassaux, les emphytéotes, les hommages ; les fiefs, les arrière-fiefs, les propriétés, les édifices fortifiés, les entrées et les sorties, et tout domaine, toute juridiction, la justice, haute, moyenne et basse, le pouvoir simple et mixte, la souveraineté, toute action sur les choses et les personnes, qui relèvent de nous au titre de la susdite cité d'Avignon et des autres domaines précités ou de l'un d'entre eux, se trouvant à l'intérieur du territoire ou du district de cette cité. Ainsi qu'avec tous les cens, les rentes, les résidences, les droits, les honneurs, les servitudes, les émoluments, les droits de juridiction que nous avons, pouvons et devons avoir, de quelque façon qu'ils nous regardent et concernent, pour quelque cause ou quelque raison que ce soit, dans la cité susdite, son territoire et district et ce qui en relève ; nous ne conservons absolument rien, pour nous et nos successeurs, en matière d'action, de réclamation, de possession, de propriété, de domaine, de juridiction, de pouvoir simple et mixte, d'honneurs, de ressorts, de souveraineté, de servitudes, d'émoluments soit de plein droit, soit en vertu de quelque autre droit, parmi ceux qui ont été mentionnés. Cela pour le prix de quatre-vingt mille florins d'or de Florence, de bon et légitime poids.

Ces quatre-vingt mille florins d'or, nous, la reine vendeuse, reconnaissons publiquement et admettons en vérité et légitimement les avoir reçus entièrement comme paiement du prix susdit de la part de notre seigneur le pape susnommé, de la main du révérend père dans le Christ, le seigneur Stéphane, évêque par la grâce de Dieu de Saint Pont de Thomières, chambellan de notre seigneur le pape et du siège apostolique, comptés en monnaie bonne et de choix. De ce prix, nous tenons quitte et libérons entièrement le seigneur pape actuel ainsi que ses successeurs et l'église romaine, à notre égard comme à celui de nos héritiers et successeurs, en concluant un pacte solennel et ferme de ne rien demander ultérieurement à ces mêmes seigneurs papes, successeurs et église romaine, pour une cause ou motif de cet ordre. Nous, ladite reine,

reconnaissons que la somme de cette sorte a été employée pour notre utilité évidente et pour des affaires nécessaires et utiles.

Et à partir de maintenant, tout ce que ladite cité d'Avignon, avec ce qui se rattache au territoire de celle-ci et de son district, vaut en plus ou vaudra en plus dans l'avenir par rapport au prix susdit, considérant que, selon les mots de notre Seigneur Jésus rapportés par l'apôtre, donner apporte plus de bonheur que de recevoir, nous l'offrons, le cédon et le concédons pour toujours, l'abandonnons et le donnons entièrement, en toute connaissance de cause, en effectuant, de la meilleure manière que nous pouvons, une donation solennelle entre vifs pure, simple et irrévocable avec l'accord des assistants, à notre Seigneur le pontife suprême et à son procureur, qui le reçoivent et en prennent acte ainsi qu'à ladite église romaine.

Nous, ladite reine Jeanne précitée cédant de surcroît et abandonnant à notre très saint père et seigneur le pape, à ses successeurs et à l'église romaine susdite, et leur transférant au titre et au motif ci-dessus, perpétuellement, totalement, de plein droit tous les droits, titres et actions quelconques et tout ce que nous détenons, devons et pouvons détenir, pour quelque cause ou raison que ce soit, en matière de droit, d'action, de juridiction, de pouvoir simple et mixte, d'honneur, de souveraineté, de ressort, de cens, de revenu, de résidence, de servitude, d'émoluments et de droit de juridiction, de propriété, de reconnaissance, de possession et de devoirs, dans ladite cité d'Avignon, son territoire et son district, dans les fermes, bourgs, lieux, dépendances, confins, qui s'y rattachent ou en relèvent qui sont nôtres, sous quelque condition que ce soit au titre de la cité d'Avignon – la cité elle-même, son territoire et son district – mais aussi les ordres, les actions concernant les choses et les personnes, les mixtes, les utiles en équité, militaires et civiles qui relèvent de nous et en relèveront, dans tout ce qui a été évoqué dans sa globalité et en détail ; et contre quelque personne que ce soit, pour le motif et à l'occasion des circonstances ci-dessus ou de l'une d'entre elles.

Et notre seigneur le pontife suprême mentionné ci-dessus, ses successeurs, et l'église romaine précités, nous les faisons et établissons à partir de maintenant sur tous les points évoqués précédemment dans leur globalité et en détail, véritables maîtres, propriétaires, possesseurs, procureurs, afin que ces biens relèvent de leur propriété, et nous dépouillant de la cité susnommée, de son territoire, district, de ce qui s'y rattache et de ce qui en dépend, ainsi que de toutes les autres choses dans leur totalité et en détail ainsi qu'il a été dit auparavant, vendus et abandonnés par nous pour toujours, ainsi que de tout droit qui nous revient à nous ou aux nôtres, présentement d'une manière ou d'une autre ou nous reviendront dans le futur ; nous en investissons, par l'apposition de notre anneau, notre Seigneur le pape précité en la personne de son procureur ici présent qui les reçoit, et s'engage solennellement dans cet acte à la place,

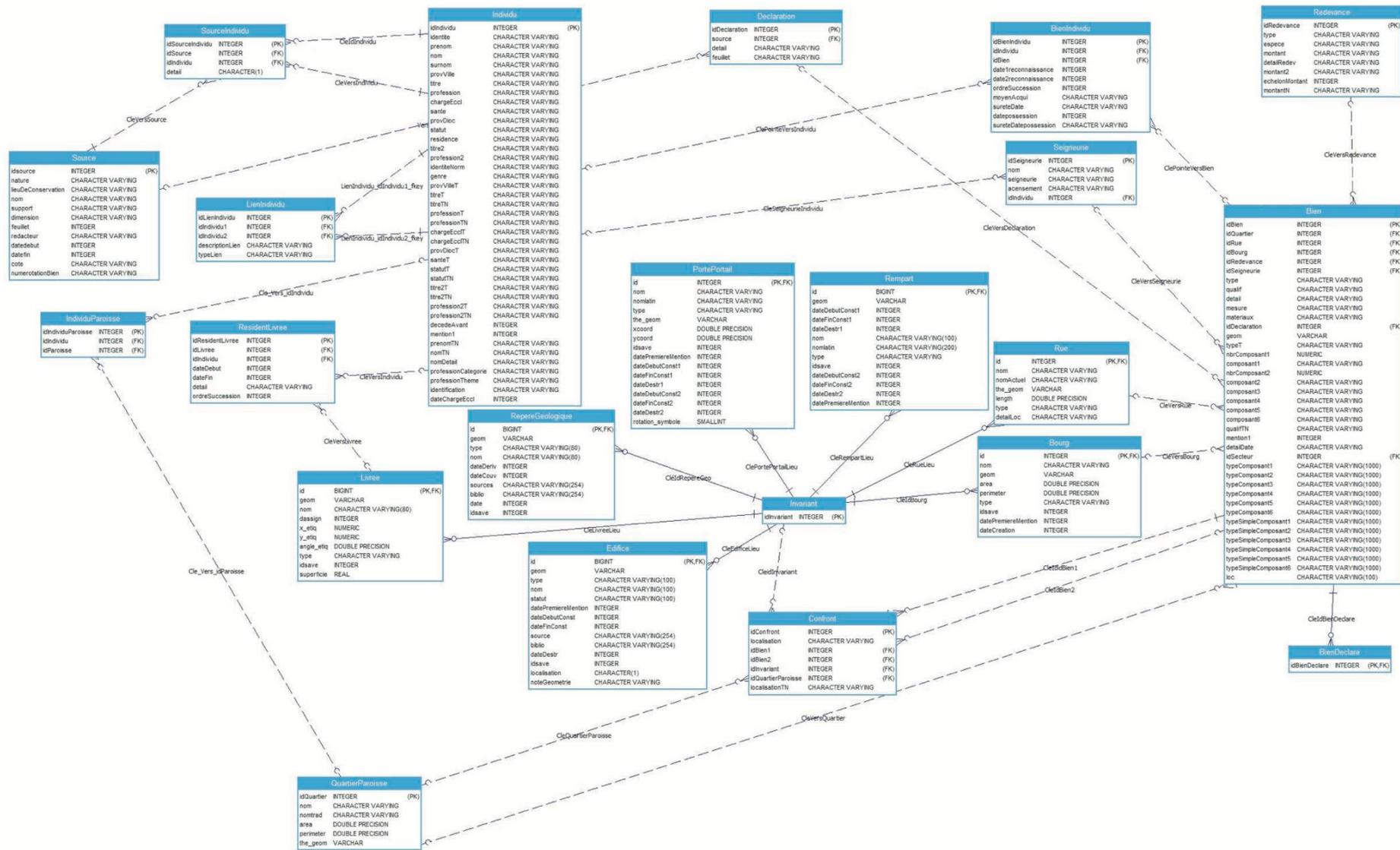
au nom et en vertu de l'autorité de notre Seigneur le pape, ses successeurs et l'église romaine ; établissant de surcroît qu'il détiendra et même possédera à partir de maintenant à titre précaire et à la place de notre Seigneur le pape, de ses successeurs et de l'église romaine, de la même manière et au même endroit, tout ce qui, à compter de maintenant, dans sa totalité et en détail, a été ainsi vendu par nous dans l'acte ci-dessus, jusqu'à ce que la possession de ladite cité soit effectivement prise en charge par le Seigneur pape lui-même, un de ses successeurs, ou un autre ou d'autres en leur nom ; donnant et concédant le pouvoir plein et sans entraves à notre Seigneur le pape susnommé, à partir de maintenant, de s'emparer et de conserver par devers lui de sa propre autorité, par lui-même ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres personnes, la possession pacifique, sans entraves et paisible de ladite cité, de son territoire et district, des fermes, lieux, hommages, reconnaissances, de tout ce qui a été mentionné auparavant, des droits et de ce qui s'y rattache.

Mandant de surcroît par les présentes aux hommes et vassaux, aux emphytéotes, et à tous les sujets, dans leur ensemble et individuellement de ladite cité de son territoire de son mandement et district et de ce qui s'y rattache, de quelque condition qu'ils aient été, d'avoir à partir de maintenant à répondre, obéir, se soumettre, travailler et gérer pour notre seigneur le pape, ses successeurs et l'église romaine précitée au titre de véritable seigneur de la cité, de son territoire, de son district, de ce qui s'y rattache, et qu'ils le suivent désormais lui-même, ses successeurs et l'église romaine précitée, pour toujours en tout et pour tout ; ces vassaux précités, ces emphytéotes, hommes et sujets, de quelle condition qu'ils soient, nous les absolvons, les libérons entièrement et les tenons quitte, à notre égard et à celui des nôtres précités, des serments de fidélité, de tous autres droits qu'ils nous devaient au titre de ladite cité, de son territoire, de son district, de ce qui s'y rattache d'une manière ou d'une autre, ou au titre de ce qui les lie en-deçà de la cité, de son territoire et de son district, quel que soit le motif pour lequel ils y étaient impliqués pouvaient ou devaient y être impliqués. Avec notre engagement puissant et solennel légitimement accordé à cela, de ne plus jamais dans l'avenir à partir de maintenant leur réclamer, à eux ou à l'un des leurs quoi que ce soit ; si nous le faisons – que cela n'ait pas lieu ! - nous ne voulons plus être entendue ou admise en aucune façon, mais nous condamnons par cet acte au silence perpétuel, nous-même et nos successeurs précités.

Et nous, la reine Jeanne susdite promettons au Seigneur pape précité et à son procureur précité, par un engagement solennel sur ce point, de défendre et de garantir pour toujours au profit du seigneur lui-même, de ses successeurs et de l'église romaine précitée, qu'ils puissent détenir les biens précités que nous avons vendus et abandonnés dans leur ensemble et chacun en particulier comme il a été dit, en paix et à l'abri de tous et contre tous, de tout seigneur, de

tout pouvoir, de toute collectivité, de tout collègue, de toute communauté, de tout litige ou requête, de tous procès, calomnie, brigue, controverse, saisie, éviction totale ou partielle, accaparement, troubles empêchement de quelque sorte que ce soit. Nous promettons aussi (comme ci-dessus) de ne provoquer, laisser provoquer ou causer dans le futur ni procès, ni contestation ni controverse, par notre intermédiaire ou par celui d'un autre ou d'autres contre le Seigneur pontife romain précité, celui qui est actuellement et celui qui le sera dans la suite des temps, ou contre l'église romaine précitée ou contre leurs gens ou représentants officiels quels qu'ils soient, par quelque moyen, au titre des points précités ou de l'un quelconque d'entre eux, pour un motif ou à une occasion quelconque ; davantage, nous promettons que si un procès, un litige, une brigue ou une controverse était engagé dans l'avenir contre le Seigneur pape précité, ses successeurs ou l'église romaine au titre des points précités ou de certains d'entre eux, nous les prendrons entièrement en charge et en assumerons les frais sur nos fonds propres, sans aucun coût et dépense pour le seigneur lui-même, ses successeurs et l'église romaine, et les poursuivrons jusqu'à leur terme. De surcroît, tous les dommages et toutes les dépenses aussi bien dans leur totalité et en détail que le seigneur pape précité, ses successeurs ou l'église romaine auraient à faire ou supporter dans l'avenir d'une façon ou d'une autre à cause ou par le défaut de cette garantie, nous promettons selon la loi et en toute bonne foi à notre Seigneur et à son procureur précité qui signe comme mentionné ci-dessus, de le rendre, de le payer, de le compenser, de le refinancer et le réparer entièrement ; nous nous engageons à propos des dommages et dépenses de cette sorte à nous en tenir, faire toute confiance et obéir à la simple parole dudit Seigneur pape et de ses successeurs, comme preuve unique et suffisante, sans recours juridique possible, ni que quiconque puisse pour sa propre cause recourir à un juge un témoin ou un arbitre, droit auquel nous renonçons formellement et expressément dans cette convention. (...)

Annexe 6 – Modèle conceptuel de données



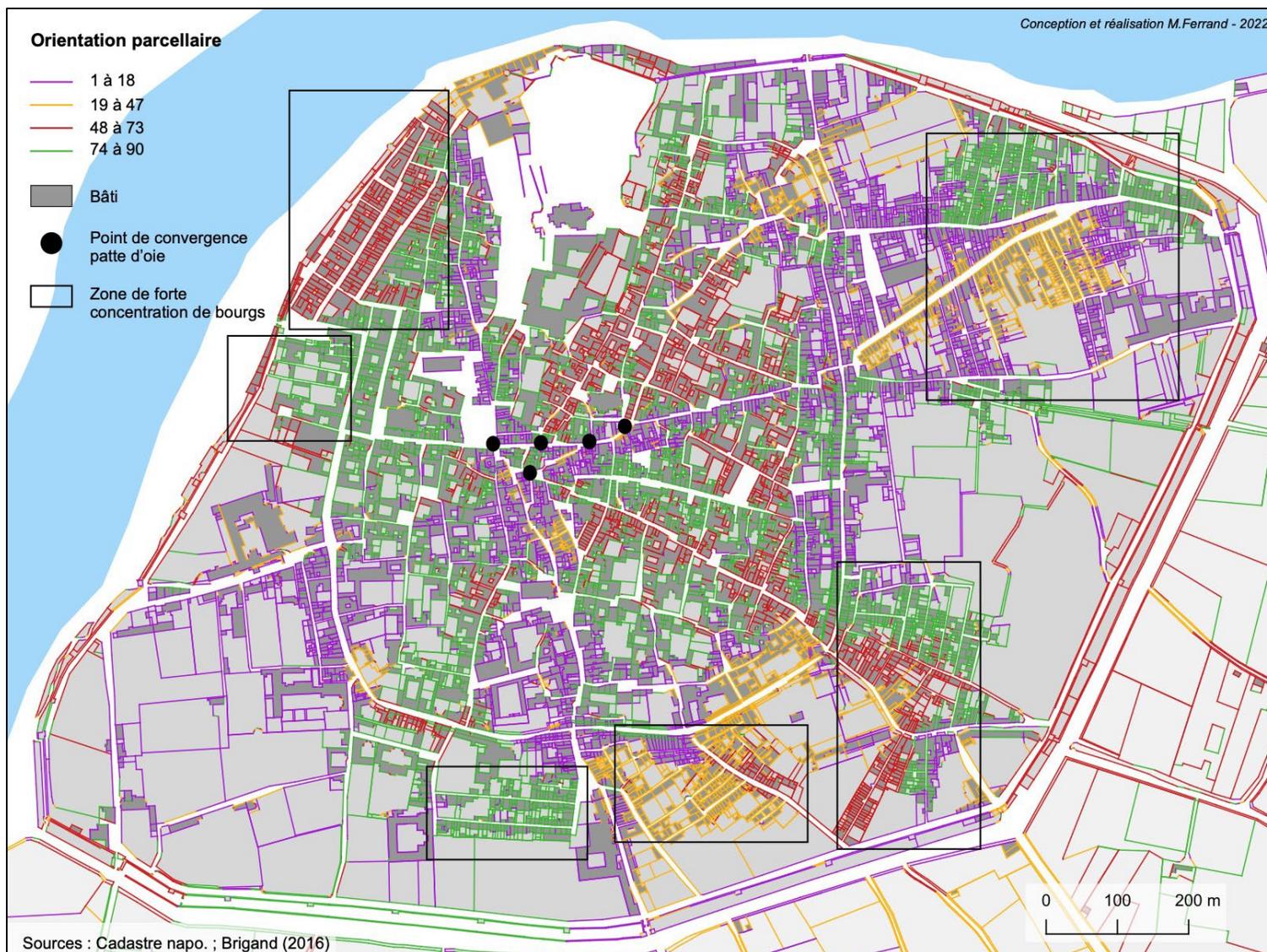
Annexe 7 - Cadastre napoléonien



Annexe 7 (1) – Planches du cadastre napoléonien assemblées et géoréférencées (François Ganz) – projet https://maps.vaucluse.fr/index.php/view/map/?repository=archives&project=cadastre_georeference.



Annexe 7 (2) – Cadastre napoléonien vectorisé (travail mené par Robin Bringand-Morphocity) – Mise en évidence des concentrations du bâti dans le parcellaire de l'intra-muros (M. Ferrand).



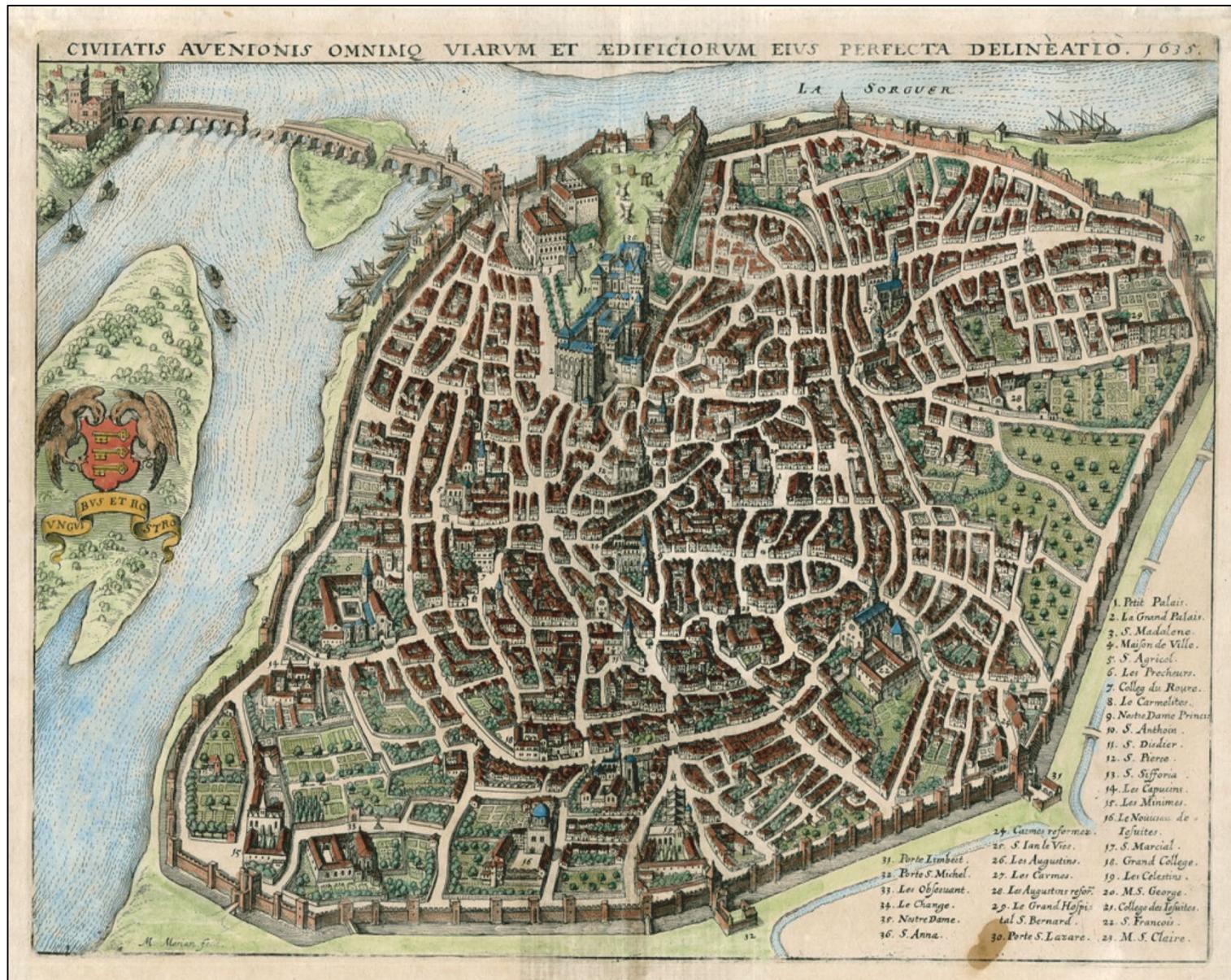
Annexe 7 (3) – Exemple d’analyse sur le cadastre napoléonien (outil MorphAL – <https://alpage.humnum.fr/extension-sig/>) – Mise en évidence des alignements remarquables, des pattes d’oies, baïonnettes et régularité du parcellaire avec les zones de forte concentration de bourgs (M. Ferrand).



Annexe 8 (2) – Détail de la ville d'Avignon sur la vue du Comtat Venaissin de la galerie des cartes du palais du Vatican - zoom sur l'intra-muros du XIIIe s. Les constructions sur ou accolées à l'ouvrage défensif sont tout à fait perceptibles tout comme l'habitat très stéréotypé des bourgs au nord du Limas, entre le Rhône et l'ancien rempart.



Annexe 8 (3) –Vue d’Avignon, 1618 réalisée par Marco Antonio Gandolfo et Théodore Hoochstraten. Gravure de huit planches (BMA, Est. Atl. 96).



Annexe 8 (4) – Vue d’Avignon intitulée « *Civitatis Avenionis omniumque viarum et aedificiorum eius perfecta delineatio* » – Elle est réalisée en 1635 par M. Merian. (BMA, Est. Atl. 104/7 ; version colorisée).



Annexe 8 (6) – Avenio vulgo Avignon – Gravure de Pierre Mortier (1671) - (BMA, Est. Atl. 104/8 – version colorisée).



Annexe 8 (7) – 1760 – Plan géométrique d'Avignon et de ses environs. (BMA, Est. Atlas, 104-10).

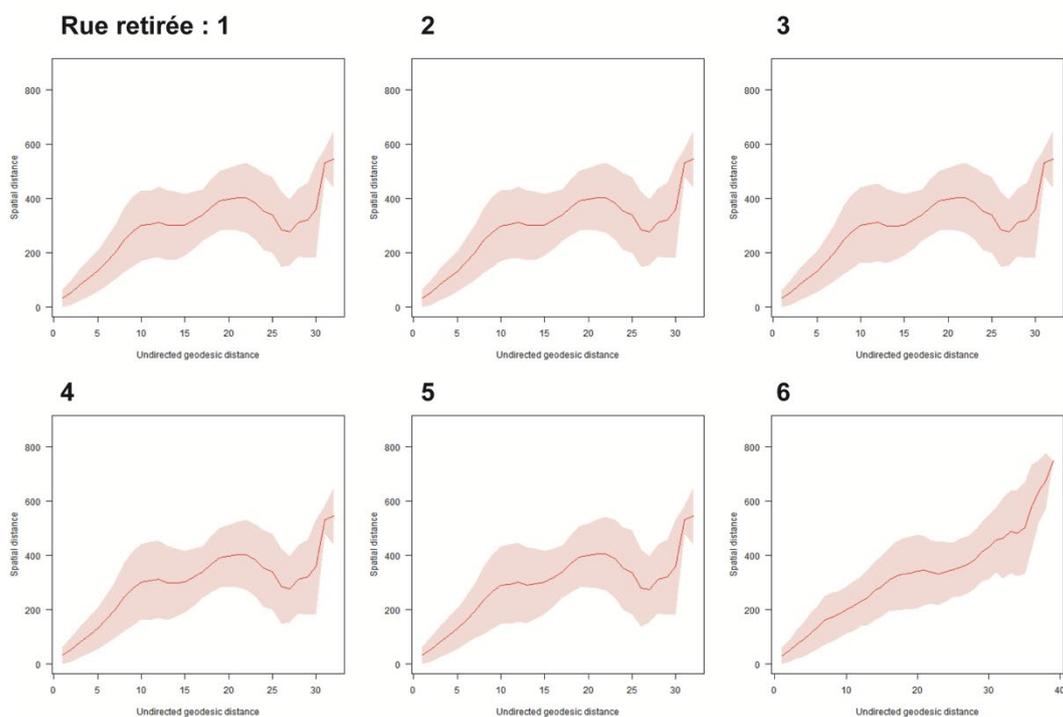
Annexe 9 – Méthode d'extraction des graphes - Retrait des rues les plus longues

Exemple méthode Simple/Hdim_retrait de rues

observation des effets du retrait progressif des rues les plus longues

Nbr_rue retirée	1	2	3	4	5	6
IdRue	Rue:67	Rue:70	Rue:56	Rue:468	Rue:82	Rue:8
Longueur rue	596	392	374	346	336	312
Distance max entre 2 biens liés à la rue	427	252	160	NA	114	306
Degré du nœud	13	7	22	2	5	66
nombre de nœuds	1978	1970	1936	1911	1910	1903
nombre de biens	1654	1649	1619	1601	1601	1597
nombre de liens	3952	3939	3890	3829	3824	3750
nombre de composants	12	13	14	13	14	14
nombre de communautés	33	34	34	33	33	34
modularité	0,93	0,93	0,93	0,93	0,93	0,94
distance-corrélation-pearson-finite	0,67	0,68	0,68	0,68	0,69	0,77
distance-cor-spearman-infinite	0,49	0,48	0,47	0,48	0,47	0,47
distance-corrélation-spearman-finite	0,75	0,75	0,75	0,75	0,77	0,81
distance-corrélation-kendall-infinite	0,4	0,39	0,39	0,39	0,38	0,38
distance-corrélation-kendall-finite	0,56	0,56	0,56	0,56	0,58	0,63

Évolution des distances spatiale/géodésique

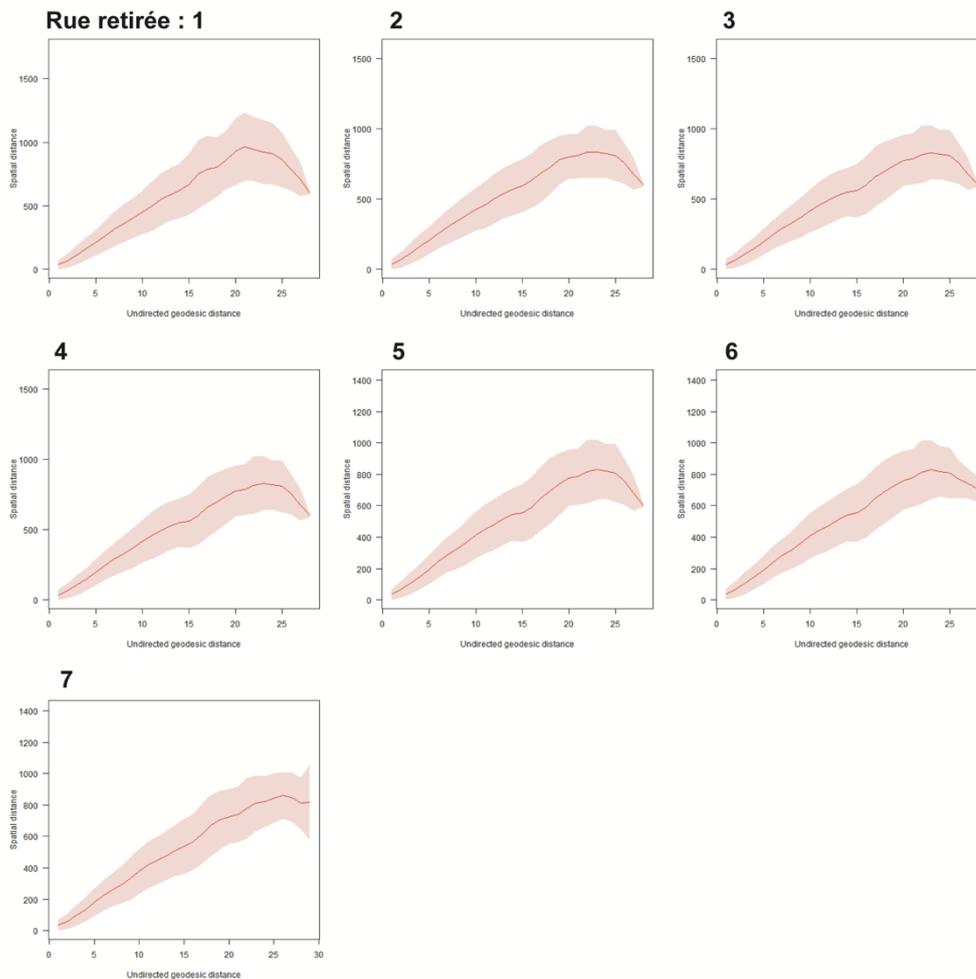


Exemple méthode Add/Hdim_retrait de rues

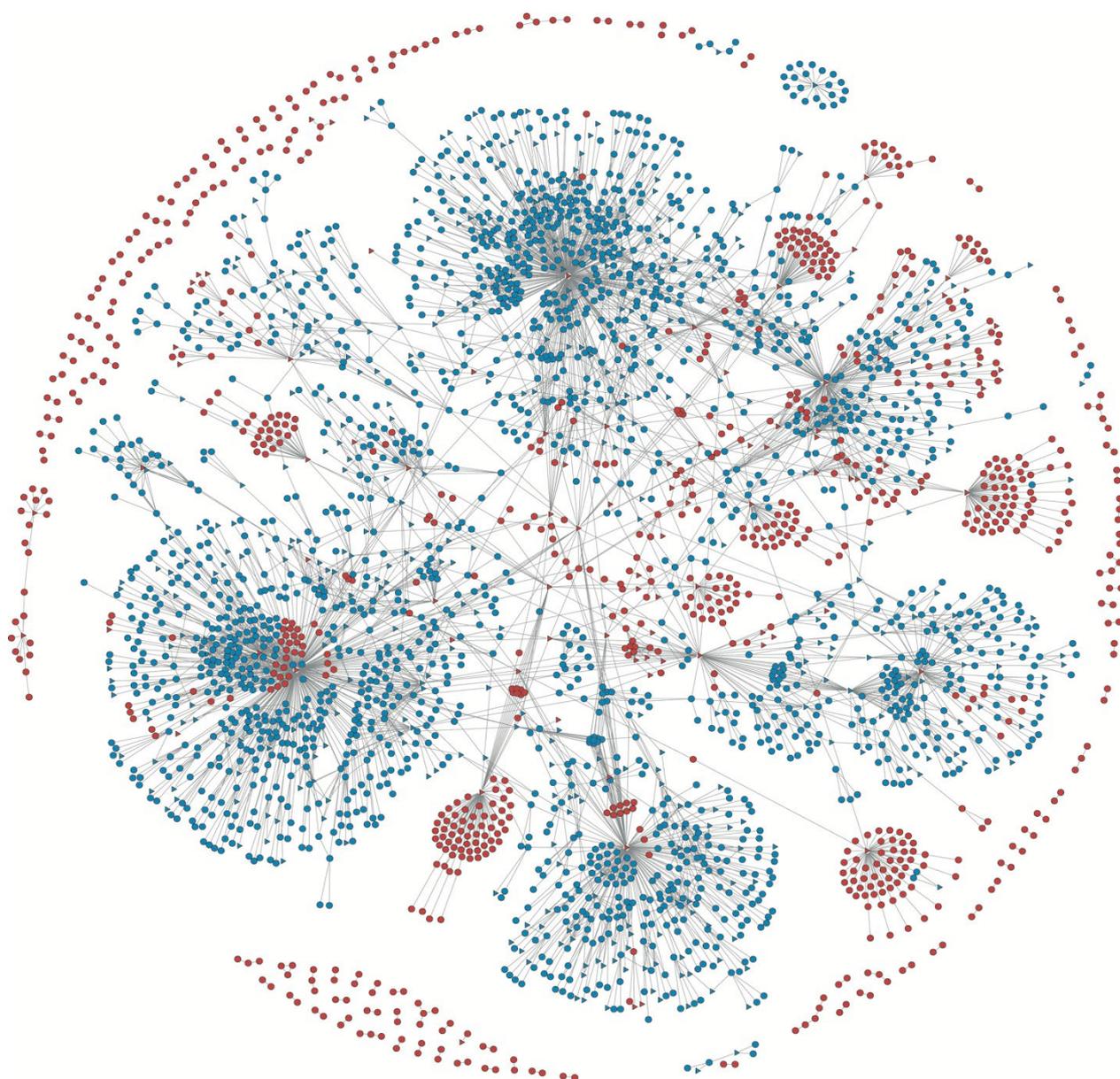
observation des effets du retrait progressif des rues les plus longues

Nbr_rue retirée	1	2	3	4	5	6	7
IdRue	Rue:67	Rue:70	Rue:56	Rue:71	Rue:468	Rue:82	Rue:8
Longueur rue	596	392	374	351	346	336	312
Distance max entre 2 biens liés à la rue	656	447	398	246	340	352	319
Degré du nœud	15	11	33	2	5	8	77
nombre de nœuds	2226	2224	2200	2200	2175	2174	2167
nombre de biens	1826	1826	1804	1804	1786	1786	1782
nombre de liens	4600	4589	4539	4539	4475	4467	4382
nombre de composants	1	2	2	2	2	2	2
nombre de communautés	32	33	35	35	33	33	34
modularité	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,93
distance-corrélation-pearson-finite	0,73	0,74	0,73	0,73	0,74	0,74	0,75
distance-cor-spearman-infinite	0,74	0,78	0,77	0,77	0,79	0,79	0,8
distance-corrélation-spearman-finite	0,74	0,74	0,73	0,73	0,74	0,75	0,75
distance-corrélation-kendall-infinite	0,57	0,6	0,6	0,6	0,61	0,62	0,62
distance-corrélation-kendall-finite	0,57	0,56	0,56	0,56	0,56	0,57	0,58

Évolution des distances spatiale/géodésique



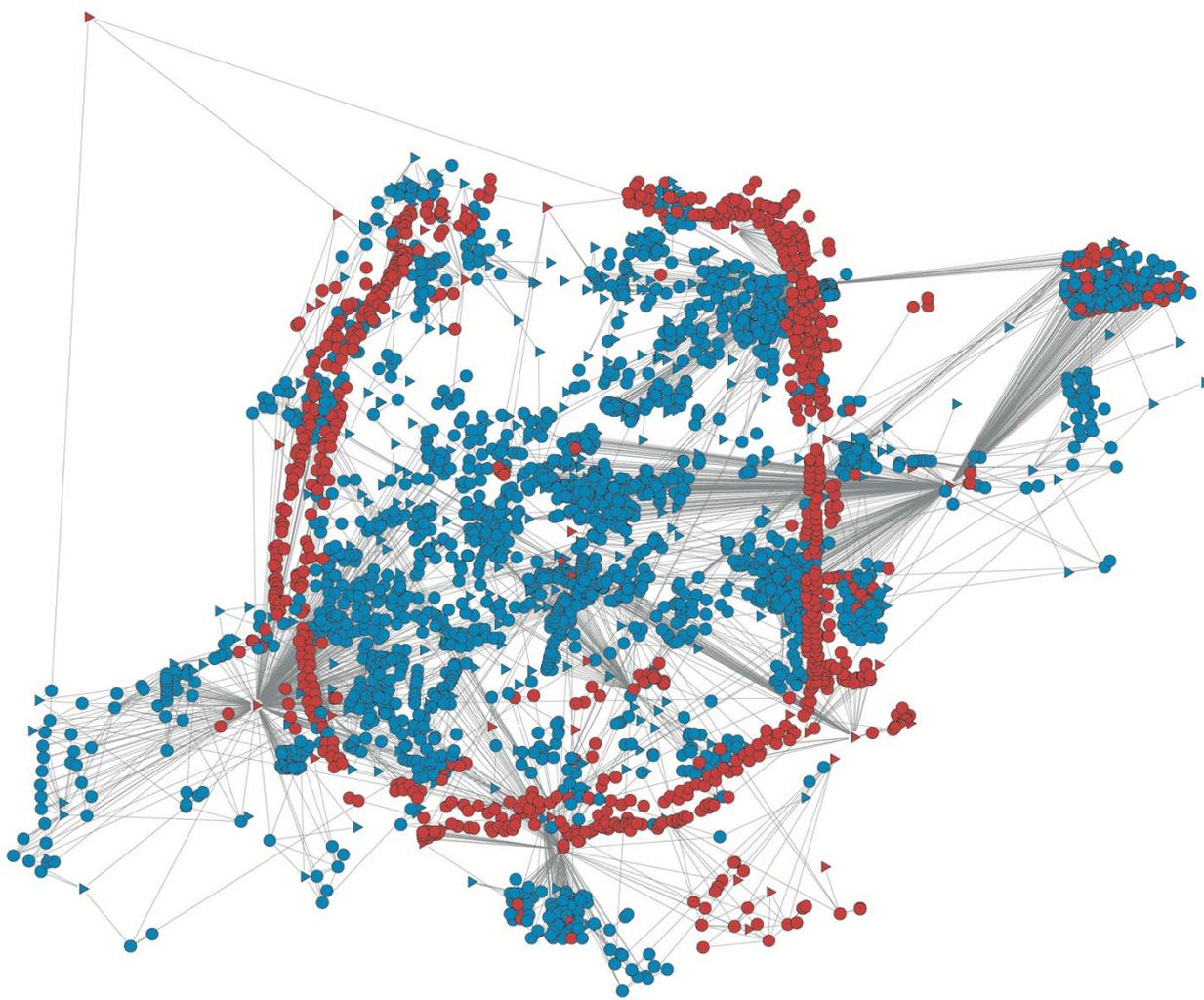
Annexe 10 – Comparaison du graphe de départ avec le graphe final



 Noeud **présent** dans le graphe contenant toutes les données et dans le graphe choisi : Add-Div/Hdim7

 Noeud présent dans le graphe contenant toutes les données et **absent** du graphe choisi : Add-Div/Hdim7

Comparaison du graphe contenant l'ensemble des données de départ avec le graphe Add-Div/Hdim7
Visualisation algorithmique



- Noeud **présent** dans le graphe contenant toutes les données et dans le graphe choisi : Add-Div/Hdim7
- Noeud présent dans le graphe contenant toutes les données et **absent** du graphe choisi : Add-Div/Hdim7

**Comparaison du graphe contenant l'ensemble des données de départ avec le graphe Add-Div/Hdim7
Visualisation Lambert 93**

Annexe 11 – Choix de l’algorithme de détection des communautés

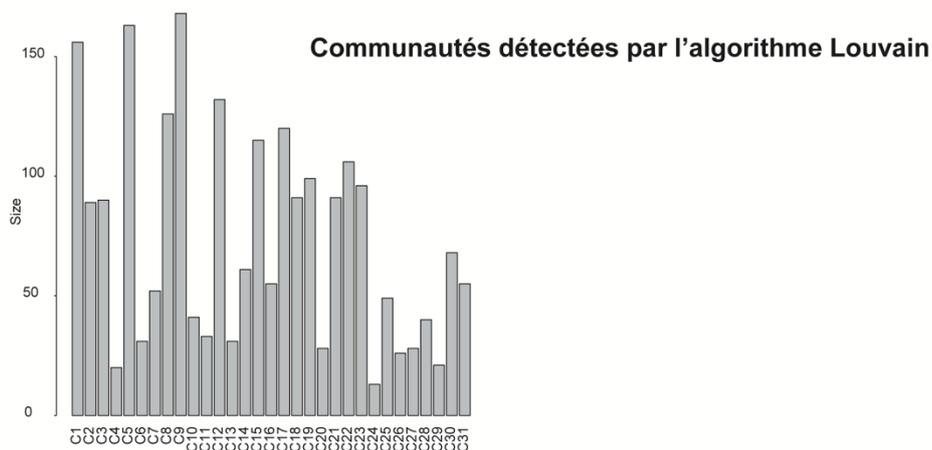
Choix de l’algorithme de détections des communautés

Principales caractéristiques

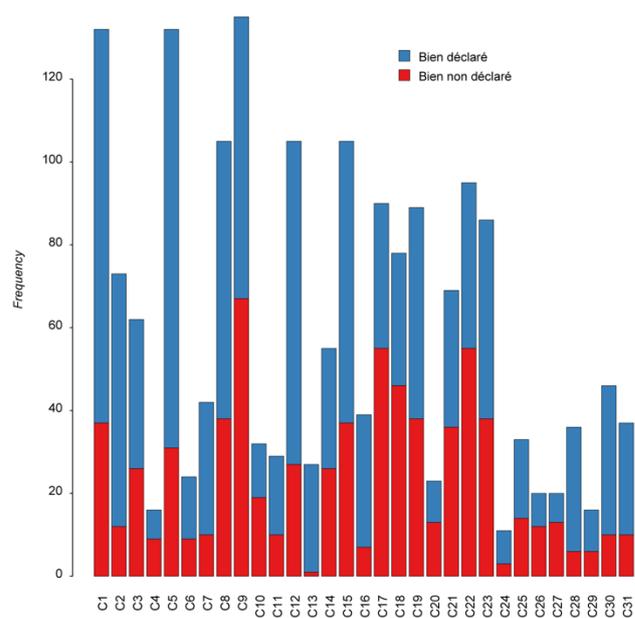
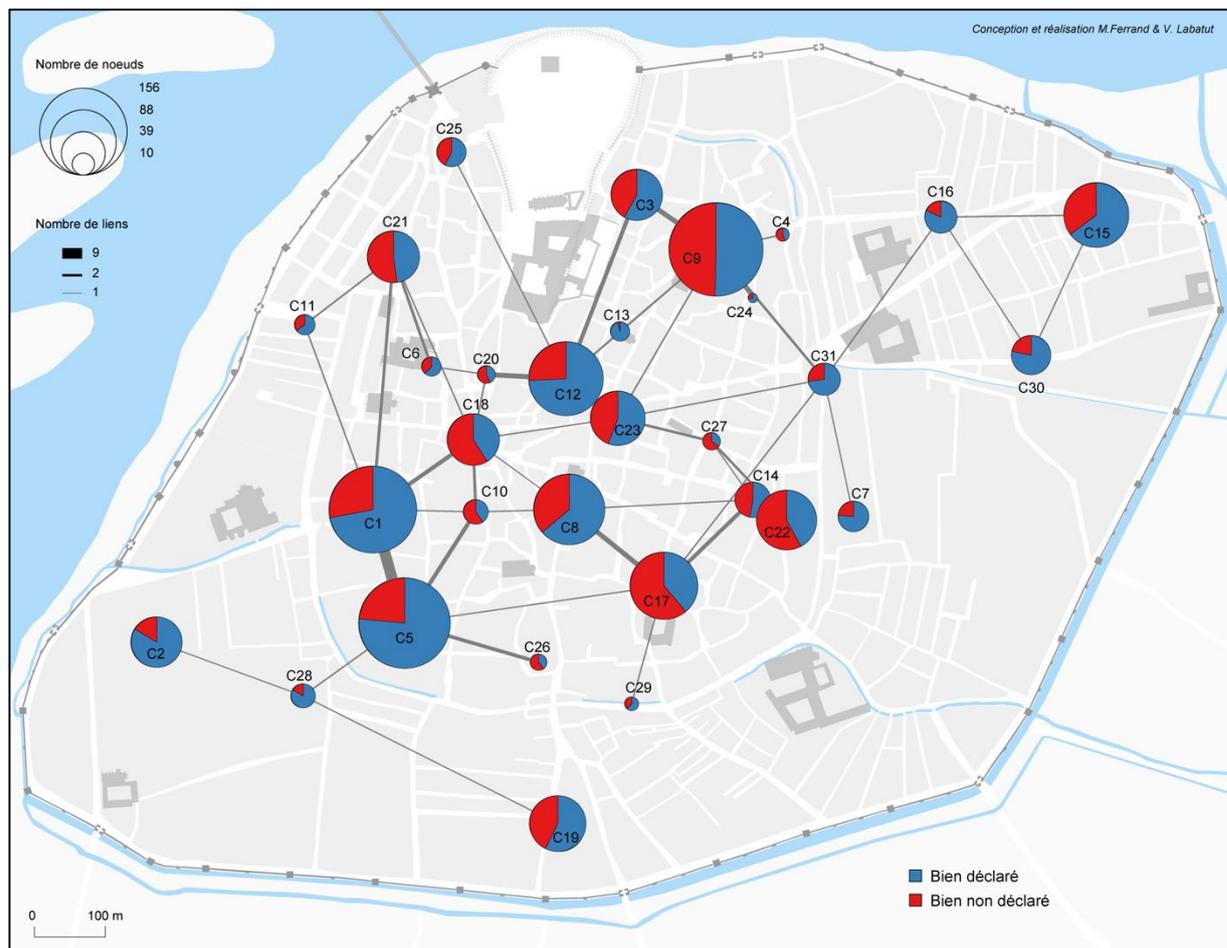
	Add-Div/Hdim7
nombre de nœuds	2294
nombre de liens	4208
nombre de biens	1862
nombre de composants	1
damière	37
nombre de communautés labelprop_nbr	258
modularité labelprop	0,797
nombre de communautés infomap_nbr	245
modularité infomap	0,821
nombre de communautés walktrap_nbr	147
modularité walktrap	0,857
nombre de communautés eigenvect_nbr	36
modularité eigenvect	0,883
nombre de communautés edgebetweenness	32
modularité edgebetweenness	0,917
nombre de communautés louvain_nbr	31
modularité louvain	0,922
nombre de communautés fastgreedy_nbr	28
modularité fastgreedy	0,918

Comparaison des algorithmes (mesure nmi)

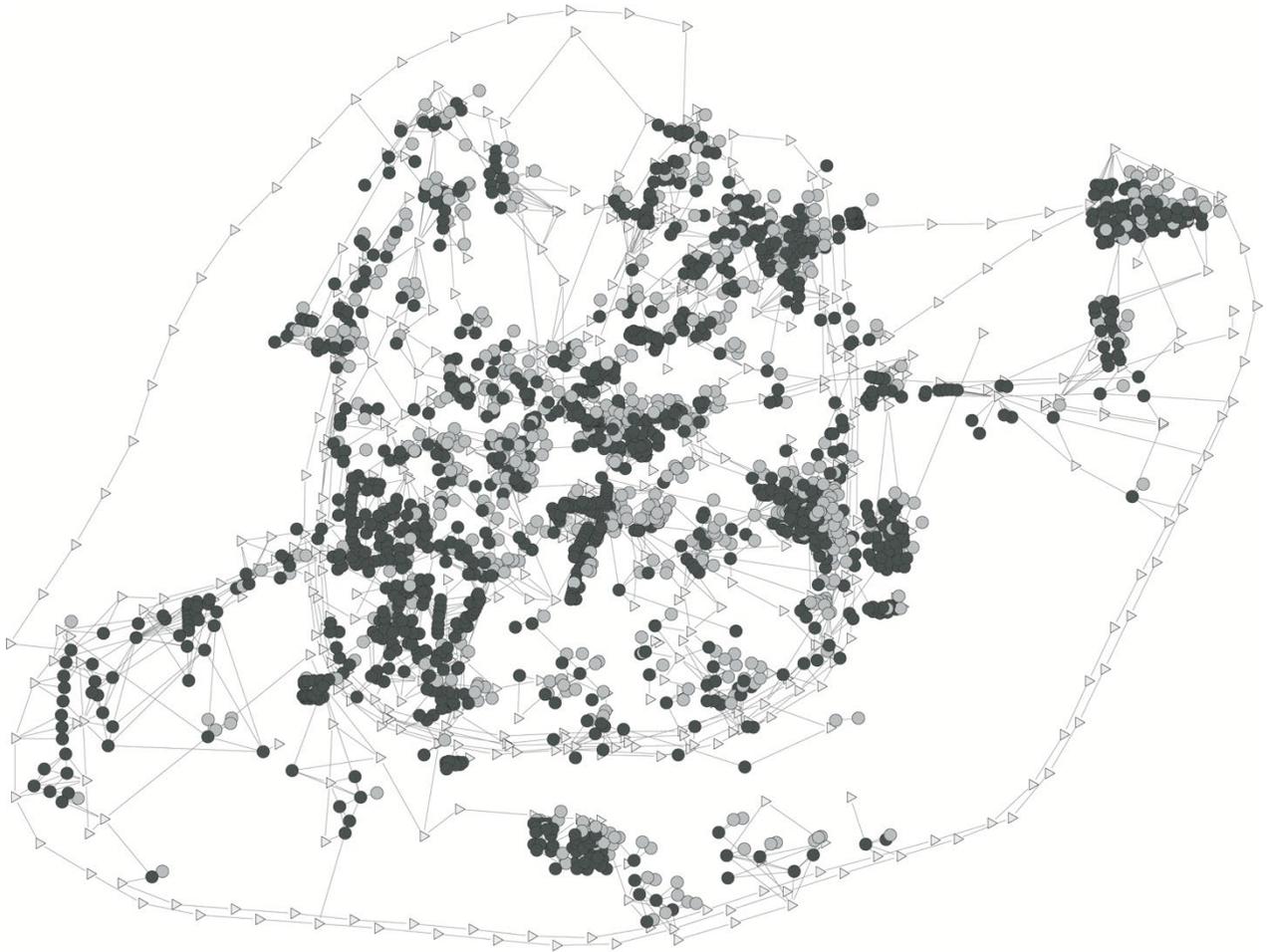
	labelprop	infomap	walktrap	eigenvect	edgebetweenness	louvain	fastgreedy
edgebetweenness	0,76	0,77	0,77	0,82		0,89	0,88
fastgreedy	0,74	0,74	0,76	0,83	0,88	0,93	
infomap	0,92		0,83	0,74	0,77	0,76	0,74
labelprop		0,92	0,82	0,74	0,76	0,76	0,74
eigenvect	0,74	0,74	0,75		0,82	0,85	0,83
louvain	0,76	0,76	0,78	0,85	0,89		0,93
walktrap	0,82	0,83		0,75	0,77	0,78	0,76



Annexe 12 – Part de biens déclarés et non déclarés dans les communautés d'après les registres fonciers

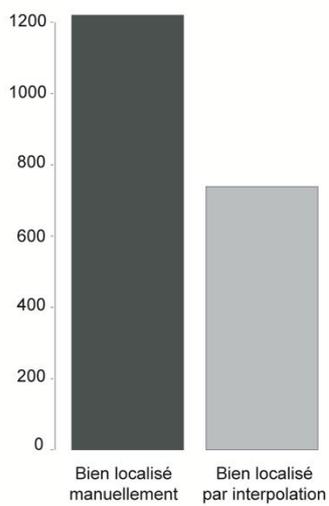


Annexe 13 – Interpolation des coordonnées géographiques

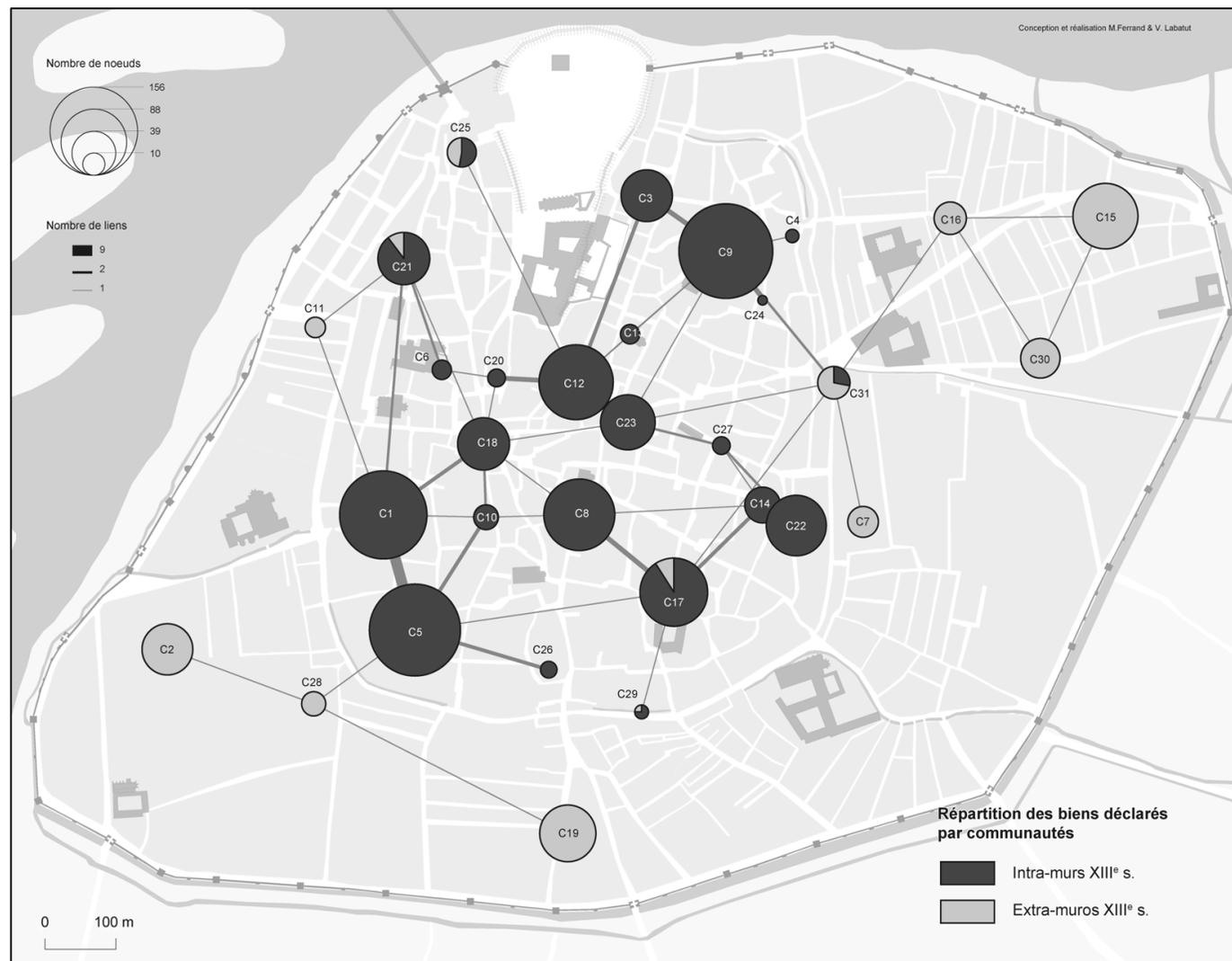


● Bien
▷ Invariant

Interpolation des coordonnées géographiques des biens non localisés
exemple graphe Add-div/Horiz

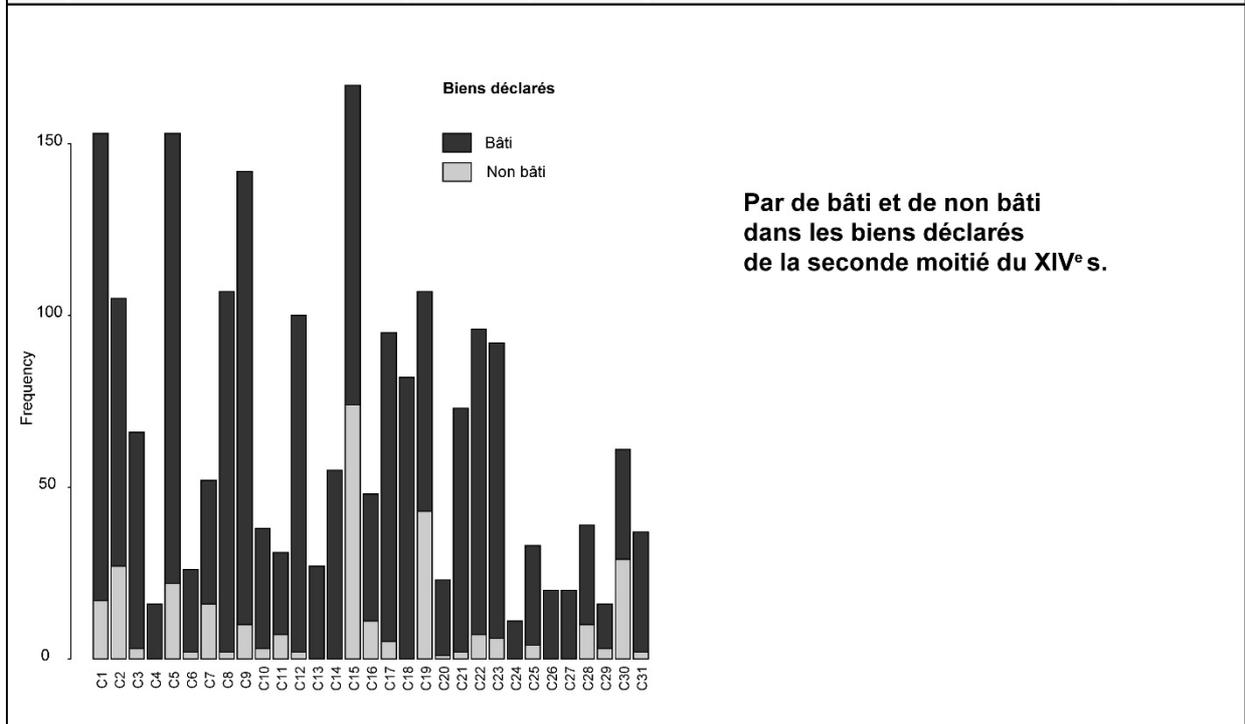
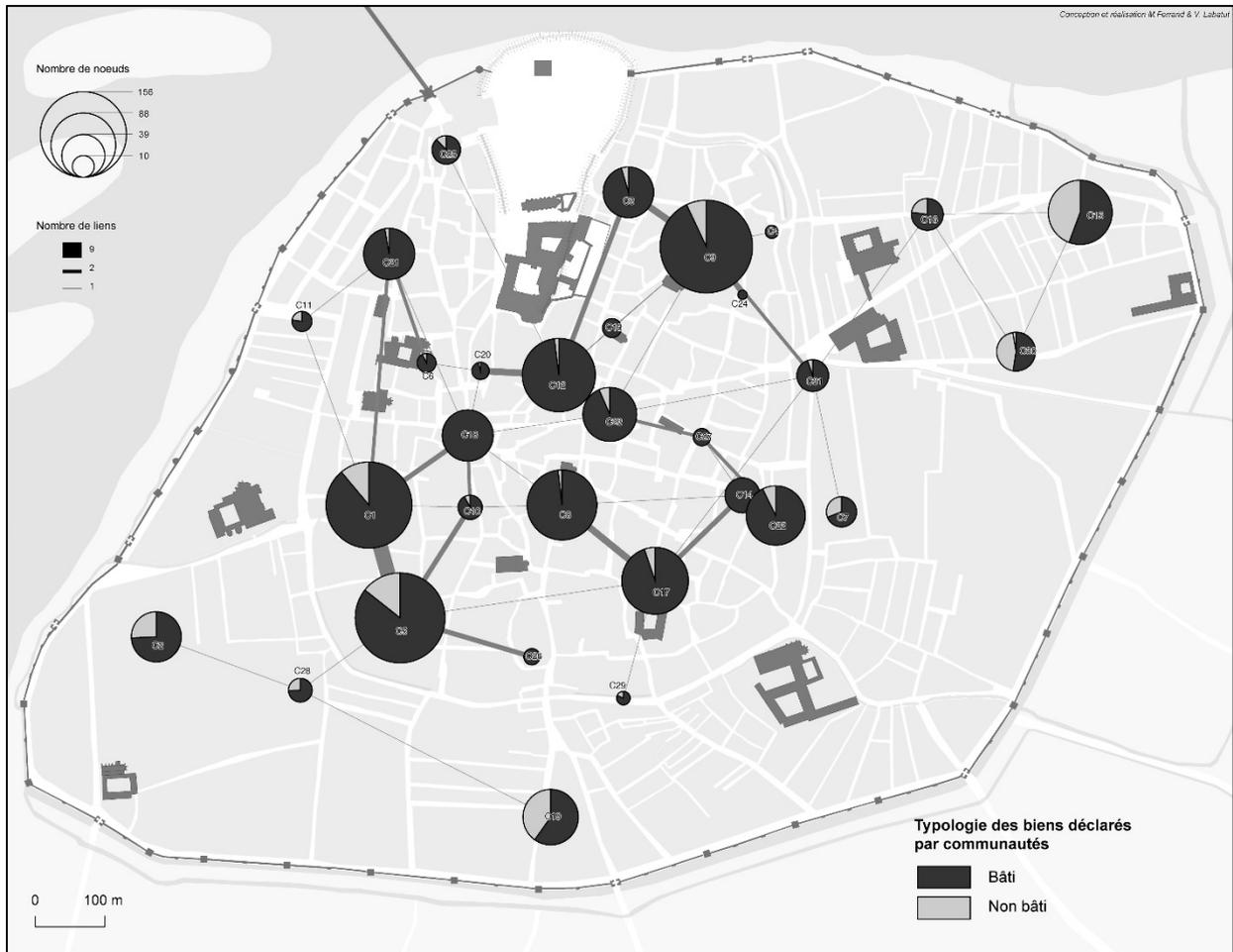


Annexe 14 - Localisation des biens déclarés par communauté



Localisation des biens déclarés : intra/extra-muros XIII^e s.- M.Ferrand & V. Labatut - 2022

Annexe 15 – Typologie des biens par communauté



Annexe 16 – Montant du cens par communauté



Montant du cens des biens déclarés- M.Ferrand &V. Labatut - 2022

Annexe 17 – Répartition des seigneuries foncières dans les communautés



Les seigneuries foncières dans les communautés- M.Ferrand &V. Labatut - 2022

